



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

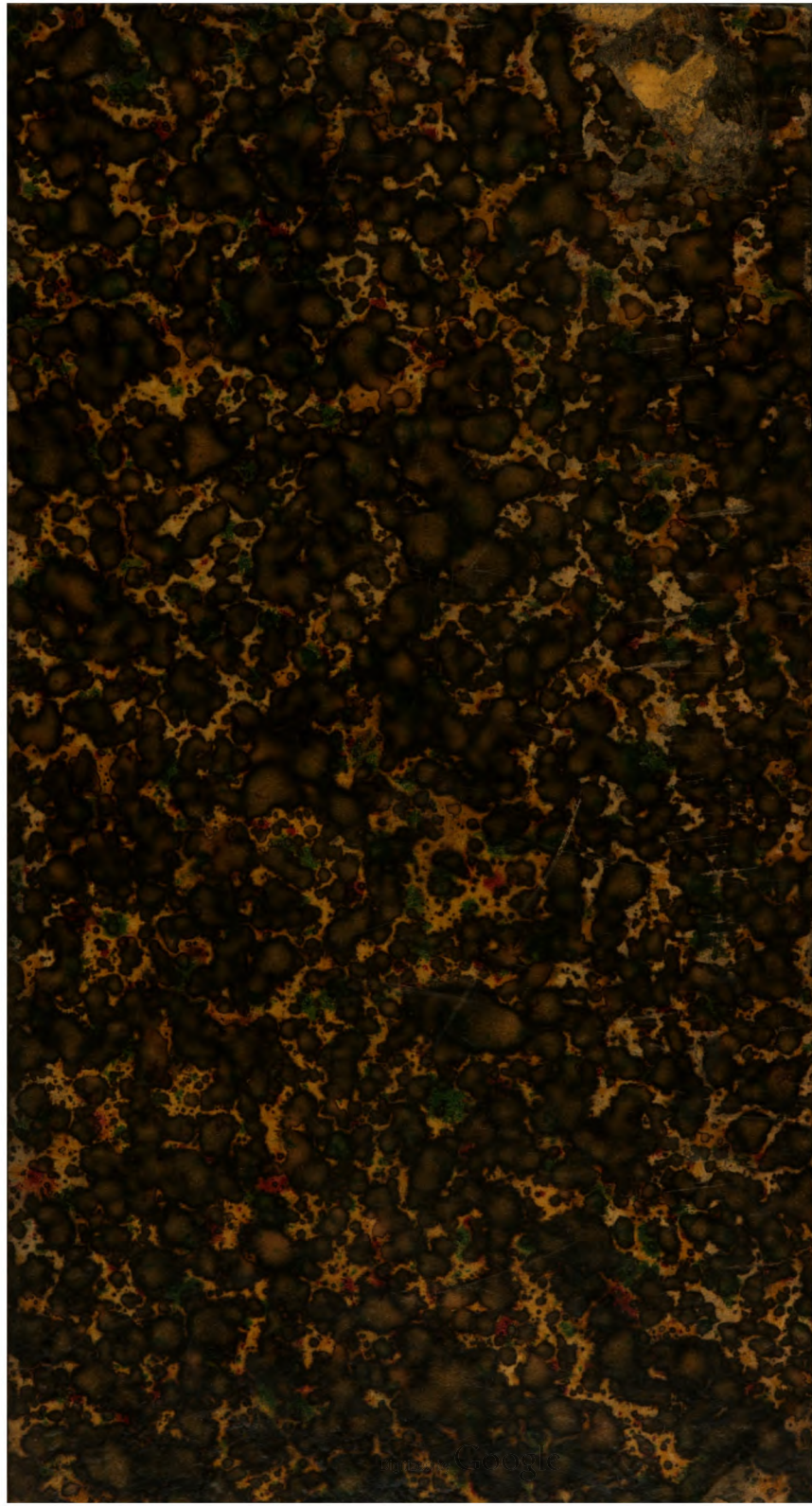
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







OEUVRES
DE M. LE COMTE
DE MONTALEMBERT

L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TOME DEUXIÈME

DISCOURS

II

Droits de traduction et de reproduction réservés.

Imprimerie de P.-A. BOURDIER et C^{ie}, 30, rue Mazarine.

DISCOURS

DE M. LE COMTE

DE MONTALEMBERT

L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Qualis ab incepto.

TOME DEUXIÈME

1845-1848

PARIS

JACQUES LECOFFRE ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29

1860

DC
255
M7
A2
1860

2

ATTEINTES
PORTÉES A LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.

CHAMBRE DES PAIRS
Discussion de l'Adresse au Roi.

Séances des 13 et 14 janvier 1845.

La discussion de l'adresse s'ouvrit à la Chambre des pairs le 13 janvier. Après la discussion générale qui s'engagea sur l'ensemble de la politique du ministère, la Chambre passa à l'examen des articles. M. le comte de Montalembert prit la parole sur le paragraphe premier, ainsi conçu :

« SIRE,

« Nous avons recueilli avec respect et reconnaissance les paroles de Votre Majesté. Témoins comme elle de la prospérité intérieure de l'État, nous rendons grâce à la Providence qui permet à notre activité nationale de multiplier, sur tous les points du territoire, les fruits précieux de la paix. Nous nous plaignons à le reconnaître avec Votre Majesté, Sire, ces biens sont dus à la sagesse de nos lois, à leur exécution intelligente et fidèle, et au progrès de la raison publique. »

Messieurs, en rendant témoignage, dans le premier paragraphe de l'adresse, à la prospérité intérieure du pays, la commission a sans doute compris la prospérité morale aussi bien que la prospérité matérielle. Elle attribue l'une et l'autre à la sagesse de nos lois, à leur exécution intelligente et fidèle.

Or, cette prospérité morale me paraît gravement compromise par les atteintes que reçoit parmi nous la liberté religieuse ; et la loi des lois, la Charte, qui garantit cette liberté sacrée, ne me semble exécutée ni avec intelligence ni avec fidélité. C'est dans cette région orageuse que je me vois forcé de transporter la discussion. Je ne puis me défendre, en l'entamant, d'un sentiment pénible, et qui m'intimiderait si je ne devais compter, Messieurs, sur votre esprit de justice et sur cette indulgence dont vous m'avez donné tant de preuves. Je sens, et c'est avec douleur, que je suis condamné à m'interdire l'ambition de vous plaire. Mais, après tout, Messieurs, nous ne sommes pas ici dans une académie, nous sommes dans une assemblée politique, c'est-à-dire sur un champ de bataille où chacun doit travailler de toutes ses forces au triomphe de ce qu'il croit la vérité.

Je ne parle donc pas pour mon plaisir, ni pour le vôtre (*mouvement*) ; je parle par devoir et par conviction. Quel que soit le prix élevé que j'attache aux applaudissements, ou plutôt aux encouragements que vous m'avez quelquefois accordés, quel que soit le bonheur qu'ils m'aient valu, vous ne voudriez pas que je pusse sacrifier jamais à ce bonheur la moitié d'une conviction, ni le quart d'un devoir.

Or, aujourd'hui, c'est guidé par la conviction la plus profonde et par le plus impérieux de mes devoirs, que je viens traiter un sujet fécond en douleurs, à savoir : les injures de l'Église, et spécialement celles qu'elle a eu à subir depuis six mois. Je viens m'en affliger avec vous et m'en plaindre à vous : ma plainte, pour être sans irritation et sans amertume, n'en sera ni moins indépendante ni moins résolue. Et je ne sais pas où cette plainte pourrait être plus légitime et plus naturelle que dans la bouche d'un catholique qui a l'honneur et le droit d'aborder la tribune nationale.

Il y a six mois, après la discussion de la loi sur la liberté d'enseignement dans cette enceinte, et la présentation du rapport sur cette loi dans une autre assemblée, des hommes éminents et respectables à divers titres disaient que si l'épiscopat gardait le silence, si l'effervescence des catholiques venait à se calmer, tout s'arrangerait pour le mieux, que la paix se rétablirait et que justice nous serait rendue. Or, je vous le demande, Messieurs, comment cette prédiction s'est-elle vérifiée ? De notre côté, la condition qu'on semblait nous imposer a été remplie et au delà. Les évêques n'ont rien répondu ni aux résultats malheureux qu'ils pouvaient déduire du vote de cette Chambre, ni aux provocations que renfermait le rapport fait ailleurs : ils s'en sont tenus à leurs anciennes et unanimes réclamations. Le clergé secondaire s'est levé comme un seul homme, afin de protester contre la tentative qu'avait faite dans cette enceinte même un ancien ministre des cultes pour séparer sa cause de celle de l'épiscopat ; il a adhéré unanimement à la pensée et aux efforts de ses chefs, et il en est resté là. Tous sont rentrés dans un silence qu'il ne faudrait pas prendre pour celui de la lassitude, et qui a eu, aux yeux de beaucoup de monde, sa dignité et sa force. Or, comment nos adversaires ont-ils répondu à cette conduite ? Par un débordement d'attaques, de calomnies, d'accusations mensongères et odieuses qui rappelle les plus mauvais jours du passé, et nul assurément ne niera que dans la presse gouvernementale (au grand regret, j'en suis sûr, des amis les plus sincères du Gouvernement), comme dans la presse de l'opposition, on n'ait vu se succéder chaque jour les démonstrations les plus violentes contre la conduite et ce qu'on appelle les prétentions de l'Église.

Dans cette attaque, rien n'a été épargné : ni les cérémonies du culte, ni les actes de l'autorité religieuse, ni les leçons de

la théologie, ni les lois les plus élémentaires de l'Église, ni les mœurs d'un clergé qui jamais et nulle part n'a été plus exemplaire; ni ces dévotions qui, pour être anciennes ou populaires, n'en sont pas moins l'aliment le plus autorisé de la piété catholique; ni ces ressources d'une charité aussi inépuisable qu'ingénieuse; ni surtout ces communautés religieuses si chères de tout temps à l'Église, et si dévouées à toutes les douleurs de l'âme et du corps; rien, encore une fois, de tout cela n'a été épargné. Avec un acharnement systématique et une perfidie étrange, on s'est appliqué sans relâche à distiller le venin de la calomnie et à le répandre par vingt organes divers sur tout ce qu'il y a de plus respectable et de plus pur à nos yeux; et chaque fois que quelques catholiques ont fait mine de tenir tête à l'orage, en invoquant le droit naturel de la défense et la liberté de la réplique, ils se sont vus tantôt exposés à toutes les aménités de nos spadassins littéraires, tantôt traités de turbulents et de factieux par les oracles de la politique. Il est vrai que ce reproche leur a été fait le plus souvent par des hommes ou des partis qui, en fait de factions et de turbulence, doivent s'y connaître, dont toute l'existence consiste à entraver le pouvoir, dont tout le talent se dépense à le braver, qui prêchent au pays, à tort ou à raison, un mécontentement perpétuel, mais qui, dès que la religion élève aussi la voix pour se plaindre, se montrent transportés d'une passion subite pour le silence, et ne savent plus prêcher que l'obéissance passive.

Maintenant, Messieurs, permettez-moi d'examiner avec vous quelle est la cause, ou, pour mieux dire, le prétexte dont on s'est armé pour justifier cette agression continue contre l'Église. On aura beau en chercher les motifs, la bonne foi n'en trouvera qu'un seul: c'est que, dans ce siècle et dans ce pays où la liberté est dans toutes les bouches, si

elle n'est pas dans tous les cœurs, l'Église aussi veut être libre. Je ne m'occupe pas en ce moment, comme je l'ai fait l'an dernier, de la forme de ses réclamations; je vais au fond des choses, et je dis que le seul crime de l'Église est de vouloir la liberté que lui garantit la constitution du pays, l'esprit du siècle, et qui d'ailleurs est pour elle de droit divin, car sa liberté, c'est sa vie. En traitant ce grave sujet, je trouverai sur mon chemin plusieurs erreurs que je dois m'efforcer de détruire : mais la première et la plus grave peut-être consiste à se figurer que le clergé seul est intéressé à la liberté de l'Église, et que lui seul, par conséquent, est compromis dans la lutte. J'ose le dire, rien n'est plus faux. Sous ce point de vue social et politique, la liberté de l'Église est l'apanage et la garantie des citoyens laïques au moins autant que du clergé. Vous vous étonnez peut-être, Messieurs; mais, je le répète : oui, c'est le citoyen, c'est le laïque qui est surtout intéressé à ce que les chefs spirituels, que sa foi lui impose, soient libres, et c'est surtout pour son avantage, et non pas seulement pour celui du clergé, que doit être défendue et reconquise, s'il le faut, la liberté de celui-ci.

L'indépendance du clergé est, en politique et dans un pays catholique, un principe tout à fait analogue à celui de l'immovibilité de la magistrature. Pourquoi les juges ont-ils été dotés de cette immovibilité? Est-ce pour leur plaisir, pour leur intérêt personnel? Pas le moins du monde. C'est dans l'intérêt des justiciables, de tous les citoyens; c'est pour que ces citoyens soient assurés que bonne et sincère justice leur sera rendue en dehors des inspirations ou des volontés du pouvoir. Pourquoi l'État doit-il reconnaître aux évêques et aux prêtres un caractère indélébile, une autorité indépendante? Est-ce pour caresser leur orgueil, ou pour augmenter leur pouvoir? Non; c'est pour nous, pour notre garantie

personnelle, et afin que nous ne retrouvions pas la domination de l'État dans cette région de la conscience et de l'âme, où jamais aucune puissance temporelle ne doit pouvoir pénétrer.

C'est donc à nous, laïques, qu'il importe surtout de maintenir la liberté de l'Église dans sa pureté et son intégrité. La raison en est toute simple : nous avons un besoin impérieux et souverain de savoir libre de tout joug humain, de toute influence humaine, l'autorité à laquelle nous reconnaissons le droit de faire ployer nos consciences et nos intelligences sous le joug de la loi divine. Que les protestants et les rationalistes se résignent à un autre état de choses, rien de plus simple. La foi des protestants leur donne le droit et la mission de juger l'autorité de leurs ministres. Aussi voyons-nous en Angleterre, en Suède, en Prusse, partout où il y a une Église protestante d'État, l'influence souveraine et illimitée du pouvoir acceptée et exercée sans résistance. Quant aux rationalistes, qui n'usent pas des prêtres ou qui n'en usent que pour se laisser baptiser ou enterrer, que leur importe l'indépendance des relations de ces espèces de fonctionnaires avec le pouvoir temporel ? Au contraire, comme ils peuvent eux-mêmes le plus souvent prétendre au monopole de ce pouvoir temporel, ils ont tout intérêt à y asservir la religion. Mais pour nous catholiques sincères, conséquents et pratiques, il en est tout autrement. Nous ne sommes pas des esprits forts, mais des esprits faibles. Avant d'être pairs, députés, électeurs ou citoyens, nous croyons et nous sentons que nous sommes chrétiens et pécheurs, et que nous avons besoin d'être guéris, consolés et pardonnés par d'autres que nous-mêmes, par des évêques et des prêtres divinement institués pour cela. Obligés donc par notre foi d'être docilement soumis, en tout ce qui touche la conscience et la foi, à l'au-

torité de l'Église, nous avons un intérêt souverain et imprescriptible à ce que cette autorité se présente à nous dans toute la majesté de son indépendance divine. Nous avons besoin, pour justifier et pour motiver notre obéissance, de nous répéter sans cesse que nous obéissons librement à une puissance libre, et dans l'exercice de ses droits spirituels, libre partout et libre toujours, selon la définition du dernier pape Pie VIII : « *Libera est institutione divina, nullique obnoxia* » « *terrenæ potestati, intemerata sponsa agni Christi Jesu.* » (Bref aux évêques du Haut-Rhin, le 30 juin 1830.)

S'il en était autrement, si les catholiques laïques pouvaient soupçonner que ceux qu'ils reconnaissent pour guides, pour conseils, pour docteurs et pour maîtres de la vie spirituelle, n'étaient au fond que les instruments, les ministres, les créatures, si vous voulez, d'une puissance humaine, prenant leur mot d'ordre, non plus même, comme autrefois, auprès d'un prélat, mais auprès de l'avocat, du député ou de l'homme d'État quelconque qui tient la feuille des bénéfices d'aujourd'hui, à l'instant leur confiance serait détruite, la racine de leur obéissance tranchée, et ils abandonneraient les pasteurs infidèles et serviles qui les conduiraient imperceptiblement à une nouvelle édition du schisme anglican.

Quand on ne comprend pas cela, on peut être grand homme d'État, grand orateur, grand historien ou grand diplomate ; mais on ne sait pas le premier mot du devoir ni de la destinée des catholiques.

Toutefois l'on oppose à notre liberté une objection redoutable : on affirme que la liberté de l'Église, telle qu'elle la réclame, ne signifie autre chose que l'empiétement du spirituel sur le temporel, et une foule d'esprits étroits ou passionnés se plaisent à répéter cette absurdité. Je dis que c'est une absurdité, et j'entends par là un argument qui n'a pas besoin

d'être réfuté par le raisonnement, parce qu'il l'est déjà en soi et par les faits les plus évidents.

Oui, Messieurs, aujourd'hui, dans le siècle qui a vu deux papes captifs de la France, à une époque comme la nôtre, où en Russie, en Prusse, en Suisse, en Espagne, en Portugal, on achève partout, au sein des persécutions et des massacres (témoin ces moines brûlés vifs dans leurs couvents à Madrid), cette spoliation de l'Église dont nous avons donné le triste exemple il y a cinquante ans; quand elle en est réduite à défendre non pas seulement ses ouvrages avancés, mais la citadelle même de ses dogmes et de sa morale outragée; quand elle ne peut résister et survivre que grâce à cette vitalité immortelle dont aucun tyran ne saurait la dépouiller; quand c'est au sein des pays protestants comme la Hollande et l'Angleterre qu'elle trouve le plus de liberté; et quand au sein même des pays les plus catholiques, les rationalistes qui la combattent et l'enchaînent ont l'avantage du nombre et le monopole de la puissance; quand, à la police jalouse et tracassière des gouvernements, viennent se joindre les répugnances violentes de la foule; quand tout cela est aussi clair que le soleil, affecter de craindre... quoi? non pas l'anéantissement de l'Église, non pas l'épuisement graduel de cette force tant combattue, non pas que cette vieille institutrice des nations succombe enfin sous le poids de l'âge, de la faiblesse et des injures; mais craindre l'autocratie de cette Église, craindre son pouvoir absolu sur le monde, craindre ce qu'on appelle l'empiétement du spirituel sur le temporel! au milieu de tant de dangers et d'orages, choisir celui-là pour l'objet des sollicitudes et des terreurs de la politique! En vérité, je ne crains pas de le dire, c'est faire preuve d'une étrange ignorance ou d'une extrême hypocrisie : c'est vouloir lâchement exploiter les passions de la multitude, ou se

mettre à leur remorque avec une aveugle et stupide condescendance.

Si j'avais à faire ici un cours d'histoire, je montrerais facilement que, bien loin de favoriser l'empiétement du spirituel sur le temporel, c'est la doctrine catholique qui seule au monde met un frein à cet empiétement-là comme à l'empiétement inverse. C'est elle qui a détruit l'antique théocratie que l'on retrouve plus ou moins dans toutes les institutions païennes : c'est elle qui a proclamé toujours la distinction des deux puissances, qui en a fait un dogme, un article de foi, qui a imprimé ainsi au pouvoir temporel une autorité et une sanction qu'il ne trouve nulle part ailleurs, ce qui ne l'empêche pas d'arrêter toujours ce pouvoir au seuil de la conscience et de l'âme, et de lui opposer là, quand il le faut, un obstacle immortel. C'est ainsi qu'elle est fidèle au texte sacré qui est le code de ses droits aussi bien que de ses devoirs, et que l'on invoque si imprudemment contre elle : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

Mais le passé n'est pas du domaine de cette discussion. Je me renferme dans le présent, et je dis que, dans l'état présent du monde, en l'an de grâce 1845, afficher la crainte de l'empiétement du spirituel sur le temporel, c'est marcher au rebours du bon sens, afin de se donner un prétexte pour marcher au rebours du bon droit.

Après cela, je l'avoue, il y a un empiétement dont l'Église est coupable; elle en a même toujours été coupable, et elle le sera toujours. C'est l'empiétement de la vertu sur le vice. Oui, elle veut empiéter, toujours et sans cesse empiéter par l'humilité sur l'orgueil, par la chasteté sur le désordre, par les humbles consolations de la foi sur la misère et l'abandon des pauvres, par la charité sur la dureté et l'é-

goïsme des riches. Voilà au fond, Messieurs, vous en sercz d'accord avec moi, voilà les empiétements qui irritent le plus contre elle, qui arment contre son autorité maternelle tous ces calomnieurs à gages, tous ces faux philanthropes qui l'insultent chaque matin, et dont les écrits scandaleux vous ont tant de fois révoltés. Voilà les rancunes que l'on a déguisées sous d'autres accusations qui seraient ridicules si elles n'étaient destinées à avoir des suites atroces, en jetant dans l'esprit du peuple les fantômes les plus monstrueux ; mais voilà aussi les seules conquêtes sur le temporel que l'Église réclame et exerce aujourd'hui. C'est uniquement dans ce sens qu'elle veut, comme on dit, l'empire de ce monde et de l'autre. Elle veut l'empire des âmes et des consciences, elle n'existe que pour cela ; et comme c'est là le plus noble et le plus souverain de tous, c'est celui qu'on s'efforce avec acharnement, mais sans franchise, de lui arracher.

Et cet empire, comment comprend-elle l'exercer ? Non-seulement en vertu de sa propre liberté, imprescriptible et inséparable de son existence même, mais en vertu de cette liberté générale des institutions et des idées que le monde moderne a reconquise et proclamée. Or voici, si je ne me trompe, un fait immense, et le plus mémorable de l'histoire contemporaine, le plus digne de l'étude et de l'admiration de tout observateur attentif et respectueux de la conduite des affaires humaines. C'est l'attitude prise par le clergé de France vis-à-vis de ce grand fait nouveau, la liberté politique et le gouvernement représentatif. Or, quelle a été cette attitude ? Chaque jour doit vous la rendre plus évidente. Ce clergé, à qui l'on a reproché dans tous les temps sa servilité, son attachement invétéré au pouvoir absolu ; ce clergé qui, pendant toute la Restauration, a été dénoncé à la France

comme l'instrument du despotisme et le triste débris de l'ancien régime; ce clergé, qu'on disait enchaîné au pied d'un trône brisé et identifié avec une dynastie vaincue, le voilà entré avec éclat dans la pratique et la compréhension du gouvernement représentatif! le voilà qui invoque et qui proclame la liberté, l'égalité, le droit commun! le voilà qui met ses droits et ses intérêts à l'abri des principes du nouveau droit social, dont il manifeste une intelligence profonde et sincère!

Je ne vous fais pas l'injure de croire, Messieurs, qu'il faille vous démontrer cette sincérité; ce n'est pas à vous qu'on pourra jamais persuader que tous les évêques, tous les prêtres, tous les catholiques de France qui ont élevé la voix dans ce débat, se sont donné le mot pour débiter, à jour fixe, le contraire de ce qu'ils pensent; et que tous ces hommes, dépositaires de la plus haute vérité morale que le monde ait jamais connue, s'abaissent jusqu'au mensonge. Au besoin, d'ailleurs, leur unanimité prouverait leur sincérité. En outre, l'Église de France n'a fait en cela que suivre la voie déjà ouverte par le catholicisme en Amérique, en Belgique et en Irlande. Ce n'est pas trop risquer, je pense, que d'affirmer que bientôt les mêmes circonstances amèneront précisément les mêmes résultats en Allemagne et dans la Péninsule. De toutes parts on entend retentir parmi nous des voix éloquentes qui répètent la devise de l'héroïque et catholique Pologne : *Malo periculosam libertatem quam quietum servitium*; nous aimons mieux les périls de la liberté que le repos de la servitude. La vieille Église catholique, la vieille barque de Pierre, battue de tant d'orages, est toute prête à naviguer sur la mer agitée et inconnue de la liberté moderne : elle y bravera la tempête, comme elle l'a fait au sein des monarchies absolues, et plus anciennement au sein

de l'Europe féodale. Elle sait bien qu'elle porte dans son sein le seul contre-poids légitime et positif de tous les périls de la liberté; et l'on verra ainsi que, grâce à son immuable autorité, à l'immortalité de ses promesses, elle peut, elle seule, survivre à toutes les crises, s'adapter à tous les régimes, et s'imposer à tous les siècles.

Je dis que c'est là un fait immense; et qu'il faut être aveugle, quand on aime ou qu'on prétend aimer la liberté, pour en méconnaître la portée et la magnificence; plus aveugle encore, quand on redoute les excès de la liberté, pour ne pas y voir le remède le plus simple et le plus certain de ces excès. Mais j'ajoute aussitôt, qu'un autre fait, non moins notable, mais infiniment douloureux, c'est l'accueil qui a été fait à cette grande évolution de l'esprit catholique par les hommes qui parmi nous ont longtemps usurpé le monopole du libéralisme. Je ne sache rien, pour ma part, de plus propre à donner une idée misérable des préventions et des passions de notre temps, que cet accueil fait dans un certain monde politique à la nouvelle attitude de l'Église. Il faut le dire avec tristesse, dès que ces prétendus libéraux ont vu que la liberté pouvait et devait profiter au catholicisme, ils l'ont reniée, et ils ont évoqué contre nous toutes les traditions et toutes les ressources de la tyrannie.

Il n'est pas une disposition arbitraire, vexatoire, extrême, qu'ils n'aient accueillie et réclamée avec transport, pourvu que les catholiques en fussent l'objet. Des hommes qui ont été sans cesse frappés par la justice politique de la Restauration et même du Gouvernement actuel, se sont mis à nous dénoncer aux procureurs du roi; des hommes qui ont organisé je ne sais combien de souscriptions pour les condamnés politiques de leur bord, se sont mis à nous prêcher le respect de la chose jugée. Liberté de la presse, droit d'association,

inviolabilité du domicile, de la propriété, de la conscience même, toutes ces garanties dont on a fait tant de bruit sont déclarées abusives et illégales dès que les catholiques veulent en user. On en vient jusqu'à professer et à appliquer contre nous tous les principes qui ont conduit Louis XIV à la révocation de l'édit de Nantes, et le parlement anglais à sa tyrannique législation contre l'Irlande, c'est-à-dire je ne sais quelle unité morale et intellectuelle coulée dans le moule de l'État, qui serait le despotisme élevé à sa plus haute puissance, si Dieu permettait jamais à ce rêve monstrueux de se réaliser. Les uns disent, et c'est le principal défenseur du ministère actuel dans la presse qui a tenu ce langage; les uns disent qu'il y a quelque chose de plus précieux à conserver que la Charte, savoir l'esprit philosophique, ce qui veut dire l'esprit de leur journal. D'autres osent affirmer à la France et à l'Europe que le droit de la révolution est toujours permanent et qu'il faut savoir lui sacrifier la liberté pour le défendre.

Pour nous, Messieurs, nous acceptons la révolution comme un fait, mais la liberté seule comme un droit, et la Charte seule comme notre sauvegarde. Ce que nous voulons, ce que nous demandons, c'est la liberté : ce que veulent nos adversaires, c'est le contraire de la liberté. Ce résultat-là nous demeure acquis. Quoi qu'on fasse, on ne prouvera jamais que nous voulions imposer une contrainte quelconque à qui que ce soit. Ce que nous demandons de pouvoir faire pour nous, nous laissons pleine liberté aux autres de ne pas le faire. Tandis que nos adversaires nous donnent la chasse, en nous disant à chaque instant : Vous ne mettrez pas vos enfants là; vous ne porterez pas tel habit; vous ne suivrez pas telle règle; vous n'êtes pas libre de donner tel emploi à vos loisirs, à votre argent, à votre courage; nous, nous

revendiquons la liberté de la prière, de l'association, de l'éducation, de toutes les forces et tous les principes de la vie sociale, et nous la revendiquons pour tous, pour ceux-là mêmes qui nous la refusent.

Eh bien ! Messieurs, quand je vois cela, je sens en moi l'invincible conviction que la postérité nous vengera, et, quelle que soit l'issue de cette lutte, que la position que nous avons prise vaut à elle seule la plus éclatante victoire. Oui, cette justice de la postérité, ombre insuffisante mais glorieuse de la justice divine, ne nous manquera pas. La postérité dira peut-être avec surprise, mais avec reconnaissance, que toutes les doctrines favorables à la liberté et à la dignité humaines, tout ce qu'il y a de généreux, d'élevé, de pur et de raisonnable dans les théories de 1789 et dans les instincts de 1830 ; tout cela, arrivé au milieu du dix-neuvième siècle, ne s'est plus trouvé que dans le camp des catholiques, et que la déclaration des droits de l'homme, sauf quelques exceptions éclatantes, ne compte plus, pour défenseurs conséquents et sincères, que les champions des droits de Dieu. (*Marques d'assentiment.*)

Arrivé à cette partie de son discours, M. le comte de Montalembert, voyant l'heure avancée, demande à la Chambre la permission d'en remettre la suite à demain.

Séance du 14 avril 1845.

Messieurs, dans la séance d'hier, j'ai eu l'honneur d'exposer à la Chambre quelles avaient été les conséquences des attaques récentes contre les œuvres et les idées du catholicisme, attaques suscitées par la colère qu'inspirent aux faux libéraux les efforts de l'Église pour obtenir sa part de liberté. J'ai montré que cette liberté de l'Église était encore plus

nécessaire aux laïques qu'au clergé. J'ai écarté ce ridicule fantôme de l'empiétement du spirituel, du temporel, évoqué contre nous par des adversaires hypocrites ; et j'ai cherché à constater la grande attitude de notre vieille Église, en présence de la liberté moderne dont elle accepte et pratique toutes les conséquences. Enfin, j'ai établi comme un résultat qui nous demeurera à jamais acquis, ce contraste étrange : le catholicisme voulant la liberté pour lui et pour tous, et ses adversaires réclamant et appliquant le contraire de la liberté.

J'ai fait cela avec toute la modération dont je suis capable, je crois n'avoir blessé personne, n'avoir rien établi que d'incontestable, et j'espère que la Chambre daignera tenir compte de cette modération qui est le fond de mon cœur, lorsqu'elle me verra aborder aujourd'hui un terrain plus difficile et plus exposé.

J'arrive maintenant à un nouvel ordre d'objections ; car après avoir combattu nos prétentions les plus légitimes à la liberté, après avoir déclaré qu'on nous la refuserait toujours, on change souvent de front et l'on déclare que nous l'avons déjà, et que nous devons être très-satisfaits de celle que nous possédons.

Eh bien ! je déclare pour ma part que nous n'avons pas la liberté religieuse qui nous est due et que possèdent des nations voisines, qui n'en sont pas plus dignes que nous : je déclare que malgré la stipulation formelle de la Charte, elle est sans cesse menacée, altérée et quelquefois ouvertement violée parmi nous par le système déplorable dans lequel s'est engagé l'administration des cultes, malgré elle peut-être, mais où elle est encouragée à rester par la presse libérale. Cette administration s'est fait une théorie et une pratique empruntées tantôt aux puérités de l'ancien régime, tantôt

aux traditions oppressives des parlements, tantôt au despotisme de l'Empire, tantôt à la confusion fâcheuse des idées et des pouvoirs sous la Restauration, à tout enfin, excepté aux traditions de l'Église d'une part et aux principes de liberté constitutionnelle de l'autre. On en est venu à se figurer qu'un ministre des cultes en France (je parle en général et pas plus du ministre actuel que de ses prédécesseurs ou successeurs), qu'un ministre des cultes était le chef responsable de la religion du pays, tout comme le ministre de la guerre est le chef responsable de l'armée, et le ministre de la marine le chef responsable de la flotte.

On veut réduire dans la pratique l'Église à n'être qu'une administration publique dirigée par le Gouvernement, comme l'administration des douanes et des ponts et chaussées. De là cette funeste habitude de trancher, par les arrêts d'une bureaucratie occulte, renforcés quelquefois par la juridiction sans inamovibilité et sans publicité du conseil d'État, les questions les plus délicates ou les plus élevées, au risque de tomber un jour dans l'odieux, et le lendemain dans le ridicule. De là ces circulaires comme celle toute récente dont M. le garde des sceaux est signataire, mais dont j'aime à croire qu'il n'est pas l'auteur, sur la prétendue férie de l'Ascension, qui a fait rire toutes les sacristies de France; comme cette autre sur les refus de sépultures, où M. le garde des sceaux, qui n'a jamais, que je sache, pris ses degrés en théologie et en droit canon, enseigne aux évêques quelles doivent être les bornes du zèle et de la conscience des prêtres. De là cette prétention étrange de soumettre aux investigations et aux autorisations de la police jusqu'à l'exercice du culte domestique et privé, et de refuser aux évêques le droit de bénir et de reconnaître des chapelles sans l'approbation du ministre des cultes. De sorte qu'il y a en France un homme,

un seul homme, que je vois devant moi, l'honorable M. Martin (du Nord), qui croit avoir le droit, sans contrôle et sans appel, de m'accorder ou de me refuser à moi, son égal d'après la Charte, le droit de prier et de professer mon culte comme je l'entends et chez moi ! Et ne croyez pas que ce joug intolérable pèse sur nous seuls ; il pèse sur toutes les consciences religieuses de la France. Écoutez plutôt cet arrêté du préfet de la Gironde, rendu le 26 août 1844, sous le ministère actuel, sous l'honorable M. Martin (du Nord) : « Il est permis aux vingt-six protestants disséminés dans les communes de Ruch et Doulezon de se réunir au château de Lorée, pour y célébrer leur culte. La réunion ne pourra dépasser ce nombre, dans lequel les habitants du château, le ministre et son clerc ne sont pas compris. »

Remarquez, Messieurs, les détails de cet acte étrange, qui met à mal toutes les tendances de notre bureaucratie religieuse. *Il est permis* ; donc il peut être interdit. Ce n'est donc plus la Charte, c'est M. le préfet de la Gironde, et, par sa responsabilité, M. le ministre des cultes, qui permet à des Français de professer leur culte, d'exercer le droit le plus sacré et le plus inaliénable. C'est encore lui qui fixe à vingt-six le maximum des fidèles ; de sorte que s'il leur vient un ami ou un parent, le nouveau venu demeure exclu de ce culte permis ; si les vingt-six protestants réussissent à faire un converti, selon leur droit et leur intention peut-être, ce converti demeure également exclu ; enfin, s'ils ont des enfants, et si ces enfants arrivent à l'âge d'aller à l'église, comment restera-t-on dans la limite du maximum ? Ces enfants qui, pour naître et pour grandir, auront pu heureusement se passer de la permission de M. le préfet, ne le pourront pas pour être initiés aux pratiques de leur culte. Il faudra lui en référer en le priant de daigner revenir sur

cette mémorable décision. Selon les bonnes habitudes d'une administration bien centralisée, le préfet devra en faire part au ministre, lequel se fera faire un rapport par M. le directeur de l'administration des cultes, lequel renverra la connaissance et la décision de l'affaire à quelque sous-chef, lequel finira peut-être par trouver que ces petits enfants protestants, qui ont dérangé l'équilibre des calculs de M. le préfet en venant au monde, ont cependant quelque droit de suivre le culte de leurs pères. Et voilà comme on pratique et comme on interprète l'article 5 de la Charte, en 1845. (*Mouvement.*)

Messieurs, j'ai étudié avec soin l'odieuse législation de la protestante Angleterre contre l'Irlande catholique, et je déclare que je n'y ai rien trouvé, je ne dis pas de plus cruel, mais de plus ridiculement attentatoire à la liberté religieuse que cet arrêté administratif rendu de nos jours au nom d'un État qui n'est ni catholique ni protestant. Et l'histoire est là pour démontrer par l'exemple de l'Irlande elle-même, comme par celui des protestants français, que la proscription totale et sanglante d'une religion lui est moins fatale que cette persécution administrative que l'on voudrait organiser aujourd'hui contre tout ce qu'il y a de libre et d'inviolable dans toutes les croyances.

Qu'on ne s'étonne pas de me voir plaider ici la cause des protestants, et surtout qu'on n'y voie pas une tactique plus ou moins ingénieuse. Je ne sais pas ce que c'est que la tactique. Je ne prétends en aucune façon au mérite de la générosité ou du désintéressement. Je sens et je déclare que tous ces empiétements de l'État sur les consciences sont dirigés surtout contre le catholicisme. Si les protestants veulent bien se contenter de ce genre de faveurs, ils en obtiendront toujours d'analogues d'un gouvernement comme le nôtre. Tels qu'ils

sont, ils n'auront pas, je crois, de longtemps l'honneur de faire peur à nos grands politiques. Et d'ailleurs, dût le protestantisme profiter de l'affranchissement du catholicisme pour s'étendre et se propager, ce n'est pas moi qui m'en plaindrai. A Dieu ne plaise que je mette la destinée et la sécurité de ma foi à l'abri de cette police administrative que je réprouve ! Je ne crains pas qu'on ait jamais à m'objecter mes paroles d'aujourd'hui ; je ne serai jamais de ceux qui, après s'être fait de la liberté une échelle pour parvenir à leurs fins, la brisent sous leurs pieds pour empêcher leurs concitoyens d'en profiter à leur tour.

Le système que j'attaque, appliqué au catholicisme, méconnaît tous les vrais principes et toutes les saines traditions. Un homme qui ne saurait être suspect de trop d'affection pour la liberté religieuse, M. Portalis, le négociateur du concordat et l'éditeur des articles organiques, a dit dans son exposé des motifs : « Quand une religion est admise, on admet, par raison de conséquence, les principes et les règles d'après lesquels elle se gouverne. » Or, les principes et les règles d'après lesquels se gouverne l'Église catholique, depuis qu'elle existe, sont incompatibles avec ceux qu'on veut lui imposer aujourd'hui. L'Église ne peut pas et ne veut pas être une administration publique soumise à la direction de l'État. L'Église n'est pas dans l'État, pas plus que l'État n'est dans l'Église. Ce sont deux puissances collatérales, souveraines, indépendantes chacune dans son domaine. Elles peuvent se faire de mutuelles concessions ; et telle a été l'origine du concordat, où l'Église en a fait plus qu'à aucune autre époque de son histoire. Dans les matières qui touchent à la fois à la religion et à la police de l'État, ces deux puissances se rencontrent sur un domaine mixte, selon l'expression de Portalis, et c'est précisément parce qu'il est mixte,

que l'Etat ne peut pas le régler à lui seul. Il ne peut qu'y négocier et y traiter avec l'Église; et le ministre des cultes ne peut être autre chose que l'homme chargé par l'État de diriger les négociations avec une puissance égale, et nullement de les trancher à son gré. Tout ce qui se fait sur ce domaine, en dehors du concours et du consentement de l'autorité ecclésiastique, est abusif et nul en soi; ce n'est plus du droit, c'est de la violence. Le catholicisme n'acceptera jamais une autre position. Si on voulait une religion officielle et subordonnée à l'autorité de l'État, il fallait s'adresser ailleurs. J'ai lu quelque part que lorsque Napoléon voulut rétablir en France, non pas la religion, car, Dieu merci, elle existait déjà sans lui, mais l'exercice public et reconnu du culte, on lui recommanda le protestantisme, précisément à cause de cette subordination à l'État, dont le catholicisme est incapable. Il est certain, comme je le disais hier, qu'en Suède, en Angleterre, en Prusse, partout où le protestantisme existe à l'état de religion officielle, il a accepté cette position. Je ne sais s'il en eût été de même en France, où ses antécédents et les persécutions que l'État lui a fait subir lui ont fait mieux connaître le prix de la liberté. C'est aux docteurs et aux organes du protestantisme à répondre. Mais ce que je sais bien, c'est que le catholicisme est incompatible avec un système pareil. Je ne parle pas seulement de l'Église en général, je parle du clergé de France en particulier, de ce clergé qui est peut-être le plus exemplaire du monde et qui est, à coup sûr, la corporation la plus ancienne et la plus illustre de ce pays. Quoi qu'on fasse, on ne viendra pas à bout de faire de lui un clergé complaisant, un clergé courtisan, un docile assemblage de serviteurs subalternes. Il ne l'a jamais été, pas même sous l'ancien régime, pas même lors de l'anéantissement de toutes nos anciennes libertés et

de la prostration générale du pays, dans les derniers temps de l'ancienne monarchie; sa confiance, souvent trop aveugle, dans la royauté, ne l'a jamais empêché de revendiquer les droits de la vérité et sa propre indépendance. Lisez les procès-verbaux des assemblées du clergé pendant tout le dix-huitième siècle, et vous verrez quelle était la dignité et la liberté de son langage.

Or ce joug de l'État qu'il n'accepta pas sous l'abaissement de Louis XV, il l'acceptera bien moins encore sous un régime de liberté. Et qu'on ne vienne pas m'objecter certaines prétentions et certains envahissements de cet ancien régime dont nul ici n'a droit de se porter héritier. En vous affranchissant de l'Église, vous l'avez affranchie elle-même. L'Église est l'alliée de l'État : il n'en a jamais, il n'en aura jamais eu de plus sûre ni de plus constante; mais elle n'est pas sa sujette; elle n'est la sujette de personne. Sortir de ces idées vraiment élémentaires, en sortir soit par la théorie, soit par la pratique, comme on fait aujourd'hui, c'est entretenir dans le pays un malaise et une agitation dont l'Église ne sera pas la seule à souffrir.

L'Église a deux bras, le clergé séculier et le clergé régulier. On lui coupe en France le bras gauche, et on lie le bras droit de manière à rendre la circulation du sang aussi amoindrie que possible. (*Légère rumeur.*) L'Église est patiente, car elle se sait immortelle; mais elle n'est point privée de sentiment, et ceux qui la font souffrir seront, comme on l'a toujours vu, les premiers punis de ses souffrances.

Après avoir ainsi exposé les principes qui régissent les convictions catholiques, sans crainte d'être démenti par aucune voix qui ait la moindre autorité en matière religieuse, il me reste quelque chose à dire de la conduite du Gouverne-

ment en matière religieuse depuis nos dernières discussions. Je ne l'accuse pas d'être l'auteur de toutes les attaques injurieuses et publiques que j'ai signalées hier, mais je l'accuse d'en avoir été jusqu'à un certain point le complice; et cela non par malveillance contre la religion, mais par faiblesse, par suite de cette politique générale qui lui attire sur sa conduite extérieure de si justes critiques, et qui pourrait se résumer en altérant le vers connu de Virgile, et en disant :

Parcere superbis et debellare subjectos.

Il peut être utile et quelquefois nécessaire d'éviter les collisions avec les forts; mais alors il ne faut pas s'en dédommager en attaquant les faibles. Je crois que le ministère a fort bien fait de ne pas poursuivre ces excès scandaleux de la presse parisienne, qui ont affligé et inquiété tous les cœurs honnêtes, comme il l'a fait à Nantes; pour une feuille obscure dont certainement personne d'entre vous n'a jamais lu un seul mot. Il a bien fait d'abord, parce que la poursuite eût été inefficace, ensuite et surtout parce que l'Église ne saurait être défendue avec honneur et avantage pour elle par des hommes qui professent et pratiquent à l'encontre de ses libertés les doctrines du ministère public de nos jours. Mais cela étant, et ces excès demeurant à l'abri de tout châ-timent et même de toute critique officielle, comme ceux du Collège de France il y a deux ans, comment se fait-il qu'on ait le triste courage d'aller s'attaquer à des prêtres; l'année dernière à un prédicateur célèbre, qui depuis qu'il est sorti de prison comme auparavant édifie les populations chré-tiennes par son éloquence; maintenant à un chanoine breton, l'abbé Souchet, honoré successivement de la confiance de deux évêques, cher à tout son pays par son zèle et son talent,

et à qui l'on ne peut reprocher que d'avoir répété contre l'Université les accusations de tant d'évêques que l'on n'ose pas poursuivre et de tant d'orateurs parlementaires à qui l'on ne peut pas fermer la bouche?

Et cependant, après que la cour royale de Rennes eut déclaré qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre, on est venu jusque devant la cour de cassation réclamer les moyens de châtier le courage de ce prêtre. En comparant l'acharnement de cette poursuite avec l'impunité des attaques les plus scandaleuses contre la religion et la morale, n'est-ce pas le cas de s'écrier avec le poète classique :

Dat veniam corvis, vexat censura columbas?

Et n'aurait-on pas le droit d'y voir une complicité morale avec les calomniateurs ordinaires de l'Église?

Mais il y a un autre ordre de faits plus grave et plus général que je vous signale à regret, mais qu'il est de mon devoir de ne pas taire. Je le dis avec modération : vous en serez étonnés comme moi.

Autrefois, dans les siècles de fanatisme et de ténèbres, la France passait pour le pays où la femme était entourée des hommages les plus respectueux et les plus délicats. Quand au privilège de son sexe venait se joindre une consécration spéciale à Dieu et au malheur, ces hommages se changeaient en culte; à coup sûr il serait difficile d'imaginer quelque chose de plus digne d'un culte pareil que la religieuse et spécialement la sœur de charité. Eh bien! nos docteurs d'aujourd'hui ont changé tout cela; et parmi celles de nos filles et de nos sœurs qui se sont consacrées à la prière, à la contemplation, au soin des malades, au soulagement des plus grandes misères morales et matérielles, il en est qui sont édevenues l'objet des dénonciations les plus injurieuses et de

avaries les plus cruelles. J'ai le regret profond de dire que les agents placés sous le contrôle du Gouvernement, et que le Gouvernement lui-même, se sont associés par des actes à ces mesures humiliantes pour le pays tout entier. A Sens, des filles vouées à la plus pénible des missions, à celle de recueillir et de purifier les victimes infortunées de la débauche, et de leur offrir cet asile qui porte à juste titre le nom du *Bon Pasteur*, ont vu leur domicile violé et leurs personnes insultées par le maire, qui a reçu depuis cet exploit la décoration de la Légion d'honneur. A Tulle, parce qu'une jeune fille majeure a cru pouvoir user de sa liberté pour se vouer à la vie chaste, pauvre et obéissante des filles de sainte Thérèse, un arrêté ministériel a ordonné la dissolution d'une communauté de Carmélites, et n'a été retiré que grâce à l'énergique résistance de l'évêque, et moyennant l'injuste et l'injurieuse interdiction de leur chapelle. A Avignon, un arrêté émané du même ministère a exclu les sœurs hospitalières du grand hospice de cette ville, où depuis deux siècles elles versaient sur tous les germes de souffrance tous les trésors de la charité. Cet arrêté a été pris sans aucun motif avoué, malgré l'indignation du peuple et les protestations de vingt conseillers municipaux; et l'une de ces sœurs, une malheureuse insensée, au mépris de la triple majesté de son sexe, de son habit et de son malheur, a été soumise à des traitements tellement étranges et tellement indécents que je craindrais de manquer à la pudeur publique et à la dignité de cette tribune en les racontant. J'en tiens le récit de la bouche la plus vénérable, et j'ai d'ailleurs lieu de croire et d'espérer que cette déplorable affaire sera plus tard l'objet d'une discussion approfondie et de votre censure. Je me borne à vous l'indiquer pour vous montrer que ce n'est pas seulement à la polémique religieuse qu'on en veut.

Ailleurs, c'est un sous-préfet, celui de Brives, qui, le 24 octobre dernier, a cru pouvoir faire crocheter, oui, Messieurs, littéralement crocheter par un serrurier, les portes de l'église de Saint-Sernin, pour y introduire le corps d'un homme qui vivait dans des liens que la morale de l'Église réprouve, qui avait refusé les derniers secours de la religion, et auquel, par conséquent, les lois de l'Église et du bon sens défendaient d'accorder les honneurs d'une religion qu'il avait méconnue pendant la vie. Ailleurs encore, c'est un préfet, celui de la Meurthe, qui par l'extension la plus abusive de la loi contre les loteries, a interdit à la société de Saint-Vincent de Paul de continuer sa loterie annuelle au profit des pauvres, à moins qu'elle ne s'engageât à en refuser le produit aux indigents qui n'auraient pas deux ans de séjour dans la ville, et a privé ainsi les pauvres de Nancy d'un secours de 40,000 francs, que cette loterie avait valu l'an dernier. C'est ainsi que la bureaucratie, après avoir envahi le domaine, naguère inviolable, du culte, de l'éducation, de l'association, s'en va poursuivre la vertu chrétienne jusque dans ses derniers retranchements, et fait de l'aumône elle-même une affaire de police.

Il n'eût pas été surprenant, après de tels exemples émanés de l'administration, et après l'effervescence entretenue sur les questions religieuses par la presse ennemie, que les différents corps électifs du pays, les conseils généraux et municipaux, se fussent à leur tour livrés à des démonstrations contraires à la liberté religieuse. Heureusement, nous n'avons point à gémir sur ce résultat. Vous vous en félicitez avec moi. Malgré les provocations expresses et directes d'un journal redevenu fameux, où trois anciens ministres, trois ministres du 1^{er} mars, l'honorable M. Thiers, l'honorable M. de Rémusat et l'honorable M. Cousin, ont l'avantage

d'être les collaborateurs de l'honorable M. Sue (*mouvement*); malgré ces provocations d'un organe si puissant, l'immense majorité des conseils généraux n'a témoigné, jusqu'à présent, aucune hostilité contre les droits de la conscience et des familles. Il en est cependant un petit nombre, neuf sur quatre-vingt-six, qui ont suivi la voie qui leur était ouverte avec tant d'empressement; et je ne crois pas pouvoir me dispenser de vous signaler, en passant, comme symptôme de cet esprit tyrannique que je combats dans toutes ses formes, le vote du conseil général de la Vendée, qui demande que le sacerdoce catholique, ce corps qui a fait l'éducation de toute l'Europe chrétienne, soit formellement exclu de toute intervention quelconque dans l'instruction publique en France. Voilà où en sont arrivés ceux qui, il y a quelques années, prétendaient soutenir contre nous la liberté et l'égalité! Je livre encore à vos réflexions le vote du conseil général de Seine-et-Marne, retranchant 400 francs d'un subside fait à l'évêque de Meaux, pour punir ce digne successeur de Bossuet d'avoir parlé selon sa conscience, d'accord avec son métropolitain et tous les évêques de sa province.

Je ne veux m'arrêter un instant que sur le vote mémorable du conseil municipal de Paris, auquel les journaux du Gouvernement lui-même ont donné un si grand retentissement et une si vive approbation. Rappelons d'abord qu'à l'époque même où ce vote fut émis, des documents officiels, émanés de la préfecture, établissaient, que sur 28,000 naissances annuelles dans Paris, 9,000 ont lieu hors mariage (je ne parle pas du mariage religieux, mais du mariage civil), ou, en d'autres termes, que sur trois enfants qui viennent au monde à Paris, il y en a un bâtard. Le rapport du nombre des suicides commis dans Paris seul, avec celui des suicides commis dans toute la France, est presque d

1 à 5 (516 sur 2,866, *Comptes de la justice criminelle de 1842*); tandis que le rapport de la population n'est que de 1 à 35. Les tribunaux ont retenti pendant tout l'été des crimes abominables commis, tantôt dans des orgies, tantôt par des bandes de malfaiteurs savamment organisées. L'empoisonnement est devenu une habitude si répandue, qu'on a cru devoir nommer une commission de savants pour chercher un moyen de rendre l'arsenic moins populaire.

Tout cela n'est pas très-rassurant, et cependant le conseil municipal ne s'en est pas montré très-alarmé. Il éprouve le besoin de dénoncer surtout à l'autorité les pensionnats pour la classe ouvrière, les ateliers d'apprentissage organisés par le clergé, l'œuvre des pauvres malades, l'œuvre de la sainte enfance, la société de patronage pour les pauvres aveugles, l'ouvroir de Vaugirard pour les ouvrières honnêtes et les filles sortant de Saint-Lazare, et enfin les sœurs Ursulines et les sœurs de Notre-Dame-Auxiliatrice, que M. le préfet, notre collègue, recommandait à leur bienveillance. Le principe d'association que l'on interdit à la charité, à la foi, à la vertu, est largement et habilement appliqué au crime; mais le conseil municipal de Paris a surtout en vue *les associations laïques de bienfaisance en faveur des enfants et des malades* : ce sont les expressions textuelles du rapport et de la délibération, dans le *Journal des Débats* du 16 septembre 1844. C'est là ce que ce conseil qualifie de *spéculations et de débordement d'inconvenances et d'illégalités*. Ces magistrats vigilants paraissent à l'abri des craintes vulgaires qu'excitent dans les âmes timides ces attaques nocturnes dont on a tant parlé dans ces derniers temps. Ce qu'ils craignent de rencontrer dans les rues et auprès de leurs foyers, ce ne sont pas les voleurs et les assassins, ce sont les Ursulines. « Laissez faire les Ursulines, » dit l'ho-

norable M. Robinet, auteur du rapport dont les conclusions ont été adoptées, et qui est cité dans le *Journal des Débats*, « laissez faire les Ursulines, et bientôt nous serons « tellement circonvenus que nous ne pourrons plus faire « un geste sans leur permission et sans qu'elles en soient « instruites. (*Nouveau mouvement.*)

Messieurs, on ne réfute pas de semblables attaques, on les cite, et cela suffit.

J'abrège à dessein cette triste énumération, plus longue que vous ne le voudriez, et beaucoup plus longue que je ne le voudrais moi-même : elle était nécessaire pour vous prouver quelles sont les conséquences de ces attaques perpétuelles, entreprises contre toutes les œuvres et toutes les institutions de l'Église, tantôt par une portion de la presse, tantôt par l'administration elle-même.

Un mot maintenant à ceux qui reconnaissent le mal et qui le déplorent, mais qui en méconnaissent la source, qui reprochent aux évêques d'avoir amené ce mal par leurs dénonciations contre l'asservissement de l'éducation, et d'avoir arrêté le mouvement religieux qui se faisait. Ce reproche n'est fondé que sur une équivoque. Si on entend par mouvement religieux je ne sais quelle tolérance dédaigneuse pour un ennemi qu'on croyait vaincu à jamais, ou je ne sais quel abus romantique des mots et des formes religieuses dans l'art et la littérature, j'accorde que ce mouvement-là s'est arrêté, et je n'y vois rien à regretter. Mais si l'on entend par mouvement religieux la disposition qui fait croire et pratiquer ce qu'on croit, je nie formellement que ce mouvement-là se soit arrêté.

Je n'ai pas encore rencontré un seul homme dont l'orage actuel ait ébranlé la foi ancienne ou récente. Et la foule qui se presse chaque jour au pied de nos chaires et de nos

autels, augmente chaque jour au lieu de diminuer, comme on se le figure. D'ailleurs, il n'y avait pas de temps à perdre; avant le commencement de la lutte, le mal était tout autrement évident que le bien. A la faveur du système d'éducation que l'épiscopat en masse a dénoncé après treize ans de patience et d'attente, ce mal s'infiltrait tous les jours davantage dans les entrailles du pays, et tout ce qui a été semé pendant cette saison d'attente fait explosion aujourd'hui.

Une plus longue patience était impossible, et voici pourquoi. Écoutez ce que disait l'honorable M. Guizot en 1837 : « Les générations n'attendent pas : elles se succèdent sans relâche dans nos écoles, et de là vont, aussi sans relâche, porter dans le monde le bien qu'elles ont acquis ou le mal qu'elles ont contracté. Tout ceci est urgent, continu ; il n'y a pas un moment à perdre, car chaque moment a des résultats irréparables, salutaires ou amers. »

Voilà ce que disait l'honorable M. Guizot en 1837; voilà ce que les évêques ont senti et compris; voilà pourquoi les évêques et les catholiques ont parlé. Un silence plus long eût été une prévarication. Avant tout, il ne faut pas qu'à la vue des ruines de la société actuelle la postérité puisse jamais dire : L'Église catholique était là et elle n'a rien empêché. A l'avenir, on saura que si l'Église ne l'emporte pas sur la démoralisation croissante que constatent vos statistiques, c'est parce que vous l'avez garrottée. Le mal existe : l'Église peut en être la victime; elle ne doit jamais en être la complice. Le premier devoir de l'Église est de veiller à son honneur. *Salvo honore Dei*, disaient nos anciens prélats dans toutes leurs concessions; sauf l'honneur de Dieu ! et l'honneur de Dieu, pour leurs successeurs comme pour nous, c'est l'honneur de l'Église.

On se trompe, d'ailleurs, en croyant que tout ce débordement d'injures et de violences soit propre à affaiblir le sentiment religieux dans les cœurs qui sont capables de le goûter. Il faut bien peu connaître l'histoire du cœur humain et celle de la religion pour nourrir de telles appréhensions. Les grandes injures enfantent les grandes réparations. Savez-vous ce qui sort de toute cette fange qu'on remue contre nous? il en sort l'amour, l'amour fécond, généreux, complet, de cette Église qu'on insulte. Plus on entassera contre elle calomnie sur calomnie, et plus elle trouvera des cœurs disposés à lui payer le tribut de leur dévouement et de leur obéissance. Nous avons, sur ce point, des démonstrations irréfutables dans le nombre et la nature des vocations ecclésiastiques et dans les chaleureux dévouements qui se manifestent parmi les laïques. Ah! Messieurs, laissez-moi vous le dire, au sein de cette région politique où les convictions religieuses sont reléguées dans ce fond de la conscience que l'on fouille si rarement, on ne se doute pas de ce qu'éprouve un chrétien lorsqu'il voit l'insulte prodiguée au prêtre qui le confesse, à la religieuse qu'il appelle au chevet de son ami malade ou mourant, aux religieux qui élèvent ses enfants, à tous les objets de son culte et de son respect! On ne sait pas combien la douleur même qu'il éprouve retrempe sa foi et son courage. S'il m'était permis de me citer moi-même pour exemple, et si l'on me demandait à quelle occasion se sont ancrées dans son âme ces convictions que je viens exprimer devant vous avec une hardiesse légitime, mais inaccoutumée, je dirais que ce fut en ce jour où, il y a quatorze ans, je vis la croix arrachée du fronton des églises de Paris, traînée dans les rues, et précipitée dans la Seine aux applaudissements d'une foule égarée. Cette croix profanée, je la ramassai dans mon cœur, et je jurai de la servir

et de la défendre. Ce que je me suis dit alors, je l'ai fait depuis, et, s'il plaît à Dieu, je le ferai toujours.

Je n'ai pas été seul alors ; je ne serai pas seul désormais. Après cela il ne faut pas croire que nous nous fassions illusion sur la portée de nos efforts, sur l'étendue de nos succès. Nous sommes à mille lieues de croire à une victoire prompte ou facile. Nous connaissons notre faiblesse ; nous savons qu'il nous est réservé de rencontrer beaucoup de ruse et d'acharnement chez nos adversaires, beaucoup de mollesse et de torpeur chez nos auxiliaires. C'est là l'histoire de toutes les luttes qui ont jamais été entreprises pour le droit et pour la vérité : elles ont toujours été de grandes choses entreprises avec de petits moyens. Je ne crois pas que nous manquions de courage ; mais nous avons encore plus de patience que de courage. La patience n'est pas seulement pour nous une vertu, c'est une habitude et une nécessité. Elle n'est pas difficile quand on a derrière soi dix-huit siècles d'épreuves et de triomphes. La patience, c'est-à-dire la confiance dans l'avenir, ne coûte guère à qui se sent appuyé sur le passé le plus glorieux, le plus fécond et le plus ancien qu'il ait jamais été donné à l'homme de rêver.

Un chapitre de plus dans la longue histoire des iniquités et des persécutions dont l'Église a été victime n'a rien qui nous effraye ou qui nous étonne. Ce qui est sûr, c'est que l'Église ne sortira pas la plus malade, la plus blessée de ce conflit. Et après avoir longuement accusé les faux libéraux, je terminerai par un mot à l'adresse des faux conservateurs, de ceux qui croient garantir le pays et le pouvoir en s'associant aux clameurs et aux préjugés de nos ennemis. Ils verront dans peu ce qu'ils auront gagné à méconnaître et à aliéner la seule force qui n'a jamais rien détruit ; qui a toujours conservé, sanctionné, purifié tout ce qui pouvait l'être ;

qui a toujours été l'alliée la plus fidèle de l'autorité en même temps que la sauvegarde la plus pure de la liberté ; qui a fait de l'exercice de cette autorité une mission sacrée, et de l'obéissance une vertu ; en un mot, qui a toujours su maintenir le pouvoir temporel en le contenant.

Quoi qu'il arrive de cette lutte, l'Église n'aura point à s'en affliger ni à s'en repentir. Elle a pour elle la liberté ; cela est incontestable. Elle y porte la raison, la vraie, la saine raison qu'elle seule a conservée au genre humain, et dont elle a toujours respecté les droits en les réglant. Quant à cette autre raison, soi-disant calme, respectueuse et inflexible, qu'on évoque contre elle dans un document fameux¹, qui se pose en rivale et en juge de l'Église, qui prophétise sa défaite, nous n'avons point à la redouter.

Nous voyons encore quelquefois le nom de cette raison-là gravé sur le portail de nos églises profanées en 1793, et où notre foi est cependant rentrée. Nos pères l'ont vue, cette même raison, transformée en déesse, et intronisée sur le maître-autel de Notre-Dame, vous savez sous quel vivant symbole ! Vous savez aussi combien de temps elle y est restée. Elle en est descendue pour aller aux gémonies de l'histoire, et elle y restera. L'Église catholique est accoutumée à ce genre d'inimitiés, comme à tous les autres, accoutumée à les subir, accoutumée aussi à les braver. Contre tous ceux qui la calomnient, qui l'enchaînent ou qui la trahissent, elle a depuis dix-huit siècles une victoire et une vengeance assurées : sa vengeance est de prier pour eux, et sa victoire est de leur survivre.

¹ Le rapport de M. Thiers sur la loi relative à l'enseignement secondaire, proposée par M. Villemain en 1844.

M. Martin (du Nord), garde des sceaux et ministre des cultes, repoussa au nom du Gouvernement les accusations de M. de Montalembert. Il soutint que l'État n'avait jamais songé à empiéter sur les droits de l'Église, mais seulement à garantir l'indépendance du pouvoir temporel. Il demanda, en terminant, s'il n'y avait pas plus d'inconvénient que d'avantage pour la religion de ranimer un conflit qui semblait depuis quelque temps s'apaiser, et dont il désignait M. de Montalembert lui-même comme le principal auteur.

M. le comte de Montalembert lui répondit :

Sans doute, Messieurs, j'aurais mieux aimé mériter le suffrage de M. le garde des sceaux, s'il avait cru pouvoir me le décerner, mais ma conscience me permet de m'en passer. Ce n'est pas à lui que j'ai à demander l'autorisation de défendre la religion comme je l'entends, et ce n'est pas à lui, qu'il me soit permis de le dire avec le plus grand respect pour sa personne, ce n'est pas à lui que j'ai à demander l'approbation dont j'ai besoin. Cette approbation, je le dis non pas pour m'en enorgueillir, mais pour me défendre, cette approbation je l'ai reçue de la part de tous ceux dont le suffrage m'importe, dont le suffrage est précieux pour mon âme et pour ma conscience. Je ne dis pas cela, je le répète, pour me vanter devant vous, je le dis simplement pour en prendre acte en présence de la critique sévère que M. le garde des sceaux m'a adressée, et qui ne me blesse pas ; car, pour m'adresser cette critique, il s'est placé, comme dans tout le cours de son discours, sur un terrain que je lui conteste : il est appuyé sur ce terrain par votre concours ; il y est appuyé par votre approbation, par vos sympathies : c'est un bien qui me manque, c'est une force nouvelle et très-considérable pour lui ; mais ce n'est pas pour moi un motif de confusion, ni, j'oserai le dire, d'une de ces défaites intérieures qui font regretter à un homme de cœur le parti qu'il a pris. (*Mouvement.*)

Je ne reconnais pas à M. le garde des sceaux la mission de

juger la validité des services que je puis, que je dois rendre à l'Église. Et pourquoi n'a-t-il pas cette mission ? non pas, à coup sûr, que je lui refuse l'intelligence et la pénétration, et la solidité du jugement qui peut le porter à exprimer de pareilles opinions sur moi, mais parce que je lui refuse ce caractère d'autorité en matière ecclésiastique, en matière de conscience, à laquelle il aspire, qu'il veut exercer (*murmures*), et dont il a justifié l'exercice pendant tout son discours. Il se croit, cela est évident, il se croit investi d'une certaine autorité en matière spirituelle. (*Interruption.*)

Un pair. Il a dit le contraire.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je l'avoue, je ne conçois pas l'interruption ; mon intelligence est peut-être extrêmement restreinte, je suis prêt à l'admettre ; mais elle ne me permet pas de déduire un autre résultat de l'ensemble de son discours. J'en admets l'éloquence, j'en admets l'adresse ; mais je suis obligé de reconnaître que sa déduction se fonde tout entière sur une opinion inexacte. Il se croit, en sa qualité de ministre de la couronne, investi d'une certaine autorité qui n'appartient pas à tout autre citoyen sur les matières spirituelles. Eh bien ! je crois que, sous ce rapport-là, il se trompe. Je crois que cette persuasion où il est, et où il est appuyé par vous, peut lui valoir votre approbation en ce moment, mais lui attirera à lui ou à ses successeurs, et au Gouvernement dont il est l'un des chefs, des embarras inextricables.

Je ne l'ai jamais accusé d'avoir persécuté le clergé, et toutes les réponses qu'il m'adresse sur ce point tombent à faux. J'ai distingué soigneusement les diverses espèces d'inimitiés contre lesquelles le clergé avait à lutter : j'ai signalé d'abord les inimitiés des passions, et j'ai eu soin de dire que le Gouvernement n'en était pas l'auteur. Mais j'ai dit qu'il s'y associait dans une certaine mesure ; qu'il y avait une cer-

taine complicité morale de sa part, non pas avec toutes ces attaques, non pas avec toute leur virulence, avec toute leur amertume, mais dans une certaine mesure. J'ai dit qu'il avait manifesté cette complicité par les poursuites dont il a cherché à se justifier devant vous. Or, je ne crois pas que sa justification ait été complète, et qu'il ait réussi à démontrer qu'il avait toujours montré cette impartialité dont il s'est vanté, lorsque, d'une part, il y a impunité complète contre les attaques dont le clergé est l'objet, et que, d'autre part, il y a poursuite acharnée contre des ecclésiastiques, dont l'un, après avoir été renvoyé absous par une cour royale, est poursuivi de nouveau par lui devant la cour de cassation, dans l'espoir d'obtenir ainsi de nouvelles chances de condamnation.

Je ne reconnais pas là une impartialité complète : c'est là, du reste, une question de fait, si c'est de quelques faits analogues que j'ai prétendu déduire la complicité morale du Gouvernement avec les attaques des ennemis de l'Église, sans prétendre pour cela le rendre directement responsable des attaques qu'il déplore avec moi.

Je ne l'ai pas même accusé d'avoir abandonné le clergé ; ce que je l'accuse d'avoir abandonné, c'est la liberté ! c'est la liberté religieuse, liberté qui est consacrée, sinon par nos mœurs, du moins par notre Constitution et par la Charte qui nous régit. M. le garde des sceaux est très-fort sur les articles organiques, il est très-fort sur les libertés gallicanes, il est très-fort sur toute la législation ecclésiastique ; mais il ne me paraît pas également fort sur l'application de la Charte, de la Constitution nouvelle de la France, à la législation en matière ecclésiastique. Cette législation est tout entière antérieure au nouveau droit constitutionnel et politique des Français, et je crois qu'elle est en désaccord avec lui. Pour moi, je ne reconnais pas d'autres lois que

celles qui sont compatibles avec la Charte que nous avons jurée. Eh bien ! je le déclare , dans une foule de dispositions adoptées ou inventées par M. le garde des sceaux et ses prédécesseurs, il y a, dans ma conviction intime, incompatibilité avec la Charte, avec le principe nouveau qui donne la liberté complète à toutes les formes religieuses. Ce principe n'est pas appliqué, il est méconnu par la plupart des lois antérieures à la Charte, et il est combattu par la pratique journalière de l'administration des cultes. Ce que je blâme et ce que j'attaque dans l'administration des cultes, c'est la prétention et le système arrêté de vouloir appliquer cette législation rétrograde et surannée à tous les faits religieux. C'est une prétention incompatible, je le répète, avec la Charte et qui produira pour le Gouvernement des embarras insurmontables.

Il existe un conflit religieux en France ; je ne dois pas avoir besoin de me justifier devant vous du reproche que m'a fait M. le garde des sceaux, de l'avoir suscité. Je n'ai pas besoin de me défendre longuement là-dessus. Je pourrais presque dire, comme l'agneau de la fable, que je n'étais pas né lorsqu'il a éclaté, car j'étais alors à huit cents lieues de la France, et je ne suis venu prendre part à cette lutte que lorsqu'elle avait déjà atteint son apogée. Ce conflit existe. Je disparaîtrais demain qu'il n'en existerait pas moins. Comment vous en tirerez-vous ? J'avoue que je ne vois qu'une seule issue, tant dans l'intérêt du pouvoir que dans celui de la religion : c'est la liberté ; c'est de reconnaître largement, généreusement et complètement, le principe posé dans notre Constitution, et qui a besoin d'être introduit dans nos lois et surtout dans leur application, telle que le Gouvernement la conçoit. C'est par là seulement qu'on viendra à bout, d'une part, de satisfaire les évêques, le clergé, les catholiques, dont M. le garde des sceaux a parlé tout à l'heure en termes

si convenables et si affectueux. S'il désire, comme il l'a dit, les concilier, leur témoigner ses égards et son affection, il n'y parviendra, j'ose le dire, et ce n'est pas moi seulement qui parle (cent voix plus imposantes que la mienne l'ont dit à satiété), qu'en reconnaissant, en défendant avec eux la liberté qu'ils réclament. Il ne s'agit pas de cette liberté illimitée contre laquelle il s'est élevé, et qui n'est qu'un fantôme que personne n'invoque. Il s'agit de cette liberté constitutionnelle et nécessaire garantie par la Charte. C'est là, il faut bien s'en convaincre, le seul moyen de satisfaire les catholiques; et, d'un autre côté, c'est le seul moyen d'imposer un frein aux passions déchaînées contre nous, et dont nous ne sommes ni les auteurs ni les complices. Ces passions, il faut ou les retenir ou les satisfaire. Les satisfaire, c'est entrer dans cette voie de la violence qui n'a jamais porté bonheur à personne, et où je souhaite au Gouvernement, dans son propre intérêt, de n'être jamais entraîné. Si l'on ne veut pas y être entraîné, si l'on veut mettre un frein aux excès que l'on déplore, le seul frein possible, le seul remède est de proclamer, d'appliquer franchement les principes de la liberté et les conséquences de la Charte : or, d'après le discours de M. le garde des sceaux, je crains qu'il n'en soit plus éloigné que jamais.

Encore une fois, je ne l'accuse pas d'avoir la malice des persécuteurs; mais je l'accuse, et plus encore que lui, le système administratif dont il est le représentant et le chef, je l'accuse de n'avoir ni le courage ni l'intelligence de la liberté.

(Extrait du *Moniteur* du 15 janvier 1845.)

Après ce discours, la discussion s'établit sur d'autres questions. Le 18 janvier, l'ensemble de l'adresse fut adopté par 114 voix contre 39.

POLITIQUE GÉNÉRALE DU MINISTÈRE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion sur les fonds secrets.

Séance du 5 mars 1845.

La demande d'un crédit destiné aux dépenses secrètes de l'année 1845 appela comme d'ordinaire les Chambres à examiner la politique générale du Gouvernement.

A la Chambre des pairs, la discussion fut d'une vivacité inaccoutumée : M. de Montalembert y intervint par le discours suivant :

MESSIEURS,

Je sens profondément tout le désavantage de ma position en montant à la tribune après les discours éloquents que vous venez d'entendre de part et d'autre¹. Mais si l'on ne pouvait aborder cette tribune qu'à condition d'y apporter de l'éloquence, une éloquence semblable à celle qui vient d'être déployée devant vous ; s'il fallait en outre concentrer votre attention dans des discussions personnelles, dans ce que M. le ministre des affaires étrangères appelait tout à l'heure un dialogue, si c'était à ces conditions-là seulement qu'on pût occuper la Chambre et l'intéresser un moment, le Gouvernement représentatif serait à peu près impossible.

¹ L'orateur avait été précédé à la tribune par M. le comte Molé, M. Guizot, ministre des affaires étrangères, et M. Duchâtel, ministre de l'intérieur

Pour moi, je crois qu'à côté et en dehors de tous les intérêts personnels, en dehors même de ce parti conservateur, dont on vous a parlé comme s'il faisait à lui seul toute la France, il y a encore la destinée, la dignité de la France elle-même, il y a les intérêts du pays et le caractère général de la politique suivie depuis quelques années, dont on peut se permettre de vous parler.

En voyant deux rivaux fameux qui, il y a quelques années, se rejetaient mutuellement ce mot de Tacite : *Omnia serviliter pro dominatione*, revenir aujourd'hui à la charge l'un contre l'autre et recommencer une lutte qui paraît devoir être très-grave et très-longue, je me suis rappelé cet autre mot du même Tacite, dont vous me permettrez de me faire l'application à moi-même : *Mihi Galba, Otho, Vitellius, nec beneficio nec injuria cogniti.* (*On rit.*)

En effet, je ne suis ni le partisan de M. le comte Molé, ni le partisan de M. Guizot; je suis étranger à toutes les combinaisons, à toutes les coalitions, à toutes les tactiques parlementaires. Je n'ai rien dans le passé ni dans l'avenir qui m'impose de parti pris, soit pour l'éloge, soit pour le blâme. J'ai été même, depuis plusieurs années, retenu loin des discussions politiques, soit par mon éloignement matériel, soit par ma préoccupation d'intérêts plus élevés et plus purs.

Or, je me suis demandé ce qu'il y avait à faire dans la discussion présente pour un homme ainsi placé; je me suis demandé si je devais appuyer le ministère, me taire ou le combattre. Ma conscience m'a répondu que je devais le combattre.

Heureusement je ne suis pas chargé de le remplacer. (*Nouveaux rires.*) Je n'ai qu'à le juger. Le vote qu'on me demande est un jugement. Je viens formuler ce jugement par

quelques considérations très-nettes, et que je tâcherai de rendre très-brèves.

Le ministère se présente avec des avantages incontestables. D'abord, une éloquence, un talent auxquels tout le monde rend hommage, et dont nous venons de voir de nouvelles preuves; ensuite une majorité telle quelle dans l'autre Chambre, une majorité considérable dans celle-ci.

Je ne sais pas vraiment pourquoi cette majorité est si considérable dans celle-ci, et j'ignore les motifs qui lui font appuyer si vigoureusement le ministère actuel. Je ne veux pas revenir en détail sur le passé, mais je me figure qu'il n'y a pas eu, depuis 1830, de ministère qui ait plus violenté la majorité de cette Chambre, et qui ait contesté davantage son droit très-légitime d'amendement. Cela est arrivé dans trois circonstances remarquables : d'abord en 1841, pour les fortifications; ensuite, en 1842, pour les chemins de fer; et enfin en 1843, lorsque le ministère, après avoir déclaré ici toute modification au droit de visite impossible, s'est empressé d'accorder cette concession, soi-disant impossible, à la Chambre élective.

Ce sont là trois procédés qui me semblent de nature à affaiblir cette immense partialité de la Chambre des pairs en faveur du ministère.

Cependant j'admets qu'il a la majorité dans les deux Chambres; mais, cette majorité, comment l'a-t-il obtenue et qu'en a-t-il fait?

Il l'a obtenue en exploitant habilement, en spéculant sur la peur qu'on éprouvait de certains hommes et de certaines mesures; ensuite en hésitant devant les partis à prendre et en reculant devant les partis pris.

Et qu'a-t-il fait de cette majorité ainsi obtenue? Selon moi, rien. (*Réclamations.*) Oui, Messieurs, malgré les affir-

mations de M. le ministre de l'intérieur, tout à l'heure, sur les résultats obtenus par le Gouvernement, je ne puis trouver d'autre réponse à cette question que le seul mot : rien !

Je m'attendais tout à l'heure que M. le ministre de l'intérieur allait nous faire l'énumération de ces résultats dont il se vante. Mais à peine l'a-t-il commencée, qu'il a tourné court brusquement et s'est renfermé dans la seule question des travaux publics.

Selon moi donc, le moyen d'acquisition de cette majorité a été la peur ; et le résultat de son acquisition, de sa possession, a été le néant.

A-t-on fortifié le pouvoir ? Je ne le crois pas d'après tout ce qui se passe. Peut-on compter sur la majorité ? Je ne le crois pas d'après tout ce qu'on a dit.

Le ministère n'a-t-il pas transigé avec toutes les difficultés ? Ne s'est-il pas prêté à tous les expédients ?

Quelle grande idée, après tout, a-t-il fait triompher, lui qui a duré, comme il s'en vantait tout à l'heure, plus longtemps que toutes les autres administrations ?

Quelle impulsion vers le bien a-t-il donnée ? Quelles réformes a-t-il opérées ? Je ne parle pas de réformes politiques ou morales ; mais quelles réformes, même administratives, a-t-on introduites dans le pays ? Ce que je vois de plus clair, c'est qu'il a amoindri les sentiments généreux, patriotiques du pays.

Je ne dis pas que le ministère soit seul coupable de cet amoindrissement, mais je dis qu'il en est seul responsable. Le pays légal qui l'a appuyé et qui lui a accordé jusqu'à présent une majorité est son complice, je l'avoue, mais ce pays légal le sera-t-il longtemps ? est-il fier d'être gouverné par le ministère actuel ? Je ne le crois pas ; je crois qu'il l'ac-

cepte uniquement comme un pis-aller. Ce sont de ces choses qu'on n'avoue pas à ses adversaires, qu'on ne s'avoue pas même à soi-même; mais on le sent, on agit en conséquence, et l'on vous abandonne un à un, comme vous le voyez chaque jour.

Vous avez duré, cela est vrai, mais quel profit avez-vous tiré de votre durée? Un grand philosophe a dit: « Le temps est le premier ministre de tout pouvoir qui veut le bien. »

Eh bien! ce premier ministre qu'a-t-il fait pour vous? Il vous a affaiblis, vous n'êtes plus aujourd'hui ce que vous étiez il y a quatre ans, cela est évident. Qu'en doit-on conclure? C'est que vous ne vouliez pas le bien. Ce que vous avez voulu, comme l'indiquait tout à l'heure M. le comte Molé, non pas seulement la paix à tout prix, c'est la vie à tout prix (*mouvement*); et, pour la garder, aucun sacrifice, aucun subterfuge ne vous a coûté. (*Réclamations au banc des ministres.*)

Qu'il me soit permis de justifier cette assertion par quelques faits, et de démontrer ainsi l'exactitude de ce que je disais il y a un instant, que vous hésitez devant les partis à prendre et que vous reculez devant les partis pris.

Qu'est devenue, dans l'ordre politique, en fait de partis à prendre ou de partis pris, qu'est devenue la création des ministres d'État? Vous l'avez ajournée. Qu'est devenue la dotation du futur régent du royaume? Encore ajournée. Qu'est devenue la responsabilité des ministres et des autres agents du pouvoir dont la Charte vous prescrivait de vous occuper? Vous n'y avez pas pensé. Qu'est devenue la question de la conversion des rentes? Vous l'avez ajournée d'année en année.

Une voix. On s'en occupe, de celle-là.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Oui, depuis hier, depuis qu'on vous force à y penser. Peut-être vous forcera-t-on

même de l'accorder, mais alors vous ne vous vanterez pas, au moins, d'en avoir pris l'initiative.

Dans l'ordre matériel, dont l'honorable M. Duchâtel vous a tracé un tableau si avantageux et si favorable à sa politique, quels sont donc les résultats si considérables que vous avez obtenus? Je les cherche, mais j'avoue que je ne les trouve pas. Vous avez trouvé une loi que vos prédécesseurs vous ont laissée sur l'organisation d'un grand service de paquebots transatlantiques. Vous l'avez abandonnée. On a proposé une réforme dans le service des postes; vous l'avez combattue avec l'esprit de routine le mieux conditionné. La difficulté coloniale, la lutte entre le sucre des Antilles et le sucre de betterave, comment l'avez-vous tranchée? Est-ce par quelque mesure générale ou généreuse, par un dégrèvement sérieux? Non, vous l'avez résolue de manière à mécontenter les deux intérêts à la fois.

M. le comte Duchâtel a cité tout à l'heure les chemins de fer. Sous ce rapport encore, et en restant toujours dans l'ordre des résultats matériels, je ne puis me trouver d'accord avec lui. Ce que je reproche précisément au ministère actuel, dans la solution qu'il a donnée à cette question qu'il cite comme une de ses gloires, c'est d'avoir offert une prime à l'esprit de clocher, et d'avoir encouragé ces spéculations qu'il vous faudra maintenant réprimer en sacrifiant peut-être le bienfait de l'association. C'est d'avoir lancé le pays, à l'occasion des chemins de fer, dans un système d'éparpillement de nos ressources qui ne nous permet pas d'offrir à l'Europe une seule grande ligne, une seule de ces grandes artères commerciales, qui puisse lutter avec celles que présentent l'Angleterre, la Belgique, la Prusse et même l'Autriche. Grâce au ministère, nous sommes en arrière, même de l'Autriche.

Quel contraste, sous ce rapport, avec le gouvernement d'un pays voisin, ou, pour mieux dire, avec le ministère d'un pays voisin, avec un ministère qui, si je ne me trompe, est arrivé au pouvoir en même temps que vous, qui a trouvé les affaires de l'Europe et celles de son pays dans une position aussi compliquée que vous avez trouvé les nôtres, et qui a de plus une difficulté qui, grâce à Dieu, n'existe pas pour nous et qui, j'espère, n'existera jamais : l'Irlande.

Eh bien ! le ministère de sir Robert Peel, arrivé au timon des affaires en même temps que vous, et avec cette grande difficulté de plus, quels sont les résultats qu'il a obtenus ? Il a rétabli l'équilibre dans les finances de son pays ; il l'a rétabli par une série de mesures énergiques et complètes ; il n'a jamais transigé ni avec ses ennemis, ni avec ses amis. (*Très-bien !*) Il a dit : Voici ma politique, c'est à prendre ou à laisser. On l'a prise, et l'on s'en est bien trouvé.

M. LE COMTE MOLÉ, *et autres voix*. Très-bien ! très-bien !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Et après avoir ainsi rétabli l'équilibre dans les finances, immédiatement après, il a aboli un nombre infini de droits sur tous les objets de grande ou de petite consommation, sur les sucres, sur les huiles, sur les cotons ; il a donné ainsi un développement immense aux intérêts coloniaux et commerciaux ; il a introduit cette réforme postale que vous combattez avec une routine déplorable ; il l'a fait avec une telle largeur, pardonnez-moi ce détail, qu'une lettre expédiée d'Angleterre aux Indes ne coûte que quatre sous !

Voilà les réformes matérielles opérées par le ministère anglais, conservateur comme vous ; et, en outre, il a terminé une guerre fâcheuse dans l'Hindostan ; il s'est fait un nouveau Gibraltar dans la mer Rouge, à Aden, et il a fait un traité complet et heureux avec la Chine, traité dont vous

avez été glaner les restes, après que la moisson eut été faite par autrui! (*Rires et rumeurs.*)

Voilà ce qu'ont fait vos voisins et vos amis; je dis vos amis, car ils font sans cesse votre éloge, et, par conséquent, vous ne devez pas trouver cet exemple suspect; mais pendant que vous vous affaiblissiez, que vous vous êtes raptés à vue d'œil, eux ils ont grandi à vos côtés et souvent à vos dépens. (*Mouvement.*)

Vous êtes donc en arrière d'eux; vous avez mis la France que vous gouvernez en arrière de l'Angleterre pour toutes les réformes et toutes les améliorations même matérielles.

Que sera-ce dans l'ordre moral? Ici vous avez rencontré, je ne dis pas que vous ayez soulevé, mais vous avez rencontré une question qu'a touchée tout à l'heure M. le comte Molé, et dont je ne dirai qu'un mot : c'est la grande question de la liberté d'enseignement et des libertés de l'Église. Ne croyez pas que je veuille débattre cette question même incidemment; j'en ai déjà parlé beaucoup; je compte bien en parler encore, mais pas aujourd'hui. (*Rires sur les bancs ministériels.*) Je suis heureux de vous procurer au moins cette satisfaction négative. (*Nouveaux rires.*)

Je ne veux en parler aujourd'hui que pour constater un fait, c'est que cette question, vous l'avez rendue aussi dangereuse, aussi menaçante que possible; c'est que dans cette affaire, par une série de fautes sans relâche, depuis la présentation de la loi que vous avez imaginée, jusqu'à une dernière poursuite que je ne veux pas qualifier en ce moment, vous avez eu le talent de mécontenter tout le monde. Vous avez indisposé la portion la plus morale, la plus tranquille, la plus modérée de la population française, ou si l'on veut, la plus indifférente à la politique. Vous avez profondément indisposé la partie religieuse de la population, et remarquez

bien que vous avez obtenu ce résultat sans satisfaire le moins du monde les adversaires de cette population, de ce parti, si vous voulez. Vous ne pouviez pas les satisfaire, je le reconnais, parce qu'il y a là des passions qui sont insatiables. Vous ne pouviez pas assouvir ces passions sans arriver immédiatement aux résultats qui viennent d'être obtenus en Suisse; mais ne pouvant ou ne voulant les satisfaire, vous les avez caressées; c'en a été assez pour vous faire perdre la confiance, l'estime et l'affection de ceux qui mettent la religion et la liberté à la première place dans leur conscience et dans leur cœur.

Pour moi, je pardonne beaucoup aux passions révolutionnaires, aux passions universitaires dans la question à laquelle je fais allusion. Je pardonne, dis-je, à la passion, parce qu'il y a dans la passion deux choses qui sont excusables; il y a quelquefois de la sincérité et toujours de l'ignorance. Or, on peut excuser la sincérité et l'ignorance, mais ceux à qui je ne puis pardonner, ce sont ceux qui n'ayant ni passions révolutionnaires, ni passions universitaires, s'en sont rendus les instruments, les échos; c'est, par exemple, M. le ministre des affaires étrangères qui est venu l'an dernier, à cette tribune, renier tristement toutes les doctrines élevées, nobles, vraiment philosophiques et tolérantes, qu'il avait soutenues dans ses écrits et même dans une autre enceinte, à une autre époque. Et cela, pourquoi? mon Dieu! par crainte, par condescendance pour des alarmes si peu sérieuses, pour des colères si peu sincères, que dans les dernières luttes parlementaires, qui nous ont occupés depuis le commencement de cette session, dans ces luttes où l'on a tout évoqué et tout exploité pour classer les partis et remuer les opinions, on a gardé un silence complet sur la question religieuse.

Notez bien, Messieurs, que ces colères antireligieuses, je ne les nie pas, je ne les brave pas. Elles éclateront, je n'en doute pas, demain, peut-être après-demain. Je ne les provoque pas, je les qualifie. Je dis qu'après ce qui s'est passé, qu'après le silence gardé dans les grandes et solennelles discussions sur l'ensemble des affaires publiques qui ont agité une autre enceinte, tous les hommes de sens, tous les hommes de cœur sauront à quoi s'en tenir sur la sincérité, sur la valeur de ces passions et de ces colères. Ils n'y verront que des armes de parade que l'on brandit contre ce qu'on croit faible et impopulaire, et qu'on rengaine à volonté pour le service d'une intrigue, d'une tactique parlementaire, des armes, en un mot, qui n'ont fait peur qu'au ministère. (*Mouvement.*)

En ce qui touche l'intérieur, l'expédient et les concessions, voilà le résumé de la politique ministérielle que j'attaque. Le hasard est son Dieu. Il y a des hasards heureux ; ceux-là, il sait en profiter avec une prestesse merveilleuse, quand il s'agit de se délivrer d'un embarras, d'un ami incommode, comme il l'a montré dans des circonstances récentes, sur lesquelles la Chambre me permettra de ne pas insister. (*Léger mouvement.*)

Mais, qu'arrive-t-il, quand on se fait le serviteur et la créature du hasard ? On se condamne d'avance à en être la victime ; et un de ces jours vous tomberez par hasard, comme vous avez vécu. (*Nouveau mouvement.*)

Permettez-moi, maintenant, de voir si à l'extérieur la conduite des affaires de ce pays a été marquée, sous le gouvernement du ministère actuel, au coin d'une politique plus haute et plus noble.

M: le ministre des affaires étrangères a coutume d'objecter à ses adversaires deux fins de non-recevoir. D'abord, lors-

qu'on revient sur les actes qu'on lui a reprochés autrefois, il dit que les questions sont jugées, que la majorité a prononcé, qu'il n'y a plus lieu à revenir là-dessus.

A cette fin de non-recevoir là, je réponds que les majorités ne durent pas toujours, et ce qui se passe sous nos yeux nous le prouve; que, quand les majorités ont prononcé une fois, il n'en résulte pas que leur arrêt ne change jamais; que, d'ailleurs, les majorités ne prononcent que sur les actes, et ne prononcent jamais sur les résultats de ces actes; et ce sont les résultats de ces actes qu'il s'agit d'apprécier aujourd'hui.

Une autre fin de non-recevoir de l'honorable M. Guizot, c'est de repousser, comme il vient de le faire encore aujourd'hui, en répondant à M. le comte Molé, toutes les allusions qui se rapportent à sa conduite de 1839; il répond toujours à cela qu'il ne répondra pas; qu'il ne veut pas troubler sa majorité, et qu'il écarte comme des personnalités tout ce qui se rapporte à cette conduite.

Eh bien! Messieurs, je n'admets pas non plus cette fin de non-recevoir. Il est impossible que M. le ministre des affaires étrangères se fasse illusion sur l'importance de ses propres antécédents (*on rit*), au point de croire qu'on puisse les oublier. Qu'il le sache bien! Les hommes même qui, comme moi, n'ont été ni de sa coalition, ni du ministère qu'il combattait, en garderont toujours le souvenir. Pour moi, je déclare que ce souvenir ne m'a jamais quitté, qu'il ne me quittera jamais, tant que je verrai l'honorable M. Guizot au pouvoir; et je suis sûr que je ne suis pas le seul à éprouver cette impression. Qui pourrait oublier ces discours étincelants de verve, de vigueur, qu'il prononçait à cette époque contre la politique de faiblesse et de concession? j'y ai été pris comme tant d'autres (*on rit*), et je ne l'oublierai pas.

Je n'oublierai pas non plus le discours que M. le duc de Broglie, défenseur, et même, selon quelques-uns, protecteur du ministère actuel (*rumeurs et rires*), est venu prononcer à cette tribune pour reprocher à M. le comte Molé l'évacuation d'Ancône.

J'avais la naïveté de trouver bon alors qu'on reprochât à M. le comte Molé l'évacuation d'Ancône : comment voulez-vous que je ne sois pas blessé de voir les mêmes hommes faire aujourd'hui l'apologie de mesures qui me semblent mille fois plus étranges, pour ne rien dire de plus, que l'évacuation d'Ancône ?

Je ne viens donc pas, comme je le disais tout à l'heure, attaquer les actes que le ministère a commis, et que la majorité a jugés ; je viens seulement demander à la Chambre de vouloir bien en apprécier les résultats, et de le faire avec une sévérité que justifient à mes yeux les opinions et les protestations autrefois émises par l'honorable M. Guizot et ses collègues.

En Orient, qu'a-t-on fait ? Après l'injure du traité du 15 juillet, on a rendu la paix au pays, nous disait tout à l'heure M. le ministre des affaires étrangères. Oui ; mais comment ? On a rendu la paix au pays en rentrant dans le concert européen avec les puissances mêmes dont nous avions tant à nous plaindre.

Voilà l'acte.

Maintenant quels en ont été les résultats ? Qu'en est-il résulté pour les deux grands objets que l'on devait avoir en vue, soit pour la stabilité de l'Empire ottoman, soit pour la grandeur et l'influence du nom français en Orient ?

La stabilité de l'Empire ottoman, qui est-ce qui pourrait m'en dire des nouvelles ? Je ne sache personne ici, ou ailleurs, qui pourrait me dire que cet empire ait

plus de stabilité aujourd'hui qu'il n'en avait en 1840.

Mais quant à la grandeur, à l'influence du nom de la France en Orient, ah ! je déclare qu'il en est tout autrement ; là il y a eu un changement évident, et un changement en pire ; les populations chrétiennes, catholiques de l'Orient, habituées depuis saint Louis à regarder la France comme leur protectrice suprême et unique, ont appris, sous le ministère actuel, et l'histoire ne l'oubliera pas, que le rôle de la France était changé, et qu'elle ne devait plus occuper que la cinquième place dans leur confiance et leur estime. Oui, les nations les plus dévouées à la France, le plus anciennement attachées à son drapeau, les Maronites et les populations du Liban, ont été réduites si bas, ont appris à douter tellement de cette protectrice, qui était pour eux autrefois comme une mère, que j'ai recueilli moi-même de la bouche d'un de leurs principaux chefs, venu ici l'année dernière pour invoquer le secours de la France, j'ai recueilli de sa bouche qu'il vaudrait bientôt mieux, en Orient, être les protégés de la Sardaigne qu'être les protégés de la France ! (*Rumeurs diverses.*)

Voilà le résultat obtenu en Orient. C'est pour atteindre ce but que vous êtes rentrés dans le concert européen.

A cette grande difficulté, que vous croyez résolue, vous êtes venus vous-mêmes en ajouter une autre, le droit de visite, en concluant ce traité qui vous a été tant de fois reproché. Ici encore je ne viens pas juger le traité ; je viens seulement en constater le résultat : c'est que vous avez eu la main forcée, et qu'après avoir déclaré que toute négociation ne pouvait aboutir qu'à une faiblesse ou à une folie, vous avez vous-mêmes entamé cette négociation, et vous y êtes entrés après avoir déclaré d'avance que vous aviez tort. Et, si l'Angleterre aujourd'hui se montre disposée à abandonner ou à

modifier ce droit de visite, pouvez-vous sincèrement vous enorgueillir de ce résultat, après les paroles que je viens de rappeler? Et ne faut-il pas reconnaître uniquement là l'influence de l'énergie parlementaire de la France, que vous vous appliquez si souvent à amoindrir et à amortir?

Ailleurs, il y a d'autres questions de politique qui s'élèvent. Une question des plus importantes, sur laquelle je ne dirai qu'un mot, c'est la question des nationalités slaves. De tous les côtés, en Serbie, en Bulgarie, dans les Principautés, il y a là un mouvement qu'on ne peut pas apprécier dans son entier, mais qu'on ne peut pas non plus arrêter, et qui se manifeste chez les races des bords du Danube, comme dans tous les États de l'Europe orientale. Ce mouvement méritait à coup sûr d'être encouragé, d'être conseillé, d'être dirigé par des hommes d'État véritables. Car il y a là, surtout dans les populations danubiennes (je me borne à elles, afin de ne pas éveiller de susceptibilités diplomatiques trop délicates en parlant des autres races slaves), il y a là un moyen d'arracher une grande partie de l'Europe, dans l'avenir, à l'ambition, à la duplicité de la Russie. Qu'a-t-on fait pour cela? Rien. L'influence française y est complètement remplacée, oubliée, anéantie? Vous avez désorienté, pour ainsi dire, les espérances du monde, qui était habitué à se reporter sur la France, toutes les fois qu'il s'agit de la destinée des peuples opprimés et des nationalités méconnues.

Mais, nous dira-t-on, le Danube et la race slave, c'est là de la politique bonne pour des rêveurs comme moi et non pour des hommes pratiques comme ceux qui nous gouvernent. Eh bien! il y a un pays qui n'est pas à coup sûr dans le domaine des rêves, un pays pratique par excellence, c'est la Belgique. La Belgique à nos portes, forcément entraînée dans l'orbite de notre politique, qu'en avez-vous fait? Vous

avez pensé un moment à une union douanière avec elle, vous lui avez montré cette expectative, et puis vous avez reculé immédiatement devant l'opposition, soit de l'étranger, soit de l'intérieur, et qu'en est-il résulté? C'est que la Belgique a été forcée de se jeter dans les bras de l'Allemagne, dont elle se rapproche chaque jour davantage.

Ensuite, pour vous consoler sans doute de cette politique sacrifiée, selon moi, sur les rives du Danube et du Rhin, vous avez été chercher précisément ce que l'honorable M. Duchâtel a appelé tout à l'heure avec dérision une question nouvelle, savoir : la possession des Marquises et de Taïti! C'est assurément là une de ces questions nouvelles que M. Duchâtel disait qu'il ne fallait jamais aller chercher. Eh bien! dans l'Océanie, tout le monde sait ce que vous avez fait, et tout le monde voit ce qui en résulte aujourd'hui.

A l'heure qu'il est, il y a là trois résultats : le premier, c'est l'humiliation de vos agents devant cette majesté de contrebande (*on rit*) qu'on appelle la reine Pomaré, à laquelle on parle comme si c'était la reine d'Angleterre ou d'Espagne, et qui ne daigne pas même répondre aux agents de la France, sa protectrice! Le second résultat, c'est la théorie du désaveu transformée en pratique, au point qu'aujourd'hui je ne sais pas où l'on pourrait trouver un officier de la marine française qui, placé en face de quelque difficulté, obligé de veiller à l'honneur du pavillon et au sien, ne courût pas neuf chances sur dix d'être désavoué par vous. (*Vives réclamations.*) Cela me paraît évident. Et, en troisième lieu, vous avez montré aux intrigants, aux charlatans qui s'occupent à démolir, à miner l'influence française dans les parages lointains, vous leur avez enseigné comment il fallait s'y prendre pour se faire indemniser de leurs peines.

Plusieurs voix. C'est vrai! C'est cela!

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. En Afrique, je l'avoue, vous avez eu à vous glorifier de succès éclatants. Mais le lendemain de ces succès, qu'avez-vous fait ? Vous avez mis le même empressement à ne pas profiter de la victoire que d'autres auraient mis à en profiter ou à réparer une défaite. Vous avez permis que vos négociateurs se laissassent dicter une condition humiliante, honteuse, par des barbares ! Vous vous êtes engagés à respecter les lois de la civilisation et de l'honneur envers votre prisonnier éventuel ! Mais c'est là une condition que la France, traitant avec des barbares, peut bien imposer, mais qu'elle n'aurait jamais dû subir. Ensuite l'exécution de ce traité jusqu'à présent a été telle qu'Abd-el-Kader n'est ni pris, ni interné, ni exilé ; que votre frontière n'est pas assurée, comme l'a démontré l'incursion récente des fanatiques marocains. Et cependant vous avez abandonné tout gage et évacué toute espèce de port sur cette plage du Maroc, où un petit royaume comme le Portugal a su garder Tanger pendant deux cents ans, et où l'Espagne garde encore Ceuta depuis quatre siècles.

Enfin, Messieurs, il reste un dernier point ; mais je dois vous demander pardon de cette revue à la fois trop vaste et trop étendue.

Voix nombreuses. Parlez ! parlez !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Il reste donc un dernier point, l'affaire de la Plata.

Dans la Plata, vous avez quinze ou seize mille Français qui vous donnaient de l'embarras, j'en conviens, mais enfin ils étaient Français et exposés à de grands dangers. Ils comptaient sur l'intervention de la métropole ; ils l'invoquaient à grands cris. Vous les avez abandonnés ; vous n'avez pas même su mettre d'accord vos consuls et vos amiraux ; vous avez livré ces Français, malgré leurs plaintes et leurs ré-

clamations constantes, aux persécutions et à tous les périls de leur situation. Maintenant vous songez à intervenir, et pourquoi? Parce que l'Angleterre veut bien intervenir aussi. Vous entrez dans la Plata : oui, mais c'est à la remorque de l'Angleterre!

Voilà, Messieurs, ce que M. le ministre des affaires étrangères appelle sacrifier la petite politique à la grande. Eh bien! je déclare qu'on n'en a jamais fait de si petite que la sienne. Je crois que quand l'histoire cherchera une épithète pour cette politique, elle n'en trouvera pas qui lui convienne mieux que celle de petite.

Mais tout cela, dit-on, a été souffert par égard pour la conservation de l'alliance anglaise. Or, quels sont les résultats de cette alliance telle que le Gouvernement actuel l'a pratiquée? Il y en a deux : le premier, c'est que jamais, depuis 1815, l'Angleterre ne s'est tant rapprochée de la Russie; le second, c'est que jamais, depuis 1815 encore, l'idée de l'alliance anglaise n'a été plus impopulaire en France. Non, Messieurs, et je défie qui que ce soit de contester ces deux faits : jamais l'Angleterre, qui sent bien qu'elle ne peut pas compter sur vous, n'a été dans des relations si intimes avec la Russie, au grand détriment de la liberté et de la civilisation; et jamais non plus l'alliance anglaise n'a été plus impopulaire, plus odieuse au pays qu'aujourd'hui, grâce à vous.

Est-ce l'alliance anglaise elle-même qui est tellement antipathique au pays? Assurément non. Pendant les premières années qui ont suivi la révolution de Juillet, cette idée a été accueillie avec transport, ou du moins avec une vive satisfaction; elle a été regardée comme la sauvegarde et comme la base de notre politique nouvelle.

C'est vous qui l'avez rendue impopulaire par la manière

dont vous l'avez pratiquée, par cette inégalité entre les deux pays que vous avez supposée dans votre conduite, je ne dis pas dans votre âme, mais qui résulte de vos actes. Voyez la différence de l'impression produite en Angleterre. J'en adjure tous ceux qui connaissent ce pays ; ils vous diront qu'en Angleterre l'alliance française, si elle rencontre des adversaires, des critiques, comme toute chose dans ce monde, au moins ne blesse ni n'humilie l'opinion publique. (*Réclamations.*) Non, Messieurs, on peut l'attaquer et la blâmer, mais elle ne blesse point le sentiment national. Je n'ai jamais vu un Anglais en être humilié comme nous le sommes. Et pourquoi, en effet, les Anglais en seraient-ils humiliés ? Elle ne les gêne en rien ; elle n'empêche, en aucune façon, le développement naturel de leur politique ; elle les sert au contraire. L'Angleterre fait son métier ; elle tire tous les profits possibles de cette alliance, et jamais elle ne désavoue ses agents comme vous. (*Murmures.*)

Chez nous, au contraire, on parle toujours de craintes, de guerre, de dangers que nous avons à courir à la moindre chance d'une rupture avec cette puissance dont on nous montre toujours l'alliance comme le gage unique de notre sécurité et de notre prospérité.

Messieurs, je n'admets pas cette inégalité. Je crois qu'il y a tout autant de dangers pour l'Angleterre que pour la France dans des chances d'une rupture quelconque.

Je ne suis pas de ceux qui exagèrent les périls de l'Angleterre, à l'exemple d'écrivains selon moi mal informés ; je ne crois pas, par exemple, que l'Irlande, ce grand embarras que je signalais tout à l'heure, en soit un pour l'Angleterre, en temps de guerre. Je crois que l'Irlande est beaucoup plus à redouter pour elle dans la paix que dans la guerre ; mais puisqu'elle nous parle toujours du mal que

nous ferait la guerre, nous pouvons lui montrer à notre tour les dangers dont une lutte quelconque menacerait l'édifice magnifique, mais artificiel, de sa puissance commerciale et manufacturière, de son crédit, de son industrie, de sa propriété foncière.

Ces dangers, elle les sent ailleurs qu'avec vous. Elle a d'autres rivaux, ou, si l'on veut, d'autres alliés (car souvent les alliés sont des rivaux); elle a l'Amérique, rivale, non pas plus puissante, mais plus entreprenante que nous. Elle a eu avec l'Amérique, pendant ces dernières années, trois grands sujets de contestation : la frontière du Maine, l'Orégon, et le Texas.

Mais je ne vois pas qu'elle ait pris, à l'égard des États-Unis d'Amérique, l'attitude qu'on lui suppose envers nous. Elle a cédé sur la frontière du Maine, et tout annonce qu'elle cédera sur l'Orégon et le Texas.

Il n'y a qu'avec nous qu'on lui attribue l'impossibilité de céder; il n'y a qu'avec nous qu'on lui suppose le droit de tenir ce langage roide, menaçant, dont nous avons vu l'écho, j'ai regret de le dire, dans la correspondance qui nous a été soumise dernièrement sur les affaires de Maroc et de Taïti. Cette correspondance, je ne veux pas l'examiner en détail, mais je ne puis m'empêcher de la qualifier et de la déplorer; elle porte l'empreinte de cette infériorité, de cette inégalité factice qui a si singulièrement compromis l'alliance anglaise dans l'esprit du peuple français. Elle m'a rappelé péniblement un dernier contraste par lequel je terminerai, car rien n'est plus instructif que les contrastes.

On a publié récemment et on a lu dans une séance d'académie (je crois que c'est notre honorable collègue le baron Dupin) une lettre qu'écrivait Louis XIV à son ambassadeur, au sujet de difficultés semblables. Je ne la citerai pas tout

entière, mais je me souviens bien de cette phrase, qui mérite d'être gravée dans toutes les mémoires : « Le roi d'Angleterre et son chancelier, disait ce grand roi, connaissent bien mes forces, mais ils ne connaissent pas mon cœur. » Noble parole, bien digne d'un roi, et d'un roi français. Eh bien ! aujourd'hui, c'est tout le contraire : le roi d'Angleterre et son chancelier, ou ceux qui les représentent dans le monde d'aujourd'hui, ne connaissent pas nos forces ; ils ne savent pas tout ce qu'il y a encore d'énergie, de force, de vigueur dans cette nation mécontente ; ils ne savent pas tout ce que l'union des partis et des colères refoulées produira dans ce pays, quand il aura cessé de subir l'influence du narcotique que vous lui administrez depuis quatre ans (*mouvement*) ; mais ce qu'ils connaissent trop bien, c'est le cœur de ceux qui nous gouvernent ! C'est là le secret de leur force et le secret de notre faiblesse. J'en veux au ministère de le leur avoir livré ; et c'est pourquoi je vote contre sa loi et contre lui. (*Marques réitérées d'approbation.*)

(Extrait du *Moniteur* du 6 mars 1845.)

M. le marquis de Gabriac répondit à M. le comte de Montalembert, et soutint que la politique du gouvernement avait été digne et bienfaisante tant au dedans qu'au dehors. Il termina en disant que si le ministère succombait sous les erreurs de l'opinion publique *exaltée et égarée*, sa chute serait glorieuse, et que l'opinion même qui l'aurait renversé ne lui ferait pas attendre longtemps sa réhabilitation.

Le projet fut adopté dans la séance du 7 mars.

ÉMANCIPATION DES ESCLAVES

AUX COLONIES FRANÇAISES.

CHAMBRE DES PAIRS.

Discussion du projet de loi sur les colonies.

Séance du 7 avril 1845.

Un projet de loi ayant pour objet de préparer l'émancipation des noirs dans les colonies françaises avait été présenté par M. le vice-amiral baron de Mackau, ministre de la marine, dès la session de 1844. Il fut repris à celle de 1845 ; et la discussion s'ouvrit le 3 avril. Le projet du Gouvernement admettait en principe l'émancipation des noirs, et tendait à y arriver par une série de mesures graduelles. Dans ce but, il accordait aux noirs des droits de puissance paternelle et de propriété, tant immobilière que mobilière ; il donnait en même temps aux cours d'assises une organisation nouvelle, destinée à protéger la personne de l'esclave contre les sévices des maîtres. La commission, par l'organe de M. Mérilhou, acceptait les bases du projet, mais repoussait le mode d'exécution proposé. Tandis que le Gouvernement demandait à statuer par des ordonnances sur les mesures d'amélioration dont la loi aurait consacré le principe, la commission voulait qu'il fût statué immédiatement et législativement sur une partie de ces mesures, que quelques autres fussent réservées au pouvoir royal, et que les conseils coloniaux fussent associés à plusieurs règlements d'exécution.

M. le comte de Montalembert prononça, le 7 avril, dans la discussion générale, le discours suivant :

MESSIEURS,

Le sentiment qui me domine depuis le commencement de cette discussion, et qui me domine encore maintenant en montant à cette tribune, est celui de la surprise. Je m'étonne qu'à l'heure qu'il est, en l'an de grâce 1845, on en soit encore, dans une Chambre française, à discuter quand et comment le drapeau de la France cessera d'abriter non pas des serfs taillables et corvéables comme autrefois, mais des esclaves, que d'autres hommes peuvent astreindre au travail, vendre et flageller à leur gré. Oui, Messieurs, on en est encore là. On a beau dire que le principe de l'émancipation est admis; l'engagement de mettre ce principe à exécution n'est pas encore pris, on vous l'a dit expressément dans le rapport de votre commission, et le premier pas qui vous est proposé pour arriver à la réalisation du principe, ce progrès si lent et si insuffisant, selon nous, rencontre la plus vive opposition.

Je m'en étonne, et je crains que la postérité ne prenne là une triste idée de l'amour et du goût qu'on a pour la liberté dans notre pays, dans ce pays où l'on voit une foule de journaux consacrés, selon leur dire, à la défense de la liberté, et voués en même temps à la défense du *statu quo* colonial; dans ce pays où, par la plus étrange anomalie, on a fait disparaître jusqu'aux derniers vestiges de l'inégalité sociale et où l'on respecte l'exploitation de l'homme par l'homme; où l'on a détruit jusqu'aux derniers principes de l'aristocratie politique et où l'on maintient l'esclavage.

Je désire éviter jusqu'à l'ombre même de la déclamation. Je crois être dans les conditions d'une stricte et sévère impar-

tialité. Ma famille a possédé longtemps de grands biens à Saint-Domingue, et je possède encore des terres dans une des Antilles anglaises. J'ai donc subi les deux grandes catastrophes coloniales, la révolte de Saint-Domingue et l'émanicipation anglaise. C'est donc une conviction tempérée par une douloureuse expérience et une complète impartialité qui m'a amené à me ranger parmi les partisans de l'émanicipation.

Je tiens par trop de côtés aux colonies pour n'être pas bien disposé, et envers les colons, et envers les colonies elles-mêmes. Je désire sincèrement toutes les améliorations qui peuvent leur être accordées. Je désire et je verrai avec la plus vive satisfaction que le Gouvernement du roi propose les mesures nécessaires pour fortifier ces rades, ces points si importants pour notre marine. Je désire et je demande que les colons obtiennent des représentants aux Chambres législatives, l'inamovibilité des juges et toutes les autres garanties politiques et constitutionnelles qui appartiennent à la métropole. Je désire en outre qu'ils obtiennent tous les avantages commerciaux qu'exige leur position; que, par un système douanier mieux combiné, on assure à leurs produits un marché stable et certain, et qu'on fasse disparaître le privilège trop longtemps accordé à une industrie rivale et factice.

Je suis surtout d'accord avec la commission, lorsqu'elle réclame pour les colonies le régime des lois, et qu'elle proteste contre le système du gouvernement par ordonnances. J'admets donc tous les droits que les colonies peuvent avoir à la sollicitude et à la protection du Gouvernement; je crois que le Gouvernement a pris envers elles de solennels et sérieux engagements, par la triste sanction qu'il a si longtemps accordée au trafic honteux de la traite et au maintien

de l'esclavage ; je crois qu'il leur doit tous les égards, tous les ménagements possibles, et en outre une indemnité nécessaire. Mais ce qu'il leur doit surtout, c'est la vérité ; oui, c'est la vérité qui est le présent le plus précieux qu'il puisse leur faire ; il faut à tout prix leur révéler la nature de leur position et de leurs devoirs envers la métropole et envers l'humanité.

Les colons se sont figuré que la question de l'émancipation était enterrée, ajournée, en quelque sorte perdue. Il faut les détromper. Il faut, dans leur propre intérêt, et malgré eux, s'ils nous y réduisent, il faut les détourner d'attacher leur avenir, leur prospérité, leur destinée, leurs capitaux, au maintien d'un l'ordre social repoussé par l'expérience, par la liberté, par l'instinct de ce pays ; ordre social arriéré de deux siècles, même en ce qui touche à la race blanche, et où ils luttent pour une mauvaise cause contre le courant des idées et de la civilisation moderne. Il faut leur prouver que la question n'est pas entre le maintien et l'abolition de l'esclavage, mais entre l'abolition simultanée et l'abolition progressive.

La loi actuelle est un pas dans cette carrière. Je regrette que le Gouvernement n'en ait pas fait un plus décisif, qu'il n'ait pas adopté le projet de la majorité de la commission coloniale, en y ajoutant toutefois une modification importante sur le remploi, dans un but colonial, de l'indemnité à accorder. J'accepte cependant avec satisfaction cette loi comme un moyen de faciliter l'initiation des noirs aux deux bases de la société, à la famille et à la propriété. Plus indulgent que M. le comte Beugnot, j'adopte la loi dans son esprit, parce qu'elle me paraît un coup porté à ce *statu quo*, qui n'est autre chose que le maintien de l'esclavage. C'est l'esclavage au fond, qui est en question, et c'est du main-

tien de l'esclavage, de ce *statu quo*, que nos adversaires défendent, tout en admettant le principe de l'émancipation, que je veux traiter en ce moment, en ajournant à un moment ultérieur la question de détails du projet de loi. Permettez-moi, dans ce vaste champ de bataille, de n'embrasser que deux points de vue, deux positions, celles précisément dont nos adversaires se sont emparés avec le plus de satisfaction, et où ils croient être inexpugnables, savoir : d'abord l'exemple donné par l'Angleterre dans les Antilles, et ensuite l'intérêt et la sécurité même de nos propres colonies.

En premier lieu, je trouve dans l'émancipation anglaise un motif impérieux pour l'émancipation française, et je déclare sans hésiter que cette émancipation a magnifiquement et noblement réussi. Entendons-nous ! elle n'a pas réussi, je l'admets, sous le rapport économique. Il y a dans l'émancipation deux questions, deux rapports : le rapport économique et le rapport moral, le rapport politique. Sous le rapport économique, je l'admets, l'émancipation des colonies anglaises n'a pas réussi ; elle n'a pas cependant échoué au point où on nous l'a dit. A la Jamaïque, la production a considérablement diminué, c'est vrai, ainsi que dans d'autres colonies. Mais à Antigue, à la Barbade, à la Trinité, à Maurice, il n'en a pas été ainsi. Je n'entrerai pas dans des détails fatigants ; je dirai seulement que, si la production sucrière a diminué de moitié ou d'un tiers dans la plupart des îles anglaises, il n'en résulte pas la ruine complète de ces colonies.

L'émancipation anglaise a produit économiquement de mauvais résultats pour quatre causes que nous pouvons toutes les quatre éviter.

La première cause a été le refus de concours, le refus opiniâtre des colons à toutes les mesures de transition qui avaient

été proposées par le gouvernement anglais, dans le but de rendre l'émancipation facile et favorable aux colons. Les colons anglais ont fait comme les nôtres, ils ont toujours opiniâtrément repoussé, contrecarré les mesures transitoires et modérées ; ils ont forcé le gouvernement, ils ont forcé l'opinion publique de la métropole à avoir recours à ces mesures que vous trouvez si dures et si ruineuses pour eux.

La seconde cause de l'échec matériel de la mesure adoptée par le gouvernement anglais a été le non-emploi de l'indemnité coloniale dans un but colonial. Les 500 millions qui avaient été accordés aux colons pour l'indemnité de leurs esclaves affranchis auraient dû être nécessairement employés dans un but colonial ; mais la loi anglaise s'est tue à ce sujet ; ces 500 millions ont été gaspillés par vingt canaux divers, il en est résulté une perte complète, une perte sèche pour les et colonies.

En troisième lieu, il n'y a eu aucune mesure prise pour régulariser le travail libre. L'apprentissage a été abandonné avec une facilité déplorable, et l'on n'y a substitué aucun autre règlement, aucune autre mesure provisoire destinée à maintenir la proportion nécessaire entre les propriétaires et les laboureurs. C'était là ce qu'il fallait. Un comité présidé par M. Burnley, planteur connu de l'île de la Trinité, a déclaré que si l'on avait pris les mesures nécessaires pour maintenir cette proportion par des immigrations volontaires, si l'on avait réglé le travail libre, le travail des affranchis, on aurait obtenu les meilleurs résultats, et l'on n'aurait eu qu'à se féliciter de l'émancipation. Ce comité a déclaré, et tous les hommes de sens ont été d'accord avec lui, que ce n'était pas le principe du travail libre qui était defectueux, mais le mode d'application de ce principe à une société naissante.

Voilà donc trois causes principales qui ont fait échouer

économiquement la mesure de l'émancipation dans les îles anglaises.

Il y en a une quatrième, c'est la concurrence des sucres des Indes orientales, concurrence qui est devenue surtout redoutable depuis le moment de l'émancipation dans les îles occidentales, car vous remarquerez que cette production du sucre oriental, qui ne s'élevait qu'à 7,000 tonneaux en 1830 ou 1831, s'est élevée depuis, et précisément au moment où l'émancipation s'accomplissait dans les Indes occidentales, à 70,000 tonneaux, c'est-à-dire qu'elle a décuplé.

Voilà quatre causes dont une seule aurait suffi pour amener le mauvais succès de l'émancipation anglaise, qui toutes les quatre se sont trouvées réunies, et qui toutes les quatre, je n'hésite pas à le dire, peuvent être évitées par nous, pourvu que la bonne volonté des colons soit d'accord avec la sagesse du Gouvernement.

Néanmoins, si la production, comme je disais tout à l'heure, a diminué, selon les versions les plus exagérées, d'une moitié, et selon les versions les plus indulgentes et peut-être les plus exactes, d'un quart seulement (prenons un tiers pour moyenne); si la production a ainsi diminué, il n'en résulte pas que les colonies anglaises soient aussi malheureuses qu'on le dit. Les noirs en masse n'ont pas abandonné le travail, et c'est dans le témoignage même de M. Layrle, de ce capitaine de la marine française qui a été cité et invoqué avant-hier par M. le prince de la Moskowa, que je recueille ces documents précieux : les noirs se sont livrés depuis l'émancipation à une immensité de travaux, mais à leur propre profit, en terrassements, en constructions, en plantations pour eux-mêmes. Et ce qui prouve le mieux que ces noirs ne sont pas tombés dans l'oisiveté et dans la pauvreté qui la suit, c'est que la masse des exportations des produits métropoli-

tains aux colonies occidentales n'a pas diminué. Je tiens ici l'état exact des importations des marchandises anglaises dans les colonies occidentales, et je trouve absolument le même chiffre, 64 millions en 1831, avant l'émancipation, et 64 millions en 1842, neuf ans après l'émancipation.

Vous voyez donc bien que la métropole n'a pas à se plaindre, comme on le prétend, du résultat de la mesure. Il n'y a pas eu ruine pour les colonies ; il y a eu déplacement des intérêts ; il y a eu une transition pénible pour les colons, je l'avoue, mais les colonies elles-mêmes ne sont pas plongées dans cet abîme dont on nous a tracé un tableau si sombre. Il reste aux colons, aux planteurs anciens une source de richesses certaines dans l'avenir, c'est la possession du sol ; et à côté d'eux il s'est créé une nouvelle société avec tous ses besoins, tous ses intérêts et toutes ses passions, si vous voulez, mais une société tout entière, une société affranchie, une société organisée sur les bases de la démocratie moderne, avec tous les besoins du luxe, de la richesse et de l'industrie que comporte une richesse pareille.

Personne n'en doute en Angleterre, où l'on sait distinguer la cause des colonies en général de la cause personnelle et des intérêts privés des colons.

Mais quand même nous admettrions cet échec matériel réduit à des limites beaucoup plus étroites qu'on vous l'a présenté, quand même nous admettrions que l'Angleterre, entraînée par un sentiment moral, par un sentiment religieux, a agi avec précipitation, avec passion et avec aveuglement dans son émancipation, il n'en faudrait pas moins constater et admettre que l'émancipation a complètement réussi sous le point de vue moral, sous le point de vue social.

Oui, Messieurs, et ici les témoignages, les témoignages compétents sont unanimes : huit cent mille esclaves, à un jour

donné, ont passé de l'esclavage, de la servitude dans sa forme la plus dure, la plus monstrueuse (personne ne le nie pour les colonies anglaises), à la liberté, à la liberté la plus complète, et cette transition s'est faite sans le moindre désordre, sans le moindre trouble, sans aucune effusion de sang, avec moins de perturbation que n'en a offert aucune révolution politique quelconque en Europe et en France.

C'est là un résultat immense. Au lieu de ces massacres, au lieu de ces pillages qu'on a vus ici même en France, lors de notre première révolution, où il s'agissait d'un affranchissement politique et non pas d'un affranchissement social, on a vu régner partout, parmi les noirs émancipés, l'ordre, la tranquillité et la soumission au pouvoir établi; les rébellions et les empoisonnements ont disparu. C'est encore M. Layrle, cité par M. le prince de la Moskowa, contre l'émancipation, qui constate ces résultats.

Malgré l'indolence naturelle aux nègres, ils ont consacré volontairement au travail les trois quarts du temps qu'ils étaient forcés d'y consacrer dans l'esclavage. C'est le rapport de M. le duc de Broglie qui le constate¹. La criminalité de ces nouveaux affranchis est moins grande que la criminalité des populations anglaises de la métropole. Il y a un canton, celui de Sainte-Catherine, où sur vingt mille nègres, on n'a eu que six cas de poursuites criminelles. C'est un résultat auquel rien ne ressemble dans les possessions métropolitaines de l'Angleterre.

Il n'y a pas besoin de fouiller longtemps dans les statistiques pour arriver à ce résultat, il n'y a besoin que

¹ Ce rapport avait été rédigé par M. le duc de Broglie, au nom d'une commission extra-parlementaire, présidée par lui et chargée d'examiner la question de l'émancipation des noirs. C'est le document le plus instructif et le plus éloquent qui ait été publié en France sur cette question.

d'écouter et de voir. Les communications de l'Europe avec les Antilles sont devenues aussi fréquentes que faciles; tous les quinze jours, des milliers, peut-être des millions de lettres, arrivent en Europe des différents points des colonies occidentales de la Grande-Bretagne; j'ai longtemps habité un point où touchaient tous les quinze jours ces bâtiments, jamais je n'ai entendu parler d'aucun de ces désordres, de ces crimes, de ces excès, de ces dangers qui sembleraient devoir être inséparables d'une transition aussi brusque, aussi complète que celle qui s'est opérée dans ces îles anglaises.

C'est ainsi que se sont comportées le lendemain de l'émancipation, et depuis lors jusqu'à ce jour, ces populations si longtemps calomniées et qu'on affirmait ne pouvoir être conduites que par la violence et les châtimens, que par le fouet et les entraves.

Trois résultats ont été obtenus, trois résultats moraux et sociaux de la plus haute importance. En premier lieu, on a reconnu la possibilité de l'émancipation directe et complète sans désordres, sans réaction quelconque, contre les anciens maîtres. En second lieu, les nègres rendus à la liberté, loin de vouloir rétrograder à la barbarie, se sont montrés avides de tous les droits et de toutes les jouissances de la civilisation, peut-être même à un degré excessif.

En troisième lieu, cette race, qu'on prétendait ne pouvoir être conduite que par toutes les violences de la servitude, s'est montrée on ne peut plus docile, on ne peut plus soumise, on ne peut plus obéissante aux autorités compétentes, aux magistrats qui lui étaient préposés.

Voilà donc trois résultats qui ne pourront être contestés par personne, et qui ont été reconnus par les juges les plus compétents dans le parlement anglais. C'est pourquoi les

hommes les plus considérables et les plus pratiques ont pu rendre ces solennels témoignages des résultats de l'émancipation ; l'un (lord Stanley) a pu dire, dans la séance du 22 mars 1842, lorsqu'on savait à quoi s'en tenir sur la suite de l'émancipation, que « les résultats de cette grande expérience ont surpassé les espérances les plus vives des hommes les plus ardents pour l'émancipation ; » l'autre (sir Robert Peel), qui n'est pas à coup sûr un rêveur, un philanthrope ordinaire, qui ne saurait être rangé comme nous parmi ces fanatiques ou ces dupes dont parlait hier M. le marquis d'Audiffret ; sir Robert Peel, qui est un homme essentiellement pratique, et qui avait été opposé à l'émancipation, a fait amende honorable et a déclaré que c'était la plus heureuse réforme dont le monde civilisé ait pu donner l'exemple.

Voilà des citations que mon noble ami M. le prince de la Moskowa aurait bien dû ne pas oublier, lui qui en a pris d'autres dans les discours des mêmes orateurs, mais qui portaient uniquement sur les résultats financiers de la mesure.

Je n'ai pas besoin de vous apporter ici les éloges décernés à cette mesure par les orateurs du parti whig ; ils en ont été les auteurs, et vous y verriez peut-être des complices de l'erreur ; j'ai mieux aimé vous citer les paroles des deux premiers hommes d'État du parti tory, et démontrer ainsi l'union des deux grands partis anglais sur la nature heureuse des résultats de cette mesure.

Maintenant, Messieurs, il importe de reconnaître comment ces résultats ont été obtenus, et d'où proviennent cet ordre, cette tranquillité, cette soumission et cette moralité comparative de la race émancipée. Il faut le dire, il faut le proclamer bien haut, ils viennent de l'influence toute-puissante et

toute bienfaisante des missionnaires protestants; c'est là ce qui a rendu si dociles et si sociaux, permettez-moi l'expression, les nègres affranchis.

La domination des planteurs avait été d'abord minée par les missionnaires protestants, et, lorsqu'elle est tombée, les missionnaires les ont remplacés et avec toutes sortes d'avantages. Ces missionnaires, qui ont été l'objet de tant de persécutions et de dénonciations de la part des planteurs, ce sont eux qui ont préservé plus tard la vie, les propriétés et la sécurité des planteurs.

Dans la grande insurrection de 1830 qui a amené et motivé l'émancipation, les missionnaires protestants ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour pacifier, pour calmer les affranchis, et sir Robert Hill, le chef des magistrats spéciaux de la Jamaïque, a déclaré que la colonie devait plus à leur intervention qu'à celle de la force armée.

Postérieurement à l'émancipation, ils ont de même empêché la violation des lois, et ont maintenu cet ordre et cette tranquillité merveilleuse qui n'ont cessé de régner dans les colonies anglaises depuis cette émancipation.

Je suis bien impartial, Messieurs, dans cette question. Ces missionnaires, vous le savez, sont de toutes sortes de sectes : méthodistes, baptistes, indépendants, etc. : ma foi m'oblige à les regarder comme hérétiques, comme étrangers ou rebelles à la vérité que je professe; mais elle ne m'oblige pas à méconnaître les immenses services qu'ils ont rendus à l'humanité et à l'émancipation. Je me plais au contraire à déclarer que l'œuvre des missionnaires anglais dans les Antilles est un des plus beaux spectacles qui aient été donnés à l'humanité. (*Murmures d'approbation.*)

On vient maintenant reprocher leur domination et leur égoïsme à ces missionnaires. Messieurs, quelle est l'ori-

gine et la nature de cette domination? Ils dominent les nègres, dit-on, ils règnent sur eux. Je le crois bien; et à quel titre meilleur pourrait-on régner sur des hommes? Quoi! ils ont pris ces pauvres noirs, hommes et femmes, dans la nudité, et leur ont appris à se vêtir; ils les ont pris dans la promiscuité la plus brutale, et les ont initiés au mariage; ils les ont pris dans l'ignorance, et les ont dirigés vers la science; ils les ont pris dans les superstitions barbares du fétichisme, et ils les ont menés à la lumière de l'Évangile; ils les ont pris enfin dans l'esclavage, et les ont conduits à la liberté.

Et, après cela, on leur reproche la domination qu'ils exercent! Mais c'est la domination la plus légitime et la plus heureuse qui puisse être exercée par des hommes sur d'autres hommes. (*Très-bien.*) Oui, je n'hésite pas à le proclamer, la parole du missionnaire substituée au fouet du commandeur dans la domination de la race noire, c'est le spectacle le plus consolant, la révolution la plus heureuse que le dix-neuvième siècle ait encore montrés au monde. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

En admirant ce spectacle, en le contemplant avec bonheur, mon cœur est saisi d'un triste sentiment; je suis humilié et affligé de penser que cette grande révolution ait eu lieu sous un autre drapeau que celui de la France, et sous une autre influence que celle du clergé catholique. C'est là un aveu qui me coûte, mais que je dois au culte invariable que j'ai voué à la vérité. (*Nouvelle approbation.*)

Ceci me conduit, Messieurs, à examiner l'état de la religion dans nos colonies. Tous nos adversaires, M. le baron Dupin, M. le prince de la Moskowa, M. le marquis d'Audiffret surtout, ont insisté avec éloquence et chaleur sur la nécessité de fonder et de consolider l'influence de la religion dans nos

colonies, et ils ont prétendu se faire une arme de cette nécessité contre tous ceux qui demandent un acheminement plus prompt vers l'émancipation.

Messieurs, vous pouvez m'en croire, lorsque je vous dis que j'ai étudié ce côté de la question avec des préoccupations spéciales et avec une sollicitude affectueuse, j'ai fouillé dans tous les documents officiels et non officiels qui nous ont été distribués; j'ai examiné avec le plus grand soin tout ce qui se rapporte à cette question, non-seulement dans les six cents pages dont parlait M. le baron Dupin et qui ont été mises sous les yeux de votre commission, mais encore dans tous les autres écrits qui ont été distribués à la Chambre. Eh bien! je suis obligé de le dire, le résultat consciencieux de ces études approfondies, le voici : c'est que la moralisation, l'instruction religieuse, dans nos colonies, sont à l'état de fiction. Voilà ma conviction la plus profonde, la plus sincère. (*Mouvement.*) Il y a là une infériorité évidente et humiliante pour nous à l'égard des colonies anglaises. Et ici je ne parlerai pas seulement des colonies anglaises où dominent uniquement des missionnaires protestants, je parlerai des colonies anglaises où le catholicisme existe, et où il y a des missionnaires catholiques, à Sainte-Lucie, à Grenade, à la Trinité. Eh bien! dans ces colonies, l'œuvre de la moralisation religieuse est bien autrement complète, bien autrement pratique, bien autrement profonde que dans les colonies françaises.

Je sais qu'il règne à ce sujet des versions contradictoires. Les dépositions du clergé sont, en général, quoique avec beaucoup de contradictions, favorables à la thèse de nos honorables adversaires; les dépositions des magistrats lui sont, et presque toujours, contraires. J'avoue qu'il m'est impossible de ne pas partager l'avis de ces derniers, l'avis des ma-

gistrats; et je suis arrivé au résultat établi et défini tristement par le procureur du roi de l'île Bourbon, dans ce passage des documents sur le patronage (p. 79), où il dit : « La moralisation des esclaves âgés est restée dans la plus complète stagnation. »

Ce que dit ce procureur du roi de son arrondissement, je n'hésite pas à le dire et à le déclarer de l'ensemble des colonies françaises.

La faute d'un état si triste et si humiliant peut être attribuée, selon moi, à trois ordres de coupables : au clergé d'abord ; au gouvernement ensuite ; et, en dernier lieu, aux colons.

Je connais les difficultés de la position du clergé colonial.

Je sais, et je le disais tout à l'heure, que les missionnaires anglais se sont attiré la haine et les persécutions des planteurs anglais, en se déclarant les apôtres de l'affranchissement. Je sais encore que le clergé des îles françaises n'a rien fait de semblable ; qu'il est très-bien avec les planteurs ; qu'il vit en très-bonne intelligence avec eux. Je ne veux pas assurément en conclure qu'il est complice de l'esclavage ; mais, ce que je n'hésite pas à en conclure, c'est qu'il n'a pas montré ce zèle apostolique, cet indomptable courage, cette austère indépendance que montre toujours le clergé en France, qui lui attirent souvent en France des blâmes, des critiques, de la malveillance, mais qui lui attirent aussi l'admiration, la sympathie de tous ceux qui savent ce que c'est que la religion, et ce qui établit son empire sur les cœurs. Aux colonies, le clergé, sauf des exceptions recommandables, est tiède ; c'est l'expression du gouverneur de la Guadeloupe dans sa dépêche du 2 novembre 1841, elle n'est que trop justifiée par les faits.

J'excepte de ce jugement les frères des écoles chrétiennes,

dont l'éloge est unanime, et qui ont été appréciés dans tous les documents ministériels comme ils méritent de l'être. J'ai même vu avec satisfaction qu'à cette occasion du moins et au delà des mers les documents officiels savaient rendre une certaine justice aux congrégations religieuses en général et même aux missionnaires.

Je place le gouvernement au second rang dans l'énumération des coupables. Le gouvernement est très-bien disposé pour la propagation de la religion dans les colonies, en ce qui touche à l'argent, en ce qui touche aux sacrifices pécuniaires ; je ne doute pas qu'il n'en ait fait de considérables et qu'il ne soit disposé à en faire de plus considérables encore. Mais c'est un devoir pour moi de déclarer ici que son système pêche par la base ; ce n'est pas en donnant des fonds plus ou moins considérables aux frères des écoles chrétiennes et au clergé colonial qu'il pourra arriver au but qu'il se propose ; c'est surtout en consolidant l'autorité ecclésiastique, en établissant l'empire du clergé ou l'organisation du clergé sur ses bases légitimes et naturelles, c'est-à-dire sur l'épiscopat. Tant que vous n'aurez pas des évêques dans nos colonies, vous n'aurez pas et vous ne pourrez pas avoir un clergé actif, régulier et indépendant des influences locales. Cela est évident pour quiconque connaît et la nature de la société coloniale et la nature de la société ecclésiastique. Tant qu'il y aura des gouverneurs qui pourront dire comme un certain gouverneur de la Guadeloupe : « C'est moi qui suis évêque ici, » vous n'aurez pas de clergé véritable ; vous n'aurez pas de clergé digne de ce nom dans vos îles françaises.

Comment, Messieurs, dans les îles anglaises, dans les îles soumises à cette puissance protestante, on trouve des évêques catholiques, des évêques reconnus comme tels, soldés comme tels par le gouvernement anglais ; à la Tri-

nité, à Demérari, à l'île Maurice, il y a des évêques catholiques, reconnus et soldés par une puissance protestante. Et vous, puissance catholique, ou soi-disant telle, vous vous opposez, vous vous refusez à ce qu'il existe dans nos colonies des évêques, des vicaires apostoliques avec le caractère épiscopal !

Je regrette profondément de voir ces mêmes dispositions de répulsion manifestées et constatées à la fin des procès-verbaux de la commission coloniale, et reproduites, si je ne me trompe, par les deux honorables commissaires du roi qui assistent aujourd'hui à la séance.

Eh bien ! tant que vous vous refuserez à cette condition *sine qua non* de l'influence religieuse du catholicisme dans vos colonies, vous serez punis par où vous avez péché ; c'est-à-dire que cette influence religieuse que vous désirez fortifier, vous ne l'aurez pas, et sans elle vous ne ferez que des ruines.

Après le clergé et le Gouvernement, je suis bien obligé de faire la part des colons. Ici, me défiant de mes propres jugements, de mes propres impressions, je vous demande la permission de citer brièvement les opinions, les dépositions solennelles, formelles et publiques, prises non pas dans tel ou tel pamphlet, telle ou telle dénonciation faite par les amis de l'émancipation, mais prises dans les documents officiels publiés par M. le ministre de la marine, et émanés des autorités ecclésiastiques et des autorités judiciaires des colonies.

Que dit le préfet apostolique de la Martinique ? « Les maîtres ne secondent point ou ne veulent pas seconder la propagation de l'instruction religieuse. » C'est là ce qu'il dit dans son rapport écrit.

Plus tard, mandé devant la commission coloniale pré-

sidée par le duc de Broglie, le même préfet apostolique dit (p. 94 du Rapport du duc de Broglie) : « La majorité voit avec défiance tous les efforts qu'on veut faire pour la moralisation des noirs par l'enseignement religieux, parce qu'ils y voient le prélude de l'affranchissement. » Vous l'entendez, Messieurs, ils ne veulent précisément pas de ce prélude que nos honorables adversaires affirment être nécessaire et pouvoir tenir lieu de tout autre changement actuel !

Le préfet apostolique de la Guadeloupe dit, toujours dans ces mêmes documents, p. 513 du Rapport sur le patronage : « La plupart des maîtres de la Grande-Terre regardent l'instruction des noirs comme un moyen politique mis en œuvre pour préparer les voies à l'émancipation ; ils ne voient pas avec moins de répugnance la visite des prêtres que celle des magistrats. » Le curé du Carbet, cité par le procureur du roi de Saint-Pierre au Rapport de M. de Broglie, p. 125, « se voit accueilli avec tant de répugnance dans sa paroisse, qu'il s'est décidé à n'aller que là où il est appelé, et il n'a été appelé nulle part. » Le curé de Saint-Denis, à Bourbon, se plaint « de l'injuste et maudite corvée du dimanche, qui rend la messe et le catéchisme impossibles. » (*Documents sur le patronage*, p. 545.)

Voilà quelques-uns des témoignages émanés de l'autorité ecclésiastique.

Que disent maintenant les magistrats, plus impartiaux sans doute, si vous voulez, et dont l'autorité doit être plus imposante.

Écoutez le procureur du roi de la Basse-Terre : « Un grand nombre de propriétaires voient dans les leçons de la charité et de la religion des tendances destructives de l'esclavage, et n'y donnent qu'un semblant de concours. »

Le procureur du roi de Cayenne : « L'instruction religieuse est nulle; personne ne s'en occupe. »

Celui de Fort-Royal : « Les habitants rétrogrades ont de l'antipathie contre l'établissement de l'enseignement religieux. »

Celui de la Pointe-à-Pitre : « Le maître ne se montre pas plus empressé à inspirer la religion à ses esclaves, qu'il n'est soucieux lui-même de la pratiquer ou de s'en instruire. »

Enfin celui de Saint-Pierre-Martinique : « On repousse l'instruction religieuse dans la commune du Prêcheur, comme dans la plupart des autres communes, par un système d'hostilité bien arrêté contre tous les actes du Gouvernement qui ont pour but plus ou moins évident l'abolition de l'esclavage. »

Après ces témoignages si imposants, n'ai-je pas le droit de persister à dire que la moralisation religieuse parmi nos esclaves est à l'état de fiction ?

La statistique publiée par le Gouvernement donne absolument les mêmes résultats.

Ainsi, à la Martinique, sur 960 habitations visitées, 280 ont une instruction religieuse nulle.

A la Guadeloupe, sur 1,200, — 672, c'est-à-dire la moitié.

A Cayenne, sur 500, — 170.

A Bourbon, sur 986, — 680, c'est-à-dire plus des deux tiers.

Assurément il doit y avoir, il y a des exceptions très-honorables, auxquelles je m'empresse de rendre hommage; mais ces exceptions mêmes, qui constatent que partout où des efforts ont été tentés on a réussi au delà de toute espérance, ne rendent que d'autant plus coupable l'absence

à peu près complète de cette influence religieuse, qu'on nous oppose comme devant tenir lieu de l'abolition de l'esclavage.

Ne croyez pas, du reste, que je regarde les noirs eux-mêmes comme tout à fait étrangers à ce triste état de l'instruction religieuse. Je ne suis pas philanthrope au point de croire que leur couleur ou même leur malheur leur ont donné toutes les vertus. Je les crois atteints, comme tous les hommes, de dispositions naturellement vicieuses, et je crois que l'esclavage a considérablement augmenté ces dispositions. Mais ce que je dis, c'est que la liberté seule pourra les corriger, et qu'il est insensé de travailler à leur régénération morale dans le vague et avec l'ajournement indéfini de l'émancipation. Le noir aimera, comprendra, pratiquera la religion, l'instruction, le mariage, le travail, mais tout cela à une seule condition, c'est de voir au bout la liberté; car la liberté, c'est là au fond sa première religion. Il est évidemment capable de tout cela, capable au plus haut degré de la religion, du sentiment religieux, il est très-capable de l'instruction, il est capable, à un certain degré, du travail. Il est tout cela aux îles anglaises; il n'est rien de tout cela aux îles françaises. Et pourquoi? Parce que, dans les îles anglaises, il y a été conduit par la liberté, tandis que, dans les îles françaises, il ne la voit pas même dans l'avenir.

Quand les prêtres lui prêcheront la religion en vue de la liberté, ils réussiront. Mais, quand le noir ne verra dans le prêtre qui lui prêche la soumission et l'obéissance qu'un complice plus ou moins autorisé de son maître, il n'écouterà pas ou il écoutera avec distraction et contrainte. De même quand on lui offrira l'instruction dans l'esclavage, il n'y verra qu'une fatigue de plus. Offrez-la lui dans la li-

berté, et il en sera tellement capable ; tellement avide, qu'un délégué des colonies, l'honorable M. Jollivet, député, dans un de ses écrits que j'ai lu avec beaucoup d'intérêt et d'attention, reproche précisément aux noirs émancipés des îles anglaises d'avoir trop de goût pour l'instruction supérieure.

Il en est de même du mariage. On nous cite toujours comme un trait contraire à la moralité et à l'intelligence des noirs leur répulsion pour le mariage. Cette répulsion n'existe que dans l'état d'esclavage. L'esclave ne se marie pas volontiers, lorsque d'abord il est privé de ce qui fait la base même du mariage, la liberté du choix ; lorsque sa femme pourrait être dépouillée et fouettée nue devant ses compagnons d'esclavage, lorsqu'elle est exposée aux passions de son maître et lorsqu'un nègre pourra répondre comme beaucoup d'entre eux l'ont fait à leur curé, au dire du procureur du roi de Fort-Royal : « Pas si bête ! mon maître prendrait ma femme le lendemain de mon mariage. » (*Mouvement.*)

Après tout ce que je viens de citer, n'aurai-je pas encore le droit de dire que les colons ne travaillent pas sincèrement à faciliter l'émancipation, comme le prétendent leurs défenseurs, par les progrès de l'instruction religieuse ? Évidemment, et à part les exceptions que je reconnais, il y a là, dans toute cette sollicitude si vantée pour le progrès religieux, un langage de convention, et non pas une pratique sérieuse. Car, en général, remarquez-le, Messieurs, il y a parmi les adversaires de l'abolition deux langages et surtout deux conduites, l'un à l'usage des délégués et des défenseurs très-éloquents qu'elles ont dans la métropole et même dans cette enceinte, et l'autre à l'usage des planteurs et des conseils coloniaux. Ceux-ci même savent assez habile-

ment modifier leur attitude. En premier lieu, ils commencent par ne reconnaître ni le droit ni le fait de l'abolition de l'esclavage, ce qui doit déconcerter un peu ceux qui d'entre leurs défenseurs se posent ici en abolitionnistes ardents, affectueux, et qui affirment seulement ne pas vouloir de l'abolition immédiate.

Le conseil colonial de la Martinique tient un tout autre langage. Dans la déclaration du 2 mars 1841, il proteste contre toute émancipation quelconque. Celui de Bourbon, à la date de novembre 1836, déclare que l'abolition de l'esclavage sera toujours incompatible avec l'ordre et la sécurité publique. Plus loin, il a dit, cela est cité dans le Rapport de M. le duc de Broglie, que l'esclavage est un instrument providentiel et permanent de la civilisation. « Cette institution, dit-il, n'a pas été créée par la loi humaine et pour les colonies seulement; mais elle existe de temps immémorial, en vertu peut-être d'une loi plus forte et plus élevée que toutes les autres. » Voilà le langage qu'on tient ou qu'on tenait aux colonies. Il me semble qu'il y a là de quoi justifier la défiance que M. le prince de la Moskowa reprochait avant-hier au ministre de la marine de nourrir à l'endroit des conseils généraux.

Après cela, je l'avoue, quand ils voient qu'on vient sérieusement à traiter de l'émancipation, ils changent de langage : ils disent : « Nous voulons bien, mais les moyens que vous proposez sont mauvais. » Et eux n'en proposent aucun ; ils se bornent à critiquer tous ceux que le Gouvernement ou les amis de l'émancipation mettent en avant. Ils ont commencé par repousser la mesure indispensable du recensement. Je ne reviendrai pas à cet égard sur ce qu'a si bien dit M. le comte Beugnot. Ils ont repoussé ensuite la loi d'expropriation forcée qui était cependant pour eux un moyen très-simple de rétablir leur crédit dans la métropole. Puis ils ont attaqué de

toutes leurs forces l'ordonnance sur le patronage, mesure modérée et tout à fait préparatoire.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre en énumérant ici les preuves nombreuses de l'étrange opposition que cette mesure a rencontrée aux colonies. M. le comte Beugnot en a dit quelques mots ; je veux seulement vous citer deux traits pour vous indiquer l'esprit de conciliation et de sympathie respectueuses qu'on manifeste aux colonies pour les progrès de l'abolition graduelle.

Le substitut du procureur du roi de Saint-Pierre déclare, à la date du 18 décembre 1842 : « Je ne puis rendre aucun compte sur l'état moral et disciplinaire des esclaves de cette habitation : les manifestations du maître et de son fils m'en ont empêché. Ils ont crié malheur sur l'esclave interrogé ; ils ont même menacé de fouetter celui qui s'aviserait de me donner les renseignements que je désirais. J'ai signifié procès-verbal, et, pour éviter le scandale, je me suis retiré. » (*Documents sur le patronage*, p. 36.)

Ailleurs, et six mois plus tard, en mai 1843, le procureur du roi, faisant sa tournée au Prêcheur, rencontre la même résistance. A l'arrivée de ce magistrat, un maître osa s'écrier : « Cinquante coups de fouet au premier noir qui répondra aux questions qui lui seront faites. » (*Documents sur le patronage*, p. 44).

Jugez, Messieurs, si c'est ainsi qu'on s'y prend pour encourager les noirs à répondre au magistrat quand il est là ; jugez de ce qui doit se passer quand le magistrat a le dos tourné ; jugez aussi de l'exactitude de ces descriptions de vie patriarcale, pastorale, de cette vie d'idylle que nous présentaient dernièrement les défenseurs du régime colonial. (*Mouvements divers*.)

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. Nous nous en rappor-

tons, à cet égard, aux déclarations du gouvernement.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. M. le ministre de la marine, comme vient de le rappeler M. le prince de la Moskowa, nous a déclaré que, depuis, l'ordonnance sur le patronage avait été en définitive acceptée et exécutée. Je le crois bien, Messieurs! Comment! on aurait souffert dans une colonie française et sous le drapeau de la France que des particuliers répondissent indéfiniment ainsi aux agents de la loi! C'eût été là un état permanent! Qui donc pourrait jamais le supposer?

Mais je m'arme de cette déclaration de M. le ministre de la marine, de ce résultat obtenu, contre la thèse de nos adversaires. Si les propriétaires coloniaux ont fini par accepter l'ordonnance sur le patronage après y avoir opposé une résistance si violente, je crois qu'on peut en conclure qu'ils finiront aussi par accepter et par exécuter avec la même facilité les dispositions sur le pécule et le rachat forcé que leurs partisans combattent aujourd'hui avec tant de virulence. Voilà la conclusion que j'en tire, et j'espère que le Gouvernement fera comme moi, j'espère qu'il ne sera ni effrayé ni découragé par la résistance qu'il rencontre aujourd'hui, pas plus qu'il n'a été effrayé et découragé par les résistances qu'il a rencontrées à l'ordonnance sur le patronage. (*Très-bien!*)

Messieurs, dans cette grande cause, il y a deux principes incontestables : le premier, c'est la nécessité de ne pas proclamer la liberté sans préparation et sans transition. A cet égard, tout le monde est d'accord, ceux qui veulent la liberté comme ceux qui ne la veulent pas ; tout le monde est d'accord qu'il ne faut pas déclarer l'émancipation demain, comme l'ont fait à un jour donné les Anglais.

Mais il est un autre principe sur lequel nous ne sommes pas d'accord, nous abolitionnistes, avec nos adversaire : c'est l'urgence immédiate de cette préparation, c'est la nécessité de

ne pas attendre indéfiniment, non pour émanciper, mais pour préparer. C'est là la différence qu'il y a entre les abolitionnistes nombreux qui se sont manifestés à nous ces jours derniers, et nous autres abolitionnistes purs.

Je demande à revendiquer pour nous cette épithète, pour nous distinguer de toutes ces nouvelles catégories d'abolitionnistes, des abolitionnistes circonspects, comme M. le prince de la Moskowa, et des abolitionnistes tempérés, comme M. le général Cubières. Je déclare donc que nous, abolitionnistes purs, nous voulons des mesures immédiates, tandis que les autres abolitionnistes, les circonspects et les tempérés, ne veulent rien du tout. (*On rit.*)

Voilà la grande différence entre eux et nous : nous, émancipateurs, nous trouvons toutes les mesures de transition bonnes et acceptables, même quand elles nous semblent insuffisantes. Il en est tout autrement de nos émules, qui les repoussent toutes sans distinction.

Mais, Messieurs, qu'on nous cite donc une mesure qu'ils aient jamais approuvée ; je ne vois chez eux que des critiques, jamais une idée, jamais une proposition acceptée. Ils trouvent à toutes choses, quelles qu'elles soient, un danger extrême, un obstacle insurmontable ; ils repoussent absolument tout ce que propose le Gouvernement ou les partisans de l'émancipation ; ils ne veulent pas, comme le disait M. le baron Dupin en 1842, de mesures qui pourraient aboutir *par voie d'insinuation* au changement de l'état social des colonies ; ils déclarent, comme le conseil de la Guadeloupe en 1841 (cité par M. Jollivet) que le changement ne peut se faire utilement que par la marche naturelle des choses. Or, cette marche naturelle, d'après les discours que vous avez entendus, je crois pouvoir la définir comme n'étant autre chose qu'une halte dans le *statu quo*. Ils ont même traité de *faiblesse mi-*

nistérielle l'institution de la commission coloniale présidée par M. le duc de Broglie. C'est le conseil de la Martinique qui s'exprimait ainsi.

Vous pouvez juger des mesures progressives qu'ils adopteraient quand ils regardent comme une faiblesse ministérielle la création d'une commission composée des hommes les plus éminents de cette Chambre et de l'administration, chargés seulement d'examiner, non de trancher les questions coloniales.

Le conseil de la Guyane, lui, est plus franc : le 19 janvier 1841 (toujours selon l'honorable M. Jollivet), il a déclaré sa complète impuissance à formuler un système quelconque d'émancipation : c'est plus simple.

En un mot, ils aboutissent au néant sous la forme de l'attente. Pour eux, tout l'avenir consiste à attendre. Or voici ce que dit de ce système un de nos plus illustres collègues, dont nous regrettons tous l'absence, M. le duc de Broglie : « Attendre est sage, à la condition d'attendre quelque chose ; mais attendre pour attendre, attendre par pure insouciance ou par pure irrésolution, faute d'avoir assez de bon sens pour se décider et assez de courage pour se mettre à l'œuvre, c'est le pire de tous les partis et le plus certain de tous les dangers. » (*Mouvement d'approbation.*)

Je ne connais rien qui définisse mieux le système adopté par les colonies et leurs défenseurs.

J'irai plus loin que le noble duc, et je chercherai à définir et à expliquer le plus certain de tous les dangers.

Voici en quoi il consiste : si vous agissez, vous restez maîtres du terrain ; si vous n'agissez pas, d'autres agiront à votre place, toute la question est là. Si vous voulez travailler sincèrement, promptement, immédiatement, à l'émancipation, vous l'obtiendrez avec deux corollaires indispensables et inap-

préciables pour vous : vous l'obtiendrez graduellement, et vous l'obtiendrez avec indemnité. Si vous ne voulez pas y travailler, si vous adoptez pour tout système l'ajournement indéfini, la contradiction indéfinie, vous n'aurez pas moins l'émancipation, vous l'aurez tout à fait autant et tout à fait de même, mais vous l'aurez sans gradation et sans indemnité.

Ici encore l'exemple de l'Angleterre me paraît concluant et invincible.

Les colons anglais ont fait précisément ce que vous faites. Ils avaient au moins pour excuse de n'être pas éclairés comme vous par l'expérience. En 1823, en 1826, et à d'autres époques, le gouvernement conservateur de l'Angleterre, le gouvernement tory, surtout lord Bathurst, qui était ministre des colonies, leur ont proposé des mesures transitoires, leur ont dit : De grâce, mettez-vous d'accord avec nous, travaillez de concert avec nous. Il est impossible de résister à l'émancipation à une époque donnée; entendez-vous donc avec nous, et nous la rendrons aussi douce, aussi facile pour vous que possible.

Les colons anglais n'ont pas écouté ce langage. Qu'en est-il résulté? En 1830 ou 1831, une insurrection terrible; en 1833, l'émancipation avec apprentissage; en 1837 ou 1838, abolition même de l'apprentissage, libération complète des nègres, et, suivant vous, ruine des colons anglais.

Voilà ce qu'ils ont gagné par leur obstination; voilà les résultats auxquels ils sont arrivés, résultats que vous connaissez, que vous redoutez, que vous dénoncez, et auxquels vous courez tout droit comme eux et avec le même aveuglement.

Je dis plus : votre position est beaucoup pire. Ils avaient, eux, des motifs pour excuser leur aveuglement; et vous n'en avez pas; ils n'avaient pas à craindre les deux grands dangers

qui vous menacent : le danger du voisinage et le danger de la guerre.

Ils n'avaient pas, eux, le voisinage de la liberté. Vous n'admettez pas Saint-Domingue comme un exemple favorable à la liberté ; et je ne crois pas non plus qu'il ait exercé aucune influence sur la Jamaïque, sur les colonies anglaises. Les colons anglais pouvaient donc dire : Nous ne voulons pas de l'émancipation ; nous avons à côté de nous Cuba, où il n'y a pas d'émancipation ; nous avons en face de nous les États-Unis, où il n'y a pas d'émancipation ; l'esclavage est à droite, l'esclavage est à gauche ; nous garderons l'esclavage chez nous et nous saurons le maintenir.

Vous, vous ne pouvez pas tenir ce langage ; vous ne savez que trop que ce n'est pas l'esclavage que vous avez à droite et à gauche de vos colonies ; que c'est au contraire la liberté ; et que, comme vous le disait si bien M. le comte Beugnot, chaque jour, quand le soleil se lève, il montre à vos noirs la liberté assise sur les îles voisines, que l'on peut voir à l'œil nu de chacune des îles françaises.

Ainsi vous avez là un danger qui est en même temps un argument impérieux et irrésistible, et que les colons anglais ne connaissaient pas.

En outre, vous avez un autre danger, c'est le danger de la guerre. La guerre n'était pas menaçante pour les colons anglais. Jamais la France de la république, ni la France de l'empire n'avait essayé de porter ses armes dans les colonies anglaises, et, à coup sûr, ils pouvaient supposer sans trop d'aveuglement qu'en cas de guerre entre la France actuelle et l'Angleterre, la France, n'ayant pas émancipé les noirs, ne viendrait pas prêcher la liberté dans les colonies anglaises. Ils avaient donc encore ce motif de s'aveugler sur leur position.

En est-il de même de vous ? Non, certes ; vous savez ce qui arrivera, vous ne pouvez vous le dissimuler, le lendemain d'une guerre déclarée entre la France et l'Angleterre. Ce lendemain, ce ne sera pas Saint-Domingue, comme on l'a dit, ce sera bien pire. Saint-Domingue, c'était la guerre des noirs contre les blancs. Ce qui vous attend, vous colons, qui aurez différé l'émancipation par vos ajournements et par vos finesses jusqu'au moment où la guerre éclatera ; c'est la guerre non des noirs contre les blancs, mais des noirs conduits par les blancs contre d'autres blancs.

Car enfin, de deux choses l'une : ou les colonies françaises succomberont, ou elles résisteront aux armes anglaises. Quand les Anglais avec des noirs libres, avec des régiments noirs qui existent déjà dans l'armée anglaise (et l'honorable baron Dupin, si bien au courant du système maritime et militaire des Anglais, sait bien qu'il y a des régiments des Indes occidentales composés de noirs), quand les Anglais, avec des noirs libres et enrégimentés, viendront attaquer vos colonies, ou vous succomberez, ou vous résisterez.

Si vous succombez, la première chose que feront les Anglais pour s'attacher la population de leur nouvelle conquête, ce sera de proclamer la liberté des noirs, et de le faire sans indemnité ; certainement ils n'iront pas indemniser les citoyens français dont ils affranchiront les noirs. Le supposer ce serait bien mal les connaître.

Si vous résistez, comment le gouvernement français pourra-t-il se défendre contre ces régiments de noirs libres, sans émanciper à son tour les noirs de ses propres colonies ? Il lui sera impossible de résister à la fois aux armées anglaises et à l'insurrection des noirs au sein de ses colonies. Il devra donc émanciper ses propres noirs, c'est-à-dire les vôtres ; il y sera contraint et il les émancipera sans indemnité, car je défie qui

que ce soit de soutenir que, la guerre venant à éclater entre la France et l'Angleterre, il se trouvera un ministre des finances assez osé pour venir demander aux Chambres les fonds d'une indemnité à accorder aux colons pour l'affranchissement des noirs. (*Mouvement.*)

Voilà le second danger au-devant duquel les colons se précipitent en aveugles.

Mais je suppose que cette hypothèse soit chimérique, que la guerre soit impossible, qu'elle n'ait jamais lieu, et que, dans l'intérêt des colons, le rêve de l'abbé de Saint-Pierre, la paix universelle, soit un fait accompli; admettons que la paix ait un avenir indéfini : qu'en résulte-t-il ?

Allons au fond des choses. Vous dites que les colonies anglaises sont ruinées par l'émancipation. Je le nie; mais supposons un moment qu'il en soit ainsi : les colonies anglaises sont ruinées, mais où en sont donc les vôtres? Je soutiens qu'elles sont ruinées aussi, mais ruinées par l'esclavage au lieu de l'être par la liberté, voilà la différence. Et cette ruine est constatée par vous, vous la proclamez vous-mêmes, vous l'imprimez partout. J'ai lu avec la plus grande attention les publications faites par l'honorable baron Dupin et par l'honorable délégué appartenant à l'autre Chambre, dont je parlais tout à l'heure. Qu'y trouve-t-on? C'est une lamentation perpétuelle, permanente, qui aboutit toujours à constater que les colonies sont ruinées.

L'honorable baron Dupin a démontré, a affirmé du moins, que la production coloniale était descendue de 50 millions à 29 millions, ou à peu près de moitié.

Ainsi vous êtes arrivés, avec le maintien de l'esclavage, précisément au même résultat que vous imputez aux colonies anglaises d'avoir obtenu par la destruction de l'esclavage, c'est-à-dire à une diminution de moitié dans vos produits.

La ruine actuelle des colonies, la diminution de la navigation réservée! Mais c'est là le fond des arguments perpétuels de nos adversaires pour toucher nos cœurs; c'est l'objection qu'ils font à toutes les mesures qu'on veut les obliger à prendre. Lorsqu'on leur dit : Pourquoi ne dotez-vous pas plus largement le clergé, l'instruction, les hôpitaux, et tout le reste? Ils répondent : Nous sommes ruinés, nous n'avons rien, nous ne pouvons rien faire.

Et à quoi attribue-t-on cette ruine? Les défenseurs des colonies l'attribuent tous plus ou moins officiellement à l'émancipation future. Ils disent : C'est l'agitation entretenue par ce fantôme de l'émancipation, ce sont les intrigues, les menées des abolitionnistes; c'est l'anarchie qu'ils entretiennent parmi les noirs, les espérances trompeuses qu'on leur donne; c'est là ce qui empêche nos colonies de fleurir, d'atteindre cette prospérité qu'elles possédaient autrefois.

Je crois qu'ils ont parfaitement raison. Mais je vous demande quel est le remède qu'ils peuvent apporter à cela. Il n'y en a que deux : accorder l'émancipation, la vouloir, la préparer; premier remède. Deuxième remède, que je les engage à pratiquer, s'ils le peuvent, c'est d'anéantir ces idées, d'anéantir cette agitation, d'anéantir l'idée de l'émancipation dans le monde. Je les défie de trouver un moyen terme entre ces deux partis : ou admettre l'émancipation, ou en anéantir jusqu'à l'idée, nous forcer à renier notre passé, nous convertir à l'esclavage, en d'autres termes, imiter l'Amérique.

Ah! si vous venez à bout de faire déclarer par la France que l'esclavage est une chose de droit naturel et de droit divin; si vous obtenez qu'on interdise, comme on l'a fait en Amérique, le droit de pétition et celui de discussion sur l'esclavage; si vous entrez dans cette voie qui a conduit certains

États d'Amérique à défendre, sous peine de mort, d'apprendre à lire aux esclaves, alors vous pourrez compter sur la prospérité de vos colonies avec le maintien de l'esclavage. Mais si vous n'osez pas en arriver là, si vous ne le pouvez pas, et je vous en félicite, vous ne pourrez jamais rétablir votre prospérité passée tant que l'esclavage existera chez vous. (*Marques d'approbation.*)

Messieurs, si les colons avaient un système quelconque d'émancipation; s'ils venaient avec un plan propre à être substitué au plan que le ministère vous propose, je concevrais alors que leur position fût meilleure, et qu'on pût admettre la pureté de leurs intentions et la solidité de leur argumentation; mais il n'en est rien : aucune autorité coloniale, aucune assemblée de délégués, aucun avocat officiel des compagnies n'est encore venu proposer un plan acceptable quant à l'émancipation.

M. le comte de Tascher a cité l'autre jour une tentative qui a été faite par le délégué de la Guyane; ce délégué n'a pas été approuvé par son conseil colonial.

Dans tous les cas, ce plan, qui ne s'appliquait qu'à la moins importante de nos colonies, n'a été approuvé par aucune autre; il doit donc m'être permis de n'en pas tenir compte quant à présent. En général, les avocats et les délégués des colonies persévèrent à maintenir le *statu quo* comme la base de toute amélioration, et à repousser tous les changements qui seront proposés. Je crois que c'est là justifier l'accusation portée contre eux par le procureur général de la Guadeloupe, lorsqu'il les a accusés de nourrir l'espoir de ressaisir le passé. Or, à mon avis, c'est le véritable moyen de perdre tout ce qui leur reste de ce passé. Dans ma conviction, l'émancipation est pour eux la clef de leur avenir même matériel; c'est le seul moyen, s'il est accepté et exécuté avec

bonne foi, de mettre à profit l'immense capital foncier qui existe dans les colonies et le capital industriel qu'ils peuvent y créer. Le jour où ils viendront à la métropole les deux mains étendues, offrant dans l'une l'émancipation et disant : Vos théories libérales nous l'ont imposée, nous y consentons ! et montrant dans l'autre les intérêts de notre commerce, de notre navigation et de notre industrie, qui exigent des débouchés et demandent à être indemnisés de l'émancipation, je suis persuadé que la métropole se sentira obligée de faire à ses colonies tous les sacrifices nécessaires.

Alors, mais seulement alors, ils pourront secouer le joug de la routine, appliquer à l'extraction des sucres des procédés industriels nouveaux, rétablir leur crédit sur une base rationnelle, consacrer à des travaux nouveaux les richesses d'un sol fécondé par l'emploi de l'indemnité, doubler ou tripler leurs produits actuels, et les ramener à l'état de leur ancienne prospérité. Ils pourront, en outre, demander à la métropole de leur assurer ce marché exclusif auquel ils ont droit, car, alors, nos colonies seront devenues un débouché et une gloire pour la France, au lieu d'être un objet de sollicitude constante et de constants regrets.

Il ne me reste, Messieurs, qu'à vous dire un mot en terminant sur un argument qui nous a été souvent opposé par nos adversaires ; c'est celui qu'on emprunte à l'indépendance, à la dignité nationale, à la politique ministérielle. On a dit qu'il fallait repousser ce projet, tout en voulant l'émancipation, parce qu'il sera contraire à l'honneur national, parce qu'il vous était imposé par un système de concession à l'Angleterre, par un ministère trop dévoué aux volontés du cabinet britannique.

Vous savez que je ne suis pas un partisan habituel du ministère. Vous savez qu'il n'y a pas encore un mois, je l'ai

combattu avec vigueur à cette tribune; mais jamais mon opposition ne sera de nature à refuser un bienfait rendu à l'humanité, à la civilisation, quelle que soit la main qui nous l'offre.

Et quant à l'honneur national, quant à l'influence politique de l'Angleterre à qui l'on suppose l'intention perverse de nous imposer l'émancipation, je crois qu'on pourrait bâtir sur ce fondement un argument tout contraire.

Si l'on supposait, ce que pour mon compte je ne suppose pas, que l'Angleterre eût le projet bien arrêté de nous humilier et de nous menacer, je déclare qu'elle ne peut rien faire de mieux que de maintenir l'état actuel de nos colonies. Cela me paraît évident, et je ne conçois pas qu'il en soit autrement pour tout homme qui a réfléchi sur les affaires politiques, sur les affaires maritimes et sur les colonies en particulier.

La sécurité de la France! comme l'a si bien dit dans son généreux et spirituel discours le duc d'Harcourt, mais comment peut-elle être plus profondément menacée que par ces foyers de désordre dans les colonies? Quoi de plus conforme à l'intérêt britannique que de lui offrir ces îles à capturer, ces rades à occuper, ces populations à affranchir au début de la première guerre?

Quant à l'honneur national, il me paraît plus intéressé à l'émancipation qu'à n'importe quelle autre question aujourd'hui sur le tapis des affaires politiques.

L'émancipation c'est une grande chose, c'est une chose difficile. Or, comme on l'a dit, toutes les grandes choses sont difficiles, et les nations ne sont grandes que parce qu'elles font de ces grandes choses.

La véritable humiliation de la France consisterait à ne pas oser, à ne pas pouvoir l'entreprendre. L'humiliation pour

elle, ce serait l'attitude de l'Angleterre vis-à-vis d'elle, ce serait l'Angleterre se posant devant l'Europe, devant l'histoire, devant la postérité, et leur montrant d'un doigt méprisant la France, en leur disant : « Voilà cette nation libérale, révolutionnaire, qui avait la prétention d'affranchir le monde, la voilà ! Non-seulement je l'ai devancée dans l'émancipation des noirs, mais elle n'a pas même osé me suivre en évitant mes fautes et en profitant de mes leçons. » C'est là, selon moi, ce qu'il y aurait de plus humiliant dans la position de la France. Ah ! Messieurs, je vous en conjure, ne faisons pas payer à nos pauvres noirs la rançon de notre abaissement politique ; ne nous vengeons pas des torts vrais ou supposés de l'Angleterre, en restant au-dessous d'elle, en arrière d'elle, dans la voie de l'humanité, de la civilisation et du christianisme ! Ce serait là une politique aussi étroite que pitoyable ; ce serait une opposition non de principes, mais de tactique. Je ne m'y associerai jamais, et je vote pour le projet de loi. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

(Extrait du *Moniteur* du 8 avril 1845.)

Le projet de loi fut adopté, le 12 avril, par la Chambre des pairs, et le 3 juin par la Chambre des députés.

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

AU COLLÈGE DE FRANCE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion sur la pétition contre l'enseignement de deux professeurs du Collège de France.

Séance du 14 avril 1845.

Quatre-vingt-neuf habitants de Marseille, presque tous électeurs, avaient adressé à la Chambre des pairs une pétition dans laquelle ils signalaient comme un scandale public les cours et les publications récentes de deux professeurs du Collège de France, MM. Quinet et Michelet. Ils dénonçaient comme une violation de la Charte l'enseignement au nom de l'État de doctrines hostiles à la religion de la majorité des Français, et ils demandaient à la Chambre de provoquer l'intervention du Gouvernement. Au nom de la commission des pétitions, M. le comte de Tascher, rapporteur, reconnut que la plainte des pétitionnaires était justifiée par la nature des écrits et des livres des professeurs attaqués, mais il proposa, à raison de la forme irritante de la pétition, de passer à l'ordre du jour.

M. le marquis de Barthélemy, tout en admettant les conclusions de la commission, s'attacha à justifier le langage des pétitionnaires. M. le baron Charles Dupin prit occasion du rapport pour demander l'exécution des lois contre les jésuites.

M. de Montalembert prononça le discours suivant :

MESSIEURS,

Je viens ici, non pas combattre les conclusions de la commission, mais défendre contre elle et le fait des péti-

tionnaires, et le droit des professeurs. La commission a blâmé deux choses : elle a blâmé, en reconnaissant le droit des pétitionnaires, leur conduite, leur langage : c'est ce que j'appelle le fait; et elle a blâmé, elle a contesté le droit des professeurs qu'attaquaient, qu'accusaient les pétitionnaires.

Je viens défendre les pétitionnaires, et défendre, non pas les professeurs, mais le droit de ces professeurs, qui a été attaqué par votre commission. (*Mouvements divers.*)

En cela je suis fidèle aux convictions de toute ma vie, je suis fidèle aux convictions que j'ai eu l'honneur d'exprimer devant vous l'année dernière et cette année même. J'aurai à blâmer sévèrement le langage de ces professeurs; mais d'avance, s'il devait m'échapper une parole qui pût être interprétée comme une attaque à leur liberté, comme une demande de restriction quelconque contre eux, d'avance je la désavoue et je la rétracte.

L'honorable baron Dupin et l'honorable comte de Tascher ont tous les deux attaqué et blâmé sévèrement le langage tenu par la pétition de Marseille.

Je n'ai point à justifier la forme de cette pétition; je n'ai point à examiner son style, son plus ou moins de convenance. Il est clair qu'en l'écrivant, qu'en vous l'adressant, ces citoyens ont obéi à un mouvement d'indignation, selon moi légitime et honnête; ils n'ont pas cru concourir pour un prix de rhétorique ou pour un éloge académique; ils ont pris la plume après avoir été blessés dans leurs sentiments paternels et dans leurs sentiments religieux, et ils vous ont expédié une pièce qui prête, je l'avoue, à certaines critiques, mais qui ne méritait pas, je le soutiens, des critiques aussi sévères que celles de la commission.

Et, en effet, placez-vous pour un instant dans la posi-

tion de ces pères de famille qui, du fond de leur province, envoient leurs fils terminer leurs études à Paris, faire leur droit ou suivre d'autres cours, et qui apprennent tout à coup que, dans un certain établissement de Paris, des professeurs nommés, institués, entretenus par l'État, ouvrent leurs portes à ces jeunes gens et leur enseignent ce qui se trouve contenu dans ces deux volumes que voici. Car ces professeurs, usant de leur droit, ont réimprimé leurs cours.

Ce n'est donc pas sur des oui-dire ni sur des rapports plus ou moins arbitraires que nous avons à les juger, c'est sur le texte même de l'enseignement imprimé et avoué par eux dans les deux ouvrages intitulés *les Jésuites*, par MM. Michelet et Quinet, et *l'Ultramontanisme*, par M. Quinet. Eh bien ! figurez-vous, je vous en prie, l'étonnement douloureux d'un père de famille de Marseille ou de tout autre endroit qui reçoit le livre de l'honorable M. Quinet, lequel contient son cours, fait ici en 1844 et publié le 10 juillet de la même année; qui, en regardant simplement la table ou le sommaire, y voit que l'auteur prouve, dans la troisième leçon, que l'Église romaine, c'est-à-dire celle à laquelle appartiennent tous les catholiques, est en contradiction avec l'État; dans la quatrième leçon, qu'elle est en contradiction avec la science, puis avec l'histoire, puis avec le droit, puis encore avec la philosophie; enfin et pour terminer, dans les huitième et neuvième leçons, qu'elle est en contradiction avec tous les peuples et avec l'Église universelle ! Figurez-vous l'impression que cela doit faire sur un père de famille de Marseille ou de tout autre pays, et qui se dit que son fils, arrivé à Paris pour terminer ses études, reçoit des enseignements de cette nature au nom de l'État.

Je ne veux pas fatiguer et ennuyer la Chambre par des

citations très-longues, citations qui d'ailleurs ne seraient dictées par aucun esprit de malveillance ou d'animosité contre les auteurs; elles n'auraient qu'un seul but, celui de mettre la Chambre au courant de la nature de cet enseignement.

Quant à l'honorable M. Michelet, voici comment, dans un cours publié par lui-même dans *le Siècle*, il dépeint la religion : « La religion, c'est elle qui est morte la première; ce qui reste, c'est une machine qui joue la religion, qui contrefait l'adoration, à peu près comme en certains pays de l'Orient les dévots ont des instruments qui prient à leur place, imitant par un certain bruit monotone le marmotement des prières. »

Voilà l'enseignement donné au nom de l'État, publiquement, officiellement, sans être blâmé, sans être démenti, depuis trois ans dans nos chaires.

Or, je vous le demande, en présence de ces doctrines indiquées, non pas dans des conversations ou des comptes rendus sans authenticité, mais dans des livres imprimés et avoués par ces professeurs et dans les journaux qui les protègent et les défendent, est-ce qu'un mouvement d'indignation comme celui qui a dicté cette pétition n'est pas légitime ou au moins excusable?

Ce que je blâmerais, moi, dans la pétition, c'est bien moins encore la forme que le fond, que le but même de la pétition.

Si les honorables pétitionnaires nous avaient fait l'honneur, à nos honorables amis et à moi, de nous consulter, nous leur aurions dit : Gardez-vous bien de demander ce que vous demandez dans votre pétition; c'est-à-dire de fortifier l'action du Gouvernement, déjà si oppressive dans l'enseignement. Quoi! vous voulez que la Chambre des pairs exige du

Gouvernement des mesures répressives contre ces auteurs et contre ces professeurs? Mais ce qu'il faut demander, et la seule chose que vous devez supplier la Chambre des Pairs d'exiger du Gouvernement, c'est la liberté, la liberté de la vérité à côté de la liberté de l'erreur, c'est la liberté de l'antidote à côté de ce que vous croyez le poison. Voilà tout. Il ne faut pas demander au Gouvernement, qui étouffe le concours, la défense et le libre enseignement de la vérité, de venir, par une espèce de compensation bien insuffisante et bien dérisoire, étouffer à son tour l'erreur qui vous est hostile.

Maintenant, remarquez en passant, Messieurs, que cet enseignement, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, est donné au nom de l'État, et représente au plus haut degré celui qui est donné par l'Université. Ces deux professeurs l'ont déclaré formellement. L'honorable M. Quinet, dans un passage de son cours, le dit expressément : « Je suis un homme qui enseigne ici publiquement au nom de l'État. » Et l'honorable M. Michelet a déclaré qu'il ne cessait pas d'appartenir à l'Université; il a dit : « Pour être sorti de l'Université en entrant ici, je n'y reste pas moins de cœur; j'y suis par mon enseignement philosophique et historique. » Et il ajoute, page 87 de son livre : « On me connaît, et par mes livres, et par mon enseignement de l'École normale, enseignement que mes élèves répandent sur tous les points de la France. »

Il paraît donc que, pendant un certain nombre d'années, M. Michelet, par son enseignement à l'École normale, a formé les jeunes maîtres qui vont répandre, comme il le dit, ses doctrines dans les différents collèges de France.

Jugez encore de la sollicitude, selon moi, très-légitime, que de pareils aveux, que de pareilles révélations doivent

exciter dans le cœur des pères de famille catholiques, et blâmez-les ensuite si vous en avez le courage. Quant à moi, je ne l'ai pas. (*Mouvement.*)

Mais voici ce que j'ai à dire sur la pétition. Il y a, dans cette pétition et dans le sujet auquel elle se rattache, deux intérêts qui ne doivent être perdus de vue ni l'un ni l'autre : l'intérêt de l'État et l'intérêt de la liberté.

Je ne dirai qu'un mot du premier de ces intérêts. On nous a dit dernièrement, dans un rapport fait au conseil d'État, publié dans le *Moniteur*, avoué par le Gouvernement, que l'État déléguait aux prêtres une portion de la puissance publique. Il y a là à mon avis une triple hérésie, hérésie contre le dogme, hérésie contre la constitution, et surtout hérésie contre le bon sens. Mais ce qu'on a dit, fort à tort suivant moi, du sacerdoce, on peut le dire à coup sûr de l'enseignement tel qu'il est donné au Collège de France, non pas de l'enseignement en général, mais de l'enseignement donné au nom de l'État; et c'est pourquoi je crois qu'on doit poser ici cette question : Peut-on ou doit-on, dans un enseignement donné au nom et dans l'intérêt de l'État, peut-on ou doit-on attaquer une des religions reconnues par cet État et protégées par la Constitution ?

D'un autre côté, avec quoi cet enseignement est-il rétribué ? Avec le produit de l'impôt; cet impôt est payé par les contribuables; ces contribuables, à ce que dit la Charte, statistique qui en vaut bien une autre, appartiennent, en grande majorité, à la religion catholique. Eh bien ! comment peut-on, avec l'argent de ces contribuables catholiques dans sa poche, monter en chaire pour attaquer la religion de la grande majorité de ces contribuables ?

Un professeur libre, un professeur non rétribué par l'État, soutenu par les donations volontaires de ses au-

diteurs, pourrait, à mon avis, sans sortir de son droit, contester la vérité de la religion catholique. En est-il de même d'un professeur rétribué avec l'argent des contribuables? Je pose la question sans la trancher, car je n'ai ni les lumières ni la conviction nécessaires pour cela; mais on peut la poser, et déjà il en résulte un sujet de légitime suspicion contre les professeurs qui respectent si peu cette convenance dont l'honorable M. Dupin parlait tout à l'heure en si bons termes.

Je sais que leurs défenseurs disent que le Collège de France est une institution complètement libre. Je suis trop ami de la liberté, je suis trop dévoué à sa cause et à son avenir pour vouloir contester son existence partout où on la proclame. S'il est vrai que, d'après je ne sais quelle loi ou quel règlement, le Collège de France soit une institution libre, loin de m'en plaindre, je m'en félicite. Assurément ni moi, ni mes amis, ni mes opinions, nous ne sommes pour rien dans cet enseignement; mais qu'importe? Je suis heureux qu'il y ait au moins un coin de la France où l'enseignement soit libre, où l'on échappe à ce monopole que je combattrai sous toutes ses formes et dans toutes ses applications; et j'espère qu'un jour la liberté pourra s'élancer de ce réduit pour reconquérir tout ce qu'on lui a enlevé.

Je passe maintenant à l'intérêt de cette liberté, bien plus gravement compromis que celui de l'État. Je serais à coup sûr fâché qu'on pût, d'après ce que je viens de dire en faveur de la liberté et du droit de ces professeurs, me soupçonner d'avoir pour leurs doctrines et leurs systèmes moins d'horreur et de répugnance que les pétitionnaires qui ont demandé des mesures répressives. Mais voici mon système. Je dis que dans un pays libre, il faut savoir supporter ce qui fait horreur, ce qui inspire de la répugnance.

Eh bien ! nos adversaires ne savent pas supporter cela. L'honorable M. Dupin l'a démontré tout à l'heure dans son attaque contre les jésuites ; lui et son parti ne savent supporter rien de ce qui est contraire à leurs convictions, à leurs répugnances. Je déclare, moi, que je me réserve, que je me reconnais le droit d'avoir la plus vive répugnance pour toutes sortes de doctrines et de personnes, sans vouloir contester pour cela leur existence et leurs droits. Nos adversaires ne savent pas s'habituer à cette contrainte, à cette nécessité de la liberté : j'espère que nous, nous saurons le leur apprendre.

Messieurs, ce que je respecte dans ces professeurs, ce n'est donc ni leur doctrine, ni leur science, ni leur talent, ni leur conduite ; c'est leur liberté, la seule chose dont ni l'honorable rapporteur, ni l'honorable M. Dupin n'ont dit un mot. Et pourquoi la respecter ? Parce que la liberté de l'agression est la sauvegarde de la liberté de la défense. Je les veux toutes deux, et non pas l'une sans l'autre ; c'est parce que je veux l'une de toute la force de mon cœur, que je reconnais la légitimité de l'autre. Ce qu'il faut éviter avant tout, c'est que ces grandes controverses, ces polémiques, les plus grandes qui puissent s'agiter dans ce monde, soient supprimées, n'importe à quelle occasion, et même quand la littérature méridionale de l'Europe, comme l'a objecté M. le rapporteur, serait cette occasion. Il ne faut pas, dis-je, que ces grandes controverses sur la conscience et l'avenir de l'humanité puissent être confisquées au profit de la politique, ou plutôt de la police ; il ne faut pas qu'en plein dix-neuvième siècle on vienne nous dire que la France ne peut pas supporter ce qu'elle a supporté dans tout le cours du moyen âge, et rendre ainsi impossible à la fois et les Abailard et les saint Bernard.

En outre, ce qui a calmé considérablement mon indignation contre ces professeurs, c'est d'abord leur franchise. Les ennemis francs ne sont pas les plus dangereux. Or il est impossible de méconnaître chez les deux auteurs en question le mérite d'une franchise considérable, d'une franchise imprudente même, que je me plais à admirer. Oui, quant à moi, j'aime mille fois mieux cette franchise que le système suivi par d'autres adversaires beaucoup plus dangereux; j'aime mieux, par exemple, un homme qui vient attaquer la religion catholique et la déclarer morte, que ceux qui, tout en la respectant, tout en lui tirant leur chapeau, en la caressant, veulent se substituer obrepticement à elle. J'aime cent fois mieux un homme comme l'honorable M. Michelet, qui attaque Bossuet sans détours, qui l'accuse franchement d'avoir eu des relations plus ou moins scandaleuses avec une certaine dame Cornuau, que ceux qui s'autorisent du nom de Bossuet pour attaquer, pour enchaîner cette Église dont Bossuet a proclamé en termes si éloquents l'infailibilité, l'immortelle et inviolable autorité. (*Mouvement.*)

J'aime cent fois mieux ces professeurs et leur franchise que tel autre philosophe officiel qui, attaquant récemment M. Michelet et prétendant défendre l'Église contre lui, accusant cet auteur de n'avoir pas assez de respect pour l'Église, ajoutait que le devoir de la philosophie était d'absoudre cette Église et de la remplacer. J'aime mieux la philosophie qui insulte la vérité catholique que celle qui l'absout en la remplaçant. Voilà ma doctrine. (*Nouveau mouvement.*)

Ensuite, si je suis porté par cette franchise à les détester beaucoup moins que certains adversaires, je suis aussi porté, par la stérilité de leurs efforts, à les redouter peu. En

effet, qu'avons-nous vu depuis cette polémique ardente, commencée par ces professeurs, il y a deux ou trois ans, contre l'Église ?

Depuis que les attaques les plus flagrantes, les plus scandaleuses contre les sacrements les plus vénérés de l'Église, contre les mystères les plus imposants de la religion, depuis que ces attaques courent la presse, font l'aliment des feuilletons populaires, et sont en même temps répétées dans les livres, dans les cours publics, en est-il résulté quelque mal pour l'Église, pour la religion ? Non, Messieurs, il n'en est résulté aucun mal ; tout au contraire. Les fruits de cette lutte ont été abondants en consolations et en conquêtes. Et la meilleure preuve que je puisse en donner, c'est ce qui s'est passé il n'y a encore que peu de jours dans toutes les églises de Paris et de la France. Jamais, depuis trente ans, nos autels, presque abandonnés il y a quelques années, n'ont été plus entourés ; jamais les chaires catholiques n'ont été entourées d'une affluence plus affectueuse, plus empressée, plus infatigable ; jamais enfin, demandez-le à qui vous voudrez, jamais le clergé, si indignement calomnié, si violemment attaqué jusque dans l'asile de ses vertus les plus inviolables, jusque dans le sanctuaire de ses relations les plus intimes avec les fidèles, jamais, depuis trente ans, ce clergé n'avait reçu des marques plus nombreuses d'une foi vive, d'une confiance absolue, d'un respect inébranlable.

Voilà, Messieurs, les fruits de la lutte. Comment voulez-vous que j'en veuille à ceux qui l'ont commencée, qui l'ont entretenue ? J'avais besoin de constater ce résultat pour me consoler moi-même. J'avais besoin surtout de le constater pour justifier ma patience et mon indifférence envers certaines attaques, et plus encore pour rassurer certains amis prudents, qui craignent tellement de voir l'Église ou la reli-

gion se compromettre, qu'ils ne demanderaient pas mieux que de lui lier les mains et les pieds pour l'empêcher de tomber. J'avais besoin de le dire pour d'autres amis que l'on trouve très-dévoués aux intérêts de la religion lorsque le calme règne et que le soleil luit, et que l'on cherche en vain autour de soi quand l'orage gronde. J'avais besoin de le dire enfin pour bien démontrer, en présence des attaques de ces professeurs, que, dans ce pays, au milieu de tant de contradictions, de tant d'abaissements et de tant de ruines, il n'y a encore rien de si fort et de si enraciné que ce vieux dogme catholique que l'honorable M. Michelet n'a pas craint de travestir et de calomnier, et que l'honorable M. Quinet affiche ouvertement la prétention de remplacer par je ne sais quel Christ agrandi et renouvelé.

Voilà, Messieurs, ce que j'avais besoin de constater. Et c'est là ce qui me rend, je le redis encore, si patient et si indifférent pour ce genre d'attaques; elles me rappellent toujours le mot d'un religieux de mes amis, aussi fanatique que moi, mais beaucoup plus éloquent, et qui, prêchant un jour à une assemblée de beaux esprits et d'esprits forts, leur disait : « Dieu vous a donné de l'esprit, beaucoup d'esprit, parce qu'il n'a pas du tout peur de l'esprit des hommes. » (*Mouvement.*)

Maintenant, Messieurs, un mot encore en dehors et des pétitionnaires et des professeurs que la pétition signale, un mot sur la matière même de cette pétition et sur le rôle que l'on voudrait voir prendre par le Gouvernement.

On voudrait que le Gouvernement du roi intervînt dans des questions d'enseignement, qu'il prescrivît au plus haut enseignement du pays les limites dans lesquelles il doit se tenir. Eh bien! Messieurs, je n'hésite pas à dire que je crois le Gouvernement du roi totalement incompetent pour tracer ces limites.

L'an dernier, l'éloquent M. Cousin vous a tous fait rire, lorsqu'il vous a peint le désir que sa curiosité lui inspirait d'assister à la réunion du conseil des ministres où l'on tracerait le programme de la philosophie. En combattant le projet de votre commission, qui tendait à accorder, en dernière analyse, au conseil des ministres le soin de tracer les règles de l'enseignement philosophique, il a excité votre hilarité, et, j'ose le dire, celle de toute la France, en exprimant un sentiment bien naturel chez un philosophe comme lui, celui de savoir à quoi s'en tenir sur l'intérieur d'une réunion ministérielle s'occupant de pareilles matières. (*On rit.*)

Eh bien, j'ose dire que cette incompétence en matière philosophique, que l'éloquent orateur peignait si bien, s'applique également aux matières de haute théologie et de religion, et que j'aurais, moi catholique, la même curiosité d'assister aux délibérations du conseil où l'on traitera ces questions de théologie. (*Nouveaux rires.*) Oui, je crois qu'il serait impossible de trouver des hommes politiques, je ne parle pas seulement de ceux qui sont en ce moment devant moi, mais des hommes politiques quelconques, qui aient le droit ou la prétention de dire : Voilà ce que vous devez croire, voilà ce que vous devez dire, voilà les limites qu'il vous est impossible de franchir. Quant à moi, je ne reconnais à personne dans le pays, parmi les hommes politiques, le droit de se poser en oracle de l'orthodoxie; je n'en ai pas encore trouvé un seul à qui je veuille confier cette mission. Peut-être d'autres seraient-ils plus heureux que moi.

De plus, en ce qui touche au ministère actuel, je sais très-bien qu'il a fait de la théologie; il en a fait contre nous, catholiques; il a été, ce me semble, très-malheureux dans ses tentatives. Cela ne l'a conduit, du moins à mon sens, qu'au

ridicule. Mais s'il en faisait pour nous, ah! ce serait bien plus déplorable encore, et il serait non-seulement ridicule, il serait odieux et humiliant pour nous de voir nos croyances et nos dogmes mis à l'abri de je ne sais quelle théologie ministérielle.

L'administration est souverainement incompétente dans ces matières; elle est non-seulement incompétente, mais, quand elle se mêle de juger des doctrines, elle est souverainement inconséquente, et c'est le dernier point sur lequel je vous demande de m'accorder deux ou trois minutes d'attention.

Je dis que le Gouvernement, incompétent de sa nature en cette matière, a montré, dans tout ce qui s'est passé au sujet de l'enseignement, une inconséquence flagrante et coupable. Il y a trois ans que cet enseignement du Collège de France dure, je ne dis pas seulement sans qu'aucune pénalité ni aucune poursuite aient eu lieu, mais sans qu'aucun désaveu quelconque, public du moins, ait été proclamé par le Gouvernement.

J'ai besoin de répéter encore que je ne demande ni ce désaveu, qui aurait très-peu d'autorité à mes yeux, ni ces poursuites, qui seraient totalement contraires à toute la théorie que je viens d'avancer devant vous. Je constate seulement en fait que le Gouvernement a été, en présence de cet enseignement, qualifié comme vous venez de l'entendre par votre comité, qu'il a été non-seulement tolérant, mais complètement silencieux.

Qu'a-t-il fait à l'égard du parti opposé? qu'a-t-il été à l'égard des catholiques, de l'Église? A coup sûr les plus simples notions de justice et d'équité lui prescrivaient une tolérance égale, un silence identique.

Supposons un homme impartial, un homme calme; sup-

posons un homme qui ne soit ni catholique, ni protestant, un simple rationaliste, et disons-lui : Voilà le livre de M. Michelet; jugez-le, ce livre intitulé *Du Prêtre, de la Femme et de la Famille*, et dont M. le comte de Tascher parlait tout à l'heure en termes d'une sévérité si juste; voilà ce livre, et il n'a pas été poursuivi; il n'en a été rien dit; le Gouvernement l'a laissé aller son chemin. Le rationaliste dit : C'est bien. Et M. de Montalembert, qui est là à côté du rationaliste, dit aussi que c'est bien, ou du moins ne s'en plaint pas. Mais, à côté de cela, voilà tel mandement, telle brochure, tel écrit émané d'un évêque, d'un prêtre, d'un simple écrivain, qui ont l'audace de prétendre que M. Michelet, l'auteur de ce livre, et M. Quinet son collègue, ne sont pas catholiques, que l'enseignement donné par eux et leurs collègues n'est pas d'une nature à rassurer les familles. Ils prouvent cela par des citations nombreuses; ils cherchent à éveiller la sollicitude des familles; ils disent qu'il faut pétitionner, qu'il faut se plaindre, qu'il faut réclamer des Chambres des mesures propres à donner la liberté du bien à côté de la liberté du mal.

Eh bien ! voilà les hommes qui ont été poursuivis.

Plusieurs pairs. Ce n'est pas pour cela !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Si, c'est pour cela; et je défie qu'on trouve un homme sincère, impartial et calme, qui trouve qu'il y ait là, dans la conduite du Gouvernement, sincérité, équité, respect de l'égalité.

M. MARTIN (DU NORD), *garde des sceaux*. Mais vous déplacez la question !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Non; je constate les faits, et j'ajoute que M. le garde des sceaux, qui m'interrompt, chargé à la fois des intérêts de la justice et de la religion, a gravement manqué, selon moi, aux droits de la religion et

aux intérêts de la justice. Quoi ! pendant qu'il laissait tranquille, fort à raison, selon moi, l'expression virulente des opinions et des antipathies des professeurs du Collège de France, il ne craignait pas de convoquer son conseil d'État pour juger la question de théologie la plus haute, et, selon quelques-uns, la plus douteuse, en condamnant les actes et les doctrines de M. le cardinal de Bonald¹ et en outre, il chargeait ses procureurs généraux d'aller chercher au fond des provinces des prêtres vénérables à tous égards, pour les faire asseoir sur le banc des malfaiteurs devant les cours d'assises, parce que ces prêtres contestaient un caractère catholique et rassurant pour les familles à l'enseignement donné par les professeurs du Collège de France et par les élèves de l'École normale que M. Michelet a formés, comme il vous le dit lui-même.

Oui, voilà ce qu'a fait M. le garde des sceaux. Je me suis élevé déjà contre cette conduite, concertée sans doute avec ses collègues ; je la blâme aujourd'hui encore, et je la blâmerai toujours tant qu'il sera au pouvoir. Comment qualifier cette conduite ? Frapper les faibles et ménager les forts ; reculer devant des professeurs populaires entourés d'une jeunesse fougueuse et dévouée, et aller au fond de nos provinces pour chasser les pauvres prêtres isolés, cela s'appelle dans le langage ordinaire et dans le langage de l'histoire, qui s'entretiendra

¹ L'orateur faisait allusion à la déclaration d'abus prononcée par le conseil d'État le 9 mars 1845, contre le mandement de M. le cardinal de Bonald, portant condamnation des écrits de M. Dupin, procureur général à la cour de cassation, intitulés : *Manuel du droit public ecclésiastique français, et Réfutation des assertions de M. le comte de Montalembert*. L'ordonnance royale qui promulgait la décision du conseil d'État ajoutait ces mots : *Ledit mandement est et demeure supprimé* ; ce qui, grâce à la liberté de la presse garantie par la Charte, n'empêcha pas ledit mandement d'être réimprimé au gré de l'auteur, et soixante évêques d'y adhérer publiquement. (Voir *Recueil des actes épiscopaux*, t. IV, 1846.)

de toutes ces luttes, cela s'appelle une lâcheté. (*Murmures.*) Je sais bien que le langage parlementaire est plus benin : si vous y trouvez un synonyme, je ne demande pas mieux que de l'employer et d'en accorder le bénéfice à M. le garde des sceaux. (*Nouveaux murmures.*) Mais je ne cesserai pas de dire qu'il y a là une violation révoltante de l'égalité devant la loi, et de la liberté de conscience à laquelle nous avons tous également droit.

En résumé, je ne peux que m'associer à ce passage de la pétition que M. le comte de Tascher n'a pas citée, je crois, en entier, et que je demande à répéter en mon propre nom. « Nous sommes décidés à combattre, par tous les moyens légaux et permis, l'oppression qu'on prétend faire peser sur la religion catholique au nom de l'État, et à réclamer pour notre foi la liberté promise à tous les cultes. Nous ne nous arrêterons que là où nos droits écrits dans la Charte auront pleinement triomphé. »

En cela, je suis d'accord avec les pétitionnaires ; mais, comme je le disais en commençant, je crois que la mesure qu'ils réclament dans leur pétition est complètement opposée au but qu'ils se proposent en général. C'est fournir, selon moi, une arme de plus au monopole, et c'est ce qui fait que, loin de m'opposer à l'ordre du jour, je le réclame avec la commission. (*Mouvements divers.*)

Après ce discours, M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, et M. Cousin prennent successivement la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je demande la parole pour un fait personnel.

J'espère que l'honorable M. Cousin a assez souvent parlé de moi dans son discours pour m'autoriser à dire deux mots à mon tour.

Je déclare que je l'ai écouté avec un très-grand plaisir, avec beaucoup d'intérêt : il m'a infiniment amusé ; mais j'avoue que je n'y ai rien compris ; je n'ai pas compris s'il était pour ou contre les professeurs du Collège de France.

La seule chose que j'ai comprise, c'est que l'honorable M. Cousin était très-ennemi des jésuites, qu'il en avait très-peur, et qu'il craignait, de la part de ces mêmes jésuites, toutes sortes de dangers mystérieux. (*On rit.*) Voilà la seule chose claire pour moi dans tout son discours.

Toutefois je n'ai pas oublié ce qui se rapporte à moi. M. Cousin m'a fait l'honneur de me définir comme un homme fort habile, prenant une position très-adroite et très-forte : je l'en remercie infiniment ; je ne savais pas que mon habileté fût aussi grande. Je suis charmé de la voir apprécier par un juge aussi compétent que lui. (*Nouveaux rires.*)

Il a dit ensuite que j'essayais d'être à la fois l'organe de la réaction à la mode et le défenseur des principes révolutionnaires.

Eh bien ! je lui réponds que je n'accepte ni l'une ni l'autre de ces qualifications.

Je ne sais de quelle réaction il parle ; je n'en connais aucune, je ne suis et ne veux être que l'organe, l'instrument de l'action légitime et constitutionnelle de nos institutions. Ce que je veux, c'est mettre d'accord nos lois anciennes avec notre Charte moderne, et être ainsi complètement et consciencieusement fidèle au serment que j'ai prêté. (*Très-bien !*)

Quant à être l'organe des principes révolutionnaires, je ne le suis pas davantage. Je n'ai jamais été d'aucune révolution, mais j'accepte et je réclame comme fruit de toutes les révolutions par lesquelles nous avons passé, j'accepte et je réclame la liberté. C'est elle que je demande à cette tribune, c'est elle dont je distingue la cause de celle de la révolution ;

c'est elle que je veux ; c'est à elle, à elle seule que je serai toujours fidèle.

D'autres que moi ont fait deux ou trois révolutions dans notre pays, soi-disant pour lui donner la liberté et l'égalité : eh bien ! c'est cette liberté, c'est cette égalité que je réclame. C'est ainsi, et ainsi seulement que je suis partisan des principes révolutionnaires ; c'est en disant à ceux qui ont fait ces révolutions : *Patere legem quam ipse tulisti* ; subissez la loi que vous avez faite vous-mêmes.

Maintenant l'honorable M. Cousin m'annonce que je le trouverai toujours sur mon chemin ; qu'il se dressera toujours devant moi pour m'attaquer, pour me confondre. C'est sans doute une rivalité très-redoutable, mais elle me fait beaucoup d'honneur, et je chercherai à m'en rendre aussi peu indigne que possible. (*Très-bien ! très-bien !*)

(Extrait du *Moniteur* du 15 avril 1845.)

La Chambre adopta l'ordre du jour proposé par le comité.

TRANSLATION
DU DOMICILE POLITIQUE

CHAMBRE DES PAIRS

(Séance du 15 avril 1845.)

Le Gouvernement avait soumis à la Chambre des Pairs un projet sur la translation du domicile politique, destiné à restreindre la faculté qu'avaient les électeurs d'exercer leur mandat dans l'arrondissement électoral où ils payaient une contribution quelconque. Les différents partis usaient quelquefois de cette faculté pour augmenter le nombre des électeurs de leur opinion, dans les collèges électoraux où la lutte pouvait leur offrir plus de chances de succès.

Ce projet était ainsi conçu :

ART. I. La contribution directe exigée pour la translation du domicile politique par l'article X de la loi du 19 avril 1831, devra être de 25 francs au moins.

La moitié de cette contribution suffira pour les électeurs inscrits en vertu de l'article III de la même loi.

ART. II. Tout électeur qui, au moment de la promulgation de la présente loi, ne payerait pas cette contribution dans l'arrondissement de son domicile politique, pourra néanmoins conserver ce domicile séparé du domicile réel, en justifiant qu'il s'est conformé, avant le 30 septembre 1845, aux dispositions de l'article précédent.

ART. III. L'électeur qui, par l'effet de la présente loi, ne réunira plus les conditions exigées pour conserver son domicile politique dans un arrondissement, sera inscrit soit d'office, soit sur sa demande, sur les listes de l'ar-

rondissement de son domicile réel, ou de tout autre arrondissement dans lequel il aurait transféré son domicile politique avant le 30 septembre 1845.

Après quelques observations de M. le vicomte Dubouchage et de M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, M. le comte de Montalembert prit la parole en ces termes :

Je demande à répondre deux mots à M. le ministre de l'intérieur. Quel est l'avantage de la faculté qu'il s'agit en ce moment d'enlever à un certain nombre d'électeurs? C'est de représenter d'une manière plus efficace les vœux et les opinions de la minorité. Il est évident que c'est la minorité seule qui pouvait être tentée de profiter de la faculté qui lui est accordée par la loi dans l'état actuel.

Y a-t-il à cela désavantage ou avantage?

Je trouve, pour mon compte, qu'il y a un avantage incontestable non-seulement pour la liberté, mais encore pour le Gouvernement, pour l'ordre et pour la paix publique.

Quelle est l'immense supériorité du gouvernement représentatif, que nous avons le bonheur de posséder, sur les autres gouvernements? C'est qu'il assure aux minorités un moyen de se manifester légalement, d'exprimer leurs opinions et leurs besoins, de se faire compter et de peser dans la balance des intérêts publics. C'est là ce qui distingue, à mon avis, le gouvernement représentatif de tous les autres gouvernements.

Je ne m'inquiète jamais du sort de la majorité dans un pays quelconque, car elle a toujours le dessus, et, plus ou moins, cette majorité se réfléchit toujours dans le gouvernement qui domine, quelle qu'en soit la forme.

Je crois, par exemple, que le gouvernement de Louis XIV, qui était l'absolutisme pur, était tout à fait conforme aux vœux de la majorité de la France de cette époque; quoiqu'il ne le fût certes pas aux yeux de la minorité protes-

tante. Je crois qu'en Russie et en Turquie, gouvernements despotiques par excellence, la majorité est satisfaite du gouvernement qui y règne; les minorités seules sont opprimées et mécontentes.

C'est tout le contraire du gouvernement représentatif : son immense avantage, c'est que la minorité a le droit de faire connaître son opinion, et qu'elle compte pour quelque chose dans la conduite des affaires de l'État.

Ainsi, par la combinaison que tolérait la loi que vous allez changer, cette minorité pouvait devenir maîtresse d'un certain nombre de collèges. Par cela seul qu'elle était minorité, qu'elle ne comptait que pour un nombre fort inférieur et souvent imperceptible dans la grande masse des électeurs du pays, elle ne pouvait jamais menacer d'une altération sérieuse l'expression parlementaire des vœux et des opinions de cette majorité, mais elle pouvait se placer à côté d'elle et élever la voix dans les conseils de la nation.

Maintenant trouvez-vous un avantage à refouler dans l'impuissance cette minorité, ces opinions qui demandent à se produire, à entrer dans la sphère des idées constitutionnelles? Voulez-vous leur dire : Non, il n'y a pas de place pour vous; vous êtes minorité; vous ne comptez ni dans les Chambres, ni dans le Gouvernement du pays? Un tel système, selon moi, tendrait à inspirer à ces opinions un mécontentement légitime, et à créer des dangers pour l'ordre et pour la constitution.

Qu'est-ce qui fait que, depuis cent soixante ans, en Angleterre, le gouvernement représentatif, définitivement établi par la révolution de 1688, n'a jamais subi de bouleversement; qu'il n'y a jamais eu de changement de gouvernement ou de dynastie; qu'on est toujours resté dans la sphère du gouvernement représentatif? C'est que la minorité a tou-

jours pu se faire jour, lutter à armes égales, et se faire représenter légalement et publiquement.

Vous allez maintenant ôter cette facilité à une portion des minorités en France, portion presque imperceptible ; car, si je ne me trompe, les translations faites en vue de déplacer les majorités n'ont pas été de plus de 1,000 à 2,000 électeurs sur un total de 200,000 ; vous allez, dis-je, blesser ces minorités. Je ne pense pas qu'il en résulte aucun avantage ni pour la paix publique, ni pour l'ordre constitutionnel que nous voulons tous garantir et conserver ; c'est pourquoi je repousse le projet, émané de cet esprit jaloux et restrictif qui n'a remporté déjà que trop de triomphes parmi nous.

Le projet de loi fut voté par 93 voix contre 3.

LES CHRÉTIENS DE SYRIE

CHAMBRE DES PAIRS

Interpellations sur le Liban.

Séance du 15 juillet 1845.

On sait que deux races ennemies forment la population du mont Liban ; les Maronites et les Druses.

Les Maronites, chrétiens et catholiques, sont depuis un temps qu'on fait remonter à saint Louis, sous la protection spéciale de la France. Grâce à cette protection toute-puissante, ils échappèrent longtemps à la domination du sultan ; moyennant un tribut débattu et fixé à l'avancé, ils demeurèrent indépendants, et leur gouvernement resta une petite république patriarcale et militaire, féodale et élective.

Ibrahim-Pacha, lors de son invasion de la Syrie en 1834, changea cette condition des Maronites. La constitution libre du pays fut abolie, l'assemblée des grandes familles remplacée par une administration qu'avait nommée de sa propre autorité le Pacha, la suzeraineté de la Porte fit place à une véritable souveraineté.

Après les événements de 1840, le Gouvernement français voulut porter remède à cet état de choses ; il réussit à faire substituer à l'administration qu'avait établie Ibrahim une administration mixte, en partie nommée par le sultan, en partie choisie par les populations chrétiennes, moitié turque, moitié maronite. Malheureusement l'épreuve ne réussit pas, diverses causes la firent échouer, et une administration turque resta seule en possession du pays.

Sur ces entrefaites, on apprit en France que de graves désordres

avaient eu lieu dans le Liban, que les Maronites, avec la complicité de la Porte, avec la connivence presque déclarée de l'Angleterre, avaient été livrés à leurs sauvages ennemis, les Druses, que le sang avait coulé à flots.

M. le comte de Montalembert adressa alors au ministère les interpellations suivantes :

MESSIEURS,

Je désire appeler l'attention de la Chambre, du ministère et de l'opinion publique sur ce qui se passe en ce moment en Syrie, à l'égard des chrétiens du Liban, protégés de la France. Je serai aussi court que possible, non-seulement parce que l'époque de la session est très-avancée, mais parce que je suis très-loin de connaître parfaitement cette matière. J'espère qu'elle aurait été traitée soit dans une autre enceinte, soit dans celle-ci, par des voix ayant plus d'autorité que la mienne; comme cela n'a pas eu lieu, et que d'un autre côté j'ai reçu de Syrie, et sur ce sujet, des lettres émanées des personnes les plus considérables et les plus dignes de foi, qui me supplient d'en entretenir la Chambre, je me crois obligé d'en dire quelques mots, et j'espère obtenir de M. le ministre des affaires étrangères quelques paroles rassurantes, et, s'il est possible, consolantes.

Je ne veux pas, Messieurs, abuser de vos moments, en vous exposant en détail toute la situation des choses dans le Liban et en Syrie. Je suppose que vous la connaissez tous.

Vous savez tous qu'il y a là deux races : l'une, qui est la plus nombreuses, celle des Maronites, chrétiens, et spécialement alliés à la France depuis le temps de saint Louis, à ce qu'on assure, et placés, notamment depuis ces derniers temps, sous la protection spéciale de la France; l'autre, celle des Druses, moins nombreuse, mais plus belliqueuse, plus

sauvage, et faisant un cruel abus de cette supériorité belliqueuse.

Je ne vous raconterai pas les causes des discordes et des guerres perpétuelles entre ces deux populations, ni les circonstances qui, dans ces derniers temps, ont rendu ces guerres infiniment plus sanglantes et plus terribles. On s'accorde à regarder comme la principale de ces causes l'expulsion de l'émir Beschir, chef de la dynastie qui a été éloignée par la jalousie de l'Angleterre comme spécialement protégée par la France. C'est à cette époque qu'on s'accorde à faire remonter l'intensité du mal que nous déplorons aujourd'hui. Seulement, on avait obtenu de la Porte, sur la demande, je crois, de la France (M. le ministre des affaires étrangères le dira mieux que moi), une indépendance réciproque pour ces deux races, qui ni l'une ni l'autre ne devait plus être gouvernée par sa rivale. Il devait y avoir deux administrateurs nommés *vekils*, l'un pour la race druse et l'autre pour la race maronite. Cette condition, réclamée par le Gouvernement français, n'a pas été fidèlement observée. Les Druses ont pris le dessus, ils ont abusé de leur force, et la position des chrétiens du Liban, c'est-à-dire des Maronites, car les Druses ne sont ni chrétiens ni musulmans, est devenue de plus en plus cruelle.

L'année dernière, tout le monde a pu voir ici à Paris un vénérable archevêque de ces contrées qui fatiguait, je puis le dire, de ses plaintes et de ses doléances tous les ministres, et même tous les hommes politiques, de quelque opinion que ce fût. Il venait nous dire à tous : Vous ne savez pas les dangers que court le Liban ; vous ne savez pas à quoi sont exposés vos protégés de ce pays ; vous ne voulez pas le savoir, je viens vous le dire, et bien d'autres le confirmeront. On ne l'a point écouté, quoiqu'il ait prédit tout ce qui est arrivé depuis. On l'a renvoyé, et il n'a remporté que de vaines paroles. J'ai

recueilli, comme beaucoup d'autres, ses doléances et ses plaintes, et je l'ai vu se retirer en disant que la France avait renoncé à sa mission, qu'elle ne voulait rien faire de positif pour ses protégés de Syrie, et qu'il en résulterait de grands malheurs.

Eh bien ! c'est encore un exemple de ces prophéties d'autant plus complètement vérifiées qu'elles sont plus menaçantes. Ce que cet envoyé des chrétiens du Liban a annoncé est précisément arrivé, et d'une manière plus grave encore qu'il ne l'avait prédit.

Depuis deux mois les hostilités ont éclaté dans le Liban, le 30 avril, si je ne me trompe. Les premières lettres que j'ai reçues sont du 13 mai, et à cette date, c'est-à-dire quinze jours après que les hostilités avaient éclaté, cinquante villages habités par les chrétiens protégés de la France étaient déjà incendiés dans les environs de Beyrouth et sous les yeux d'un agent de la France. On nous a bien dit depuis qu'il y avait eu une suspension d'armes en date du 23 mai, mais les dernières correspondances dont j'ai eu connaissance (sans doute que M. le ministre des affaires étrangères en aura eu de plus récentes) annoncent la continuation des hostilités, des ravages et des assassinats commis par les Druses, et, ce qui ajoute considérablement à la gravité de la situation, par les Druses avec le concours des Turcs, des Turcs, responsables envers la France de l'accomplissement des engagements pris envers les Maronites... Ces Druses donc, aidés par les Turcs, commettent des atrocités inouïes dans les villages des Maronites ; ils écartèlent les petits enfants, massacrent les prêtres ; ils brûlent les vieillards, et font subir aux femmes des traitements trop horribles pour qu'on en parle à la tribune ; enfin ils commettent toutes les horreurs qu'on a jamais racontées dans l'histoire, et des excès plus cruels encore

que ceux qui ont été récemment dénoncés à votre juste indignation, quant à l'Afrique. Encore une fois, j'ai l'honneur de le répéter, je ne parle pas d'après des articles de journaux et les correspondances qu'ils contiennent, correspondances dont je ne révoque nullement la sincérité, mais d'après des correspondances personnelles, à moi parvenues ou communiquées par des personnages parfaitement à même d'en garantir l'authenticité.

Et non-seulement les Maronites, protégés de la France, ont eu à subir ces cruautés, mais des Européens même n'y ont point échappé. Au village d'Abbey, à peu de distance de Beyrouth, il se trouve un couvent qui appartient à la France, et dont les habitants étaient regardés comme sujets français, et cela en dehors même de cette synonymie, de cette identité qui existe en Orient entre les catholiques et les Français. Eh bien ! dans ce couvent, propriété de la France, et dont les habitants étaient regardés comme Français, le père Charles, supérieur, a été égorgé par les Druses, et son cadavre brûlé. (*Sensation.*) Deux autres prêtres ont été égorgés en même temps dans ces lieux protégés par le drapeau de la France ; et ce forfait a été commis en présence des troupes turques, qui ne sont intervenues d'aucune façon. Et cependant, si je suis bien informé, ces mêmes Turcs ont envoyé des gardes chez les missionnaires américains, protestants, qui habitent le même village. Ceci est très-loyal, très-honorable de la part des Turcs, je ne les en blâme pas ; mais je me demande comment la protection de la France n'a pas valu à notre couvent latin la même faveur, et n'a pas sauvé la vie à ces religieux, qui ont péri martyrs non-seulement de leur attachement à leur religion, mais de leur confiance dans la protection et la puissance de la France.

Je sais très-bien que les Maronites ont répondu à ces actes

par des représailles. Je ne donne pas les Maronites pour des agneaux qui se laissent paisiblement égorger; quand ils le peuvent, ils se défendent; mais ils ne le peuvent pas suffisamment, et en outre ils ont le droit de compter sur les sympathies et sur la protection de la France.

Je suis heureux de pouvoir dire que, d'après toutes les versions, un entier hommage doit être rendu au représentant de la France à Beyrouth, que le consul ou celui qui gère le consulat en ce moment, M. Poujade, a excité non-seulement la sympathie naturelle de tous ses concitoyens, mais encore l'admiration générale de toutes les personnes qui se trouvaient alors à Beyrouth, pour le courage, l'énergie et l'activité qu'il a déployés. (*Approbaton.*) J'espère que cet éloge, dans la bouche d'un pair de l'opposition, ne lui nuira pas aux yeux du Gouvernement.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. Il a déjà reçu une partie de la récompense qui lui était due.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je suis fort heureux de l'apprendre.

Maintenant, ce qu'il y a de grave dans ces événements, à part l'horreur qu'ils doivent naturellement exciter, c'est le rôle qu'a joué l'autorité turque.

Je rends pleine justice aux intentions du Gouvernement turc. Pendant le peu de temps que j'ai passé à Constantinople, j'ai pu acquérir la conviction, que rien n'est venu détruire depuis, qu'il y avait à Constantinople des hommes décidés à agir conformément aux lois de la civilisation et à exécuter fidèlement les engagements pris par le Gouvernement ottoman vis-à-vis de l'Europe, surtout à l'égard de ses sujets chrétiens; mais personne n'ignore qu'il y a aussi un esprit tout à fait contraire à cet esprit-là dans le Gouvernement ottoman et dans un grand nombre de ses fonctionnaires.

J'ai eu connaissance des instructions rendues publiques qui ont été envoyées depuis le commencement des hostilités par le Gouvernement ottoman à ses agents dans le Liban, au pacha de Beyrouth, je crois.

Ces instructions, il faut le dire, m'ont paru excessivement vagues, et m'ont semblé ne pas répondre du tout à la gravité extrême des circonstances ; mais, quoi qu'il en soit, qu'elles soient exécutées ou non, il est évident qu'il y a eu jusqu'à présent une partialité, une iniquité révoltante de la part des fonctionnaires turcs dans le Liban, je dirai même une complicité évidente dans les crimes commis par les Druses. Cette complicité se prouve par un grand nombre de faits qui n'ont pas été contredits, que je rappellerai très-brièvement : En premier lieu, les troupes turques qui avaient été réparties dans la montagne, soi-disant pour contenir les deux populations rivales, ne se sont jamais occupées que de contenir les Maronites chrétiens et protégés de la France, elles ont laissé toute liberté aux Druses ; et c'est ce qui explique comment les Druses, malgré leur petit nombre, ont pu si facilement tomber sur les Maronites et les égorger.

Ensuite, quand les premières hostilités ont commencé, les troupes turques se sont avancées dans le pays ; elles ont pris une attitude plus décisive, mais toujours vis-à-vis des Maronites. Ainsi, il y a eu des désarmements opérés dans la contrée appelée *Chouf* ; mais ces désarmements n'ont été opérés qu'au détriment des Maronites ; les Druses ont conservé leurs armes ; et, bien plus, ils ont reçu les armes des Maronites désarmés.

En troisième lieu, les Druses ont été conduits dans leurs massacres par des chefs exilés, et qui avaient été rappelés de l'exil par l'autorité turque.

Ailleurs, les troupes turques, voyant que les Druses

allaient être vaincus dans certaines rencontres par les Maronites, se sont jointes aux Druses pour tomber sur les chrétiens.

Enfin, en dernier lieu, on impute aux troupes turques elles-mêmes, non pas seulement de rester spectatrices, comme je le disais tout à l'heure, des massacres qui ont été commis à Abbey et ailleurs, mais d'avoir massacré elles-mêmes des chrétiens qui s'étaient rendus prisonniers à elles, et ceci notamment dans un château des environs de Djezina.

Ceci suffit, ce me semble, et au delà, pour constater l'odieuse complicité, non pas, à coup sûr, des chefs du gouvernement ottoman, mais de ses troupes et de ses agents dans les attentats commis sur les Maronites. Il y a une complicité plus odieuse encore et plus grave, c'est celle qu'on attribue généralement à l'agent de l'Angleterre dans ces parages.

Vous me connaissez assez pour savoir que je ne compte en aucune façon parmi ceux qui attaquent en général l'Angleterre et ses agents; vous savez au contraire que je suis un très-grand admirateur de l'Angleterre, un très-grand partisan de l'alliance anglaise, et que jamais on n'a surpris sur mes lèvres ces attaques exagérées, souvent dictées par un patriotisme honorable, mais qui ne sont en aucune façon ni dans mes goûts, ni dans mes habitudes.

Cependant, quand je me trouve en face de faits aussi patents et aussi odieux que ceux que j'ai signalés, je n'écoute plus que la justice; je ne puis me défendre de vous les dénoncer, et de demander au Gouvernement quelle attitude il a prise à ce sujet.

Je ne veux pas imiter ce qui a été fait dans le parlement anglais il n'y a pas longtemps, où on a attaqué un de nos agents diplomatiques, le ministre du roi en Grèce, avec une

violence certainement fort peu convenable. Je n'attaquerai donc en aucune façon la personne ni les intentions de l'agent anglais à Beyrouth; je me bornerai à dire que la voix unanime des Français qui se trouvaient là, et des autres étrangers, juges encore plus impartiaux que les Français, le signale comme ayant été le principal instigateur du mouvement qui s'est effectué dans le Liban, et de l'insurrection des Druses contre l'autorité indépendante qui devait leur enlever toute espèce de pouvoir sur les Maronites.

Eh bien! je demande comment une puissance chrétienne a pu accorder ce monstrueux appui à des hordes tout à fait sauvages, et qui font peser leurs fureurs sur d'autres chrétiens. On ne peut expliquer cette exécrable politique que par la jalousie qu'inspire à l'Angleterre l'autorité séculaire de la France dans les montagnes du Liban. On sait que, depuis des siècles, la France exerce là un patronage tout à fait maternel, aussi honorable pour la France elle-même qu'avantageux pour les populations chrétiennes du Liban; on sait cela, et on s'en indigne, et on voudrait faire comprendre à ces populations que la protection de la France ne leur suffit plus aujourd'hui, et qu'il leur faut en outre celle de l'Angleterre.

C'est la seule interprétation qu'on puisse donner à une conduite aussi odieuse; mais c'est une interprétation, à coup sûr, que nous ne devons ni accepter, ni tolérer, ni surtout approuver. Ce qui est certain, c'est que l'Angleterre a excité les Druses à violer le pacte d'indépendance réciproque qui garantissait les droits de chaque race, et qu'elle a soutenu les prétentions des chefs druses dits *Mokatagis*, qui exerçaient là une espèce d'autorité féodale à laquelle ils ne voulaient pas renoncer; c'est l'Angleterre qui les a exhortés à ne pas y renoncer et à ne pas reconnaître le nouvel ordre

de choses qui avait été sollicité et imposé par la volonté de la France.

Ceci me conduit à déplorer, en très-peu de mots, le changement qui s'est effectué dans notre politique générale en Orient. Je veux parler de ce changement que j'ai déjà attaqué plusieurs fois, et que je ne puis me défendre de signaler dans ce moment sur une occasion aussi grave; ce changement qui a substitué l'action à cinq, et conduite d'accord avec quatre puissances rivales ou étrangères, à cette action indépendante et unique dont la France pouvait librement disposer autrefois en Orient.

, Je me garderai bien de toucher à d'autres points de la politique de la France en Orient, où cette substitution d'une politique quintuple à la politique indépendante a produit, selon moi, de graves et de déplorables résultats; mais je vous prie de remarquer ces résultats en ce qui touche le Liban.

Là, de quoi s'agit-il? de protéger une population catholique de 4 à 500,000 âmes (*légère rumeur*), ou à peu près.

Cette population catholique se trouvait naturellement sous la protection de la première puissance catholique de l'Occident, c'était un fait reconnu, sous sa protection unique; et, comme je le disais tout à l'heure, il en était résulté cette identité glorieuse et utile que toutes les personnes qui ont été en Orient vous signaleront, et les agents des affaires étrangères en premier lieu, identité qui fait que tout catholique oriental se regarde en quelque sorte comme Français et comme le sujet de la France.

A cet état de choses vous avez substitué une intervention de cinq puissances, dont trois se trouvent naturellement hostiles au catholicisme en Orient; en première ligne la Russie, parce qu'elle a de son côté une religion orientale en hostilité directe avec celle que nous protégeons; et, d'un

autre côté, l'Angleterre et la Prusse, qui ont d'autres motifs également évidents pour ne pas être spécialement favorables aux catholiques de l'Orient.

Et à côté de ces trois puissances-là, nous avons en quatrième lieu une puissance catholique comme nous, l'Autriche, mais qui a un grand désir de se substituer à nous, désir bien naturel, dont on ne peut lui savoir mauvais gré, mais que nous avons mal fait, suivant moi, d'encourager en l'admettant au partage de nos prérogatives et de notre droit exclusif et séculaire dans ces contrées. Je crains que, par cette malheureuse substitution, par suite de cette infériorité relative dans laquelle on entre quand on fait à cinq une chose qu'on faisait seul auparavant, nous n'ayons arraché la racine la plus profonde et la plus précieuse de notre influence en Orient.

Je dirai encore que la Sardaigne elle-même se met sur les rangs des puissances protectrices, et elle a raison; car, bien qu'elle ne compte pas parmi les grandes puissances de l'Occident, elle est catholique, elle a une force maritime respectable, et un grand commerce avec l'Orient. Elle fait bien; mais nous, faisons-nous bien d'inspirer à tout le monde l'idée et le besoin de nous remplacer?

Messieurs, je n'irai pas plus loin à cette époque si avancée de la session; je déclare que ces observations ne me sont pas dictées par un esprit d'hostilité contre la politique ministérielle. Le moment n'est pas opportun pour juger cette politique dans son ensemble ou dans ses détails. Je n'ai été guidé que par deux motifs que vous devez comprendre et apprécier: d'abord l'honneur de la France, de notre pavillon, ensuite et surtout le salut et la vie de ces malheureuses populations du Liban pour lesquelles il ne peut y avoir ici qu'un sentiment de pitié et de sympathie. Je me bornerai

donc, avec la permission de M. le ministre des affaires étrangères, à lui adresser ces trois questions :

A-t-il obtenu quelques garanties sérieuses et solides contre le retour des indignités, des atrocités qui ont été commises contre nos protégés dans le Liban? A-t-il obtenu quelque réparation pour les meurtres commis sur des religieux protégés par le pavillon français? A-t-il obtenu des mesures répressives contre les autorités turques qui ont été directement ou indirectement complices de ces attentats? C'est là ma première question.

En second lieu, je lui demanderai s'il est intervenu auprès de l'Angleterre pour lui faire sentir combien la conduite de son agent à Beyrouth est incompatible avec l'alliance française et avec l'intérêt de la civilisation et du christianisme.

Enfin je lui demanderai si, ébranlé par ces déplorables événements, il ne se sent pas porté à se retirer plus ou moins des liens qui l'ont enchaîné dans cette quintuple alliance, et à adopter au moins, en ce qui touche à la question catholique en Orient, une politique plus indépendante et plus efficace.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. Messieurs, je ne viens pas combattre ce qu'a dit l'honorable préopinant, ni me plaindre qu'il ait appelé l'attention de la Chambre sur cette question. Je déplore aussi vivement que lui les faits qu'il a rappelés. La plupart de ces faits sont exacts, et si l'on en étalait le tableau détaillé sous les yeux de la Chambre, on la pénétrerait d'émotion et d'indignation.

Messieurs, il y a plusieurs années, en 1841, quand on a commencé à s'occuper sérieusement à Constantinople des

affaires de la Syrie, nous avons prévu ces faits; nous les avons non-seulement prévus, mais prédits à Constantinople, et, en les prédisant, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour les prévenir. Nous avons pensé dès lors que la chute de l'ancien mode d'administration de la Syrie, d'une administration unique, nationale et chrétienne, livrerait la Syrie à une anarchie déplorable. Nous l'avons dit. Nous étions alors, et l'honorable préopinant ne peut le méconnaître, dans une assez mauvaise situation pour prendre le parti des chrétiens de Syrie; nous les avons récemment, passez-moi le mot, abandonnés dans leur lutte contre le pacha d'Égypte; nous avons pris le parti du pacha, non-seulement contre la Porte, mais contre les Maronites de la Syrie insurgés contre lui. Cela affaiblissait extrêmement notre position à Constantinople quand nous parlions pour eux.

C'est à raison de cet affaiblissement, pour y remédier jusqu'à un certain point, pour corriger le vice de notre position momentanée, que nous sommes entrés en intelligence, en action commune avec les autres puissances pour les engager à agir dans le même sens que nous, elles qui, pour le moment, étaient en meilleure position que nous sur les affaires de Syrie, et pour essayer de faire rétablir en Syrie l'ancien mode d'administration, le seul, à notre avis, qui fût propre à y maintenir un peu d'ordre et de justice. Je dis un peu, parce que même sous l'administration de l'émir Beschir qu'on regrette si vivement aujourd'hui, il n'y en a jamais eu beaucoup. Dès lors, nous avons été obligés de nous borner à cette époque à obtenir, par les efforts communs de la France et des autres puissances, la reconnaissance du principe qu'il n'y aurait pas en Syrie une administration musulmane, que les deux races qui se partagent ce pays seraient

administrées chacune par un chef de sa religion et de son origine.

En obtenant ce principe, nous avons déclaré que ce mode d'administration nous semblait très-imparfait, que nous étions convaincus qu'il n'aurait pas toutes les bonnes conséquences qu'on espérait, que nous persistions à demander le rétablissement de l'ancien mode d'administration. Mais il a bien fallu nous contenter de ce que nous avons pu obtenir.

N'oublions jamais, Messieurs, que nous sommes ici en présence d'un état indépendant; que nous désirons affermir, relever, s'il est permis de le dire, l'indépendance et la consistance de la Porte, du gouvernement turc; qu'il est de notre politique de le traiter nous-mêmes avec les égards, les ménagements, le respect pour son indépendance, que nous demandons aux autres. Nous nous trouvons ainsi souvent dans une position difficile, ayant des devoirs, non pas contradictoires, mais différents, à concilier, le devoir de protéger les catholiques d'Orient, que nous n'abandonnons jamais, et le devoir de prêter appui à l'indépendance de l'Empire ottoman dans ses propres domaines.

Cette politique est difficile. Ce n'est pas une raison pour abandonner l'un ou l'autre de ses éléments. Nous ne l'avons jamais fait, mais la Chambre comprend la difficulté.

N'ayant donc pu réussir à faire adopter l'ancien mode d'administration unique et chrétienne en Syrie, ayant été obligés de nous contenter d'un mode qui valait mieux qu'une administration purement turque, mais dont nous reconnaissons les imperfections, dont nous prévoyions les mauvaises conséquences, nous avons vécu depuis lors dans cet état, renouvelant souvent nos protestations et notre demande du rétablissement de l'ancien mode d'administration.

Les faits que l'honorable préopinant vient de raconter ont éclaté au milieu de nos réclamations continuelles.

Il a eu raison de vous dire qu'une partie des autorités et même des troupes turques s'étaient en quelque sorte prêtées à ces faits déplorables; qu'elles n'avaient pas déployé l'impartialité, l'énergie nécessaire pour réprimer de pareils désordres; qu'elles avaient souvent prêté appui aux Druses contre les Maronites, tandis qu'elles auraient dû réprimer les uns et les autres. Cela est vrai. Nous avons énergiquement signalé au gouvernement turc cette mauvaise conduite de quelques-uns de ses agents et de ses soldats.

Nous nous trouvons encore ici vis-à-vis du gouvernement turc dans une situation difficile. L'honorable M. de Montalembert l'a indiqué sans le dire expressément : il y a deux partis en Turquie; il y a un parti intelligent, modéré, qui croit que, pour raffermir l'Empire ottoman, pour y remettre un peu d'ordre et de force gouvernementale, il faut y introduire d'assez grandes réformes. Mais à côté, il y a un parti fanatique, le vieux parti turc, toujours porté à pratiquer l'ancienne politique, la politique violente, sanguinaire, astucieuse de l'Empire ottoman.

La lutte de ces deux partis se reproduit dans toutes les provinces de la Turquie comme à Constantinople, et elle se reproduit encore plus vivement, plus déplorablement dans les provinces qu'à Constantinople. C'est ce qui est arrivé en Syrie. Le parti fanatique, qui croit que tout l'art de gouverner consiste à opposer les deux races l'une à l'autre, qui rêve la destruction des Druses par les Maronites, et des Maronites par les Druses, en prêtant successivement son appui tantôt aux uns, tantôt aux autres, ce parti a des adhérents, des agents parmi les autorités turques, dans les rangs de l'armée turque, quoiqu'il n'en ait pas, j'ose le dire, dans le divan, à

Constantinople. Quoique aujourd'hui l'intention, la politique habituelle du divan soient favorables aux bonnes et intelligentes réformes à introduire dans l'administration de l'Empire ottoman, nous nous sommes trouvés en Syrie en présence d'autorités qui n'avaient pas les intentions, ne suivaient pas la ligne de conduite que le gouvernement ottoman aurait voulu leur voir suivre.

Nous avons fait et nous faisons chaque jour ce qui est en notre pouvoir pour éclairer le gouvernement ottoman sur la conduite de ceux de ses agents qui pratiquent ce qu'il prescrit de réprimer, qui ne se conduisent pas convenablement dans les diverses localités où ils sont envoyés par leur gouvernement ; mais la Chambre comprend combien ce rôle est difficile à jouer du dehors ; quand on est simple spectateur, un spectateur sans doute qui a de l'influence, qui a le droit d'être écouté, qui peut faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal, selon qu'il approuve ou qu'il désapprouve, mais qui n'a pas d'autorité directe et immédiatement efficace.

M. de Montalembert ne pense certainement pas que la France doive envoyer des troupes en Syrie pour réprimer les désordres. Elle ne peut procéder que par voie d'influence ; il faut qu'elle éclaire le gouvernement ottoman sur ce qui se passe en Syrie, qu'elle apprenne à diriger ses agents, à peser sur eux, à se faire obéir, à avoir une administration efficace. Il n'y a rien de si difficile, de si nouveau en Turquie, que de pareils faits, et on nous demande de les introduire complètement, soudainement, dans une des provinces les plus déchirées de l'Empire.

Je ne refuse pas cette tâche : c'est celle que nous travaillons à accomplir ; mais, je le répète, elle est très-difficile : le succès ne peut être que l'œuvre d'une longue persévérance. Que M. de Montalembert en soit sûr, cette persévérance nous

l'aurons. Nous n'avons point renoncé à faire revenir dans le Liban le mode d'administration qui nous paraît le meilleur, à faire réformer l'administration, d'abord très-imparfaite, et en ce moment décidément mauvaise, qui pèse sur le Liban.

M. de Montalembert a cité un fait déplorable, la dévastation d'un couvent plus directement placé sous la protection de la France, le meurtre du supérieur de ce couvent. Nous avons à l'instant même réclamé, et de façon à ne pas être refusés, le châtement des coupables, le châtement réel, effectif, et une indemnité pour les religieux ainsi dépouillés. Cela nous a été promis par la Porte. Nous veillerons à ce que l'exécution suive de près la promesse. (*Marques d'approbation.*)

Quant aux désordres qui ne s'adressaient pas aussi directement à la France, qui tombaient sur les malheureux Maronites, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour y remédier. L'ambassadeur du roi à Constantinople a immédiatement envoyé sur la côte de Syrie deux bâtiments de plus. Il y en a trois dans ce moment qui portent d'un point à un autre tous les secours matériels, tout l'appui moral qu'il est possible de porter. Si cela est nécessaire, nous enverrons encore d'autres bâtiments. Je dirai, non pour rassurer complètement ni M. de Montalembert, ni la Chambre, je ne voudrais pas rassurer faussement, et il ne faut pas être rassuré dans ce moment, car il y a beaucoup de choses à déplorer en Syrie; je dirai toutefois que les hostilités ont cessé, que pour le moment la guerre civile ne désole plus le Liban. Je ne tiens pas la position pour bonne, je tiens cette suspension d'armes pour très-précaire; le Liban restera encore longtemps dans un état déplorable, et il y a beaucoup à faire pour y rétablir un peu d'ordre et de justice. Le gouvernement du roi fera dans ces circonstances ce qu'il n'a pas cessé de faire un moment.

Et que M. de Montalembert soit bien persuadé que, quand il nous est arrivé de traiter de concert avec les autres puissances, à cinq comme il l'a dit, pour protéger les intérêts que nous avons à sauvegarder en Orient, ce n'est pas que nous ayons conclu à cet égard aucune alliance formelle, que nous ayons pris aucun engagement de ne jamais rien faire qu'à cinq, que nous nous soyons lié les mains, que nous ayons abandonné le droit de protéger à nous seuls les chrétiens d'Orient toutes les fois que nous le pourrions et que nous le devrions. Nous n'avons point renoncé à exercer ce protectorat unique toutes les fois que l'intérêt de la situation nous paraîtrait le comporter. Quand nous avons traité des questions à cinq, c'est parce que nous avons pensé que, pour les résoudre efficacement, promptement, dans l'intérêt même des populations dont il s'agissait, il valait mieux traiter à cinq que seuls. Quand nous avons reconnu que seuls nous pouvions résoudre les questions, nous n'avons abandonné aucun de nos anciens privilèges. Je dirai à l'honorable préopinant, et je suis sûr qu'il l'entendra avec plaisir, que de Rome, de la propagande, il est venu au gouvernement du roi des remerciements vifs, répétés, pour sa conduite en Syrie et celle du consul que M. de Montalembert a rappelée, et celle de tous les autres agents français qui se trouvent dispersés sur cette partie du territoire ottoman, et celle du gouvernement du roi, qui n'avait pas cessé d'étendre sa protection la plus active, et dans beaucoup de cas la plus efficace, sur ces déplorable conflits.

Il y a un point sur lequel M. de Montalembert a insisté, et sur lequel il trouvera bon, je pense, que je n'insiste pas. Nous avons besoin, il est vrai, de nous mettre plus complètement d'accord avec le gouvernement britannique sur les faits qui se passent dans le Liban, sur leurs causes et sur les

moyens sérieux d'y porter remède. Il y a certains de ces faits, certains de ces remèdes sur lesquels les agents des deux gouvernements en Syrie n'ont pas été du même avis. Les deux gouvernements ont, je n'en doute pas, et non-seulement je n'en doute pas, mais je l'affirme, les deux gouvernements ont la même sincère intention de ne pas laisser désoler le Liban par les horreurs qui viennent de s'y passer; de ne pas livrer les Maronites aux Druses, pas plus que les Druses aux Maronites. Le cabinet anglais est, à cet égard, dans les mêmes sentiments que le gouvernement français : il ne serait pas capable d'abaisser sa politique au niveau de cette vieille politique turque dont je parlais tout à l'heure, qui travaille à détruire les Druses par les Maronites et les Maronites par les Druses. Non, le gouvernement anglais ne veut pas cela; il veut sincèrement, comme nous, que l'ordre et la justice soient rétablis dans le Liban.

Mais il est vrai que nous n'avons pas été et que nous ne sommes pas encore complètement du même avis sur les faits, les causes et les remèdes. Nous ne négligerons rien pour éclairer le cabinet anglais, pour nous éclairer nous-mêmes, et pour rétablir entre les deux gouvernements cette harmonie qui est dans leurs désirs, mais qui doit être aussi dans les idées qu'ils se forment et des faits et des remèdes, pour passer ensuite dans leurs actes. J'ai déjà agi dans ce sens; j'espère que j'atteindrai le but. La Chambre et M. le comte de Montalembert peuvent être sûrs que le gouvernement du roi ne le perdra pas de vue un moment. (*Très-bien! très-bien!*)

(Extrait du *Moniteur* du 16 juillet 1845.)

DISCOURS

SUR LES

MESURES ANNONCÉES CONTRE LES JÉSUITES

CHAMBRE DES PAIRS

Séances du 11 et du 12 juin 1845.

Le Gouvernement et la majorité de la Chambre des députés avaient reconnu, comme on l'a vu plus haut (t. I^{er}, p. 548), l'impossibilité de faire accepter le projet de loi proposé par M. Villemain en 1844, comme la solution de la question de la liberté de l'enseignement. L'opposition de gauche, mécontente de ces ajournements, continuait à contester l'existence des congrégations religieuses non autorisées, déjà si vivement débattue dans le cours de la discussion du projet de loi de 1844. Le 2 mai 1845, M. Thiers adressa à ce sujet dans la Chambre des députés des interpellations au Gouvernement. Il soutint que des lois encore en vigueur proscrivaient l'existence de ces congrégations, et spécialement de celle des jésuites, et que les circonstances actuelles faisaient un devoir au Gouvernement d'appliquer ces lois. MM. de Carné et Berryer répondirent que parmi les lois existantes aucune ne déniait aux membres de ces congrégations le droit de vivre en commun. M. Dupin signala la présence des jésuites en France comme *une peste publique*, et réclama contre eux une prompte répression. M. Martin (du Nord), garde des sceaux, déclara que le Gouvernement reconnaissait l'autorité des lois invoquées, et qu'il entendait en faire usage : mais qu'il ouvrirait tout d'abord, pour arriver à une solution désirable, des négociations avec le saint-siège.

A la suite de cette déclaration, et sur la proposition de M. Thiers,

la Chambre vota à une grande majorité un ordre du jour motivé, ainsi conçu :

« La Chambre, se reposant sur le Gouvernement du soin de faire exécuter les lois de l'État, passe à l'ordre du jour. »

Le 10 juin, sur une question posée par M. Thiers à la Chambre des députés, dans la discussion du budget des cultes, le garde des sceaux répondit que les négociations¹ se poursuivaient, et que le Gouvernement ferait tout ce qui dépendrait de lui pour en hâter la solution.

Le lendemain, M. de Montalembert prit occasion de la discussion relative aux crédits supplémentaires du département de la justice et des cultes à la Chambre des Pairs, pour appeler sur ce sujet l'attention de la Chambre. Il prononça dans les séances des 11 et 12 juin les discours suivants.

MESSIEURS,

J'ai demandé la parole à propos des crédits supplémentaires relatifs au département de la justice et des cultes; mais vous devinez parfaitement, j'en suis sûr, de quoi je viens vous parler. (*Oui ! oui !*)

En effet, dès qu'on parle aujourd'hui du culte, la première pensée qui vient à l'esprit, à l'imagination de chacun, c'est celle des jésuites et des mesures annoncées contre eux à la suite d'une discussion fameuse dans l'autre Chambre.

Il me tardait de vous entretenir de ces graves intérêts par plus d'un motif; et je regrettais de n'avoir pas trouvé plus tôt l'occasion de remplir ce devoir, lorsque ce qui s'est passé hier dans une autre enceinte est venu comme à point pour montrer combien cette discussion était encore opportune et convenable.

¹ Elles avaient été confiées à M. Rossi, pair de France, chargé à cette occasion d'une mission extraordinaire à Rome, où il resta ensuite comme ambassadeur jusqu'à la Révolution de 1848.

Je dirai d'abord que je suis porté à en entretenir la Chambre pour l'intérêt de sa propre dignité.

Elle se souvient sans doute que cette discussion, qui a eu tant de retentissement dans le pays, a été d'abord soulevée dans cette enceinte même, mais incidemment, par l'honorable baron Dupin et par l'honorable M. Cousin, à l'occasion de la pétition des électeurs de Marseille contre le Collège de France. La première pensée d'une accusation contre l'existence même de la société de Jésus en France a été énoncée ici par les honorables pairs que je viens de désigner. Je ne concevrais pas que la Chambre des Pairs pût trouver mauvais que la discussion, commencée dans cette enceinte, y revînt avec un nouveau caractère de gravité et d'importance.

Je suis ensuite porté, je l'avoue, à entretenir la Chambre de cette question, par l'intérêt de ma dignité, à moi.

J'ai défendu cette cause l'année dernière, comme je la défends cette année-ci, non pas parce que c'est la cause des jésuites, mais parce que, selon moi, c'est la cause de la liberté, de la liberté de conscience, dont ils sont aujourd'hui les représentants suprêmes parmi nous; puis, parce que c'est la cause de la religion qu'on veut atteindre dans leur personne, comme je le montrerai.

Or, j'ai défendu les jésuites l'année dernière, lorsqu'ils n'étaient menacés, attaqués, que dans des publications étrangères à l'enceinte législative, par le livre de votre honorable collègue le comte Alexis de Saint-Priest, les leçons du Collège de France et autres publications semblables. Mais, dans l'intérieur de l'enceinte législative, si j'ai bonne mémoire, on ne voulait que leur interdire l'enseignement. Aujourd'hui on va plus loin, on veut leur interdire jusqu'à l'existence sociale, jusqu'à l'existence en corps. Comment pourrais-je,

par respect pour moi-même, abandonner aujourd'hui la défense de cette cause? On ne me trouvera jamais dans les rangs de ceux qui ne défendent les bonnes causes que quand elles ne sont pas menacées, et qui les abandonnent quand elles sont sérieusement compromises, qui diminuent par conséquent leur courage et leur dévouement à mesure que le danger augmente.

J'ajouterai que je me sens moi-même attaqué dans cette affaire, car, permettez-moi de vous le dire tout bonnement, je suis moi-même aussi jésuite qu'on peut l'être (*rumeurs*), dans le sens de la définition qui a été donnée par un député protestant, le fils de notre excellent collègue M. de Gasparin, lequel a dit dans l'autre Chambre : « Si on entend par jésuites ceux qui ne veulent pas accepter le gouvernement du spirituel par l'État, je le suis. »

Eh bien! je dis la même chose que cet honorable protestant.

Enfin, j'éprouve le besoin d'éclairer, si je le pouvais, le Gouvernement; et, ne le pouvant pas, de protester contre une grande iniquité qui se prépare, qui sera exécutée par le Gouvernement dont je suis le sujet, et avec le concours de la législature dont je fais partie.

A ce double titre, je désire au moins protester.

Mais mon premier besoin et mon premier devoir, c'est de bien m'expliquer devant vous sur la portée réelle du vote de l'autre Chambre.

S'il fallait en croire l'impression assez générale qui a été produite dans le public, et qui a été exprimée par la plupart des organes de la publicité, ce vote aurait tranché la question. Je reconnais à ce vote la plus grande valeur politique et morale, mais je crois pouvoir affirmer qu'il n'a aucune valeur légale.

Je suis ici au milieu des jurisconsultes les plus éminents et les plus haut placés de France, ils me rectifieront si je m'é gare. Voici ma pensée, je la crois tout à fait conforme à tous les principes sur cette matière.

Il n'appartient pas à la puissance législative, même collective, et à plus forte raison dans une de ses branches isolées, de s'expliquer sur l'interprétation ou l'application des lois; il ne lui appartient que de les faire et de les défaire. Il y a eu un temps où l'interprétation des lois était réservée aux Chambres, dans certains cas. Si je ne me trompe, cette interprétation ne leur appartient plus : elle est réservée à l'autorité judiciaire; mais, dans aucun cas, on ne doit procéder à cette interprétation par la voie des ordres du jour motivés.

Je dis ceci sans la plus légère pensée de manquer de respect envers un pouvoir quelconque de l'État; je le dis pour la Chambre des pairs comme pour la Chambre des députés : c'est un mode détestable de procéder que celui des ordres du jour motivés, en matière d'application ou d'interprétation des lois.

La pensée de notre constitution, de notre législation toute entière, quelle est-elle? C'est de mettre les décisions législatives sous la sauvegarde d'une foule de formalités préservatrices, c'est de vouloir qu'il y ait examen dans les bureaux, rapport d'une commission, délibération dans les deux Chambres, et enfin sanction de la majesté royale. Malheur à nous s'il nous fallait revenir à un état de choses qui permettrait à une assemblée quelconque de trancher autrement, et par des votes précipités, les questions légales! (*Approbat*ion.) Je conçois les ordres du jour motivés en matière politique, en matière de confiance ministérielle, mais en matière légale, lorsqu'il s'agit des droits et de la propriété de citoyens

étrangers au débat, s'il était possible de décider les questions par assis et levé, sans aucune des formalités que j'ai énumérées, nous tendrions à revenir au régime des décrets de la Convention, c'est-à-dire au despotisme le plus sanguinaire et le plus odieux qui ait jamais pesé sur la race humaine.

Je déclare donc que le vote auquel je fais allusion n'a aucune portée légale. Quand la question arrivera devant les tribunaux, elle y arrivera tout entière. Le dernier juge de paix, le dernier tribunal sera parfaitement libre dans sa décision, quelle qu'ait été la valeur morale et politique de la discussion dont je viens de parler. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais la valeur morale et politique du vote est immense, je le reconnais, et c'est pourquoi je viens m'en occuper à cette tribune.

Avant d'arriver à examiner les mesures qu'on veut prendre, je demande, avec le plus grand respect pour le corps dont il est question et pour les individus qui en font partie, je demande à signaler deux faits curieux : un nouveau système de respect pour l'ordre légal, et un nouveau système de diplomatie, qui méritent tous deux l'attention.

On a dit qu'on poursuivait les jésuites, qu'on demandait la stricte exécution des lois contre eux, au nom du respect des lois et de l'ordre légal. C'est l'argument le plus puissant; j'aime à croire que c'est celui qui a agi le plus fortement sur les intelligences dans la solution qui a été donnée à cette question.

Et comment s'est-on exprimé en proclamant ce respect de l'ordre légal? L'auteur de la proposition lui-même (et ci, je le répète, je suis bien loin de lui contester la liberté d'user de sa prérogative parlementaire et d'exprimer ses sym-

pathies morales; je compte moi-même user de cette liberté, et je la respecterai toujours chez les autres), l'auteur de la proposition n'a pas hésité à dire que ses sympathies avaient été pour le triomphe des corps francs armés, soi-disant, contre les jésuites dans un pays voisin¹; c'est-à-dire que, pendant qu'on venait ici demander l'application de lois contestées, équivoques, abrogées selon les uns, inexécutées selon tout le monde, et qui n'ont certes pas la même valeur que les autres grandes lois du pays, on protestait à la tribune nationale de ses sympathies pour l'attentat le plus exorbitant qui ait été commis depuis bien des années contre les lois les plus inviolables, contre le droit des gens; attentat commis à main armée par des étrangers sans déclaration de guerre, contre la souveraineté d'un État, contre un pacte fédéral garanti par les traités les plus solennels; et on a parlé de cet attentat comme d'une simple exagération de l'opinion hostile aux jésuites; on l'a assimilé à l'existence même des jésuites....

M. LE COMTE D'ARGOUT. L'orateur s'écarte de la question. Je demande le rappel au règlement, et voici mes raisons :

L'autre jour, dans une question purement d'affaires et qui n'avait rien de religieux ni de politique (il s'agissait des lois d'alignement), j'ai cité et discuté une opinion prononcée dans l'autre Chambre, et je n'en ai pas même nommé l'auteur : M. le chancelier m'a rappelé à l'ordre. Il m'a notifié que, même dans une discussion d'intérêt secondaire, il ne convenait pas qu'un pair de France rappelât et critiquât des discours prononcés par d'honorables députés : selon lui, c'était manquer aux usages et aux convenances parlementaires,

¹ Il s'agissait de l'invasion du canton catholique de Lucerne par une bande de corps francs, organisés dans les cantons protestants, et commandés par M. Ochsenbein.

ce que fait maintenant l'orateur qui est à la tribune. Il cite textuellement l'opinion individuelle d'un député, et il incrimine des expressions qui ont été prononcées dans une autre enceinte; cela ne me paraît ni parlementaire, ni équitable, ni convenable, car enfin il faudrait que la personne attaquée fût ici pour se défendre.

M. LE CHANCELIER. Je ne puis pas nier l'exactitude du fait rapporté par l'orateur. Il est certain que j'ai rappelé à M. d'Argout, il y a quelque temps, qu'il n'était pas permis de discuter ici les opinions prononcées dans l'autre Chambre, surtout nominativement ou avec l'indication des orateurs qui les ont prononcées. Par conséquent, je serais en droit de faire la même observation à M. de Montalembert, s'il se mettait dans ce cas.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. D'abord, je n'ai nommé personne.

M. LE COMTE D'ARGOUT. Je n'avais nommé personne non plus.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Hier, sans aller plus loin, dans la discussion des fortifications, on a cité l'opinion de M. de Lamartine, celle de M. Arago. M. le chancelier a dit : Ne nommez personne. L'orateur a répondu : Je ne veux nommer personne; mais il n'en a pas moins continué à citer les opinions. C'est ainsi que cela se pratique dans le Parlement anglais; et pas plus tard qu'avant-hier, M. le garde des sceaux, qui était là, doit se le rappeler, a dû m'entendre nommer moi-même à la Chambre des députés, sans que personne ait réclamé.

Je ne m'en plains pas le moins du monde; et je suis persuadé que de même les personnes dont M. d'Argout veut prendre la défense ne redoutent pas la discussion : elles sont assez considérables pour que leurs paroles et leurs actes

tombent nécessairement sous l'appréciation respectueuse, convenable et modérée de la Chambre des pairs.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. On cite, mais on n'attaque pas.

M. LE COMTE D'ARGOUT. J'invoquerai ici la bonne foi de l'orateur lui-même. Il arrive fréquemment que, dans nos discussions, on cite des opinions prononcées dans l'autre Chambre, il arrive même quelquefois qu'on en nomme les auteurs; mais on ne devrait jamais agir ainsi quand on veut infliger un blâme et élever une controverse contre un absent. L'usage n'est donc admissible que lorsque les citations ont lieu dans un sens approbatif. (*Réclamations.*)

Permettez-moi d'achever. Il ne m'appartient pas de faire l'éloge ni la critique de ce qui a été dit dans l'autre Chambre, et je ne veux point entrer dans cette controverse; je soutiens seulement qu'il n'est pas admissible d'incriminer les personnes, et cela d'autant moins, dans le cas actuel, qu'une pareille agression n'est pas même nécessaire à l'argumentation du noble comte; il le sait tout aussi bien que moi.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Cela m'est complètement nécessaire.

M. LE COMTE D'ARGOUT. Attaquer, je le répète, une personne absente, et qui par conséquent ne peut répondre, c'est un procédé antiparlementaire; à mon sens, c'est un acte qui n'est pas digne de la Chambre des pairs. (*Marques d'approbation.*)

M. LE COMTE DE PONTÉCOULANT. Messieurs, permettez-moi de vous dire quelques mots. Je suis arrivé à ce terme de la vie où l'on ne doit qu'écouter les autres; mais je suis sous une impression pénible, en pensant que, depuis quelque temps, nous semblons perdre de vue et nos règlements et les principes constitutionnels; car les formes des assem-

blées délibérantes font partie des libertés publiques, de la constitution elle-même. Si nous continuons dans cette voie-là, il est impossible qu'en dernier résultat il n'arrive pas des collisions pénibles, fâcheuses, désastreuses, entre les pouvoirs de l'État. Et alors même que nous n'arriverions pas à ces extrémités, il en résulterait nécessairement de grands inconvénients, de grands embarras dans les discussions ; car enfin, si nous pouvions discuter ici, indépendamment des opinions émises dans la Chambre des pairs, les opinions émises dans une autre Chambre, en nommant les auteurs ou même en ne les nommant pas, car les désigner par leurs propres expressions, c'est évidemment les nommer, ce ne serait plus parlementaire. En atténuation de cela, qu'on vienne dire, comme le disait tout à l'heure l'honorable comte de Montalembert, que j'ai tant de plaisir à entendre (et voilà pourquoi il ne peut pas douter de mes sentiments, alors même que je prends la parole dans un sens opposé au sien), qu'on le nomme positivement dans la Chambre des députés, cela ne doit pas être non plus. Ces deux faits-là sont de trop, et il est temps de s'arrêter. Il faut donner, nous les anciens de la législature, nous les anciens de la France, l'exemple de la sagesse, de la réserve, et éviter de nous lancer dans une voie où nous ne pourrions que nous égarer.

Que mon honorable ami M. le comte de Montalembert me permette de le lui dire, ce n'est pas un discours écrit que le sien ; il n'est pas obligé, en retranchant ses feuillets, de renoncer à la parole. Il peut suivre le fil de ses idées, discuter avec la même force et le même talent, sans reprendre en sous-œuvre les propres expressions dont on s'est servi dans l'autre Chambre, ayant ainsi l'air de faire un plaidoyer de réfutation au lieu d'un discours de doctrine. Je lui soumets à lui-même la prière d'éviter ces personna-

lités, qui ne peuvent qu'être extrêmement préjudiciables à l'ordre constitutionnel. (*Très-bien! très-bien!*)

M. LE CHANCELIER. Il y a en effet des usages qui, parce qu'ils ne sont pas écrits dans les règlements, n'en sont peut-être que plus respectables, parce qu'ils sont le résultat d'un assentiment général donné constamment et toujours à une certaine manière de se conduire. C'est ce que, dans tous les pays du monde, on entend par *précédents*. Il est donc à souhaiter qu'on ne s'en écarte pas, et cette Chambre est une de celles qui ont donné le plus d'exemples de tout ce qui peut assurer le respect des convenances les plus délicates.

J'ajouterai que, dans une Chambre où il y a tant de talents, où j'en vois si souvent paraître à cette tribune, il doit être plus aisé que partout ailleurs de trouver le moyen d'exprimer sur toutes choses sa pensée tout entière, sans recourir à des citations de mots ou de personnes qui, sans rien ajouter à la force des arguments, peuvent effaroucher quelques délicatesses.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne sais pas encore dans quel sens doit parler M. le comte de Montalembert; mais, comme je suis pour la liberté, sincèrement pour la liberté, franchement pour l'exercice de droits égaux pour tous, je demande qu'on n'interrompe pas M. le comte de Montalembert, et qu'on ne réclame pas la liberté de violer sa liberté. Messieurs, je suis aussi pour les précédents, comme vient de le dire M. le chancelier. Tout à l'heure j'ai été cité, c'est la raison pour laquelle je réclame la parole.

Hier, en effet, j'ai cité le nom d'un député dont je voulais produire l'opinion que je partage. Voici quelles furent les paroles pleines de sagesse, comme toujours, de M. le chancelier. Elles font autorité, et là il n'est pas question d'inter-

dire, de citer des opinions. M. le chancelier disait : « On n'a pas nommé M. de Lamartine, je crois qu'il faut s'abstenir soigneusement de nommer dans cette enceinte des membres de l'autre Chambre. »

Messieurs, M. le chancelier n'interdisait pas de citer des opinions, car évidemment interdire de citer ici des opinions émises dans l'autre Chambre, c'est interdire de fait toute discussion : toute discussion deviendrait impossible, car chaque question est déflorée dans la première Chambre où elle est portée. J'ajouterai que constamment les rapporteurs dans l'une et l'autre Chambre, et hier encore M. le rapporteur l'a fait, citent des opinions émises dans les Chambres; mais hier M. le rapporteur, organe de la commission, a fait plus, il a cité l'opinion de la commission de la Chambre des députés; je l'ai fait aussi, comme d'autres avant moi et après moi.

Un fait récent doit trancher le débat. Dans l'une de ses dernières séances, la Chambre des députés s'est beaucoup préoccupée de ce qu'avait fait la Chambre des pairs, du rejet de la loi des rentes. Messieurs, la liberté doit être égale pour les deux tribunes; je l'ai toujours demandé, je le demande encore, et je dis que le moyen de la conserver, c'est d'en user, précisément pour que plus tard on ne cherche pas à en abuser.

Je crois que nous devons écouter, je demande positivement qu'on écoute M. le comte de Montalembert, non-seulement dans le développement de son opinion, mais encore dans les citations qu'il lui conviendra de faire, en s'abstenant, pour déférer à l'usage, de prononcer les noms propres, comme hier M. le chancelier le conseillait.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Et surtout si je ne manque de respect à personne.

Vous comprenez, Messieurs, combien il m'est pénible de voir interrompre le cours de mes idées par une discussion semblable, incidente, et si bien faite pour troubler et complètement briser le fil de ma pensée.

Cependant, guidé par la sagesse de M. le chancelier, je ne veux pas insister. Loin de moi la pensée de faire violence à la Chambre; mais je crois avoir à me plaindre de cette interruption. Je suis étonné qu'on ait commencé par moi, lorsqu'on subit cela si facilement et si docilement ailleurs. Je ne reconnais donc pas le droit, mais je m'incline devant le fait, et je constaterai seulement qu'il faut qu'il y ait quelque chose de bien vulnérable dans le point que je voulais traiter, puisqu'on met tant de zèle à le dérober à mes coups. (*Mouvement.*)

Mais, dans aucun cas, on ne peut me contester le droit de faire allusion aux paroles qui ont été prononcées dans une autre enceinte par MM. les ministres, qui sont ici pour se défendre, et qui, d'un autre côté, sont responsables de tout ce qu'ils font et disent. (*Approbat.*)

Eh bien! je voulais précisément arriver à la conduite tenue par M. le garde des sceaux à l'occasion des paroles auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, et je devais m'étonner de ce qu'en les entendant, lui, chargé de l'auguste mission de représenter devant le pays les deux plus grands intérêts d'une société quelconque, celui de la justice et celui de la religion, il n'eût pas trouvé une seule parole d'indignation, une seule réserve à faire sur la sympathie que j'indiquais tout à l'heure, et qu'il ait au contraire adhéré sans réserve, et même avec éloges, à la proposition et au langage de son auteur, de l'orateur qu'on ne veut pas me permettre de citer.

M. MARTIN (DU NORD), *garde des sceaux*: Je n'ai pas contesté; c'était tout à fait étranger à la question.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Permettez ! Encore une fois, je suis très-disposé à tolérer toute espèce d'interruptions venant de mes collègues ; mais je ne suis pas disposé à les tolérer de la part de MM. les ministres du roi, et cela par une raison toute simple : MM. les ministres du roi peuvent prendre la parole quand il leur plaît ; ils sont les maîtres d'intervenir comme bon leur semble dans toutes les discussions ; ils devraient donc s'abstenir d'interrompre comme font ceux qui ne peuvent pas parler quand ils veulent, et saisir au même point que MM. les ministres l'attention de la Chambre. Ceux-là peuvent m'interrompre tant qu'ils veulent ; mais, quant à MM. les ministres du roi, je les prie de me laisser parler. Que M. le garde des sceaux veuille donc bien attendre son tour pour faire valoir les excellentes raisons qu'il a sans doute en si grand nombre à m'opposer ; je compte lui en fournir plus d'une occasion.

Je passe à un autre point, où c'est encore à lui que j'ai à faire.

A côté de ce nouveau genre de respect pour les lois les plus saintes de la société, j'ai cru voir dans la conduite du ministère, à l'autre Chambre, l'exposition d'un nouveau et étrange système de diplomatie. On a dit, et c'est la seule réserve que l'on a faite : Nous sommes parfaitement de l'avis des personnes qui demandent l'application des lois de proscription aux jésuites ; mais nous demandons le temps et la faculté de négocier avec l'autorité spirituelle. Et puis, sur la provocation de certaines personnes qu'on ne veut pas me permettre d'indiquer, on a déclaré que, quel que fût le résultat de cette négociation, on exécuterait les lois comme on les entendait. En outre, le ministre de l'intérieur, qui représentait alors le ministre des affaires étrangères, a dit, et c'est le *Moniteur* qui le constate : *Cela s'entend de soi-même.* Et

hier encore, M. le garde des sceaux, en réponse à la même question, a de nouveau déclaré qu'il exécuterait les lois comme il l'entendait, quel que dût être le résultat des négociations.

Il y a là deux choses remarquables : d'abord, je m'étonne d'entendre parler de négociation avec une autorité spirituelle sur une loi que l'on soutient être une loi de l'État, une loi purement temporelle, et dont l'exécution, nous a-t-on dit, ne peut faire aucun tort ni à l'Église ni au clergé. J'avoue que moi, ultramontain, je trouve qu'il y a là peut-être un ultramontanisme un peu extrême. (*Mouvement.*) Je ne comprends pas que, pour exécuter cette loi, si elle est vraiment une loi, si elle est incontestable, si, comme vous le dites, elle ne fait aucun tort à l'Église, au clergé; je ne comprends pas pourquoi, vous gallicans, vous dont nous connaissons l'opinion, d'après les décisions du conseil d'État et les discussions des Chambres, je ne comprends pas pourquoi vous vous croyez obligés de franchir les monts, de devenir ultramontains, et de consulter une autorité que je respecte certes au moins autant que vous.

Ou plutôt je ne le comprends que trop. Cela prouve évidemment que vous n'êtes pas sûrs de votre fait, ou plutôt de votre droit (*réclamations*), de votre droit purement temporel. C'est évident; car autrement, pourquoi avoir recours à cette autorité spirituelle? Mais je n'ai pas le loisir de signaler plus en détail cette étrange contradiction; ce que je veux signaler, c'est cet engagement, qui a encore été répété hier dans le *Moniteur*, d'exécuter, comme vous l'entendez, ces lois, quelle que puisse être l'issue des négociations.

Quand on négocie, on veut obtenir quelque chose, sans quoi l'on ne négocierait pas; quand on veut obtenir quelque chose, on ne dit pas d'avance ce à quoi on est parfaitement

résolu ; autrement la partie avec qui on négocie n'aurait qu'une chose à faire, c'est de se retirer et de vous laisser agir.

C'est là le principe élémentaire d'une diplomatie qui se respecte et qui est fidèle aux premières règles de l'art ; cela est, en outre, essentiellement dans les habitudes du Gouvernement actuel, du ministère actuel. Ce ministère, et il a raison, je ne l'en blâme pas le moins du monde, ce ministère prend les plus grandes précautions toutes les fois qu'il est question d'une négociation avec une puissance étrangère. Quand même il ne s'agirait que de la reine Pomaré (*ou rit*), il procède avec des égards, avec des réserves, il procède diplomatiquement.

Voyez-le plutôt quand il a affaire à l'empereur du Maroc, il emploie les mêmes procédés. Ainsi, il y a peu de jours, on lui demandait des explications ; on lui demandait pourquoi l'empereur du Maroc ne ratifierait pas le traité, et ce que le ministère comptait faire s'il ne ratifiait pas. Il a aussitôt répondu : Mais laissez-nous donc négocier, nous négocions ; laissez donc à l'empereur le temps de réfléchir, vous voulez donc violenter sa liberté et la nôtre ; laissez-nous négocier, et comme nous négocions, nous ne dirons rien. (*Nouveaux rires. — Mouvement.*)

Pour le droit de visite, le ministère a dit encore vingt fois : Nous négocions ; nous ne dirons rien de ce que nous comptons faire. Mais relativement à la question qui nous occupe, il n'en est plus de même. Ici on s'engage d'avance à faire ce qui est exigé par ce qu'on appelle l'opinion ; et on entre dans une négociation avec la résolution manifestée d'avance, promise d'avance, de ne tenir aucun compte des résultats que la négociation pourrait amener.

Eh bien ! je crois pouvoir soutenir qu'aujourd'hui l'on ne traiterait pas ainsi une puissance quelconque, même la plus

petite, en Europe, et que l'on n'est pas habitué, surtout en France, à traiter ainsi cette puissance suprême en matière spirituelle, à laquelle je fais allusion.

Et, à ce sujet, qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre un beau trait du premier consul Bonaparte commençant sa négociation avec le pape Pie VII. Lorsque le citoyen Cacault, premier ministre plénipotentiaire de la république française auprès de cette autorité spirituelle, qui, certes, n'avait pas en France la même influence qu'aujourd'hui, qui n'avait, aux yeux de la loi et du pouvoir de ce temps-là, aucune espèce d'autorité; lorsque le ministre plénipotentiaire de la république demandait au premier consul : Comment faut-il traiter avec le Saint-Père? le premier consul lui répondit : Traitez avec lui comme s'il avait 200,000 hommes. (*Mouvement.*) C'était là une belle et noble parole dans la bouche du jeune vainqueur de l'Italie (*approbation*), et elle a été conservée et constatée par M. Artaud, alors secrétaire de légation à Rome; c'était une belle parole, je le répète, dans la bouche d'un jeune vainqueur, du chef d'une république élevée sur les ruines de la religion, et elle fait un singulier contraste avec les paroles récentes du ministère. Je m'afflige de ce contraste, non pas pour moi, mais pour notre Gouvernement, pour l'attitude, la considération de ce Gouvernement; car, quant à la cause que je défends, quant au mal qui pourrait résulter de ces négociations ultramontaines pour les droits de la conscience, pour la liberté d'association, pour l'honneur de l'Église, dont le pouvoir voudrait s'assurer la complicité, je n'ai nulle crainte à concevoir, et si quelqu'un se figure que je me trompe, qu'il aille en demander des nouvelles à votre négociateur. (*Nouveau mouvement.*)

Cela dit sur la discussion dans l'autre Chambre, j'arrive au sujet en lui-même; il est immense; je compte me ren-

fermer dans les bornes les plus étroites; je ne ferai donc ni l'apologie des ordres religieux en général, ni l'apologie des jésuites en particulier; je n'examinerai pas à fond la grande question de la validité des lois, de cette validité tant controversée; je laisse ce soin à d'autres plus habiles et plus compétents que moi; je ne dirai qu'un mot très-court sur cette question de validité.

Quelques jours après le vote de l'autre Chambre sur cette question, comme je me promenais, permettez-moi cette anecdote personnelle, comme je me promenais derrière la cathédrale de Paris, le jour de la Pentecôte, j'ai vu une foule d'ouvriers payés par l'État, ou du moins par une administration publique, qui travaillaient à une mauvaise fontaine gothique située au chevet de la métropole; et cela à la vue de tout le monde, au grand étonnement des fidèles qui sortaient alors de la cathédrale, en ce jour de dimanche et de grande fête. J'avais l'oreille encore toute remplie de tout ce que je venais d'entendre dire dans une autre enceinte sur l'exécution des lois, contre l'abrogation implicite des lois de despotisme par la Charte; et alors quand j'ai vu ces ouvriers au travail, j'ai été obligé, malgré moi, de penser à ce pharisien de l'Évangile que vous savez, qui voyait une paille dans l'œil de son prochain et qui ne voyait pas la poutre dans son propre œil.

Eh bien! cette poutre, laissez-moi vous le dire, elle est très-grosse (*on rit*); c'est la loi du 18 novembre 1814, rendue sous l'empire de la Charte de 1814, qui n'a jamais été abrogée, qui a été reconnue, au contraire, depuis la révolution de 1830 comme parfaitement existante, par un arrêt souverain de la cour de cassation. A la suite de cet arrêt, qu'est-il intervenu? C'est que le ministre de l'intérieur d'alors (je ne juge pas sa conduite, je la constate) a écrit une circulaire aux maires pour leur dire : Ne tenez pas trop compte

de cet arrêt, car lui-même ne tient pas compte des circonstances et des changements que la Charte a introduits dans la jurisprudence. Ainsi donc voilà une loi implicitement abrogée par la Charte de 1830, selon le ministère, et que le ministre lui-même viole tous les jours ; et il vient, lui et tant d'autres, contester l'abrogation implicite des lois de la Révolution et de l'Empire, rendues en contradiction directe avec la liberté religieuse et avec la libre profession de la foi catholique que la Charte nous garantit ! Comment croire, après cela, à la bonne foi de la plupart de ceux qui nous les objectent ?

J'arrive maintenant à ma thèse spéciale. Je désire réfuter devant vous, autant que j'en suis capable, le sophisme principal employé par les adversaires des jésuites, celui qui consiste à dire qu'en appliquant ces lois contestées et, selon nous, abrogées par la Charte, à la congrégation des jésuites, on n'en voulait nullement à l'Église ni au clergé. On a répété partout qu'on ne voulait pas porter la moindre atteinte aux droits ni à la prospérité de l'Église ou du clergé. Eh bien ! je soutiens précisément le contraire ; je soutiens qu'on en veut à l'Église, à l'épiscopat, et que c'est pour les frapper, pour les punir (*non ! non !*), ou, comme on l'a dit, pour les avertir, qu'on frappe d'abord les jésuites. (*Nouvelle et vive dénégation.*)

Messieurs, j'espère le démontrer par l'examen même des reproches qu'on adresse aux jésuites.

Que sont-ils, ces reproches ?

On convient, ce me semble, de ne plus leur reprocher aujourd'hui beaucoup de choses dont on les accusait autrefois ; on ne leur reproche plus, par exemple, de prêcher le régicide, quoique j'aie quelque vague souvenir d'avoir entendu quelque chose de semblable dans cette Chambre ; mais si l'on y revenait, je rappellerais que l'avocat général, qui porta contre eux

cette accusation au dix-huitième siècle, s'appelait Lepelletier de Saint-Fargeau, et qu'après les avoir accusés de régicide, on sait comment il vota lui-même dans le procès de Louis XVI. Et je vous demanderais si les trop nombreux régicides qui ont signalé notre histoire moderne, depuis Louvel jusqu'à Alibaud, sortaient de l'école des jésuites.

Non, il est impossible que personne veuille reproduire cette accusation.

Viendra-t-on attaquer la théologie des jésuites? Je sais qu'on l'a fait, et, à cet égard, on a le fameux arrêt du parlement de 1762. Comme cet arrêt a été cité par l'honorable M. Cousin et invoqué par lui comme premier texte légal contre les jésuites dans la séance du 14 avril dernier, je me permettrai de vous en lire cinq ou six lignes. Je les trouve, pages 9 à 16 dudit arrêt, dans une collection in-4°, publiée, non par les jésuites, mais par le parlement lui-même. J'y lis qu'on y condamne les jésuites pour avoir enseigné « le blas-
« phème, le sacrilège, la magie, le maléfice, l'astrologie, le
« parjure, le faux témoignage, le vol, le recel, l'homicide,
« le parricide, le suicide, le régicide....., et, en outre, des
« doctrines favorisant l'arianisme, le socinianisme et le sabel-
« lianisme....., entièrement nestoriennes, et même pires que
« le nestorianisme, ressentant l'hérésie de Wiclef....., renou-
« velant les erreurs de Ficonius, de Pélage, des semi-péla-
« giens, de Cassien, de Fauste, des Marseillais....., enfin inju-
« rieuses à Abraham, aux prophètes et à saint Jean-Baptiste. »

Voilà quelques-uns des motifs par lesquels on a condamné les jésuites! Je sais bien qu'on veut des actes de cette époque, et qu'on ne veut pas précisément de ses arguments. Mais il doit nous être permis, à nous autres qui répudions ces actes, de ressusciter ces arguments, afin de faire juger des uns par les autres.

Quels sont donc les reproches modernes, en supposant les anciens abandonnés?

Il y en a de généraux et de spéciaux.

On leur reproche en général d'être militants, d'être un corps créé pour la bataille. On leur reproche en outre d'être antinationaux, d'avoir un chef étranger.

Eh bien ! je maintiens que ces deux reproches s'appliquent parfaitement à l'Église, et bien plus encore qu'aux jésuites. Eh quoi ! on reproche aux jésuites d'être un corps militant ! Mais qu'est-ce donc que l'Église ? Ceux qui ont lu leur catéchisme le savent : on l'appelle l'Église militante précisément parce que sa mission est de lutter toujours. Il n'y a pas de puissance qui prête au pouvoir civil un appui, un concours plus désintéressé et plus efficace, l'histoire entière est là pour le prouver ; mais il n'en est pas non plus qui lui oppose de résistance plus énergique et plus tenace, quand ses droits et ses devoirs l'exigent. Elle l'a fait bien avant qu'il y eût des jésuites dans le monde. Je ne viens pas vous faire ici un cours d'histoire, mais je vous rappellerai ses luttes, au sortir des catacombes, avec les empereurs païens et ariens ; puis, pendant le cours du moyen âge, ses luttes avec les empereurs chrétiens, qu'on lui a tant reprochées. Alors il n'y avait pas de jésuites ; mais il y avait cet esprit jésuite qu'on dénonce aujourd'hui, c'est-à-dire l'indépendance souveraine et éternelle de l'Église aux prises avec l'usurpation de la conscience par la force. Depuis que les jésuites ont été supprimés, l'Église a résisté à la Révolution, à Napoléon. Vous voyez donc que ce ne sont pas les jésuites seuls qui résistent, et que c'est l'Église, l'Église tout entière qui est militante.

M. VIENNET. Donc elle n'a pas besoin des jésuites !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. L'Église seule est juge de

ses besoins..... Sa vie, c'est le combat : lui reprocher cela, c'est reprocher au soleil de luire.

On accuse ensuite les jésuites d'être antinationaux, soumis à un chef étranger. Mais cela est encore applicable à l'Église elle-même. La religion n'est pas plus nationale que la science, la lumière ou la vertu. L'Église qui la représente est étrangère comme la religion elle-même ; elle est de tous les pays, et n'appartient exclusivement à aucun.

L'honorable comte Portalis reprochait l'an dernier aux jésuites d'avoir pour patrie le monde. Mais c'est là précisément le triomphe et la gloire de l'Église catholique ! C'est là précisément ce qui fait sa grandeur et son existence même, ce qui la distingue de toutes les sectes, et cela ne l'empêche pas de donner au patriotisme national une vertu et une énergie qu'il n'avait eues nulle part, comme l'ont si bien montré, dans ce siècle même, l'Espagne, la Belgique et la Pologne.

Quant au serment spécial qu'on reproche aux jésuites de prêter au pape, je suppose que les auteurs de ce reproche n'ont jamais lu dans un livre qu'on appelle *le Pontifical*, le serment de fidélité au pape prêté par les évêques, par tous les évêques du monde, avant d'être sacrés. Et cependant on ne les appelle pas des étrangers n'ayant pour patrie que le monde. J'ai comparé les deux serments, et je déclare que celui des évêques, contre lequel personne ne s'est jamais élevé, me paraît au moins aussi impératif : et je me persuade que quand vous l'aurez lu, si vous voulez en prendre la peine, vous serez de mon avis. D'ailleurs, ce serment spécial au pape n'engage les jésuites que pour les missions étrangères. En retournant un peu en arrière, je trouve, dans cette nombreuse série d'accusations portées contre les jésuites par les anciens parlements, les auteurs, les prédécesseurs, les ancêtres de leurs accusateurs d'aujourd'hui.

d'hui, je trouve que Joly de Fleury, au treizième point de son Compte rendu, leur reproche précisément d'être trop indépendants du pape.

Ainsi vous voyez qu'il y a la contradiction la plus manifeste entre les accusations que leurs ennemis de tout temps ont trouvé bon d'exciter contre eux.

Enfin, pour terminer sur ce point, je rappellerai que depuis cinquante ans on a vu crouler presque tous les trônes de l'Europe, envahir, bouleverser tous les royaumes, toutes sortes de révolutions et de changements politiques s'introduire par la violence dans tous les pays de l'Europe, et que pas un seul de ces événements n'a pu être imputé, soit aux jésuites, qui n'existaient plus, soit à cette Église catholique, qui obéit comme eux à un chef étranger, et qui puise dans cette obéissance sa raison même d'existence.

Maintenant, si l'on admet que ces deux reproches qu'on entend retentir sans cesse contre les jésuites reposent sur des chimères, que ces deux reproches d'être une milice toujours prête au combat, et d'être soumis à un chef étranger, s'adressent également à l'Église, on est obligé de se concentrer dans les reproches spéciaux, immédiats, actuels.

Or, qu'est-il intervenu depuis l'année dernière, depuis l'époque où M. le comte Portalis et où M. Guizot, dans un discours que vous n'avez pas oublié, reconnaissaient à cette tribune leur existence comme citoyens, se bornaient à leur refuser le droit d'éducation, n'admettaient pas un instant la pensée d'appliquer contre eux les lois dont on réclame aujourd'hui l'exécution? Que leur reproche-t-on d'avoir fait depuis lors?

Ici, je suis obligé, malgré la résolution que j'ai prise tout à l'heure, de citer un mot dit dans une autre enceinte; car ce

mot est devenu historique. On a dit qu'ils avaient été probablement les provocateurs du trouble actuel. On n'a pas pu dire les auteurs, on a dit les provocateurs, et les provocateurs probables.

Or, s'ils en ont été les provocateurs probables, qui donc a été l'auteur certain de ce trouble? On le verra facilement en déterminant en quoi consiste ce trouble.

Il consiste, si je ne me trompe, en trois choses : c'est d'abord d'avoir protesté contre le monopole universitaire et contre l'enseignement philosophique, celui de M. Cousin, en particulier ; c'est ensuite d'avoir protesté contre certains articles organiques contraires, suivant l'épiscopat, à la discipline de l'Église ; c'est, enfin, d'avoir condamné les libertés gallicanes telles que les entendent certains procureurs généraux et le conseil d'État lui-même.

Voilà, si je ne me trompe, les trois grands points qu'on reproche aujourd'hui à l'Église, et dans lesquels on fait consister le trouble dont on se plaint.

Or, quels sont les auteurs du trouble? Évidemment ce sont les évêques par leurs mandements et par leurs actes publics, c'est le clergé par l'adhésion à peu près unanime qu'il a donnée à ces mandements et à ces actes ; c'est, enfin, le chef de l'Église lui-même par l'*Index* qui a condamné aussi les libertés de l'Église gallicane, telles qu'elles sont exposées par vos procureurs généraux, la philosophie de l'Université, et toutes les erreurs qu'on reproche à l'Église de tant attaquer.

Or, je vous le demande, comment qualifier cette jurisprudence, qui épargne les auteurs certains d'un délit supposé, qui les comble de respect et de caresses, et qui punit ceux qui en sont les provocateurs supposés?

Est-ce là ce qui s'appelle rendre bonne et sûre justice?

est-ce digne d'un pays qui s'est vanté d'être libéral et d'aimer l'égalité?

Pourquoi donc, dans cette grande cause, les jésuites sont-ils les seuls accusés? Ah! il faut l'avouer, parce qu'ils sont les seuls impopulaires, et que, comme l'a dit un orateur sacré, le nom de jésuite est commode pour la haine, il dispense de la vérité, et il remplace la justice.

Voilà pourquoi on s'attaque à eux, pourquoi on ne s'attaque pas ouvertement, et en ce moment, aux évêques, au clergé, au pape, mais à eux, parce qu'on sait que c'est le côté le plus vulnérable et le plus impopulaire de la chose religieuse.

Eh bien! je ne crains pas de dire, sans vouloir désigner personne en particulier, qu'il y a dans cette tactique une souveraine lâcheté, et, de plus, une souveraine hypocrisie; mais j'ajoute, avec joie, qu'il y a une souveraine impuissance. Car l'Église ne s'y laissera pas tromper, et cela par une raison toute simple, qui aurait dû sauter aux yeux de tous les hommes politiques qui ont pris part à cette discussion: c'est que si les évêques allaient interrompre, après les mesures que vous annoncez contre les jésuites, l'action que vous appelez le trouble actuel, s'ils allaient cesser de protester contre le monopole, s'ils allaient immédiatement reconnaître la valeur de tous les articles organiques contraires à la discipline de l'Église, et admettre l'explication des libertés de l'Église gallicane qu'ils ont condamnée, aussitôt tout le monde dirait: Vous le voyez, ils étaient gouvernés par les jésuites; maintenant que les jésuites sont expulsés, il n'y a plus de trouble, ils ne font plus rien; donc ils étaient dominés par les jésuites.

Or, il est impossible d'admettre que les évêques donnent raison par leur conduite à ces suppositions si injurieuses

pour leur autorité et pour leur caractère, et de plus si absolument contraires à la vérité. Tenez pour certain qu'ils se garderont d'y prêter le flanc.

Veillez bien noter que je ne me donne nullement ici comme leur organe, je parle uniquement comme leur fils respectueux et dévoué : je ne suis nullement initié à leurs pensées, mais initié par l'étude et la réflexion aux antécédents de l'Église en général, et de l'Église de France en particulier.

Je dis que les évêques n'admettront pas la distinction qu'on veut établir entre la cause de l'Église et celle des jésuites : ils savent trop bien que détruire, comme on veut le faire, une institution solennellement approuvée par l'Église, que dissoudre et disperser des prêtres, des religieux voués aux fonctions du saint ministère sous la juridiction des évêques, c'est attenter à leurs droits, méconnaître leurs attributions, et violer dans son plus légitime exercice la liberté de leur pouvoir spirituel.

Ils savent encore que les jésuites sont irréprochables comme citoyens, car M. le garde des sceaux, qui n'a pas, comme la justice, un bandeau sur les yeux, mais qui tient toujours un de ses yeux ouvert sur ce qu'il appelle les écarts des prêtres ou des évêques pour les traduire devant les cours d'assises ou le conseil d'État, et l'autre œil hermétiquement fermé sur les écrivains qui insultent chaque jour la religion, attaquent les jésuites et l'Église..... (*Dénégation de la part de M. le garde des sceaux.*)

Vous n'en avez poursuivi aucun, et vous avez poursuivi des prêtres et des évêques. (*Nouvelle dénégalion.*)

Comment! vous n'avez pas poursuivi? Remarquez que je ne qualifie pas ces poursuites : je constate seulement le fait, qui est incontestable.

Les évêques, dis-je, savent que, quoique vous soyez très-vigilant (vous ne pouvez pas prendre cela pour un reproche) (*on rit*) à l'égard des écarts ecclésiastiques, vous n'avez pas pu mettre la main sur le plus petit jésuite (*nouvelle hilarité*), afin de le traduire, pour la moindre contravention, devant la police correctionnelle. Ils savent donc que les jésuites sont irréprochables, comme citoyens, devant la loi pénale.

D'un autre côté, les évêques savent que les jésuites ne font que ce que font les autres prêtres, c'est-à-dire prêcher et confesser, et peut-être mieux, peut-être plus que d'autres; comment voulez-vous donc que les évêques les sacrifient? Ils ont lu d'ailleurs, dans l'organe principal du ministère, sa déclaration comme quoi il n'ignorait pas que, par les mesures annoncées, on n'atteindrait pas tous les jésuites, mais que ce serait un avertissement pour les autres. Eh bien! oui, ce sera un avertissement: il sera compris, et vous verrez comment. Désormais les catholiques ne sont que trop avertis de la nature de vos intentions et de vos actes envers eux.

Après cela, on croit nous avoir fermé la bouche en disant que les jésuites ne sont pas l'Église.

Personne n'a jamais dit qu'ils fussent l'Église; mais ce qu'on dit, c'est qu'ils sont dans l'Église, qu'ils sont de l'Église, qu'ils sont ses fils les plus dévoués, ses soldats les plus fidèles, et qu'on ne peut pas leur faire injure sans faire injure à l'Église; et cela, par la raison toute simple qu'on ne peut pas faire injure à ceux qui sont au service d'une puissance, qui portent ses couleurs, sans faire injure à cette puissance même; qu'on ne peut pas faire injure au fils d'une mère sans faire injure à cette mère elle-même; on ne peut pas les retrancher de l'Église sans la mutiler, pas plus

qu'on ne peut retrancher le doigt de la main, la main du corps, sans mutiler le corps tout entier.

De plus, il est de fait qu'aucun institut, dans les temps modernes, n'a été aussi solennellement approuvé, béni, reconnu par l'Église; il a reçu au concile de Trente la sanction formelle de l'Église universelle; il y a été déclaré un institut pieux et approuvé; il a été approuvé par dix-huit papes; il a été surtout honoré, couvert de la sympathie de l'Église gallicane, de l'épiscopat français, et au premier rang par Bossuet et Fénelon. Il n'y a pas dans le monde un épiscopat qui ait entouré la société de Jésus d'une protection plus constante que l'épiscopat français. En 1762, un seul évêque sur cent trente, M. de Fitz-James, évêque de Soissons, a déclaré que la suppression des jésuites n'offrait pas d'inconvénient; tous les autres ont exprimé au roi le désir de les conserver. Aujourd'hui, si l'épiscopat était consulté, comme M. le garde des sceaux est en mesure de le faire, on ne trouverait peut-être pas même ce seul évêque pour approuver l'expulsion des jésuites, et M. le garde des sceaux doit savoir mieux que personne à quoi s'en tenir là-dessus : il ne me contredira pas.

Après cela, nous vivons dans un temps où il y a une foule de gens qui croient savoir beaucoup mieux que l'Église elle-même ce qui lui convient; la plupart du temps ce sont des gens étrangers à l'Église, qui ne pratiquent aucune de ses lois, et qui se trouvent d'autant plus à l'aise pour les interpréter et les appliquer à d'autres. Ceux-là trouvent que les jésuites pèsent sur l'Église, qu'il faut l'en débarrasser pour son plus grand bien. Mais que l'on consulte donc le clergé sur ce joug. Je le demande, y a-t-il un seul évêque qui ne les ait pas approuvés là où ils existent, qui ne les voie pas avec sympathie? Pas un seul évêque ne s'est plaint d'eux

au pouvoir, pas un seul prêtre, pas un seul curé ne réclame contre eux. Au contraire, ces évêques qui portent impatiemment, dit-on, le joug des jésuites, leur offrent un asile dans leur palais quand il est question de leur expulsion.

Et pourquoi cette sympathie? Parce qu'ils savent bien qu'en attaquant les jésuites on en veut à tous les ordres religieux, on en veut à l'Église tout entière. Jamais on n'a procédé autrement, et, pour le démontrer, je n'aurai pas recours à des raisonnements, je me bornerai à citer quelques dates, car les dates sont aussi des preuves.

On invoque contre nous trois lois principales pour justifier l'emploi des mesures administratives et de haute police qu'on a déclaré vouloir appliquer aux jésuites. Je ne parle pas de l'article 291 du Code pénal; il ne peut être appliqué que par les tribunaux, il ne donne aucun droit à l'administration. On invoque contre nous trois lois principales. Je ne veux pas contester ici leur validité, mais je conjure la Chambre de réfléchir à leur date.

La première est la loi du 19 février 1790. Quant à nous, nous ne la trouvons pas contraire à la liberté que nous réclamons; mais enfin on l'invoque contre nous. Elle a été rendue par qui et quand? Par la même assemblée qui, six mois après, le 24 août de la même année, a décrété la constitution civile du clergé, c'est-à-dire le schisme qui a aussi eu force de loi, comme vous savez. Voilà la première loi avec son corollaire naturel.

La deuxième loi qu'on invoque contre nous est celle du 18 août 1792. Remarquez cette date : huit jours après la destruction de la monarchie, le lendemain du jour où fut constitué le tribunal révolutionnaire, quinze jours avant les massacres de septembre. La loi est signée Danton : il était alors ministre de la justice, et certes on ne pouvait s'attendre

à voir ses actes invoqués cinquante ans plus tard par un gouvernement comme le nôtre. Mais j'en reviens à la date du 18 août. Eh bien ! huit jours après, le 26 août, est intervenue dans la même assemblée une loi qui, par son article 3, ordonnait la déportation des prêtres qui n'auraient pas prêté serment à la constitution civile, c'est-à-dire au schisme.

Voici cet article : « Passé le délai de quinze jours, les ecclésiastiques non sermentés qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes seront déportés à la Guyane française ; les directoires de district les feront arrêter et conduire, de brigade en brigade, aux ports de mer les plus voisins qui leur seront indiqués par le conseil exécutif provisoire, et celui-ci donnera en conséquence des ordres pour faire équiper et approvisionner les vaisseaux nécessaires au transport desdits ecclésiastiques. »

Voilà le corollaire de la deuxième loi invoquée contre nous.

La troisième loi est le décret de messidor an XII. Ici le corollaire est plus éloigné, mais il n'est pas moins logique et naturel. Cette loi a été la première de ces mesures funestes que vous déplorez tous, j'en suis sûr, et qui ont conduit le même pouvoir qui l'avait rendue à mettre la main sur le chef de l'Église, et à le traîner, lui aussi, de brigade en brigade, jusqu'à Fontainebleau, après avoir envahi le patrimoine de Saint-Pierre.

Ainsi donc, trois lois contre les ordres religieux, et trois conséquences naturelles et évidentes contre l'Église : première loi, de 1790, suivie du schisme constitutionnel ; seconde loi, de 1792, suivie de la déportation des prêtres fidèles à leurs serments ; troisième loi, de messidor an XII, suivie de l'envahissement du patrimoine de l'Église et de l'emprisonnement du pape.

Si ces dates ne vous disent rien, sachez bien qu'elles disent beaucoup, qu'elles disent tout au cœur des catholiques. On aura beau négocier à Rome, cajoler les évêques, on ne viendra pas à bout de détruire cette évidence de la marche toujours parallèle des attentats contre l'Église avec les lois, contre les ordres religieux.

Ah! je conçois bien qu'il y ait eu un grand nombre de dupes lors de la suppression des jésuites en 1763; je conçois qu'on ait pu faire croire à la royauté, à quelques gens religieux, à la papauté même, qu'on pouvait détruire les jésuites et porter une atteinte semblable à la dignité de l'Église sans l'ébranler elle-même. On était alors dans un siècle fort léger et très-sûr de lui-même; il y avait des gens très-haut placés, comme nous l'a raconté M. de Saint-Priest, qui se moquaient agréablement des catastrophes, dans le style du temps, qui disaient que Jésus était un pauvre capitaine qui avait perdu sa compagnie. Il y en avait d'autres qui croyaient bonnement que, moyennant ce sacrifice, on viendrait à bout de sauver la religion et la royauté.

Mais conserver cette illusion aujourd'hui, c'est être vraiment insensé. Cela est impossible quand on a vu, trente ans après la chute de ces jésuites qu'on disait, comme aujourd'hui, si compromettants pour le trône et l'autel; quand on a vu, dis-je, et l'autel et le trône, la noblesse, la hiérarchie sociale, les courtisans et la philosophie elle-même tomber tous ensemble dans le même abîme! Et, chose à jamais remarquable, ceux qui avaient poursuivi avec le plus d'acharnement les jésuites périrent dans la même catastrophe que ceux qui les avaient lâchement sacrifiés. Il n'y eut rien de plus irrévocablement anéanti par la Révolution que les parlements eux-mêmes.

Oui, ils y périrent aussi, ces parlements qui avaient tant

persécuté les jésuites, et qui jugeaient leur théologie injurieuse à Abraham; ces parlements qui faisaient brûler les bulles du pape favorables aux jésuites en même temps que les ouvrages de Jean-Jacques et ceux des autres philosophes; ces parlements qui faisaient, comme on l'a répété ailleurs, bâillonner Lally, rouer Calas et Labarre; qui administraient de force les sacrements de l'Église, et qui pendaient en place de Grève un prêtre nommé Ringuet, après qu'il eut subi la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir tenu des propos séditieux et fanatiques contre le roi et l'État devant sept personnes! Voici l'arrêt textuel du 29 décembre 1762, imprimé par ordre du Parlement lui-même. Ils ont péri sans retour; les jésuites qu'ils avaient cru immoler sont ressuscités, les parlements ne le sont pas, et grâce au ciel, ils ne ressusciteront jamais. Avis à qui de droit! (*Mouvement.*)

Voilà ce que nous enseigne l'histoire du passé, je crois que le présent nous donne les mêmes leçons. Soyons sincères, Messieurs, et j'adjure ici les hommes de bonne foi de me venir en aide et de prêter le concours de leur sincérité.

A qui en veut-on dans cette polémique contre les jésuites? On en veut, je n'hésite pas à le dire, sans allusion personnelle à qui que ce soit ni ici, ni ailleurs, mais en jugeant de haut, avec impartialité, l'ensemble de la polémique anti-religieuse ou antijésuitique; on en veut à l'Église, aux évêques et au pape lui-même, qu'on prétend avertir et punir des jugements portés par eux contre l'enseignement universitaire.

On en veut encore à toutes les congrégations religieuses, car on n'invoque que des lois qui s'appliquent à elles toutes, et non pas séparément aux jésuites. Lorsque ces trois lois qu'on invoque et lorsque le Code pénal ont été décrétés, il n'existait pas de jésuites, mais seulement d'autres congréga-

tions; c'est donc à elles qu'on en veut, et c'est sur elles, comme on le voit du reste, que retombera le poids de tout cet arbitraire.

Mais on en veut surtout à la réaction religieuse elle-même, ou à ce qu'on a appelé ainsi.

Il y a des gens qui constatent, qui louent hypocritement cette réaction pour l'étouffer le lendemain. Mais il y en a d'autres plus sincères qui la combattent ouvertement, et je citerai, quoiqu'il soit absent, M. Cousin, qui, le premier, l'a signalée ici, en disant, dans la séance du 14 avril : « Cette réaction à laquelle j'ai le malheur et la honte d'assister. » Voilà l'expression dont il s'est servi. Eh bien ! j'aime la franchise, je l'aime en tout et partout, et je remercie M. Cousin de la sienne. Pour moi, Messieurs, qui dirais au contraire que j'ai eu la gloire et le bonheur d'avoir assisté à cette réaction, je la connais bien, j'ai fait de mon mieux pour y contribuer, et je crois en connaître la mesure et les dangers. Or, je dis qu'il y a des hommes qui, tant qu'ils ont cru que cette réaction se bornait à écrire des légendes et à faire de l'architecture gothique, l'ont trouvée inoffensive et même digne d'encouragement; mais lorsqu'ils ont vu qu'elle s'emparait sérieusement des âmes et qu'elle les ramenait à la pratique des devoirs chrétiens, ils s'en sont alarmés et indignés. Un de ces professeurs au Collège de France, qu'a attaqué dernièrement le rapport de votre commission des pétitions, l'a ouvertement avoué, page 26 de l'avant-propos de son cours contre les jésuites :

« Ce que nous supportions avec le plus de peine, c'étaient les tentatives hardies pour corrompre les écoles. » Or, vous savez ce que ces messieurs entendent par là. C'est donc pour éviter cette corruption qu'ils ont commencé la guerre contre les jésuites en 1843, et qu'ils ont fait ces leçons dont les con-

clusions ont été transportées en 1845 à la tribune nationale. Maintenant ces mêmes hommes qui ont commencé la guerre contre les jésuites, la voyant continuée par d'autres qu'eux, attaquent toute autre chose. Et c'est tout naturel.

En effet, si on n'en voulait qu'aux jésuites, on s'arrêterait à eux. Mais c'est tout le contraire qui arrive. On fait maintenant la guerre à tout ce qu'il y a de plus respectable dans l'Église. Ces hommes, qui n'ont jamais été ni réprimés ni avertis par l'autorité publique, continuent cette guerre contre la confession, contre le célibat des prêtres, contre la piété même des femmes, contre tout ce qui constitue l'Église et son enseignement. Ils ne sont pas les seuls. N'a-t-on pas vu naguère une feuille, qui est l'organe spécial de la cour et du ministère, fouiller dans des traités de théologie, dans cette hygiène morale conservée sous un voile prudent par l'autorité épiscopale, et y fouiller jusqu'à ce qu'elle y eût trouvé un cours d'obscénités qu'elle a traduit en français, qu'elle a mis sous les yeux du public de tout âge, et qui, aujourd'hui même, donne lieu à un procès devant les tribunaux?

Enfin, ce que j'avance ici sur le but moral de toutes ces attaques a été confirmé par des paroles bien expressives, qui sont restées dans la mémoire de tout le monde. On a dit dans une autre enceinte que cette affaire des jésuites n'était que la première difficulté avec l'Église, et qu'il faudrait aborder les autres tour à tour et les résoudre de même, et l'on a ajouté, pour bien expliquer le sens dans lequel on comptait les résoudre, qu'on n'entendait pas être plus libéral que l'Assemblée constituante. Or, l'Assemblée constituante, vous le savez, a fait la constitution civile du clergé, qui a produit le schisme. Quand on nous promet un libéralisme comme celui-là, sans que M. le garde des sceaux ait réclamé le moins du monde; quand on ne repousse pas le concours d'hommes

qui parlent ainsi, il faudrait être vraiment plus dupes que nous ne le serons jamais, pour croire qu'il n'est question dans toutes ces attaques que d'une seule corporation religieuse.

Du reste, savez-vous ce qui sortira jugé de ce débat, de ce grand procès? Ce ne seront pas les jésuites; car leur procès est fait et jugé depuis bien longtemps, et je vous dirai comment. Ce sera la valeur même de nos institutions et de notre législation. On verra si les institutions politiques, si la législation, les droits politiques de la France, sont vraiment des garanties données à la minorité, si elles consacrent les droits de la faiblesse et de la justice, ou bien si elles ne sont que des armes pour les passions et les préjugés de la majorité.

Quant aux jésuites, il n'en résultera pour eux rien de nouveau. Leur procès, comme je le disais, est fait et jugé depuis longtemps. Partout où l'Église a été persécutée, partout où elle a été maltraitée, attaquée, honnie, les jésuites l'ont été aussi; ainsi dans les pays protestants après la réforme, en Russie aujourd'hui, dans la France du dix-huitième siècle et dans la France actuelle, puisque vous voulez qu'il en soit ainsi.

Partout, au contraire, où l'Église a été libre, protégée, honorée, les jésuites ont été admis, honorés et approuvés. Je défie qu'on me cite un seul pays où il n'en ait pas été ainsi, et je citerai, parmi les pays actuels, la Hollande, l'Amérique, la Belgique et l'Angleterre. Il n'y a pas un seul pays libre où ils ne soient admis et honorés au même degré que l'Église. Car dans cette Angleterre même, notre voisine, que nous imitons si peu, je viens de lire une adresse couverte de plus de quatre mille signatures des habitants de l'île de Malte, qui remercient le gouvernement protestant de leur avoir donné un collège de jésuites.

Et puisque j'ai parlé des pays étrangers, permettez-moi de

relever le contraste étrange qui existe entre nous et l'Angleterre, sur une question tout à fait analogue, où il s'agit de la prospérité et de la liberté de l'Église catholique. Que voyons-nous dans ce pays voisin? Nous voyons un grand gouvernement lutter courageusement, non pas seulement contre les passions de ses ennemis, mais contre les passions de ses amis, contre les passions de sa majorité, contre les préjugés du parti qu'il représente au pouvoir, et lutter contre eux.... : pourquoi? Non pour l'intérêt de sa propre religion ou de sa propre politique, mais dans l'intérêt de la justice, de la liberté religieuse, de l'égalité religieuse. Écoutez le noble langage qu'a pu tenir le premier ministre, sir Robert Peel, dans la séance du 21 mai dernier :

« Personne n'est plus fier que moi d'avoir la confiance d'un grand parti politique; mais je ne saurais reconnaître qu'un ministère soit tenu, vis-à-vis du parti qui l'a élevé au pouvoir, de sacrifier ses convictions personnelles aux exigences de ce parti. Quant à moi, je puis le dire, je regarderai comme le jour le plus heureux de ma vie celui où il me sera permis d'agir comme membre indépendant du Parlement, car j'aime bien mieux garder cette indépendance que *conserver le pouvoir à des conditions serviles.* »

Et qu'aurait-il dit, s'il lui avait fallu garder le pouvoir à la condition, plus que servile, d'accepter des mains de ses adversaires les plus acharnés la nécessité de poursuivre, de persécuter ceux qui ne sont pas de sa religion?

Là encore on voit les anglicans les plus fervents, tels que lord John Manners, M. Milnes, M. Smythe, protéger et défendre la cause des catholiques. Là, un homme dont je suis fier de pouvoir me dire l'ami, M. Gladstone, ancien ministre du commerce, a pu se vanter, dans la séance du 11 avril, « d'avoir fait à la religion catholique des conditions plus

larges et plus libérales qu'elle n'en possède en France ou dans tout autre pays, et à l'abri de toutes ces restrictions qui enchaînent (c'est son expression) l'action de l'Église parmi les Français. »

Ainsi, voici la France, autrefois la nation catholique par excellence, qui est citée à la barre du Parlement anglais comme un pays où il y a plus de restrictions à cette religion qu'en Angleterre; et c'est malheureusement la parfaite vérité!

Mais quelle est la récompense d'une pareille conduite de la part du pouvoir anglais? la voici : des majorités triomphantes; des majorités de 150 voix, et non pas une majorité de 5 voix, comme la vôtre avant-hier, de 10, de 15 voix, selon votre habitude; des majorités où il entraîne la plupart de ses adversaires naturels, et à l'aide desquelles il domine les passions, les préjugés de son pays; et de là cette force morale qui lui permet de dire avec le plus légitime orgueil qu'il ne craint plus ses rivaux, qu'il ne craint aucune complication, ni du côté de l'Amérique, ni de la France, parce que après ces grands actes de justice et de liberté, la reine d'Angleterre sait bien qu'elle règne sur un peuple uni.

Voilà, Messieurs, le spectacle que nous présente un pays voisin.

Et au contraire, quel est le spectacle que nous avons ici? Voyons-nous ici un ministère qui, sur la question religieuse ou sur toutes les autres, domine la majorité, qui la crée, qui la conduit? Non, nous avons un ministère qui se traîne à la remorque, non pas de sa majorité, mais de toutes les majorités quelconques; un ministère qui ne cède pas seulement aux passions de son parti, cela se voit quelquefois, on y est forcé, mais qui cède aux passions de ses rivaux, de ses ennemis, de ses héritiers naturels.

Dans toutes les questions, il a la même politique; faire non

pas sa volonté, mais celle de ses adversaires ou de ses maîtres. Je ne parlerai pas du droit de visite; je rappellerai seulement qu'après avoir déclaré qu'une négociation ne pouvait conduire qu'à une faiblesse ou à une folie, il l'a cependant entamée, et qu'il vient vous apporter maintenant un bel et bon traité, fondé sur la non ratification des traités qu'il avait voulu faire passer d'abord pour excellents et impossibles à remplacer.

Mais voyez quelle a été sa conduite au sujet des graines oléagineuses, qui sont devenues un moment des graines politiques. (*Bruit et rires.*) Vous savez comment, revenant sur son premier avis, quand il a vu que la majorité avait une opinion contraire à la sienne, il s'est chargé de démontrer lui-même dans cette enceinte qu'il n'avait pas eu le sens commun en soutenant d'abord ailleurs ce qui n'était pas conforme au vœu de la majorité.

Eh bien! sur la question religieuse il en a été de même. Il sait très-bien que les jésuites ne sont pas des factieux, des ennemis des lois, qu'ils ne sont pas dans l'Église un brandon de discorde; il sait très-bien qu'il n'y a pas le moindre délit à leur reprocher : mais il les expulsera, il les poursuivra, parce que la majorité qu'il ne sait pas conduire le veut, et parce que la volonté de la majorité est sa seule loi. Qu'il s'agisse de sésame ou de jésuites, sa politique est toujours la même. Il a une réponse toute prête, à toutes les inventions de ses adversaires : Sachez bien, leur dit-il, que nous avons un moyen assuré de n'être pas battus par vous, c'est de nous battre nous-mêmes. Ah! vous croyez que vous réussirez en proposant contre nous des votes hostiles et embarrassants? Pas du tout, car nous les voterons nous-mêmes. Vous croyez que nous serons vos victimes? Pas le moins du monde! nous ne serons que vos obligés. (*On rit.*)

Telle est, Messieurs, la conduite de notre Gouvernement. Or, je dis que le soleil en plein midi ne diffère pas plus de la nuit, ou le pôle arctique du pôle antarctique, qu'une telle conduite de celle du gouvernement anglais, et j'ajoute que les résultats qu'on peut en attendre, le crédit, l'honneur, la considération des deux gouvernements, présentent la même différence.

Et cependant, il y a un contraste encore plus affligeant et plus frappant, c'est celui de la conduite des deux oppositions dans les deux pays.

En Angleterre, vous voyez une puissante opposition qui a été longtemps au pouvoir, et qui souffre que le ministère qui l'a remplacée use de tous ses principes, applique toutes ses théories, et lui dérobe en même temps la gloire, l'avantage de les appliquer, en un mot, récolte la moisson qu'elle a semée. Or, que fait cette opposition? Loin de faire la guerre au ministère et d'essayer de lui ravir le pouvoir, elle se joint à lui, elle lui prête son concours, elle le comble de ses félicitations. Elle use de tous les moyens pour l'entretenir, le pousser dans la bonne voie de la justice et de la liberté due aux catholiques. Et cependant cette opposition ne compte pas dix membres catholiques dans son sein!

Et pendant ce temps-là, en France, une opposition soi-disant patriotique, philosophique, et qui fait consister son patriotisme et sa philosophie à imposer au ministère, malgré lui, je lui rends cette justice (*rumeur*), une théorie odieuse d'arbitraire, de proscription, de persécution et de confiscation, contre qui? Non pas contre des étrangers, mais contre des concitoyens!

Oui, pendant que l'opposition d'Angleterre travaille à défendre la cause des Irlandais, qui sont pour les Anglais presque des étrangers, l'opposition française invoque à grands

cris des mesures de rigueur, de proscription, contre d'autres Français, leurs concitoyens et leurs frères, parce que ces Français ont eu la témérité de se nommer, de s'habiller, de se conduire autrement qu'il ne convient à l'opposition.

Eh bien, je ne pense pas qu'on m'accuse d'être ministériel, d'après ce que je viens de dire du ministère. (*Non! non!*) Mais je le déclare, j'aimerais mieux mille fois être ministériel, et tout ce qu'il y a de plus plat en fait de ministérialisme (*rires*), que de compter à un titre quelconque dans une opposition qui donne un démenti à tous ses principes, qui remonte le cours des âges et fouille les entrailles du passé pour y puiser la proscription et la servitude, et pour l'imposer à ses concitoyens. (*Marques d'assentiment.*)

Du reste, si nous ne voulons pas imiter l'Angleterre, il y a un pays, un pouvoir dans le monde que nous ne nous faisons pas faute d'imiter, et ce pays, c'est la Russie; c'est le gouvernement de S. M. l'autocrate de toutes les Russies, et encore le régime russe dans le Caucase, c'est-à-dire au milieu des barbares Circassiens, dans un pays dont elle n'a pas encore achevé la conquête. Voilà notre modèle, le beau idéal de notre libéralisme. Voici ce que je lis, toujours dans le *Journal des Débats*, où je cherche à me former l'esprit. (*Éclats de rire.*) Numéro du 23 avril dernier :

« Voici encore quelques détails sur l'expulsion des missionnaires catholiques des provinces du Caucase :

« Le premier jour de l'année, deux charrettes, escortées de Cosaques armés de lances et de pistolets, s'arrêtèrent devant la porte du couvent de Tiflis; des agents de police entrèrent aussitôt dans le couvent et ordonnèrent aux moines de monter dans les charrettes. Ceux-ci déclarèrent qu'ils ne se rendraient qu'à la force; puis ils entrèrent dans l'église du couvent et s'agenouillèrent devant le grand autel. Les

agents attendirent quelque temps ; mais lorsque , au bout d'une heure , ils virent que les moines ne manifestaient aucune intention d'obéir, ils leur renouvelèrent l'ordre de se mettre en route. Les missionnaires répondirent qu'ils ne quitteraient pas volontairement le poste qui leur avait été confié par leur chef spirituel. Cette réponse fut transmise au général Gurko, gouverneur de Tiflis, qui ordonna de les emmener de force et de les transporter dans les voitures. Cet ordre fut aussitôt exécuté. Les missionnaires de Gori ont été expulsés de la même manière. »

Eh bien, Messieurs, voilà les beaux spectacles qu'on veut donner à la France. Voilà le type, voilà l'idéal de la conduite qu'on demande au Gouvernement de suivre. C'est en Russie, c'est au régime du Caucase que nos jurisconsultes, nos procureurs généraux, nos patriotes, nos théologiens de bureau vont chercher leurs modèles. (*Mouvements divers.*)

Et maintenant, Messieurs, quand vous vous serez mis à la suite de Sa Majesté l'autocrate de toutes les Russies et de son général Gurko, quand vous aurez inscrit cette gloire-là parmi vos trophées, qu'aurez-vous fait? Croyez-vous que vous aurez remporté la victoire? Vous n'aurez remporté qu'une victoire provisoire et misérable.

Car ici se présente encore un contraste ; mais il est consolant au lieu d'être humiliant. Si le contraste entre la France actuelle et l'Angleterre actuelle est humiliant à l'excès pour les amis de la liberté religieuse, celui de l'Angleterre actuelle avec l'Angleterre du passé est plein de consolation et d'espérance pour nous.

En Angleterre, il y a eu autrefois la législature la plus violente, et plus que violente, la plus sanguinaire contre le catholicisme en général et en particulier contre les jésuites. Il y a eu des lois, sous la reine Élisabeth, qui les condam-

naient à mort; vous n'irez jamais jusque-là; il y a eu des lois pour les persécuter à outrance, pour les poursuivre jusque dans les derniers recoins du pays.

Eh bien ! qu'est-il résulté de tout cela ? C'est que la reine Élisabeth a passé, elle et tous ses légistes, et tous les sophistes qui l'approuvaient. Toute cette législation infernale a disparu de l'Angleterre, et le catholicisme a survécu, et les jésuites y sont restés; ils y sont encore avec leurs divers établissements, leurs couvents, leurs collèges; ils y sont avec une pleine liberté, plus grande mille fois que celle que vous voulez leur ôter parmi nous. La seule chose qui a passé, c'est cette législation indigne que l'Angleterre maudit, dont elle rougit aujourd'hui, comme la France, laissez-moi cette conviction, rougira un jour des lois de la Révolution et de leur application qu'on a invoquée contre vous. Demandez en Angleterre laquelle des deux Églises est aujourd'hui la plus florissante, la plus pleine d'avenir : celle qui a été créée, protégée par les légistes, les bourreaux, les politiques ennemis de l'Église; ou celle des papistes, des jésuites, poursuivis et torturés pendant trois siècles ? Demandez et méditez la réponse. Elle sera à la fois votre leçon et votre châtement.

Vous y reconnaitrez que le sacrifice du juste ne profite jamais en dernière analyse qu'à la justice. Cela s'est toujours vu depuis le temps de Pilate; et c'est un exemple, une méditation que je recommande aux nombreux successeurs de ce fameux homme d'État parmi nous. (*Rumeur générale.*)

Oui, quoi qu'il arrive, l'avenir sera à nous, parce qu'il est à la liberté et au droit commun. Un jour viendra où le soleil de la liberté se lèvera pour nous et pour tous; car nous n'en voulons pas pour nous seuls. Comme l'a écrit

ces jours-ci un ecclésiastique éminent, bien connu de vous, nous perdrons des soldats, mais nous ne perdrons pas de batailles.

Pour finir, si je ne craignais d'avoir trop retenu la Chambre, je mettrais ma faiblesse à l'abri du manteau de deux rois : cela doit être permis dans cette Chambre monarchique. Je n'en ai pas d'ailleurs pour deux minutes... (Voix nombreuses : *Parlez! parlez!*)

Écoutez ce que disait, en 1603, le roi Henri IV, en réponse au Parlement, qui, comme toujours, protestait contre l'édit du rétablissement des jésuites en France. Écoutez ce grand roi ; vous le reconnaîtrez suffisamment à son style.

« L'Université les a contrepointés (vous voyez que c'est précisément comme aujourd'hui, trois siècles n'y ont rien changé); l'Université les a contrepointés, mais c'est parce qu'ils faisoient mieux que les autres, témoin l'affluence des écoliers qu'ils avoient en leurs collèges... Si on n'y apprend pas mieux qu'ailleurs, d'où vient que, par leur absence, *votre Université est rendue toute déserte, et qu'on les va chercher, nonobstant tous vos arrêts, à Douay et hors de mon royaume?...* S'ils n'ont été en France jusqu'à présent, Dieu me réserve cette gloire, que je tiens à grâce de les y établir, et s'ils n'y étoient que par provision, ils y seront désormais par édit et par arrêt... *Ils entrent comme ils peuvent, dites-vous : aussi font bien les autres, et suis moi-même entré comme j'ai pu dans mon royaume;* mais il faut ajouter que leur patience est grande, et pour moi je l'admire, car avec patience et bonne vie, ils viennent à bout de toutes choses...

« Pour les ecclésiastiques qui se formalisent d'eux, c'est de tout temps que l'ignorance en a voulu à la science, et j'ai cogneu que quand je parlay de les rétablir, deux sortes de

personnes s'y opposèrent particulièrement : ceux de la religion et les ecclésiastiques mal vivants, et c'est ce qui me les faisait estimer davantage. »

Après ce roi, le plus populaire de la France, et qui jugeait ainsi les persécutions des légistes d'il y a trois siècles, qu'il me soit permis de citer un roi contemporain, sage, modéré, éclairé, le gendre du roi des Français, Léopold de Belgique, qui, dans sa visite au collège des jésuites de Namur, le 31 juillet 1843, leur a adressé ces paroles : « Ce qui me
« plaît surtout chez vous, c'est l'éducation vraiment natio-
« nale que vous donnez à la jeunesse. Continuez à l'élever
« comme vous le faites dans cet esprit : elle sera le soutien
« de la patrie. »

Or, Messieurs, quand on a pour soi, parmi les hommes politiques du passé, Henri IV, et parmi les rois d'aujourd'hui, le sage et éclairé Léopold ; quand on a pour soi, dans l'ordre spirituel, la souveraine autorité de l'Église, on peut attendre avec confiance le jugement de la postérité, et se consoler d'avoir été dénoncé par le ministère du 1^{er} mars et livré par le ministère du 29 octobre à des passions bien moins redoutables pour la religion que pour l'ordre, le trône et la société tout entière. (*Marques d'approbation. L'orateur, en retournant à sa place, reçoit les félicitations de plusieurs de ses collègues.*)

(Extrait du *Moniteur* du 12 juin 1845.)

Après une réplique de M. Martin (du Nord), garde des sceaux, et deux discours dans lesquels M. le marquis de Barthélemy et M. le comte Beugnot défendirent les droits des congrégations religieuses, M. le comte de Montalembert prit de nouveau la parole en ces termes dans la séance du 12 juin :

Je sens parfaitement que la Chambre doit être fatiguée de

la longueur de la discussion. Je ne compte en aucune façon la prolonger en rentrant dans le débat. Je ne répondrai à rien de ce que M. le garde des sceaux a dit dans sa réplique d'hier ; il a été suffisamment et complètement réfuté par mes excellents amis le comte Beugnot et le marquis de Barthélemy ; mais j'ai une petite querelle tout à fait personnelle à vider avec lui.

La Chambre, j'en suis sûr, me le permettra. L'honneur de chacun de ses membres lui est cher, même le mien ; et je ne puis pas croire qu'elle trouve tout simple que M. le garde des sceaux, tout à fait contre ses intentions assurément, ait porté contre moi à la tribune, hier, des imputations de nature à me faire un tort réel dans certains esprits, et que, dans tous les cas, je sens le devoir et le besoin de réfuter ici. M. le garde des sceaux en a mitigé l'expression dans le *Moniteur* : je lui en suis très-obligé ; mais il en reste assez pour me faire un grand tort, si, conformément à son habitude, il envoie ce discours en masse au clergé de France. (*On rit.*)

M. le garde des sceaux m'a fait l'honneur de faire de moi un personnage de très-haute importance. Certes, je ne serais pas de mon siècle si je n'avais pas une trop bonne et une trop grande idée de moi-même ; il en est ainsi de tout le monde. (*Nouveaux rires.*) Je ne prétends pas avoir échappé à ce vice de mon temps et de mon âge ; mais, en vérité, si grande que puisse être cette idée, elle ne l'est pas autant que celle que M. le garde des sceaux voudrait me donner et donner de moi aux autres.

Il m'a dépeint comme le chef, le créateur du parti catholique, comme le guide du clergé, comme le dictateur des mandements de l'épiscopat, comme faisant des voyages de propagande, adressant des circulaires aux évêques, employant, en un mot, tous les moyens possibles pour ensei-

gner aux évêques ce qu'ils devraient approuver ou condamner, et quelle conduite ils doivent tenir. Et non-seulement je tenterais cette grande entreprise, mais, à entendre M. le garde des sceaux, elle serait couronnée d'un plein succès : et c'est moi, c'est mon humble individu qui serait le guide de l'épiscopat, et par conséquent l'auteur de tout le mal, de tout le trouble qui se passe en France.

Ailleurs, dans une autre enceinte, on prétend que ce sont les jésuites qui ont tout fait ; ici, dans cette Chambre, c'est moi.

Eh bien ! Messieurs, croyez-m'en, ces deux accusations sont également chimériques.

Je concevrais parfaitement la série des imputations que M. le garde des sceaux m'a adressées, s'il s'était agi de m'expulser, moi, de mon domicile ; s'il s'était agi d'adopter à mon égard une mesure quelconque dans le genre de celles annoncées contre les jésuites. Mais comme, jusqu'à présent, je ne pense pas que ce soit son intention, j'avoue que je me perds à rechercher les motifs qui l'ont engagé à se transporter tout à coup hier, du terrain de la discussion générale sur le terrain de ma personnalité, et à consacrer au moins la moitié de son discours à mes faits et gestes personnels.

Je le répète, je ne puis qu'en être flatté, mais beaucoup trop flatté, parce que cela me suppose une extrême outrecuidance, et que cela peut me faire tort auprès des personnes dont l'approbation et l'estime me sont extrêmement chères.

Je répondrai en un mot à ces imputations. J'ai admiré souvent l'aplomb théologique de M. le garde des sceaux ; mais je lui souhaiterais dans cette circonstance, et à mon égard, un peu plus d'aplomb chronologique. (*On rit.*) Déjà il s'est fait relever aujourd'hui par mon noble ami M. le comte Beugnot, pour ce qu'il a dit sur l'époque où les jésuites s'étaient nommés dans leurs publications. On lui a prouvé

qu'ils s'étaient nommés bien avant le discours de M. Guizot, dans lequel celui-ci ne trouvait autre chose à leur reprocher que leur prétention à vouloir prendre part à l'enseignement. Eh bien ! maintenant je puis prouver qu'il s'est trompé de la même façon à mon égard, et rien n'est plus facile. Il se trouve que, sur les trois années que M. le garde des sceaux a indiquées comme la durée de la lutte, j'en ai passé deux hors de France. Il a dit : « Il y a trois ans, l'Église et l'État s'entendaient parfaitement ; mais depuis trois ans le parti catholique s'est formé, et M. de Montalembert en est le chef ; c'est lui qui a fait tout le mal. » Eh bien ! j'ai été absent de France pendant deux des trois années dont parle M. le ministre ; je ne suis revenu en France qu'au mois de mars de l'année dernière. Je demande pardon à la Chambre de ces misérables détails qui n'intéressent que moi.

En réfléchissant à ces dates, M. le garde des sceaux sentira que son accusation n'est pas le moins du monde fondée ; si elle avait le moindre fondement, je l'accepterais tout de suite : il n'y a rien, grâce à Dieu, dans ma vie publique que je doive désavouer, rien dont j'aie à rougir. S'il m'était arrivé d'avoir assez d'importance pour avoir fomenté ces discussions, dicté ces résistances, et pour les avoir dirigées selon la mesure de mes forces, je le dirais franchement, je l'avouerais ; mais il n'en est rien.

Qu'est-il arrivé depuis trois ans ? Permettez-moi de remonter un peu plus haut. Vous avez présenté en 1836 une loi pleine de tolérance, pleine de générosité, contre laquelle pas une voix ne s'est élevée au sein du clergé, que M. Guizot, aujourd'hui ministre dirigeant, a présentée et défendue ; qu'une foule de députés qui siègent aujourd'hui, soit dans les conseils de la Couronne, soit dans les premières places de la magistrature ou de l'Université, ont alors défendue. Alors

on a parlé des jésuites, et c'étaient M. Guizot, M. Saint-Marc Girardin, M. Dubois et autres députés, qui chassaient au loin cette chimère des jésuites. Voilà ce qui s'est passé en 1837. Il fallait continuer dans cette voie, et tout aurait été sauvé. Au lieu de tout cela, qu'a-t-on fait? En 1841, le ministre de l'instruction publique, ci-devant collègue de M. le garde des sceaux, a présenté un projet de loi qui a troublé l'harmonie entre l'Église et l'État, et contre lequel l'épiscopat a protesté.

Si l'honorable M. Villemain était ici, j'invoquerais son témoignage avec confiance, pour prouver qu'en 1841, avant la présentation de ce projet de loi, je me suis servi de la très-faible influence que je pouvais avoir pour amener, sur la question de l'instruction publique, la bonne intelligence entre l'Église et l'État, dans le sens de la loi de 1837, dans le sens de cette conciliation mutuelle dont parlait hier M. le garde des sceaux.

On a dédaigné ces efforts; M. Villemain s'est lancé dans une autre voie. Un projet de loi a été présenté en 1841, projet de loi contre lequel tout l'épiscopat a réclamé avec raison, mais sans que j'y fusse pour rien; et à dater de ce moment la lutte a été engagée.

En 1842, à cette même tribune, à la fin de la session, je suis venu dire que le danger était pressant. Je n'ai pas la prétention d'être prophète, mais je l'ai été trop bien dans cette circonstance. En 1842, personne ne s'occupait beaucoup de ces questions; mais alors j'ai dit: « La liberté d'enseignement est un besoin, c'est une promesse faite au catholicisme français; vous ne voulez pas l'accorder, prenez garde à vous; vous allez au-devant d'un très-grand danger. »

Voilà tout ce que j'ai fait en 1842: c'était mon droit, mon devoir, et l'avenir ne m'a que trop justifié.

M. le ministre de l'instruction publique d'alors est monté

à la tribune pour me répondre, et m'a dit, en voilant la crudité de l'expression par les formules qu'il sait toujours employer, que je calomniais l'Université. Là-dessus j'ai dû partir, j'ai quitté la France et l'Europe pendant deux ans.

Eh bien ! c'est pendant ces deux ans précisément, et à la suite du discours de M. le ministre de l'instruction publique, collègue de M. Martin (du Nord), que la lutte s'est engagée. Un livre alors a paru, intitulé : *Le Monopole universitaire*, dans lequel on répliquait à cette incroyable réponse du ministre, qui traitait de calomnies les trop justes reproches adressés à l'enseignement universitaire.

Mais avant l'apparition de ce livre, ce même ministre avait, dans un discours à l'Académie française et pour la première fois, fait intervenir le nom de la société de Jésus dans le débat, en disant que c'était une société également hostile à l'esprit du Gouvernement et à l'esprit de liberté. C'est cette attitude étrange et oppressive du chef de l'Université qui a été relevée non pas par les jésuites, car ils ne sont intervenus que le 10 janvier 1844 par la publication que M. le garde des sceaux a signalée hier, mais par des évêques et par beaucoup d'écrivains. Pendant toute l'année 1843, année où encore une fois j'étais absent, la lutte a continué. A l'instar de M. Villemain, le Collège de France a fait ses cours contre les jésuites. Les évêques se sont alors prononcés tour à tour contre le monopole et la philosophie universitaires. Enfin, quand fut présentée la loi de 1844, beaucoup plus grave encore, portant une plus forte atteinte à la liberté de l'enseignement que le projet de loi de 1841, c'est alors que l'explosion a véritablement eu lieu, que les évêques se sont tous prononcés de plus en plus, notamment les évêques de la province de Paris, et d'une façon qui leur a valu la mercuriale de M. le garde des sceaux, mercuriale bien connue de vous, et qui amena la réplique éner-

gique des évêques. Puis sont venus les divers procès, l'appel comme d'abus contre M. de Châlons et autres faits pareils. Or, voilà certes des événements au moins aussi graves, si ce n'est beaucoup plus, que ceux qui ont eu lieu depuis. Je n'y ai été pour rien.

La présentation de la loi de 1844 a eu lieu le 2 février; je n'ai débarqué en France que le 14 ou le 15 mars. Le 19 mars, j'ai entendu, dans une autre enceinte, un discours que je prendrai la liberté d'appeler manifeste anticatholique, puisqu'on m'a fait l'honneur de qualifier mon discours du mois d'avril de manifeste catholique. Là, j'ai entendu dire qu'il fallait être implacable envers les avocats de l'Église, que les évêques devaient être censurés par le conseil d'État, s'incliner devant cette censure comme les avocats devant leur conseil de discipline; qu'on était heureux de vivre sous un Gouvernement qui ne se confessait pas; enfin, j'ai entendu le véritable manifeste des ennemis de la liberté religieuse en France.

Ce n'est que le 16 avril, et après cet autre manifeste, que j'ai eu l'honneur de parler devant vous pour la première fois. Je n'ai pas besoin de justifier mon discours, il a été prononcé dans cette Chambre; il tombe sous le coup de vos appréciations impartiales, et il m'a valu les approbations que j'estime le plus. Ce que je voulais démontrer seulement, c'est que la guerre s'est engagée sans moi, en mon absence, que les faits les plus graves de cette lutte avaient tous eu lieu avant mon retour.

Quant à moi, je n'ai eu qu'un seul mérite. Au bruit du combat pour une cause qui touchait à tout ce qui m'intéresse le plus au monde, je suis revenu aussitôt que je l'ai pu, et j'espère n'avoir pas occupé la dernière place sur le champ de bataille; cela suffit pour ma gloire et pour mon devoir.

(*Mouvement.*) Tous mes actes, tous mes discours postérieurs, je les livre à la justice de la Chambre comme à celle de M. le garde des sceaux lui-même.

Il est un seul mot encore que je tiens à relever dans son discours : Il a dit que j'avais traité avec mépris le Concordat, que j'avais prétendu que la moindre infraction le rendait nul. Pas le moins du monde ; je n'ai rien dit de semblable. Il ne m'a pas fait l'honneur de m'écouter, ou il m'a mal lu. J'ai distingué entre le Concordat et les articles organiques, et j'ai dit, comme le Concordat le dit lui-même, que ce traité ne pouvait être annulé ou modifié que dans le cas où le souverain, le successeur du premier consul changerait de religion, ou bien si l'on violait le Concordat comme on avait menacé de le faire ailleurs en supprimant le traitement des membres du clergé...

Voilà ce que j'ai dit. J'ai déclaré que je reconnaissais le Concordat en même temps que la Charte, et je me suis même exposé, en parlant ainsi, aux critiques de personnes plus exagérées que moi, que l'on trouve déjà très-exagéré. (*On rit.*) Je me suis compromis à leurs yeux en disant que le Concordat était un contrat synallagmatique, inviolable de part et d'autre entre l'État et l'Église.

Voilà les explications que j'avais à donner à la Chambre, et je compte assez sur la justice et sur l'équité de M. le garde des sceaux pour qu'il me donne aujourd'hui la satisfaction de l'entendre dire qu'il s'est trompé hier en m'imputant la direction, la conduite et l'origine d'une lutte qui, encore une fois, a commencé en mon absence et sans moi.

M. MARTIN (DU NORD), GARDE DES SCEAUX. Je suis prêt à répondre immédiatement si la Chambre désire que je prenne la parole aujourd'hui.

Je remercie l'honorable comte de Montalembert d'avoir rendu hommage à la sincérité de mes intentions et d'avoir

fait un appel à ma loyauté. Je ne viens pas cependant désavouer les paroles que j'ai prononcées à la séance d'hier, et reconnaître que je me suis trompé dans l'appréciation que j'ai faite de l'importance très-réelle et très-sérieuse qui appartient à M. le comte de Montalembert dans la lutte à laquelle nous assistons depuis quelques années.

Ce n'est pas légèrement que j'ai dit à la Chambre qu'un parti catholique s'était formé, et que ce parti, par les passions qu'il avait soulevées, par les écrits qu'il avait publiés, par les discours qu'il avait prononcés, avait fait à la religion un mal immense.

Je ne suis pas de ceux qui, sans examiner suffisamment les questions qu'ils traitent, s'exposent à blesser quelquefois ceux auxquels ils s'adressent. Je crois, sous ce rapport, avoir fait mes preuves devant cette Chambre, et lui avoir montré qu'il faut, à mes yeux, une grande nécessité pour que je me décide aux attaques auxquelles je me suis livré hier.

Sans avoir à rechercher si je me suis trompé dans la computation de tel nombre de jours ou de tel nombre de mois, sans avoir à examiner si cette importance dont se glorifie l'honorable M. de Montalembert remonte à quatre ans ou à deux ans, au lieu de trois, je dirai que les difficultés qui existent aujourd'hui nous les lui devons en grande partie.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Mais M. l'évêque de Châlons avait été condamné par le conseil d'État avant mes premiers discours. (*Bruit.*)

M. LE GARDE DES SCEAUX. Je regrette de le redire et de maintenir à cet égard ce que j'ai dit hier : mais, dût l'orgueil de M. le comte de Montalembert s'en accroître, dût son importance en grandir, je suis obligé de dire toute ma pensée, de maintenir à cet égard toutes mes paroles.

Personne ne contestera que cette bonne harmonie, si dési-

nable entre l'État et l'Église, a longtemps existé. Je n'ai pas besoin de preuves à cet égard, l'honorable M. de Montalembert vient de le reconnaître. Cette harmonie a été troublée : est-ce à raison de la présentation de la loi sur l'enseignement ? L'honorable M. de Montalembert a voulu me faire partager à cet égard l'opinion qu'il a émise, mais cela n'est pas possible.

Deux projets de loi ont été présentés, l'un en 1836, l'autre en 1841. Ces projets contenaient des dispositions analogues à celle de la loi qui a été discutée l'année dernière. Ils ont donné lieu à des réclamations de la part d'un certain nombre d'évêques. Ces évêques étaient dans leur droit. On sait quelle est, à cet égard, mon opinion ; je la répéterai en peu de mots.

Je crois que les évêques jouissent de tous les droits qui appartiennent aux autres citoyens ; qu'ils peuvent publier leurs opinions, les imprimer si bon leur semble. Mais je crois en même temps que peut-être il eût été plus convenable et plus digne de la haute position de l'épiscopat de s'adresser au Gouvernement et de ne pas s'exposer à entrer en lutte avec le journalisme. Voilà ce que j'ai dit, et je le maintiens : beaucoup de personnes, ici et ailleurs, se sont associés à cette opinion.

Cependant ce n'est point cette polémique soulevée par quelques membres de l'épiscopat qui a troublé la bonne harmonie. Dans quelles circonstances l'a-t-elle été ? C'est lorsque notre droit public ecclésiastique a été audacieusement attaqué : lorsque les articles organiques du Concordat ont été en quelque sorte foulés aux pieds à cette tribune, lorsque les libertés de l'Église gallicane y ont été méconnues et tournées en dérision.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. M. le ministre veut-il me permettre de dire un mot ?

M. LE GARDE DES SCEAUX. Non, monsieur, vous répondrez :

je réclame à votre égard le privilège que vous m'avez opposé hier.

C'est aussi quand on est venu attaquer le conseil d'État dont on vous a encore parlé tout à l'heure, avec ce dédain qui faisait considérer ce corps éminent comme un conseil de discipline de l'épiscopat.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Cette qualification lui a été donnée non par moi, mais par M. Dupin, dans un discours du 19 mars.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Cette haute juridiction devait être respectée.

Voilà les attaques dont notre droit constitutionnel en cette matière a été l'objet de votre part. Et lorsque ces attaques ont été répétées dans ces mandements qu'avec une douleur profonde j'ai été obligé de déférer au conseil d'État, vous voulez que je ne dise pas que c'est par vous qu'ils ont été inspirés ! Vous voulez, quand je vois les auteurs, les provocateurs de cette lutte qui existe entre le clergé et l'État, que je n'avertisse pas l'épiscopat qu'après tout il est possible que des passions humaines cherchent à se substituer à l'intérêt du clergé ! Oui, mes intentions sont loyales ; oui, je viens remplir ici un devoir rigoureux. Pendant longtemps j'ai résisté à la manifestation de ma pensée ; mais quand on est venu attaquer ici les actes du Gouvernement, quand on a parlé de faiblesse, de lâcheté, quand on est venu dire que nos discours n'étaient point l'expression de notre conscience, que nos actes n'avaient d'autre but que de raffermir une majorité chancelante, vous vous étonnez que je relève de pareilles assertions.

J'espère, avec l'honorable orateur, que les paroles que nous avons prononcées tous les deux franchiront cette enceinte. Elles prouveront au clergé que ses véritables amis ne

sont pas ceux qui le provoquent à la désobéissance aux lois, mais bien ceux qui lui disent que l'accord doit régner entre lui et l'État, que le Gouvernement en désire profondément le maintien, et que s'il pouvait être compromis, il le serait précisément par ces passions dangereuses à l'aide desquelles on pourrait provoquer une séparation entre l'État et l'Église. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà ce que j'avais à répondre à l'honorable préopinant. Je regrette vivement d'avoir été obligé de tenir ce langage : les récriminations ne sont pas dans mes habitudes, elles répugnent à mon caractère ; mais enfin, j'en appelle aux débats dont cette Chambre a été témoin, à ces souvenirs qui doivent encore être présents à tous les esprits, et certes, si les discours auxquels je viens de faire allusion n'avaient pas été prononcées, je n'eusse point été dans la nécessité de répondre comme je viens de le faire.

(Extrait du *Moniteur* du 13 juin 1840.)

Après ce discours, la Chambre consultée ferma la discussion générale.

SUR LA DISPERSION DES JÉSUITES¹

CHAMBRE DES PAIRS.

Discussion du budget.

Séance du 15 juillet 1845.

Le *Moniteur* du 6 juillet 1845 annonçait que la négociation confiée par le Gouvernement à M. Rossi avait atteint son but : que la congrégation des jésuites allait cesser d'exister en France et se disperserait d'elle-même, que ses maisons seraient fermées et ses noviciats dissous. L'exactitude de cette note fut aussitôt contestée : aucun document officiel émané, soit du Saint-Siège, soit du Gouvernement français, ne spécifiait la nature et la portée des mesures indiquées dans cette note.

Dans la séance de la Chambre des pairs du 15 juillet, à l'occasion de la discussion du budget des dépenses, M. le marquis de Boissy interpella le Gouvernement sur cette dispersion. M. Guizot, ministre des affaires étrangères, sans donner des détails précis des mesures décrétées à Rome, expliqua les motifs qui avaient déterminé le Gouvernement à engager des négociations avec l'autorité pontificale au lieu de faire usage des armes temporelles dont il se croyait en droit de se servir. Il reconnut du reste la difficulté de cette lutte :

¹ Entre ce discours et le précédent se présente, dans l'ordre chronologique, un rapport sur la restauration de Notre-Dame de Paris, qui fut déposé le 11 juillet 1845, et dont les premières paroles se rapportent à la question qui agitait alors tous les esprits. On le trouvera au volume de cette collection, intitulé *Art et littérature*.

« Autrefois, dit-il, quand une question s'élevait entre le Gouvernement et le pouvoir spirituel, c'était le pouvoir absolu qui décidait ; quand il avait prononcé, sa décision s'exécutait purement et simplement ; mais aujourd'hui tout n'est pas fini quand le Gouvernement s'est prononcé. Il se trouve ensuite en présence de toutes les libertés dont nous sommes en possession : la liberté de la presse, la liberté de la tribune, la liberté des personnes, la liberté des propriétés. Après avoir pris sa résolution, après avoir vidé la question, le pouvoir temporel se trouve engagé dans une lutte de tous les jours avec toutes les libertés. » Le ministre ajouta que le Gouvernement s'était borné à mettre sous les yeux de la cour de Rome les faits, les lois et l'état des esprits en France, que la cour de Rome en avait agi de même à l'égard de la société de Jésus, et que cette société avait pensé qu'il était de son devoir de faire cesser l'état de choses dont la France se plaignait. Il se félicitait, en terminant, d'avoir ainsi obtenu la solution la plus libérale, la plus religieuse et la plus pacifique de la question.

M. le comte de Montalembert répondit dans les termes suivants au discours de M. Guizot :

MESSIEURS,

Je demande à dire un mot. De moi-même je n'aurais pas soulevé cette discussion, parce qu'il me manque plusieurs éléments nécessaires pour bien apprécier la véritable nature des mesures qui ont été prises à Rome et dont le Gouvernement du roi se félicite ; mais puisqu'elle a été soulevée par autrui, je ne puis me défendre d'exprimer, en très-peu de mots, quelles sont mes impressions sur l'issue de cette affaire et sur les conséquences du résultat obtenu par le Gouvernement du roi.

D'abord et en principe, après ce que vient de dire M. le ministre des affaires étrangères, j'espère bien que si, jamais, dans l'avenir ou en parlant du passé, la question des jésuites revient sur le tapis, on ne leur adressera plus le reproche que

nous avons entendu tant de fois à cette tribune et ailleurs, celui d'obéir à un chef étranger; car, d'après ce que vient de dire M. le ministre, on doit leur savoir le plus grand gré d'avoir pour ce chef étranger, qu'on leur a tant reproché, cette subordination, cette discipline, cette obéissance passive qui permet au Gouvernement du roi de remporter le triomphe dont il se félicite. Ainsi donc, qu'il soit bien établi, une fois pour toutes, que ce n'est pas un crime chez les jésuites que d'obéir à un chef étranger; que ce ne soit plus jamais un reproche à leur adresse.

J'espère que tout le monde me fera cette concession-là; car, à coup sûr, si les hommes dont il est question n'avaient pas dû obéir à ce chef étranger, la victoire du Gouvernement sur eux n'aurait pas été aussi facile. Tenez pour certain que ces libertés, dont M. le ministre vous faisait tout à l'heure l'éloquente énumération, auraient suffi pour leur assurer un moyen facile et sûr d'échapper au parti qui vient de leur être imposé.

Mais enfin la solution est donnée, je l'accepte dans les termes par lesquels M. le ministre vient de la définir. Je n'ai aucun moyen de vérifier ses affirmations, ni aucune intention de les contester dans l'état actuel des choses; mais, après les félicitations que vient de s'adresser le ministère, j'ai besoin de vous dire que toute la question n'est pas là; qu'il y a, dans les luttes qui ont été portées si souvent à cette tribune et ailleurs depuis quelques années, tout autre chose que la question des jésuites. Lorsque M. le ministre des affaires étrangères disait tout à l'heure que maintenant le clergé ne courrait plus risque de prendre la question des jésuites pour la sienne, il a oublié que le clergé avait déjà sa question, et que non-seulement le clergé, mais encore tous les catholiques, tous les hommes religieux de France, étaient préoc-

cupés d'une question qui survivra à celle des jésuites, comme elle l'a précédée, c'est-à-dire la question de la liberté religieuse et de la liberté d'enseignement. Dans ce que M. le garde des sceaux appelait l'autre jour le parti catholique, dénomination dont je n'ai pas à discuter l'exactitude, tout le monde n'est pas jésuite, tout le monde n'a pas son général à Rome, et tout le monde, excepté les jésuites, demeure en possession des libertés que M. le ministre énumérait tout à l'heure. Il vous reste donc à réduire ce qu'on a appelé l'esprit jésuite et ceux qu'il anime, c'est-à-dire tous ceux qui veulent l'indépendance de la conscience et de l'Église.

Que vient-il donc de se passer, grâce à cette solution qui vient d'être expliquée par M. le ministre des affaires étrangères ? Il s'est passé un fait imprévu, je l'avoue ; ce qu'on regardait, ce qu'on définissait comme l'avant-garde de l'armée catholique a dû tout à coup, par l'ordre de son chef, poser les armes et défilé, sans mot dire, sous le feu de l'ennemi. C'est un triomphe pour vous, je l'avoue ; mais c'est avant tout le triomphe de la discipline et d'une héroïque obéissance. Mais, cela fait, il reste encore devant vous l'armée tout entière, le corps de bataille, tous les catholiques sous la conduite de ces quatre-vingts évêques qui ont réclamé l'année dernière contre le projet de loi sur l'instruction secondaire, de ces soixante évêques qui ont condamné le *Manuel gallican*¹. Il reste encore tout cela. La question n'est donc en aucune façon résolue par ce qui vient de se passer à Rome et par votre succès ; je dis votre succès, car je déteste tout ce qui ressemble, même de loin, à de la mauvaise foi, et je ne veux ni diminuer ni contester la portée du succès qu'a obtenu le ministère.

¹ De M. Dupin. Voir tome I^{er}, p. 409.

Qu'y avait-il, après tout, dans la question des jésuites? Assurément personne ne se méprendra sur le sens de ce que je vais dire. Il y avait un grand embarras pour le Gouvernement, mais il y en avait un aussi pour d'autres que pour le Gouvernement. Ce n'est pas à moi qu'on viendra imputer l'intention de dire un seul mot qui puisse être ou blessant ou même indifférent pour des hommes que j'aime et que j'honore plus que jamais, et dont j'ai pris la défense plus chaleureusement que personne. Ah! certes, quand je songe au sort actuel de ces hommes, à ces deux ou trois cents Français qui, seuls parmi nous tous, Français comme nous, sont bannis de leur domicile, de leurs habitudes, et, pour certains d'entre eux, de leurs propriétés, de leur bibliothèque, de leur vie commune, de toutes les ressources, de toutes les jouissances, de toutes les habitudes de leur vie, et forcés d'aller mendier un asile chez des amis incertains ou indifférents; quand je songe à tous ces jeunes gens dont M. le ministre parlait tout à l'heure, en indiquant la dissolution des noviciats, qui vont se trouver replongés dans ce monde pour lequel ils n'étaient pas faits et dont ils s'étaient volontairement séparés; quand je songe au déplorable sort que leur inflige une politique dominée par d'impitoyables préjugés, il n'y a de place dans mon cœur que pour un seul sentiment, celui de la pitié; et je suis convaincu que M. le ministre partage ce sentiment et déplore lui-même le sort de ces victimes. Ce sentiment est dans son âme comme dans la mienne. C'est assez dire que je m'arracherais plutôt le cœur que de venir trahir ou abandonner ici, en quelque façon que ce soit, des hommes dont le malheur m'est si sacré. Mais enfin on me permettra de dire, après les avoir défendus de mon mieux, et avec l'intention de les défendre toujours, que leur défense était aussi un embarras pour la cause de la liberté religieuse.

Dans quel sens entends-je ce mot ? Il y a des embarras pour tout le monde, il y en a dans toutes les causes de ce monde, il faut savoir les accepter. Nous avons accepté celui de l'impopularité injuste, inique, absurde, monstrueuse, qui s'attache, en vertu de préjugés invétérés, aux jésuites ; nous l'avons accepté avec courage, avec bonheur, et, j'ose le dire, avec honneur, comme on doit accepter des embarras qui n'ont rien que d'honorable. Eh bien ! ces embarras, vous nous en avez délivrés ; je ne vous en remercie pas, je ne vous en félicite pas, à Dieu ne plaise ! (*On rit.*) Mais vous me permettez au moins de le constater et de ne pas laisser croire au monde que nous venons d'être abattus et vaincus par votre victoire.

Oui, je le répète, par votre victoire, puisque victoire il y a, vous nous avez délivrés de cet embarras. On ne pourra plus aujourd'hui faire surgir en face des hommes qui réclament la liberté de l'Église et la liberté de l'enseignement, on ne pourra plus faire surgir le fantôme du jésuitisme. Nous ne nous en félicitons pas, mais nous ne nous en affligeons pas non plus outre mesure. Ce fantôme a indisposé contre nous, fort à tort à coup sûr, mais en fait, beaucoup d'hommes plus ou moins religieux : il a fourni une arme à l'irréligion, à cette irréligion hypocrite, qui ne veut pas s'avouer, et qui est la plus dangereuse de toutes. Tout le monde doit sentir cela, et tout le monde le reconnaît.

Permettez-moi de remonter un peu plus haut, quoique toujours très-brièvement, un peu plus haut que ne l'a fait M. le ministre des affaires étrangères. Comment les jésuites sont-ils arrivés à être en question ? Est-ce qu'on pensait à eux il y a deux ou trois ans ? Non, certainement ! On se moquait, au contraire, dans l'autre Chambre et partout, de ceux qui

évoquaient ce que j'appelais tout à l'heure le fantôme du jésuitisme. Comment donc sont-ils entrés dans la question? Comment ont-ils été entraînés dans l'arène des passions, des luttes politiques? Vous le savez tous, c'est à la suite de la polémique sur l'enseignement, sur le monopole de l'Université. Personne ne pensait à eux auparavant. Il y avait une promesse de liberté dans la Charte; il y avait une autre chose qu'on appelait le monopole de l'Université, monopole en contradiction avec cette promesse de la Charte, et cela de l'aveu de tout le monde.

Eh bien! on a commencé à faire le siège de ce monopole; on a tenté de le faire disparaître. Qu'ont fait les hommes les plus intéressés à la défense, à la conservation de ce monopole? Je ne parle pas ici du ministère actuel, ni d'aucun autre, mais de certains hommes spécialement intéressés au maintien de ce monopole, qui se trouvait tout à coup assiégé par une armée nombreuse, une armée remplie d'énergie, et marchant sous le drapeau de la Charte. Ils ont fait ce que l'on fait dans une place assiégée; ils ont fait une diversion habile; ils ont fait une sortie vigoureuse (*mouvement*); ils ont bien calculé leur affaire; ils se sont dit: Ah! vous venez nous attaquer au nom de la liberté et de la Charte; eh bien! nous allons faire un détour, et nous tomberons sur votre flanc le plus vulnérable et le plus exposé, au nom des jésuites. Cela était très-bien imaginé, et cela a très-bien réussi. (*Rires et mouvements divers.*)

Là-dessus, qu'ont fait le Gouvernement et l'opposition? Je ne veux pas récriminer sur une question terminée, mais cependant je dois dire que les hommes politiques de la France, ceux du Gouvernement et de l'opposition, se sont tristement mis à la remorque de ces hommes si intéressés au maintien du monopole de l'Université, et si imprudents dans leur pas-

sion, dont il a été tant question ces jours-ci. On a commencé, n'oubliez jamais d'où est partie l'agression, on a commencé au Collège de France et ailleurs. Le tort du Gouvernement et de l'opposition a été de se mettre à la remorque de ce mouvement, qui venait de si bas, de s'en faire les instruments, les complices, et d'adopter, non pas sans doute les passions et les préjugés amassés contre les jésuites, mais les conséquences de ces passions et de ces préjugés; leur tort a été d'avoir admis ces conséquences dans leur propre pensée, et d'avoir, comme l'a dit tout à l'heure M. Guizot, travaillé à les faire admettre par une autre puissance devant laquelle nous ne pouvons que nous incliner.

Voilà donc ce qui est arrivé : la sortie a été faite, elle a entraîné le Gouvernement avec elle, et elle a réussi. Mais, avec ce succès et par ce succès même, la diversion si habile et si efficace est finie maintenant. Au contraire, le siège du monopole dure encore, et il durera longtemps; car enfin, et ici je ne crois pas que M. le ministre des affaires étrangères vienne me contredire, la puissance spirituelle à laquelle il s'est adressé, et à laquelle il a fait allusion tout à l'heure, n'a certainement ni blâmé ni désavoué les hommes qu'elle a jugé à propos d'écartier. Il n'y a rien de pareil, je pense, dans les mesures que nous ne connaissons pas et que lui seul connaît. Mais, s'il n'y a ni blâme ni désaveu à l'endroit des jésuites, il n'y en a pas non plus à l'endroit des autres forces engagées dans la question.

Il n'y a ni blâme ni désaveu pour les évêques, pour les prêtres, pour les laïques, qui ont été engagés, bien avant les jésuites et beaucoup plus qu'eux dans la lutte, et qui y resteront engagés. Il y a seulement ceci, autant que je puis concevoir la chose : le chef spirituel des jésuites, soit le saint-père, soit leur général, peu importe....

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Cela importe beaucoup, au contraire.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Eh bien ! le saint-père, puisque vous le voulez, n'a pas voulu que ces hommes servissent plus longtemps de prétexte à la lutte et en fussent les premières victimes.

Cela dit, il faut bien le reconnaître, rien n'est fini, rien n'est changé ; il n'y a absolument qu'un prétexte de moins. La question de l'enseignement reste entière ; la question de la liberté religieuse de l'Église, si souvent débattue ici, et par moi-même et par d'autres, reste aussi tout entière. On a essayé de les confondre toutes deux avec celle des jésuites : elles couraient grand risque d'être absorbées toutes deux dans la question des jésuites, et peut-être d'y périr. Eh bien ! on ne le pourra plus ; vous les avez dégagées.

Encore une fois, je ne vous en remercie pas, bien loin de là ; je ne vous en félicite pas ; je constate seulement, à mon point de vue, la véritable portée du résultat que vous avez obtenu.

Maintenant, est-il possible que vous recommenciez à Rome une autre négociation analogue à celle où vous venez de triompher ? Obtiendrez-vous de Rome, par voie diplomatique, de déclarer que l'enseignement contre lequel nous nous élevons au nom de la Charte est irréprochable, qu'on a tort de le combattre ; que les livres, par exemple, mis à l'index à Rome, sont parfaitement bons pour l'enseignement de la jeunesse en France ; que les évêques ont eu tort de s'élever avec une telle unanimité, une telle énergie et une telle publicité, contre le maintien de l'état actuel de l'enseignement et de la législation religieuse ? Rien n'est impossible, je le sais ; mais au moins me permettra-t-on de dire que ce résultat est on ne peut plus improbable. Du reste, en le supposant possible, quand vous, que je croyais gallicans, vous aurez été chercher

et obtenir cette décision à Rome, nous, qui nous croyons ultramontains, nous n'aurons plus qu'à baisser la tête. Mais jusque-là, sachez-le, rien n'est fini; jusque-là nous resterons debout; une main sur l'Évangile et l'autre sur la Charte, nous réclamerons tout ce que nous avons réclamé, et nous ne diminuerons en aucune façon ni nos justes prétentions, ni le courage que nous y avons apporté.

Nous vous attendons donc sur ce terrain l'année prochaine. Cette année, la question a été absorbée par celle des jésuites. L'année prochaine, il n'en sera pas de même; la question reparaitra tout entière dans sa force et sa vigueur primitive, et nous verrons s'il sera tenu compte des vœux, de la demande solennelle des huit mille pétitionnaires dont nous avons envoyé les réclamations à l'autre Chambre, et qui réclament cette liberté de l'enseignement, qu'ils ne croient pas suffisamment garantie par la loi que vous avez votée l'année dernière.

Voilà ce que je sentais le besoin de vous dire dans cette discussion, dont je n'aurais certes pas pris l'initiative; voilà ce que je ne pouvais me dispenser de vous déclarer après que la discussion eut été soulevée par d'autres que par moi.

Je n'ai pas besoin de dire en terminant que je parle, comme toujours, uniquement en mon nom; que c'est une impression, une résolution personnelle que je viens exprimer.

On sait bien que je fais la guerre à mes dépens, sans espérer de récompense ni d'encouragements quelconques, en ne prenant conseil que de l'honneur de l'Église et du mien, et toujours prêt à sacrifier le mien au sien. Je la fais aussi en ne perdant jamais de vue les droits et les intérêts de la liberté, de cette liberté qui, malgré tous les mécomptes, toutes les

palinodies, tous les échecs, me restera toujours chère et sacrée, et dont je ne désespérerai jamais. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

M. Guizot, ministre des affaires étrangères, répondit à M. de Montalembert. Il protesta contre les expressions de *vainqueurs* et de *vaincus* dont s'était servi l'orateur, et déclara qu'entre l'Église et le Gouvernement il n'y avait pas de guerre. Il ajouta que le Gouvernement appellerait bientôt les Chambres à résoudre les questions relatives à la liberté d'enseignement, et que lorsque la loi aurait été rendue, M. de Montalembert et ses amis devraient se soumettre constitutionnellement à la loi française, de même que dans les circonstances présentes ils se soumettaient spirituellement à la sagesse de la cour de Rome.

(Extrait du *Moniteur* du 16 juillet 1845.)

On sait que les mesures annoncées par le *Moniteur* et examinées dans la discussion dont on vient de citer quelques passages ne reçurent pas d'exécution sérieuse. La maison des jésuites, à Paris, située rue des Postes, ne fut pas fermée; elle fut dispersée en ce sens que ses habitants se répandirent dans les diverses maisons de l'ordre en province et dans trois autres établissements moins considérables, qui se formèrent au sein même de la capitale. Le Gouvernement n'insista sur l'exécution d'aucune des dispositions dont il avait été question; et après les élections de 1846, où les partisans de la liberté de l'enseignement révélèrent une force imprévue (voir au tome IV l'écrit intitulé : *Du Devoir des catholiques dans les élections*), la question des Jésuites disparut de l'arène politique pour n'y reparaitre qu'en 1850, sous la République, lors de la discussion de la loi qui a donné la liberté de l'enseignement. Un amendement tendant à reproduire la disposition du projet de 1844 et à exclure les congrégations religieuses du bénéfice de la liberté fut combattu par M. Thiers dans son mémorable discours du 24 février 1850, et repoussé par l'Assemblée nationale à la majorité de 450 contre 148. A la suite de ce vote, les Jésuites ont pu librement ouvrir leurs collèges en France.

CIRCULAIRE DU COMITÉ ÉLECTORAL

POUR

LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

SUR LA DISPERSION DES JÉSUITES.

A la suite de la dispersion des jésuites, le *Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse*, formé en 1844 sous la présidence de M. le comte de Montalembert, adressa à ses correspondants la circulaire suivante :

Paris, ce 25 juillet 1845.

MESSIEURS,

Depuis notre dernière circulaire, une nouvelle douloureuse et imprévue est venue contrister les catholiques. On nous a appris que, grâce aux sollicitations du Gouvernement français, les citoyens français qui font partie de la compagnie de Jésus avaient reçu l'ordre de se disperser, de fermer leurs maisons, de dissoudre leurs noviciats; et on a cherché à nous faire croire que ce coup leur avait été porté par une main que nous devrions bénir lors même qu'elle nous frapperait dans nos affections les plus chères. Toutefois, les versions les plus contradictoires se répandent sur la véritable nature des concessions obtenues par l'envoyé extraordinaire du ministère à Rome. Les lettres arrivées de Rome aux personnes les plus accréditées ici présentent les choses sous un aspect tout à fait différent de celui que leur ont donné les feuilles du Gouvernement. M. Guizot lui-même, dans son discours à la Chambre des pairs du 15 juillet, a constaté qu'il n'y avait eu aucune

action directe ou officielle de l'autorité du saint-père auprès du général des jésuites, et que celui-ci avait agi librement et comme une puissance entièrement indépendante dans la sphère de ses attributions.

Il nous reste à connaître la portée entière du succès dont se vantent les ennemis de la liberté d'association et de la liberté de conscience. Mais, dès à présent, nous devons signaler les avantages de la ligne de résistance constitutionnelle où étaient entrés les jésuites, d'accord avec tous les catholiques zélés. Dès le lendemain du jour où la nouvelle de Rome est arrivée, la presse ministérielle n'a pas hésité à reconnaître que la voie des persécutions légales conduisait à des embarras inextricables, et qu'elle était d'ailleurs contraire à l'esprit de la Charte et du Concordat; et, dans son discours déjà cité, M. Guizot a avoué qu'avec la liberté de la presse, la liberté de la tribune et la *liberté de la propriété*, on ne pouvait trop prévoir quels eussent été les résultats de l'action du Gouvernement contre les jésuites, si les négociations entamées à Rome n'avaient pas fait prévoir un autre système.

Dans tous les cas, il demeure évidemment constaté que le chef de l'Église n'a rien blâmé, rien désavoué, rien sacrifié de tout ce qui a été fait par l'épiscopat, le clergé et les catholiques de France pour obtenir l'accomplissement des promesses de la Charte.

Ainsi, bien loin de nous laisser décourager par l'événement douloureux qui a récemment occupé l'attention publique, le comité pense que les catholiques doivent entrer avec une ardeur redoublée et soutenue dans cette ligne politique et constitutionnelle où nos adversaires mêmes proclament l'avantage de notre position et l'efficacité de nos efforts. De deux choses l'une : ou les catholiques doivent se reconnaître à jamais incapables de lutter contre les passions violentes et hypocrites qui leur refusent le libre exercice de leurs droits; ou bien ils doivent à tout prix empêcher les défenseurs du monopole et les adversaires de la liberté religieuse de proclamer que leurs prédictions téméraires sont accomplies, et que les catholiques, cessant d'être stimulés par les jésuites,

abandonnent la lutte. Justifier par notre attitude ultérieure ces prévisions insultantes, ce serait prendre un parti aussi humiliant qu'absurde. Personne d'entre nous n'ignore que la question des jésuites n'a été introduite dans le débat que par les ennemis de l'Église et de la liberté; personne d'entre nous n'a été dupe de cette tactique. Consentirions-nous donc à en être victimés? Non, certes : notre devoir et notre honneur s'y opposent également. Laissons aux partisans du monopole le triste avantage d'avoir créé cet épouvantail, et l'embarras d'être aujourd'hui désarmés par leur succès même; continuons à les démasquer et à les combattre. Ils ont contre nous un prétexte de moins, et nous avons contre eux un grief de plus.

Créé il y a un an dans le but d'exciter les électeurs catholiques à l'exercice consciencieux de leurs droits politiques, le Comité trouve dans les circonstances actuelles un nouveau motif pour insister sur l'accomplissement de ce devoir social.

La désunion des catholiques et leur indifférence pour les questions qui se rattachent à la liberté de conscience sont les véritables causes de ce qui vient de se passer à Rome. Si, au lieu de s'attacher presque exclusivement à des questions politiques, ils avaient dirigé toute la puissance de leur action sur les intérêts religieux, ils auraient été plus fortement représentés dans la Chambre élective. Alors la faiblesse numérique de leurs organes n'aurait pas fourni au ministère le principal argument dont il s'est servi pour faire illusion à Rome sur l'état des esprits en France, et pour obtenir ainsi des mesures en dehors de l'action constitutionnelle.

Le passé doit servir de leçon à l'avenir. Les catholiques dignes de ce nom ne comprendraient ni leur devoir ni leur intérêt, s'ils renonçaient à une association qui, lorsqu'elle aura pris les développements dont elle est susceptible, fera leur force et leur assurera dans les élections une influence qui leur a manqué jusqu'ici. Les convictions et les promesses des candidats relativement au principe de la liberté religieuse sont les seules considérations qui doivent déterminer leur vote. Il faut que tous les engagements de parti, toutes les sympathies fondées sur des sentiments politiques, toutes les préven-

tions et toutes les répugnances s'effacent et s'anéantissent devant cet intérêt, sacré comme la conscience et immense comme l'éternité.

Or, la question de liberté religieuse, dégagée quant à présent de la difficulté que des préjugés invétérés avaient soulevée au sujet des jésuites, se concentre presque exclusivement dans la question de la liberté d'enseignement. Ce n'est point ici le lieu de démontrer qu'il en est ainsi : tous le savent, ceux qui le nient tout autant que ceux qui l'affirment. C'est donc sur ce terrain qu'il importe de reporter la lutte et de la resserrer. C'est au sujet de la liberté d'enseignement qu'il faut interpellier les candidats aux prochaines élections, et c'est d'après leur réponse, d'après leurs engagements publics pour ou contre l'exécution de la promesse de la Charte, qu'il faudra les accepter ou les repousser.

Dans nos circulaires précédentes, nous croyons vous avoir suffisamment éclairés sur l'attitude que doivent prendre les électeurs dévoués à la liberté religieuse. Nous avons reconnu avec vous la difficulté de faire élire dans beaucoup de collèges des hommes dont les idées et les résolutions seraient en parfaite harmonie avec les nôtres ; mais nous vous avons démontré qu'en renonçant au triomphe d'un candidat de leur choix direct, les électeurs catholiques avant tout pourraient presque toujours exercer une très-grande influence sur le succès des autres candidatures. Dans une foule de collèges, les élections sont faites à une majorité peu considérable : en reportant leur voix sur celui des concurrents qui aura, par ses votes ou ses promesses *publiques*, donné le plus de gages à la liberté de l'enseignement, les catholiques pourront sans cesse déplacer cette majorité et déjouer les calculs d'une politique hostile ou indifférente à la liberté de conscience.

Dans beaucoup de nos provinces, les candidats craignent avec raison de froisser les sentiments religieux de la population : la plupart prennent à ce sujet des engagements plus ou moins vagues. Il faut les obliger à sortir de ce vague ; il faut leur prouver que la satisfaction que nous désirons pour nos sentiments religieux se trouve tout entière dans les garanties

que donne la liberté, et principalement dans la liberté d'enseignement, consacrée par la Charte.

Notre action, d'abord restreinte, ne tardera pas à s'étendre. Elle est conforme à la nature des choses. Ses progrès seront graduels, mais n'en seront que plus assurés. La patience et la persévérance doivent être pour nous plus que pour personne la première vertu politique.

Déjà notre correspondance nous signale dans un grand nombre de localités la possibilité de grouper quarante, soixante, quatre-vingts électeurs catholiques, dont les uns n'ont pas encore paru aux élections et les autres ont éparpillé leurs votes, sans tenir compte des exigences de la cause religieuse. Quand ces hommes auront su se compter, se réunir, marcher avec ensemble et discipline vers le but qu'ils connaissent aujourd'hui et qu'ils veulent atteindre, en dehors de toute question de ministère ou de parti, de politique intérieure ou extérieure, une nouvelle force aura surgi dans le pays, et tout le monde s'empressera de compter avec elle.

Pour accroître les développements de cette force salutaire, il faut marcher lentement, mais marcher toujours. Le temps approche où les catholiques seront appelés à montrer quels sont les progrès qu'ils ont faits jusqu'à présent, et quelles sont leurs chances pour l'avenir.

Que les élections aient lieu, comme on le croit généralement, à la fin de cette année, ou qu'elles soient différées jusqu'après la session prochaine, dans l'un et l'autre cas, il est certain qu'elles seront faites sur les listes qui s'élaborent en ce moment, et qui seront affichées le 15 août, et irrévocablement closes le 30 septembre prochain.

Il est donc de la dernière importance que tous les électeurs amis de la liberté religieuse s'occupent dès à présent de régulariser leur position, en vérifiant le fait de leur inscription sur les nouvelles listes, en la réclamant si elle n'a pas eu lieu, en se procurant toutes les pièces nécessaires à l'appui de leur demande. Ils doivent exhorter ceux d'entre leurs amis et voisins qui partagent leurs convictions à remplir les mêmes devoirs. Ils doivent, en se mettant eux-mêmes en règle, exa-

miner et contrôler l'ensemble des listes, et chercher à découvrir, autant que cela dépendra d'eux, si l'autorité n'a pas omis ceux dont l'inscription est de droit, et si, en revanche, elle n'a point porté indûment sur les listes des noms qui ne doivent point y figurer. Les modifications récentes de la législation sur les patentes et sur la translation du domicile politique donneront lieu à des changements nombreux dans la rédaction des listes. La faculté de translation de domicile a été considérablement restreinte par la nouvelle loi, qui ne l'accorde qu'aux cotes foncières de 25 francs au moins; mais, dans ces limites même, elle peut être encore exercée avec fruit par beaucoup d'électeurs, qui doubleront la valeur de leur vote en choisissant parmi les arrondissements électoraux où sont situées leurs propriétés, celui où la liberté religieuse trouvera le plus de sympathies. Ces translations pourront surtout être avantageuses lorsqu'elles auront pour objet de passer d'un collège *intra muros* à un arrondissement rural.

Déjà un assez bon nombre de comités locaux se sont formés dans le but de correspondre avec le nôtre et de travailler avec plus de suite et d'effet à préparer nos forces pour les élections prochaines. Nous espérons fermement que cet exemple sera suivi partout où il pourra l'être.

L'action des comités est bien plus efficace et plus sûre que celle des individus. Ils ont pour mission naturelle d'étudier la composition des listes électorales, de tenir compte des habitudes et des intérêts des localités; et d'apprécier la véritable portée des candidatures qui s'annoncent ou qu'il serait utile de déterminer. La recherche du meilleur candidat possible doit être l'objet constant de leurs travaux. Un choix judicieux influe sur l'élection bien plus que les démarches les plus actives.

Nous vous adresserons incessamment un abrégé de la législation électorale à l'usage des électeurs de la campagne qui n'ont pas le temps ou l'occasion d'étudier cette matière, et par conséquent de connaître l'étendue réelle de leurs droits.

Nous devons, en terminant, vous répéter quelles sont, à notre avis, les conditions fondamentales de l'intervention des catholiques dans les prochaines élections. Nous ne deman-

donc à personne d'abandonner son drapeau et ses opinions ; mais nous conjurons tous ceux qui aiment la religion et la liberté de mettre ces deux intérêts suprêmes, si gravement compromis parmi nous, au-dessus de tout autre intérêt, de toute autre passion. Nous les conjurons de ne donner leurs votes qu'aux hommes qui s'engageront à défendre ces bases essentielles de notre société française, quelle que soit d'ailleurs l'attitude politique de ces hommes. Une fois ces biens inappréciables mis à l'abri, chacun reprendra la place où ses goûts, ses antécédents, ses engagements le rappelleront. Nous n'aspirons pas à former un nouveau parti ; nous voulons seulement mettre à l'abri de tous les partis la conscience, la famille et la foi.

Surtout nous rejetons de toute notre force la pensée d'entraîner ou de compromettre le clergé de France dans l'arène des luttes politiques. Humblement soumis aux évêques dans l'ordre spirituel, affectueusement unis aux prêtres qui suivent l'impulsion de l'épiscopat, nous voulons les dégager par notre action laïque de toute responsabilité ; notre but est de leur créer des auxiliaires, et non des embarras.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de notre fraternel dévouement.

Le président du comité,

Le comte DE MONTALEMBERT.

Le vice-président,

H. DE VATIMESNIL.

Le secrétaire,

H. DE RIANCEY.

ORGANISATION
DU CONSEIL ROYAL DE L'UNIVERSITÉ

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 9 janvier 1846.

Discussion de l'Adresse au roi.

Le 7 décembre 1845 parut au *Moniteur* une ordonnance royale, rendue sur le rapport de M. de Salvandy, qui avait remplacé M. Villemain au ministère de l'instruction publique, par laquelle le Conseil royal de l'Université, dont le nombre était porté de huit membres à vingt, recevait de nouveau l'organisation établie par le décret organique du 17 mars 1808, et perdait le caractère à la fois inamovible et prépondérant qu'il avait acquis pendant le gouvernement parlementaire, depuis sa réorganisation sous M. Royer-Collard. A l'occasion de l'Adresse au roi, et dans les séances de la Chambre des pairs des 8 et 9 janvier 1846, M. Cousin attaqua cette innovation, et contesta la légalité de l'ordonnance, qui fut justifiée par M. de Salvandy, et appréciée au point de vue des amis de la liberté d'enseignement par M. le comte Beugnot. Après un second discours de M. Cousin, M. le comte de Montalembert intervint à son tour dans le débat.

Je ne retiendrai pas longtemps la Chambre ; mais j'ai été trop directement et trop fréquemment interpellé par l'éloquent orateur qui descend de cette tribune pour ne pas avoir,

à ce qu'il me semble, le droit et le besoin de venir m'expliquer sur les provocations qu'il m'a adressées. Ces provocations, je me hâte de le dire, ont été aussi flatteuses que possible, mais n'en exigent pas moins une réponse. Il me les a adressées en commun avec les deux collègues qui ont eu l'honneur de plaider autrefois devant vous la grande cause de la liberté d'enseignement. M. le comte Beugnot vous a répondu tout à l'heure pour son propre compte, vous savez avec quel succès. Quant à moi, je vais répondre au nom de M. le marquis de Barthélemy comme au mien. M. le marquis de Barthélemy, que l'honorable M. Cousin a spécialement invoqué, qui avait pris à la discussion de 1844 une part éclatante et considérable, sur la question précisément du conseil royal, est retenu chez lui par une indisposition; il m'a prié de faire agréer à la Chambre le regret profond qu'il éprouve de n'avoir pas pu venir émettre son avis sur la nouvelle face que revêt cette discussion. Mais, en son nom comme au mien, je puis et je dois répondre, avec autant de franchise que de précision, à ce que nous a demandé hier l'honorable M. Cousin.

Non, nous ne trouvons, dans l'ordonnance de M. le comte de Salvandy, pas la moindre satisfaction donnée à nos demandes sur la liberté d'enseignement. Non, nous n'y trouvons pas le moindre motif pour changer de conviction et de résolution à ce sujet. Non, nous n'abjurons ni nos plaintes, ni nos principes, ni nos droits. Par conséquent, nous ne pouvons consentir à reconnaître l'honorable M. de Salvandy pour un ami politique, ainsi que le disait hier l'honorable M. Cousin, et nous ne lui ferons surtout pas le dangereux cadeau de notre amitié. (*On rit.*) J'entends, comme de raison, de notre amitié politique. Et s'il fallait une raison de plus pour nous délivrer de toute tentation, de toute illusion à ce sujet,

à coup sûr nous la puiserions dans le discours qu'il a prononcé tout à l'heure, dans cette apothéose éloquente, mais passionnée, mais outrée, je ne crains pas de le dire, des institutions de l'Empire. Oui, cette apothéose devrait suffire pour nous inspirer à tous la plus juste défiance à l'égard des tendances et des convictions de M. le ministre en matière de liberté. Et je suis convaincu que si M. le comte Beugnot l'avait entendu avant de parler lui-même, il n'aurait pas songé à compter M. le ministre de l'instruction publique au nombre des partisans de la liberté de l'enseignement. Quant à moi, malgré le succès éclatant que cette apothéose a eu au sein de la Chambre, je ne puis me défendre de la déplorer.

Je désire que le Gouvernement, s'il éprouve le besoin de remonter à l'Empire pour y chercher des principes politiques, emprunte à l'Empire, sinon sa gloire et sa puissance, du moins sa fierté, son intrépidité vis-à-vis de l'étranger, mais jamais ses habitudes politiques en matière d'organisation et de liberté. (*Murmures.*) Non, mille fois non ! Qu'il ne s'inspire pas des souvenirs civils de l'Empire, et qu'il n'oublie jamais cette magnifique parole de l'Empereur lui-même, que citait, il y a un instant, M. Cousin : « Savez-vous, Fontanes, ce qui me préoccupe le plus : c'est l'impuissance de la force à organiser quelque chose. »

Ainsi, nous n'admettons pas que les ordonnances de M. de Salvandy aient conféré un bienfait, aient rendu un service quelconque à la cause de la liberté d'enseignement. Il peut en être autrement pour ce qui touche à l'organisation de l'instruction, donnée par l'État au régime intérieur de l'Université ; je n'entrerai pas dans l'examen de cette question. Nous ne l'avons pas traitée dans la discussion de 1844, à laquelle M. Cousin a fait allusion ; nous n'avons pas à la traiter en ce moment : elle nous est pour le moment étran-

gère. Je ne crois pas qu'il soit à propos d'y revenir; je crois qu'il faut réserver tout ce que nous avons à dire à ce sujet pour la discussion de cette loi sur l'instruction publique, tant réclamée depuis quelques jours, et indépendante de celle qui doit garantir la liberté de l'enseignement.

Mais, s'il n'y a aucune satisfaction donnée à nos droits et à nos réclamations dans l'ordonnance et dans les paroles de M. de Salvandy, elles n'en renferment pas moins la justification, au moins partielle, de ce que nous avons dit et de ce dont nous nous sommes plaints.

Vous comprenez, j'espère, parfaitement cette distinction essentielle entre la satisfaction de nos droits et la justification de nos plaintes. M. le comte de Salvandy n'a rien fait dans ses ordonnances pour la liberté d'enseignement, mais il a beaucoup fait contre l'Université, telle qu'elle était encore hier; par son ordonnance et par son discours, il a prouvé, sans réplique, l'organisation vicieuse du conseil royal tel qu'il était autrefois constitué, de ce conseil royal qui a été l'instrument principal du monopole, et qui a été l'occasion, si ce n'est la source et la cause, de la plupart des plaintes élevées contre le système actuel de l'instruction publique.

M. le comte de Salvandy, je le répète, a démontré sans réplique que l'organisation de ce conseil était oppressive et tyrannique; j'emprunte ici l'expression de l'honorable M. Cousin, car je demande la permission d'opposer l'un à l'autre mes deux adversaires. M. Cousin, dans son discours d'hier, a proclamé que, selon M. de Salvandy, l'ancien conseil était tyrannique, illégal. Le ministre vous l'a fait suffisamment comprendre : il trouvait le conseil oppressif pour lui, pour le ministre lui-même.

Or, si ce conseil était oppressif à l'égard du ministre, que devait-il donc être vis-à-vis des fonctionnaires inférieurs de

l'Université, et surtout vis-à-vis de tous ceux qui, sans appartenir à l'Université, lui touchaient par l'intérêt sacré et suprême de l'éducation de leurs enfants. C'est ainsi que, tout en ne changeant rien au fond des choses, tout en n'accordant aucune garantie à la liberté de l'enseignement, l'ordonnance et le discours de M. de Salvandy justifient une partie des griefs et des doléances des partisans de l'éducation libre. Mais, je m'empresse de le dire, cette justification ressort tout autant du discours de M. Cousin ; nous devons autant à l'un qu'à l'autre, et si l'étiquette de la Chambre me permettait d'emprunter aux solennités universitaires un usage touchant et expressif, j'aurais voulu apporter à cette tribune deux couronnes ; et, après avoir déposé l'une sur la tête de M. le ministre (*éclats de rire*), j'aurais fait offrande de l'autre à l'éloquent M. Cousin, afin de les récompenser tous deux de ce qu'ils ont fait, ou plutôt de ce qu'ils ont dit l'un contre l'autre et à notre profit. (*Nouveaux rires.*)

L'un comme l'autre et l'un contre l'autre, ils ont prouvé à l'envi que l'organisation actuelle de l'Université, dont nous nous sommes tant plaints, reposait sur l'arbitraire des ordonnances et des décrets, et exigeait impérieusement une refonte constitutionnelle, une loi, cette loi que M. Cousin a invoquée en terminant son discours.

M. Cousin a fait plus, et ici je suis obligé de relever une différence notable entre son discours d'hier et ceux d'aujourd'hui. M. le ministre a prouvé tout à l'heure la vérité du dicton : *Verba volant*, lorsqu'il nous a dit tranquillement qu'il ne savait pas ce que son improvisation d'hier était devenue entre les mains du *Moniteur*. Mais au moins puis-je me retourner et dire à M. Cousin : *Scripta manent* (*hilarité*), car M. Cousin, qui a porté hier à cette tribune un discours écrit comme il sait les écrire, et marqué du sceau de ce style

qui fait de lui le premier écrivain de notre temps, M. Cousin ne peut pas désavouer ce que j'ai entendu hier et ce que j'ai lu ce matin dans le *Moniteur*. Après l'avoir écouté avec une vive attention et une jouissance plus vive encore, ce matin, je l'ai lu ; à la jouissance sensible que j'ai éprouvée hier a succédé une jouissance rationnelle, une jouissance d'amour-propre (*nouveaux rires*), celle qu'on éprouve à trouver chez un adversaire la justification éclatante, non pas certes de tous nos principes, de toutes nos théories, de tous nos désirs et de toutes nos espérances, mais d'une grande partie des plaintes et des accusations que mes nobles amis et moi avons portées à la tribune.

En effet, M. Cousin a parfaitement démontré hier que le décret de 1808 et les autres sur lesquels repose l'Université, et dont il a fait l'éloge aujourd'hui, étaient incompatibles avec l'ordre constitutionnel, et que ces chefs-d'œuvre de la sagesse humaine, comme il les avait qualifiés autrefois et comme M. le ministre le lui a rappelé, étaient, ainsi que bien d'autres chefs-d'œuvre, parfaitement bons pour leur temps, mais ne pouvaient se concilier avec l'organisation actuelle de la société et de la législation française. Or, à mon tour, je lui objecterai ce qu'il objectait au ministre : ces décrets, ces actes impériaux, vous ne pouvez pas les invoquer et les désavouer à la fois. Par cela même que vous êtes venu déclarer qu'il y avait dans ces décrets des choses profondément inconstitutionnelles, profondément incompatibles avec la société actuelle, vous avez justifié, vous avez confirmé les plaintes portées contre cette Université, qui repose principalement sur ces décrets ; car que disons-nous autre chose, si ce n'est que ces décrets sont inapplicables, incompatibles avec la constitution et les mœurs actuelles ? Et si vous me répondez que vous n'en tenez pas moins pour parfaitement

bons et valables les articles desdits décrets dont vous avez besoin, je vous répliquerai par vos propres paroles. On ne scinde pas des lois connexes. Et si vous avez le droit d'adopter telle fraction et de rejeter telle autre, nous ferons comme vous; et comme ces préférences et ces exclusions porteront probablement sur des objets tout à fait différents, c'est l'ensemble de la législation qui se trouvera contesté et périmé.

De plus, vous avez réclamé une loi nouvelle! Grande et neuve parole dans votre bouche! Je ne suis pas aussi bien muni de citations, et surtout de citations aussi intéressantes que celles que l'éloquent préopinant a apportées à la tribune; mais si j'ai bonne mémoire, il y a quelques années, il a déclaré, il a écrit qu'on pouvait parfaitement se passer d'une loi nouvelle, qu'il n'en fallait pas...

M. COUSIN. Permettez.

J'ai promis, à mon départ des affaires, de ne pas y reparaître sans y apporter une loi sur l'enseignement, et j'ai laissé en partant un projet de loi écrit, et quelques jours après il a été imprimé.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Mes souvenirs ne s'appliquent pas à votre ministère, mais à une époque antérieure, où vous auriez écrit et imprimé que toute loi nouvelle sur l'instruction publique serait superflue. Mais, enfin, je n'insiste pas sur ce point, je dis qu'il est heureux pour nous d'entendre dans votre bouche la demande qui jusqu'à présent n'avait retenti que dans ce que M. le garde des sceaux appelle le parti catholique, et parmi les partisans de la liberté de l'enseignement. Jusqu'à présent il n'y avait qu'eux qui demandaient une loi, et quand j'ai entendu M. Cousin terminer son manifeste par ces paroles : « Je demande une loi, » j'ai senti qu'une sorte de justice nous était enfin rendue, et que

tout ce que nous avons dit n'avait pas été inutile, puisque nos plus redoutables adversaires invoquaient désormais le même remède que nous.

En outre, M. Cousin a dit que la France avait marché depuis 1808, et qu'on ne pouvait plus l'enchaîner aux errements de cette époque; il l'a avoué! Et il n'a pas songé que c'est précisément là ce que nous maintenons aussi, et ce pourquoi nous demandons un changement radical dans cette législation de 1808, que vous nous avez si longtemps opposée comme le *nec plus ultra* de la sagesse humaine. Mais ce qui m'étonne, c'est que l'honorable M. Cousin, après avoir dit que la France avait marché depuis 1808, a semblé affirmer aussitôt qu'elle n'avait pas marché depuis 1806; car il a aussitôt invoqué la loi de 1806, cette loi en deux articles, sur laquelle repose, a-t-il dit, l'existence de l'enseignement public en France, et dont il a parlé comme du palladium de la civilisation et de la société française. Cette loi, par parenthèse, contient, non pas deux articles, mais trois; et, dans le troisième, elle stipule que l'organisation de l'Université sera réglée par une loi rendue dans la session législative de 1810. Or, évidemment, une organisation dont le principe seul se trouve dans une loi dont les détails sont renvoyés à une autre loi, que l'on attend encore, n'a jamais pu être regardée comme complète et satisfaisante. Et si la France, au dire de l'ingénieux orateur, a dépassé depuis longtemps les prescriptions de 1808, à qui fera-t-on croire qu'elle soit enchaînée aux doctrines et aux principes de 1806?

En vérité, Messieurs, après avoir ainsi suivi les progrès de l'honorable M. Cousin, les concessions considérables qu'il nous a faites, les forces nouvelles qu'il a apportées à notre opinion, je ne désespère pas de le voir un jour réclamer

avec nous la liberté de l'enseignement. Oui, la liberté de l'enseignement, et non pas seulement pour les professeurs du Collège de France ou de la Faculté des lettres, mais pour nous, pour les catholiques, et même pour les évêques. (*On rit.*) Je suis surtout porté à nourrir cette espérance par la généreuse sollicitude avec laquelle il suppliait hier M. le garde des sceaux, probablement en sa qualité de patriarche des évêques de France (*nouveaux rires*), de réclamer en faveur de ces pauvres évêques oubliés par M. le ministre de l'instruction publique, et omis par lui dans la composition des conseils académiques. (*Hilarité générale.*)

Et cependant ces vénérables évêques, l'honorable M. Cousin n'a pas précisément à s'en louer : il sait que son enseignement n'a pas été toujours agréable, toujours sympathique au corps épiscopal ; et le voilà qui demande maintenant leur intervention dans les conseils académiques. Oh ! que la philosophie est généreuse, Messieurs. Il y a bien longtemps que nous n'en avons eu une preuve aussi éclatante, et c'est cette preuve qui me fait espérer qu'un jour la conversion de ce brillant orateur sera complète, et qu'un jour vous l'entendrez demander avec nous la liberté de l'enseignement pure et complète. (*Même mouvement.*)

Puisque j'ai dit un mot des évêques, permettez-moi, à leur occasion, de confirmer par une preuve éclatante ce que j'ai établi en premier lieu, sur le peu d'intérêt que les réformes de M. de Salvandy offrent à la cause de la liberté de l'enseignement. Il faut savoir que, dans les nombreuses réclamations publiées par le corps épiscopal de France, on ne trouve pas la moindre allusion à la composition plus ou moins étendue du Conseil royal. Il est donc vrai que cette question est complètement en dehors des préoccupations de tous ceux qui réclament la liberté de l'enseignement, et per-

sonne ne l'a fait avec plus de constance et d'énergie que les évêques auxquels M. Cousin s'intéresse maintenant si vivement.

Les réclamations de tous nos évêques contre l'Université sont publiées en deux volumes; je ne puis mieux faire que de les recommander à l'examen et aux méditations de la Chambre : elle verra qu'il n'y a pas un mot sur la composition du Conseil royal, et que la question de la liberté de l'enseignement reste entière, après comme avant l'ordonnance du 7 décembre.

En résumé, il n'y a dans ces ordonnances, à mon sens, qu'une mesure favorable, d'un côté et dans une certaine proportion, aux professeurs d'un ordre inférieur; d'un autre côté, à la prérogative ministérielle. Or, ni le sort des professeurs d'un ordre inférieur, ni l'extension de la prérogative ministérielle, n'intéressent en quoi que ce soit la grande question de la liberté d'enseignement que la Charte nous promet.

Il résulte de tout cela la nécessité, non-seulement d'une loi, comme l'a dit l'honorable M. Cousin, mais de deux lois, comme tout le monde doit le savoir : la loi de la liberté d'enseignement d'abord, comme l'a très-bien prouvé M. le comte Beugnot; ensuite, cette loi sur l'instruction publique, que la Charte commande en même temps qu'elle commande la liberté d'enseignement, et qui mettra un terme à tous ces malentendus dont on vous a entretenus si longuement aujourd'hui.

En attendant, et en ce qui touche aux intérêts et aux droits de la liberté de la conscience, de la famille, ils sont en dehors de la lutte actuelle, ils n'ont été ni satisfaits par l'honorable M. de Salvandy, ni défendus par l'honorable M. Cousin, ni trahis par nous, qui les avons

autrefois défendus. Et j'ajoute, en ce qui touche à ce dernier point, que, quoi qu'il arrive, nous ne les trahirons jamais.

(Extrait du *Moniteur* du 10 janvier 1846.)

La discussion sur la nouvelle organisation du Conseil royal se termina par un discours de M. Villemain, contraire à la mesure, et par quelques observations du ministre de l'instruction publique.

LES CHRÉTIENS DU LIBAN

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion de l'Adresse au roi.

Séance du 10 janvier 1846.

A la suite des déplorables événements dont le Liban avait été le théâtre, et qui avaient motivé l'intervention des grandes puissances européennes ¹, le gouvernement ottoman avait chargé au mois de septembre 1845 le ministre des affaires étrangères, Chekib-Effendi, de se rendre au milieu des populations du Liban pour y rétablir la paix. Cette mission avait entraîné des conséquences bien différentes. Le désarmement opéré par Chekib-Effendi n'avait eu d'autre effet que de livrer les Maronites aux violences de leurs ennemis sans leur laisser les moyens de se défendre : la partialité de ce haut fonctionnaire pour les Druses, et les violences de l'armée régulière qui devait maintenir l'ordre dans le pays avaient porté à leur comble les souffrances des populations chrétiennes du Liban.

M. le comte de Montalembert appela l'attention de la Chambre des pairs sur cette situation à l'occasion du paragraphe 3 du projet d'adresse de 1846, qui était ainsi conçu :

« Sire, Votre Majesté continue à recevoir de toutes les puissances étrangères l'assurance de leurs dispositions pacifiques et amicales. Il est doux de penser que rien ne viendra troubler cette sécurité, condition nécessaire

¹ Voir plus haut le discours du 15 juillet 1845.

« des progrès du travail et du bien-être qui se répand dans toutes les classes
« de la population. C'est aux nations qui ne redoutent pas la guerre qu'il
« appartient de professer ouvertement l'amour de la paix. »

Je désire profiter du premier paragraphe de l'adresse qui se rapporte aux affaires extérieures du pays pour appeler l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur ce qui se passe dans le Liban.

A ce sujet, je dirai d'abord que j'ai remarqué avec surprise et douleur une lacune à ce sujet dans le projet d'adresse. Je m'en étonne à bon droit, à moins qu'on n'établisse en pratique et en loi la théorie qui voudrait qu'une adresse des Chambres, longuement discutée et longuement méditée, ne fût autre chose que la répétition pure et simple du discours de la couronne.

Je m'étonne donc que les commissaires que vous avez nommés n'aient pas jugé à propos de dire un mot sur un intérêt aussi grand pour la France, et qui préoccupe si évidemment tous les esprits attachés à la dignité du pays.

Je ne puis m'expliquer ce silence et cette lacune que par un fait assez extraordinaire et inouï, je crois, jusqu'à présent dans les annales de la Chambre, et que je demande la permission de vous signaler en passant : c'est la présence simultanée parmi vos commissaires de trois ambassadeurs ou ministres plénipotentiaires du Roi.

Je respecte comme je le dois tous les votes de la Chambre, et par conséquent je respecte aussi les élections qu'elle fait dans ses bureaux ; je respecte surtout les trois nobles collègues en question. Je crois être en assez bonnes relations avec tous trois pour qu'ils n'aient pas à ce sujet l'ombre même d'un doute ; mais j'avoue que je ne conçois pas comment la majorité ministérielle de cette Chambre, majorité que je ne conteste pas, bien que je ne lui appartienne pas ; je ne con-

çois pas comment cette majorité a porté son choix sur trois nobles pairs qui, véritablement, par leur identification absolue et confidentielle avec la politique ministérielle, ne me paraissent pas précisément les mieux qualifiés pour juger cette politique. (*Mouvements divers.*)

Je conçois que l'on soit ministériel, mais je ne voudrais pas qu'on fût à la fois ministériel et maladroit. Or, j'avoue que je trouve là une certaine maladresse; car enfin la commission de l'adresse, c'est un tribunal qui propose à un autre tribunal un jugement solennel sur l'ensemble de cette politique qu'on appelle glorieuse, fort à tort selon moi.

Or, comment peut-on prendre pour juges de cette politique, encore une fois, les instruments les plus directs et les plus confidentiels de cette politique?

Cela m'étonne, je le répète, et c'est par cela seulement que je puis m'expliquer le silence de la commission sur une question d'une si haute gravité, et qui préoccupe à si bon droit l'opinion publique.

La couronne n'a pas jugé à propos d'en parler. Ce silence, je le conçois à toute force : la couronne peut avoir des raisons diplomatiques que nous ne connaissons pas; mais je ne conçois pas au même degré le silence de la commission. Je ne veux surtout pas en devenir complice.

La Chambre daignera peut-être se rappeler qu'à la fin de la dernière session j'ai eu le triste avantage d'appeler le premier son attention sur les déplorables événements du Liban. Elle ne s'étonnera donc pas si je saisis, dans la session actuelle, la première occasion qui se présente à moi pour revenir sur ce sujet. M. le ministre des affaires étrangères, qui me fit alors l'honneur de me répondre, ne contesta rien de ce que j'avais avancé; il a pris, au contraire, l'engagement de faire respecter autant qu'il se pourrait les droits de l'humanité et

l'honneur de la France, si profondément intéressé au sort des populations du Liban.

Je viens lui demander compte de ce qu'il a fait pour ces deux grands intérêts, et en même temps exposer à la Chambre l'état actuel de la question, et ce qui s'est passé dans ce pays depuis que nous nous sommes séparés.

Il y a donc là deux points à envisager : l'état des chrétiens de ces contrées, et la manière dont l'honneur de la France y est engagé.

Or, l'état du pays a évidemment empiré. Je ne veux pas répéter ici les détails que j'ai déjà eu l'honneur de vous exposer. Je suppose que vous savez tous qu'il y a dans le Liban deux races distinctes et trois genres de districts : les districts druses, les districts maronites et les districts mixtes ; et que vous savez tous encore que le gouvernement turc, suzerain de ce pays, y est intervenu soi-disant pour rétablir l'ordre, mais, comme l'événement l'a prouvé, pour perpétuer et empirer le désordre.

Aujourd'hui, où en est-on ? Il ne s'agit plus d'une lutte entre deux populations rivales comme au printemps dernier, où elles étaient armées l'une contre l'autre ; il s'agit de mesures prises par les Turcs eux-mêmes, par l'autorité souveraine ou plutôt suzeraine du pays. Eh bien ! l'intervention de cette autorité a produit des malheurs plus grands et plus terribles, des attentats plus odieux, des violations plus flagrantes de tous les sentiments d'humanité et en même temps de l'honneur et des intérêts de la France, que n'en avait produit la guerre civile entre les Druses et les Maronites ; les troupes turques ont commis dans ces derniers mois, au vu et su de tout le monde, et d'après les versions unanimes de toutes les correspondances, des attentats qui n'avaient point été commis ou qui du moins n'avaient

pas été dépassés par l'insurrection et la guerre civile il y a quelques mois.

Vous comprenez donc la différence, Messieurs, des deux situations. Il y a quelques mois, il s'agissait d'une lutte entre deux populations ennemies, d'une lutte qui pouvait, qui devait même être terminée par l'intervention d'un troisième pouvoir qui était le pouvoir souverain. Aujourd'hui, c'est autre chose, c'est l'intervention de ce gouvernement soi-disant régulier et souverain que nous avons à qualifier et à juger.

Aujourd'hui comme alors les résultats malheureusement sont les mêmes; les victimes aussi sont les mêmes. Or, ces victimes, c'est l'humanité outragée; ce sont les populations chrétiennes massacrées ou flétries, c'est encore l'honneur de la France sérieusement compromis.

Et tous ces malheurs peuvent être principalement attribués à la mission d'un diplomate, d'un fonctionnaire turc dont le nom est connu depuis quelques années dans l'histoire diplomatique de nos jours; c'est Chékib-Effendi. La mission de ce personnage avait été offerte aux représentants des puissances à Constantinople comme un gage de sécurité, de progrès, de paix dans le Liban. Sans doute que ces représentants n'ont pas été informés des mesures qu'allait exécuter ce fonctionnaire. Je ne puis pas me figurer qu'ils aient été dans le secret du projet de désarmement général du Liban que Chékib-Effendi a exécuté dès son arrivée en Syrie; car certainement ces ambassadeurs n'auraient pas pu ignorer que ce désarmement était en lui-même une calamité pour ce pays.

En effet, on conçoit parfaitement qu'un désarmement effectué au détriment de populations agitées soit un bienfait dans un pays civilisé, au milieu d'un peuple de race européenne;

on conçoit parfaitement que d'ôter les armes à des gens qui s'entr'égorgent en Europe, c'est leur rendre un grand service; mais il est impossible d'admettre cette idée, pour peu qu'on connaisse l'Orient, comme doivent le connaître non-seulement les voyageurs, mais surtout les ambassadeurs et les résidents européens à Constantinople. Tout le monde comprend que, dans un pays où il ne peut y avoir aucune police préventive, où il y a tout au plus une police répressive, et laquelle encore! l'usage des armes pour la libre défense de chacun est une nécessité sociale. Tous ceux d'ailleurs qui connaissent l'Orient savent que, pour un Oriental, être privé de ses armes c'est véritablement être privé d'une portion de sa vie.

Et pourquoi? par une raison toute simple. C'est qu'un homme désarmé est dans toutes ces contrées une sorte de victime livrée d'avance à tous ses ennemis, et privé de ce qui est à la fois le signe de la dignité et de la force.

Encore si cette mesure, quelque fâcheuse et quelque impolitique qu'elle fût en elle-même, eût été exécutée avec sincérité, avec bonne foi et égalité, elle aurait pu être tolérable.

Mais c'est précisément le contraire qui est arrivé. Cette mesure a été exécutée de telle sorte, que les populations chrétiennes y ont été seules soumises, que les Druses ne l'ont endurée que très-partiellement, et qu'à l'heure qu'il est, ils ont conservé la plus grande partie de leurs armes, c'est-à-dire que des deux races, la plus sanguinaire est restée armée, les agresseurs, les bourreaux ont conservé tous les moyens de nuire : il n'y a eu de désarmé que les victimes.

C'est le 16 octobre dernier que le ministre ottoman a commencé ses opérations par un désarmement, soi-disant général, et en même temps par l'arrestation des cheiks chrétiens;

arrestation contre laquelle a protesté avec raison l'agent de France, le 24 du même mois. Je le crois du moins; M. le ministre des affaires étrangères me rectifiera si, comme on doit s'y attendre, je commets quelques erreurs de détail. Cette arrestation et le désarmement ont été simultanés. Eh bien! malgré ce désarmement, d'après toutes les correspondances, à la fin de novembre, les cheiks druses, et leurs dépendants à Beyrouth même et dans les environs, avaient conservé leurs armes, tandis que les cheiks chrétiens sont restés privés des leurs. On verra tout à l'heure combien cette inégalité a été flagrante, et les suites horribles qu'elle a eues. Non-seulement la mesure n'a pas été exercée au détriment des Druses, mais elle l'a été avec une barbarie monstrueuse vis-à-vis de la population maronite.

Voici comment on y a procédé :

On a pris les états de population de l'année 1840, avant les guerres civiles, avant toutes les pertes que différents événements ont fait essuyer à la population dans ce pays. On a dit : Tel village avait 150 hommes en état de porter les armes en 1840, il faut qu'il livre 150 fusils. Les habitants de ce village répondaient : Nous ne sommes plus 150 hommes en état de porter les armes, nous sommes seulement 50 ou 60, c'est donc 50 ou 60 fusils seulement que nous devons livrer, et encore ne les avons-nous plus. — Peu importe, leur répondait-on, il faut les fournir; trouvez-les comme vous pourrez : sinon vous serez bâtonnés, torturés, vous, vos prêtres, vos femmes, vos vieillards; si vous n'avez pas de fusils, il faut en acheter pour nous les donner. J'oubliais de dire que les Maronites, qui ne sont pas une race très-belligéreuse, avaient été pour la plupart désarmés dans la dernière guerre civile.

Les Druses étaient détenteurs d'une grande partie de leurs

armes; ils ont été chez ceux qui les avaient dépouillés; ils leur ont dit : Voilà de l'argent, rendez-nous nos fusils. Cela a réussi dans certaines circonstances. On a vu même des paysans maronites venir à Beyrouth et ailleurs acheter des fusils, afin de pouvoir les donner aux Turcs.

Mais tout cela n'a pas suffi. Quand ils ont eu épuisé leurs ressources, et donné tout ce qu'ils possédaient pour acheter des armes, on a employé envers eux toutes les cruautés imaginables. Notez bien que c'est un gouvernement régulier qui procède ainsi; je ne parle pas des exploits d'une bande de sauvages ou de brigands, je parle des agents, des représentants de la Porte Ottomane. Comme le chiffre établi par le ministère ottoman n'avait pas été atteint, c'est alors que, pour les contraindre à livrer les armes qu'on supposait cachées, l'autorité turque a lancé sur ces malheureuses populations des troupes régulières qui, avec l'aide des Druses, ont commis toutes ces horreurs qui ont soulevé l'opinion publique et n'ont pu échapper à votre attention.

Je crois pouvoir me dispenser de les rappeler à la tribune, car c'est une tâche trop douloureuse, et qui révolte tellement tous les sentiments de la nature et de la pudeur que j'éprouverais la plus grande difficulté à le faire. Je suppose donc que vous savez ces détails, et je me borne à vous rappeler que tout ce qui a été raconté par les historiens des temps les plus barbares a été égalé et peut-être dépassé dans les districts de Djesin, de Kesrouan, de Deir-el-Kamar, de Gazir et autres. Là les femmes notamment ont été soumises aux derniers outrages et aux tortures les plus abominables, plongées dans l'eau, puis suffoquées par la fumée; là les vieillards, les enfants même ont été torturés, les prêtres flagellés et pendus la tête en bas, les évêques eux-mêmes bâtonnés et le saint Sacrement traîné dans la boue; il y a eu à

Babda des moines qu'on a fait danser comme des derviches tourneurs à force de les flageller. Quelquefois ces hordes sanguinaires sont revenues trois ou quatre fois de suite infliger à ces populations infortunées les mêmes traitements. Ainsi le 23 novembre, pour la quatrième fois, les Druses et les Turcs réunis sont venus dans le district de Djesin faire subir aux femmes et aux prêtres les horribles traitements dont j'ai parlé.

Deux faits méritent d'être remarqués au sein de ces monstruosité. Le premier, sur lequel on ne saurait assez insister, c'est la complicité des Druses soi-disant désarmés avec les troupes ottomanes ; ils ont paru partout, et, dans certains endroits, ils ont été plus nombreux que les Turcs, et, comme toujours, plus sanguinaires, plus barbares que les Turcs. Et c'est ainsi que la Turquie a fait respecter la neutralité entre ces populations.

Ensuite il faut vous faire savoir que le ministre ottoman a eu recours à un autre genre de cruautés ; il n'a pas craint de se faire une arme de la famine contre ces malheureuses populations. La récolte de l'année avait été très-mauvaise ; il y avait disette de blé. On a fait venir du blé par mer ; mais l'administration ottomane s'en est aussitôt emparée, et elle a dit : Ce blé ne pourra être vendu qu'à ceux des habitants qui auront des certificats constatant qu'ils ont remis tant de fusils à l'autorité ottomane.

Or, ceux qui avaient été assez heureux pour satisfaire aux exigences des Turcs, en remettant le nombre voulu de fusils, avaient naturellement dépensé tout leur argent pour acheter ces fusils, il ne leur en restait pas pour acheter du blé ; ceux au contraire qui avaient gardé leur argent pour avoir du blé n'ont pas pu s'en servir, parce qu'ils ne pouvaient pas produire le certificat attestant qu'ils avaient fourni les fusils exigés

d'eux. Il s'est donc trouvé que ce secours de blé a été complètement dérisoire, et que les horreurs de la famine sont venues s'ajouter à toutes les autres horreurs que j'ai déjà signalées.

Voilà le système qui a été appliqué, jusqu'au 15 décembre, date des dernières nouvelles que j'ai reçues, par le gouvernement ottoman, par un haut titulaire de ce gouvernement, envoyé avec l'assentiment des puissances, et comme une concession faite à la diplomatie européenne. C'est ainsi qu'il a obtenu le chiffre de dix-huit mille fusils, dont il se targue peut-être comme d'une conquête faite pour la civilisation.

D'ailleurs Chékib n'est pas le seul coupable; il y avait là un certain Namik-Pacha, séraskier d'Arabie, avec vingt-cinq mille hommes de troupes régulières, qui ont pris part à toutes ces horreurs. Ce pacha est venu en Occident, il est compté parmi les réformateurs turcs, et c'est ainsi qu'il a accompli sa mission.

Personne ne contestera la vérité de ces tristes récits; ils ressortent non-seulement des correspondances françaises, qui pourraient être soupçonnées de partialité, s'il pouvait y en avoir dans une pareille cause, mais encore de toutes les correspondances anglaises, allemandes, et même des journaux franco-turcs qui s'impriment à Smyrne. Et s'il fallait une preuve nouvelle de ce triste état de choses, on la trouverait dans cet aveu curieux prononcé il y quelque temps, à Édimbourg, par le fameux commodore Napier, celui-là même qui a été le principal auteur de l'expulsion de Méhémet-Ali de la Syrie, et qui a figuré en première ligne au bombardement de Beyrouth en 1840.

Voici ce qu'il a dit à Édimbourg, où on lui offrait une fête, en lui décernant le droit de bourgeoisie de cette cité :

« Le gouvernement nous a envoyé en Syrie pour délivrer cette province de Méhémet-Ali; mais je regrette d'avoir à

déclarer que les habitants de la Syrie sont tombés sous un despotisme *dix mille fois pire*. La plus grande douleur de ma vie est d'avoir contribué à chasser de la Syrie le pacha d'Égypte, et d'avoir aidé les Turcs à établir parmi les chrétiens du Liban ce dernier et noble débris du christianisme asiatique, le gouvernement le plus infâme qui ait jamais existé. »

Vous savez que les Anglais ne ménagent pas leurs paroles, et cette expression est empruntée textuellement à son discours. Après un tel témoignage, après cette expiation, pour ainsi dire, de la part d'un homme qui a tant contribué à amener l'état de choses actuel, il n'y a plus de doute à concevoir.

Cependant, si l'on ne voulait se fier qu'au langage officiel du ministère ottoman, on pourrait douter de la réalité de ces faits. Par exemple, Chékib-Effendi a eu recours à un moyen assez bizarre pour consoler ses victimes : il a rassemblé les chefs du pays dans une sorte d'assemblée politique à Bette-din, et là il leur a fait un discours, une espèce d'adresse parlementaire dans laquelle il leur dit, entre autres choses, « qu'il avait contracté au pied du trône de Sa Hautesse le saint devoir de ne pas permettre que quelqu'un de ses sujets eût à souffrir le moindre mal ; » et il a ajouté « que Sa Hautesse (qu'il comparait modestement à Salomon et à Alexandre) daignait leur accorder un pardon général, et que ce qui avait eu lieu était passé. »

Voilà, Messieurs, comment il s'exprimait au milieu des événements épouvantables qui avaient lieu sous son autorité dans le Liban. « Ce qui a eu lieu est passé ! » Bel axiome, en vérité ! Si jamais le gouvernement représentatif s'établit en Turquie, ce ministre aura évidemment de la vocation pour rédiger les discours de la couronne, ou pour être le rap-

porteur des adresses parlementaires. (*Rires et murmures.*)

Enfin, il n'y a qu'une seule voix, qu'un seul cri dans le pays sur le résultat définitif de ces événements. Ce résultat, de l'aveu de tout le monde, le voici : le Liban est perdu ; toute la population chrétienne du Liban sera complètement anéantie ou réduite à l'apostasie, c'est-à-dire contrainte de renoncer à sa foi catholique et de passer à l'islamisme, ou d'embrasser le schisme grec, qui se rapproche le plus de leur croyance et qui leur assurerait la protection de la Russie ; car la Russie, vous le savez, passe dans tout l'Orient pour exercer une influence efficace et toute-puissante sur la Porte Ottomane.

J'espère que personne ne s'étonnera du zèle et de la chaleur que j'apporte à défendre ici les intérêts de ces populations chrétiennes. Je sais bien que ce genre de questions n'est pas toujours en bonne odeur auprès des hommes d'État, des hommes politiques proprement dits (*M. le ministre des affaires étrangères fait un geste de dénégation*), ni auprès de la diplomatie en général. Oui, j'ai besoin de le dire, en général la diplomatie n'aime pas ces questions. Des questions où il s'agit d'humanité, de races opprimées, de libertés outragées, sont plus ou moins dédaignées par les diplomates, et regardées par eux comme des questions de journalistes. Cela leur paraît tout au plus un thème d'articles dans les journaux, de discours à la tribune. Ce ne sont pas, selon eux, des questions d'affaires dignes de la sollicitude et de la perspicacité des diplomates.

Je crois, Messieurs, qu'il y a là une grande erreur, et que c'est ce qui doit distinguer la diplomatie des gouvernements représentatifs de la diplomatie des monarchies absolues, c'est précisément l'honneur et l'avantage des pays qui ont le privilège heureux de jouir du gouvernement constitutionnel,

que les questions d'humanité, de races opprimées, de droits violés, deviennent aussitôt des questions de journalisme et de tribune, et par conséquent des questions politiques. Il faut donc bien que MM. les diplomates en prennent leur parti, se résignent à traiter ces questions autrement qu'avec cette indifférence, avec ce dédain dont on trouve si souvent la trace chez eux.

Et ce n'est pas là une vaine théorie. En Angleterre, on admet parfaitement cette puissance de l'opinion sur la diplomatie, et, si je ne me trompe, M. le ministre des affaires étrangères et ses prédécesseurs nous ont souvent représenté l'état de l'opinion publique, en Angleterre, comme imposant des conditions impérieuses à la politique anglaise, à la diplomatie anglaise.

Eh bien ! de même en France, lorsque l'opinion publique s'échauffe et se prononce, on doit en tenir compte non-seulement dans la conduite des affaires parlementaires, mais encore dans la diplomatie. C'est là ce qui distingue les grandes nations des petites. Personne ne s'étonne que les Chambres du royaume de Wurtemberg ne s'occupent pas de l'état des populations du Liban ; personne ne s'étonne non plus que d'autres nations tombées en décadence, et qui ne sont pas encore remontées à leur état naturel, comme l'Espagne et le Portugal, restent indifférentes à ce genre de préoccupations ; mais, en France et en Angleterre, il n'est point permis aux assemblées et aux hommes politiques de ne pas s'en occuper. A cet égard, je n'ai besoin que de citer un exemple. Il y a vingt ou vingt-cinq ans, la Grèce s'était insurgée ; elle était en proie aux attaques de la Turquie ; les Turcs y commettaient mille horreurs, avec un meilleur prétexte toutefois que celui dont ils s'appuient aujourd'hui dans le Liban. Eh bien ! je m'en souviens, quoique je fusse fort jeune alors ; je

m'en souviens, et je crois que c'est une des choses qui m'ont le plus détaché de la politique qui dominait alors, et qui m'ont le plus rapproché des principes et des hommes qui ont triomphé depuis : les hommes d'État de ce temps, les représentants de la diplomatie, n'avaient alors que dédains et répugnances pour la cause des Grecs.

Les salons des Tuileries étaient remplis de gentilshommes de la chambre, les salons ministériels étaient remplis d'attachés d'ambassade, qui proclamaient à l'envi que les Turcs étaient calomniés, qu'ils étaient les plus honnêtes gens du monde, et que les Grecs, au contraire, étaient un peuple dégénéré qui ne méritait nullement l'intérêt qu'on leur témoignait. On leur reprochait les vices mêmes qui résultaient de leur esclavage ; on atténuait, on niait les cruautés dont ils étaient victimes. C'était là le langage des puissants du jour, des esprits qui se croyaient politiques. J'en adjure les souvenirs de ceux d'entre mes collègues, qui, plus âgés que moi, et plus haut placés à cette époque, doivent s'en souvenir mieux que moi. Je crois que plusieurs membres de la commission, et M. le ministre des affaires étrangères lui-même, faisaient partie du comité philhellène. Ils doivent donc se rappeler les dédains que rencontrait partout la cause des Grecs.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Et l'expédition de Morée !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. C'est précisément ce que je voulais dire, à savoir que cette question si dédaignée, si méconnue, surtout par la diplomatie française à Constantinople, a fini cependant par être accueillie, protégée, sauvée, non-seulement par la marine, où servait alors M. le baron de Mackau, mais encore par les hommes d'État, par la diplomatie française elle-même. L'humanité outragée reprit ses droits, et la France intervint en faveur des Grecs, d'une

manière aussi glorieuse que féconde en résultats honorables.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. J'avais à dire seulement que c'est le gouvernement dont vous avez parlé qui a ordonné l'expédition de Morée.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Mais je ne le conteste pas ; au contraire, je m'appuie précisément sur ce changement survenu dans la diplomatie de la Restauration, pour montrer dans les pays constitutionnels l'empire des grandes causes, des grandes questions d'humanité. A coup sûr, M. l'amiral de Mackau ne dira pas que l'esprit du gouvernement, en 1822, était le même que celui de 1827, qui a commandé l'expédition de Navarin. J'en veux tirer un avertissement, et ce n'est pas seulement pour nous, mais pour la Turquie elle-même.

Si la Turquie ne change pas de conduite vis-à-vis de la Syrie, il lui arrivera ce qui lui est arrivé en Grèce il y a vingt ans, elle perdra cette province ; elle la perdra, et elle l'aura bien mérité ; je désire seulement qu'avant de la perdre elle ne l'ait pas dépeuplée.

Il me reste encore à parler de la manière dont l'honneur de la France s'est trouvé engagé dans cette question ; car il ne s'agit pas seulement d'une population malheureuse, d'une population chrétienne, mais d'une population spécialement confiée à la protection de la France. Vous savez, Messieurs, ce que c'est que les Maronites. C'est une race qui descend des aborigènes du pays, et qui a renoncé à l'hérésie eutychienne, au douzième siècle, pour embrasser la foi catholique que lui apportaient les croisés français.

Elle est donc catholique depuis les croisades, et elle prétend à la protection de la France par suite de la protection que lui ont accordée les croisés français. Or, je vous demande si, dans une époque où l'on s'occupe tant des souvenirs historiques et surtout des croisades, et j'y applaudis tout le pre-

mier, où l'on élève des musées, des statues en leur honneur, je vous demande s'il est possible, sans la plus amère inconséquence, d'oublier cette population, et si l'on peut permettre à une domination barbare d'effacer l'œuvre des croisades, sans renier ce glorieux souvenir des exploits de Tancrède, de Godefroy, de Louis VII et de saint Louis?

Depuis lors, cette tradition s'est soigneusement conservée. Vous savez que François I^{er} fut le premier roi chrétien qui fit alliance avec la Porte : cela ne lui fit pas beaucoup d'honneur alors, mais cela eut du moins le bon résultat d'assurer ainsi à la monarchie française le privilège de protéger les populations chrétiennes en Orient. Ce privilège fut exercé avec le plus grand soin par Louis XIV, même par Louis XV au milieu de l'abaissement de la France, et même par la république, qui, sans être chrétienne elle-même, invoqua cependant les droits et les traditions des rois très-chrétiens en Orient.

Or, qu'est-ce que c'est que protéger et maintenir les intérêts français en Orient? Je crois que M. le ministre des affaires étrangères l'a lui-même reconnu et proclamé à la tribune, c'est surtout protéger le catholicisme; car, notamment en Syrie, être catholique, c'est être, sinon le sujet, du moins le client, le protégé de la France. C'est là une synonymie universellement reconnue; elle est aussi complète que possible; elle existe non-seulement dans l'esprit de la population elle-même, mais dans l'esprit du gouvernement ottoman et dans l'esprit aussi des autres nations. C'est par là aussi que s'explique le malheureux intérêt qui a été pris par d'autres puissances aux ennemis des populations catholiques que nous avions à protéger. D'où vient cette tendresse que les agents anglais en Syrie sont accusés d'avoir manifestée dernièrement pour les Druses? Précisément de ce que les Maronites, rivaux et victimes des Druses, ont toujours opposé une ré-

sistance opiniâtre aux tentatives des missionnaires anglais pour y faire pénétrer le protestantisme; tandis que les Druses, sans toutefois devenir protestants, ont cependant adroitement laissé entrevoir qu'ils n'étaient pas éloignés de recevoir, au moins passivement, les enseignements et les livres de ces missionnaires. Ces faits résultent de la correspondance même des missionnaires anglais; car vous savez qu'en Angleterre on aime beaucoup la publicité, et l'on s'en sert beaucoup. Ces missionnaires ont donc publié leur correspondance, et l'on y trouve la preuve de ce que je viens de dire. On y trouve la preuve qu'à leurs yeux il y a une identité complète entre l'intérêt du catholicisme et l'intérêt français. On y voit que ces agents de la société biblique cherchent sans cesse à exciter le sentiment national de leurs compatriotes en faveur des Druses et contre les Maronites, parce que ces derniers sont identifiés à la cause de la France.

Ce n'est donc pas seulement des résidents français dans le Liban qu'il s'agit dans ce moment; ce ne sont pas seulement leurs injures qui doivent être vengées et dont la France a le droit et le devoir d'exiger une juste réparation : cette réparation, on l'a obtenue, à ce qu'on nous dit. C'est ce que je n'examinerai pas avant d'avoir entendu ce que M. le ministre des affaires étrangères doit nous dire sur ce qui a rapport à des indemnités accordées aux Français lésés dans leurs intérêts. Mais l'on ne doit pas s'arrêter là; il y a autre chose à faire : si l'on s'était borné à demander et à obtenir des indemnités pour les Français lésés dans leurs intérêts, on n'aurait rien fait; ce qu'il importe surtout d'obtenir, c'est une protection efficace pour la population chrétienne tout entière, protection assurée, garantie par des stipulations nouvelles, solides, inviolables.

Nos adversaires, nos rivaux nous poussent eux-mêmes

dans cette voie. Cela est tellement vrai que le colonel Rose, consul anglais à Beyrouth, fils d'un agent de la société biblique, protecteur acharné des Druses, a cité comme un fait propre à exciter l'animadversion de l'Angleterre contre les Maronites, qu'une bande de ces malheureux, qui s'était plus ou moins insurgée pour échapper à ses bourreaux, avait arboré le drapeau tricolore. Et alors il aurait dit : Voyez, ils ne se considèrent pas comme des sujets ottomans, ils se regardent comme des Français; ils ont arboré le drapeau français. Je ne sais si ce fait est vrai; mais, s'il l'était, quel appel plus puissant pourrait-on faire à vos sympathies?

En outre, il y a un autre fait qui a été confirmé par une foule de lettres arrivées à la fois ici : c'est que pendant qu'on torturait ces prêtres, ces moines dont je vous parlais tout à l'heure, on leur disait : Vous êtes les protégés de la France; eh bien! recevez ces coups de bâton en l'honneur de la France. (*Mouvement.*)

On a été plus loin encore : le drogman du consulat de France à Beyrouth, un nommé Khalil Medawer, avait été chargé d'intervenir au profit des chrétiens dans une localité à deux lieues de Beyrouth, pour défendre contre les excès des Ottomans un village maronite. Ce drogman a été saisi et bâtonné; et, lorsqu'il a fait connaître sa qualité de drogman du consulat de France, on lui a administré une nouvelle dose de coups de bâton, et en l'a gardé en prison. (*Nouveau mouvement.*)

Ce fait est tellement positif, que le consul de France à Beyrouth s'est trouvé obligé d'envoyer des chaloupes armées de la frégate *la Belle-Poule* pour réclamer ce drogman. M. le ministre des affaires étrangères confirme ce fait.

On a dit depuis que cette démarche énergique avait été désavouée; je ne puis pas le croire.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Vous vous trompez.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je le désire de tout mon cœur; je n'en parle que comme d'un bruit public; mais jusqu'à présent je me suis borné à citer des faits que vous ne contesterez pas. Maintenant, si j'examine comment ces faits si graves se sont produits, je vois qu'ils ont été le résultat de la mission de Chékib-Effendi; que cette mission a été essentiellement antifranaise; que ce ministre, dans sa conduite, son langage, a toujours contrecarré les droits et les intérêts de la France; et je ne m'en étonne pas, car, quand je remonte à ses antécédents, je trouve que c'est ce même ministre qui a signé le traité de Londres en 1840 contre nous. Je vois qu'il a été à l'école de lord Palmerston, et à coup sûr tout le monde m'accordera que ce n'est pas là une bonne école pour les intérêts français.

L'heure avancée et la fatigue de la Chambre me déterminent à passer sous silence plusieurs détails que j'aurais pu encore lui communiquer. (De toutes parts : *Parlez! parlez!* — *Continuez!*)

Je voudrais seulement examiner brièvement quelle peut être l'origine de cet abaissement de l'influence de la France en Syrie, là où elle devrait être si forte. Eh bien! je dirai franchement que je crois qu'elle provient d'un système de condescendance exagérée, de confiance aveugle dans les bonnes dispositions du gouvernement turc. Cette confiance, ces condescendances sont interrompues de temps en temps par des actes de vigueur, comme l'a été la note de M. de Bourqueney, le 4 octobre dernier, note qu'on a beaucoup vantée dans le temps, mais dont les conséquences ont été nulles, qui n'a rien empêché de ce que je viens de vous raconter. Je ne sais pas ce qui s'est passé en dernier lieu à

Constantinople; j'espère que M. le ministre des affaires étrangères nous donnera des éclaircissements et surtout des consolations. Mais je remarque que trop souvent la diplomatie française, après avoir fait des démonstrations plus ou moins vigoureuses, retombe dans son optimisme habituel, dans cette indifférence pour les grands intérêts sociaux, dans cette répugnance pour les difficultés que ces intérêts engendrent, qui est le propre d'une certaine école politique.

On objecte à cela qu'avec trop de vigueur, avec trop de violence, avec des procédés, avec des démarches comme celles dont je vous parlais tout à l'heure, à propos des chaloupes armées de *la Belle-Poule*, on compromet la dignité du gouvernement ottoman. Messieurs, j'ai fort à cœur, dans un certain sens, la dignité du gouvernement ottoman, mais j'ai plus à cœur encore la dignité du Gouvernement français; et, quand cette dignité est compromise, je n'hésite pas à dire qu'on doit sacrifier, sans le moindre embarras, la dignité du gouvernement turc. Je crois que cette dignité est bien mal comprise, bien mal placée par beaucoup de défenseurs de ce gouvernement.

Il y a en Turquie, comme le disait parfaitement bien M. le ministre des affaires étrangères l'année dernière, vous ne pouvez l'avoir oublié, il y a deux écoles en présence, l'école de la réforme, du progrès, de la civilisation, et l'école du vieux fanatisme turc. La réforme est représentée par celui que plusieurs d'entre nous connaissent, et qu'il est impossible de connaître sans l'aimer et sans l'estimer, par Reschid-Pacha (*marques d'adhésion*), qui vient d'être placé à la tête de l'administration ottomane; qui a tout ce qu'il faut pour inspirer de la confiance à tout le monde s'il était maître des affaires, s'il pouvait agir librement; mais, comme l'a dit M. le ministre des affaires étrangères, il a à côté de lui, il a

eu pour prédécesseurs, il aura peut-être pour successeurs des hommes animés d'un tout autre esprit, des hommes animés par l'esprit de fanatisme et d'oppression, et qui se dédommagent des humiliations sans nombre que la Turquie a subies et qu'elle subit encore tous les jours vis-à-vis de certaines puissances trop voisines, en faisant peser de tout son poids l'ancien joug sur les sujets chrétiens de la Porte.

Cette politique détestable a trouvé un représentant trop habile dans Chékib-Effendi. Cette politique, toute barbare qu'elle soit, est quelquefois très-rusée, très-perfide. Elle a voulu évidemment se consoler en Syrie de ses mésaventures ailleurs, en déversant le mépris sur le nom de la France et sur la religion catholique; elle a voulu en quelque sorte donner un démenti à la civilisation, à l'influence chrétienne; elle a voulu réduire cette population de la Syrie à dire : Nous ne voulons plus de la protection de la France, elle ne suffit plus pour nous mettre à l'abri de nos dangers, de nos maux, de nos tortures; nous voulons être gouvernés par un pacha turc comme les autres parties de l'empire. Voilà la victoire que prétend remporter sur nous, sur la civilisation, sur la France, sur l'honneur national, sur l'avenir du monde, qui? Non pas le gouvernement ottoman tout entier, mais cette école de fanatiques rétrogrades si bien caractérisés l'an dernier par l'honorable M. Guizot.

Cet état de choses ne peut plus être toléré. Les représentants de cette école ont évidemment dupé, ont trompé la diplomatie européenne à Constantinople; ils ont fait croire à cette diplomatie que le gouvernement ottoman était disposé à faire des concessions qu'il n'a pas faites. Il y a eu peut-être des dupes volontaires; il y a eu certainement des dupes involontaires, et je me hâte de déclarer que je range le représentant de la France dans cette dernière catégorie.

Il est temps qu'il n'y ait plus de dupes d'aucune espèce, ni volontaires, ni involontaires. Il est temps d'imposer au gouvernement ottoman, au nom de son propre honneur et de ses propres intérêts, comme au nom de la dignité de la France, un changement radical en ce qui concerne la Syrie.

Quant à moi, je suis convaincu qu'on n'arrivera à ce but-là qu'en sortant de ce malheureux concert européen, si tristement fondé et surtout si tristement rétabli. Je ne compte pas, à ce propos, rentrer dans la question d'Orient; n'en ayez pas peur, Messieurs; je dis seulement que toutes les fois que les agents de la France ont voulu agir en commun avec leurs collègues, ils ont été trompés et dupes de cette politique. J'espère que, pour arriver à un autre résultat, ils auront recours à une autre méthode.

Tout le monde a compris et tout le monde a dit qu'à Beyrouth les consuls des autres puissances ont agi précisément comme les ambassadeurs de ces puissances avaient agi envers nous à Londres en 1840; qu'ils avaient continué en petit, à Beyrouth, l'affaire de Londres en 1840; qu'ils avaient intrigué contre nous et qu'ils s'étaient mis d'accord avec les agents ottomans pour se jouer de l'agent français, et le placer dans une position aussi compromettante que possible.

Comme je ne connais point la correspondance qui a existé entre M. le ministre et notre agent, j'ignore jusqu'à quel point cette assertion est fondée; j'affirme seulement que c'est une opinion qui a acquis la force d'un fait incontesté en Syrie et ailleurs.

Pendant ce temps-là, pendant que notre influence décroît en Syrie, l'Angleterre et la Russie voient augmenter la leur: l'Angleterre fait tout ce qu'elle peut pour agrandir la sienne par tous les moyens, et surtout par l'envoi de son évêque, qui n'est qu'un consul mitré, à Jérusalem; la Prusse elle-

même intervient ; ces deux puissances, dont on n'avait jamais entendu parler comme protectrices des chrétiens de Palestine, l'Angleterre et la Prusse, prennent maintenant cette position à nos côtés et à notre détriment ; elles prétendent partager cette mission avec la France, sauf à prétendre l'exclure sans doute dans un temps plus ou moins long.

Il arrive encore tout naturellement que la Russie, qui tient à ces peuples par les croyances grecques, dit aux nombreux schismatiques qui peuplent la Syrie : C'est à moi que vous devez avoir affaire, et si vous voulez être efficacement protégés, vous ne pouvez l'être que par moi. Après quoi, elle dit aux catholiques : « Embrassez ma religion. Les différences sont peu de chose, c'est extérieurement le même culte. Venez avec moi, venez avec vos frères qui professent ma religion, et vous verrez que je saurai vous protéger tout autrement que la France. »

On nous fait quelquefois le reproche d'apporter à cette tribune des bruits dénués de fondement ; à défaut des pièces officielles que le ministère est en droit de nous refuser, nous sommes bien obligés de puiser nos observations dans les bruits qui s'accréditent. Eh bien ! on dit encore que l'empereur de Russie, dans son récent voyage à Rome, n'a pas négligé de faire valoir cette considération si importante aux yeux du souverain pontife ; qu'il a déploré avec le pape l'état effroyable des chrétiens d'Orient, et qu'il a offert de prendre sous sa protection les catholiques, si douloureusement opprimés par la faute de la France : tant il est vrai que l'influence de la France, au dehors comme au dedans, tient à la liberté et à la prospérité de l'Église.

Maintenant, quel serait le remède à employer dans ces déplorables circonstances ?

Je ne veux pas abuser des moments de la Chambre ; mais

j'aurais eu quelque chose à dire sur ce qui, à mon avis, serait le moyen le plus efficace, le plus salutaire, pour arriver à un meilleur état de choses ; ce serait le rétablissement de l'émir Béchir, ou au moins d'un prince de la famille Scheab. Si, après la réponse de M. le ministre des affaires étrangères, il est possible de dire quelques mots, s'il ne les rend pas inutiles par ses explications, je demanderai à la Chambre la permission de lui donner quelques renseignements sur ce prince et sur cette famille.

En terminant, je supplie la Chambre et le gouvernement du roi d'unir leurs efforts pour réhabiliter l'honneur de la France en Syrie. On le sait, je suis de l'opposition, mais non pas de l'opposition systématique. Dieu me garde de vouloir exploiter les malheurs de cette race désolée pour en faire une question de tactique parlementaire ! Je ne suis pas de ceux qui disent : Avant tout, renversons le ministère ; nous verrons ensuite ce qu'il y a à faire. Je tiens, quant à moi, que tous les ministres peuvent faire beaucoup de bien. Je crois que M. Guizot, que j'ai tant de fois combattu, est tout autant en état que n'importe lequel de ses successeurs éventuels de réparer le mal fait en Orient, soit par lui-même, soit par ses prédécesseurs. Je crois M. l'amiral de Mackau fort en état d'envoyer une escadre sur les côtes de Syrie et de lui donner toutes les instructions nécessaires pour y remplir, vis-à-vis des populations chrétiennes, le rôle généreux que nos marins ont rempli autrefois vis-à-vis des Grecs. Mais je leur demande de ne pas nier l'évidence, de ne pas contester, par un amour-propre mal entendu, un fait trop palpable : l'affaiblissement de l'influence française en Orient. Le nom français est discrédité en Orient ; les intérêts de la France sont compromis, sont perdus en Syrie. Là, comme partout, elle n'est pas aujourd'hui dans la position où elle

était il y a quinze ans, et je défie l'optimiste le plus aveugle de soutenir que, sous M. de Bourqueney, la France possède la même influence, la même force qu'elle avait, il y a quinze ans, sous M. le général Guilleminot. Pour moi, si j'avais l'honneur et le malheur d'avoir une part quelconque dans le maniement et la responsabilité des affaires publiques de ce pays, je ne pourrais pas dormir une nuit tranquille avant d'avoir effacé cette tache et réparé cette ruine.

Dans la séance du 12 janvier, la discussion continua sur la même question. M. Guizot, ministre des affaires étrangères, répondit à M. de Montalembert par un discours qui renfermait à la fois une apologie de la diplomatie française et une narration détaillée des événements du Liban, ainsi que des efforts tentés par les agents du roi en Orient pour améliorer le sort des chrétiens. Il commençait ainsi :

L'honorable comte de Montalembert a appelé hier cette question une question d'humanité; je la qualifie et je l'accepte comme lui. L'honorable M. de Montalembert s'est de plus félicité de vivre dans un pays libre où, sur de telles questions, l'opinion publique, le sentiment public peut se former, se manifester, se répandre, avertir, provoquer le Gouvernement, le presser, l'encourager, le soutenir. Il a eu raison aussi, et je m'en félicite avec lui. Je m'en félicite même lorsqu'en entendant l'honorable comte de Montalembert, je rencontre quelquefois les erreurs et l'injustice un peu amère de l'opposition politique mêlée à la chaleur de la philanthropie chrétienne. Mais ce que je n'ai pu entendre sans une profonde et triste surprise, c'est que l'honorable comte de Montalembert ait tiré de là une occasion d'élever contre le gouvernement de son pays, contre la diplomatie de son pays, les reproches les plus injustes et les plus inattendus. Il a, passez-moi l'expression, il a gourmandé ce qu'il a appelé

l'indifférence, le dédain, l'apathie du Gouvernement et de la diplomatie pour de telles questions. Messieurs, M. le comte de Montalembert a donc oublié tous les faits; il a oublié que depuis quinze ans, depuis trente ans, le gouvernement de la France, la diplomatie de la France ont été partout les premiers à accepter, à aborder les questions d'humanité, partout les premiers à protéger, à soutenir, et quelquefois à faire heureusement triompher les droits de l'humanité. L'honorable M. de Montalembert a bien voulu se rappeler que la Grèce a été sauvée par nos armes; il aurait dû se rappeler aussi qu'elle a été fondée par nos traités. Notre diplomatie et nos armes ont été, dans cette grande cause, étroitement unies; elles le sont tellement encore que lorsque la Grèce, après avoir conquis son indépendance nationale, a voulu conquérir aussi ses libertés intérieures, l'agent français chargé de représenter le roi et la France à Athènes s'est trouvé être un ancien soldat de l'indépendance de la Grèce; il a soutenu les libertés constitutionnelles de la Grèce comme il avait soutenu son indépendance. L'honorable M. de Montalembert aurait dû se le rappeler.

Il aurait dû se rappeler aussi que, non loin d'Athènes, à Constantinople, récemment, la faculté du retour tranquille et sans péril à la foi chrétienne a été conquis sur le fanatisme ottoman par les efforts de la diplomatie française. Il aurait pu se rappeler que la protection, l'amitié de la France ont été assurées dans l'Empire ottoman aux réformateurs modérés, éclairés, qui ont voulu introduire dans cet Empire quelque chose de la justice et de la civilisation européenne. L'honorable M. de Montalembert aurait dû se rappeler encore qu'en 1831, la France, le gouvernement de la France, la diplomatie de la France, pour réprimer avec efficacité la traite des nègres, a accepté le droit de visite, et qu'en 1845

le gouvernement de la France, la diplomatie de la France, n'a pas hésité à donner les trésors, les marins de la France, pour réprimer efficacement la traite des nègres, en abolissant le droit de visite.

N'est-ce pas encore aux efforts du gouvernement de la France, aux efforts de la diplomatie de la France, que ces chrétiens si éloignés, si oubliés, les chrétiens de la Chine, devront la liberté, la sécurité dont ils jouiront dans ce lointain Orient?

Voilà ce qu'a fait la France, ce qu'a fait la diplomatie de la France, dans les questions d'humanité. Voilà ce qu'il n'est permis à personne d'oublier. Et pourquoi ne me donnerais-je pas le plaisir, pourquoi n'accomplirais-je pas ici la justice de citer à cette tribune les noms de la diplomatie française, qui se sont attachés, qui s'attachent à ces glorieux souvenirs? MM. de Broglie, de Sainte-Aulaire, de Bourqueney, Piscatory, de Lagrené, l'amiral de Rigny, l'amiral Cécille. Voilà les hommes qui, dans les questions d'humanité, ont pris en main les droits dont l'honorable M. de Montalembert parlait hier, qui non-seulement les ont pris en main, mais encore les ont fait triompher.

Ceux d'entre eux qui siègent sur ces bancs auraient pu monter à cette tribune, exercer eux-mêmes le devoir, le droit de se défendre; devoir que je viens remplir pour eux, qu'il m'appartient d'avoir l'honneur de remplir pour eux; je ne pouvais entendre de semblables paroles sans protester contre leur injustice et leur amertume.

Il est vrai, le Gouvernement et la diplomatie sont obligés, en de telles affaires, de ne pas se décider aussi vite, de ne pas agir aussi soudainement, je pourrais dire aussi légèrement, que parle l'opposition même la plus consciencieuse. La situation de l'opposition en pareil cas est douce. Elle n'a qu'à

désirer, à demander; elle n'a point à agir, à réussir : ses discours sont ses seules actions, et elle ne répond pas de leurs conséquences.

Le Gouvernement, la diplomatie ont des devoirs plus sévères et plus difficiles à remplir. Avant d'entreprendre, il faut qu'ils soient sûrs d'avoir, non-seulement raison, mais chance de succès. Quand ils ont entrepris, ils sont condamnés à réussir. Il ne leur suffit même pas de réussir : il faut que leur succès, dans une cause particulière, n'altère pas, ne trouble pas la politique générale de leur pays. Il y a tel succès partiel qui peut être une faute, un revers. Le Gouvernement, la diplomatie sont condamnés à éviter ces revers et ces fautes. Il n'est pas étonnant qu'ils y regardent de très-près, qu'ils ne s'engagent qu'à bonnes enseignes dans les voies où on les pousse. Sans doute, il est de leur devoir d'écouter et de consulter l'impression publique, il est de leur devoir de se laisser pousser par elle, il est aussi quelquefois de leur devoir de lui résister. Il y a de généreuses fantaisies qui ne peuvent pas passer dans la pratique des affaires; il y a de nobles chimères dont les gouvernements sont obligés de se défendre, car ils sont condamnés à réussir; et, s'ils ne réussissent pas, c'est leur pays, c'est la politique de leur pays qui porte la peine et qui paye les frais de chimères vainement poursuivies.

Le ministre terminait ainsi :

Voici donc l'état actuel de la question :

Pour ce qui regarde les griefs particuliers de la France, ils sont redressés; nous n'avons pour le moment rien de plus à demander.

Pour ce qui regarde les intérêts des populations chrétiennes du Liban, le principe de l'administration unique et chrétienne

est remis en avant. Non-seulement il est demandé par nous, mais il a acquis depuis 1842 des patrons, des alliés importants. Avec une vivacité de sentiment, d'intérêt qui l'honore, M. le prince de Metternich s'est soulevé contre les derniers événements, et il est revenu à l'idée d'une administration unique et chrétienne. Je tiens son adhésion comme une des forces les plus imposantes que nous ayons à faire valoir dans ce grand débat. J'espère que nous en conquerrons d'autres aussi; mais la Chambre comprendra quelle est la réserve que je dois m'imposer dans l'état actuel de la question.

Je crois avoir démontré, par ce récit simple et exact des faits, que nous avons, dès l'origine, maintenu le principe véritable de la question; que nous n'avons pas, dans le cours de cinq années, perdu une seule occasion de remettre en lumière et de faire ressortir les vices de tout autre système. Nous avons aussi, à travers de grandes difficultés, des incidents déplorable, regagné chaque jour quelque chose du terrain que nous avons perdu, et nous avons enfin amené la question à ce point, que pour les griefs spéciaux de la France il n'y a plus rien à demander, et que, pour le Liban, le principe de l'administration unique et chrétienne est près d'être reconnu.

Je dois m'arrêter là. Je compromettrais le fond de l'affaire si j'entrais dans de plus grands détails, si je parlais des difficultés que nous rencontrons encore, des moyens qu'on peut employer pour les surmonter et des espérances qu'on peut concevoir.

Il me reste à répondre à quelques paroles prononcées dans la dernière séance par M. de Montalembert.

Il a parlé de rivalités religieuses, européennes, de rivalités politiques qui avaient pénétré jusque dans le Liban. Il a parlé de certaines jalousies d'amour-propre entre les agents

inférieurs sur les lieux mêmes. Je ne contesterai absolument aucune de ces misères ; elles peuvent malheureusement prendre une certaine place dans les plus grandes affaires du monde. Mais je demande qu'on ne les prenne jamais pour la vraie politique des grands gouvernements. Cela n'est pas. On n'a pas toujours le degré de vigilance nécessaire pour réprimer sur tous les points du monde les fautes, les méprises de ses propres agents. Mais je n'imputerai jamais à un grand gouvernement comme intention et dessein prémédité les petites passions qu'il ne réprime pas. Non, il y aurait injustice à les lui attribuer. Je dis plus, il y aurait danger. Il faut connaître ces misères : il faut les combattre là où elles existent ; il faut les signaler à ceux qui peuvent les réprimer. Mais si vous allez incorporer vous-même ces fautes, ces petites passions, avec la politique du grand gouvernement qui ne les réprime peut-être pas suffisamment, prenez-y garde, vous le compromettez, vous l'engagez lui-même dans les fautes, dans les erreurs de ses agents. Si vous avez à cœur, non pas le plaisir d'exhaler vos plaintes, mais vraiment le succès de la cause, le résultat définitif, n'accordez pas à ces erreurs, à ces fautes locales plus d'importance qu'elles n'en ont réellement : ne les amplifiez pas, ne les grandissez pas jusqu'à en faire les fautes volontaires d'un grand gouvernement. A ces conditions, vous pouvez espérer de faire prévaloir une grande et bonne politique générale par-dessus ces méprises dispersées sur la face du globe. Mais si vous voulez sérieusement atteindre ce but, ménagez, respectez les grands gouvernements avec lesquels vous êtes en rapport ; éclairez-les sur la réalité des choses, amenez-les à voir les choses comme elles sont, demandez-leur la justice après leur avoir montré la vérité : c'est ce que nous avons essayé de faire dans le cours de cette difficile affaire, et je ne désespère pas

que nous ne finissions par réussir. (*Vif mouvement d'approbation.*)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Dans le discours que vous venez d'entendre, il y a, ce me semble, deux parties très-inégaies en importance comme en longueur. Dans la première, M. le ministre des affaires étrangères m'a fait l'honneur de me combattre; dans la seconde, il m'a fait l'honneur beaucoup plus grand de confirmer la plupart des choses que j'ai dites.

Je ne le suivrai pas dans la première partie de son discours : il m'a reproché d'avoir qualifié trop sévèrement la diplomatie française, et il a apporté, pour se défendre à la tribune, des noms propres qu'il m'est impossible de discuter, d'autant plus que je serais heureux de rendre hommage à plusieurs d'entre ceux qu'il a cités, notamment aux services de M. Piscatory en Grèce et de M. de Lagrené en Chine; mais tout le monde comprend qu'il m'est impossible de le suivre sur le terrain de ces personnalités.

Plus loin, il a blâmé ce que j'avais dit sur la composition de la commission de l'adresse. Il a trouvé qu'il y avait franchise, habileté, noblesse, à choisir des instruments directs de la politique gouvernementale pour juger cette même politique. Je trouve le contraire : c'est là une affaire de goût, qui ne se prête pas non plus à une discussion prolongée.

M. LE COMTE DE SAINTE-AULAIRE. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. M. le ministre est entré ensuite dans l'examen de la question et des faits, et là, si je ne me trompe, il n'a contesté aucun de ceux que j'ai eu l'honneur d'énoncer devant vous. J'aurais aimé peut-être, tout en rendant justice à la plupart des considérations qu'il a énoncées, à entendre dans sa bouche quelques paroles plus sympathiques pour les protégés de la France, et plus sévères

pour les autorités dont ces populations ont tant à se plaindre.

J'aurais aimé à recueillir dans sa parole si imposante, et si propre à exercer une si grande autorité en Europe et en Orient, un blâme plus prononcé contre les hommes qui ont été coupables des attentats que j'ai signalés avant-hier, et notamment contre ce ministre ottoman auquel, pour toute disgrâce, on vient de conférer l'honneur d'être le collègue de M. le comte de Sainte-Aulaire à Londres, disgrâce charmante à coup sûr, et dont tout le monde voudrait.

Quant au remède apporté à cette situation, je ne veux constater que deux points que M. le ministre des affaires étrangères a établis : d'abord le système mis en avant par la France. Il nous a appris pour la première fois un fait très-important, savoir, qu'il travaillait au rétablissement d'une administration unique et chrétienne dans le Liban, et que ce système français, comme il l'a qualifié, remontait à cinq ou six ans en arrière. Mais il a ajouté, à ma grande surprise, que ce système avait aujourd'hui des chances de succès, parce qu'il avait été adopté par M. le prince de Metternich, parce qu'il était admis par l'Autriche, et parce qu'enfin nous avions l'espérance d'obtenir l'appui d'autres puissances. Je crois avoir déjà établi avant-hier que cette politique commune à d'autres puissances et à nous, dans celles des questions orientales qui, d'après les traditions établies, sont spécialement du ressort de la France, n'avait jamais réussi jusqu'à présent.

Je ne veux pas opposer des doutes, qui n'auraient peut-être pas suffisamment d'autorité aux yeux de la Chambre, aux espérances de M. le ministre. Je me bornerai à rappeler que, lorsque nous avons obtenu à Constantinople, il y a quelques années, un grand et éclatant succès que M. le ministre aurait pu citer à juste titre parmi les exploits de la diplomatie française; lorsque, il y a quelques années, le général Guillemot,

notre ancien collègue, obtint la reconnaissance d'un système de protection complète et sincère pour les Arméniens catholiques, situés à peu près dans la même position que les populations catholiques du Liban, il le fit seul et par la seule influence de la France. La France n'eut pas besoin alors de l'appui de M. le prince de Metternich pour arriver à son but. Je regrette qu'il n'en soit pas de même aujourd'hui.

M. LE COMTE DE SAINTE-AULAIRE. Messieurs, je n'occuperai la tribune qu'un seul moment, et ce n'est pas sans quelque embarras que je le fais. Après la hauteur à laquelle M. le ministre des affaires étrangères a élevé cette question, je suis un peu honteux de la rabaisser à un débat qui n'a en quelque sorte que la limite d'un intérêt personnel.

J'aurais donné plus de développement à mon opinion si M. le ministre des affaires étrangères, usant de son droit, n'avait pris la parole. Je l'en remercie dans l'intérêt de la question et de la Chambre. Je reconnais, je le répète, parfaitement que je n'aurais pas été capable d'élever la question à la hauteur à laquelle il l'a placée; mais je ne puis me dispenser d'ajouter quelques mots sur un fait qui m'est en quelque sorte personnel à moi et à quelques-uns de mes honorables collègues, et qui cependant prend une dimension plus considérable, puisqu'il embrasse un ordre d'individus assez respectable dans le monde.

M. de Montalembert, lorsqu'il a signalé les diplomates comme des hommes sans cœur et sans entrailles, a fait sans doute quelque exception pour les personnes présentes; il a même indiqué cette intention généreuse, et je l'en remercie pour ma part, mais cependant je dois dire avec regret que

cette apologie ne satisferait ni moi ni mes honorables amis qui siègent à côté de moi.

Si M. de Montalembert avait dit que les militaires sont en général des hommes sans courage, mais qu'il ne parlait pas de ceux qui siègent dans cette enceinte, je crois que nos honorables collègues, qui font la gloire de nos armées, s'accommoderaient peu de cette apologie.

Si M. de Montalembert avait dit que les magistrats sont en général des prévaricateurs, des hommes sans intégrité, mais qu'il ne veut pas parler de M. le comte Portalis, je doute que l'honorable président de notre commission se satisfît ainsi de cette apologie.

Eh bien ! dire que les diplomates, que les hommes chargés de représenter leur pays, que les hommes auxquels on a confié la garde des intérêts moraux les plus précieux de leur pays, ceux qui touchent à l'humanité et à la religion, sont des hommes sans cœur, sans entrailles, qu'ils ont les oreilles sourdes pour les cris des populations qu'on opprime, je dis que c'est dépasser la limite de ce qui a jamais été dit dans un club radical. (*Mouvements divers.*)

Remarquez, Messieurs, que quand, dans la chaleur d'un débat, on se permet d'adresser une telle accusation pour une affaire particulière à un ministre qu'on a pour adversaire, je crois que cela est répréhensible et le plus souvent très-injuste, mais encore cependant cela peut se concevoir ; on ne peut pas dire qu'il ne s'est jamais rencontré un homme qui méritât un tel reproche, mais en faire une accusation générale contre les hommes appelés à gouverner les affaires de leur pays, à représenter son honneur ; dire que la condition générale de ces hommes, c'est de n'avoir aucun souci des hommes qu'on opprime, de considérer les plaintes des malheureux comme un bruit importun à leurs oreilles (de pa-

reilles paroles ont été prononcées), il est triste d'avoir entendu de pareilles accusations sortir de la bouche de M. le comte de Montalembert, d'un homme dont le père avait parcouru avec honneur la carrière diplomatique, d'un homme qui probablement ne renonce pas pour le reste de sa vie à prendre part au gouvernement des affaires de son pays. Eh bien ! j'ose lui prédire que cette phrase pèsera longtemps sur sa tête. Je ne sais pas trop comment il se présenterait dans le cabinet des ministres après avoir dit ce que je vais vous citer.

Voici le texte :

« Je sais bien que ce genre de questions n'est pas toujours
 « en bonne odeur auprès des hommes d'État, des hommes
 « politiques proprement dits, ni auprès de la diplomatie en
 « général. Oui, j'ai besoin de le dire, en général la diplo-
 « matie n'aime pas ces questions. Des questions où il s'agit
 « d'humanité, de races opprimées, de libertés outragées, sont
 « plus ou moins dédaignées par les diplomates, et regardées
 « par eux comme des questions de journalistes. Cela leur
 « paraît tout au plus un thème d'articles dans les journaux,
 « de discours à la tribune. Ce ne sont pas, selon eux, des
 « questions d'affaires dignes de la sollicitude et de la perspi-
 « cacité des diplomates. »

Eh bien ! Messieurs, je l'ai dit et je crois pouvoir le répéter avec votre assentiment à tous, rien de plus radical n'a été prononcé dans un club (*mouvement*), et je me permettrai de dire que nous mériterions non pas d'être exclus de toutes les commissions, mais chassés de la Chambre, s'il était vrai que la diplomatie, en général, produisit de tels effets et fournit de tels caractères. Non, Messieurs, il n'en est point ainsi ; les intérêts de l'humanité qui nous sont confiés partout sont les plus chers à nos cœurs. Les intérêts de cette religion catho-

lique que nous portons dans nos cœurs, tout comme M. de Montalembert, ces intérêts engagés dans le Liban ne nous sont pas étrangers; ils nous sont aussi chers qu'ils peuvent l'être à lui-même; mais nous avons une autre manière de les défendre, une manière que M. le comte de Montalembert ne paraît pas vouloir mettre en pratique, et je le regrette pour lui. Ainsi, lorsque nous avons à traiter des questions d'humanité, des questions de religion, nous prenons bien garde d'exciter des amours-propres, de soulever des passions.

Comme ce que nous nous proposons surtout c'est le résultat, nous attachons peu d'importance aux apparences. Lorsqu'il s'agit de la religion surtout, oh ! c'est alors que nous redoublons d'attention et de mesure; c'est alors que nous cherchons à éviter tout ce qui compliquerait, tout ce qui soulèverait les passions contre de tels intérêts; c'est alors que nous voulons nous inspirer, s'il est possible, de la douceur et de la mansuétude qui nous est recommandée par cette religion même. Surtout nous n'oublierions pas, dans ce cas, qu'un catholicisme sans charité pour les personnes est la pire des hérésies (*sensation*); surtout, nous n'accuserions jamais l'impiété ou l'hypocrisie des hommes qui ne seraient pas de notre avis.

Tels sont, Messieurs, les ménagements que nous croyons avoir à garder quand nous avons à traiter des questions de cette nature. Si ces ménagements paraissent à M. de Montalembert les marques d'une honteuse faiblesse ou d'une criminelle indifférence, à la bonne heure, mais certes nous ne serons jamais de son avis. (*Mouvement en sens divers.*)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je crois faire plaisir à la Chambre et lui rendre service, en laissant tomber une discussion où M. le comte de Sainte-Aulaire a apporté une

amertume et une personnalité aussi étrangères à mes paroles qu'à mes intentions. Je dirai seulement, en ce qui touche la dernière partie de son discours, que je ne lui reconnais pas la mission de me donner des leçons de religion, et que je n'en accepte aucune de sa part.

(Extrait du *Moniteur* des 11 et 13 janvier 1846.)

La Chambre passe ensuite à la discussion de l'affaire du Texas.

LES CHRÉTIENS DU LIBAN¹

(SUITE)

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion du budget des affaires étrangères.

Séance du 29 juin 1846.

La discussion du budget des affaires étrangères fournissait une occasion naturelle de demander encore une fois au Gouvernement des explications sur la situation des populations chrétiennes du Liban. Depuis les derniers débats dont elle avait été l'objet dans les deux Chambres, cette situation s'était peu améliorée. Un règlement promulgué par le représentant de la Porte Ottomane, Chékib-Effendi, venait, tout en régularisant l'administration du pays, de soumettre ces populations autrefois vassales et tributaires à la domination absolue du gouvernement turc. L'administration était confiée à un chef chrétien pour les Maronites et à un chef druse pour les Druses. Les deux kaimacans étaient assistés d'un conseil; mais les Maronites, qui supportaient les deux tiers des impôts, n'étaient représentés dans ce conseil que dans la proportion de deux onzièmes. Ce règlement fut publié par plusieurs journaux français dans le courant du mois de juin 1846.

Messieurs, je ne saurais avoir la prétention de forcer M. le ministre des affaires étrangères à faire pour moi, ou plutôt

¹ Cette même question des chrétiens de Syrie, après avoir vivement occupé la Chambre des députés, revint devant la Chambre des pairs à la fin de la session; et pour ne pas scinder ce qui s'y rapporte, on croit devoir insérer ici, en intervertissant l'ordre chronologique, cette nouvelle discussion.

pour la Chambre des pairs, ce qu'il n'a pas voulu faire dans une autre enceinte, c'est-à-dire à entrer de nouveau dans la question du Liban, des chrétiens de Syrie.

Cependant c'est pour moi un devoir de conscience de venir lui adresser une nouvelle provocation, quelque infructueuse qu'elle doive être. Deux fois déjà j'ai entretenu la Chambre de cette douloureuse question, une fois à la fin de la dernière session, à pareille époque de l'année dernière, et une fois au commencement de la session actuelle. Cette dernière fois, M. le ministre des affaires étrangères m'a fait l'honneur de me répondre d'une façon qui, sans nous donner une satisfaction complète, était de nature à nous laisser, ainsi qu'au pays en général, des espérances sérieuses.

Je me permettrai de lui rappeler qu'alors il se félicitait avec moi de ce que nous vivions sous un régime de publicité et de discussions parlementaires ; alors, bien loin d'invoquer le secret, bien loin de se réfugier dans ce triste et mauvais abri, il se félicitait avec moi d'avoir à la disposition du pays et de la politique française cette arme si puissante, surtout quand elle est maniée par un orateur comme lui, la discussion publique et patente devant les Chambres, devant la France, devant l'Europe.

Puis, entrant dans une certaine mesure dans la question, il nous a assuré qu'il adoptait pleinement la pensée que j'avais émise à cette tribune, qu'il regardait comme le seul remède aux maux des chrétiens de Syrie une administration unique et chrétienne ; il a ajouté que cette idée faisait graduellement son chemin en Europe, et qu'il croyait qu'elle était acceptée par l'Autriche. A ce sujet même, il a fait un premier éloge de M. le prince de Metternich, qui s'est retrouvé depuis dans sa bouche, au sujet de la Pologne, dans les circonstances les plus malheureuses.

Eh bien ! Messieurs, depuis lors, M. le ministre des affaires étrangères a complètement changé soit de tactique, soit d'opinion. Maintenant il invoque le silence ; il déclare que ce silence est, selon lui, indispensable au succès de la politique française.

Je crois, quant à moi, que cette opinion, cette tactique nouvelle chez lui est d'abord contraire aux véritables intérêts de la question, et de plus incompatible avec les faits nouveaux. Je crois, à vrai dire, qu'elle cache une défaite, déjà consommée et complètement malheureuse pour nous et pour la cause à laquelle nous nous intéressons. Il y a eu depuis six mois plus d'un démenti donné en fait aux affirmations portées par M. le ministre des affaires étrangères à cette tribune ; il y a eu d'abord ces fameuses dépêches émanées de l'archichancelier d'Autriche, dont l'authenticité a été, je le crois, indirectement contestée par M. le ministre des affaires étrangères. Je dis indirectement, car il n'a pas dit formellement qu'elles n'étaient pas authentiques.

Dans ces dépêches, la Chambre doit le savoir, le ministre des affaires étrangères de l'Autriche émettait une opinion diamétralement opposée à celle de M. le ministre des affaires étrangères de France ; et, par conséquent, l'accord que l'honorable M. Guizot croyait pouvoir établir devant vous, entre l'Autriche et lui, il y a six mois, se trouvait complètement désavoué par l'Autriche.

Mais laissons de côté ces dépêches, pour n'indiquer qu'un fait tout à fait nouveau, et que je crois tout à fait authentique, c'est la publication toute récente d'un règlement relatif à la question du Liban, règlement promulgué par ce Chékib-Effendi, qui a été l'éditeur responsable de toutes les horreurs commises l'année dernière dans le Liban ; ce Chékib que l'on croyait éloigné, envoyé à Londres, qui se trouve encore dans

la Syrie pour publier une pièce dont vous avez tous dû avoir plus ou moins connaissance par les feuilles publiques. Cette pièce, ce règlement, cette loi, car je pense que cela a force de loi dans le pays, bien loin d'aboutir à l'administration unique et chrétienne, que M. le ministre proclamait, il y a six mois, comme le véritable remède des affaires du Liban, comme le but de tous ses efforts; cette pièce, dis-je, constate, établit et fonde de nouveau cette malheureuse dualité de pouvoirs à laquelle la plupart des juges compétents de la question font remonter les maux récents du Liban.

Je viens donc demander à M. le ministre des affaires étrangères, d'abord, s'il regarde la pièce dont il est question, le règlement promulgué par Chékib-Effendi, comme authentique; ensuite, en le supposant authentique, s'il regarde ce règlement comme un acheminement au résultat qu'il espérait obtenir il y a six mois, un acheminement à l'administration unique et chrétienne du Liban; et, en troisième lieu, toujours en supposant l'authenticité de ce règlement, s'il n'y trouve pas une atteinte sérieuse et profonde à l'influence de la France, qu'il était chargé de faire prévaloir. Car, ne l'oubliez pas, Messieurs, à côté de l'intérêt de l'humanité, méconnu par tout le monde en Syrie, excepté par la France, il y a de plus l'intérêt français, qui se trouve compromis en même temps que l'intérêt d'humanité, qui n'est pas contraire à celui-ci, grâce à Dieu, mais qui peut en être distinct. Il en résulte qu'alors même que l'intérêt d'humanité ne serait plus outragé, il resterait encore à garantir l'intérêt de la France, fondé, je n'ai pas besoin de le dire, sur les traités, sur les capitulations, sur les antécédents, auquel nous ne pouvons ni ne devons renoncer.

Eh bien! je soutiens que cette influence a été on ne peut plus gravement compromise par le règlement dont il est

question, règlement assez difficile à comprendre, à connaître même, parce que nous n'en avons pas une version authentique, mais où l'on voit évidemment une chose : c'est que les protégés de la France, qui sont en majorité dans le pays, sont en très-grande minorité dans les conseils nouveaux qu'on institue ; en outre, qu'il y a exclusion formelle prononcée contre les Maronites, contre les Syriens qui auraient invoqué d'une manière directe la protection de la France. Ils sont exclus, par cela même, de la composition des conseils qui ont été institués. Si ce n'est pas là une atteinte formelle aux droits, à la dignité de la France, je ne sais vraiment ce qu'on pourrait qualifier de ce nom.

Je soumets donc ces trois questions à l'appréciation de la Chambre d'abord, et ensuite à la bonne volonté de M. le ministre des affaires étrangères. Le nouveau règlement est-il authentique ? N'est-il pas en contradiction avec l'administration unique et chrétienne du Liban ? N'est-il pas une nouvelle atteinte aux droits de la France ?

Mais avant de descendre de la tribune, je dois déclarer que quant à moi, je suis intimement convaincu qu'il ne peut pas y avoir dans le décret que je viens de citer un acheminement au but que nous devons nous proposer. Il est évident qu'il y a là plutôt un obstacle qu'un acheminement. Si rien n'avait été fait, on aurait pu du moins compter sur le temps, objecter à nos plaintes qu'il n'y avait qu'un retard et que rien n'était compromis pour l'avenir ; mais, en présence d'un acte semblable aussi solennel qui maintient, qui garantit, qui aggrave l'état de lutte, de partage, de dualité où se trouve l'administration de ce malheureux pays, on a reculé au lieu d'avoir avancé vers le résultat auquel vous prétendiez arriver.

Je ne puis donc m'empêcher d'exprimer la crainte qu'il

n'y ait là, de nouveau, dans ce dernier acte une défaite cruelle et humiliante pour la politique française; je ne puis m'empêcher d'exprimer de nouveau la douleur que j'éprouve en voyant la triste et incurable mollesse qui a été sans cesse apportée dans cette question du Liban par l'ambassade française à Constantinople. Je dis cela après avoir examiné les pièces qui nous ont été distribuées par le Gouvernement français, et les pièces qui ont été distribuées au Parlement anglais. Et pourquoi cette mollesse? Pourquoi cette faiblesse? Je vais vous le dire. Évidemment la difficulté qui existe là n'est pas une difficulté avec la Turquie, vous le savez assez; et si on en voulait une preuve nouvelle, je la trouverais dans le caractère et dans les antécédents du premier ministre actuel de la Turquie, de Reschid-Pacha. Je suis donc convaincu que ce n'est pas là que réside l'obstacle sérieux et déterminant qui recule la solution des affaires du Liban. Cet obstacle existe évidemment dans les puissances européennes, et spécialement dans cette Autriche que vous avez courtisée sans succès, que vous avez espéré gagner, et qui vous repousse. Or c'est là ce qui vous a fait fléchir, parce que c'est là malheureusement une des exigences et des conséquences de votre politique, de votre funeste rentrée dans le concert européen.

Je ne prétends pas qualifier de nouveau cette politique; elle l'a été d'une façon trop brillante et trop complète à l'autre Chambre. Je suis convaincu, Messieurs, que vous êtes encore, comme le pays tout entier, sous l'impression de ces admirables paroles auxquelles je fais allusion, celles de M. de Lamartine. Je me garderai bien de les affaiblir en les répétant ou en les paraphrasant, mais je m'y associe complètement, et je déclare que si M. le ministre des affaires étrangères, en admettant qu'il ne veuille pas me répondre

aujourd'hui, comme il me l'a annoncé d'avance), si d'ici à quelque temps il ne vient pas à bout de donner un démenti complet, un démenti foudroyant à tout ce qui a été avancé par moi et par d'autres ; s'il ne vient pas à bout de défaire tout ce qui a été fait dans le Liban et de nous confondre par ce succès (ce que je désire de toute mon âme), cette réprobation du pays et du monde chrétien qui lui a été si éloquemment prédite à la tribune de l'autre Chambre pèsera de tout son poids sur lui et sur sa politique.

M. Guizot, ministre des affaires étrangères, répondit qu'une discussion dans les circonstances actuelles serait inopportune, et qu'elle pourrait nuire à la fois à la pacification du Liban et à l'affermissement de l'influence française dans ces contrées.

M. le comte de Montalembert répliqua :

Je ne veux pas prolonger cette discussion ; mais je ne puis pas admettre qu'un débat dans cette enceinte, ou dans le sein du parlement français, puisse retentir autrement que d'une manière salutaire dans un pays où le crédit de la France a un besoin impérieux d'être maintenu et rétabli.

(Extrait du *Moniteur* du 30 juin 1846.)

NATIONALITÉ POLONAISE

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 15 janvier 1846.

Dans la séance du 15 janvier 1846, la Chambre des Pairs adopta sans discussion et à l'unanimité un article additionnel à l'Adresse proposé par M. le duc d'Harcourt et M. le comte de Montalembert, et ainsi conçu :

« Vous le savez, Sire, la justice est la garantie la plus assurée de la paix, « et Votre Majesté n'oubliera pas sans doute que parmi les nations anciennement alliées à la France, il en est une dont l'existence a été solennellement « garantie par les traités. »

LIVRETS D'OUVRIERS

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion du projet de loi sur les livrets d'ouvriers.

Séance du 10 février 1846.

La Chambre des pairs fut saisie dans le cours de la session de 1845 d'un projet de loi sur les livrets d'ouvriers. M. le comte Beugnot déposa le rapport de la commission chargée d'examiner ce projet à la fin de la session. La discussion générale s'ouvrit le 9 février 1846. L'art. 1^{er} du projet astreignait à l'obligation du livret les ouvriers des deux sexes employés dans les manufactures, fabriques, usines, mines, carrières, chantiers et ateliers, ou travaillant chez eux, pour un seul chef d'établissement. M. le comte Daru proposa d'exempter de cette prescription les ouvriers travaillant chez eux pour un seul chef d'établissement. M. le comte Beugnot combattit l'amendement, qui fut soutenu dans les termes suivants par M. le comte de Montalembert :

J'abonde dans le sens des dernières observations qui viennent de vous être présentées par votre honorable rapporteur. Je pense comme lui qu'il faut bien se garder (et je crois que M. le comte Daru est aussi de cet avis) de laisser au Gouvernement, par l'article 9 du projet, le droit d'étendre outre mesure l'application de la présente loi par des règlements

d'administration publique. C'est pourquoi je demanderai même le retranchement du dernier paragraphe de cet article quand nous y arriverons.

Mais, pour le reste, je me vois à grand regret obligé de combattre M. le rapporteur et le Gouvernement dans la disposition qui vous est soumise.

Je suis assez partisan en soi du livret; je n'y attache pas le sens exagéré et humiliant que certaines personnes y attachent; mais je regarde le caractère que la présente loi va imprimer à une institution déjà existante, et excellente dans sa mesure actuelle, comme gênant, vexatoire et oppressif. Je trouve ce caractère dans le résultat général des dispositions de la loi; c'est assez dire que je désire la restreindre autant que possible; que je félicite et que j'approuve hautement la commission d'avoir retranché de l'énumération des classes assujetties au livret la classe des ouvriers agricoles, et que je félicite, que j'approuve également M. le comte Daru d'avoir demandé le retranchement de la classe si nombreuse et si intéressante des ouvriers en chambre, de manière que l'obligation du livret, ne serait plus applicable qu'aux ouvriers travaillant dans les grands établissements industriels.

Si, au contraire, vous votez la loi avec l'extension qu'on veut lui donner, si vous rejetez l'amendement de M. le comte Daru, que deviendra l'institution du livret? Elle va être en contradiction évidente avec les principes et les habitudes de liberté générale et industrielle qui doivent exister dans un pays comme le nôtre.

A ce sujet, je suis obligé de faire remarquer ici la contradiction qui se présente sans cesse à nous dans les lois déjà existantes, comme dans les lois qu'on vous demande de faire; et je m'étonne, je m'afflige ici de ne pas être du même avis que mon honorable ami M. le comte Beugnot,

qui a si souvent et si éloquemment déploré cette contradiction. Je veux parler de la contradiction qui existe entre les principes généraux de liberté qui dominent dans notre constitution, et les principes d'arbitraire qui inspirent notre administration et une partie notable de notre législation.

Il y a là, en ce qui touche à l'industrie, à l'association, comme dans l'ordre moral, comme pour les cultes et l'enseignement, une contradiction déplorable que, pour ma part, je suis décidé à signaler et à combattre toutes les fois que l'occasion s'en présentera.

Il y a trois pays où la liberté existe comme en France et plus qu'en France : l'Angleterre, la Belgique, les États-Unis. Eh bien ! si on proposait dans l'un ou l'autre de ces trois pays une législation comme celle qu'on vous propose aujourd'hui, elle serait immédiatement repoussée.

Si l'on imaginait en Angleterre, par exemple, d'aller imposer à ces ouvriers, qui ont fait cette immense et magnifique industrie anglaise, un système comme celui que vous allez sanctionner en votant la présente loi, on serait repoussé par le sentiment unanime de la nation entière. Et cependant l'honorable M. Fulchiron, qui représente parmi nous à si bon droit et au plus haut degré l'industrie manufacturière de la France ; M. Fulchiron sera bien obligé de reconnaître que l'industrie anglaise ne le cède en rien à la nôtre, ni quant à la prospérité, ni quant à l'ordre matériel. Il y a sans doute des troubles là comme chez nous ; mais elle ne cède en rien, ni en grandeur, ni en prospérité, ni en habitudes d'ordre à l'industrie française, ni aux industries si vexatoirement réglementées de la plupart des pays de l'Europe.

Ainsi donc je ne combats pas le livret en soi ; mais j'au-

rais voulu qu'il eût conservé ce caractère de liberté et de bienveillance mutuelle que lui avait imprimé la loi de germinal. Je ne sais pas si cette liberté était dans l'intention du législateur de germinal; mais, ce que je sais, c'est qu'elle est dans les conséquences d'une loi qui n'est pas revêtue d'une sanction pénale.

Qu'arrivait-il sous l'empire de cette loi qu'on vous propose de détruire? Il arrivait que le livret d'ouvrier était précisément ce qu'est le certificat d'un domestique.

Aucune loi ne vous oblige et ne vous prescrit, sous peine d'amende et de prison, de demander au domestique qui veut entrer à votre service un certificat de son ancien maître. Et cependant, vous le savez tous, on ne prend pas en général à son service des hommes qui ne peuvent pas vous présenter un certificat attestant leur bonne conduite antérieure.

Cet état de choses est naturel; il est conforme à nos mœurs et aux intérêts des maîtres et des domestiques.

De même le livret renfermé dans des limites convenables, modérées, était conforme à l'intérêt bien entendu des maîtres et des ouvriers. Vous allez en changer complètement la nature, vous allez rendre une institution qui avait grandi, qui s'était enracinée d'elle-même, sans sanction pénale, qui était seulement revêtue de la sanction de l'expérience, de la sympathie populaire, vous allez lui imprimer un caractère de pénalité, un caractère despotique, et, coûte que coûte, un caractère humiliant; car ce qui est obligé, imposé sous une peine, a toujours plus ou moins le caractère d'une obligation humiliante.

Et cette obligation onéreuse va être imposée aux maîtres comme aux ouvriers; car on vous propose de vous punir, vous Pairs de France ou citoyens quelconques, si vous em-

ployez dans vos établissements, dans vos exploitations, un ouvrier qui ne vous présentera pas un livret...

Vous avez été obligés de reculer devant les difficultés immenses et incalculables que présentait l'application de la loi aux ouvriers agriculteurs. On n'a pas donné d'autres raisons de cette exception que les difficultés qu'il y aurait à appliquer la loi à cette classe nombreuse. Je crois qu'il y en avait encore beaucoup d'autres à donner; mais puisque personne ne réclame en faveur de l'extension obligatoire du livret aux ouvriers agricoles, je me garderai bien de la discuter.

Je dirai seulement que toutes les difficultés, que toutes les objections qui ont porté le Gouvernement d'un côté et la commission de l'autre, à renoncer à cette extension abusive des livrets aux ouvriers agricoles, doivent vous porter à renoncer à cette extension aux ouvriers en chambre.

Veuillez ne pas renfermer votre attention et votre pensée dans la sphère étroite de quelques exceptions, mais l'étendre et vous transporter par la pensée dans les chaumières, dans les caves, où travaille une grande partie de notre population agricole. J'entends par là non pas les ouvriers qui travaillent aux champs, mais les ouvriers qui, habitant dans les villages, travaillent pour des maîtres ou pour des commerçants en ville.

C'est à ceux-là que s'appliquerait, si je ne me trompe, l'article 1^{er}, à moins qu'on n'adopte le retranchement proposé par M. Daru. Or, je vous demande comment vous ferez pour pénétrer dans chaque maison des villes, mais surtout dans chaque chaumière où l'on tisse, où l'on file, où l'on fabrique des gants, de la dentelle, ou d'autres ouvrages, qu'on va ensuite porter à l'homme des villes qui paye. Vous allez demander à ces ouvriers s'ils ont un livret et s'il est régulier; vous allez introduire une immense inno-

vation dans une grande partie de la France où cet usage est inconnu. Que si ce n'est pas l'intention du Gouvernement, il faut le déclarer dans la loi; car les explications données dans la discussion n'ont pas force de loi et ne lient pas les tribunaux.

Je conçois l'application du livret, même avec la sanction pénale et le caractère obligatoire et quasi oppressif que vous allez lui imprimer; je la conçois à toute force, faite à des ouvriers plus ou moins nomades, isolés, qui viennent se présenter à une manufacture ou à un grand établissement industriel pour y travailler; mais je ne la conçois pas pour les ouvriers en chambre. Je sais qu'il y a parmi eux quelques célibataires; mais la plupart sont des gens mariés, des pères de famille.

Comment! vous ne trouvez pas assez de garantie dans la position de ces ouvriers qui sont chez eux, dans un domicile stable et régulier, logés dans leurs meubles, avec leur famille, leurs enfants! Quel besoin avez-vous d'exiger d'eux un morceau de papier, pour qu'ils puissent se livrer à une industrie quelconque, rétribuée par un maître au domicile duquel ils ne travaillent pas? Pour moi, je ne conçois pas qu'on veuille imposer à un honnête ouvrier, à un père de famille, habitant soit dans sa chaumière, au village, soit dans sa chambre, à Paris et dans les grandes villes; cette dépendance outrée, excessive envers un maître qui n'a pas les mêmes engagements envers lui.

On dit que le maître ne pourra pas en abuser. Je demande à poser au Gouvernement et à la commission une seule question. On a répété dans le cours de la discussion qu'il était interdit par la loi, aux maîtres, de porter sur le livret d'autre mention que celles énumérées par elle. Je demande où est cette loi; je l'ai cherchée; elle n'existe pas. Vous

pouvez bien dire que la loi autorise seulement à inscrire telle ou telle chose sur le livret : vous aurez raison ; mais vous ne pouvez pas dire que la loi, telle qu'elle est formulée, interdit à un maître malveillant ou irrité la faculté d'inscrire une note qui peut avoir des conséquences fâcheuses pour le présent et l'avenir de l'ouvrier.

Je réponds maintenant à une objection que M. Fulchiron a élevée hier. Il a dit que si l'on adoptait le retranchement proposé par M. le comte Daru, on porterait la perturbation dans une industrie notable, dans une classe d'ouvriers où le livret est en usage. Je réponds que l'usage du livret ne serait nullement prohibé par la loi pour les ouvriers en chambre là où il existe déjà ; mais il ne doit pas être imposé à ceux qui ne le pratiquent pas. Ceux qui sont habitués à cet usage et qui, maîtres ou ouvriers, y ont trouvé des avantages, le conserveront. Cet usage s'est introduit par la liberté, sans sanction pénale ; il doit pouvoir se maintenir par la liberté, sans sanction pénale, et il ne donnera ainsi lieu à aucun mécontentement. Au lieu de cela, que proposez-vous ? Par égard pour l'exception que signalait hier M. Fulchiron, vous allez faire de cette exception une loi générale pour des millions de citoyens qu'elle froissera, qui n'ont pas la moindre idée de ce qu'on propose de faire aujourd'hui. En vérité, la distinction que vous établissez entre les ouvriers travaillant pour un seul maître et ceux travaillant pour plusieurs, me paraît dépourvue de fondement. Je ne conçois pas qu'on puisse venir demander l'application d'une règle gênante à ceux qui travaillent pour un seul maître, lorsqu'on la reconnaît inapplicable à ceux qui travaillent pour plusieurs maîtres. Comment peut-on se fonder en justice pour demander l'application d'une distinction pareille !

Quoi ! dans la même chambre, dans la même maison, il se

trouvera des ouvriers travaillant, les uns pour un seul, les autres pour plusieurs maîtres. Dans la même maison, peut-être dans la même chambre, il se trouvera deux hommes, deux frères ou deux sœurs, travaillant à la même industrie, mais dépendant par hasard ou par inclination, ou par intérêt, l'un d'un seul maître, l'autre de plusieurs. Celui-ci serait libéré de toute gêne, de toute restriction; et celui-là serait astreint, sous peine de prison et d'amende, à une formalité onéreuse, et cela uniquement parce que le produit du travail de l'un est porté à un seul individu, et le produit du travail de l'autre à plusieurs ! Il y a là une inégalité absurde, oppressive, et qui ne sera jamais comprise par la population de nos campagnes.

J'appuie le retranchement demandé par M. le comte Daru, parce que je le crois destiné à rendre la loi praticable, à lui ôter ce caractère tracassier et policier qu'on retrouve trop souvent dans notre législation. Après cela, si vous refusez d'admettre l'amendement de M. Daru, je m'en consolerais facilement, parce que, avant tout, je désire que la loi soit rejetée; et qu'en rejetant l'amendement vous la rendrez impraticable.

(Extrait du *Moniteur* du 11 février 1846.)

L'amendement, combattu par M. le baron Girod (de l'Ain), fut rejeté.

PASSE-PORTS

CHAMBRE DES PAIRS

Suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux livrets d'ouvriers.

Séance du 12 février 1846.

A propos de l'art. 12 de la loi, qui assimilait le livret à un passeport, M. le comte de Montalembert présenta les observations suivantes :

Je demande à la Chambre, à propos du paragraphe 2 de l'art. 12, la permission de faire une digression très-courte sur les lois et règlements relatifs aux passe-ports; en d'autres termes, une digression sur ce que M. le vicomte Duchâtel appelait tout à l'heure les grands principes de police en usage en France. Vous allez, par cet article, imprimer en quelque sorte une nouvelle sanction législative à ces lois et à ces règlements. Or, je désire profiter de cette occasion pour protester contre ces lois et contre ces règlements. Bien loin de leur imprimer une nouvelle sanction, je souhaite qu'on les laisse tomber en désuétude, ou qu'on les modifie gravement dans la pratique, si l'on ne veut pas encore les abroger explicitement.

Je n'ai rien à dire contre l'assimilation du livret des ou-

vriers au passe-port ; mais j'ai beaucoup à dire contre le régime, auquel non seulement les ouvriers, mais les citoyens de toute profession et de tout rang, sont astreints aujourd'hui, grâce à la législation des passe-ports que l'on nous demande de sanctionner de nouveau. Je crois que cette législation, et surtout la façon dont on la pratique, est contraire à la dignité du citoyen et à la liberté individuelle que nous devons tous posséder.

En ce qui touche la législation des passe-ports, on peut distinguer deux sortes de pays : il y a les pays qui reconnaissent l'obligation des passe-ports et qui l'imposent à tous leurs habitants ; et les pays qui ne les connaissent pas, qui n'en usent pas. En d'autres termes, il y a les pays à passe-ports et les pays sans passe-ports.

Je dirai un mot des pays à passe-ports, c'est-à-dire de la grande majorité de l'Europe. Je les ai tous parcourus, excepté la Russie, (heureusement pour moi) (*on rit*), et je déclare que je n'ai vu nulle part un régime relatif aux passe-ports, je ne veux pas dire aussi oppressif, le mot serait exagéré, mais aussi vexatoire, aussi ridicule qu'en France. (*Réclamations.*)

Oui, Messieurs, je le soutiens. J'ai parcouru l'Autriche, l'Espagne, j'ai été en Italie, qui passe pour le pays où les passe-ports sont exhibés avec la plus grande sévérité ; eh bien ! là, Messieurs, il est vrai, toutes les fois que vous vous arrêtez dans une ville d'Italie, on vous demande votre passe-port, et de plus on vous fait payer un droit pour cette exhibition.

Il y a deux raisons pour cela : la plupart des gouvernements italiens, des petits gouvernements, sont très-timides et très-pauvres. Or, nous, nous ne sommes et nous ne devons être ni timides ni pauvres. Ces petits gouvernements on

toujours peur d'être renversés; ils croient avoir grand besoin de connaître ceux qui passent chez eux ou qui arrivent; et, en outre, comme ils sont très-pauvres, comme ils ne peuvent pas payer certains fonctionnaires inférieurs, ils permettent à ceux-ci de se faire un traitement avec les rétributions des étrangers auxquels ils demandent leurs passe-ports.

Mais au moins n'exige-t-on cette exhibition qu'aux frontières et là où le voyageur s'arrête pour la nuit. Ce qui ne se voit ni en Italie, ni en Allemagne, ni en Espagne, ni nulle autre part, c'est ce qui se voit tous les jours en France, sur les grandes routes et dans vos auberges, c'est-à-dire des hommes armés de pied en cap, le sabre au côté, qui peuvent vous arrêter et qui vous arrêtent, en effet, au milieu du chemin, à chaque relais, à chaque halte, que vous voyagiez soit à pied, soit à cheval, en diligence ou en poste; et qui, sans aucun prétexte, souvent par pure curiosité, vous demandent un morceau de papier qui doit constater votre identité. Eh bien, cet usage ridicule et vexatoire n'existe qu'en France! Je concevrais encore un pareil état de choses dans des circonstances plus ou moins périlleuses; je le concevrais dans les provinces limitrophes des frontières, mais je ne le conçois pas au centre de la France, comme cela arrive, comme cela m'est arrivé à moi-même, en voyageant dans le Périgord, dans le Limousin, dans le Berry, en Nivernais. A la porte de chez moi, dans le canton même où j'ai des propriétés, j'ai été ainsi interpellé et vexé. Or, je ne conçois pas qu'on ait le droit, parce qu'un voyageur ne peut pas ou ne veut pas exhiber son passe-port, de le ramener à l'endroit d'où il vient pour le mettre à la disposition du procureur du roi comme un criminel. Or, c'est à quoi tout le monde est exposé. Et c'est ce qui est arrivé à une personne de ma famille, voyageant avec sa femme, ses filles, toute sa famille, entre

Laon et Reims. Ce n'est pas, certes, un pays dangereux, en état d'émeute, d'insurrection. A moitié chemin de ces deux villes, on lui a demandé son passe-port, et, comme il ne le trouvait pas, on lui dit : Nous allons vous mettre à la disposition du procureur du roi. — Qu'à cela ne tienne, répondit-il, je vais à Reims, où il y a un procureur du roi, vous nous accompagnerez.— Point du tout, lui répondent les gendarmes, nous dépendons du procureur du roi de Laon, et nous allons vous ramener à Laon, d'où vous venez, et vous mettre à la disposition du procureur du roi de Laon.

Telle est, en effet, la législation. M. le préfet de police, qui m'écoute, la connaît mieux que personne. Si tels sont les traitements que la législation autorise envers des personnes voyageant en poste avec leur famille, jugez des vexations qui attendent les voyageurs indigents et isolés.

Eh bien, je n'hésite pas à l'affirmer, une pareille application de la loi est une application vexatoire, ridicule et indigne d'un pays où doivent régner les habitudes et les principes de la liberté.

Si je passe maintenant à l'autre catégorie de pays dont je parlais tout à l'heure, c'est-à-dire aux pays qui n'ont pas de passe-port, il y en a deux (et je ne parle pas de la Belgique, parce que, malheureusement pour elle, elle a hérité de ce mauvais usage, grâce à l'administration impériale, qui a pesé sur elle pendant un temps); mais il y a deux pays, dis-je, l'Angleterre et l'Amérique, qui ne connaissent pas, qui ne soupçonnent même pas un pareil système, en ce qui touche surtout à leurs nationaux.

Là, la circulation des pauvres comme des riches est complètement libre.

Or, je ne peux pas comprendre pourquoi, parce qu'un homme est Anglais ou Américain, il peut circuler dans son

pays avec une liberté, et, je le répète, avec une dignité qui n'appartient pas à un Français. Je ne peux pas, je ne veux pas surtout admettre que notre caractère national, que nos institutions comportent une distinction aussi humiliante. Je ne cesserai jamais, pour ma part, de protester contre un ordre de choses pareil, contre une législation, ou plutôt contre une administration empreinte de ces traditions de despotisme, qui condamnent les citoyens français, les citoyens inoffensifs et irréprochables, à voir sans cesse leur sécurité, leur dignité, leur liberté individuelle, dépendre d'un chiffon de papier timbré.

Voilà ce que j'avais à dire, à propos de l'article qui imprime une nouvelle sanction à d'aussi mauvaises habitudes.

(Extrait du *Moniteur* du 13 février 1846.)

Après quelques observations de M. le vicomte Duchâtel en réponse aux paroles qu'on vient de lire, l'art. 42 fut adopté.

L'ensemble du projet de loi fut adopté par 94 voix contre 31.

Le 17 février 1847 ce projet de loi fut porté à la Chambre des députés. Le 6 juillet de la même année, le rapport de la commission chargée de l'examiner fut présenté par M. Salveton.

Les événements de 1848 empêchèrent qu'il ne fût discuté.

LETTRE
AUX CATHOLIQUES DE LYON

(24 février 1846.)

A la suite du passage de M. le comte de Montalembert à Lyon, en juin 1844, les catholiques de cette ville firent frapper une médaille à son effigie avec cette légende : « Nous sommes les fils des croisés, « et nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire. » Cette médaille fut remise dans le courant de février 1846 à M. de Montalembert, qui adressa à la commission des souscripteurs la lettre suivante :

Paris, ce 24 février 1846.

MESSIEURS,

Vous avez bien voulu décerner une récompense durable à des services éphémères. Au souvenir ineffaçable de l'accueil que j'ai reçu de vous à Lyon, vous avez voulu joindre un nouveau témoignage de votre trop indulgente sympathie. Vous ne sauriez douter de ma reconnaissance. Profondément touché de votre appréciation de mes trop faibles efforts, je le suis plus encore de votre persévérance et de votre infatigable dévouement à la sainte cause de la liberté de l'enseignement et de la liberté de l'Église, telle que le veut le principe de la liberté religieuse proclamée par la Charte.

En reportant mes souvenirs à l'année 1844, qui vit éclater

au sein de la France constitutionnelle la première grande lutte au profit de cette liberté sacrée, vous m'encouragez naturellement à mesurer les progrès que notre cause a faits depuis lors. Nous pouvons, ce me semble, envisager sans honte et sans regret ces deux années qui viennent de s'écouler. Vous avez entendu naguère l'homme le plus considérable du gouvernement actuel, déclarer à la tribune que les *enfants appartenaient à la famille avant d'appartenir à l'État*; que l'Université impériale *avait les vices du gouvernement absolu*; qu'il y avait, dans son régime et dans son institution même, *excès de despotisme, qu'elle blessait les droits des familles, et ne tenait pas compte des croyances religieuses*. Les catholiques, dans leurs manifestations les plus ardentes, n'ont rien dit de plus fort!

Depuis, vous avez vu une majorité de soixante-sept voix faire rentrer dans le néant et le projet de loi oppressif de M. Villemain, et ce trop fameux rapport de M. Thiers, où s'étaient résumés tous les préjugés et toutes les haines qui s'opposent au triomphe de la liberté religieuse parmi nous.

A quoi peut-on attribuer ces résultats imprévus? N'hésitons pas à le reconnaître : ils ne sont dus qu'à cette action catholique qui s'est développée depuis deux ou trois ans dans le pays, et d'abord aux réclamations de nos évêques, parmi lesquels S. Ém. le cardinal-archevêque de Lyon, par son courage plus encore que par son rang, occupe toujours la première place; ensuite, au langage énergique et sincère que les catholiques ont porté à la tribune et dans la presse; enfin, aux efforts généreux et désintéressés que des hommes comme vous, Messieurs, n'ont cessé de faire pour l'affranchissement des familles et des consciences.

Il ne faut pas s'arrêter là, à moins que nous ne voulions être volontairement dupes et nous endormir lâchement au sein d'un succès imaginaire. La question est renvoyée, par le Gouvernement lui-même, devant les électeurs. Aux prochaines élections, c'est sur la liberté des consciences et des familles que devront, avant tout, se prononcer les candidats. Il faut donc que les catholiques y interviennent avec énergie, avec

ensemble, avec intelligence et dévouement. Si le discours de M. Guizot doit être autre chose qu'un leurre fait pour amortir notre courage, si nous voulons que ces paroles se traduisent en actes, si nous désirons que l'on compte sérieusement avec nous, il faut que tout notre zèle, que tous nos efforts, se concentrent sur ce terrain des élections, auquel nous sommes restés trop longtemps étrangers. Tenons donc nos votes à la disposition des candidats, *quel que soit leur drapeau et leur parti*, qui nous promettent la destruction immédiate du monopole universitaire. Sachons apparaître au sein des collèges électoraux, non comme une simple fraction du parti ministériel ou d'aucun autre, mais comme un parti nouveau d'hommes de cœur et de conscience, résolus à secouer un joug humiliant et à élever, sur les ruines du monopole, un régime de liberté sincère et de sérieuse concurrence.

Nous nous retrouverons donc, Messieurs, aux prochaines élections. Veuillez me croire, en attendant et toujours, votre très-dévoûé et très-reconnaissant serviteur,

LE COMTE DE MONTALEMBERT.

FORCES MARITIMES DE LA FRANCE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion des crédits extraordinaires pour constructions navales et approvisionnements.

Séance du 23 juin 1846.

A la suite de la discussion du budget de la marine, en 1845, la Chambre des députés avait demandé une enquête et un compte rendu sur l'état du matériel naval et l'approvisionnement des arsenaux. Le compte rendu fut présenté l'année suivante par le ministre de la marine, M. le baron de Mackau. En même temps, le ministre proposa un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 93 millions : cette somme devait être employée à porter l'effectif du matériel naval à 44 vaisseaux, dont 20 à flot ; 66 frégates, dont 50 à flot ; 180 bâtiments légers et 100 à vapeur. Ce projet, adopté à l'unanimité par la Chambre des députés, le 17 avril, fut porté à la Chambre des pairs, où M. le comte de Montalembert le soutint dans les termes suivants :

Je monte à cette tribune, Messieurs, sous l'empire d'un double sentiment, un sentiment de joie et un sentiment d'inquiétude.

J'éprouve un sentiment de joie, et de joie profonde et patriotique, en voyant disparaître enfin tous ces sophismes, tous ces préjugés fâcheux, qui ont été si longtemps opposés à

l'avenir et à la gloire de notre marine. J'éprouve une satisfaction profonde à voir qu'enfin on a renoncé à cette funeste habitude de dire que la France n'était pas une puissance maritime de premier ordre ; qu'elle essaierait en vain de lutter contre sa rivale, que la première place lui était de droit ravie. Aujourd'hui, au contraire, il y a unanimité redoutable, satisfaisante, pour proclamer le contraire, pour proclamer que la France doit être une puissance maritime du premier ordre, et que rien ne l'empêchera de l'être ou de le devenir, si elle ne l'était pas encore.

Quant à moi, je ne reviendrai pas, à ce sujet, sur ce que votre savant rapporteur a si bien démontré ; je ne reviendrai pas sur l'énumération qu'il a faite des occasions où la marine, bien loin de jouer un rôle purement défensif, comme on le voulait sous la restauration, a pris l'offensive, pour l'honneur et l'avantage du pays. Mais j'irai plus loin que lui ; je me permettrai d'ajouter qu'en temps de paix, et d'une paix générale sur le continent, comme celle dont nous jouissons, le rôle de la marine est encore plus important, s'il se peut, que celui de l'armée, que sa mission est plus délicate, plus étendue, plus applicable à toutes les circonstances, en un mot que le dépôt de la gloire française est entre ses mains. Vous l'avez vu par tous les grands événements politiques qui se sont passés depuis quinze ans, je pourrais dire depuis trente ans. Il en sera ainsi, j'en suis convaincu, de plus en plus ; car, de plus en plus, sauf en ce qui touche l'Algérie, l'armée aura moins à faire au dehors pour appuyer la diplomatie et la politique de la France. Ce ne sera que dans de très-grandes crises, après des événements tout à fait imprévus, qu'elle pourra intervenir sur le continent.

Au contraire, l'intervention de la marine est presque quotidienne, presque universelle ; chaque jour et partout elle

est appelée à appuyer notre diplomatie et à veiller sur notre honneur.

Assurément, je n'ai pas la moindre idée de porter atteinte à la grandeur, à l'importance des services que rendra, que rend tous les jours l'armée à la France ; je suis bien impartial, puisque je n'appartiens ni à l'armée ni à la marine, puisque je suis malheureusement le premier de mon nom qui n'appartienne ni à l'un ni à l'autre de ces services. (*Mouvement.*)

Mais, à côté de cette joie si vive, si profonde, j'éprouve une vive inquiétude ; elle provient de ce que je découvre que, à côté de ce zèle pour la marine militaire, il y a une grande indifférence, une indifférence à peu près générale pour la marine marchande. Or, comme je suis convaincu qu'il n'y a pas de véritable grandeur maritime pour le pays, s'il ne possède pas une marine marchande considérable, nombreuse et populaire, je vous demande la permission de vous exposer les sollicitudes que m'inspire cet état de choses.

J'y ai été porté d'ailleurs par une circonstance toute particulière ; j'ai habité pendant quelque temps un point éloigné, une Ile de l'Océan, où viennent toucher en foule les bâtiments qui se rendent d'Europe en Amérique ; et je ne saurais peindre quelle était mon humiliation et ma douleur, lorsqu'au milieu de ces pavillons si nombreux, je ne dis pas anglais ou américains, mais sardes, mais suédois, mais napolitains, mais grecs, mais des plus petites nations, je ne voyais apparaître que de loin en loin un pavillon français, et encore, lorsque ce pavillon français apparaissait, le plus souvent c'était un bâtiment de guerre, et le moins souvent c'était un bâtiment de commerce qui le portait. Rien ne m'a mieux révélé le système factice, artificiel que nous suivons en fait de marine : et rien ne pouvait plus m'exciter à étudier les causes,

les conséquences, la nature de ce triste état de choses. Et c'est après l'avoir mûrement étudié, que je me permets de venir en entretenir la Chambre.

Je suis donc convaincu, mes études m'ont donné cette conviction, qu'il y a une illusion déplorable à croire qu'on peut faire une flotte puissante sans une population maritime, et qu'il peut exister une population maritime sans une navigation marchande. Si au contraire on vient à bout de rétablir (je ne dis pas d'établir, car nous l'avons déjà possédée), si on vient à bout de rétablir une marine marchande, populaire, nombreuse et considérable, c'est alors seulement qu'on aura posé les bases d'un établissement militaire, solide et durable pour la flotte. C'est alors que cet élan victorieux de la France, dont elle a si souvent donné des preuves magnifiques au monde dans le passé, et qu'elle lui donnera encore, je l'espère, dans l'avenir, ne courra pas risque d'aboutir à des échecs et à des humiliations.

Et d'abord il m'est impossible d'admettre, en présence de la nature et de l'histoire, que la France n'ait pas au plus haut point une mission maritime, qu'elle n'ait pas tout ce qu'il faut pour posséder une marine de première classe, et entendez bien que je ne dis pas une marine militaire, mais une marine commerciale, une marine marchande, une navigation de commerce; ce serait mentir à la nature et à l'histoire que de ne pas le reconnaître.

La configuration de la France, son établissement sur les deux mers les plus importantes du monde, lui commande et lui facilite en même temps le développement de ses forces maritimes.

Et j'ajoute, quant à l'histoire, qu'elle n'a jamais exercé ou disputé une influence prépondérante sur mer, comme elle l'a fait souvent, qu'alors que sa navigation commerciale, sa

marine marchande, étaient brillantes et florissantes. Ai-je besoin de rappeler cet état si glorieux de notre marine sous Louis XIV et sous Louis XVI? Non. Vous savez tous combien d'un côté dans le Levant, de l'autre en Amérique, grâce à nos possessions de Saint-Domingue, du Canada, de la Louisiane, le commerce français était florissant.

Permettez-moi, Messieurs, d'ajouter à ce que vous a cité hier mon noble ami M. le comte Beugnot, sur les idées qui dominaient Colbert et Louis XIV, un renseignement curieux. C'est le jugement que portaient les Anglais eux-mêmes sur ce qu'avaient fait Louis XIV et son gouvernement pour la marine marchande et commerciale. Ils ont traduit à cette époque les ordonnances de Colbert sur la marine marchande, et dans le préambule de cette traduction officielle, ils déclarent que « les ordonnances de Louis XIV sur la marine forment le système de lois le plus accompli pour le commerce et la navigation que l'Europe ait jamais vu. » Ils parlaient ainsi, notez-le bien, non pas des ordonnances sur la marine militaire, mais de celles sur la navigation commerciale. Ils admettaient dans cette même pièce, vers 1668, « les succès surprenants des Français dans la navigation, et le prodigieux accroissement des forces maritimes de la France, » et ils disaient : « Le gouvernement de Louis XIV a encouragé le commerce libre et la navigation marchande, n'a rien omis de ce qui pouvait servir les entreprises des particuliers. » Il ne s'agit pas, vous le voyez, de la marine militaire, mais *des entreprises des particuliers*, c'est-à-dire de la marine commerciale. Et quand on voit que les Anglais admettaient si volontiers au dix-septième siècle que la France de Louis XIV leur donnât de si bonnes et si belles leçons, n'est-il pas évident que nous, les premiers, nous devons tâcher d'en profiter,

et de ne pas permettre que les autres nations seules en profitent.

Je désire donc imprimer dans le cœur du Gouvernement et du pays la conviction qu'on ne peut pas avoir de marine militaire, sans avoir en même temps une marine marchande. Je ne craindrai pas d'appeler l'idée contraire une idée russe, et, en effet, les Russes, avec une très-petite marine marchande, ont la prétention d'avoir une très-grande marine militaire. Jusqu'à présent, on ne les a pas vus à l'œuvre, et il y a des gens qui prétendent qu'ils n'ont qu'une flotte d'été, incapable de lutter avec le mauvais temps.

Quant à cette idée, qu'on peut armer les vaisseaux de guerre avec une proportion considérable de recrues empruntées à la conscription, ou en d'autres termes, qu'on peut peupler les vaisseaux d'hommes étrangers à la navigation, à la pratique maritime, véritablement je serais tenté de la renvoyer aux temps des Romains et des Carthaginois. Dans ce temps-là, en effet, on voyait les Romains combattre sur terre et sur mer, on voyait des consuls, après avoir fait manger les poulets sacrés, commander indifféremment sur terre ou sur mer. Mais qu'était-ce que ces flottes? à quels dangers savaient-elles résister? quel était leur système de navigation, à côté de ce qui existe aujourd'hui? Dans les marines modernes, ce n'est pas principalement le courage qu'il faut, c'est surtout, et avant tout, la pratique et l'habitude de la mer. Les peuples anciens dont on invoque l'exemple n'avaient pas cette habitude, ils rentraient à la hâte dans leurs ports, et ne naviguaient jamais en hiver. Je sais encore que l'une des plus belles pages de l'histoire de l'empire est celle que remplissent les exploits des marins de la garde impériale sur terre, de ces marins parmi lesquels comptait, si je ne me trompe, notre spirituel collègue M. Viennet. Mais c'est hier pour la pre-

mière fois que j'ai entendu dire à un honorable amiral, dont je vénère la personne et le caractère, qu'on pourrait fort bien combattre à bord d'un vaisseau avec des canonniers à cheval. (*On rit.*)

J'ai été fort étonné de ce qu'on eût cité sérieusement ce fait tout à fait exceptionnel, et je serais désolé qu'on pût croire, en Angleterre par exemple, que nous nous endormons tranquillement avec l'idée que nous pourrions, en cas de besoin, à défaut d'hommes de l'inscription maritime, embarquer sur nos vaisseaux des artilleurs à cheval, en nous contentant de leur faire ôter leurs éperons. (*Non ! non ! — Bruit.*) C'est ce qu'a dit le brave et vénérable amiral Bergeret dans la séance d'hier.

Je le supplie de ne pas m'en vouloir de cette allusion à son discours ; personne ne respecte plus que moi son caractère et n'a plus de goût pour l'éloquence mâle et franche qu'il apporte à cette tribune ; seulement, je dis que de pareils exemples sont tout ce qu'il y a de plus exceptionnel, et ne peuvent s'expliquer que par l'élan national et militaire qui distinguait toutes les classes de Français à l'époque où l'amiral Bergeret a commencé si glorieusement sa glorieuse carrière. Mais cela ne peut être qu'un expédient peu sérieux, peu rassurant pour l'avenir. N'admettons donc pas aveuglément l'illusion de ceux qui croient trouver une réserve assurée dans le recrutement pour armer notre flotte.

A cette occasion, je demande la permission de faire remarquer que, par la coexistence d'une marine marchande et d'une marine militaire, se trouve tranchée la plus grande difficulté, la plus grande question militaire de notre temps, c'est-à-dire la question de la réserve. Le grand danger qu'on court en temps de guerre, c'est, on l'a dit, de n'avoir pas de réserve ; or, cette réserve, si difficile à établir pour l'armée

de terre, veuillez remarquer qu'elle existe pour l'armée de mer. Le soldat, une fois qu'il a quitté son régiment, reprend le métier qu'il faisait dans sa jeunesse, le métier de son père, il cesse d'être soldat; le marin, au contraire, quand il sort de nos vaisseaux, ne reprend pas son ancien métier, il reste marin; il constitue, par cela même, sans frais, sans vous coûter un sou, la réserve qui vous est indispensable. Non-seulement il ne vous coûte rien, mais encore il enrichit le pays, il grossit les recettes du trésor, en naviguant pour le compte du commerce, et il travaille ainsi pour la grandeur et pour la prospérité de la France.

Mais, Messieurs, pour qu'il en soit ainsi, pour que cette réserve soit sérieuse, pour qu'elle n'existe pas seulement sur le papier, il faut qu'elle soit exercée, non pas à vos frais, mais aux frais du commerce et de la navigation, c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait une marine marchande, et que la population maritime soit employée sans cesse dans la marine marchande. Voilà les moyens indispensables et économiques sans lesquels vos 350 ou 400 bâtiments de guerre seront, à mon avis, complètement inutiles et destinés à devenir peut-être la proie de l'ennemi.

Je déclare donc en mon âme et conscience que la marine marchande est la première des industries; c'est celle qui doit remplacer toutes les autres, et que nulle ne peut remplacer; celle qui intéresse au plus haut point la gloire et la prospérité du pays, sa grandeur morale et sa grandeur matérielle. L'industrie de la navigation, bien loin d'être secondaire, comme on pourrait le croire en consultant nos lois et nos tarifs, est celle qui fait les grandes nations dans le monde moderne, et sans elle, il n'y a jamais eu dans le monde moderne de grandeur réelle et permanente.

Ce n'est donc pas l'élément subordonné de notre défense,

c'est l'élément principal, c'est la condition *sine qua non* de nos colonies. Or, nous avons des colonies, nous voulons en avoir, et nous avons la plus belle et la plus importante que puisse posséder un État européen, c'est-à-dire l'Algérie. Sans cette marine marchande, je défie l'Algérie de prospérer et la France d'en tirer les profits qu'elle doit en attendre.

C'est cette marine marchande qui fait la prospérité et la grandeur de l'Angleterre. En Angleterre on ne parle pas comme ici, en première ligne, du commerce et de l'industrie; on vous parle en première ligne de la navigation, de ce qu'on appelle le *shipping interest*. C'est ce qui figure en premier lieu dans tous leurs débats, dans toutes leurs considérations et dans toute leur législation commerciale. Encore une fois, la marine marchande n'est pas seulement une richesse publique, c'est une force publique à laquelle il faut veiller d'un œil aussi jaloux qu'on veille sur la marine militaire elle-même et sur l'armée de terre. Je dois donc regretter de n'avoir rien trouvé à ce sujet ni dans le rapport au roi de M. l'amiral baron de Mackau, que j'ai approuvé comme tout le monde, ni dans le rapport si savant et si détaillé de notre honorable collègue M. le baron Dupin. Je le regrette, parce qu'il me semble étrange qu'au moment où on réorganise toutes les forces maritimes de la France, on ne parle pas de cet élément indispensable de ses forces; indispensable, je le répète : car jamais on n'a vu un peuple moderne aspirer je ne dis pas à un rôle important sur la mer, mais à un rôle important dans la balance des pouvoirs de l'Europe, sans avoir une puissante marine marchande.

M. FULCHIRON. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. L'Espagne, le Portugal, la France et l'Angleterre, voilà les quatre grandes monarchies des temps modernes. Eh bien, ces quatre grandes

puissances ont toutes les quatre dû leur prospérité à leur marine marchande, et lorsque la prospérité de la marine a disparu, comme en Espagne et en Portugal, la grandeur et la prospérité du pays lui-même ont disparu avec elle.

S'il en est ainsi, il doit nous être permis d'examiner où en est cet élément chez nous, et le résultat de cet examen nous oblige à reconnaître que notre marine marchande est dans l'état de langueur et de décadence le plus complet. Cela est si bien reconnu, que même on s'y résigne, et j'avoue que je ne conçois pas cette résignation qui s'exprime tantôt par le silence, tantôt par des appels au recrutement territorial, tantôt enfin par des discours comme celui de M. le ministre de la marine, que citait hier M. le comte Beugnot, où il est dit qu'un pays ne peut pas tout avoir à la fois, ou en d'autres termes qu'il faut faire son deuil de la prospérité de notre navigation commerciale.

Avant d'examiner, comme je veux le faire aussi brièvement que possible, les conséquences, les causes et les remèdes de l'état de choses que je signale, qu'il me soit permis de le constater, afin que vous ne puissiez pas m'accuser d'avoir dénoncé ici des dangers imaginaires.

Quel est l'état de la navigation actuelle en France? Voici un tableau en nombres ronds que j'ai relevé tant dans l'excellent ouvrage de M. de Fontmartin¹, qui vous a été distribué, que dans le rapport de l'honorable M. Ducos au conseil général du commerce. Vous y verrez la décadence progressive de la marine française, comparée à la marine étrangère

¹ *Appel au Gouvernement et aux Chambres sur notre marine marchande*, par M. de Fontmartin de l'Espinasse, lieutenant de vaisseau, directeur du port, à Bordeaux; ouvrage excellent, où l'auteur de ce discours a puisé une grande partie des chiffres et des renseignements qu'il a portés à cette tribune.

dans la navigation dite de concurrence, c'est-à-dire non coloniale ou côtière, depuis vingt ans.

	Bâtiments français.	Bâtiments étrangers.
1825. . . .	474,000 tonneaux.	815,000 tonneaux.
1830. . . .	390,000	1,039,000
1835. . . .	570,000	1,250,000
1840. . . .	908,000 .	1,684,000
1844. . . .	770,000	2,021,000

Le mouvement général d'entrée et de sortie de toute la navigation donne absolument ces mêmes résultats :

	Bâtiments français.	Bâtiments étrangers.
1825. . . .	741,000 tonneaux.	815,000 tonneaux.
1845. . . .	1,256,000	5,802,000

Il y a différentes manières de calculer ; je sais très-bien que M. le ministre de la marine pourrait m'objecter le changement qu'il a introduit dans le système de jaugeage ; mais, quels que soient les calculs auxquels on ait recours, tous aboutissent au même résultat que voici :

De notre côté, 1° la navigation française a subi des variations de hausse et de baisse, en contradiction flagrante avec la marche générale de la prospérité publique ;

2° Elle n'a pas même doublé depuis vingt ans, alors que le mouvement général de notre commerce maritime, entrées et sorties, a doublé et triplé (de 1,500 millions en 1825, à 4,058 millions en 1844) ;

3° Elle n'entre que pour 28 p. 0/0 dans l'ensemble de la navigation de concurrence.

D'un autre côté, au contraire : 1° la navigation étrangère, dans ses relations avec la France, a constamment suivi une marche ascendante ;

2° Elle est à la veille d'avoir non-seulement doublé, mais triplé depuis vingt ans;

3° Enfin, elle absorbe presque les trois quarts de la navigation de concurrence.

Ce déplorable affaiblissement de notre force maritime se fait encore mieux sentir dans le nombre des bâtiments appartenant aux ports français. En 1830, d'après les procès-verbaux du conseil de commerce, il y en avait 14,800; en 1835, 15,506. En 1844, il n'y en a plus que 13,679, et sur ces 13,000, 8,900 ont moins de 60 tonneaux, c'est-à-dire sont de vrais bateaux. D'après un autre calcul, en 1836, il y avait 861 bâtiments de 200 à 800 tonneaux; en 1844, il n'y en a plus que 652 de 200 à 600 : c'est 209 navires retirés du commerce en moins de neuf ans. En 1827, il y avait des navires de 800 tonneaux en France; maintenant, il n'y en a pas un seul; il y avait 13 navires de 500 à 600 tonneaux, il n'y en a plus que 6, et ainsi de suite. Ainsi donc, pendant quatorze années de prospérité et de paix générale, on a perdu 4,173 navires jaugeant 84,951 tonneaux. Je vous demande un peu si la guerre la plus désastreuse, où les nations étrangères eussent fait sur nous des prises nombreuses, aurait pu produire un résultat plus fâcheux. (*Mouvement.*) 4,173 navires de perdus pour la navigation française, pendant les quatorze années de prospérité éclatante et générale par lesquelles nous venons de passer!

Si j'entrais dans les détails de ce qu'ont perdu les différents ports, ce serait absolument la même chose; vous verriez que Marseille, qui avait 816 navires en 1839, n'en a plus que 635 en 1845; que le Havre est tombé dans le même espace de temps de 445 à 342; que Bordeaux, c'est le directeur du port qui le déclare, qui possédait une navigation de 78,000 tonneaux en 1826, n'en a plus que 342, et que Brest enfin est tombé de 285 navires à 70!

Pendant ce temps-là, savez-vous ce que font les étrangers ? Ils profitent de nos pertes, ils font des progrès proportionnés à ce que je ne crains pas d'appeler nos désastres. Pendant que nous perdons tous ces bâtiments, qu'est-ce qui se passe en Angleterre ? L'Angleterre possédait, en 1830, 23,000 navires ; en 1843, elle en possède 30,000 : elle en a donc gagné 7,000 pendant que nous en avons perdu 1,400. Quant aux États-Unis, je n'ai pas trouvé le chiffre de leurs bâtiments ; mais j'ai trouvé le chiffre de leurs matelots. En 1838, les États-Unis avaient 67,000 matelots ; en 1844, ils en ont 90,000 ; ils avaient 1,100,000 tonneaux de navigation, ils en ont 2,100,000 ; c'est une augmentation du double. Enfin, j'ai honte de le dire, la ville libre de Brème, une seule petite ville d'Allemagne, possède plus de gros bâtiments marchands au-dessus de 400 tonneaux que toute la France. (*Nouveau mouvement.*) Oui, Messieurs, voilà où nous en sommes.

Mais, sachez-le bien, ce n'est pas seulement chez eux que les étrangers ont obtenu cet accroissement, c'est chez nous, dans nos ports et à nos dépens, comme vous le montre le tableau de la navigation de concurrence que je viens de vous citer, et ce n'est pas seulement l'Amérique, l'Angleterre, ces grandes nations, qui ont gagné à nos dépens. Il est vrai que nous n'avons pour notre pavillon national que 15 p. 0/0 dans l'ensemble de nos transactions avec l'Angleterre, que 9 p. 0/0 dans nos transactions avec l'Amérique ; mais, comme si ce n'était pas assez humiliant d'en être sur ce pied avec ces deux grandes nations, nous en sommes au même point avec les plus faibles, les moins florissantes.

Il en est de même avec la Norwège, la Suède, l'Autriche et les États romains. Il n'y a pas jusqu'à l'Espagne qui ne l'emporte sur nous dans le mouvement de notre navigation

avec la Péninsule. Enfin la seule nation européenne qui nous envoie moins de navires que nous n'en envoyons chez elle, c'est la Turquie! Est-il possible de concevoir un état d'abaissement plus complet? (*Nouveau mouvement.*) Les seuls pays où le transport se fasse en majorité sous pavillon français, c'est-à-dire au profit de la marine marchande française, sont des pays en enfance ou en décadence, les mêmes où nous exportons plus de marchandises que nous n'en recevons, savoir : le Chili, le Brésil, le Mexique, la Toscane et la Grèce! Ne croyez pas, messieurs, que je suis de ceux qui gémissent le moins du monde de ce que nous importons plus que nous n'exportons; mais je gémiss de ce que toute cette masse d'importations se fasse au détriment de notre marine et de notre population maritime. L'honorable baron Dupin reconnaît lui-même, dans son excellent rapport, que le coton et le tabac, qui sont des éléments si précieux pour la navigation maritime, dont l'importation se monte à 80 millions de kilogrammes par an, sont apportés presque exclusivement sur des navires américains; il l'a déclaré dans son dernier rapport.

En un mot, Messieurs, pendant que notre commerce général augmente, notre navigation dépérit; et non-seulement le nombre de nos navires diminue, mais parmi ceux qui nous restent il en est un quart qui pourrissent sans emploi dans nos ports, faute d'armements suffisants. Je l'affirme, et je ne serai démenti par aucun officier de marine, car tous ceux que j'ai consultés ont été unanimes pour déplorer cet état de choses. L'un de nos honorables collègues, je ne sais si c'est M. le baron Tupinier ou M. l'amiral Grivel, déclarait hier encore, comme une chose toute simple, que nos chantiers étaient abandonnés.

M. LE BARON TUPINIER. Je l'ai déploré.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je le crois bien, mais vous l'avez constaté, et votre autorité vient à l'appui de mon affirmation. Dans la Méditerranée surtout, c'est là où notre décadence est fâcheuse. La Méditerranée, qui doit être, je ne dirai pas un lac français, mais qui doit être une mer française, quand on a Marseille et Alger! Ce n'est pas de Napoléon seulement, c'est de Louis XIV que date cette idée. Nous y étions prépondérants alors et depuis, non-seulement par les glorieuses victoires des Brézé, des Vivonne, des Duquesne, des La Galissonnière, mais encore et surtout par notre immense commerce avec le Levant et les côtes d'Italie et d'Espagne. Eh bien! aujourd'hui, où en sommes-nous?

Dans cette Méditerranée, enserrée par Marseille, Toulon et Alger, nous risquons d'être primés par la Sardaigne et l'Autriche. Trieste et Gênes menacent sérieusement la prospérité de Marseille. Marseille voit tomber son tonnage de 65,000 à 54,000 en neuf ans; et je vous disais tout à l'heure où elle en était pour le nombre de ses bâtiments, tombés en cinq ans de 816 à 635.

Voulez-vous savoir ce qui se passe en Égypte pendant que vous fêtez ici celui qui sera toujours pour moi le dévastateur de la Morée¹ (*rumeur*); pendant que vous le comblez de tous les honneurs qu'on réserve en général aux têtes couronnées ou aux grands capitaines; pendant ce temps là que se passe-t-il dans le port d'Alexandrie? Il y entre trois fois plus de navires autrichiens que de navires français. En 1844, c'est la dernière année dont les relevés soient connus, il est entré 151 vaisseaux autrichiens et 51 bâtiments français. Pour la sortie, c'est la même chose; il y a eu 151 bâtiments autrichiens, 43 français. Je ne parle pas des vaisseaux anglais; il

¹ Ibrahim-Pacha, fils de Méhémet-Ali, voyageait alors en France, et y recevait les plus grands honneurs officiels.

y en est entré 233, cinq fois plus que les nôtres ! C'est-à-dire que, pendant que vous couronnez de fleurs la soi-disant civilisation égyptienne, c'est l'Autriche et l'Angleterre qui en cueillent les fruits ! (*On rit.*) Dans la mer Noire, c'est la même chose. Vous connaissez toute l'importance de nos échanges avec ces parages, toute l'importance politique de cette mer ; eh bien ! nos échanges s'y font tous par des bâtiments étrangers : en 1844, il y en a eu 272, et seulement 4 français ; un par trimestre !

Voilà l'état de notre navigation dans la Méditerranée et dans la mer Noire. En présence de cet état de choses, si l'on s'y résigne, si on le laisse durer, il ne faut plus donner pour raison de nos armements militaires la nécessité de protéger nos armements commerciaux, parce que bientôt, comme vous le voyez, il n'y aura plus d'armements commerciaux.

Maintenant que j'ai bien constaté cet état de choses, je demande la permission de dire en peu de mots quelles en sont les conséquences et les causes, et quels en pourraient être les remèdes.

Je dis que les conséquences de l'état de choses sont funestes d'abord au commerce lui-même, et qu'elles le sont bien plus encore à la puissance et à l'indépendance nationale.

Au commerce d'abord : en effet, le mouvement des exportations françaises n'a augmenté depuis vingt ans que d'un sixième, tandis que la production française a plus que doublé. De là surcharge et gêne pour le commerce.

En outre, les grandes maisons de commerce disparaissent dans nos ports pour faire place à des petites maisons, à des maisons de pacotilleurs qui ne jouissent pas de la meilleure réputation dans les parages lointains. Les grandes maisons qui faisaient l'honneur de la France commerciale, qui trai-

taient avec le Pérou, le Bengale, avec tous les grands ports de l'Asie et de l'Amérique, disparaissent, et l'honorable M. Ducos, député, que je citais tout à l'heure, dans le document que le Gouvernement a fait distribuer, proclame le résultat de la manière suivante :

« Non-seulement la marine étrangère envahit notre propre marché, mais si la loi de progression continue à prévaloir, on peut, dès ce moment, pressentir l'époque à laquelle elle se sera entièrement substituée à la nôtre. »

Ce n'est pas moi qui le dis; c'est l'honorable député de la Gironde, dans un rapport admis et approuvé au conseil général du commerce.

Mais ce résultat est bien plus fâcheux pour la puissance et l'amour-propre national. Allez au Havre; c'est bien près de Paris. Que verrez-vous dans ce port pour lequel on vous demande, avec toute raison, des fonds considérables? Vous verrez en grande majorité des pavillons étrangers. Les jours de fête, lorsque tous les bâtiments arborent leurs pavillons, vous ne vous croiriez pas dans un port français; vous y voyez en majorité des pavillons étrangers. (*Mouvements divers.*) Il n'en est pas ainsi à Londres, à Hambourg; il n'en est jamais ainsi dans aucun port florissant. Comme le disait l'honorable M. Ducos, le pavillon français disparaît peu à peu de nos ports, et Bordeaux et le Havre deviendront ce que sont devenus Constantinople, Smyrne, Canton; c'est-à-dire des ports très-fréquentés par toutes les marines du monde, excepté par les marines du pays même où ces ports sont situés. Est-ce un pareil état de choses auquel vous voulez vous résigner? Non; mais, sachez-le bien, c'est celui qui se prépare pour vous.

Je vous le demande, voulez-vous compter parmi ces populations paresseuses et opulentes qui ont été exploitées tour à

tour par toutes les puissances aventureuses, courageuses, et devenues prospères par leur courage même ?

La prospérité de l'Indostan, du Levant, a été grande ; mais qui souhaite pour son pays une pareille prospérité ? Les Génois, les Vénitiens, les Portugais, les Anglais, les Français ont tour à tour rempli les ports du Levant, y ont fait d'excellentes affaires, y ont versé beaucoup d'argent. Ils allaient y chercher la richesse, la puissance et la gloire, dans le Levant et l'Indostan ; ils faisaient tous de beaux profits aux marchands de ces pays ; mais ils les regardaient, avec raison, comme leurs inférieurs. Et vous savez ce que ces peuples, ce que ces pays sont devenus.

Voilà l'état où l'on tend en France. Voulez-vous l'accepter ? Non, certes. (*Marques d'approbation.*)

Mais, prenons des points de comparaison plus rapprochés. La Belgique est un pays on ne peut plus florissant, où l'industrie est plus développée qu'en France ; il ne fait en quelque sorte qu'une seule usine avec deux magnifiques cours d'eau, l'Escaut et la Meuse. Cependant ce pays est dans un état de souffrance et de langueur. Pourquoi ? Parce qu'il n'a pas de marine marchande, partant, pas de débouchés, pas de colonies ; il dépend de l'étranger.

A côté de ce pays, vous avez la Hollande, inférieure en population et en superficie, et qui est écrasée par une dette énorme. Eh bien ! parce qu'elle a une marine marchande, elle a d'admirables colonies, elle est infiniment plus florissante que la Belgique, et elle ne dépend de personne.

Examinons le Portugal et l'Amérique. On ne sait pas assez tout ce qu'a été le Portugal ; on ne sait pas assez qu'il a fondé et glorieusement possédé un empire immense. Il a eu un empire comparable à l'empire britannique : il a possédé non-

seulement le Brésil, les deux côtes d'Afrique, la Guinée et Mozambique, mais encore la moitié de l'Indostan, les îles de la Sonde; il a touché, comme l'Angleterre, à Aden et à Canton.

Eh bien! il est tombé à rien. Pourquoi? Parce qu'il a sacrifié sa marine marchande aux exigences de l'Angleterre. Et, notez-le bien, le commerce portugais, qui croyait faire de bonnes affaires avec les Anglais, a suivi la nation portugaise dans sa tombe; il n'en existe plus de trace. (*Sensation.*)

A côté du Portugal, voyons les États-Unis. Grâce à leur marine marchande, ils tiennent tête à l'Angleterre, ils partagent l'empire des mers avec elle. Ce n'est pas leur marine militaire qui fait leur gloire ou leur sécurité; elle a noblement défendu la liberté des mers de 1812 à 1817, mais elle n'a rien fait en définitive de très-grand et elle est très-inférieure en forces. Ce qu'il y a de grand dans ce pays, ce qui lui donne la force de braver l'Angleterre, c'est une marine marchande admirable, et pour laquelle on fait tout dans ce pays, parce qu'on sait que c'est le fondement de sa force, de sa prospérité et de la sécurité nationale.

Voilà les conséquences de cet état de choses : le Portugal d'une part; l'Amérique de l'autre. C'est à vous de choisir. (*Nouveau mouvement.*)

Cela dit, examinons quelles sont les causes de la décadence que je vous signale?

Je le déclare, je suis de l'avis de M. le comte Beugnot; la première cause se trouve dans les traités faits avec l'Amérique en 1822, et dans celui de 1826 avec l'Angleterre. Dix ans après que la paix générale eut permis à la marine française d'exister de nouveau, ces funestes traités sont venus

l'écraser sous le poids d'une concurrence, d'une assimilation dérisoire qu'il lui était impossible de supporter. Et cependant, en 1840, en présence de la diminution croissante de nos armements, on a conclu un traité analogue avec la Hollande !

Ces traités, en un mot, suppriment les droits différentiels sur les navires. Ces droits, vous le savez, qui sont établis en faveur du pavillon national, et qui frappent exclusivement les étrangers, ils peuvent porter sur deux objets : ils peuvent porter sur le navire lui-même, ou frapper simplement la cargaison apportée par ce navire. C'est à ce dernier parti qu'on s'est arrêté dans les traités que je signale. On a maintenu les droits différentiels sur les cargaisons, mais on les a supprimés sur les navires eux-mêmes ; on a assimilé ces navires étrangers pour tout et en tout aux navires français.

Eh bien ! Messieurs, on a substitué par cela une protection tout à fait dérisoire à une protection efficace. En effet, je n'ai besoin que de vous citer un seul exemple pour vous montrer combien la différence est dérisoire. Pour le chanvre importé par navires étrangers, le droit est de 8 fr. 80 c. par 100 kilogr., et par navires français il est de 8 fr. ! Je demande ce que vaut une pareille différence, et si elle peut servir les intérêts des armateurs. Et en même temps l'on a établi l'égalité de droits pour les navires étrangers et pour les navires français, droit de pilotage, droit de tonnage, de quarantaine, de phare, enfin tout ce qui pèse sur ce qu'on appelle la coque ou le corps du navire. Le tout, bien entendu, à charge de réciprocité ; mais cette réciprocité avec l'Angleterre et l'Amérique est dérisoire. C'est le commerce qui a réclamé cette égalité, dans l'espoir d'obtenir un produit commercial plus considérable et des marchandises à meil-

leur marché. On l'a écouté, et on n'a pas compris qu'on lui sacrifiait la marine marchande, c'est-à-dire l'instrument le plus sûr et le plus durable du commerce national. On a cru faire un traité de commerce, et on n'a pas vu que l'on condamnait la navigation; que l'on sacrifiait les armateurs aux négociants, une classe de citoyens à une autre, et surtout on n'a pas vu que l'on renonçait à la protection si essentielle des armements maritimes, armements indispensables pour entretenir les gens de mer dans l'habitude de la mer, pour les rendre aptes à monter avec fruit les vaisseaux de ligne auxquels sont destinés les 93 millions qu'on nous demande.

Il est une autre cause non moins grave; c'est l'intervention du tiers pavillon.

Vous savez, Messieurs, que, dans toute espèce de navigation internationale, il y a trois éléments, trois facteurs, pour ainsi dire. Prenons pour exemple le commerce maritime entre la France et la Russie. Il y a d'abord le bâtiment français, qui va chercher les produits russes en Russie ou y porter les produits français. Puis il y a le bâtiment russe qui apporte ces produits ou vient prendre les nôtres. Vous avez des traités avec la Russie, je suppose; vous avez établi l'égalité de traitement entre ses bâtiments et les vôtres: cela se conçoit. Mais survient un troisième facteur, un bâtiment américain, par exemple, qui va chercher les produits russes et les apporte au Havre: c'est là ce qu'on appelle le commerce de la tierce puissance ou du tiers pavillon. Eh bien! Dieu sait pourquoi, ce tiers, cet étranger se trouve assimilé, à peu de chose près, aux bâtiments français et russes, à qui il enlève tout ce qu'il apporte. Je le répète, Dieu sait pourquoi; car aucun traité ne lui confère ce droit. Et cet exemple n'est pas pris en l'air, c'est ce qui se passe aujourd'hui;

le commerce entre la France et la Russie se fait presque exclusivement par les Américains. Et cet excellent métier de tiers pavillon, la France ne le fait nulle part : c'est fort malheureux pour elle, mais ce qui est plus malheureux encore, c'est qu'elle souffre qu'on le fasse chez elle et à ses dépens.

Je conçois que l'on ait les plus grands égards pour les peuples chez lesquels on va chercher ou placer des produits; mais je ne conçois pas qu'on en ait envers ce tiers importun qui arrive pour frustrer les deux pays, l'acheteur et le vendeur, du bénéfice du transport : or, l'on sait que c'est le bénéfice du transport qui constitue la prospérité de la navigation marchande. Ainsi nous allons chercher les cotons en Amérique. Je conçois que nous ayons toutes sortes d'égards envers les Américains, qui nous apportent leurs cotons, mais je ne le conçois plus quand ils vont chercher le chanvre de la Russie pour nous l'apporter. Je conçois de même que nous ayons toute espèce d'égards vis-à-vis des Russes en ce qui touche leur propre chanvre; je ne le concevrais plus s'ils allaient chercher du coton en Amérique pour nous l'apporter, comme les Américains vont chercher le chanvre et le bois en Russie.

Il y a même une loi du 21 septembre 1794, article 3, qui interdit ce genre de transport. Je ne sais pourquoi cet article est tombé en désuétude, s'il a été abrogé dans le dédale des lois révolutionnaires et impériales, mais, enfin, j'ai trouvé cet article de loi, et je déplore qu'on l'ait laissé tomber en désuétude. Quant au traité que nous avons avec l'Amérique, il n'y a rien, absolument rien en ce qui regarde le droit des trois pavillons.

La troisième cause de la décadence de notre marine marchande, c'est le mauvais vouloir que lui témoigne le

commerce, à cause de l'élévation du fret. Comme cette question a été parfaitement traitée hier par M. le comte Beugnot, je n'en dirai rien, je me borne seulement à la mentionner.

Maintenant, après avoir signalé les causes de ce triste état de choses, permettez-moi de vous en indiquer les remèdes.

Il y en a deux sortes : les uns qui dépendent du Gouvernement seul, et les autres qui dépendent du Gouvernement d'accord avec le commerce et l'opinion publique. J'examinerai d'abord ceux-ci.

Je crois que nous avons en France une très-mauvaise habitude, celle de nous adresser toujours au Gouvernement et de nous imaginer qu'il peut tout, qu'il est responsable de tout. Je trouve très-bien qu'on attaque le Gouvernement quand cela est utile et qu'il y a des motifs pour le faire (*on rit*); mais je ne veux pas qu'on en arrive là avant d'avoir fait soi-même tout ce qu'on doit pour mettre un terme aux maux dont on se plaint. (*Marques d'approbation.*)

Eh bien ! ici, Messieurs, le Gouvernement n'est pas le plus grand coupable : il a cédé, c'est là sa faute, aux importunités du commerce; mais le véritable coupable, en France, c'est le commerce, qui a voulu tout sacrifier à l'unique désir d'obtenir un grand mouvement de marchandises, sous quelque pavillon que ce fût. Voilà quel a été son but, et il a triomphé.

Eh bien ! je crois qu'en scindant ainsi ses intérêts de ceux de la marine marchande, il s'est préparé le sort du commerce portugais et du commerce levantin. Mais, s'il veut parer à ce sort, il faut qu'il renonce à ce système égoïste et dangereux qui est condamné par l'impitoyable expérience de l'histoire; il faut qu'il se résigne à quelques sacrifices.

Le Gouvernement peut beaucoup, mais il ne peut pas

tout. Il est clair que si le commerce français n'est pas disposé à consentir une certaine mesure de sacrifices, il n'y a rien à faire pour la marine marchande; mais il est également clair que celle-ci entraînera tôt ou tard le commerce lui-même dans sa chute.

Du reste, quand je viens m'élever contre les traités de 1822, de 1826 et de 1840, qui ont aboli les droits différentiels, il est évident que je n'en réclame pas l'abrogation immédiate, bien que celui de 1822 avec l'Amérique n'ait été conclu que pour deux ans, et qu'il dure depuis vingt-quatre ans. Mais ce que je demande, c'est que le Gouvernement sente, comprenne et fasse comprendre le danger de ce système; c'est que le commerce soit éclairé, non pas seulement par des hommes impartiaux et sans influence comme moi, mais par le Gouvernement lui-même; c'est qu'on lui fasse sentir la nécessité de rétablir les droits différentiels sur les navires, et non plus sur les cargaisons.

Et ici il ne s'agit pas, qu'on le sache bien, de restreindre la liberté des échanges : il s'agit seulement de revendiquer, dans le transport des objets échangés, la juste part qui revient à la marine française.

Suivons, Messieurs, l'exemple de l'Angleterre. Elle n'a jamais fait un traité de commerce qui ne fût favorable à sa navigation.

Si elle a accordé, dans le traité de 1826, un semblant de réciprocité, nous savons pourquoi : c'est qu'elle savait que la marine française était hors d'état de lutter avec elle : c'est comme si un enfant de dix ans essayait de lutter avec un homme de cinquante. (*Très-bien!*) Il fallait au moins laisser à l'enfant le temps de grandir avant d'adopter la chimère de cette déplorable assimilation. L'Angleterre, en professant ces principes de la liberté du commerce, a parfaitement raison

dans son sens. Pourquoi? C'est que, depuis deux cents ans, elle fait régner le système de navigation le plus exclusif qui ait jamais existé. Vous savez tous que, par son fameux acte de navigation, qui date du dix-septième siècle, elle a constitué le système le plus restrictif au profit de sa propre marine marchande. Cet acte était dirigé surtout contre la marine de la Hollande; mais il a pesé sur toutes les autres marines, il a fait disparaître toute espèce de concurrence entre la marine anglaise et les autres. Maintenant qu'elle n'a plus aucune rivalité à craindre, elle vous dit : « Faites comme moi, ouvrez vos ports, soyons égaux. » Mais c'est une assimilation dérisoire, et dont nous ne pouvons pas être dupes, à moins de l'être volontairement. (*Très-bien! très-bien!*)

D'ailleurs, Messieurs, nous faisons précisément l'inverse de ce qu'a fait l'Angleterre et de ce qui lui vaut sa prospérité. Elle proclame la liberté du commerce, mais en gardant jalousement la supériorité de sa marine marchande. Nous, au contraire, nous maintenons le système prohibitif, et nous sacrifions notre navigation, c'est-à-dire l'intérêt national à des intérêts individuels (je ne veux pas dire égoïstes), à des intérêts qui sont sans doute très-respectables, mais qui ne doivent jamais entrer en balance avec l'intérêt de notre force maritime et de la puissance publique.

Ce que j'ai dit des traités de 1822 et de 1826, je le dirai bien plus fortement des mesures à prendre, le plus tôt possible, contre le tiers pavillon. Je ne conçois pas ce qui peut empêcher le Gouvernement de songer, dès à présent, à arrêter cette concurrence, tous les jours plus menaçante, du tiers pavillon. J'ai encore ici un tableau, que je ne mettrai pas sous les yeux de la Chambre, mais qui montre que, de 1825 à 1844, la proportion du tiers pavillon dans la naviga-

tion internationale a suivi une marche constamment ascendante et a fini par doubler ¹. Par conséquent, il est grand temps de s'arrêter. Et, je le répète, ce privilège accordé aux tiers pavillons n'est fondé sur aucun traité, sur aucune stipulation diplomatique.

Il y a un autre remède à l'usage du commerce (je n'en suis pas encore aux remèdes que le Gouvernement peut et doit employer); ce remède consiste à réagir contre ce discrédit moral que j'ai signalé tout à l'heure, et dont est atteint le commerce français dans les parages éloignés, à la suite de certaines falsifications odieuses dans les denrées exportées.

Je ne veux pas m'étendre longuement sur ce sujet, il est trop triste; mais j'en appelle à tous les officiers de marine qui ont navigué récemment : ils vous diront tous que, dans les parages lointains, le commerce français ne jouit pas de la meilleure réputation. Je me hâte de dire que cette réputation mauvaise est fondée sur les abus de quelques individus indignes. Eh bien ! malheureusement, ces individus indignes ont discrédité le corps général, si respectable, des commerçants français. Il suffit malheureusement d'une seule fraude, découverte ou proclamée, pour discréditer le commerce français tout entier dans le port où ce fait a lieu. (*C'est vrai!*) Cela n'est arrivé que trop souvent. J'en appelle, je le répète, à tous les officiers de marine, je suis convaincu qu'ils

¹ Les chiffres suivants démontrent la part toujours croissante de la tierce puissance dans nos transports.

NAVIGATION DE CONCURRENCE

	française	de la puissance	de la tierce puissance.
1825.	474,000 tonn.	610,000 tonn.	213,000 tonn.
1830.	390,000	780,000	259,000
1835.	570,000	1,003,000	247,000
1040.	903,000	1,320,000	363,000
1844.	770,000	1,596,000	435,000

ne me démentiront pas. Moi-même j'ai recueilli en Orient des choses trop fâcheuses pour les porter à cette tribune. Je suis fâché de dire que les Anglais ont au loin meilleure réputation que nous en fait d'intégrité commerciale.

Maintenant j'arrive (et j'aurai bientôt terminé; je demande pardon à la Chambre de la retenir si longtemps), j'arrive aux remèdes qui sont à la portée du Gouvernement.

Le premier de tous, celui qui saute aux yeux, c'est que le Gouvernement veuille bien assurer et réserver exclusivement au pavillon national le monopole absolu de tous les approvisionnements de l'État. Il y a, messieurs, trois ministères qui sont chargés de ces approvisionnements : le ministère des finances, le ministère de la marine et le ministère de la guerre.

Le ministre des finances a déjà pris l'engagement important d'assurer le monopole du transport des tabacs à la marine marchande de la France. On nous a dit que le gouvernement américain avait élevé des réclamations, non pas, comme l'a dit hier M. le comte Beugnot, contre le transport exclusif des houilles sous pavillon français, mais contre le transport exclusif des tabacs. J'espère qu'il n'a pas été fait droit à ces réclamations, car elles ne peuvent être fondées. Mais je réclame du ministère des finances la même mesure à l'égard des houilles nécessaires au service des paquebots de la Méditerranée; je la réclame avec instance, et j'espère que le Gouvernement voudra bien m'honorer d'une réponse à ce sujet : car il résultera de cette mesure un bénéfice de 42,000 tonneaux par an pour la navigation française; et, d'après les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure, vous devez reconnaître combien il est important pour notre marine marchande d'avoir 40,000 tonneaux de plus par an.

Quant à M. le ministre de la marine, il a fait ce que je demande à M. le ministre des finances de faire, il l'a fait pour

les houilles de son département; et, si je suis bien informé, déjà le commerce de Nantes s'en ressent avec avantage. Il lui reste à prendre la même mesure pour les bois destinés à la marine, et en général pour tous les approvisionnements de l'État. Car, comme je le prouvais tout à l'heure, le commerce de Brest a subi un décroissement déplorable. Ce commerce s'alimente principalement par le transport des approvisionnements de l'État; mais, grâce à la concurrence étrangère, il a diminué sensiblement de ce côté, parce que le ministère de la marine n'a pas pris la mesure que je réclame, en assurant le monopole du transport des approvisionnements de l'État au pavillon national.

Enfin, la sollicitude de M. le ministre de la guerre lui-même peut être utilement éveillée à ce sujet. Il y a une ordonnance, que vous connaissez tous, qui assure à notre marine marchande ce monopole, que je réclame, entre la France et l'Afrique. Mais il paraît qu'on n'interprète pas cette ordonnance dans toute l'extension qu'elle pourrait recevoir au sujet de la navigation côtière de l'Afrique.

Ainsi, dans le numéro du 11 juin, du 11 de ce mois, de *la France algérienne*, organe officieux du gouverneur général, je remarque que l'intendance venait d'affréter deux bâtiments étrangers, un napolitain et un sarde, pour Ténez, alors que douze bâtiments français étaient dans le port d'Alger, attendant des affrètements, et les attendant à bon droit, puisqu'une circulaire du ministre invite les bâtiments français à venir en Afrique y chercher des frets; et cependant ils ont vu le courtier de l'intendant donner, sous leurs yeux, la préférence à des bâtiments étrangers.

M. FERRIER. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. C'est dans le journal de M. le maréchal Bugeaud que je prends ce fait, que je

dénonce à la juste sollicitude de M. le ministre de la guerre.

Deuxième remède, et ici je me trouve heureusement d'accord avec M. le baron Tupinier, dont j'ai écouté hier, avec tant de satisfaction, l'excellent discours. Je demande avec lui la concentration entre les mains du ministre de la marine de tous les services maritimes. Je ne conçois pas que l'on ait imaginé de partager tous les services relatifs à la marine marchande, au commerce maritime, entre quatre autres ministères, celui des finances, de l'intérieur, du commerce et des travaux publics. Je ne conçois pas que les ports du commerce, les embouchures des rivières, les phares, la pêche et tant d'autres objets essentiels à la prospérité de notre marine, ne ressortent pas du ministère de la marine. Autant vaudrait enlever les fortifications, la gendarmerie, le recrutement, au ministère de la guerre. Je réclame donc avec instance que tous les services qui tiennent de près ou de loin à la marine soient remis, comme au temps de Colbert, sous la main de l'amirauté, c'est-à-dire du ministère de la marine. Et je remarque à ce sujet que le partage de ces attributions ne réussit pas assez pour qu'on s'obstine à le maintenir. Ainsi, on se plaint amèrement du bassin de Saint-Malo, construit, non par le ministère de la marine, mais par celui des travaux publics, et qui paraît devoir ne servir à personne.

M. LE BARON TUPINIER. Il est complètement manqué.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Vous le voyez ! mon assertion est confirmée par l'autorité d'un des chefs de l'administration de la marine.

En troisième lieu, je demande la révision des tarifs de la douane : d'abord, comme l'a réclamé le conseil général du commerce, dans sa séance du 6 janvier 1846, sur les matières premières nécessaires à la construction des bâtiments marchands, le bois, le fer, le chanvre, et de même sur les salai-

sons qui servent à la nourriture des équipages. Mais je le demande surtout pour les matières d'encombrement qui sont la principale ressource de notre marine commerciale. Je demande qu'on ne recommence jamais, et, s'il est possible, qu'on revienne sur la faute énorme que nous avons commise, il y a deux ans, quand nous avons frappé d'un droit exorbitant une matière d'encombrement aussi précieuse que le sésame. Je demande donc qu'il y ait une révision des tarifs pour les houilles, les cotons, les sucres et le tabac, avec les précautions nécessaires pour que cet abaissement ne profite qu'à notre navigation nationale, et je répète à ce sujet l'observation tant de fois faite, que ce sont les matières d'encombrement qui font la fortune d'une marine, témoin la houille en Angleterre, le coton en Amérique.

Je passerai rapidement sur d'autres améliorations; par exemple, sur celle du corps consulaire. Les agents consulaires, la plupart du temps, sont choisis parmi les étrangers; je ne parle pas des consuls, mais des agents consulaires, qui pourraient être pris, avec plus d'avantages, parmi les négociants français, quand il y en a. Et, de plus, je voudrais qu'on revînt sur la prohibition, injuste et funeste suivant moi, qui interdit aux consuls du roi d'être commerçants. L'Angleterre, qui avait établi cette prohibition, y a renoncé depuis 1832. J'ai connu des consuls anglais à la tête de grandes maisons de commerce, et qui, tout en faisant fort bien leurs propres affaires, faisaient parfaitement celles de leur gouvernement. Il n'y a pas lieu, je crois, dans notre dénûment commercial, d'établir une incompatibilité sans motif entre la profession de négociant et la qualité de consul.

J'indiquerai, toujours en passant, les précautions à prendre contre ces falsifications qui discréditent notre commerce, et dont je n'ai dit que quelques mots trop courts, mais trop pé-

nibles. Je voudrais, qu'à l'instar de l'Amérique et de la Russie, le gouvernement français prit des précautions au sujet de l'exportation de certaines denrées qui sont le plus atteintes par la falsification. Vous savez qu'en Amérique, pays de grande liberté, la farine, qui est un grand objet d'exportation, est toujours vérifiée à la sortie ; en Russie, pays de despotisme, cela ne souffre pas de difficultés pour le chanvre. Il en résulte qu'on n'a jamais à se plaindre dans les ports étrangers des farines de l'Amérique ni du chanvre de la Russie.

Enfin, permettez-moi de vous dire quelques mots du personnel de l'inscription maritime. Ne craignez pas que je traite à fond cette question. Il y a une bonne raison pour cela. Parmi les autorités que j'ai consultées, il m'a été impossible de me faire une idée nette des ressources positives que présente cette inscription maritime. Je ne conteste donc pas les calculs du Gouvernement ; mais je déclare qu'en les admettant pour vrais, il y a des précautions à prendre, des garanties à leur donner. Tout le monde admet pour vrais les calculs qui s'appliquent au recrutement de l'armée ; et personne ne conteste cependant que, malgré l'exactitude de ces calculs, il n'y ait les plus grandes précautions à prendre pour garantir le bon ordre, la sécurité et l'honneur de cette population militaire de la France. Or, il en est de même de la population maritime. Je ne veux exposer à ce sujet qu'une seule considération, c'est l'obligation qui vous lie envers cette population comme conséquence de l'inégalité qui pèse sur elle. En effet, vous savez qu'en dépit de l'article de la Charte qui déclare que tous les Français sont égaux devant la loi, cette population maritime est soumise à un régime exceptionnel. Elle l'accepte, elle ne s'en plaint pas ; ce n'est pas moi qui l'exciterai à s'en plaindre, je crois au contraire que sa gloire et son intérêt bien entendu doivent la porter

avec nous tous à désirer le maintien de cette législation exceptionnelle. Je dis seulement qu'elle est exceptionnelle ; personne ne peut le nier. Vous le savez, tandis que la population militaire de la France, que l'on peut évaluer à 8 millions, n'est assujettie qu'à fournir 300,000 soldats pour l'armée de terre, la population maritime, qui se monte à 100,000 individus, est obligée à en fournir 25,000 pour l'armée de mer. C'est une différence d'un vingt-sixième à un quart ; et en outre, au lieu de servir sept ans comme dans l'armée de terre, les marins doivent être de vingt ans à cinquante ans à la disposition de l'État.

Or, que leur a-t-on assuré en guise de compensation ? Je ne parle pas de l'exemption du service militaire, ce n'est pas là une exemption sérieuse puisqu'ils servent à la mer ; mais on leur a assuré quatre choses : d'abord la navigation réservée avec les colonies ; ensuite le privilège du cabotage ; en troisième lieu, celui de la pêche, et en quatrième lieu, la caisse des invalides.

Voilà les avantages qu'on leur a faits. Eh bien ! je crois qu'il y a quelque chose à faire en sus de cela. Je crois qu'ils ont un droit acquis non-seulement à ces quatre privilèges, mais encore à ce qu'on rétablisse pour eux, par les changements que j'ai indiqués dans les traités de la France avec les puissances étrangères, un droit supérieur à celui qu'ils ont aujourd'hui dans la navigation de concurrence avec les autres nations, des avantages supérieurs à ceux des marins étrangers, pour ne pas les exposer à languir dans une oisiveté aussi fatale à leurs intérêts qu'à ceux de l'État.

Mais en dehors de ce grand changement, il y a des améliorations à apporter dans les deux derniers ordres de bénéfices qui leur sont garantis.

En ce qui touche à la pêche, il y a nécessité d'augmenter

les primes pour la grande pêche. Les Américains ont 680 ba-
leiniens; nous en avons 43. Assurément je sais trop quelles
sont les dispositions de M. le ministre de la marine à ce sujet,
pour n'être pas sûr qu'il fera tout ce qui dépendra de lui
pour soutenir et encourager les grandes entreprises de pêche
qui seraient tentées de se former. Je crois qu'il s'en forme
actuellement au Havre, et je compte sur sa sollicitude pour
protéger par tous les moyens possibles cette entreprise, qui
sera si utile à notre armée navale et à notre prospérité com-
merciale. Pour la petite pêche, il y a non-seulement des
primes à donner, comme on vous le demandait hier; mais il
y a encore de grandes réformes à introduire dans le régime
de la pêche des rivières. Il paraît qu'on a abandonné à des
propriétaires le droit d'établir des filets dans des endroits qui
étaient positivement et spécialement réservés à l'inscription
maritime. On ne doit pas l'oublier dans cette Chambre, la
pêche, le monopole de la pêche en France, est la dotation,
l'apanage de l'inscription maritime. Y porter atteinte, c'est
porter atteinte à la justice et à l'un des principaux éléments
de la force nationale.

Reste encore la Caisse des invalides.

On a parfaitement signalé hier les dangers auxquels cette
admirable institution avait été exposée : heureusement, on
peut croire qu'elle y échappera. Mais cela ne suffit pas ; on
peut encore faire quelque chose pour l'améliorer. On a re-
tranché ce qui lui était alloué en vertu d'un ancien usage, le
prélèvement de 3 pour 100 sur tous les marchés contractés par
le ministère de la marine. Ceci a été exigé par la régula-
rité excessive et pédantesque de notre comptabilité. (*On rit.*)
Mais il me semble que ce qui a été retranché devrait être
remplacé, si ce n'est rétabli. Je demanderais en outre que le
ministère s'occupât d'étendre à la marine le tarif des retraites

de la loi de 1831. M. l'amiral de Mackau a déjà pris cette mesure pour les ouvriers des ports ; tout le monde l'en bénit, tout le monde l'en remercie. Je lui demande d'agir de même vis-à-vis de la marine tout entière. Je voudrais encore savoir pourquoi on ne rétablirait pas les art. 12 et 31 du décret de brumaire an V, qui régit encore aujourd'hui l'inscription maritime. L'art. 12 accordait un mois de solde aux engagés volontaires, et l'art. 31 accordait un secours aux petits enfants des marins embarqués. Ces deux articles sont tombés en désuétude : je demande pourquoi, et j'exprime formellement le vœu qu'ils soient remis en activité.

Enfin, Messieurs, après avoir traité devant vous très-brièvement de cette institution de la caisse des invalides, qui console la vieillesse de nos marins, permettez-moi de dire un mot sur leur berceau, sur leur jeunesse, c'est-à-dire sur les écoles de mousses. Il y a là une pépinière inappréciable pour la marine. Un brave et modeste membre de cette Chambre, M. l'amiral Grivel, nous en a parlé hier trop peu, par modestie ; il aurait dû et pu nous en parler davantage, car on sait que c'est lui qui a pris la part principale à cette institution ; son école des mousses à Brest a parfaitement réussi. Il n'en a pas été de même ailleurs. Peut-être vaudrait-il mieux n'établir ces écoles que sur des bâtiments qui naviguent, sur des bâtiments de commerce qui donneraient toutes les garanties nécessaires. Je crois qu'il s'en prépare pour le compte d'une société de commerce qui offre ces garanties. C'est un point que je recommande à la sollicitude éclairée de M. le ministre.

En résumé, voici les remèdes que je viens d'indiquer :

En ce qui touche au matériel : garantir au pavillon national le monopole du transport des approvisionnements de l'État ; concentrer tous les services relatifs à la marine dans

les mains et sous l'autorité de M. le ministre de la marine ; reviser les tarifs de douane dans l'intérêt de la marine marchande ; reformer le corps des agents consulaires , et établir des précautions pour prévenir la fraude dans les denrées exportées. En ce qui touche au personnel : améliorer la position de la grande et de la petite pêche ; fortifier l'influence de la caisse des invalides, par les moyens que j'ai indiqués ; et, en dernier lieu, fonder ou encourager des écoles de mousles à bord des bâtiments de commerce.

Je devrais, Messieurs, m'excuser en finissant d'avoir osé traiter devant vous un sujet auquel je suis étranger par mes études habituelles. (*Non ! non ! — Très-bien !*) Cependant, j'ai pensé qu'il suffisait dans cette Chambre d'apporter à cette tribune ce à quoi nous devons tous plus ou moins prétendre, c'est-à-dire du patriotisme et du bon sens ; c'est pourquoi j'ai pris la liberté de traiter devant vous, trop longuement peut-être, cette matière si importante, si digne de votre examen.

Je terminerai par une dernière considération : si nous parvenons, comme je le désire ardemment, à lancer dans la voie des grandes entreprises maritimes et commerciales, l'intelligence et l'activité de la France, nous aurons obtenu un double résultat de la plus grande importance. Nous aurons d'abord posé les fondements d'une vraie grandeur, d'une grandeur durable et pacifique, car, je le disais tout à l'heure et je le répète, telle a été la condition de la grandeur durable, de la haute fortune de toutes les nations qui ont joué un grand rôle dans l'histoire moderne.

En outre, nous aurons rassuré tous les peuples du monde sur la nature véritable de notre ambition ; nous exciterons peut-être, je le crains, la jalousie de l'Angleterre : c'est un malheur auquel il faut se résigner ; mais nous aurons inspiré

la confiance et la sécurité à toutes les autres nations ; jusqu'à présent, vous le savez, elles se défient de nous ; elles ont peur de nous : le souvenir de nos envahissements, de nos conquêtes, les effraye et les éloigne de nous.

Eh bien ! quand elles verront que l'activité, que la fécondité du génie de la France se tournent vers les entreprises maritimes, commerciales et coloniales, je suis convaincu qu'il s'opérera au profit de la politique française, de l'influence française, un immense et bienheureux revirement.

Je crois fermement, quant à moi, que la politique continentale a fait son temps ; elle a eu dans l'empereur Napoléon le plus glorieux et le plus splendide représentant. Qu'a-t-elle produit ? Au milieu d'un océan de gloire, l'épuisement et en dernier lieu l'humiliation de la France, l'anéantissement de notre commerce et de notre marine. Au contraire, la politique maritime et coloniale nous a donné, sous Louis XIV et Louis XVI, un degré de splendeur et de prospérité qu'on n'avait jamais atteint jusqu'alors et qu'on n'a pas atteint depuis.

Nous l'avons perdu ; mais nous pouvons tout réparer, tout récupérer, si nous le voulons. Et nous le voudrons. Pour nous borner à la Méditerranée, quand, dans cette seule mer, on a Marseille, Toulon et Alger, il est impardonnable que la marine de la France y subisse le déchet, la décadence permanente dont je vous ai donné la preuve.

Je vote donc pour le projet de loi ; mais à une condition expresse, c'est qu'il sera pris le plus tôt possible des mesures pour que la marine marchande arrive au même degré de force et de prospérité où vous voulez porter la marine militaire. C'est dans ce but, dans cet esprit que je donne mon assentiment au projet de loi, et que je m'abstiens de toute espèce de critique contre l'administration de la marine ; car

on pourrait trouver à critiquer dans son passé; rappeler que ce n'est pas elle qui a pris l'initiative dans les grandes mesures politiques qu'on vous propose; rappeler que constamment on l'a obligée d'aller plus loin qu'elle ne le voulait; que c'est l'amendement proposé par l'honorable M. Lacrosse à la Chambre des députés qui l'a obligée à faire pour 10 millions d'armements dont elle ne voulait pas; que ce sont les discussions des Chambres qui ont amené le ministre actuel à faire le rapport au roi qui est la base de la loi actuelle...

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Veuillez vous expliquer sur ce point; je vous le demande personnellement. Vous disiez à la Chambre, après avoir donné à l'ensemble du projet votre appui, que vous ne vouliez pas entrer dans quelques explications critiques sur les précédents de l'administration de la marine; vous avez ajouté, et c'est ce qui m'a porté à prendre la parole, que ce n'est pas l'administration actuelle qui a pris l'initiative de la grande mesure que la Chambre examine dans ce moment. Eh bien! si le cours de la discussion m'amène à m'expliquer sur ce point, il me sera facile de démontrer à la Chambre que, dès mon entrée au ministère de la marine, j'ai pris l'initiative des mesures qui ont appelé l'attention du Gouvernement et des Chambres sur la situation de notre établissement naval et sur l'insuffisance de ses ressources ordinaires, et qui, par suite, ont fait naître le projet qu'on examine en ce moment.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je l'admets parfaitement; je le crois, puisque vous le dites. Mais vous admettez un fait: c'est que ces grandes mesures sont nées des plaintes et des préoccupations que la Chambre des députés, que l'opinion générale en France, ont manifestées au Gouvernement. Et vraiment, je m'étonne qu'un ministre se lève pour me répondre et m'interrompre, alors que je déclare que je ne veux

pas attaquer le Gouvernement sur son projet. Je voulais précisément rendre hommage à M. l'amiral de Mackau, non pas tant à cause de ce qu'il vient de dire, qu'à cause de ce qu'il vient de faire; et je suis encore heureux de lui rendre cet hommage à cause des dernières ordonnances relatives au traitement des esclaves, que le roi a rendues sur sa proposition.

Il faudrait aujourd'hui que M. le ministre fit bien du mal pour que je me décidasse à l'attaquer, quand il vient d'attacher à son nom une gloire si pure, si digne d'envie. Je veux donc, pour ne pas troubler l'unanimité que je désire dans cette Chambre, comme elle a existé dans l'autre, donner l'exemple d'une adhésion complète au projet du Gouvernement.

Ainsi, bien loin de faire un crime au Gouvernement de ce qu'il n'a pas pris l'initiative, je veux m'en féliciter et en féliciter le pays; car il vaut mille fois mieux qu'il soit constaté, non pas aux yeux du pays, qui n'en a pas besoin, mais aux yeux de l'étranger et de l'Europe entière, que ce grand mouvement d'opinion, relativement à l'accroissement du matériel et des forces de notre marine, n'est pas l'œuvre d'un seul parti, d'une seule opinion; qu'il ne provient pas d'un ministère quelconque, d'une opposition quelconque, pas plus du 29 octobre que du 1^{er} mars, mais qu'il sort des entrailles et du cœur du pays tout entier (*très-bien! très-bien!*), que sur ce point tous nos dissentiments ont disparu pour faire place à un vœu unanime et irrésistible. Il faut que l'Europe sache, comprenne et inscrive dans son système politique, que la France est résolue à être une puissance maritime du premier ordre; que ce n'est pas tel ou tel ministère qui l'a voulu ou pensé, mais que c'est la France tout entière qui l'a voulu, qui le voudra toujours; et qu'il y a des questions où

nous savons nous mettre tous d'accord pour la gloire du pays.
(*Vive approbation.*)

Ainsi donc, qu'on le sache bien, la France veut deux épées. Ce n'est pas assez pour elle d'une seule; ce n'est pas assez de cette épée qu'elle porte si haut sur sa frontière de terre, et qu'elle a promenée victorieuse dans toutes les capitales de l'Europe; elle veut en avoir une autre avec laquelle elle pénétrera jusqu'aux extrémités du monde, pour y porter le respect de ses intérêts, les progrès de son commerce et la gloire de son pavillon; l'une et l'autre sont indispensables à son honneur comme à son existence. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà ce que je veux constater : la résolution féconde, inébranlable, incontestable du pays tout entier. Je désire que cette pensée soit constatée dans cette Chambre comme elle l'a été dans l'autre, par l'unanimité des suffrages, et c'est pour cela que, contre mon habitude, je voterai pour le projet de loi. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

(Extrait du *Moniteur* du 24 juin 1846.)

Après quelques explications données par l'amiral ministre de la marine, et le rapporteur, M. le baron Charles Dupin, le projet fut voté par 122 voix contre 2.

LA GUERRE ET LE CHRISTIANISME

EN ALGÉRIE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion sur les crédits de l'Algérie.

Séance du 30 juin 1846.

Dans le cours de l'année 1844, une insurrection générale avait éclaté parmi les tribus de l'Algérie. Le colonel Péliissier ¹, chargé de l'expédition dirigée contre la tribu des Ouled-Riah, dans le Dahra, refoula les combattants dans des grottes inexpugnables où ils avaient envoyé déjà leurs femmes, leurs enfants, leurs troupeaux et toutes leurs richesses. Sur le refus des Arabes de se rendre, malgré la promesse qui leur était faite de respecter leur personne et leurs propriétés, le commandant des troupes françaises fit jeter des fascines enflammées à l'entrée des grottes, et cinq cent trente Arabes qui s'y trouvaient renfermés furent étouffés (20 juin 1845).

Cette exécution militaire fut vivement attaquée dans la presse et dans les Chambres.

A la Chambre des Pairs, M. le prince de la Moskowa, dans la séance du 11 juillet 1845, demanda des explications sur un acte dont, suivant lui, on ne trouverait pas d'exemple dans les temps de barbarie les plus reculés. M. le maréchal duc de Dalmatie, ministre de la guerre, déclara qu'il désapprouvait hautement ce fait, bien que l'absence de rapports officiels l'obligeât à suspendre son

¹ Aujourd'hui maréchal de France et duc de Malakoff.

jugement sur les personnes. « Il semble, dit alors M. de Montalembert, qu'un pareil fait, par l'horreur qu'il inspire, mérite autre chose qu'une désapprobation. — S'il ne suffit pas de le désapprouver, répliqua le ministre, je le déplore. »

Dans la session de 1846, la discussion d'un projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 25,174,741 fr. pour l'Algérie permit à M. le comte de Montalembert d'appeler de nouveau sur ce sujet, et sur l'état général du gouvernement de nos possessions africaines, l'attention de la Chambre des pairs.

Je ne viens pas apporter ici un plan quelconque de guerre ou de colonisation ; je ne viens même traiter ni l'une ni l'autre de ces questions, ni le système de la guerre, ni le système de colonisation ; mais je viens exprimer à cette tribune ce qui me paraît être le vœu d'un bon Français, d'un ami sincère, d'abord du pays, puis de l'armée et de la gloire de l'armée. J'y suis appelé par certaines paroles que M. le marquis de Laplace a prononcées hier, qui viennent d'obtenir de nouveau le suffrage et l'assentiment de M. le ministre de la guerre. Je crois qu'en dehors de toutes les questions d'opérations militaires ou de colonisation, du présent ou de l'avenir de l'Algérie, il y a une question d'humanité et d'honneur national que tout Français est en état d'apprécier, même sans être militaire et sans avoir été en Afrique. Or, je crois que les lois de l'humanité et les lois de l'honneur sont toutes les deux atteintes par le système des razzias, comme on l'appelle, par le système de dévastation systématique qui a trouvé hier à la fois des apologistes et des critiques dans cette enceinte. Ce système, évidemment incompatible avec des plans de colonisation quelconques, a heureusement rencontré ici des censeurs très-compétents, parmi lesquels je suis heureux de pouvoir opposer à l'autorité imposante de M. le marquis de Laplace l'autorité non moins imposante de M. le comte de Castellane, de M. le

général Cubières, et aujourd'hui de M. le général Fabvier. Je ne puis que joindre ma protestation à la leur.

Mais il y a plus que cela. M. le général de Laplace a non-seulement fait l'apologie du système des razzias, mais il a encore fait l'apologie de certains faits qui ont été sévèrement qualifiés dans cette Chambre, l'année dernière, par M. le prince de la Moskowa, et auquel je me suis alors associé. Je suis obligé, par conséquent, de venir de nouveau les combattre, quand je les vois non-seulement passés sous silence, non-seulement absous, mais en quelque sorte glorifiés, et glorifiés avec l'assentiment d'une partie de la Chambre.

M. LE MARQUIS DE LAPLACE. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je reconnais cet assentiment, et j'y puise un motif de plus de réclamer. Si M. le marquis de Laplace avait émis un jugement en quelque sorte solitaire sur cette matière, j'aurais gardé le silence; mais l'assentiment d'une partie de la Chambre, cet assentiment constaté au *Moniteur*, m'oblige, au contraire, de prendre la parole; car, je l'avoue, je ne saurais me résigner à ce qu'une Chambre à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir pût être censée avoir applaudi unanimement, et sans protestation de ma part, à l'apologie du massacre des grottes de la Dahra, et du fait épouvantable encore des grottes de la Sbeah, au mois d'août dernier. (*Réclamations.*)

M. le marquis de Laplace vous a dit que si M. le colonel Péliissier n'avait pas eu recours à cette mesure extrême, il aurait été entouré par les hordes ennemies, et qu'on ne pouvait pas calculer combien il aurait perdu d'hommes dans sa retraite. Eh bien! messieurs, je répondrai à cela: Combien calcule-t-on que l'armée française a perdu d'hommes dans le grand soulèvement de la fin de l'année dernière, et qui est-ce qui peut répondre que ce soulèvement de l'année dernière, et

tous les désastres, tous les massacres qui en ont été le résultat, n'ont pas été indirectement produits par le massacre de la Dahra? (*Non! non!*) Vous n'en savez rien, ni moi non plus.

Personne ne peut en répondre. (*Nouvelles dénégations.*) Quant à moi, je n'en répons pas; mais je défie qui que ce soit de dire que cela n'a pas été. Personne ne connaît assez le pays et l'influence que ce fait a pu exercer sur les Arabes pour soutenir que cela n'a pas causé, d'une façon indirecte au moins, le soulèvement de l'année dernière. Quant à moi, j'ai recueilli beaucoup de renseignements qui m'autorisent à le croire, et je demande si les pertes qu'on a essayées à cette occasion n'ont pas été mille fois plus grandes que celles qu'aurait pu éventuellement hypothétiquement, éprouver le colonel Péliissier dans sa retraite, s'il n'avait pas étouffé, enfumé ces malheureux dans leurs grottes. (*Non! non! — Mouvements divers.*)

On nous dit que ce sont de légitimes représailles.

Sur ce sujet-là, et en fait de représailles, je dirai qu'il y a un argument souverain à opposer à toute grande nation et à toute nation chrétienne, de même qu'à tout homme d'honneur engagé dans une lutte malheureuse. On peut, on doit leur dire : Ne vous aventurez jamais sur un terrain où vous ne pouvez pas suivre votre adversaire jusqu'au bout. Eh bien ! je vous défie, heureusement je vous défie de suivre vos ennemis jusqu'au bout sur le terrain des représailles, sur le terrain des cruautés systématiques. Vous y serez toujours, grâce à Dieu, les inférieurs des Arabes; vous serez toujours les inférieurs des barbares en fait de barbarie. Là, vous êtes condamnés d'avance à être vaincus; et c'est la gloire, c'est l'honneur, c'est la véritable victoire de la France. (*Mouvement.*) Oui, il est évident que, grâce à notre civilisation chrétienne, grâce à notre honneur national, il y a certaines extré-

mités auxquelles nous ne pourrions jamais nous porter ; nous ne pourrions jamais, par exemple, égorger de sang-froid des prisonniers comme le font les Arabes, ou massacrer les malades comme viennent de le faire les Kabyles. Alors, je vous le demande, comment adopter envers eux ce système de représailles qui doit toujours demeurer incomplet, et qui ne sert qu'à une seule chose : à irriter nos ennemis en Afrique, et à donner une triste et mauvaise satisfaction à nos ennemis en Europe, qui se consolent de vos succès, qui se consolent de vos progrès en Afrique en vous objectant ces mesures barbares, ces faits exceptionnels, mais déplorable, que leur opinion a soin de grandir et de susciter contre vous.

On me répondra que le droit de la guerre autorise de pareils excès.

Eh bien ! c'est encore une chose que je conteste complètement. Non, le droit de la guerre n'autorise pas de pareils excès. Il a pu les autoriser autrefois, c'est possible : je n'examine pas ce qui s'est fait dans le passé ; mais je soutiens que le droit de la guerre se modifie avec le temps et avec la civilisation. Le droit de la guerre subit les mêmes conséquences, les mêmes influences que le droit pénal. Permettez-moi d'établir devant vous très-brièvement cette analogie.

On a vu autrefois de grands rois, de grands législateurs, de grands saints même, comme saint Louis, modèle de toutes les vertus et de tous les talents ; on a vu de grands législateurs, d'illustres magistrats, comme ceux dont les statues doivent orner un jour cette enceinte, on les a vus approuver et pratiquer, en fait de pénalité criminelle, des choses qui nous paraîtraient monstrueuses aujourd'hui. On peut le leur pardonner : ils ont subi l'empire des idées de leur temps, et aucune voix ne s'élevait contre eux. Quand l'opinion générale regardait la torture préalable au dernier supplice, le poing

coupé ou toute autre mutilation monstrueuse de cette espèce, comme un accompagnement naturel et nécessaire de la peine de mort, on ne peut pas s'en prendre à tel ou tel glorieux personnage du passé de ce qu'il n'a pas devancé son époque sur ce fait.

Mais en serait-il de même aujourd'hui? Non, certes; tous les gens raisonnables admettent la légitimité de la peine de mort; mais qui oserait venir pratiquer ou même défendre aujourd'hui la nécessité de la torture, de la mutilation, ou de toute autre pénalité extraordinaire et exceptionnelle qui a pu être la pratique générale de l'Europe autrefois?

Cette analogie est parfaitement applicable au droit de la guerre. Ce qui était autrefois dans le droit de la guerre n'y est plus aujourd'hui. Il y a un droit de la guerre qui existe encore comme existe la peine de mort, et qui justifie certains faits extraordinaires et exceptionnels. Mais quel est-il? Messieurs, permettez-moi d'invoquer vos propres souvenirs, ceux de l'illustre maréchal Vallée qui est ici parmi nous. Il y a eu une ville prise d'assaut en Afrique par les Français, la ville de Constantine. A-t-on vu commettre là toutes ces horreurs exceptionnelles qu'on justifie sous le nom de droit de la guerre? Non. Qu'a-t-on vu? un colonel, le brave colonel Combes, si je ne me trompe, ou un autre...

Un membre. C'était lui!

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Le brave colonel Combes, au moment où il venait de recevoir le coup mortel, qu'a-t-il dit à ses soldats au moment où la brèche venait d'être emportée, à ses soldats irrités, non-seulement par la mort de leur général en chef l'année précédente, mais par la blessure mortelle que venait de recevoir leur brave colonel? Il leur a dit: « Vous vous êtes conduits jusqu'à présent en braves;

conduisez-vous maintenant en honnêtes gens! » (*Applaudissements.*) Et ils lui ont obéi!

Voilà, Messieurs, le droit de la guerre du dix-neuvième siècle (*assentiment*), le droit de la guerre d'une nation chrétienne, d'une nation généreuse, et tel que la France doit le pratiquer. (*Très-bien!*) Mais ce n'est pas le droit de la guerre tel que le colonel Péliissier et d'autres l'ont pratiqué aux grottes de la Dahra et chez les Sbéahs.

Plusieurs voix. Très-bien! très-bien!

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Messieurs, je termine sur ce triste sujet en disant que, lorsque de pareils faits se commettront à l'avenir, il est très-bon qu'on sache qu'ils ne seront pas accueillis avec indifférence en France; et lorsqu'un général, lorsqu'un chef quelconque en Afrique se trouvera contraint par la nécessité de sa situation et autorisé par sa conscience à employer des moyens aussi monstrueux, il faut qu'il sache bien que l'opinion en France se soulèvera et demandera une justification sérieuse, éclatante et plus complète que celles qui ont été données jusqu'à ce jour.

Je passe maintenant à un autre point que le général Cubières a touché hier, et que M. le ministre de la guerre me paraît n'avoir pas bien compris.

Si j'ai bien entendu le général Cubières, il n'a pas fait allusion aux attaques que l'administration portait contre la foi religieuse des musulmans, il a dit qu'on n'avait pas fait assez pour la foi religieuse des Européens. Je suis obligé de m'associer tout à fait à son opinion, et je suis heureux de pouvoir m'appuyer sur son autorité.

Je ne nie pas qu'on ait fait quelque chose pour le culte de la grande majorité, non-seulement des Français, mais des Européens en Afrique; mais j'ajoute que ce qu'on a fait ne suffit pas; je dis que les progrès du christianisme, qui sont,

vous le savez, les véritables progrès de la civilisation en Afrique, ne sont pas suffisamment encouragés, et ne rencontrent pas dans les agents subordonnés du Gouvernement l'appui et la sympathie qu'ils devraient rencontrer. Je n'attaque ni les intentions de M. le ministre de la guerre¹, qui me sont bien connues, ni celles de M. le gouverneur général², sur lesquelles je crois pouvoir aussi compter; je n'attaque que les dispositions de quelques fonctionnaires inférieurs, dont les vexations illégitimes ont fait souffrir en Afrique l'Église catholique.

Je n'entre pas ici dans l'examen des fâcheuses circonstances qui ont accompagné la démission de l'ancien évêque d'Alger. Je ne sais pas ce qu'il y a de vrai ou de faux dans tout ce qui a été dit à ce sujet; j'écarte complètement ces détails et ces faits de la discussion.

C'est en dehors de cette circonstance que je demande la sollicitude et la bienveillance du Gouvernement pour un intérêt de la plus haute importance; car il a été cité à cette occasion un fait si curieux, si bizarre, que je ne puis y croire. On a dit que le gouvernement d'Algérie interdisait absolument aux prêtres catholiques la prédication aux indigènes, de quelque manière que ce fût; qu'il leur avait formellement signifié qu'ils n'avaient pas à s'occuper de prêcher la religion catholique aux infidèles, c'est-à-dire aux Arabes; et qu'il avait été défendu d'enseigner l'arabe aux jeunes clercs du diocèse d'Alger, pour être bien sûr qu'ils ne pourraient pas prêcher la religion catholique dans la langue des indigènes. Si ce fait était vrai, il serait tellement contraire aux droits du christianisme d'abord, et ensuite au génie propagateur de la France,

¹ M. le maréchal Soult.

² M. le maréchal Bugeaud.

que je m'élèverais de toutes mes forces contre une mesure aussi absurde.

A ce sujet, je ne veux que vous rappeler deux faits incontestables. D'abord, toutes les nations qui ont entrepris de grandes œuvres de colonisation civile ou militaire, comme celle de l'Afrique, n'ont jamais rien fait de solide et de durable sans le secours de la religion.

Je n'ai besoin que de vous citer ce qu'a fait l'Angleterre dans l'Amérique du Nord, et l'Espagne dans l'Amérique méridionale. Les formes ont pu différer, les moyens ont pu être quelquefois blâmables ; mais le fond est toujours le même. On n'a rien obtenu sans cet élément suprême de toute durée et de toute grandeur, sans lui donner toute sa liberté ; car, remarquez-le bien, ce n'est que la liberté que je demande pour lui. Vous ne ferez rien si vous n'accordez pas au christianisme toute la liberté qu'il comporte et à laquelle il a droit.

Second fait non moins important, et qui rentre plus encore dans les entrailles de la question actuelle :

Qu'est-ce qui compose la majorité de la population européenne en Afrique ? Ce ne sont pas des populations sceptiques ou indifférentes, comme les populations du nord de la France, celles au milieu desquelles nous vivons ici à Paris ; ce sont des populations très-croyantes, très-chrétiennes, venues de la Provence, du Languedoc, de l'Espagne et des îles de la Méditerranée ; ce sont des hommes pour qui la religion est un besoin réellement impérieux. Il en résulte que vous ne pouvez pas, sans compromettre l'avenir de votre établissement, vous dispenser de satisfaire à ce besoin dans les conditions les plus étendues.

Quant aux Arabes (et ici je répéterai ce que M. le général Fabvier a dit avant moi), ce ne sont pas les mesures favorables au christianisme qui les révolteront contre vous.

Au contraire, si quelque chose vous fait descendre dans leur estime, s'ils n'accordent pas toute l'estime et toute l'admiration qu'ils éprouveraient autrement à la grandeur de la France et au courage de son armée, c'est uniquement à cause de l'indifférence religieuse des Français, indifférence qu'ils ne comprennent pas. Le fanatisme religieux, a-t-on dit, est à craindre pour eux. Messieurs, je crois que le fanatisme religieux n'est à craindre pour personne dans le siècle où nous vivons ; mais j'affirme que ce qu'on a le plus à redouter pour eux, ce qui les indisposera le plus contre la France, c'est le fanatisme de l'indifférence, c'est l'hostilité systématique à toute manifestation religieuse. Voilà l'arme la plus funeste qui puisse être employée contre la civilisation française en Afrique.

Et quant à l'armée française, je crois que ce besoin des secours religieux existe aussi pour elle. Je ne parle pas de tels officiers qui se croient des hommes éclairés et en état de se passer de toute religion ; je parle des soldats, simples paysans enlevés de chez eux à vingt et un ans, âge auquel ils ont presque tous rempli exactement les devoirs de leur religion, et qui arrivent en Afrique pour y apprendre que l'État, qui les a arrachés à leur foyer, n'a nul souci de la foi de leurs pères.

Je sais bien que, dans certaines expéditions, les troupes ont été accompagnées d'aumôniers, d'ecclésiastiques destinés à leur accorder ces dernières consolations dont tous les chrétiens sont si avides. Vous savez qu'il n'en a pas été toujours ainsi, et vous avez présent à l'esprit le sort douloureux du fils d'un de nos plus vénérables collègues, le duc de Caraman, mourant à Constantine sans secours spirituels. Depuis cette circonstance, pareille chose s'est plus d'une fois reproduite. Plus d'une fois les aumôniers qui ont désiré accompagner les

colonnes d'expédition n'ont pas trouvé les ressources matérielles en chevaux, en transports, en vivres et autres moyens qui leur étaient indispensables, et sans lesquels il leur était impossible d'accompagner dans l'intérieur de l'Afrique les colonnes expéditionnaires auxquelles ils voulaient accorder le secours de leur ministère. Je suis persuadé qu'il me suffira d'appeler la sollicitude bienveillante de M. le ministre de la guerre sur ce point, pour qu'il y porte toute son attention. Je sais quelles sont ses intentions, et je rends justice à ce qui déjà a été fait. Je suis bien loin de dire qu'il y ait chez le ministre et chez le gouverneur général une hostilité, une indifférence systématique contre la religion; je dis seulement qu'on n'a pas encore assez fait, que surtout on n'a pas assez fait peser l'influence de l'autorité supérieure sur les autorités inférieures, pour amener un résultat si désiré.

Et puisque j'en suis sur cette matière, je prie la Chambre de me permettre de courtes observations sur ce qui se passe en France, dans ce même ordre de devoir et d'intérêts.

Ce n'est pas seulement en Afrique que les privations de la foi religieuse dans l'armée se font sentir. En France même, les besoins religieux auxquels l'armée a droit ne sont pas satisfaits. Je n'entends demander ici ni le rétablissement des aumôniers de régiment ni le rétablissement de la messe militaire, ni d'autres choses qui ont soulevé des réclamations à d'autres époques. Ce que je demande, c'est la garantie de la liberté religieuse pour l'armée. Elle n'existe pas. Je suis assuré par les informations les plus certaines, que des manœuvres, des revues rendues indispensables, mais sans aucun motif, le dimanche matin, empêchent nos jeunes soldats, surtout dans les régiments de cavalerie, d'accomplir les devoirs de leur culte.

Et cela est si vrai, que l'on a cité comme une merveille,

comme un progrès, ce qui a été fait au mois de juin dernier par notre noble collègue M. le général Achard ; on a cité comme une merveille ce fait, qu'il avait arrangé les choses de façon à ce qu'à Metz, dans sa division militaire, les soldats fussent libres à onze heures et demie, et pussent assister à une messe à cette heure. Je demande que cette mesure bien simple, bien facile, soit appliquée à toute l'armée ; et notamment à tous les corps d'artillerie et de cavalerie.

Je demande que l'État démente ainsi la persuasion où l'on pourrait être qu'il n'y a pas de religion, qu'il n'y a pas de culte reconnu par lui, et que l'on ne ressuscite Dieu pour l'armée que le 28 juillet¹ et le 1^{er} mai², seuls jours où l'on reconnaisse officiellement une religion.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Je n'ai qu'un seul mot à dire ; c'est que la mesure prise par M. le général Achard, dont a parlé M. le comte de Montalembert, n'est pas une mesure particulière et isolée, mais une mesure générale, ordonnée pour tous les régiments de l'armée.

M. LE MARQUIS DE LAPLACE. Messieurs, je ne voudrais pas prolonger la discussion sur le terrain où l'honorable orateur l'a placée d'abord. Elle doit être pénible pour tout le monde. Cependant je dirai tout de suite qu'il a fait une continuelle confusion, en ce que je n'ai pas parlé de représailles, mais d'un fait de légitime défense.

M. le comte de Montalembert a usé de son droit parlementaire en attaquant une opinion que j'avais prononcée hier. Mais je dois déclarer que, dans cette opinion toute personnelle, je n'ai obéi qu'à un devoir de conscience ; en l'émettant, j'étais persuadé et je suis encore persuadé qu'il y a eu exagération, injustice dans les reproches que l'on a adressés à

¹ Anniversaire de la révolution de 1830.

² Fête du roi Louis-Philippe.

notre armée d'Afrique sur sa conduite à l'égard des indigènes. Dès lors, j'ai dû le dire, et je l'ai fait avec une conviction qui s'est formée en moi d'après les renseignements d'officiers qui m'inspirent toute confiance. J'ai cité des faits qui ont eu un grand retentissement en France, et je peux dire en Europe, et qui m'ont paru mal appréciés, mal jugés, précisément à cause de ce retentissement qui pouvait avoir un effet si fâcheux pour nous; je me suis trouvé heureux d'avoir eu l'occasion de les rétablir tels qu'ils sont, tels du moins qu'ils m'apparaissent. Si je me suis trompé, et je ne le crois pas, comme ce serait de bonne foi, je n'aurais pas à regretter d'avoir entrepris en cette circonstance la défense de nos officiers et de nos soldats de l'armée d'Afrique.

C'est un devoir qui conviendra toujours aux sentiments qui n'ont jamais cessé de m'animer dans la carrière à laquelle j'ai consacré ma vie. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. LE GÉNÉRAL DE LA RUE, commissaire du roi. L'honorable comte de Montalembert a dit tout à l'heure que les événements du Dahra avaient eu pour conséquence l'insurrection que l'on a dû combattre, et qui nous a coûté fort cher. Je dois seulement apporter ici une parole que j'ai entendue il y a quatre jours, et la réponse qui a été faite à cette question par un des hommes les plus compétents pour en décider. On demandait au général de Lamoricière s'il croyait que les événements du Dahra avaient pu avoir quelque influence sur la conduite des Arabes, sur l'insurrection, sur la durée de la guerre. Il a répondu : J'ai la profonde conviction que cela n'y a été pour rien, et que si cela avait pu produire un effet quelconque, cet effet eût été plutôt favorable que nuisible.

Il n'encourageait pas de pareils faits; mais il affirmait ce que j'ai l'honneur de dire à la Chambre.

Quant aux explications que l'honorable M. de Montalem-

nert demandait tout à l'heure, relativement au culte catholique, c'est une question fort délicate, que je n'ose traiter avec détails.

Je me bornerai à dire que pour les constructions, pour les réparations et l'appropriation des édifices consacrés au culte, depuis la conquête jusqu'à ce jour, on a dépensé 2,400,000 fr., et que le personnel du culte, qui, en 1838, coûtait moins de 9,000 fr., est aujourd'hui rétribué à raison de 150,000 fr. Les processions du culte catholique se font en Algérie avec un grand éclat sur tous les points, précisément pour donner aux indigènes une preuve bien évidente de notre amour pour la religion. Toutes les processions de la Fête-Dieu se font ainsi, et tous les dimanches le gouverneur et son état-major se rendent à la messe militaire, accompagnés de tous les officiers de la garnison ; il en est de même dans toutes les villes où le culte catholique se trouve organisé.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Ces processions sont parfaitement inutiles aux indigènes, si vous interdisez aux prêtres de leur prêcher la vérité de la religion dont vous leur montrez les cérémonies.

M. LE GÉNÉRAL DE LA RUE, *commissaire du roi.* On n'empêche pas les ecclésiastiques d'apprendre l'arabe, mais on leur interdit de prêcher les indigènes, d'exciter des conversions, et c'est là une mesure prise dans l'intérêt de la politique : il y aurait un très-grand danger à troubler la conscience des indigènes ; ce serait un des dangers les plus immenses.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Vous confirmez un fait que je ne croyais pas possible.

(Extrait du *Moniteur* du 1^{er} juillet 1846.)

Le projet de loi fut adopté par 108 voix contre 17.

QUESTION POLONAISE

MASSACRES DE GALLICIE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion sur les fonds secrets.

(Séance du 19 mars 1846)¹.

Au commencement de l'année 1846, une insurrection éclata dans les provinces polonaises soumises à la domination de l'Autriche et de la Prusse, et dans la république de Cracovie, dont les traités de 1815 avaient reconnu l'indépendance. Le mouvement commença le 17 février dans le district de Tarnow, en Autriche : les seigneurs étaient à la tête de l'insurrection, mais ils trouvèrent une violente résistance dans les paysans, dont la haine contre la noblesse avait été soigneusement entretenue par le gouvernement autrichien. Excités par l'espoir du pillage, et par la promesse d'une récompense pour ceux qui livreraient aux fonctionnaires impériaux un rebelle mort ou vivant, les serfs se livrèrent par toute la Gallicie à des actes d'une épouvantable barbarie. Un grand nombre de nobles polonais furent impitoyablement massacrés. En Prusse, le mouvement fut peu sérieux et immédiatement réprimé. A Cracovie un gouvernement provisoire fut installé le 22 février. Après quelques succès

¹ On a retiré ce discours de la place qu'il aurait dû occuper à sa date dans l'ordre chronologique, pour le rapprocher des discours suivants qui ont trait à la même question.

partiels, l'insurrection céda devant l'intervention de trois corps d'armée autrichiens, russes et prussiens, qui occupèrent la ville. La nouvelle de ces événements excita en France une vive émotion. Le 13 mars, des interpellations furent adressées au Gouvernement dans la Chambre des députés par M. le marquis de La Rochejaquelein. Le 19, M. le comte de Montalembert prit la parole dans la Chambre des pairs à l'occasion des fonds secrets, et prononça le discours suivant :

MESSIEURS,

Je remercie la commission de ne pas s'être associée aux protestations que vous avez souvent entendues contre l'opportunité d'une discussion politique à l'occasion des fonds secrets; je la remercie d'avoir reconnu et revendiqué cette opportunité. L'illustre rapporteur de votre commission l'a déclaré, c'est un vote de confiance qu'on vient nous demander. Comme je suis obligé de refuser ma confiance au ministère actuel, je viens motiver ce refus; je le regrette d'autant plus, que plusieurs de ses actes et de ses dispositions récentes dans la politique intérieure m'auraient porté à lui apporter l'humble tribut de mon approbation et de ma sympathie. Mais je suis obligé de les lui refuser en ce qui touche aux affaires étrangères, et surtout, sans vouloir faire le tour du monde comme on pourrait en être tenté par l'attitude générale de sa politique, surtout à cause du langage qui a été récemment tenu par le principal orateur du ministère au sujet de la Pologne. C'est donc, Messieurs, au sujet des événements récents de la Pologne que je viens réclamer quelques instants d'attention de votre part.

Ai-je besoin de vous dire, Messieurs, en parlant de cette cause polonaise, qui a été trop souvent identifiée avec la cause de la révolution en général, et de certaines révolutions particulières, ai-je besoin de vous dire que je ne suis pas et que

je tiens à ne pas être regardé comme ce qu'on appelle ordinairement un révolutionnaire? Ai-je besoin de vous dire que je ne suis pas, par exemple, de ceux qui accordent leur sympathie aux corps francs, dans un pays voisin, à ce que j'appellerai la mauvaise révolution, à la révolution violente, qui veut imposer à autrui ses convictions, ses passions et ses usurpations. Bien loin de là, en venant défendre ici la cause polonaise, je crois au contraire attaquer ce qui est révolutionnaire dans le mauvais sens du mot; car je ne connais rien au monde de plus révolutionnaire que le meurtre d'une nation.

Après cela, je l'avoue, je ne suis pas non plus préparé à reconnaître ou à établir avec M. le ministre des affaires étrangères une distinction radicale entre ce qu'on appelle les gouvernements réguliers et les gouvernements révolutionnaires; je crois qu'un gouvernement régulier peut sortir d'une révolution, et je laisse le privilège de cette curieuse distinction aux ministres qui sont sortis eux-mêmes, il y a quinze ans, de la révolution de Juillet.

Ce que je viens donc défendre ici, ce n'est pas une révolution, c'est le droit, c'est la plus grande et la plus sainte des légitimités, la seule du reste que je reconnaisse et que je serve, la légitimité des peuples, le droit suprême qu'a un peuple d'exister, et le droit d'être gouverné conformément aux saintes lois de la justice, de la morale et de la religion, qui ont toutes été scandaleusement violées en ce qui touche à la Pologne.

Je dois également prévenir dès à présent une objection qui ne manquera pas de m'être faite; on me dira: Vous voulez exciter à la révolte, vous voulez exciter à la résistance, vous prenez sur vous la responsabilité des dangers que d'autres que vous courent.

Eh bien! je désavoue complètement cette imputation Non.

Messieurs, pas plus dans le passé que dans l'avenir, nous n'excitons personne, nous n'excitons à rien, ni nous, amis de la Pologne dans cette enceinte ou ailleurs, ni même les émigrés polonais (qu'il me soit permis de le dire en passant pour répondre à la leçon et à la censure que M. le ministre des affaires étrangères a paru donner, il y a quelques jours, à de respectables infortunes). Je le répète, ni les amis de la Pologne, ni les émigrés polonais eux-mêmes, n'ont rien excité de ce qui vient d'avoir lieu en Pologne. La Pologne n'a pas besoin d'être excitée par les provocateurs extérieurs ; ce qui l'excite perpétuellement à soulever le joug qui pèse sur elle, c'est sa propre conscience, c'est son droit, c'est son histoire, c'est son injure, la sanglante et incomparable injure dont elle est la victime depuis quatre-vingts ans. Voilà ce qui suffit pour l'exciter sans aucune autre provocation, et quand même le monde entier se tairait autour d'elle.

Je ne viens donc ni l'exciter ni la justifier ; elle n'a besoin ni de l'un ni de l'autre. Je viens parler ici non pas tant dans l'intérêt polonais que dans l'intérêt de mon propre pays et de ces lois éternelles de justice dont toutes les nations et toutes les tribunes libres surtout sont solidaires.

Mais d'abord je tiens à constater un fait qui me semble consolant et heureux pour les amis de la Pologne. C'est la sympathie générale et commune à tous les partis que les événements récents ont éveillée en France.

Il y a quelques années, quand la Pologne s'est soulevée et a rempli une grande place dans les événements du jour, ses intérêts, sa cause, avaient paru devenir l'apanage d'un seul parti, ce qu'on appelait dans le langage de ce temps-là le parti du mouvement. Aujourd'hui il n'en est pas de même ; vous m'en permettrez de le constater et de m'en réjouir. Non-seulement la cause de la Pologne n'a perdu aucun de ses

adhérents parmi les hommes patriotiques qui sont les successeurs de ce qu'on appelait autrefois le parti du mouvement ; mais il me semble qu'elle a gagné des défenseurs et des partisans, et dans la presse et dans les hommes politiques qui appartiennent au parti conservateur. Elle en a gagné même, et beaucoup, dans le parti légitimiste, qui lui donne tous les jours des marques de sa sympathie, d'une sympathie qui, pour être tardive, n'en est pas moins précieuse, pas moins honorable pour ceux qui la donnent et pour ceux qui la reçoivent.

Je me plais à constater ce progrès et cette consolation.

Quant à ce qui vient de se passer en Pologne, à l'insurrection qui vient d'y avoir lieu, je ne viens pas la juger ici.

Je déclare d'abord que je la tiens pour avortée, pour terminée ; je ne suis pas de ceux qui croient, qui disent qu'elle dure encore. Je pourrais être tenté d'y trouver de l'imprévoyance, de la maladresse, et d'autres infirmités de la politique humaine ; mais je m'arrête et je m'abstiens en présence du malheur, en présence du sang versé, en présence de la défaite : je ne me sens pas ce courage qu'on a malheureusement trop souvent dans la vie politique, d'être sévère envers les vaincus. En outre, je me demande si nous sommes vraiment bien placés en France pour juger de l'opportunité et de l'inopportunité de ces mouvements. Il est bien facile, quand on jouit de toutes ses libertés, de toutes ses aises en quelque sorte, dans la vie sociale et politique, il est bien facile d'accuser d'imprévoyance et de maladresse ceux qui, privés de tous les bienfaits dont nous jouissons, oublient de calculer aussi froidement, aussi sagement que nous le ferions, toute la portée de leur conduite. Soyons donc avant tout indulgents pour ceux qui sont privés, non-seulement de toutes les libertés que nous possédons heureusement, mais même de la liberté

de la plainte, de cette liberté qui souvent console de la perte de toutes les autres. Rappelons-nous qu'il ne nous est pas donné de juger jusqu'à quel point le joug a été intolérable, et la patience épuisée.

En présence de cette position spéciale, je le déclare, je retiens mon jugement; je déplore le mal qui a eu lieu, mais je ne me sens pas le courage de blâmer ni de condamner ce qui a été fait. Ce que je désire, c'est d'en tirer quelques avertissements, quelques enseignements utiles pour l'honneur de la France et pour l'attitude générale de la politique.

Dans cette insurrection qui vient de se terminer, et dont je ne connais ni les auteurs, ni les motifs immédiats, il y a deux faits importants et nouveaux qui ont, je le crois, préoccupé et contristé à juste titre tous les hommes politiques, et surtout tous les partisans et tous les amis de la Pologne. C'est à ce titre que je veux surtout porter votre attention sur ces deux points, sur ces deux faits nouveaux.

Le premier a été une certaine apparence de ce qu'on appelle le *communisme*, dans la seule pièce officielle dont vous ayez eu connaissance comme émanant des insurgés polonais. Et le second a été le soulèvement des paysans de la Pologne autrichienne contre ce qu'on appelle dans ce pays-là la noblesse, et ce que chez nous on appellerait à plus juste titre la classe des propriétaires fonciers, car vous savez que c'est là le sens réel du mot noblesse dans les provinces polonaises. Ces deux faits, pour être expliqués et compris, exigent quelques détails sur un seul et même sujet, sur les conditions des classes inférieures, des classes rurales dans ce pays.

Je ne reviendrai pas ici sur les détails qui ont été donnés à l'autre Chambre par un jeune et généreux membre du parti conservateur, M. le marquis de Castellane, dont les paroles sont sans doute encore présentes à vos esprits. Il a parfaite-

ment défini la distinction qui existe entre les trois grandes provinces, les trois grandes divisions de la Pologne. Il vous a dit qu'en Russie les paysans étaient libres de leur personne, mais corvéables ; qu'en Autriche ils n'étaient pas libres, c'est-à-dire qu'ils étaient attachés à la glèbe, et, à plus forte raison, corvéables ; qu'en Prusse ils n'étaient ni attachés à la glèbe, ni corvéables. Mais ce qu'il n'a pas dit, et ce que je vous demande la permission de vous rappeler, c'est l'origine de ces privilèges extraordinaires dans la position des classes rurales de la Pologne prussienne.

Comment se fait-il que le paysan, dans la Pologne prussienne, ne soit ni attaché à la glèbe ni corvéable, lorsque dans le reste de la Pologne il l'est encore ?

Cela vient de ce que la Prusse, en 1817, a fait ce que je ne craindrai pas d'appeler, sans aucune intention injurieuse, une sorte de loi agraire : elle a pris à la noblesse le tiers des biens que cultivaient à son profit les paysans, et le leur a attribué en toute propriété ; et ensuite elle leur a fourni les moyens de conclure avec leurs maîtres un arrangement à l'amiable pour racheter à prix débattu la propriété des deux autres tiers restants. Pour faciliter la conclusion et l'exécution de cet arrangement, on leur a accordé un délai de vingt-quatre ou vingt-huit ans.

Voilà, Messieurs, ce qui n'a pas été dit, mais voilà ce qui a eu lieu. C'est un fait immense qu'une loi agraire, qu'un déplacement partiel de la propriété dans tout un pays, effectué par le gouvernement lui-même au profit des classes rurales. Je suis loin de le condamner ; je suis loin de le blâmer. Au contraire, j'aime à y reconnaître un de ces nombreux symptômes qui révèlent la supériorité morale et sociale de la politique prussienne en ce qui touche la Pologne sur la politique des deux autres nations copartageantes ; et je crois que les

propriétaires polonais, après un premier moment de surprise, se sont tous réconciliés avec cette révolution rurale, l'ont adoptée de bonne foi et s'en sont bien trouvés.

Mais, je vous le demande, Messieurs, si un pareil changement a été trouvé nécessaire par un gouvernement régulier, et opéré par une des trois puissances qui s'étaient partagé les dépouilles de la Pologne, comment voulez-vous qu'un changement analogue ne se soit pas présenté comme nécessaire à l'esprit des insurgés polonais ?

Je dis plus. Il n'est pas besoin d'être insurgé pour avoir cette idée ; tous les Polonais sentent la nécessité, la justice et l'urgence d'un changement radical dans la position des classes rurales. Ce changement a été proclamé par tout le monde en Pologne ; tous les Polonais ont reconnu la nécessité de relever la condition des paysans, de les rendre propriétaires d'une partie du sol qu'ils cultivent.

C'est là, encore une fois, c'est là ce qui a été fait par la Prusse, ce qui a été demandé, réclamé et reconnu nécessaire par tous les bons Polonais.

Eh bien ! c'est là, je n'hésite pas à le dire, ce qui a été énoncé, désigné dans une proclamation que, du reste, je ne défends pas, ne sachant pas de quels hommes elle émane, ne connaissant ni leur mission ni leurs intentions. Je prends seulement leur langage, et je dis qu'il ne doit pas inquiéter les amis de la Pologne, car il n'a pas pour ce pays le même sens qu'aurait une proclamation analogue en France, en Allemagne, ou dans tout autre pays où la propriété est bien réglée. Le seul sens applicable de cette proclamation se trouve dans cette phrase : « Les corvées et les droits usurpés seront abolis, et ceux qui se dévoueront à la cause nationale obtiendront une indemnité en terres sur les biens nationaux. » Où est-il donc question de communauté des biens quand on

promet une indemnité en terres, c'est-à-dire une propriété individuelle, aux gens qu'on exhorte à prendre les armes ?

Cela dit, je passe à l'état de la Gallicie, et à ce phénomène si imprévu et si affligeant du soulèvement d'une portion des paysans polonais contre la noblesse, c'est-à-dire contre les propriétaires. Pour le comprendre, il faut bien savoir ce qui s'est passé en Gallicie depuis le partage de 1773. Pendant que dans la Pologne russe le code Napoléon a été introduit et plus ou moins appliqué, pendant que dans la Pologne prussienne on a admis les paysans à partager la propriété avec la noblesse, il en a été tout autrement dans la Pologne autrichienne. Là, on a substitué à l'ancien état de choses de la république polonaise, à la clientèle, à la tutelle exercée par la noblesse sur les paysans, on a substitué un état mixte dont les conséquences fâcheuses se déroulent aujourd'hui devant vous. Le peuple n'y possède pas de terres en propre, n'y peut rien posséder; il est attaché à la glèbe, il cultive seulement pour son profit et moyennant une rétribution payable en corvées, une certaine portion de terres dont la noblesse, de son côté, n'a pas le droit de disposer et qu'elle est obligée de confier aux paysans. Mais les corvées les plus oppressives ont été maintenues. Ce système, auquel on a si heureusement renoncé en Prusse, a été maintenu en Gallicie; depuis le premier partage de 1773, ou plutôt depuis la loi de Joseph II en 1784, il n'y a eu de changé que les bonnes relations entre les nobles et les paysans.

On dira : Mais pourquoi, si un état aussi onéreux est maintenu, les paysans ne se révoltent-ils pas contre le gouvernement plutôt que contre la noblesse? Je vais essayer de vous le faire comprendre en peu de mots. C'est parce que, dans le système introduit par Joseph II dans la Pologne autrichienne, ce sont les propriétaires qui ont été chargés

d'exercer, vis-à-vis des classes rurales, tout ce qu'il y a d'onéreux, d'oppressif, de pénible, dans le système autrichien. Ainsi, c'est la noblesse qui est chargée du recrutement, de la levée des impôts, de l'administration de la police judiciaire, qui est chargée même de l'administration de la justice en première instance et de l'application des peines corporelles : c'est-à-dire que tout ce qui, dans tous les pays du monde, présente l'autorité sous le point de vue sévère et impopulaire, est là, forcément, malgré elle, l'apanage de la noblesse. Et notez que la plupart de ces charges étaient inconnues dans l'ancienne Pologne, le recrutement et l'impôt par exemple; les terres nobles ne payaient presque pas d'impôts, et il n'y avait pas de recrutement, parce que les nobles seuls servaient à la guerre. Eh bien! toutes ces charges sont imposées au peuple par l'entremise de la noblesse polonaise.

Cette autorité, cette délégation si extraordinaire de l'autorité publique, s'exerce par des hommes qu'on appelle en général mandataires, qui sont payés par les seigneurs, par les propriétaires, mais qui sont institués, conservés, maintenus, dirigés par le gouvernement, et qui sont, en outre, placés sous la tutelle d'une immense bureaucratie allemande, profondément intéressée à entretenir la discorde entre les diverses classes de Polonais, et dirigée par des espèces de tribunaux administratifs, secrets et amovibles, qu'on appelle *Kreis-Æmter*.

Ainsi, des milliers d'employés allemands interviennent, non pas pour lever eux-mêmes les impôts, non pas pour diriger la conscription par eux-mêmes, mais pour servir, en quelque sorte, de tuteurs aux populations rurales, pour recevoir leurs plaintes, leurs dénonciations, pour y faire droit, et, il faut le dire, pour les exciter sans cesse contre cette malheureuse noblesse à laquelle on a, malgré elle, imposé

la triste et déplorable mission de faire peser sur les paysans tout ce qu'il y a d'onéreux et d'impopulaire dans l'autorité publique.

En vain cette noblesse a-t-elle demandé de toutes ses forces, tantôt par des démarches individuelles, tantôt dans son fantôme de diète gallicienne, à être déchargée de ces corvées (car c'est vraiment pour elle la plus cruelle des corvées) : sa demande n'a pas été admise.

Je tiens ici (et si je ne craignais d'abuser des moments de la Chambre, je la lui lirais), l'adresse par laquelle, l'année dernière, la noblesse gallicienne demandait humblement à l'empereur un changement radical dans ce système vexatoire et oppressif. Le gouvernement autrichien n'a pas refusé ; mais, selon son habitude, il a ajourné, il a traîné les choses en longueur, et il n'a pas accordé. Telle a été sa conduite depuis trente ans ; et il est évident que son intention a été de contraindre, d'un côté la noblesse à opprimer le peuple, et d'exciter, de l'autre, les paysans à ressentir l'oppression ; en d'autres termes, de diviser pour régner. C'est là ce qui a produit un résultat dont on ne peut pas s'étonner quand on connaît à fond l'organisation de cette province.

Ainsi, par exemple, je disais tout à l'heure que la noblesse était chargée de pourvoir au recrutement. Figurez-vous quelle serait la position des propriétaires en France s'ils étaient chargés de faire la conscription. Jugez combien ils seraient populaires dans nos campagnes. (*Mouvement.*) Figurez-vous, même dans l'état de civilisation où nous sommes, ce que serait la position d'une classe d'hommes chargés de pourvoir à la conscription, de désigner, de choisir, de saisir les hommes destinés au service militaire. Et pourtant voilà la tâche qu'on a imposée à la noblesse polonaise, au sein d'un peuple qui est bien loin d'être aussi éclairé, aussi civilisé que le nôtre.

Or, si je suis bien informé, parmi ces bandes d'égorgeurs qui se sont signalées au service de l'Autriche dans les cercles de Tarnow et de Bochnia, les hommes qui se montraient en première ligne étaient d'anciens conscrits, cherchant à se venger de leurs seigneurs qui, en les livrant à la conscription, avaient naturellement cherché à débarrasser leurs terres de mauvais sujets. Ces hommes avaient conservé de la rancune, et, trouvant l'occasion qui leur était fournie par le gouvernement autrichien, ils en ont profité pour égorger leurs maîtres.

Ainsi donc, cette noblesse polonaise, franche, courageuse, loyale comme vous la connaissez, mais peut-être aussi imprévoyante, désunie, n'ayant pas l'éducation politique que peuvent avoir d'autres pays, a été condamnée malgré elle, depuis soixante-dix ans, à un état de choses qui devait la rendre tôt ou tard victime, non pas de la démocratie, mais de cette jacquerie, comme on a dit, organisée par le gouvernement autrichien.

On a nié, je le sais, cette organisation, ces encouragements donnés aux sanguinaires violences que nous déplorons tous ; vous comprenez que je veux faire allusion à ce fait monstrueux de la mise à prix des têtes des nobles polonais. Ces dénégations se fondent sur une équivoque. On s'est mal exprimé quand on a parlé de mettre des têtes à prix. Il est bien possible et bien probable, en effet, que le gouvernement autrichien n'ait pas offert 25 fr. (10 florins) par tête de Polonais. Mais ce qu'il a fait, ce qui est certain, incontestable, c'est qu'il a offert une récompense de 12 fr. (5 florins) aux paysans, aux vassaux corvéables qui dénonceraient les menées de leurs seigneurs, et une récompense de 25 fr. (10 florins) à ceux qui les amèneraient garrottés, qui les livreraient à la police autrichienne. Voilà les faits qui me sont affirmés et

confirmés, par des lettres de Cracovie que j'ai reçues aujourd'hui même, comme un fait que nul ne songe même à contester dans ces contrées.

Eh bien ! je vous le demande, quand on dit à des paysans corvéables, irrités, opprimés, vexés de toutes les manières que j'expliquais tout à l'heure ; quand on leur dit qu'ils auront une récompense de 25 fr. s'ils amènent garrottés à la police leurs seigneurs, les hommes dont ils croient avoir le plus à se plaindre, l'objet perpétuel de leurs rancunes, de leurs colères, ne concevez-vous pas que de cette disposition au meurtre il n'y a qu'un pas, et que des hommes peu éclairés, peu instruits, et qu'on a ainsi excités, se soient crus autorisés à couper le cou aux gens qu'ils étaient chargés de garrotter et d'amener à la police moyennant une récompense officielle ? (*Adhésion.*) Du reste, de tels procédés sont familiers au gouvernement autrichien. Vous avez tous vu une annonce officielle dans la *Gazette de Lemberg*, en date du 26 février dernier, ainsi conçue :

« Le gouvernement est instruit que les troubles du pays ont été provoqués en grande partie par deux émissaires venus de l'étranger, nommés Édouard Dembowski ou Prokowski et Théophile Wizniowski (ce dernier a voyagé sous le nom de Zakenski), et que ces deux perturbateurs ont cherché à séduire les populations. En conséquence, le gouvernement promet une récompense de 1,000 florins (2,500 fr.) à quiconque livrera un de ces émissaires à l'autorité, ou lui fera connaître le lieu où ils se cachent. — Lemberg, 26 février 1846. »

Vous voyez, Messieurs, que l'usage de donner des primes ou des récompenses pour la livraison des criminels à l'autorité est une chose avouée aujourd'hui même par le gouvernement autrichien. En outre, il est d'usage constant dans ce pays que toutes les fois qu'il y a des déserteurs dans une gar-

nison, on les met ainsi à prix pour engager les paysans à les ramener. Enfin, j'ai su par un propriétaire du cercle même de Bochnia, que je ne puis pas nommer, parce que l'on comprend les inconvénients qui pourraient en résulter pour lui, mais dont je donnerai le nom à M. le ministre des affaires étrangères, s'il le désire, qu'en 1834 ou 1835, avant l'occupation de Cracovie, son curé, comme tous les autres pasteurs de ce pays, avait été chargé de lire en chaire un édit par lequel on annonçait aux paysans qu'on leur donnerait 10 florins pour chaque émigré polonais dont ils pourraient s'emparer. Vous voyez que les délinquants, les adversaires politiques du gouvernement autrichien sont assujettis par lui à ce système de primes, de mise à prix qui n'est appliqué chez nous, grâce au ciel, qu'aux bêtes fauves. C'est là le droit public de ce gouvernement dont M. le ministre des affaires étrangères vantait l'autre jour la sagacité et la prévoyance. (*Mouvement.*)

Et ne croyez pas, Messieurs, que je sois animé d'aucune hostilité systématique contre le gouvernement autrichien. Je crois que ce gouvernement est paternel et bienfaisant vis-à-vis de la plupart des peuples qui lui sont soumis. Mais, en ce qui touche la Pologne, il n'en est pas ainsi. Tel est l'empire des crimes politiques, qu'un premier attentat à l'existence, aux droits des nations, en entraîne nécessairement une foule d'autres, et que, dans cette funeste voie, l'injustice de la veille devient la raison et l'excuse de celle du lendemain.

Maintenant, Messieurs, après ces explications de détail sur lesquelles je demande pardon à la Chambre de l'avoir si longtemps retenue, mais qui étaient indispensables pour lui faire bien apprécier ce qui vient de se passer en Pologne, je voudrais examiner devant elle quelle est la leçon que l'on peut tirer de cette récente insurrection; car, à mon avis, il en doit

sortir un grand enseignement. D'abord, si j'étais tenté de m'en applaudir, ce serait sous ce seul rapport qu'elle interrompt la prescription, qu'elle empêche des hommes politiques, légers, étourdis, comme il y en a quelques-uns, et d'autres dévoués aveuglément au despotisme ou au *statu quo*, d'oublier l'existence en Europe d'une grande iniquité toujours flagrante, qui n'a pas été expiée, qui veut l'être et qui le sera un jour. En cela l'insurrection a été salutaire, elle a rendu un service à la science politique et au droit public européen.

Ensuite elle nous apprend ce que nous sommes toujours tentés d'oublier, que les crimes énormes, impardonnables, comme a été le partage de la Pologne, sont heureusement des crimes stériles, qui ne réussissent pas, qui n'aboutissent pas au résultat que l'on s'est proposé. Voilà la leçon que l'on doit puiser, selon moi, dans ce qui vient de se passer en Pologne.

J'ai dit que le crime du partage de la Pologne était énorme et sans pareil. Ai-je besoin de vous le prouver? Non, Messieurs. Je dirai cependant quelques mots pour vous en faire sentir l'énormité.

Quel est le crime qui occupe la première place dans les codes de toutes les nations civilisées? C'est le régicide : il est partout placé au rang des crimes les plus grands, les plus odieux. D'où cela vient-il? Est-ce parce qu'en portant une main homicide sur un roi, on immole la vertu et l'innocence? Non, car on peut immoler la vertu et l'innocence dans le plus obscur citoyen qui périt victime d'un assassinat, tout comme dans le roi le plus puissant.

Est-ce, comme on disait autrefois, parce que l'on porte une main sacrilège sur l'oint du Seigneur? Non encore, car la plupart des rois de l'Europe moderne ne sont pas sacrés et ne

prétendent pas à ce caractère sacerdotal dont étaient revêtus les rois de l'ancienne société catholique.

Qu'est-ce qui constitue donc l'énormité de ce crime ? C'est parce qu'un roi représente en sa personne toutes les forces, tous les intérêts, tous les droits, toute la puissance d'une nation, d'un peuple tout entier, parce qu'il est la patrie personnifiée. Voilà ce qui rend sa tête inviolable et sacrée, et ce qui fait que, dans tous les codes du monde, on a placé le récidive au-dessus même du parricide. (*Très-bien !*)

S'il en est ainsi pour tout attentat contre la royauté, contre le symbole couronné et individuel d'une nation, que sera-ce donc que le meurtre de cette nation elle-même, d'une nation pleine de vie, de force et de gloire comme la Pologne ?

Vous direz que ce crime n'est inscrit dans aucun code. Non, mais c'est parce qu'il n'avait jamais été imaginé ni commis auparavant et parce que d'ailleurs il n'était pas besoin de l'inscrire. Nos anciens jurisconsultes disaient de la loi salique qu'elle n'était pas écrite dans les codes ni dans les coutumes, mais qu'elle était inscrite *ès cœurs de tous les Français*. Eh bien ! le crime que j'ai signalé, et le châtement qui doit l'atteindre sont inscrits dans le cœur de tous les peuples, de tous les hommes d'honneur, de tous les hommes vraiment sages et vraiment politiques. (*Nouvelle approbation.*)

Ce crime, Messieurs, la Pologne l'a subi ; et seule au monde elle l'a subi. Et qu'était-ce que la Pologne ? Était-ce une nation inconnue, inutile au monde ? Non, à coup sûr. Ce ne sont pas seulement les poètes, les rêveurs, les déclamateurs qui ont fait l'existence de la Pologne ; ce sont les historiens, les hommes politiques, les hommes sages qui ont tous proclamé à l'envi qu'il n'y avait pas en Europe une nation plus utile à son équilibre, à sa sécurité.

M. le ministre de l'instruction publique l'a dit dans un de

ses ouvrages les plus éloquentes (je cite de mémoire) : « Un Polonais de moins, et Vienne succombait et le Vatican était menacé, et Louis XIV était obligé de recommencer sur les bords du Rhin ce que Charles-Martel avait fait autrefois sur les bords de la Loire. »

Voilà le sens du moins de ce qu'il a dit, et je trouve la définition admirable ; je suis convaincu que M. le comte de Salvandy ne désavoue pas aujourd'hui ces nobles paroles, et cependant aujourd'hui il est le complice silencieux du triste langage qu'a tenu l'autre jour M. le ministre des affaires étrangères. (*Mouvement.*)

Voilà donc ce qu'était la Pologne il y a deux cents ans, et ce qu'elle n'a pas cessé d'être.

Quand on l'a immolée, qu'était-elle ? Était-elle devenue une de ces peuplades obscures et peu nombreuses, une de ces nations dégénérées, efféminées, qui tendent les mains aux fers qu'on leur impose, et qui ne sont plus bonnes qu'à les baiser et les accepter ? Non, c'était une population immense, une population de 22 millions d'hommes pleins d'héroïsme, d'ardeur martiale, et qui précisément, depuis qu'on les a effacés de la liste des nations, depuis qu'on les a déclarés indignes de vivre comme peuple indépendant, ont donné au monde entier l'exemple du plus héroïque courage et des plus brillants talents militaires.

Jusqu'à présent on nous avait appris que, lorsqu'une nation savait combattre et se maintenir avec honneur sur les champs de bataille, c'était son meilleur titre à la durée et à l'indépendance. Eh bien ! depuis la ruine de la Pologne, les Polonais sous Kosciusko, sous Poniatowski, sous Skrzynecki, ont montré une gloire militaire que la France a certainement égalée, mais qu'elle n'a pas surpassée. (*Très-bien !*) On me permettra cet hommage en présence de tant d'illustres mili-

taires qui ont pu juger par eux-mêmes de ce que valait la Pologne sur ces champs de bataille où tant de généreux Polonais ont combattu et ont péri pour la France. (*Nouvelle adhésion.*)

Je dis que la Pologne seule a subi un pareil attentat. On a vu dans d'autres temps des pays conquis : on a vu l'Angleterre conquise par les Normands ; on a vu la Chine conquise par les Tartares ; mais on n'a vu ni l'un ni l'autre de ces grands pays, ni le Portugal conquis par l'Espagne, ni aucun autre, à ma connaissance, perdre sa langue, sa religion, son nom même. Une nation tout entière et pleine de vie condamnée à la mort civile et politique, dépecée, disséquée toute vivante et distribuée par morceaux à ses vainqueurs, voilà ce qui ne s'était jamais vu sous le soleil, et voilà cependant quel est le supplice de la Pologne depuis quatre-vingts années !

Et nous, Messieurs, comment serions-nous insensibles à un pareil destin ? car enfin ce supplice que la Pologne a subi, nous y ayons été un moment exposés. Vous le savez bien, dans les conseils de l'Europe il y eut un moment où, après nos défaites, après nos humiliations, on parlait, non pas les gouvernements, mais les hommes passionnés qui les poussaient, on parlait aussi du partage de la France. Et si ce partage avait eu lieu comme celui de la Pologne, si, en 1815, la France avait été partagée en trois, entre l'Espagne, l'Angleterre et l'Allemagne, croyez-vous qu'aujourd'hui nos droits seraient anéantis ? Est-ce qu'il y aurait par hasard quelqu'un au monde qui douterait du droit que nous aurions de ressaisir notre existence par tous les moyens possibles ? Est-ce que Dieu en douterait ? Est-ce que Dieu n'autoriserait pas nos efforts ? (*Mouvement.*) Est-ce que les hommes politiques de l'Europe entière ne verraient pas, je ne dis pas

seulement sans surprise, mais avec sympathie, ce que ferait la France, dans une position semblable, pour ressaisir son existence? Eh bien! ce que nous, dans cette position, nous eussions senti, appliquez-le à la Pologne, car elle ne fait que réclamer les droits, accomplir les devoirs qui eussent été les nôtres, si la France n'avait subi un sort pareil en 1815. (*Mouvements divers. — Marques d'approbation.*)

Je dis, Messieurs, qu'au-dessus de ce crime il n'y en a pas; il n'y en a qu'un, c'est ce que la foi chrétienne appelle le déicide, et encore il n'a été tenté qu'une seule fois, et par des hommes dont la divine victime elle-même a dit qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient. Les meurtriers couronnés de la Pologne savaient très-bien ce qu'ils faisaient; mais ce qu'ils ne savaient pas heureusement, c'est à quoi aboutirait le crime qu'ils commettaient. Or, c'est ici que je trouve la démonstration salutaire et vengeresse que je désire tirer devant vous des événements récents de la Pologne, comme de tout ce qui se rapporte à l'histoire moderne de ce pays.

Oui, ce crime, quelque monstrueux, quelque colossal qu'il ait été, a été stérile; ses auteurs n'ont pas réussi à tuer leur victime; ils l'ont effacée de la carte du monde, mais ils n'ont pas pu la détruire dans le cœur de ses enfants, et ils se sont créé par là à eux-mêmes un châtement vivant, un obstacle permanent, une source intarissable de désordres, d'inquiétudes et de malheurs. C'est la justice de Dieu, et je l'en remercie.

Il y a quatre-vingts ans que le crime a été commis, qu'il a été commencé; eh bien! il n'y a encore rien de fait! Il y a quinze ans qu'une révolution a éclaté en Pologne; eh bien! tenez pour certain que dans quinze ans les mêmes passions et les mêmes douleurs qui ont fait éclater cette révolution existeront encore et ne seront pas le moins du monde affai-

blics; et même dans quatre-vingts ans, s'il le faut, on recommencera..... Que dis-je, quatre-vingts ans? Messieurs, nous vivons dans un temps où l'on a vu des justices encore plus retardées et non moins éclatantes! Nous vivons dans un siècle qui sera immortel dans l'histoire, précisément à cause de cette régénération des peuples opprimés! Est-ce que la Grèce n'est pas glorieusement ressuscitée après quatre siècles d'oppression?

Et l'Irlande, si complètement oubliée par tous les philosophes, par tous les philanthropes du dix-huitième siècle, dont il n'était plus question, dont personne ne disait mot il y a cinquante ans, qu'avez-vous vu dans le dix-neuvième siècle? vous l'avez vue renaître à la voix d'un orateur de génie, et devenir, ainsi que l'a proclamé le premier ministre de l'Angleterre, le plus grand embarras de son gouvernement. Vous l'avez vue reconquérir pied à pied, jour par jour, toutes les libertés, tous les droits qui lui avaient été arrachés autrefois par la conquête et le fanatisme.

Et vous croyez qu'en présence de pareils exemples la Pologne renoncera à espérer, à vouloir revivre, à combattre pour revivre? Détrompez-vous; elle ne doit pas y renoncer, et elle n'y renoncera jamais. Avez-vous jamais connu un Polonais qui y ait renoncé? Cherchez-en un seul! interrogez-les tous! Pour moi, je n'ai jamais connu un seul Polonais, de quelque pays qu'il fût sujet, de quelque rang qu'il fût issu, à quelque opinion politique qu'il appartint, qui ne portât au fond de son cœur l'espérance, la volonté acharnée de travailler à la réhabilitation de sa nation, et de plus la confiance inébranlable qu'un jour viendrait où, non pas ses rêves, mais ses convictions seraient réalisées. Non, on ne broie pas les cœurs, on n'enchaîne pas les consciences. Il y a là une réaction éternelle et éternellement légitime.

Ces choses ont été si bien senties de tout temps, que, même en 1815, même au congrès de Vienne, ces tristes amphictyons qui ont alors remanié l'Europe ont été obligés de donner une espèce de satisfaction à ce sentiment qu'ils savaient n'être pas effacé dans le cœur des Polonais. Et qu'ont-ils fait? Quelque chose d'infiniment incomplet et insuffisant, mais quelque chose enfin qu'ils auraient bien voulu anéantir depuis. Ils ont inscrit, dans leur traité que voici, le mot et le nom de la nationalité polonaise; ils lui ont donné des garanties insuffisantes, pour la plupart chimériques, qu'ils ont violées depuis, mais des garanties qui constituaient une portion essentielle du droit public des nations, de ce droit public que vous êtes chargés, que vous êtes forcés de défendre. Il a été plus de cent fois violé, mais il vous appartient toujours de protester contre cette violation. Car enfin cette nationalité polonaise avec ses garanties, quelque insuffisantes qu'elles fussent, c'était le contre-poids du sort qu'on vous faisait à vous-même, le contre-poids de votre affaiblissement. Et c'est à ce titre que les négociateurs de la France ont insisté vivement pour que quelques garanties fussent données à la Pologne, afin que les trois puissances continentales alors dominantes en Europe ne fussent pas complètement maîtresses, et qu'il y eût dans leur propre sein quelque chose qui servit d'équivalent à l'affaiblissement démesuré de la France.

Eh bien! Messieurs, en présence de cet esprit indestructible de la Pologne, dont l'insurrection récente n'est qu'un symptôme très-restreint, mais suffisant pour le rappeler à ceux qui seraient tentés de l'oublier; en présence de cette résistance immortelle, de ces droits définis par les traités, mais sans cesse violés; en présence surtout de la loi éternelle de la justice et de la sociabilité humaine, scandaleusement outragée, quel langage a tenu, dans une circonstance récente,

le Gouvernement du roi, par son organe le plus éloquent? Il n'a eu que des paroles de dédain, de blâme, pour la Pologne, des paroles d'approbation et d'acquiescement pour ses oppresseurs. Pour moi, quand j'ai entendu ces paroles, car j'ai eu la douleur de les entendre moi-même, je me suis demandé si c'était bien là de la sagesse politique; si la sagesse politique consistait à fermer les yeux sur les choses les plus évidentes, à passer fièrement à côté de toutes ces injustices, de toutes ces douleurs, de tous ces droits, de toutes ces protestations sanglantes, à ne tenir aucun compte de toutes ces nationalités sauvées de nos jours, dont l'exemple est si éloquent; à ne pas même réserver les chances et les droits de l'avenir. (*Adhésion.*)

Qu'est-ce qu'on demandait donc au Gouvernement du roi?

Ce n'était pas, comme on le disait dérisoirement, d'envoyer en Pologne une armée en ballon.

Ce n'était pas de se rendre solidaire de telle ou telle insurrection; ce n'était pas d'approuver ce qui s'est fait dans le cercle de Tarnow, ou dans je ne sais quel autre cercle. Non, ce qu'on lui demande et ce qu'on devait lui demander, c'était de saisir cette occasion pour proclamer, pour reconnaître, pour réserver le droit, le droit inviolable de la Pologne; c'était de refuser la sanction des sympathies de la France à l'état actuel de la Pologne; de ne pas laisser conclure des paroles d'un ministre que cet état-là était regardé comme bon, comme salulaire, comme légitime par le Gouvernement du roi; c'était de ne pas garder toutes ses leçons et toutes ses duretés pour les insurgés et pour les émigrés, qui, pour le dire en passant, n'ont donné à la France que des sujets de satisfaction et d'éloges; c'était de ne pas réserver pour eux seuls toutes ses duretés et toutes ses leçons, mais d'en distribuer au moins une part à ceux qui sont bien autrement cou-

pables, bien autrement dangereux pour le véritable ordre social et pour le véritable ordre européen.

Je l'avoue, je n'ai pas compris (que M. le ministre des affaires étrangères me permette de le dire avec franchise), je n'ai pas compris que dans ce jour il ait manqué à sa mission. J'ai eu souvent l'occasion de le combattre, souvent aussi de l'admirer; j'aime à reconnaître en lui le grand orateur, le grand publiciste; je le dis avec sincérité, car il ne me coûte jamais de rendre hommage à ceux que j'attaque: tout au contraire; et ce n'est pas que j'aie la prétention de les grandir, mais cela me grandit moi-même. Je lui rends donc un plein et entier hommage; mais, je le demande, comment se fait-il qu'avec cette triple puissance, avec une mission aussi noble, avec un devoir si impérieux, il n'a pas su mieux y répondre?

On parle quelquefois des inconvénients de la diplomatie, de la conduite des affaires étrangères dans les pays constitutionnels, on parle des difficultés qu'offre le gouvernement représentatif aux ministres chargés de la politique extérieure. Je ne crois pas, pour ma part, à ces difficultés; mais, en les admettant, oh! quelles glorieuses compensations il y a dans ce gouvernement! Quelle noble revanche quand un homme comme M. Guizot, revêtu à la fois de la double autorité du talent et du pouvoir, peut monter à une tribune dont chaque parole descend sur le monde entier, et y proclamer le droit, le devoir des gouvernements, et y faire, comme je le disais tout à l'heure dans une expression peut-être trop familière, y faire la leçon à tous ceux qui ont manqué au droit, au devoir et à la défense des véritables intérêts de la société et de la justice!

Eh bien! voilà quelle était la mission de M. le ministre des affaires étrangères. Il y a manqué, je le dis avec douleur.

Il a dit, avec raison, que tromper le malheur, c'était un

grand crime. Oui, c'est un grand crime, Messieurs, de tromper le malheur. Mais savez-vous quelque chose de pire que de tromper le malheur? C'est de flatter le bonheur (*très-bien!*), c'est de flatter le succès, le succès inique, le succès impie, le succès sanglant. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Voilà ce qui est pire et voilà ce que vous avez fait, ou du moins ce que vous avez paru faire. Et vous l'avez fait, comment? Par des analogies qui véritablement m'ont causé autant de stupéfaction que de douleur. En comparant les Polonais, à qui? aux émigrés et aux Vendéens d'abord. Messieurs, ce n'est pas moi qui viendrai ici attaquer l'émigration ni la Vendée; je suis le fils et le petit-fils d'émigrés, et je déclare que je n'admire rien de plus au monde que la Vendée. Mais, sous le point de vue politique, sous le point de vue social, comment ne pas reconnaître qu'il y a une distinction immense, un véritable abîme entre la position des émigrés français et de la Vendée vis-à-vis de la Convention, et la position de la Pologne vis-à-vis des trois puissances? Mais les émigrés français, mais la Vendée, quelque admiration qu'on puisse avoir pour elle, on est bien obligé de le reconnaître, ne représentaient qu'un côté de la nationalité française; qu'un parti dans la nation française: il ne s'agissait là que d'une guerre civile, et l'on était parfaitement en droit de dire aux puissances étrangères: « Si vous voulez vous prononcer pour tel ou tel parti en opposition au gouvernement de fait, vous déclarez la guerre au gouvernement de fait de ce pays. »

Mais est-ce que la Pologne, dans cette circonstance, est dans une telle situation? Y a-t-il une guerre civile en Pologne? Est-ce que nous en serions venus, par hasard, à reconnaître que la Pologne est une portion réellement intrinsèque de la

Russie, comme la Vendée est une portion intrinsèque de la nationalité française? Cela est impossible, et je suis convaincu que M. le ministre des affaires étrangères lui-même regrette de s'être permis une assimilation si inexacte de tous points.

Mais j'en ai entendu une autre bien plus affligeante encore. M. Guizot a dit que, si quelque puissance intervenait dans la guerre de la France avec Abd-el-Kader, la France aurait le droit de s'en formaliser à juste titre. Eh quoi! voilà maintenant les Polonais comparés à Abd-el-Kader et aux Bédouins! (*On rit.*)

Mais est-ce que, par hasard, il y a des traités de Vienne qui auraient garanti la nationalité du Maroc ou la nationalité arabe? Est-ce que l'indépendance d'Abd-el-Kader, est-ce que la liberté des Arabes, leurs institutions civiles et religieuses, sont placés sous la garantie d'une puissance quelconque? tandis que pour la Pologne, comme vous le savez bien, ses libertés, sa nationalité, sont placées sous la garantie de la France et de toutes les puissances européennes!

Mais, en dehors de ce point de vue diplomatique, ce qu'il y a de bien plus triste, c'est de voir comparer les fils, les successeurs de Sobieski, à Abd-el-Kader! c'est de voir les descendants de ceux qui ont sauvé l'Europe du joug ottoman, de les voir comparés aux derniers représentants de la barbarie musulmane, et comparés ainsi à une tribune nationale par le premier orateur du pays! J'avoue, Messieurs, qu'il y a là pour moi un souvenir tellement pénible que je n'ai plus même le cœur d'en faire un reproche; je le voudrais secouer comme un remords, comme un remords qui pèse sur le pays tout entier. (*Très-bien! très-bien!*)

Je sais quelle est la portée de mes paroles; je consens volontiers, comme on m'en menaçait l'autre jour à cette

tribune, à ce que la porte du cabinet de tous les rois, de tous les ministres, me reste fermée à toujours ; la seule porte que je désire m'ouvrir, c'est la porte des cœurs qui ont encore des sympathies pour la justice, pour la liberté des nations, pour le droit et la dignité humaine ; et cette porte-là ne me sera pas fermée.

Je consens à être rangé parmi les rêveurs, parmi les déclamateurs, à être exclu à tout jamais du nombre des hommes pratiques, positifs, ce qui, aux yeux de beaucoup de monde, est l'équivalent d'hommes sans conscience et sans entrailles ; je consens à tout cela. Cela ne m'empêchera pas de venir à cette tribune y porter, y prononcer, non pas le moins du monde une élogie, une oraison funèbre, mais un acte de foi et d'espérance, surtout un acte de foi, car c'est plus qu'une espérance, c'est une certitude complète qui m'anime et que je voudrais graver sur cette tribune ; cette certitude, la voici : La Pologne est impérissable, quoi qu'on fasse contre elle, elle ne succombera pas ; ce qu'elle a fait hier, elle le recommencera demain ; ce qu'elle a fait il y a quinze ans, elle le fera de nouveau dans quinze ans ; ce qu'elle a subi il y a quatre-vingts ans, elle cherchera à s'en venger dans quatre-vingts ans ; et elle aura raison.

Dans un siècle qui a vu renaître la Grèce, l'Irlande, la Belgique, elle a raison de ne pas désespérer ; et je l'y exhorte de toutes mes forces, et j'espère même qu'il ne lui sera pas imposé d'attendre si longtemps. J'espère que je ne mourrai pas sans avoir vu de meilleurs jours se lever pour elle. Et alors j'aurai la consolation de voir le premier ministre de mon pays (qui sait si ce ne sera pas l'honorable et éloquent M. Guizot lui-même !) venir proclamer le droit, la justice, l'éternelle équité, dans un langage vraiment sage, vraiment politique, et par conséquent différent de celui que j'ai

eu la douleur d'entendre l'autre jour, et que je vais peut-être avoir la douleur d'entendre aujourd'hui. (*Très-bien ! très-bien !*)

(Extrait du *Moniteur* du 20 mars 1846.)

M. Guizot répondit que le Gouvernement, obligé de tenir compte des faits accomplis, ne pouvait prendre parti pour les insurrections qui tendaient à faire revivre une nationalité anéantie, quelles que fussent d'ailleurs ses sympathies pour la cause de cette nationalité; il ajouta que la réserve dans laquelle il devait se renfermer ne serait ni moins digne, ni moins utile à la Pologne que les chaleureuses protestations de l'opposition.

M. le prince de la Moskowa, M. le vicomte Victor Hugo, M. le général Fabvier, M. le comte de Tascher, M. Villemain, exprimèrent successivement leurs sympathies et leurs vœux pour la cause polonaise.

Le projet de loi fut voté par 106 voix contre 22.

QUESTION POLONAISE.

ÉVÉNEMENTS DE CRACOVIE ET DE GALLICIE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion du projet de loi relatif aux étrangers réfugiés.

Séance du 2 juillet 1846.

L'occupation militaire de Cracovie par la Prusse, l'Autriche et la Russie, avait été annoncée comme une mesure toute temporaire, et les cabinets de Londres et de Paris avaient immédiatement rappelé à ces puissances les stipulations formelles des traités. Cependant, au mois d'avril 1846, des conférences s'ouvrirent à Vienne entre les représentants de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, et le partage de l'État de Cracovie fut proposé. La résistance de la Prusse fit rompre la conférence et ajourner l'exécution de ce projet.

M. le comte de Montalembert profita de l'occasion du projet de loi sur les réfugiés étrangers pour demander à connaître les intentions du Gouvernement; le débat suivant s'engagea dans la séance du 2 juillet.

MESSIEURS,

Je dois demander pardon à la Chambre de lui faire entendre si souvent ma voix depuis quelques jours, mais ce n'est réellement pas de ma faute. Si je viens l'importuner si souvent, c'est bien sa faute à elle et celle du Gouvernement. Comme

on vous l'a dit hier à l'ouverture de la séance, il vous arrive tout à coup, après plusieurs mois d'inaction, une avalanche de lois qui tombent toutes à la fois sur vos têtes, et que vous votez en masse au nombre de sept ou huit par séance. Qu'en résulte-t-il? C'est que le petit nombre des orateurs de cette Chambre, et je suis malheureusement un des plus bavards (*on rit*), se trouve nécessairement forcé de revenir sans cesse à la charge. Quant à moi, je le déclare, j'avais plusieurs observations à présenter à la Chambre sur les lois que vous avez votées en si grande quantité ces jours derniers, et hier notamment. Je me suis abstenu, afin de ne pas donner à la Chambre l'ennui d'entendre la même voix tous les jours, et plusieurs fois par jour, comme cela me serait arrivé si j'avais obéi à ma conscience. Mais je ne puis m'empêcher de dire que c'est là un procédé inconvenant vis-à-vis de la Chambre; que c'est manquer aux droits de la Chambre en général, et aux droits de chacun de ses membres en particulier. J'en fais le reproche au ministère d'abord; car si le ministère, dont les membres les plus anciens et les plus influents appartiennent à la Chambre des députés, avait bien voulu comprendre et faire sentir à la majorité de cette Chambre l'inconvenance d'entasser ainsi toutes les lois à la fin de la session, il se serait fait certainement écouter. Il y a longtemps que nous sommes résignés à ce que le budget nous arrive quand l'autre Chambre est partie; mais c'est la première fois, je crois, que l'on nous impose la nécessité de voter, après le budget des dépenses, quinze ou vingt lois que nous aurions pu discuter convenablement et avec soin dans le cours de la session, si elles nous avaient été présentées en temps utile.

Je déclare ensuite que c'est la faute de la Chambre elle-même, et que si la Chambre elle-même n'avait pas pris pour système de donner au pays le modèle de la résignation qui

est une vertu chrétienne, mais qui n'est pas une vertu législative, il y a bien longtemps que ce scandale ne se serait plus représenté. (*C'est vrai!*)

Maintenant, Messieurs, après ces excuses, je viens demander à la Chambre de vouloir bien m'entendre une dernière fois sur un sujet qui touche au plus profond de mon cœur.

Il y a quelques mois, la Chambre s'est honorée, j'ose le dire, elle s'est honorée par la manifestation publique, unanime, de ses sentiments au sujet des derniers malheurs de la Pologne. Je viens aujourd'hui la supplier de ne pas terminer sa session sans accorder son attention à quelques nouveaux détails, à quelques nouvelles considérations que j'ai à lui présenter, à elle et au Gouvernement du roi, sur ces événements, à l'occasion de la loi des réfugiés polonais. Je serai aussi court que possible ; j'éviterai avec soin tous les détails inutiles, toutes les déclamations inutiles ; je n'aspire pas à toucher vos cœurs ; j'aspire à éclairer votre raison et votre patriotisme.

Je commencerai, Messieurs, d'abord par la question de Cracovie : elle est bien simple. Depuis l'occupation, l'évacuation et la réoccupation de Cracovie, au mois de février dernier, une inquiétude générale, une incertitude trop fondée s'est répandue en Europe sur le sort de cette république. Tous les jours on nous a annoncé quelque chose de nouveau, quelque chose de plus menaçant pour elle, des protocoles, des arrangements entre les trois puissances qui se sont arrogé un pouvoir despotique sur cette république. Jusqu'à présent il n'y a rien de consommé, que je sache. J'ignore si le Gouvernement est mieux informé que le public : le public ne sait rien encore de certain, mais il a le droit de tout craindre. Dans ces circonstances, au moment où la session va se terminer, vous ne pouvez pas trouver inopportun qu'une voix amie vienne avertir le pays et le Gouvernement du danger qui menace

un des points les plus importants de la politique européenne.

Vous le savez, l'indépendance de Cracovie, si cruellement menacée encore dans ces derniers temps, fait partie du droit public de l'Europe. Elle a été établie formellement par le traité de Vienne; elle a été placée, ici je suis convaincu que M. le ministre des affaires étrangères ne me contredira pas, elle a été placée non pas, comme on affecte de le croire, sous la garantie des trois puissances protectrices, mais sous celle des huit puissances qui ont signé le congrès de Vienne.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. C'est vrai!

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. C'est vrai, me fait l'honneur de dire M. le ministre des affaires étrangères. C'est un point trop important, que l'on oublie trop souvent. Maintenant, que dit le traité de Vienne? Je demande la permission d'en faire connaître trois articles :

« Art. 6. La ville de Cracovie avec son territoire est déclarée à perpétuité *cité libre, indépendante et strictement neutre*, sous la protection de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse. »

« Art. 9. Les cours de Russie, d'Autriche et de Prusse s'engagent à respecter et à faire respecter en tout temps la neutralité de la ville libre de Cracovie et de son territoire; aucune force armée ne pourra jamais y être introduite, sous quelque prétexte que ce soit. »

Voilà les propres termes du congrès de Vienne.

Après cela, en même temps que le traité de Vienne était signé, d'autres actes spéciaux étaient signés, également relatifs à Cracovie.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. C'est avant.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Avant, soit; mais enfin ils sont réunis dans le volume des actes du congrès. Ces traités spéciaux (je les appelle traités à cause de la forme diploma-

tique dont ils ont été revêtus) établissent en détail les droits spéciaux et la constitution même de Cracovie.

Cette constitution et d'autres actes se trouvent énumérés dans l'art. 118, article final du traité de Vienne, qui est ainsi conçu :

« Les traités, conventions, déclarations, règlements et autres actes particuliers qui se trouvent annexés au présent acte, et *nommément*..... »

Suit l'énumération, et sous le chiffre 3°, « le traité additionnel relatif à Cracovie, entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, du 3 mai 21 avril 1815. »

Notez bien que la constitution de Cracovie est une annexe de ce traité.

L'article se termine par ces mots, qui s'appliquent aux divers actes énumérés : « ... sont considérés comme parties intégrantes des arrangements du congrès, et auront partout la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot dans le traité général. »

Ce traité général, dont toutes ses annexes lui étaient ainsi assimilées pour tout et en tout, a été signé, au nom de la France, par le prince de Talleyrand, le duc de Dalberg et le comte de Noailles, et a été ratifié par le roi de France, le 7 décembre 1815.

Par conséquent, il est impossible de trouver un titre plus authentique et plus certain pour légitimer l'intervention de la France dans tout ce qui a rapport à la république de Cracovie.

Je ne veux pas revenir sur ce qui a été fait dans ces dernières années contre l'indépendance de cette république et contre la lettre du traité de Vienne; je ne viens pas récriminer sur le passé : malheureusement, le présent suffit, et au delà.

Il y a eu une politique envahissante de la part des trois puissances protectrices ; une occupation militaire permanente, je n'en parle pas. Ce qui importe dans ce moment-ci, c'est que de nouvelles violences n'interviennent pas, c'est qu'un nouveau changement n'ait pas lieu, parce que ce changement, cette révolution, cette violation du congrès de Vienne ne se fonderaient sur aucun prétexte, et que l'inaction de la France en présence d'une atteinte pareille au traité serait sans excuse.

On donnera, Messieurs, ou l'on pourra être tenté de donner pour prétexte de la révolution que je signale ce qui s'est passé à Cracovie en février dernier.

Eh bien ! j'ai l'espoir que les courtes explications que je compte vous donner sur ces événements suffiront pour vous montrer le néant de ce prétexte, si on osait l'invoquer. Qu'est-il arrivé au mois de février dernier ? On sait maintenant la vérité ; on ne la savait pas, on ne la savait pas tout entière quand j'ai eu l'honneur de parler devant vous, quand notre éloquent collègue M. Villemain, mon noble ami le comte de Tascher et tant d'autres membres de cette Chambre, ont excité si vivement votre sympathie, il y a trois mois ; on ne la savait pas alors, mais on l'a sue depuis. On sait que la révolution de Cracovie du mois de février 1846 n'a été qu'une chimère, qu'une échauffourée sans aucune importance ; on sait notamment que la première attaque, la première démonstration, qui a eu lieu le 20 février, a été le fait d'une soixantaine ou d'une centaine d'insurgés tout au plus, que la garnison autrichienne, arrivée quelques jours auparavant, a pu réprimer sans la moindre difficulté et presque sans effusion de sang. C'est trois jours après cette échauffourée, sans aucune attaque nouvelle, sans aucun symptôme alarmant, que le général Collin, qui commandait les Autri-

chiens dans la ville de Cracovie, a évacué cette ville sans motif, je le répète, sans attaque, sans agression quelconque, emmenant avec lui toutes les autorités, toute la milice et toutes les forces publiques, et abandonnant cette ville au premier venu, avec trois cents criminels en prison, sans personne pour les garder.

Messieurs, quel a été le résultat de cette incroyable démarche? C'est qu'il s'est présenté, en effet, une poignée d'insurgés ou de conspirateurs, venus on ne sait d'où, qui ont constitué dans cette ville abandonnée à elle-même, dépourvée de toute espèce d'autorités, qui ont constitué un gouvernement provisoire dont vous avez tous lu les actes, et qui a duré huit jours. On a cru en Europe que c'était un soulèvement sérieux, que les troupes régulières avaient été expulsées de la ville après un combat sanglant, comme cela était arrivé à Paris en juillet 1830, et qu'un gouvernement populaire et national s'était fondé sur cette insurrection victorieuse. Rien de tout cela n'a été vrai, rien de tout cela n'a eu lieu; il n'y a eu, à vrai dire, qu'une scène de comédie jouée au profit de l'Autriche. Ce gouvernement provisoire, venu on ne sait d'où, a duré huit jours, comme je le disais tout à l'heure. Seulement, il faut rendre cette justice aux hommes qui l'ont composé, qu'aucun désordre, qu'aucune violence n'a été commise pendant la courte durée de cette autorité.

Quand on compare cette conduite avec ce qui se passait en même temps, pendant ces huit jours-là, en Gallicie, à la porte de Cracovie, on a le droit d'en rendre hommage aux hommes qui ont composé ce gouvernement, et que d'ailleurs je ne juge pas, car je ne les connais pas.

Huit jours après, les troupes autrichiennes ont retrouvé un peu de courage, et pourquoi faire? Pour tirer sur une

procession de prêtres, de nobles, de bourgeois, d'habitants divers de Cracovie, qui avaient pénétré en Gallicie, afin de calmer la fureur des paysans soulevés dans cette province contre les nobles. Cette procession, trouvant l'accès de la province libre, y est entrée; à quelque distance de la frontière, elle a été accueillie par les troupes autrichiennes à coups de fusil; il y a eu des tués et des blessés; elle est rentrée à Cracovie. Les troupes autrichiennes, appuyées sur les troupes prussiennes et russes, se sont approchées à leur tour, et la ville a été occupée de nouveau, en premier lieu, par les Russes, lesquels, il faut le dire, car c'est la vérité, ont été accueillis comme des libérateurs, tant ce que l'on venait d'apprendre sur la conduite de l'Autriche avait inspiré de mépris et d'horreur à la population de Cracovie.

Voilà la stricte vérité; je n'ai rien omis, si ce n'est la prise de possession de la caisse publique de Wieliczka, une mine célèbre à quelque distance de Cracovie, dont les insurgés s'étaient emparés. C'est là le seul fait agressif qu'on puisse leur reprocher. Cela dit, je ne crains pas de rectification; il n'y a rien eu de plus que ce que je viens de dire.

Or, je vous le demande, y a-t-il dans cette échauffourée, ou, je le répète, dans cette scène de comédie, de quoi justifier une violation nouvelle du congrès de Vienne et des traités sur lesquels repose le droit public de l'Europe?

Savez-vous à quoi ces actes devraient donner lieu? Non pas à un changement dans l'organisation ou dans la constitution, et moins encore dans l'indépendance de Cracovie; ils devraient donner lieu à ce que nous avons déjà réclamé dans cette enceinte, à la création immédiate d'un consulat de France à Cracovie. Quant à moi, je ne comprends pas, je l'avoue, qu'une république neutre, libre, indépendante, comme le dit le congrès de Vienne, existe en Europe, sans

qu'un agent de France ait le droit d'y pénétrer et d'y rester; je ne conçois pas que lorsqu'on nous demande, avec grande raison, selon moi, de nouveaux fonds tous les ans pour augmenter le nombre des agents consulaires de France, on ne nous en demande pas pour en placer un là où sa présence serait plus urgente et plus légitime que partout ailleurs. Certes, nulle part le drapeau de la France n'ombragerait des intérêts plus considérables pour nous et pour l'Europe, nulle part il n'accorderait sa protection à des infortunes plus cruelles; et, on le sait, telle est la double mission de notre drapeau.

Voilà donc les conclusions de ce que j'avais à dire sur Cracovie : protestation publique contre la comédie jouée par l'Autriche à Cracovie; exhortation au Gouvernement de réclamer, d'intervenir de toute sa force contre tout changement prétexté ou projeté dans l'établissement actuel de cette république de Cracovie; et de plus, exhortation au Gouvernement de profiter de l'occasion, de profiter de l'ignorance où il a été tenu sur la véritable nature des événements de Cracovie et de la Gallicie, pour instituer à Cracovie un agent français, comme il y en a dans toutes les autres villes libres de l'Europe et sur tous les autres points du monde.

Je passe maintenant aux événements de la Gallicie, et je commence par établir que là aussi la sollicitude et l'intervention de la France sont de droit. Elle n'a pas seulement un devoir d'humanité à remplir, devoir de toute nation de premier ordre, en présence de crimes et de malheurs comme ceux de la Gallicie, elle a un droit diplomatique et politique, et voici sur quoi il se fonde : il se fonde sur l'art 1^{er} du traité de Vienne, ainsi conçu :

« Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche (c'est-à-dire les Galliciens), et de la Prusse, obtiendront une

représentation et des institutions nationales réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des gouvernements auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder. »

Voilà la première stipulation de ce grand traité, qui est le fondement du droit public de l'Europe. Cette disposition est répétée textuellement dans les traités spéciaux conclus entre la Russie et la Prusse, qui, encore une fois, font partie des actes du congrès de Vienne. De sorte que ces droits spéciaux des Polonais soumis aux trois puissances ont été garantis par la France, stipulés par la France et ratifiés par le roi de France, comme je le disais tout à l'heure. Par conséquent, le texte de cet article ouvre un droit évident à la France pour surveiller et examiner constamment si son application est sincère, si elle est réelle, si elle est effective.

On me dira : Mais c'est un empiétement sur l'indépendance et l'intégrité des nations. Il n'en est rien.

Ces stipulations relatives à la Pologne, personne de vous ne l'ignore, étaient une espèce de compensation qu'on offrait à l'équilibre européen compromis par la disparition même de la Pologne, et cette compensation importait avant tout à la France, affaiblie par tout ce qu'on lui avait ôté en 1814 et en 1815.

Il en résulte un intérêt et un droit spécial pour la France, pour sa politique, pour sa diplomatie ; il en résulte de plus qu'il n'y a aucune assimilation possible à établir entre l'état des provinces auxquelles je fais allusion et l'état des nôtres, par exemple. Aucun traité moderne ne contient des stipulations pareilles pour aucune province de la France ; de sorte qu'il serait souverainement injuste de nous dire, comme on l'a fait en Allemagne : Pourquoi vous occupez-vous de la Gallicie ? Nous ne nous occupons pas de la manière dont vous

traitez l'Alsace, la Franche-Comté, qui sont les dernières provinces réunies à la France? Je le crois bien. Et sur quels traités vous fonderiez-vous pour cela?

Nous, au contraire, nous avons cet article 1^{er} du code diplomatique de l'Europe, qui ouvre, constate et établit notre droit.

Cela étant, et en vertu de ce droit, Messieurs, permettez-moi d'examiner aussi brièvement que possible devant vous la véritable nature des événements de la Gallicie.

Il y a eu là, comme à Cracovie, une conspiration. Cela est vrai; mais, quoique je lui donne ce nom, je ne désire pas lui attribuer un mauvais sens. Il y a eu une conspiration contre les autorités de Pologne et contre le gouvernement établi dans ce pays; mais je me hâte d'ajouter qu'elle n'avait été avouée par aucun personnage important. Il n'est pas vrai, comme on l'a soutenu, que la masse des réfugiés à l'étranger, ou que le corps de la noblesse de Gallicie y ait pris part. Ce que je nie formellement, c'est qu'elle ait compté parmi ses auteurs, non pas seulement la majorité de la noblesse polonaise, comme on l'a dit, mais qui que ce soit d'important ou de considérable. La meilleure preuve, c'est qu'on n'a pas pu nommer un seul des conjurés; on n'a pas pu prouver l'existence du délit, du crime, de la violation de l'ordre établi dans le pays, contre une seule des victimes qu'on a égorgées, ni contre une seule de celles qui languissent encore dans les prisons autrichiennes.

Du reste, cette conspiration avait été signalée au gouvernement autrichien. Il en connaissait l'existence; diverses personnes, redoutant à bon droit les malheurs qui devaient retomber sur le pays, avaient dénoncé au gouvernement autrichien les meneurs qui excitaient le pays à se soulever. Ils ont été repoussés; on leur a dit : Laissez marcher les choses; laissez

éclater la conspiration ; trois jours de guerre nous vaudront soixante ans de paix et de tranquillité. Et l'Autriche n'a pris aucune de ces mesures qu'elle sait si bien prendre en Italie et ailleurs pour comprimer, pour étouffer toute espèce d'explosion populaire.

A cette conspiration plus ou moins patriotique ou nobiliaire (et vous savez ce que signifie le titre de noble en Pologne, cela veut dire tout simplement propriétaire), à cette conspiration soi-disant nobiliaire se mêlait en même temps un élément communiste ; on l'a dit, et c'est vrai. Chose étrange, Messieurs ! Il paraîtrait que cet élément communiste a été encouragé par le gouvernement autrichien dans la Gallicie ; bien loin d'être réprimé, on l'a encouragé dans un double but : d'abord, afin d'avoir un moyen de plus pour frapper la noblesse, et, ensuite, afin de s'en servir comme d'un épouvantail pour indisposer l'Europe contre la Pologne. C'est pourquoi on a vu, au grand étonnement des Polonais habitués à toutes les rigueurs de la censure autrichienne, circuler librement dans le pays des publications incendiaires marquées du sceau du communisme, mais marquées aussi de ce sceau mystique qui convient aux populations slaves et allemandes. Il y en avait, par exemple, qui disaient : « Il faut obéir à l'Évangile. Or, que porte l'Évangile ? *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* Nous connaissons Dieu qui est au ciel ; nous connaissons César qui est à Vienne ; il n'est pas question de seigneurs dans l'Évangile, pas plus que de propriétaires ; nous n'avons donc pour maîtres que Dieu et César : nous ne devons rien aux seigneurs ; tout ce qui est à eux nous appartient. »

Voilà le ton des publications qui circulaient impunément en Gallicie, et qu'on laissait passer librement afin d'exciter et d'armer la population contre la noblesse.

Quel en a été le résultat? Ce résultat, vous le connaissez, Messieurs, mais vous n'en connaissez pas sans doute toute l'horreur : ce résultat a été le massacre en corps de toute la noblesse, de tous les seigneurs du pays, c'est-à-dire de tous les propriétaires. C'est comme si en France, par exemple, on massacrait tous les électeurs d'un département.

Voilà ce qui s'est passé dans les cercles de Tarnow et de Bochnia ; tous les seigneurs y ont été égorgés par leurs paysans, les propriétaires par les vassaux qui travaillaient pour leur compte. Ils ont été égorgés, exécutés, car c'est le terme, sans jugement, sans défense, sans accusation et sans crime, mais non pas sans bourreaux. De toutes les garanties que le droit pénal accorde aux criminels, ils n'ont obtenu que des bourreaux soldés pour les tuer. Voilà ce qui ne leur a pas manqué, et ces bourreaux ont été leurs paysans. 1,458 nobles, ou propriétaires ou employés de ces propriétaires, ont été égorgés dans le seul cercle de Tarnow. On sait les noms de presque tous, on sait les détails de leur supplice. Huit propriétaires seulement, dans ce département, sont restés en vie. Et qu'on ne dise pas comme on l'a fait, car il n'y a pas de calomnies qu'on ait épargnées à ces victimes, qu'on ne dise pas que c'étaient des maîtres cruels, barbares, ayant abusé de leur autorité, ayant foulé aux pieds les lois de l'humanité envers leurs sujets. En admettant qu'il y ait eu des maîtres de ce genre, ceux-là n'ont pas été les seules victimes. Au premier rang des propriétaires égorgés figurent les hommes les plus populaires, les plus philanthropiques, les plus charitables du pays. C'est, par exemple, le comte Kotarski, qui, depuis vingt ans, était surnommé le *père des paysans*. Eh bien ! c'est à lui que l'on a donné quatre heures pour se confesser et communier ; et ensuite il a été immolé, non comme la victime d'un moment d'efferves-

cence populaire, mais comme une victime judiciaire suppliciée de sang-froid par l'autorité publique. Avec lui ont péri les Rey, les Gorski, les Zelinski, tous les hommes les plus connus et les plus recommandables.

Je ne répéterai pas leurs noms, parce qu'ils sont trop étrangers à notre langue ; mais j'affirme que parmi eux figuraient les hommes les plus connus en Pologne par leur vertu, par leur philanthropie et leur dévouement aux classes populaires. Soixante-douze prêtres, qui eux certes n'étaient pas de mauvais maîtres, ont péri : de plus, seize membres voisins ou employés de la seule famille de Bogusz, tous immolés par les ordres d'un paysan nommé Szela et par la bande qu'il commandait.

Je reviendrai tout à l'heure sur ce chef d'égorgeurs. Ainsi donc seize membres, voisins ou employés de la même famille, immolés ! il n'en est resté qu'un seul en vie, appelé Henri Bogusz, qui a raconté le massacre de ses proches dans la plainte officielle qu'il a adressée au gouvernement autrichien ; sa plainte a été publiée dans tous les journaux, et notamment dans le *Journal des Débats*, où vous avez pu la lire ; il a demandé vengeance au gouvernement autrichien contre l'assassin de ses seize parents. Le gouverneur autrichien a accueilli sa plainte ; et savez-vous, Messieurs, l'observation qu'on lui a faite, quand il l'a apportée ? On lui a dit : Mais vous êtes en grand deuil ; ce deuil est factieux ; on ne doit pas porter le deuil après les événements qui sont arrivés. (*Mouvement.*)

Mais on a reçu sa plainte, on a promis d'y faire droit. Vous verrez tout à l'heure comment on s'y est pris pour lui donner la réparation qu'il sollicitait.

Les femmes elles-mêmes n'ont pas été épargnées : elles ont été victimes des plus odieux attentats ; plusieurs ont péri.

Je pourrais vous citer leurs noms ; je ne vous en citerai qu'une seule, toujours de cette malheureuse famille Bogusz, qui, après avoir vu son fils et son mari égorgés sous ses yeux, a été contrainte de dresser le rapport contenant le détail des meurtres, afin, disaient les assassins, qu'ils pussent envoyer ce rapport au gouvernement.

Voilà ce qui s'est passé en Gallicie ; voilà ce que personne ne peut démentir, ce qui est aujourd'hui clair comme le jour, mais comme un jour sanglant, comme tout ce qu'il y a de plus sanglant dans l'histoire.

Et quel est l'état des choses dans cette province après ces crimes affreux, qui ont égalé, qui ont surpassé tout ce qu'il y a de plus horrible dans notre révolution ? L'état actuel, le voici.

Les survivants de la noblesse gallicienne, dans les autres cercles qui n'ont point été ravagés au même point que celui de Tarnow, sont dépouillés de leurs armes et privés de tous les moyens de se défendre contre la populace encore effervescente et en révolte contre eux. Et cependant on les force à vivre dans leurs terres : on ne tolère pas, sauf quelques exceptions, leur présence dans les villes.

Et les prisons, elles sont gorgées : d'assassins, me direz-vous ? Pas le moins du monde ; elles sont gorgées des frères, des enfants, des propres parents des victimes, de ceux qui ont échappé aux coups des bourreaux. Voilà ceux qui encombrant les prisons de la Gallicie, et qui y meurent tous les jours à cause des mauvais traitements qu'ils y subissent.

Le pays demeure presque inculte ; les paysans refusent de travailler, ce qui est tout naturel, si ce n'est dans quelques localités où la troupe régulière intervient pour les y contraindre.

Il y a dans ce seul cercle dont je parlais, dans ce départe-

ment de Tarnow, il y a huit cents orphelins dont les parents ont été égorgés, et sur ces huit cents il y en a deux cents dont on ne sait pas les noms, qui sont si petits, si jeunes encore, qu'on ne peut savoir d'où ils viennent et quels étaient leurs parents immolés. (*Sensation.*)

Enfin, voici un dernier fait que je viens d'apprendre dans une lettre de Gallicie qu'on m'a remise au moment où je montrais à cette tribune; je vous parlais tout à l'heure de ce Henri Bogusz, qui a dénoncé le meurtre de seize de ses parents, dont la plainte a été accueillie; eh bien! Messieurs, savez-vous ce qui lui est arrivé? Il y a huit jours qu'il a été égorgé à deux lieues de Tarnow. Vous comprenez que ce témoin, dont la dénonciation, dont la plainte avait été reçue, était un témoin incommode, un homme embarrassant, gênant; aussi l'a-t-on fait disparaître; il a péri, sa voix a été étouffée; elle n'incommodera plus personne! (*Vive sensation.*)

Voilà, Messieurs, la vérité sur la Gallicie.

Et maintenant je ne crains pas d'ajouter que ces horreurs sont en grande partie l'œuvre du gouvernement autrichien.

J'en donnerai pour première preuve le soin qu'il a pris de ne pas empêcher la conspiration d'éclater. Il est de fait, il est incontestable qu'il n'a pris aucune mesure quelconque pour arrêter l'explosion du mal qu'il redoutait. Il le redoutait, je dis bien; car c'est M. le ministre des affaires étrangères qui nous l'a appris. Dans cette séance où je lui reprocherai toujours de n'avoir trouvé que l'éloge du prince de Metternich à opposer aux malheurs de la Pologne, M. le ministre des affaires étrangères a lu à l'autre Chambre une dépêche du prince de Metternich, où il disait: « Je crains une explosion; je crains un mouvement social, » c'est-à-dire tout ce qui est arrivé. Mais, s'il le craignait, il le savait. Et pourquoi n'a-t-il rien fait pour l'empêcher? Or, les événements qui sont arri-

vés, l'explosion qui a eu lieu, la manière dont elle a été conduite, tout prouve irréfutablement qu'aucune mesure n'avait été prise pour empêcher cette explosion, et qu'on avait tout bonnement tendu un piège à la noblesse de la Pologne, piège dans lequel elle ne s'est pas précipitée elle-même, mais où on l'a précipitée malgré elle.

En second lieu, j'en donne pour preuve un fait qui a été longtemps contesté, mais qui a acquis aujourd'hui un degré d'évidence qui ne souffre plus de contradiction. Je veux parler du paiement des primes données par les agents supérieurs de l'administration autrichienne aux paysans qui apportaient les cadavres de leurs maîtres assassinés. Ce fait horrible a été nié d'abord, et tout le monde en a douté. J'y reviens à dessein, parce que moi-même j'en ai douté. Lorsque j'ai eu l'honneur de vous parler, il y a trois mois, de ce fait, je n'ai pas osé affirmer quelque chose de si monstrueux; je l'affirme aujourd'hui; les preuves en sont flagrantes. Elles sont arrivées, je le répète, à l'état d'évidence, en Allemagne et partout où on sait enfin ce qui s'est passé en Gallicie. Je tiens ici les correspondances qui le constatent, des correspondances nombreuses, émanées de personnes que je n'ose pas désigner, vous savez pourquoi? ce serait les désigner au sort le plus affreux; mais de personnes dont je réponds comme de moi-même, que je connais depuis quinze ans, et qui ont tout su, tout vu de leurs yeux. Je vous citerai, en outre, l'aveu aujourd'hui à peu près unanime de la presse allemande, qui avait commencé, dans un sentiment de patriotisme germanique, par nier un fait si monstrueux. Oui, Messieurs, les deux capitaines de cercle, ou préfets, l'un nommé Breindl, préfet de Tarnow, et l'autre nommé Berndt, préfet de Bochnia, sont aujourd'hui convaincus d'avoir payé d'abord dix florins, puis cinq florins, ensuite un florin seule-

ment aux paysans par chaque cadavre que ces paysans apportaient, amenaient dans leurs villes préfectorales.

Ce que les agents autrichiens eux-mêmes ne peuvent plus contester, c'est le fait du transport des cadavres par les assassins dans les villes dont il s'agit. Or, je vous le demande, pourquoi et comment les assassins auraient-ils apporté ces cadavres pour les mettre sous les yeux de la justice, de l'autorité, si ces assassins ne se sentaient pas, non-seulement assurés de leur impunité, mais de plus encouragés par une récompense promise!

Et, de fait, on les a payés à tant par tête de noble égorgé, et on n'a cessé de les payer que lorsque le nombre des victimes est devenu trop considérable, et qu'il n'y a plus eu assez de fonds publics dans la caisse pour y faire face.

Il y a plus : après avoir essayé, tenté une première fois de tout nier, qu'ont fait les coupables? Ils ont concédé, avoué un fait qui suffit pour prouver le reste; ils ont avoué que les magistrats que je signalais avaient mis une prime sur la tête des vivants; on a nié qu'ils l'eussent mis sur la tête des vivants; celui qui a fait cet aveu si remarquable, c'est le prince Frédéric de Schwartzemberg, dont on est fâché de trouver le nom illustre et la personne chevaleresque mêlés à une pareille apologie. Dans un article qui a fait le plus grand effet en Allemagne (*Gazette d'Augsbourg* du 28 avril 1846), cet officier supérieur a publié, avoué, que, dans un intérêt d'humanité, dit-il, le préfet de Tarnow avait promis une récompense aux paysans qui lui amèneraient vivants des criminels, des conspirateurs. Or on les a amenés morts, parce qu'ils étaient moins embarrassants à amener morts que vivants; les primes ont été payées de même.

Cette offre patente, publique, de primes pour les prisonniers, c'est-à-dire pour les seigneurs, se trouve encore con-

statée par un document officiel qui a été publié dernièrement en Allemagne, et qui n'a été démenti par personne; c'est la proclamation du préfet du cercle de Zloczow, M. Andzeiowski, datée du 26 février 1846.

Voilà le document tout entier; j'en cite le passage suivant :

« Je prévient par la présente les habitants du cercle d'arrêter les gens suspects... J'attends particulièrement des communes qu'elles s'empareront, si la nécessité l'exige, des esprits turbulents, armés de leurs faux et de leurs haches, pour les livrer à la préfecture. *Je suis autorisé à donner pour cela immédiatement des récompenses convenables en argent.* »

Qui ne comprend que, de ces primes officiellement avouées pour les Polonais vivants aux primes incontestablement payées pour les Polonais morts, il n'y a qu'un pas, et que ce pas a été franchi?

Voilà donc le fait, la proclamation officielle du préfet de cet arrondissement.

C'est ainsi qu'on est arrivé à commettre, au nom d'un gouvernement régulier, au nom d'un gouvernement monarchique, au nom d'un gouvernement qui se dit religieux et qui se donne pour principal défenseur de l'ordre en Europe, à commettre et à récompenser des attentats que nous n'avions pas égalés, nous, dans toutes les horreurs de notre révolution. (*Approbaton sur plusieurs bancs.*)

Mais j'ai une troisième preuve, et c'est la plus forte de toutes, de la complicité du gouvernement autrichien dans cette conduite. C'est ce qui est arrivé postérieurement à ces horreurs.

Sans doute, dira-t-on, dans ce pays où la moindre peccadille contre les lois de police est si sévèrement punie, comme

chacun sait, quelle ne sera donc pas la punition de ces assassins qui ont massacré 1,458 innocents dans leurs terres ou dans leurs demeures? A quel châtement cruel ne sont-ils pas réservés? Eh bien! Messieurs, de châtement, il n'y en a point eu; ou plutôt le châtement des assassins a été un éloge décerné par l'empereur. Vous avez tous lu cette proclamation du 12 mars, dix-huit jours après ces massacres, où l'empereur (ce n'est pas lui, certainement, ce sont ses indignes ministres qui l'ont dictée, mais il l'a signée), où l'empereur, s'adressant à ce qu'il a appelé *ses fidèles Galliciens*, leur disait en ces termes :

« Vous vous êtes levés pour le maintien de l'ordre et des lois; vous avez combattu pour les lois..... vous avez anéanti les projets de nos ennemis. » (*Mouvement.*)

Voilà le langage que le souverain du pays a tenu à ces assassins.

Ah! Messieurs, je vous l'assure, il est loin de mon cœur de manquer de respect à une tête couronnée, à un souverain ami de la France; mais, je vous le demande, cela ne rappelle-t-il pas le langage de ces proclamations affreuses qu'on publiait en France le lendemain des massacres de la Terreur, et où on félicitait aussi ce qu'on appelait les bons citoyens d'avoir vengé les lois et anéanti leurs ennemis? Je vous demande si ce n'est pas le même langage, et si on ne se croit pas, quand on lit ces choses, en présence d'un volume du *Moniteur* de 1793? (*Approbaton.*)

Mais, me dira-t-on, c'est le 12 mars que cette proclamation a été publiée, dans la première surprise de l'événement, sous l'empire du danger qu'on croyait avoir couru; mais depuis on n'aura pas persévéré dans cette voie.

Eh bien! si, Messieurs, on y a persévéré; pas une poursuite n'a eu lieu contre aucun de ces assassins, pas un châti-

ment, pas l'ombre d'un châtement. 1,458 têtes sont tombées dans ce département, et pas un assassin n'a été poursuivi ni même arrêté. Ce Szela, l'assassin de ces seize membres de la famille de Bogusz, dont je vous ai parlé tout à l'heure, on a dit qu'il avait été arrêté; mais rien n'est moins sûr; ce qui est certain, c'est qu'il n'a pas été puni. Bien plus, ces chefs d'assassins, je ne crains pas de les qualifier ainsi, ces préfets de département, qui payaient des primes pour les cadavres qu'on leur apportait, ce Berindt, ce Brendl sont encore en place. Gardez-vous bien de croire qu'ils ont été punis, désavoués ou destitués. Pas le moins du monde; ils gouvernent encore ce pays qu'ils ont ensanglanté. Les chefs militaires qui avaient organisé des bandes armées ont été décorés; et enfin, pour mettre le sceau à tout ce qui a été fait, après trois mois de délibération et d'examen, le chef du gouvernement civil de la province, le baron de Krieg, celui-là même qui avait refusé d'arrêter le conspirateur, vient de recevoir la grand'croix de l'ordre de Léopold.

Ainsi donc, on a d'abord remercié les assassins; en second lieu, on n'en a puni aucun; en troisième lieu, on a récompensé leurs chefs. Si ce ne sont pas là des preuves de complicité, je ne sais pas où l'on pourrait en trouver.

Mais il y a quelque chose de pire encore, selon moi, que la complicité avec de pareilles horreurs; il y a quelque chose de plus odieux que de massacrer ces innocents et de payer leurs têtes, c'est de flétrir leur mémoire.

Eh bien! voilà ce qu'a essayé de faire le gouvernement autrichien.

Il y a quelque chose de plus bas que ces bourreaux payés qui ont égorgé des innocents, ce sont les misérables apologistes de ces crimes, ce sont ces scribes impurs qui se sont

trouvés en Europe, pas en France heureusement, mais en Allemagne, pour absoudre les bourreaux et flétrir les victimes, et qui, trempant leur plume vénale dans une encre sanglante, n'ont pas hésité à verser tout le fiel, tout le venin de la calomnie sur les cadavres de ces malheureuses victimes. (*Mouvement.*)

Pardonnez-moi, Messieurs, l'émotion inaccoutumée que je ressens en vous dénonçant ce nouveau forfait; mais c'est que, j'ai honte de le dire, il y a eu de ces écrivains qui ont osé invoquer le nom, l'intérêt de la religion catholique pour flétrir, pour calomnier, pour persécuter jusqu'après la mort les victimes de la politique autrichienne. C'est pour cela que vous me voyez, moi catholique, si ému et si indigné en vous les dénonçant. (*Très-bien! très-bien! — Vive approbation.*)

Un mot maintenant sur les résultats politiques de cet état de choses que je viens de montrer à nu. Savez-vous quel en est le résultat politique incontestable? C'est que la Gallicie tend les bras à la Russie, que la Pologne russe elle-même, effrayée par la conduite du gouvernement autrichien, remercie le ciel de ce qu'elle appartient à la Russie, et ceux qui ne lui appartiennent pas encore font des vœux pour lui appartenir.

Voilà les vœux que ces horreurs ont fait naître dans le cœur de ces Polonais. Ils soupirent après le joug de la Russie. Je n'y vois pas seulement le châtement le plus mérité pour l'Autriche; j'y vois un résultat politique pour nous de la plus funeste importance, car nous devons redouter tout ce qui peut augmenter la puissance matérielle ou morale de la Russie. Notre intérêt à nous, c'est que, s'il n'y a plus de Pologne indépendante, ce qui en reste encore soit divisé entre les trois États et ne vienne pas constituer au profit d'un seul

une puissance qui pèserait trop dans la balance des intérêts de l'Europe.

J'en viens maintenant aux réfugiés eux-mêmes, à l'occasion desquels je me suis permis de vous présenter ces considérations.

J'ai encore sur le cœur la parole malheureuse de M. le ministre des affaires étrangères, lorsqu'il a dit à l'autre Chambre, toujours en parlant des événements de Cracovie, que la France ne devait pas être un repaire de conspirateurs. Je suis convaincu qu'il s'est repenti de cette parole injuste et cruelle, qu'il en a reconnu l'injustice. Non, la France n'est pas un repaire de conspirateurs ; non, les malheureux à qui elle a donné généreusement asile ne sont pas les ennemis de la paix publique ; ils ne méritent pas cette injure. Il se peut, je ne le nie pas, que dans le nombre de ces réfugiés politiques qui passent sur le sol français, qui arrivent et qui partent, quelques-uns aient été impliqués dans cette malheureuse conspiration que j'ai indiquée tout à l'heure en Gallicie. A ceux-là on peut appliquer le mot trop juste qu'a inspiré un autre forfait. Ce qu'ils ont fait est *plus qu'un crime, c'est une faute.*

Mais, remarquez-le, Messieurs, on n'a pas pu constater que les réfugiés en France eussent pris la moindre part aux événements de Pologne. Et si l'on avait pu la signaler, on aurait dû reconnaître en même temps que c'était une imperceptible minorité. La grande majorité du corps des réfugiés polonais, et j'en appelle à M. le ministre de l'intérieur qui les a sous sa surveillance, n'a cessé de donner des preuves de son respect pour l'ordre, de son bon esprit. J'en appelle, je le répète, à l'administration qui les a sous la main, et qui, armée, comme elle l'est, de cette loi dont la rigueur a été modifiée il y a quelques années, n'a jamais eu besoin de

demander de nouveaux pouvoirs, ni de s'adresser aux tribunaux pour la répression d'un délit quelconque de la part de ces étrangers, placés cependant dans des circonstances si difficiles et si exposés à toutes les tentations du malheur et du découragement.

Mais je ne veux pas terminer cette question sans faire une allusion passagère au premier et au plus illustre des réfugiés, à celui dont il a été tant question en France et en Europe, c'est-à-dire au prince Czartoryski. On lui a reproché de s'être associé au mouvement de Cracovie par une démarche qui a reçu une grande publicité, démarche généreuse, démarche peut-être inconsidérée à force de générosité et de désintéressement, démarche qu'il a payée bien cher, vous savez à quel prix? au prix de la confiscation des derniers biens qui restaient à sa femme dans l'empire d'Autriche. Mais, s'il est vrai qu'il se soit associé à des événements dont il ne connaissait encore ni la nature, ni la portée, il est bien plus vrai de dire qu'il a toujours donné l'exemple de l'ordre, de la confiance dans les pouvoirs publics, de la confiance dans l'avenir de son pays, et de la répugnance la plus prononcée pour tous les moyens que peuvent désavouer la morale et le véritable intérêt de son pays et du nôtre.

Qu'il me soit permis de l'affirmer, car je suis convaincu qu'après la Pologne il n'est pas de pays qu'il aime mieux que la France. J'ai besoin de lui rendre ce public et solennel hommage, j'ai besoin de dire que j'admire, que je vénère en lui le dernier des grands seigneurs de l'Europe, la dernière des grandes existences d'autrefois; j'admire l'homme qui a donné le magnifique exemple du plus grand des sacrifices, qui a sacrifié le repos, le sol natal, la fortune, le prestige du rang, du pouvoir, de l'autorité, du crédit politique, tout ce

qui peut séduire et charmer une âme humaine; qui a sacrifié tout cela, seul en Europe, et de bon cœur, de grand cœur, sans réserve, à la religion, à la liberté, à la nationalité de son pays. (*Très-bien! très-bien!*)

Et quand je vois cette conduite d'un homme si vénérable et si haut placé, quand je la compare avec celle d'autres hommes du même âge et du même rang que lui, qui, placés au faite des affaires, en profitent pour le poursuivre et le persécuter, je le félicite d'avoir été choisi pour offrir au monde le type de la vertu malheureuse et le contraste éclatant de cette vertu avec l'iniquité triomphante qui insulte ses victimes et les dépouille de leur patrimoine. C'est là un magnifique contraste pour le prince Czartoryski. Dieu et la postérité mettront chacun à leur place. (*Nouvelle et vive approbation.*)

Un mot encore, et j'aurai fini. On reproche à la Pologne d'être anarchiste. Toutes les fois que les diplomates et une certaine école d'hommes politiques parlent de la Pologne, ils accolent à son nom le mot d'anarchie. Cela n'est pas fondé, je m'empresse de le dire; mais quand cela serait, quand cet esprit anarchique ne serait pas désavoué par l'immense majorité de ses enfants, par tout ce qu'elle a de distingué, par son histoire, par ses antécédents, à qui en serait la faute?

Ah! la Pologne est anarchique! et à qui devrait-elle de l'être?

Est-ce que ce serait à la Pologne elle-même ou à la France révolutionnaire et démagogique? Non, non; mais bien à ses conquérants, à ses souverains, uniquement à ses souverains, à ceux qui, il y a soixante-dix ans, sont montés dans cette chaire d'où les grands pouvoirs d'ici-bas, les rois, les ministres enseignent au monde le droit public, et qui n'ont enseigné à

la Pologne que le triomphe de l'iniquité et de la force brutale, le mépris des traités, la violation des droits les plus sacrés, de tout ce qui peut faire aimer le bon ordre, la justice et les principes fondamentaux de toute société. Voilà ceux à qui il faudrait faire remonter la faute si la Pologne était réellement anarchiste, à ceux qui lui ont enseigné qu'il n'y avait rien de sacré sur la terre, ni l'histoire, ni les lois, ni la religion, ni la famille, et qu'on pouvait impunément tout sacrifier aux nécessités politiques du moment; à ceux qui ont tout profané, tout violé, tout torturé pour asseoir et affermir leur puissance. Voilà bien les dogmes et les pratiques de l'anarchie, et voilà ce qui a été enseigné à la Pologne depuis soixante-dix ans par ses trois copartageants, non pas seulement dans le passé, non pas seulement par Catherine, Frédéric et Joseph, mais aujourd'hui par l'empereur Nicolas et le prince de Metternich. Je n'en veux d'autre preuve que l'histoire des religieuses de Minsk et les massacres récents de la Gallicie.

Et vous croyez que de telles leçons pouvaient rester sans fruits? Eh quoi! vous sèmerez l'iniquité, la cruauté, la perfidie, tous les crimes que l'humanité a jamais imaginés, et vous viendrez ensuite récolter le bon ordre, la paix, la satisfaction, l'obéissance, toutes les vertus qui signalent un pays légitimement et raisonnablement gouverné! Mais ce serait la dernière et la plus immorale des illusions. (*Très-bien!*) Ce que vous avez semé ne doit produire que l'anarchie. Quant à moi, ce qui m'étonne, c'est que la Pologne tout entière ne soit pas la proie d'une anarchie incurable, et que chaque Polonais ne soit pas un forcené armé contre tous les souverains, contre tous les pouvoirs de l'Europe qui ont trahi et livré sa patrie.

Mais heureusement il n'en est pas ainsi, je me hâte de le

dire ; l'anarchie n'est pas plus dans le cœur des Polonais que dans celui des Français. Nous avons dans notre propre histoire tout ce qu'il faut pour justifier et encourager notre confiance dans l'avenir. Nous aussi, nous avons été accusés d'être anarchistes, et nous avons donné, il faut le dire, assez de prétextes à cette accusation ; nous aussi, nous avons lutté contre l'Europe pour notre indépendance et pour la liberté. Nous avons fait plus que cela, nous avons connu l'anarchie, nous l'avons subie, pratiquée, professée ; les pouvoirs publics de notre pays l'ont pratiquée sur une échelle gigantesque. Il en est résulté que longtemps en Europe on a confondu notre cause avec celle de l'anarchie. Cette confusion a été faite non-seulement par les ennemis systématiques et aveugles de la France, mais par des hommes d'une grande intelligence et d'un grand cœur, comme l'Anglais Burke. Ils ont cru fermement que la cause de la France était la cause de l'anarchie, et ils ont parlé et agi en conséquence. Ils étaient dans l'erreur. Mais avons-nous accepté ce jugement ? La France a-t-elle consenti à souffrir toujours devant l'Europe cet affront ? Est-ce qu'aujourd'hui tous les hommes sages n'ont pas reconnu que l'élément anarchique a été vaincu en France par l'élément patriotique !

Toute notre histoire, depuis cinquante ans, n'a-t-elle pas été une longue lutte pour donner sur ce point un démenti à l'Europe ? N'avons-nous pas tout fait, sous tous les gouvernements que nous avons traversés depuis le consulat, pour dépouiller cette écorce grossière, amère, sanglante de l'anarchie, qu'on voulait nous faire prendre pour la liberté elle-même, et pour ne garder que le fruit, le bon et précieux fruit de la liberté, que nous avons et que nous garderons, s'il plaît à Dieu. (*Approbatton générale.*)

N'est-ce pas l'œuvre constante de ce grand parti conservateur qui y travaille, non pas depuis cinq ou six ans, mais depuis cinquante ans, de ce grand parti dont nous sommes plus ou moins les enfants, malgré toutes les différences d'origine ou de nuance. (*Nouvelle approbation.*) Oui ç'a été là notre œuvre, notre gloire, notre mission dans le monde. Eh bien ! j'en suis convaincu, ce sera là aussi l'œuvre de la Pologne. Ce qui a été notre mission dans l'Europe occidentale sera aussi dans l'avenir la mission de la Pologne dans l'Europe orientale. Non-seulement elle ne périra pas, comme le dit son chant national, mais elle saura sans aucun doute distinguer sa cause de celle de l'anarchie avec laquelle on veut la confondre. Elle se purifiera dans son malheur, et elle survivra, elle triomphera malgré la lâcheté des faux amis qui l'abandonnent, malgré l'implacable cruauté de ceux qui essayent de la déshonorer en même temps qu'ils la martyrisent. (*Mouvement vif et prolongé d'approbation.*)

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. Je suis obligé, et M. le comte de Montalembert lui-même ne s'en étonnera pas, de séparer complètement, dans son discours, des choses fort diverses. Celles qui se rapportent aux affaires, aux actes, à la conduite d'un gouvernement étranger, la Chambre comprendra que je n'ai pas à les défendre. Ce n'est pas de nous-mêmes qu'il s'agit, ce n'est pas de nos actes, ce n'est pas de notre conduite. Nous devons être, et nous sommes toujours prêts à discuter nos propres affaires, nos propres actes, dans nos rapports avec les gouvernements étrangers ; mais les affaires intérieures, les actes intérieurs de ces gouvernements eux-mêmes, il ne nous appartient pas de les débattre. Je ne le saurais pas, je ne le pourrais pas, je ne le dois pas. Je demande seulement qu'on ne tire

de mon silence, à cet égard, aucune conclusion, aucune induction. Il ne m'appartient ni de contester, ni d'avouer ce que vient de dire l'honorable préopinant. La discussion, le procès, si on peut se servir de ce mot, s'instruit et se débat en Europe devant l'opinion européenne, non pas en France et à cette tribune. Je n'ai point à m'en occuper ici.

Sur ce qui nous est personnel, sur les affaires et les actes dont il m'appartient de parler, je n'ai que peu de mots à dire.

L'honorable préopinant a raison; les droits de la république de Cracovie, et des territoires polonais distribués entre les différentes puissances, se fondent sur les actes du congrès de Vienne. J'ajouterai même, pour rétablir les faits d'une manière parfaitement correcte, que les droits dont il s'agit ont été reconnus et établis d'abord dans des traités particuliers aux puissances copartageantes de la Pologne, non pas en même temps mais avant d'être inscrits dans les actes du congrès de Vienne.

Il existe trois traités spéciaux : l'un, entre la Russie et l'Autriche, du 3 mai 1815; un autre, entre la Russie et la Prusse, du 3 mai 1815; un autre encore, un traité additionnel, entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, relatif à la république de Cracovie et à sa constitution, également du 3 mai 1815. Ces trois actes établissent, comme vient de le rappeler M. le comte de Montalembert, la situation et les droits de la république de Cracovie et des diverses parties du territoire de l'ancienne Pologne distribué entre les trois puissances. C'est après que ces trois traités particuliers avaient été conclus et signés, que les articles essentiels relatifs à la Pologne ont été insérés dans l'acte du congrès de Vienne, en date du 9 juin 1815, postérieur donc aux trois traités particuliers,

et là ils ont été, en effet, textuellement insérés et sanctionnés par toutes les puissances signataires au congrès. Il y a même certains articles de cet acte que l'honorable préopinant n'a point rappelés, et qui expriment cette sanction d'une manière encore plus formelle et plus spéciale que l'art. 118 qu'il a cité.

Il résulte de cette sanction, de cette insertion des traités particuliers ou du moins de leurs dispositions essentielles dans l'acte du congrès de Vienne, deux choses : l'une, que les droits dont il s'agit sont consacrés par ce grand traité ; l'autre, que toutes les puissances signataires de l'acte du congrès de Vienne ont droit de regarder à ce qui se passe dans ces portions de l'ancien territoire polonais, et dans la république de Cracovie en particulier ; qu'elles ont droit d'y regarder et d'intervenir dans les changements qui pourraient y être apportés.

Personne ne peut prétendre qu'aucun changement ne puisse être apporté à des traités, qu'il ne puisse survenir des événements qui rendent tel ou tel changement naturel et indispensable. C'est ce qui est arrivé, par exemple, sur notre frontière, quand la constitution du royaume des Pays-Bas a été renversée et qu'il a fallu constituer des États nouveaux. De grands événements, en Orient comme en Occident, en Pologne comme en Belgique, pourraient nécessiter et légitimer des changements aux traités de 1815, à l'acte du congrès de Vienne comme aux autres ; mais de tels changements ne pourraient être légitimement apportés à ces traités qu'après discussion et consentement de toutes les puissances signataires de ces mêmes traités.

Il y a donc ici deux droits à constater : le droit accordé aux diverses portions du territoire polonais, et le droit des puissances qui ont signé au congrès de Vienne. Ces deux

droits n'ont, à aucune époque, été méconnus ni oubliés par le gouvernement du roi. En 1836, lors de la première occupation de la république de Cracovie, ils furent rappelés et réservés; d'abord par le cabinet du 22 février, par M. Thiers, en 1836; plus tard, en 1838 (car en 1838 l'occupation de Cracovie se prolongeait encore), par M. Molé. En reconnaissant à ces deux époques la puissance, et, il faut le dire, la nécessité des événements qui avaient momentanément amené l'occupation de Cracovie, le gouvernement du roi maintint toujours le droit sur lequel reposait l'existence neutre et indépendante de cette république, et son droit à lui de regarder à tout ce qui s'y passait et aux changements qui pourraient y être apportés. Ce que mes honorables prédécesseurs ont fait en 1836 et en 1838, je l'ai fait en 1846 avec le même soin, la même réserve, les mêmes protestations, et en maintenant les mêmes droits. Il m'a été fait les mêmes réponses qui furent faites alors : la nécessité d'une occupation temporaire, le respect des principes posés dans les traités. Je ne puis penser en effet, personne ne peut penser que le maintien fidèle des traités et de tous les droits qu'ils consacrent ne soit pas partout, à l'Orient comme à l'Occident, à Vienne comme à Paris, le fondement de toute politique régulière et conservatrice. (*Marques d'approbation.*)

M. VILLEMAM. Messieurs, un événement grave vient de se passer dans cette enceinte : des faits terribles ont été portés à cette tribune, ont été révélés; car je suis sûr que bien peu de membres de cette assemblée, personne peut-être ne les connaissait dans leur sanglante précision, dans leur énormité.

Dans le silence actuel d'une autre assemblée, c'est cette Chambre, c'est cette tribune si grave et si monarchique,

qui les aura seule proclamés, et ils retentiront dans toute l'Europe. Ils ne sont pas désavoués; ils ne peuvent pas l'être.

Est-ce la discrétion et la réserve d'un gouvernement sur les actes d'un autre gouvernement, ou est-ce l'impuissance de nier ce qui est évident comme la lumière qui paraît dans le discours de M. le ministre des affaires étrangères? Je ne sais; mais ce qui sera acquis pour la conscience du genre humain, c'est qu'au milieu de notre siècle, au milieu de cette immense publicité, en présence de ces tribunes qui disent tout, l'horreur des temps les plus affreux a été égalée et peut-être surpassée, qu'il y a eu un 2 septembre monarchique et une jacquerie officielle. (*Sensation.*)

Plusieurs voix. C'est cela! c'est cela!

M. VILLEMAIN. Cela est grave pour tout le monde, et cela, je n'en doute pas, imposera au gouvernement français des devoirs particuliers que l'esprit élevé de l'honorable ministre des affaires étrangères accepte, j'en suis sûr; quand même il ne les proclame pas. Il le faut, car, à côté de cette immense publicité de la presse, qui à force de parler produit quelquefois une bruyante confusion au milieu de laquelle se perd et disparaît la vérité (*mouvement*), il y a cette voix plus puissante encore des assemblées politiques, qui, lorsqu'elle a proclamé, sans être démentie, une chose horrible, comme le massacre inutile, et jamais il n'aurait pu être utile, de quinze cents hommes, inscrit ce fait dans les annales, je ne veux pas dire de la royauté du dix-neuvième siècle, mais d'une nation du dix-neuvième siècle.

.
 . . . Je voudrais que les dispositions bienveillantes exprimées par M. le ministre des affaires étrangères, et qu'il attribue à ses prédécesseurs comme à lui-même; je voudrais,

dis-je, que ces dispositions ne trouvassent aucun motif, aucun prétexte dans nos paroles pour agir avec moins d'instance. Nos paroles sont autres et doivent être autres que celles du Gouvernement. L'homme qui monte à la tribune n'a de responsabilité que devant Dieu et devant sa conscience; (*très-bien!*) le ministre est assujetti et lié à mille considérations, à mille nécessités; mais ces considérations, ces nécessités, cet intérêt même, qui, dans les limites de la justice, est la loi dominante, croyez-vous que ce soit dans l'abandon ou dans la faiblesse qu'il puisse le trouver ici? Non, car ce que vous ne feriez pas, d'autres le feront; votre indifférence serait compensée par un redoublement d'ardeur et de passion: il n'en sera pas ainsi, nous l'espérons.

S'il y a entre les puissances de l'Europe un bon vouloir mutuel, si ceux qui ont la responsabilité plus directe de la situation de la ville de Cracovie veulent donner un signe de sympathie aux hommes d'État d'un autre pays, et témoigner qu'ils apprécient la modération de notre cabinet, qu'ils rentrent dans les limites du droit; qu'ils ne permettent pas qu'on puisse trouver dans leurs actes une accusation contre ceux dont l'alliance trop fidèle ménage les iniquités d'une politique que notre siècle ne devait pas attendre et qu'il jugera sévèrement; que cette politique réponde aux reproches qu'elle encourt, en changeant sa marche et en corrigeant quelques-uns de ses actes par ces retours d'humanité toujours faciles à la puissance, et qui sont sa manière de se repentir devant Dieu et devant les hommes. (*Très-bien!*)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Un mot seulement! Je remercie l'éloquent orateur qui descend de la tribune d'avoir si bien complété et caractérisé la discussion que j'ai pris la liberté de susciter devant la Chambre. Je le remercie sur-

tout de m'avoir dispensé de répliquer à M. le ministre des affaires étrangères, et d'avoir si bien et si brièvement défini tout ce que j'ai raconté sur les événements de Gallicie, par ces qualifications qui resteront dans l'histoire : de *deux septembre monarchique* et de *jacquerie officielle*. Je ne dirai donc plus rien là-dessus : il n'y a qu'un point sur lequel M. le ministre des affaires étrangères aurait dû m'honorer d'une réponse.

J'ai tâché de préciser ce que je croyais possible et légitime au sujet de Cracovie, en demandant l'institution d'un consulat de France dans cette république; il a gardé le silence sur ce sujet. Je lui demande si ce silence est volontaire ou non, et, s'il est involontaire, je désire qu'il ait la bonté de me répondre à ce sujet.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. C'est à dessein que j'ai gardé le silence à ce sujet, ce qui ne préjuge rien sur la question qu'a soulevée l'honorable préopinant.

(Extrait du *Moniteur* du 3 juillet 1846.)

LETTRE

A MM. GEORGE PHILLIPS

Professeur à l'Université de Munich

ET GUIDO GOERRES

Éditeurs des *Feuilles historiques et politiques pour l'Allemagne catholique*

SUR LES MASSACRES DE LA GALLICIE

Le discours qui précède provoqua de la part d'un certain nombre de journaux allemands de vives attaques contre son auteur. Ces attaques ayant été reproduites par un des recueils catholiques les plus considérables de l'Allemagne, les *Feuilles historiques et politiques de Munich*, M. de Montalembert adressa aux éditeurs de ce recueil la lettre suivante :

MESSIEURS,

J'ai subi en silence les nombreuses attaques qui ont été dirigées contre moi par la *Gazette universelle d'Augsbourg*, l'*Observateur du Rhin* et autres feuilles allemandes au sujet de mon discours du 2 juillet dernier sur les massacres de la Gallicie ; je les ai mêmes subies avec satisfaction, car elles montraient combien le coup que la séance de la Chambre des pairs du 2 juillet 1846 devait porter à la politique responsable de ces massacres avait pénétré plus loin et retenti plus haut que je ne pouvais l'espérer.

Mais il ne saurait en être de même lorsque je me vois en butte à d'injustes attaques dans l'organe principal de l'opinion catholique au delà du Rhin ; lorsqu'un journal comme le vôtre,

rédigé par des hommes que je m'honore d'avoir eu pour maîtres ou pour amis, n'hésite pas à me noircir aux yeux des catholiques d'Allemagne, en m'attribuant les motifs les plus étrangers à mes convictions et les plus incompatibles avec mes devoirs. Vous devinez que je veux parler de l'article inséré dans la troisième livraison du tome XVIII de votre recueil, et intitulé : *Considérations CATHOLIQUES sur le discours du comte de Montalembert du 2 juillet.*

Ce titre seul m'a révolté, et j'ose dire qu'il aurait dû vous révolter également; car vous savez mieux que moi que ces considérations soi-disant *catholiques* sont tout simplement des considérations *autrichiennes*, écrites par le même fonctionnaire de la chancellerie aulique qui a déjà rempli les colonnes de la *Gazette d'Augsbourg* de ses invectives contre moi, qui a transporté dans votre feuille les principales idées et même les phrases textuelles de cette *Gazette*, qui, du reste, a déjà poursuivi de ses attaques anonymes M. le marquis de Castellane, coupable du même crime que moi, du crime d'avoir dit la vérité sur un grand forfait.

J'avais soigneusement évité dans mon discours de soulever la question catholique dans une discussion qui pouvait et devait rester purement politique. Rien, par conséquent, n'autorisait votre collaborateur à y rattacher des attaques contre la manière dont je sers la cause catholique, attaques qui n'ont pour but que de détourner l'attention du véritable sujet de la discussion, c'est-à-dire de la conduite du gouvernement autrichien dans les massacres de la Gallicie.

Il est vrai que la cause catholique tient par les liens les plus étroits, non pas précisément aux derniers événements de la Gallicie, mais à la cause polonaise en général. A cette occasion, je pourrais, moi aussi, m'étonner de voir le recueil catholique le plus accrédité de l'Allemagne se séparer sur cette question de la grande majorité des catholiques de l'Europe, et protester contre la redoutable unanimité qui, chez les catholiques de France, d'Angleterre, d'Irlande, de Belgique, de Hollande, d'Espagne et de toute l'Amérique, proclame le droit impérissable de la Pologne. Je pourrais me demander par

quels motifs vous cherchez à rendre les catholiques d'Allemagne solidaires de la grande iniquité du partage de la Pologne, et complices de la longue chaîne de violences et de perfidies que ce crime inexpié a traînée à sa suite ; je pourrais chercher quelles sont les raisons politiques qui vous portent à compromettre ainsi la cause de l'Église, et je pourrais affirmer que vous la sacrifiez ainsi au désir de plaire à la censure autrichienne et à la politique absolutiste. Je pourrais ajouter que, sans doute, vous n'avez rien dit à vos lecteurs du long martyre de la vénérable abbesse de Minsk pour ne pas vous brouiller avec cette même police autrichienne qui empêche les compagnes de cette abbesse d'aller la rejoindre à Rome. Mais j'aime bien mieux supposer que ce système, quelque détestable qu'il soit à mon avis, n'a été adopté par vous qu'après un examen consciencieux, et dans la seule vue de servir l'Église de la manière la plus conforme à ce que vous croyez ses véritables intérêts. Pourquoi ne me rendriez-vous pas la même justice ? Pourquoi me laissez-vous accuser dans votre recueil de compromettre la défense du catholicisme par des *antipathies personnelles*, par des *prétentions nationales*, et de sacrifier la *cause de l'Église universelle à la politique française* ?

Ma vie entière, je ne crains pas de l'affirmer, proteste contre une semblable accusation. Depuis quinze ans que je me suis dévoué à la défense de la cause catholique et que j'ai été appelé à prendre part aux affaires politiques de mon pays, j'ai constamment lutté contre l'esprit qui tend à subordonner les intérêts immortels et universels de la vérité et de l'Église aux intérêts d'une puissance temporelle, quelle qu'elle soit. Mes écrits, mes nombreux discours sont là pour en faire foi. En politique, j'ai vingt fois lutté contre les préjugés, contre les passions de mon pays, et, comme je l'ai proclamé à la tribune, lorsqu'en 1840 j'ai dû me séparer de la plupart de mes amis politiques sur la question égyptienne, j'ai toujours cru que *la vérité était la première patrie de l'honnête homme*. Né dans l'exil et ayant achevé mon éducation parmi vous, je n'ai jamais connu ce nationalisme païen qui sacrifie tous les droits et tous

les intérêts de l'humanité à l'orgueil égoïste et cruel que certains diplomates et certains démagogues déguisent si souvent sous le nom de patriotisme. J'ai défendu de mon mieux l'honneur et la puissance de mon pays comme mon devoir et mon affection m'y obligeaient, mais jamais aux dépens de la justice ni de la vérité ; j'ajouterai même : jamais aux dépens de l'Allemagne. Et si vous m'aviez fait l'honneur de lire mon dernier discours sur le développement des forces maritimes de la France, vous auriez vu que je trouvais précisément dans ce développement le moyen de fonder une alliance sincère et solide entre la France et l'Allemagne, et de rassurer les peuples que peut encore inquiéter le souvenir de nos conquêtes continentales.

En ce qui touche à la cause catholique, je crois, certes, qu'elle est inséparable des véritables intérêts de la France. Je crois que la France est plus qu'aucune autre nation obligée de défendre l'Église, parce qu'elle est sa fille aînée, parce qu'elle est entrée la première de toutes les nations européennes dans la voie de l'orthodoxie, parce qu'elle y est demeurée la plus fidèle, et aussi parce qu'elle a beaucoup à expier envers sa mère. Mais il y a un abîme entre le juste orgueil qu'on éprouve à être à la fois catholique et Français, et la prétention d'identifier les droits éternels du catholicisme avec la politique étroite et éphémère de tel ministre ou de tel parti, parce que ce ministre ou ce parti sont français. Si votre collaborateur était le moins du monde au courant des affaires religieuses de la France, il saurait, par exemple, que personne n'a plus réprouvé que mes amis et moi les manéges par lesquelles le ministère actuel et son ambassadeur, M. Rossi, ont cherché à faire du Saint-Siège l'instrument ou l'auxiliaire de la politique française. Il est vrai que nous croyons, non comme Français, mais comme chrétiens, que le mal serait encore plus grand si le Saint-Siège était l'instrument ou l'auxiliaire de l'Autriche.

Ailleurs vous établissez comme certain que j'ai avancé plus ou moins sciemment des faits faux au sujet des derniers massacres de la Gallicie ; vous oubliez, Messieurs, que ces faits

avancés par moi à la Chambre des pairs de France l'ont été également à la Chambre des pairs d'Angleterre par le pair catholique lord Beaumont, et à la Chambre des communes par une foule d'orateurs ; vous oubliez qu'ils ont ainsi retenti dans les assemblées les plus solennelles du monde, en présence des hommes les plus importants de deux gouvernements alliés de l'Autriche ; que M. Guizot n'a rien nié, que lord Palmerston a tout confirmé ; et que ces faits ont acquis ainsi un caractère d'évidence qui ne sera certes point détruit par les démentis anonymes dont vous vous êtes rendus l'écho.

Vous me reprochez de n'avoir pas écouté la défense après avoir écouté l'accusation, et d'avoir refusé au gouvernement autrichien ce jugement équitable qu'un chrétien doit à tout accusé. Je proteste formellement contre cette imputation. Avant de monter à la tribune, comme depuis que j'en suis descendu, j'ai écouté et examiné avec un soin scrupuleux tout ce qui a été publié à la décharge de l'Autriche dans les journaux qui lui sont dévoués, et notamment la publication semi-officielle qui a été faite récemment à Mayence, sous le titre de *Aufschlüsse über die jüngsten Ereignisse in Polen : nebst sechzehn authentischen Actenstücken*. Si j'avais trouvé dans ces divers écrits la moindre démonstration du crime des victimes, de l'innocence des bourreaux, je n'aurais pas hésité, soit à me taire, soit à avouer mon erreur si j'avais déjà parlé : car je n'ai jamais prétendu à une infailibilité quelconque. Mais je le déclare solennellement, je n'ai pas même rencontré l'ombre d'une preuve qui pût absoudre le gouvernement autrichien, ou me porter à rétracter la moindre de mes accusations contre lui.

La publication faite à Mayence, et recommandée par la *Gazette d'Augsbourg* et autres feuilles comme une apologie complète de l'Autriche, contient seize documents qui, presque tous, ont été cités dans les journaux français et anglais, et dont pas un seul ne se rapporte directement aux massacres de la Gallicie. Ces pièces sont précédées par une sorte de récit relatif à ces massacres, où l'on trouve des accusations et des aveux également significatifs.

En fait d'accusations, que pensez-vous de celle-ci, vous qui avez toujours défendu le clergé catholique de Gallicie ?

« Le curé catholique de Lissagora, Morgenstern, l'un des « conjurés, ardemment dévoué à la cause de la révolution, « a déclaré aux paysans du lieu qu'il n'y AVAIT NI ENFER NI PURGATOIRE ; QUE, PAR CONSÉQUENT, il était permis de boire de « l'eau-de-vie, et que le temps était arrivé de marcher avec « lui sur Tarnow pour y brûler la ville, en piller et égorger « tous les Allemands ¹. »

En fait d'aveu, que pensez-vous de celui-ci ?

« Du 19 au 23 février, outre les prisonniers, on apporta à « Tarnow cent quarante-six cadavres ; trente seulement purent « être reconnus : les cent seize autres avaient été rendus mé- « connaissables par les coups de fourche et de fléau ². »

Du reste, *pas un seul fait positif à la charge d'aucune des vic- times*, pas un seul effort pour atténuer l'horreur de l'attentat ; rien que des affirmations générales, des promesses de révélations *futures*, des déclamations contre le danger des révolutions pour ceux mêmes qui les suscitent.

Veut-on une preuve sans réplique du néant de cette soi-disant apologie ? La voici : Excepté ce curé Morgenstern que je citais tout à l'heure, elle ne renferme *pas même le nom* d'un seul des prétendus conjurés que l'on a fait immoler ! Il en a péri quatorze cents, et sur ces quatorze cents on ne peut pas en nommer, en désigner *un seul* dont le crime fût plus évident que celui des autres. Ils gisent là, tous ensemble, confondus dans une mêlée sanglante, entassés sans distinction de rang ou de mérite sous le poids de la calomnie officielle, comme ils l'ont été sous le fer des assassins !

Jusqu'à présent je n'ai découvert qu'une seule erreur dans tout ce que j'ai avancé : je me suis trompé en annonçant l'assassinat de M. Henri Bogusz, le dernier de cette famille, sur la foi d'une lettre qui émanait d'une source infiniment respectable et qui m'a été remise au moment même où je montais

¹ Page 16.

² Page 17.

à la tribune. J'ai été victime d'un renseignement tout à fait contourné : M. Bogusz vit encore.

Mais les *seize* membres de la famille Bogusz, dont le dernier survivant a dénoncé publiquement le meurtre en termes que l'Europe n'a point oubliés, sont bien morts, et nul ne songe à contester leur assassinat.

Mais le paysan Szela, auteur de ces *seize* assassinats et de tant d'autres pour le compte du gouvernement autrichien, est encore impuni, ainsi que tous ses complices !

Sortons des détails et résumons toute la question en un mot. Dans les dix derniers jours de février 1846, *plus de mille sujets autrichiens ont été égorgés*, sans procès, sans accusateurs et sans juges, par la main des paysans de leurs environs. On connaît le nom des victimes ; on connaît mieux encore ceux des assassins. Sept mois se sont écoulés depuis cette catastrophe ; une instruction judiciaire a été commencée ; *pas un seul* des assassins n'a été poursuivi et puni ; et tout au contraire, des proclamations impériales ont déclaré qu'ils avaient fait leur devoir et rendu service à la monarchie.

En revanche, *pas un seul* des suppliciés n'a pu être convaincu d'un crime quelconque.

Assurément une procédure, faite ainsi après coup par des juges amovibles, sans aucune publicité, en l'absence de l'accusé qui a été exécuté avant d'avoir été condamné, et dont il faut à tout prix établir la culpabilité posthume ; assurément, dis-je, une procédure semblable, quand même elle aboutirait à la proclamation de cette culpabilité, n'aurait qu'une valeur dérisoire aux yeux de l'opinion européenne et de la postérité.

Mais lorsque cette procédure, entamée depuis six mois, n'a pas encore pu attribuer un crime *certain* à une seule des mille victimes, on peut en conclure sans crainte qu'il n'y a pas eu d'autres coupables que les accusateurs, les bourreaux et ceux qui les ont payés.

C'étaient, nous dit-on, des conspirateurs, et leur crime est retombé sur leur propre tête. C'est précisément ce qui a été dit des victimes de deux forfaits absolument semblables aux

événements de Gallicie : le massacre de la Saint-Barthélemy en 1572, et de celui des prisons de Paris le 2 septembre 1792. Le lendemain de ces jours affreux, il fut *officiellement* établi que l'amiral de Coligny et les protestants avaient *conspiré* contre Charles IX, et que les prêtres, les nobles, la princesse de Lamballe et autres, égorgés aux Carmes et à l'Abbaye, avaient *conspiré* contre la nation. Mais chacun sait le compte que l'histoire a tenu de ces accusations ; chacun sait la place qu'occupent dans l'horreur et le mépris du genre humain ceux qui ont ordonné ces massacres et ceux qui s'en sont constitués les apologistes.

Dans son discours du 17 août dernier, lord Palmerston, ministre des affaires étrangères d'Angleterre, a dit : « Les détails des atrocités commises dans cette province sont, je puis le dire, sans exemple dans aucun siècle, mais à coup sûr dans les temps modernes. Je ne puis croire que ces atrocités aient été sanctionnées par le gouvernement autrichien, ni connues de lui. Mais je ne suis pas en état de nier, et je ne serais pas éloigné de croire que ces atrocités ont été dues aux autorités locales de la province. »

Le noble lord ignorait sans doute alors que le gouvernement autrichien avait pris sur lui la responsabilité de toutes ces atrocités en faisant à la noblesse de ses États l'injure de lui agréger les Berndt, les Breindl et les autres chefs des autorités locales que désignait ainsi le ministre anglais, et, tout récemment encore, en décernant officiellement des récompenses en argent aux villages où on avait le plus tué.

Votre collaborateur a prétendu en outre que j'étais animé d'une rancune personnelle contre l'Autriche. Rien de moins vrai. Je n'ai aucun sujet de plainte contre l'Autriche. J'ai parcouru à diverses reprises presque tous les vastes États de cette monarchie, depuis Milan jusqu'à Prague, depuis le lac de Constance jusqu'aux confins de la Valachie. J'y ai vu, comme partout, du bien et du mal, et je n'hésiterais pas à reconnaître, malgré mon aversion pour la bureaucratie dont l'Autriche même est infestée, que le bien l'emporte de beaucoup sur le mal, et que la grande majorité des peuples soumis au sceptre autri-

chien m'a paru heureuse et prospère. J'ajouterai que, comme catholique et comme admirateur des grandeurs du passé, j'éprouve un respect naturel et instinctif pour les descendants de Rodolphe de Habsbourg, de Ferdinand II et de Marie-Thérèse.

Mais plus on admire ce qu'il y a de bon et de catholique en Autriche, plus on doit se sentir forcé de proclamer que, des trois-puissances copartageantes de la Pologne, la plus coupable a été sans contredit l'Autriche, elle qui, puissance catholique, monarchie *apostolique*, sauvée par un roi de Pologne en 1685, n'a pas craint de trahir tous les principes et toutes les traditions de la société chrétienne, pour s'associer à l'œuvre des successeurs d'Albert l'Apostat et d'Ivan le Sanguinaire, pour devenir, aux grands applaudissements de Voltaire¹, la complice de Frédéric II et de Catherine II.

Quels que soient les reproches qu'on ait le droit d'adresser aux Polonais de nos jours, soit à la partie démagogique de l'émigration, soit à ceux qu'on qualifie de conspirateurs dans l'intérieur du pays, où est le juge impartial qui ne reconnaîtra pas dans ces torts la conséquence toute naturelle de la monstrueuse iniquité dont leur patrie a été victime? Comme je l'ai dit et comme je le répéterai sans cesse : quand on a semé la spoliation, le parjure, la violation sacrilège de toutes les lois de l'ordre social, de quel droit peut-on s'attendre à recueillir l'obéissance, l'ordre et la paix? L'expérience de l'histoire ne nous apprend-elle pas chaque jour que les crimes sociaux reçoivent toujours leur châtement dès cette terre? Vous, Messieurs, qui proclamez si souvent et avec tant d'éloquence cette loi de la justice divine, lorsqu'il s'agit des crimes de la Réformation et de la Révolution française, comment ne comprenez-vous pas qu'elle s'applique également à ce crime sans pareil par lequel l'Autriche et ses alliés ont tenté d'effacer du livre des vivants un peuple de vingt millions de chré-

¹ Voyez les extraits de la correspondance de Voltaire sur le partage de la Pologne, dans l'excellent opuscule de M. Romain Cornut, intitulé : *Voltaire et la Pologne*.

tiens, qui avait été si longtemps le boulevard de l'Église et de l'indépendance européenne?

Je reviens maintenant à votre collaborateur.

En relevant la phrase de mon discours où je parlais de ces écrivains mercenaires qui trempaient leur plume vénale dans une encre sanglante pour insulter, au nom du catholicisme, à la mémoire de ceux que l'Autriche avait immolés, il a osé répéter dans votre feuille ce qu'il avait déjà dit dans la *Gazette d'Augsbourg*, que ces expressions, dont il devait mieux que personne apprécier la portée, constituaient la plus grave injure, à qui?... au Saint-Siège et au pape Grégoire XVI !... La police autrichienne passe pour habile ; mais toute son habileté ne parviendra pas à transformer un ultramontain comme moi en détracteur de la papauté. Et ici je ne crains pas de rétorquer l'accusation de mon adversaire contre lui-même. C'est lui qui insulte le vénérable Pontife dont il parle, en interprétant l'Encyclique donnée à Rome le 28 février, comme une approbation des massacres commis en Gallicie du 19 au 26 du même mois. C'est lui qui essaye de souiller la mémoire du Pontife que l'Église regrette, en cherchant à le rendre solidaire du forfait le plus odieux que le dix-neuvième siècle ait vu éclore.

Il a osé de plus déclarer que mon langage rappelait celui des jacobins de la Convention. L'allusion est au moins imprudente ! Je n'ai pas assez étudié les discours des orateurs de la Montagne pour savoir à quel point mon langage ressemble au leur, ni à quel point la Chambre des pairs, qui a daigné accueillir mes paroles avec une sympathie unanime, tolérerait dans son sein le style de la Convention ; mais je sais très-bien quels ont été les actes de la Convention, et je sais aussi par qui ces actes ont été imités de nos jours. La Convention lançait contre ses ennemis des hordes d'assassins gagés, et quand ses émissaires avaient rempli leur mission, quand ils s'étaient baignés dans le sang de leurs anciens maîtres, elle les félicitait de leur œuvre ; elle les remerciait d'avoir débarrassé l'État des *conspirateurs* qui menaçaient la sûreté publique ; elle déclarait qu'ils avaient bien mérité de la patrie.

C'est précisément ce que vient de faire, cinquante ans après la chute de la Convention, le gouvernement de Sa Majesté impériale et royale apostolique.

Encore un mot, et j'aurai fini. Quand nous, membres des parlements de France et d'Angleterre, complètement indépendants et désintéressés à l'égard de tous les pouvoirs de ce monde, nous défendons la cause d'un peuple opprimé, l'honneur de ses exilés, la mémoire de ses enfants égorgés ; et quand ce devoir accompli nous attire l'injure et la calomnie des serviteurs de l'oppression, il doit nous être permis de rappeler à ces téméraires apologistes la différence de leur position et de la nôtre. Il doit m'être permis, pour ma part, de dire que non-seulement je n'ai contre l'Autriche aucun grief personnel, mais que je n'ai aucune obligation à la Pologne en général ni à aucun Polonais en particulier. La noble et infortunée Pologne n'a jamais rien fait, et ne pourra jamais rien faire pour moi. C'est le pur amour de la justice et de la vérité qui a seul armé pour elle ma parole ; et cette parole n'a rien à craindre ni rien à espérer ici-bas. On le sait assez ; je ne suis payé par personne pour voiler la honte de ceux que je défends, pour insulter jusque dans leur tombe ceux que je combats. Or, je défie celui qui m'a calomnié dans vos feuilles de se rendre le même témoignage.

Dans cette France que vous attaquez, la loi me donnerait le droit d'exiger l'insertion de ma réponse dans votre recueil : je la demande à votre loyauté et à votre ancienne amitié, en vous promettant d'avance de ne rien répliquer à ce que vous jugerez à propos d'ajouter.

Recevez l'assurance de mon affectueuse considération,

Le Comte DE MONTALEMBERT.

La Roche-en-Breny, ce 5 octobre 1846.

ÉLECTIONS DE 1846

CIRCULAIRES DU COMITÉ ÉLECTORAL

POUR

LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

30 mars, 6 juillet et 14 septembre 1846.;

La dissolution de la Chambre des députés, annoncée par le Gouvernement dans la séance du 11 février 1846, fut prononcée par ordonnance royale du 6 juillet de la même année. Les élections générales eurent lieu le 1^{er} août suivant. La nouvelle Chambre se réunit le 17 du même mois, et, après avoir procédé à la vérification des pouvoirs, s'ajourna au mois de janvier 1847. *Le comité électoral pour la défense de la liberté religieuse* publia à l'occasion des élections les trois circulaires suivantes¹.

¹ Voir, au tome I^{er} des *Oeuvres polémiques et diverses*, l'écrit intitulé : *du Devoir des catholiques dans les élections*.

COMITÉ ÉLECTORAL
POUR
LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Paris, 30 mars 1846.

MONSIEUR.

La dissolution est certaine.

Le ministère l'a annoncée à la Chambre des députés, dans la séance du 21 février. Les élections générales se feront sur les listes actuelles, et probablement vers la fin de juin.

Déjà les comités des diverses fractions de l'opinion politique se sont formés ou reconstitués. Tous les partis se donnent rendez-vous sur le terrain électoral; soyons-y exacts, nous qui avons l'honneur de défendre la liberté religieuse. Pendant cette session, véritable préface des prochaines élections, le Gouvernement et l'opposition ne se préoccupent que des électeurs. La séance du 21 février en offre une preuve bien claire; car, tandis que les partisans du monopole universitaire ont tenté de soustraire aux électeurs la question de la liberté d'enseignement, en demandant une loi faite avant les élections, les amis de la liberté religieuse ont voulu soumettre cette question aux électeurs, en ajournant, jusqu'après les élections, la loi à faire.

Le monopole se méfie des électeurs; la liberté se confie en eux. Le Gouvernement lui-même attend que les électeurs se prononcent. Quant à nous, notre action politique ne date que d'hier, pour ainsi dire, et déjà tout le monde compte avec nous. Si timide et incomplète qu'elle ait été, notre intervention dans quelques élections particulières a révélé ce que

nous pouvons et que nous pourrons. Nos adversaires comprennent la force de notre action mieux que nous-mêmes. Parmi eux, les uns nous craignent; nous gênons les autres; mais tous souhaitent nos suffrages.

Avant que nos cris de liberté religieuse eussent retenti en France, M. Villemain présentait, et M. Thiers empirait, le projet de loi contre la liberté d'enseignement. Aujourd'hui, grâce à quelques efforts de nos amis, à leurs pétitions, à leur attitude, à la puissance de nos idées, le Gouvernement reconnaît et les esprits généreux proclament avec nous la distinction entre l'État et l'Université, l'indépendance réciproque des écoles universitaires et des écoles libres, les droits de la conscience et les droits de la famille. Le discours de M. Guizot, dans le débat de l'adresse, et ses paroles contre la reprise du rapport de M. Thiers, sont une avance peut-être sincère vers nos doctrines, et au moins calculée vers nos votes. Mais calcul ou sincérité, cette avance constate la valeur de notre influence électorale.

Voilà où sont arrivées nos idées en peu de temps et avec peu d'efforts. Allons donc en avant; car si nous sommes justement encouragés à agir, nous serions gravement responsables de n'agir pas.

Remarquez-le bien, Monsieur, la question du libre enseignement étant renvoyée au jury électoral, le concours de nos amis n'est pas facultatif, mais obligatoire. Les députés qui vont être nommés devant faire une loi organique de liberté ou de servitude, la liberté ou la servitude des intelligences dépendra évidemment des prochaines élections. Intervenons-y donc tous et chacun. En pareil cas, voter est moins un droit qu'un devoir; ne pas voter est à la fois une faute et une trahison. De même qu'à la Chambre, les députés chargés du mandat de la liberté religieuse sont responsables pour eux-mêmes et pour leurs mandants, soit de leur action, soit de leur inaction; de même, aux collèges électoraux, les électeurs représentant tous les amis de la liberté religieuse qui n'ont pas le droit de voter auront la double responsabilité de ce qu'ils feront et de ce qu'ils ne feront pas, du bien qui

sera omis et du mal qui ne sera pas empêché ou diminué.

Chacun de nos amis agira donc et votera. L'inertie serait coupable. Qui resterait neutre renierait sa foi.

Tout soldat qui n'est pas les rangs de sa compagnie le jour du combat est un déserteur.

Faut-il rappeler qu'en 1831, contre le vœu bien connu du Gouvernement et des Chambres, les électeurs ont aboli l'hérédité de la pairie ? Et le monopole universitaire, attaqué par le Gouvernement lui-même, condamné par l'opinion publique libérale, résisterait aux électeurs dévoués à la liberté religieuse !

Quand donc nous compterons-nous ? Nous n'avons qu'à vouloir. L'ancien régime de la fausse liberté pour quelques-uns finit. Le nouveau régime de la vraie liberté pour tous commence. Notre situation au centre du mouvement des hommes et des choses met à notre portée bien des renseignements que nous tenons à votre disposition, et en échange desquels nous attendons toutes les communications qui pourront nous servir à coordonner les efforts de nos amis. En première ligne, nous vous recommandons de former un comité local dans chaque arrondissement, ayant, s'il se peut, des correspondants dans chaque canton, ou du moins dans les cantons principaux. Aux comités locaux appartient l'initiative de tout ce qui tient à l'élection. C'est d'après leurs appréciations particulières que devront être prises les décisions

1° Sur le candidat;

2° Sur les moyens et les influences à employer, soit pour obtenir des adhésions, soit pour déterminer les démarches préparatoires ou finales, en vue d'assurer le triomphe de la liberté.

1° *Du candidat.*

Nos préférences doivent naturellement se porter sur des candidats dont la moralité, l'indépendance et le patriotisme puissent garantir le respect de leurs engagements. La liberté

¹ Nous citons ce fait comme un exemple de la puissance des électeurs, sans prétendre ici apprécier les conséquences politiques de cette mesure.

religieuse étant pour nous un intérêt supérieur à tout autre, nous ne devons exclure aucun candidat qui s'engagera à défendre et à fortifier cette liberté consacrée par la Charte de 1830. Nous ne demanderons à personne l'abandon de ses opinions politiques. Conservateurs ou opposants, votons pour le candidat de la liberté de conscience, qu'il soit pour ou contre le ministère.

Voilà notre règle ; voici notre situation :

Aujourd'hui, nous sommes en minorité dans presque tous les collèges, de sorte que nous aurons moins à porter nos propres candidats qu'à donner entre divers candidats une préférence intelligente. C'est à la solution de cette difficulté que se reconnaîtra le discernement des comités locaux et que pourra éclater la puissance de notre intervention. La Chambre actuelle compte près de cent députés élus à moins de vingt voix de majorité ; dans plusieurs arrondissements, les compétiteurs ont des chances presque égales. Si rien ne nous désunit, ne nous décourage, ne retient ou ne détourne nos suffrages, nous devons être les maîtres de l'élection dans un certain nombre de collèges. Pour obtenir ce résultat, préparons-le. Les victoires électorales ne s'improvisent pas. Mais, tout en faisant ce qui peut assurer notre succès au jour de l'élection, ne négligeons pas ce qui peut l'utiliser après que l'élection sera accomplie.

Entre les candidats qui viendront à nous, il s'en rencontrera peut-être qui souscriront à nos conditions de liberté, moins par conviction que par intérêt électoral.

Que ces conditions soient donc nettement et explicitement posées, de telle manière qu'un homme d'honneur ne puisse les violer, les éluder ou les tourner, sans que nous ayons le droit de proclamer aussitôt qu'il a manqué à la parole donnée. Qu'il n'y ait rien d'équivoque : évitez les généralités des engagements, parce qu'elles sont obscures et vagues. Tous les candidats, les amis de M. Thiers eux-mêmes, promettent la liberté d'enseignement sans hésitation. Mais qui pourrait accepter la liberté d'enseignement telle que l'entendent les amis de M. Thiers ?

Exigez donc des mandats précis; exigez, de plus, des mandats signés. Le mandat verbal manque souvent de précision et peut donner lieu à des ambiguïtés ou à des malentendus. Les mandats écrits restent tels qu'ils ont été acceptés loyalement. Vous êtes juge, Monsieur, de la formule à présenter ou à accepter, suivant les circonstances.

Mais, avant tout, que l'on s'entende bien. Nous prévoyons que certains hommes, mus par une honorable susceptibilité, répugneront à signer; mais ils s'y résigneront, en pensant que leur refus pourrait être invoqué, à titre d'exemple, par d'autres candidats incertains ou douteux.

Comme vous avez l'absolue liberté de votre conduite à ce sujet, nous croyons utile de vous communiquer, à la suite de cette lettre, un projet d'engagement déjà accueilli dans quelques arrondissements, comme un simple cadre qu'on peut étendre ou rétrécir. Mais ne faites pas de concession sur la liberté d'enseignement, question vitale et question vraiment électorale.

2° Des moyens et des influences à employer.

Nous n'avons point d'avis à donner à ce sujet. Vous prendrez conseil de votre sagesse et de votre dévouement.

Combinez vos démarches avec prudence et zèle. Soutenez vos correspondants; écrivez vous-même aux électeurs qui ont des tendances de liberté. Plusieurs ne feront pas un effort isolé, qui entrerait dans un effort collectif, sachant qu'il est collectif.

Vous aurez peut-être à opter entre deux candidats au dernier moment. Prévoyez cette éventualité, et, dans cette prévision, soyez prêts à ce qui sera le plus efficace pour la liberté.

Dans la séance du 21 février, M. Thiers a accusé M. Guizot « d'avoir reconnu les droits des familles, de manière à s'attribuer des approbations auxquelles le gouvernement de Juillet ne doit pas prétendre. »

Voilà l'esprit de famille dénoncé comme suspect au pays.

M. Thiers a inventé la faction des pères de famille. Nous

qui sommes de cette faction, et qui ne serons jamais d'aucune autre, sachons agir, et nous sauverons la liberté avec l'avenir de la France.

On a osé dire que, pour arriver à l'affranchissement de la conscience religieuse, nous faisons bon marché des intérêts patriotiques de la France, que nous avons un moindre souci de sa dignité, de sa gloire, de sa grandeur, de la prépondérance qui lui appartient dans le monde. Nous mettons au défi de citer un mot ou un acte d'un catholique qui puisse donner le moindre prétexte à un pareil soupçon : nous n'avons, à cet égard, de leçons à recevoir de personne, et nous pourrions en donner à d'autres. Il n'y a que ceux qui sentent ce que l'on doit à Dieu qui peuvent comprendre, dans toute son étendue, ce qu'on doit à la patrie.

LE COMTE DE MONTALEMBERT,
Président du Comité.

H. DE VATIMESNIL,
Vice-Président.

HENRY DE RIANCEY,
Secrétaire.

I. *Formule d'engagement à proposer à la signature des Candidats
à la députation.*

Je m'engage

1° A réclamer la liberté d'enseignement promise par la Charte, sous la seule surveillance de l'autorité publique, en dehors de l'Université et sans aucune restriction préventive ;

2° A demander la réforme de la législation relative à la liberté religieuse et aux rapports de l'État et de l'Église, de manière à la mettre d'accord avec la Charte et le Concordat ;

3° A voter contre toutes les mesures propres à restreindre le droit d'association religieuse et à empêcher la vie commune.

II. *Formule spéciale relative à la liberté d'enseignement.*

Je m'engage

A réclamer la liberté d'enseignement, laquelle comprend :

1° Le droit égal pour tout citoyen qui ne serait pas frappé d'indignité par la loi de fonder des écoles et d'enseigner, sans examen préalable ni autorisation spéciale, comme aussi sans l'affirmation prescrite par l'ordonnance du 16 juin 1828;

2° Le droit égal, pour tous les établissements d'éducation, d'exister sous la surveillance de l'État, sans que les membres de l'Université aient aucun droit d'inspection ou d'examen, à l'égard des écoles libres, de leurs professeurs ou de leurs élèves ;

3° Le droit égal pour tous les élèves à être admis aux examens, sans certificats ni autre mesure destinée à exclure ou à traiter moins favorablement les élèves de tels ou tels établissements.

COMITÉ ÉLECTORAL

POUR

LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Paris, ce 6 juillet 1846

MESSIEURS,

La Chambre des députés est dissoute.

La France électorale est convoquée, afin de la renouveler.

Les prochaines élections exerceront sur la liberté religieuse en France, et, par suite, sur l'avenir de notre pays, une influence peut-être décisive; car ce sont les futurs députés qui seront appelés à régler l'enseignement public dans son ensemble, depuis les crèches et les salles d'asile, qu'on cherchera à classer parmi les écoles, jusqu'à l'instruction supérieure. Déjà M. de Salvandy a récemment tenté de reprendre, moyennant quelque argent pour les instituteurs communaux, le peu de liberté qu'il y a dans l'enseignement primaire. La main du monopole s'étend sur tout ce qui constitue l'éducation du peuple; la loi de l'instruction secondaire s'élabore; les commissions de hautes études s'assemblent; le conseil royal, modifié par ordonnance, attend une organisation légale. En de telles circonstances, si les amis de la liberté religieuse n'interviennent pas résolument dans les élections, le monopole se fortifiera par les lois, comme dans une citadelle imprenable. Toutes ces questions se résoudreont contre nous, et d'autant plus durement qu'elles se résoudreont sans nous.

Notre intervention suffira peut-être, sinon pour obtenir le

plus tôt possible le plus de liberté possible, du moins pour sauver l'avenir de nos principes et préparer leur avènement. Ne fussent-ils que sur quelques lèvres dans les collèges électoraux, ne fussent-ils que dans une seule bouche à la Chambre, nos cris de liberté perceront les bruits sourds du monopole, troubleront ses calculs, et trouveront de l'écho dans l'âme des hommes vraiment religieux et libres.

De jour en jour, notre situation se dessine plus nettement au milieu des partis. Nous occupons notre place dans les prévisions électorales du Gouvernement et de l'opposition. On compte combien nous sommes dans chaque collège. Serions-nous les seuls à ne pas nous compter? Démentons, par nos démarches et par nos votes, les espérances des habiles qui chercheront à nous endormir, à nous diviser, à nous isoler.

Nous sommes en petit nombre, dit-on. Oui, mais moins nous sommes nombreux, plus notre devoir de voter est impérieux, et plus nos votes ont de prix et de signification, surtout si l'on considère que nos votes, désintéressés de toute question personnelle ou locale, pourront bien souvent déterminer l'élection du côté vers lequel ils pencheront.

Les hommes qui se dévouent à une nouvelle idée sont d'abord en minorité. Mais si l'idée est juste et bonne, s'ils sont intelligents, unis, actifs, la majorité leur appartient bientôt et sûrement. Nous croyons que la majorité nous appartiendra, car Dieu et notre droit sont pour nous. Il ne nous faut, pour accélérer notre succès, que la volonté et l'union, ces deux grandes forces morales auxquelles l'empire ne manque jamais.

Il est nécessaire d'ailleurs que nos amis et nos adversaires sachent bien que nous avons l'énergie que donne la foi; plus tard ils apprendront quelle est sa puissance. Sur quelques points nous espérons un certain succès; mais là même où tout succès est évidemment impossible, ne vous laissez pas décourager: entre deux candidatures également hostiles à nos idées, ne craignez pas d'improviser une candidature amie, fussent vos suffrages être perdus! Voter pour un adversaire, c'est trahir sa foi; voter pour un ami, même quand un vote doit se

perdre, c'est au contraire professer sa foi. Ces professions de foi, impuissantes sur l'élection présente, ne seront pas sans influence sur l'avenir. On peut, nous le savons, en être réduit à ne pouvoir choisir qu'entre deux candidats ennemis de la liberté ; mais alors même, il reste la ressource de choisir le moins hostile, le moins incorrigible ; et souvent il achètera par des concessions imprévues le concours de vos votes. L'essentiel est de constater vos forces au premier tour de scrutin, en portant vos voix sur un candidat catholique, avant tout, même quand il n'aurait aucune chance de succès. C'est, le plus souvent, entre le premier et le second scrutin que se manifeste à tous les yeux l'importance du concours des catholiques. Ne l'accordons qu'au plus digne.

Accoutumons les esprits à nous voir dans cette situation, qui est la seule digne de chrétiens et de citoyens !

Pour la conquête pacifique de la liberté religieuse, ne comptez que sur vous. En dehors de vous, il y aura des luttes à soutenir, des embûches à éviter, des préjugés à vaincre ; mais ayez confiance en vous-mêmes.

Nous entendons quelquefois certains de nos amis se plaindre de l'oppression qu'ils subissent : au lieu de se plaindre, qu'ils s'accusent. Ils ont le pouvoir de se délivrer, puisqu'ils ont le droit de nommer les législateurs ; ils sont souverains, et ils restent inactifs ! Ils méritent leur sort, en même temps qu'ils sont responsables des douleurs de nos frères. Nous aurons la liberté, si nous le voulons ; nous serons opprimés, si nous négligeons de nous défendre ! Les âmes pusillanimes se plaignent. Les âmes fortes agissent.

Nos principes planent au-dessus de la situation politique. Ne pouvant les nier, on travaille ou à les détruire ou à les exploiter. Nous laisserons-nous abattre ? Nous laisserons-nous tromper ?

Dans le dernier avertissement électoral donné par les partis, à l'occasion de l'amendement Thiers-Barrot, M. Thiers, qui ne combat ordinairement que des adversaires qu'il croit puissants, s'est posé en ennemi ; il a l'instinct de notre force. M. Guizot, qui a le sentiment des conditions auxquelles un

pouvoir est durable, a fait un pas vers nous ; il avoue ainsi notre puissance morale.

Mettons-nous en mesure de faire nos conditions : on est heureux quand on n'a à stipuler que pour la liberté de tous ; mais souvenons-nous que nous n'obtiendrons rien que suivant notre pouvoir démontré, soit dans les élections, soit à la Chambre.

Dès que nous irons voter, dès que quelques-uns de nos amis iront s'asseoir sur les bancs de la Chambre, notre puissance, ou plutôt la puissance de la liberté, éclatera à tous les yeux.

On nous reproche de vouloir donner des mandats impératifs. Nous n'avons pas besoin de réfuter ce reproche immérité. Nous nous contenterons de répondre que l'opposition et le Gouvernement ont inventé, pour les élections prochaines, le mandat *exclusif*. M. Guizot dit : « Votez contre tout partisan de M. Thiers ; » et M. Thiers dit : « Votez contre tout partisan de M. Guizot. » Dans ce système, les candidats sont admis ou repoussés, non suivant qu'ils sont pour tel ou tel principe, mais suivant qu'ils sont pour tel ou tel homme.

Nous, au contraire, nous ne prenons pour guide que les principes et la Charte ; à tous les candidats personnels nous préférons les candidats de la liberté.

Nous vous exhortons à vous entendre, à sacrifier toute préférence personnelle ou particulière, à voter, tous et chacun. Le jour où chacun de nos amis ira écrire un nom, quel qu'il soit, sur un bulletin électoral, ce jour-là, un grand progrès sera accompli pour l'avènement de la liberté.

Le 3 mars dernier, M. Cobden s'écriait, dans la Chambre des communes : « Plus de ces vieilles distinctions de partis devant les électeurs ! Plus de Tories ni de Whigs ! Il n'y a que des amis ou des adversaires de la liberté commerciale. »

Et nous, nous disons : Aux prochaines élections, élevons-nous au-dessus des conflits de personnes. Que le titre d'amis de M. Guizot ou de M. Thiers s'efface à nos yeux. Qu'il n'y ait pour nous que des amis ou des ennemis de la liberté religieuse !

Électeurs catholiques! votre avenir, celui de vos enfants, est entre vos mains. Vous en êtes responsables. Vous serez les premiers punis de votre mollesse et de votre inaction. Puissiez-vous comprendre toute l'étendue du mandat dont vous êtes investis, et dont vous rendrez compte à Dieu et à la postérité!

LE COMTE DE MONTALEMBERT,
Président du Comité.

H. DE VATIMESNIL,
Vice-Président.

HENRY DE RIANCEY,
Secrétaire.

COMITÉ ÉLECTORAL

POUR

LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Paris, ce 14 septembre 1846.

MONSIEUR,

La vérification des pouvoirs est terminée ; la Chambre vient d'être ajournée au mois de janvier prochain.

Le Comité doit à ses correspondants, il se doit à lui-même de vous entretenir en quelques mots et des résultats obtenus, et des travaux à entreprendre.

Nous pouvons le dire sans orgueil : le premier essai de nos forces a dépassé nos espérances.

Sans doute il s'en faut de beaucoup que tous les catholiques aient répondu à notre appel ; sans doute il y a eu encore dans la conduite même de ceux qui ont agi beaucoup d'inexpérience et de timidité ; et, pour être dans la vérité, nous devons avouer que nous n'avons pas tenté la dixième partie des efforts que réclamaient et notre nombre et l'importance dominante de la cause que nous défendons.

Cependant, s'il est un fait incontestable et hautement reconnu, c'est que l'intervention des catholiques a été acceptée dans tous les collèges où ils se sont présentés ; que le programme tracé d'avance par eux a été rigoureusement suivi ; qu'ils sont demeurés dans cette ligne courageuse d'impartialité et de persévérance dont ils ne se départiront jamais ; et qu'enfin ils ont démontré, à la face de la France entière,

combien ils sont, *avant tout*, dévoués aux intérêts de la conscience, de la famille et de la liberté.

Cette fermeté a eu sa récompense : plus de *cent trente* députés, à notre connaissance, ont pris, soit dans leurs professions de foi, soit par des promesses verbales ou écrites, l'engagement de soutenir et de réclamer la liberté religieuse et la liberté d'enseignement. Un tel résultat est assez éloquent par lui-même.

Le comité a eu ensuite l'inappréciable avantage de se recruter, sur les différents bancs de la Chambre, parmi les membres les plus zélés de la législature de 1846. Vous vous félicitez, comme nous, Monsieur, de ces adhésions précieuses, qui nous donnent aux yeux du pays une autorité et une force nouvelles.

De semblables succès nous imposent des obligations plus étroites. Si ceux qui redoutent nos progrès ne peuvent pas les contester, ils voudraient bien, en réduisant l'importance de nos avantages de la veille, arrêter notre marche dès le lendemain. Ils nous forcent, au contraire, par leurs manifestations de défiance et d'hostilité, à redoubler nous-mêmes de dévouement et d'ardeur.

Nous n'avons pas besoin, Monsieur, de vous rappeler que l'intervention des électeurs dévoués à la liberté religieuse ne saurait se borner à l'acte définitif du vote. Notre devoir à tous est de ne rien négliger pour préparer, par nos soins, le choix et les chances futures des bons candidats, et pour garantir, par la surveillance et l'inspection que la loi nous assurent, l'intégrité de toutes les opérations qui se rattachent au scrutin électoral.

Parmi ces opérations, il n'en est pas de plus importante que la *révision des listes*. Il nous suffit de la signaler à votre zèle. C'est le stimuler assez que de lui montrer un devoir urgent et essentiel à remplir.

Les listes électorales sont affichées depuis le 15 août. Jusqu'au 30 septembre, elles sont soumises par la publicité au contrôle des citoyens. Elles doivent subir votre examen consciencieux et vigilant.

Si les électeurs, en effet, font les députés, ces listes seules confirment et constatent, non le droit, mais le titre électoral. La pureté des listes est donc la première condition de la sincérité de l'élection.

Ce n'est pas être gratuitement soupçonneux à l'égard de l'administration que de se défier de l'esprit qui la guide dans ses travaux préparatoires. Les législateurs eux-mêmes ont prévu des erreurs, des abus et des excès de pouvoir; eux-mêmes ont imposé à tous les citoyens la mission de les dénoncer et d'en poursuivre la réparation.

Ne craignons pas non plus de calomnier les agents actuels de l'autorité, en supposant que l'hypothèse prévue dès 1831 se réalise chaque jour. Des faits récents et nombreux réveilleraient au besoin notre sollicitude.

A Nîmes, les listes révisées en 1845 contenaient plus de *cent* noms qui ne devaient pas y figurer. Ces voix de contrebande ont certainement influé sur l'élection, ou plutôt elles en ont décidé le résultat fâcheux. Si elles eussent été écartées à temps, l'issue de la lutte eût changé avec la force réciproque des partis, la liberté religieuse n'aurait pas été privée d'un de ses plus courageux et de ses plus éloquents défenseurs, dans la personne de M. Bécharde.

A Montpellier, les listes de l'année dernière avaient été aussi singulièrement dénaturées. Pour les réformer, plus de trois cents procès ont dû être soutenus devant la Cour royale de cette ville.

Cette année même, à Paris et dans les départements où le sentiment public, ranimé naguère, ne s'est tout d'un coup rendormi, les comités ou les délégués des électeurs, qui ont compulsé avec sévérité les listes renouvelées, y ont saisi les traces significatives d'une légèreté étrange ou même d'une habileté plus coupable que la négligence. En effet, si beaucoup d'électeurs qui devraient être rayés ne l'ont pas été d'office; si, au contraire, plusieurs ont été rayés qui devraient être maintenus, on a remarqué que presque toujours les premiers sont ceux sur lesquels l'administration croit pouvoir compter, les autres, ceux dont, à tort ou à raison, elle se défie.

Quant à nous, Monsieur, notre action loyale est appelée, commandée et facilitée par la loi; elle est aussi simple qu'elle est précieuse pour le maintien de nos droits.

Elle se borne à trois points principaux :

1° Faire inscrire sur les listes tous les citoyens qui n'y sont pas compris, soit qu'ils possèdent depuis longtemps, soit qu'ils viennent seulement d'acquérir le privilège électoral ;

2° Poursuivre la réintégration des électeurs qui auraient été injustement rayés ;

3° Obtenir au contraire la radiation de ceux qui se trouveraient indûment portés.

Cette troisième démarche, quoique plus pénible, est au moins aussi nécessaire que les deux premières. L'inscription de faux électeurs vicie radicalement la composition du collège. Presque toujours volontaire, cet abus a de plus que tout autre le tort d'être plus commode sans être moins coupable. Il doit être réprimé sans pitié.

Les réclamations des électeurs n'ont pas besoin d'être enregistrées, ni même d'être écrites sur papier timbré. Une simple lettre suffit.

Les contestations et procès dont elles peuvent être le début se jugent sommairement, et presque sans frais.

Nous vous engageons vivement à ne pas hésiter dans l'accomplissement d'un devoir qui incombe à tous les honnêtes gens. Gardiens de la moralité publique, agissez avec énergie, usez de toute la rigueur de votre droit. Ne craignez pas, s'il le faut, d'aller jusqu'au bout, jusqu'en appel, jusqu'en cassation. Vos efforts ne seront pas vains; ils inspireront des craintes salutaires. L'impunité des manœuvres qui dénaturent le corps électoral ruine par la base le système représentatif.

On vous dira peut-être, Monsieur, qu'il est inutile de vous donner dès à présent tant de peine, que la Chambre ne sera pas dissoute d'ici à longtemps, et que vous serez toujours libre de vous mettre en mesure. Vous repousserez ces sophismes de la malveillance ou de la paresse.

Les listes sont permanentes et leur révision est annuelle : c'est une double garantie de régularité, mais à condition que

la surveillance de tous les intéressés ne se ralentisse pas. Sans cela, chaque année apporterait un germe nouveau de corruption et des altérations plus notables, et leur durée même ne servirait qu'à en rendre l'extirpation plus douteuse. Plus on aurait laissé les désordres se multiplier, plus il serait difficile d'y porter remède.

L'administration travaille tous les ans la composition des listes. Il est certain qu'elle ne le fait pas avec impartialité. Mais il ne nous suffit nullement de nous plaindre de ses actes ; il nous appartient de les corriger. Faute d'être ses contrôleurs assidus, nous devenons ses complices par notre indifférence. En tolérant l'erreur et la fraude, nous assumons la responsabilité des conséquences imprévues et déplorables qu'elles ne manqueront pas de produire.

Sans doute une prochaine dissolution de la Chambre, dans les circonstances actuelles, n'est pas probable. En politique, toutefois, il ne faut jamais compter sur l'impossible. Des complications étrangères ou intérieures, la maladie d'un homme d'État, des événements plus considérables encore, peuvent amener subitement des révolutions ministérielles, des revirements soudains, des fluctuations de majorité, et nécessiter un appel au pays. Nul ne peut assurer l'avenir contre de pareilles éventualités.

Sans même prévoir un renouvellement total de la Chambre, il ne se passe pas une session sans qu'elle ne perde quelques-uns de ses membres et qu'elle n'en reçoive quelques autres dans son sein : il suffit qu'un député meure, accepte des fonctions salariées ou se retire volontairement. Aucun arrondissement électoral n'est à l'abri d'une convocation particulière. Dans tous les arrondissements électoraux, soyons prêts à tout événement.

En ce moment, les collèges de la Corse, du Var, du Doubs, de la Vienne, etc., n'attendent pour se réunir qu'une ordonnance royale. Les élections s'y feront sur les listes de 1846.

Les principes que nous défendons ne sont pas encore arrivés au jour de leur triomphe ; mais du moins l'heure de leur mani-

festation libre et courageuse est venue. Ne manquons pas aux devoirs que nous imposent les circonstances présentes et l'incertitude de l'avenir.

Un événement capital, l'annulation de l'élection du député de Poitiers, coupable de s'être engagé à soutenir ses propres opinions, conformes à celles de ses commettants et aux articles précis de la Constitution, exige de nous plus que jamais une attitude ferme et résolue. La discussion qui a marqué la fin de la petite session, le vote qui l'a couronnée et les dispositions d'une majorité aussi faible, cette fois, par le nombre que violente dans sa décision, révèlent un parti pris chez certains hommes d'État, de réserver à leur propre arbitraire la solution des questions qui nous intéressent le plus vivement, et d'en enlever autant que possible l'appréciation au pays.

La Charte a confié sa défense au patriotisme des gardes nationales ; nous nous sommes bornés, quant à nous, à mettre les principes qu'elle consacre en faveur de la liberté des cultes, de la liberté d'association, de la liberté d'enseignement, sous la sauvegarde des électeurs. Ce sont leurs prérogatives autant que nos droits qui sont en jeu. Le collège de Poitiers ne se déjugera pas. Tous les autres collèges auront aussi, tôt ou tard, à se prononcer entre le droit électoral et l'omnipotence parlementaire. En accourant au secours de l'un contre les envahissements de l'autre, nous sauverons notre cause avec celle de la liberté.

Il dépend de nous de triompher de cette nouvelle forme de tyrannie. Les collèges électoraux auront toujours le dernier mot, *lorsqu'ils le voudront*. L'exemple de l'élection de M. Charles Laffitte à Louviers, trois fois annulée par la Chambre, et la quatrième fois admise et approuvée, suffit pour démontrer que la victoire restera toujours aux électeurs qui sauront la mériter par leur constance et la conquérir par leur confiance en eux-mêmes.

Notre voix, Monsieur, en vous indiquant la gravité de cette situation, ne vous paraîtra pas importune. Vous savez que la vie politique est de tous les instants, et qu'on ne s'y repose

que dans l'activité. Pour atteindre le but que nous nous sommes proposé, il ne suffit pas de l'énergie d'un jour, il faut surtout une persévérance infatigable et invincible.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments fraternellement dévoués.

LE COMTE DE MONTALEMBERT,
Président du Comité,

HENRY DE RIANCEY,
Secrétaire.

INDÉPENDANCE DE CRACOVIE

CHAMBRE DES PAIRS.

Discussion de l'Adresse.

Séance du 21 janvier 1847.

Les conférences relatives au partage de l'État indépendant de Cracovie entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, un moment interrompues, avaient bientôt été reprises, et le 21 novembre 1846 avait paru à Vienne une ordonnance qui incorporait la république de Cracovie à l'empire d'Autriche. La Prusse et la Russie recevaient des indemnités territoriales.

L'émotion fut vive en Europe, et des protestations furent envoyées par les gouvernements de France et d'Angleterre à leurs représentants près la cour de Vienne.

Le discours du roi, prononcé à l'ouverture des Chambres, le 11 janvier 1847, contenait cette phrase :

« Un événement inattendu a altéré l'état de choses fondé en Europe par le dernier traité de Vienne. La république de Cracovie, État indépendant et neutre, a été incorporé à l'empire d'Autriche. J'ai protesté contre cette infraction aux traités. »

Le projet d'adresse de la Chambre des pairs répondit à ce passage du discours du trône dans son § 6, ainsi conçu :

« La Chambre a appris avec un douloureux étonnement l'incorporation à l'empire d'Autriche de la république de Cracovie, État indépendant et neutre. Cet événement a altéré l'état de choses fondé en Europe par le dernier traité de Vienne, et porté une nou-

« velle atteinte à la nationalité de la Pologne. En protestant contre cette infraction aux traités, Votre Majesté a répondu au sentiment de la France. »

M. le comte de Montalembert soutint ce paragraphe dans les termes suivants :

MESSIEURS,

La Chambre, en me voyant chercher à fixer son attention sur l'incorporation de Cracovie, se figure peut-être que je vais dresser un nouvel acte d'accusation contre les puissances spoliatrices, ou bien faire de cet acte un thème d'opposition contre le Gouvernement, contre le ministère, que j'ai l'habitude de combattre. Je ne viens faire ni l'un ni l'autre. Je ne ferai pas un acte d'accusation contre l'une ou l'autre des puissances spoliatrices, comme je l'ai fait l'année dernière, parce que les circonstances sont toutes différentes. L'année dernière, j'avais à faire comprendre à la Chambre quelle était la véritable nature des événements de Cracovie, événements destinés à préparer l'attentat qui vient d'être consommé. J'avais à lui montrer qu'il y avait là un coup monté, un piège tendu, où la Pologne est malheureusement tombée. J'avais, en outre, à rétablir la vérité au sujet des massacres de la Gallicie. J'avais à venger la mémoire des victimes qu'on calomniait, après les avoir préalablement égorgées : c'était un devoir pour moi ; ce devoir, je l'ai accompli, et je remarquerai en passant que l'on ne m'a rien répondu. Quelques mercenaires anonymes m'ont honoré de leurs injures ; mais il n'a été publié par le gouvernement autrichien aucun acte, aucun arrêt de justice, ni rien de semblable qui ait pu prouver ou la culpabilité des victimes, ou l'innocence de ceux qui les avaient immolées. (*Approbatton.*)

Aujourd'hui, la position est changée ; non-seulement le

corps du délit existe, mais les auteurs du crime l'avouent, s'en glorifient, et leurs apologies telles que vous les avez pu lire et méditer, aggravent leur crime. En présence de ce flagrant délit et de l'aveu des coupables, il n'y a pas besoin de réquisitoire; il n'y a pas besoin d'accuser ceux qui s'accusent assez eux-mêmes.

Je n'en ferai pas non plus un thème d'opposition contre le Gouvernement; la tâche serait à la fois trop facile et trop stérile. La pensée dans laquelle je monte à cette tribune est toute différente. Il s'est élevé en France une réprobation unanime contre l'incorporation de Cracovie. Je ne veux pour rien au monde troubler cette unanimité. Je ne veux pas, par des récriminations plus ou moins fondées, l'affaiblir en la divisant. Je désire, au contraire, réunir tous les partis, toutes les opinions, dans l'expression formelle et solennelle de cette réprobation que votre adresse doit exprimer, après que le discours de la couronne l'a déjà constatée. C'est au nom même de ces intérêts supérieurs que M. le ministre des affaires étrangères a invoqués hier avec tant d'éloquence, de ces intérêts supérieurs qui doivent ramener dans la même voie la France et l'Angleterre, qui les y ramèneront, j'en ai la confiance, et qui les y maintiendront, c'est en leur nom que je viens parler : ce sont ces mêmes intérêts supérieurs qui doivent ramener et maintenir tous les partis, toutes les opinions de la France, dans l'expression d'un même sentiment, en ce qui touche la Pologne et Cracovie. J'en appelle donc ici à toutes les opinions françaises : à la France de l'Empire, qui a vu couler des torrents de sang polonais à côté d'elle ; à la France de la Restauration, qui a engagé la parole de la France au traité de Vienne, traité annulé aujourd'hui ; enfin, à la France de la révolution de Juillet, qui a si difficilement contenu l'énergie surabondante de la France, et qui est si mal payée de

retour par ceux qu'elle a si bien servis par sa modération ; c'est à toutes ces opinions que j'en appelle pour qu'elles forment ensemble la réprobation qu'exige l'attentat qui a été commis.

L'opinion libérale, en Europe, a partout des représentants ; elle a partout des échos ; mais j'ose dire que nous, Chambres françaises, nous en sommes les représentants principaux. Un grand attentat a été commis ; nous sommes chargés non de le punir, mais de le juger.

Au moment où je parle, les assises de la chrétienté sont en quelque sorte ouvertes : des deux côtés du détroit se réunissent à la fois ces grandes assemblées qui ont le privilège de juger, de faire en quelque sorte comparaître devant elles tous les pouvoirs et tous les événements de l'histoire contemporaine. Je sens, Messieurs, quelle est l'importance de ce mandat, et combien il doit imposer silence à tous les sentiments personnels, à toutes les vues de parti ; et pour mieux l'exercer, je contiendrai mon cœur, je modérerai autant que je le pourrai l'expression de ma douloureuse indignation, afin de ne rien dire qui ne puisse être accepté par tout le monde dans cette enceinte et dans ce pays. (*Très-bien !*)

Ce que je désire, c'est que la Chambre des pairs, cette assemblée de sages, cette assemblée modérée qui représente essentiellement l'élément de l'ordre et de l'autorité, soit unanime, se lève comme un seul homme pour proclamer que la force n'est pas le seul arbitre des choses humaines, qu'elle ne l'emporte pas sur le droit, et qu'il y a autre chose dans ce monde que les violences et les artifices du despotisme. (*Appro-
bation.*)

Et en effet, que devons-nous tous vouloir ? C'est de placer à côté de la protestation du Gouvernement, non pas seulement la protestation de l'opposition, mais la protestation de

la nation tout entière, afin qu'on sache bien que cet acte diplomatique, que cet acte gouvernemental sort de la mesure ordinaire des actes de ce genre, et porte au suprême degré l'empreinte de l'unanimité puissante d'un sentiment national. (*Nouveaux mouvements d'approbation.*)

Mais avant tout, j'ose le dire, j'en appelle à la sympathie des opinions conservatrices; car qu'y a-t-il au fond d'atteint en Europe par cet événement? Est-ce la Pologne? Oui, et je dirai comment tout à l'heure. Est-ce la France? Oui, et je dirai encore comment. Mais c'est encore quelque chose de plus : c'est l'ordre, la justice, la paix surtout; c'est tout ce que la politique conservatrice est destinée à défendre et à maintenir. Voilà ce qui a été surtout attaqué, outragé dans l'affaire de Cracovie; et c'est pourquoi vous ne laisserez pas à la politique démagogique, aux manifestes fougueux de la démocratie, le soin et la mission de protester contre cette iniquité, et de la flétrir par leur réprobation. De quoi se plaindraient donc tous les révolutionnaires et les anarchistes de l'Europe?... Mais on fait leurs affaires. Jamais, depuis cinquante ans, rien ne leur a été plus favorable. L'incorporation de Cracovie! mais ce sont les ordonnances de Juillet de la diplomatie du Nord. (*Très-bien! très-bien!*) J'entends par là un fait qui jette un défi au bon sens, un défi à l'ordre, un défi à la justice, et qui, par conséquent, fait au suprême degré les affaires de l'anarchie, du désordre et de tous les fauteurs de troubles que peut renfermer l'Europe. (*Vive adhésion.*)

Certes, l'occasion serait tentante de qualifier la politique coupable de cet attentat, et notamment la politique de l'Autriche. J'y résiste avec quelque peine, mais j'y résiste, et voici pourquoi : c'est que j'éprouve maintenant pour cette politique encore plus de pitié que d'indignation. L'année dernière, ce qui m'a fait monter à cette tribune, ce qui m'a valu, j'ose

le rappeler, votre sympathie, c'était l'indignation. Maintenant ce n'est plus cela, c'est, je le répète, de la pitié; oui, la pitié que doit inspirer le spectacle d'un grand et illustre empire, de cette grande et fière maison de Habsbourg, chargée par son histoire, par ses antécédents, par sa gloire passée, d'être le boulevard de l'Occident contre la barbarie orientale, d'être le boulevard du catholicisme et de la civilisation, et qui aujourd'hui est enchaînée par une politique décrépète et dépravée au char du schisme et de la barbarie. Oui, quand je vois un grand empire, une ancienne et glorieuse dynastie, une illustre monarchie s'écarter à ce point de ses traditions, de ses devoirs, de sa gloire, et s'associer à tous les complots de la Russie contre la paix et l'indépendance du monde, je l'avoue, c'est la pitié qui l'emporte encore sur l'indignation. (*Mouvements divers.*)

Maintenant, faut-il démontrer devant vous la violation des traités? Faut-il même, en présence du dernier factum de la cour d'Autriche, qui nous a été communiqué ces jours-ci, faut-il entrer dans cette discussion diplomatique? Je crois que cela est inutile. Je me bornerai à poser trois principes que personne ne contestera, si je ne me trompe.

Je dirai d'abord qu'il n'y avait rien dans le traité de Vienne de plus solennellement établi, de plus formellement consacré que l'indépendance de Cracovie. Je ne lirai pas tous les articles de ce traité, vous les connaissez; il me suffit de rappeler comme un principe incontestable que rien n'a été plus expressément établi dans le traité de Vienne que l'indépendance perpétuelle de Cracovie.

Je poserai ensuite un second principe, que l'honorable M. Guizot a parfaitement exprimé dans sa note à M. de Metternich, savoir, que cet acte général n'était pas un enregistrement : on ne rassemble pas de grandes puissances comme

on rassemblait autrefois le parlement de Paris, pour lui faire enregistrer des édits rendus par plus haut que lui. (*Très-bien!*) Personne ne contestera, je pense, la vérité de ce principe.

Mais je demande à la Chambre la permission de citer, à l'appui de cette thèse, deux autorités : l'empereur Alexandre de Russie, et le prince de Metternich lui-même. L'empereur Alexandre, dans une lettre autographe que j'ai eue hier entre les mains et qu'il écrivait au comte Ostrowski, président du sénat de Varsovie, disait : « C'est avec une satisfaction particulière que je vous annonce que le sort de votre patrie vient d'être enfin fixé *par l'accord de toutes les puissances réunies au congrès.* » Quelle est la date de cette lettre? De Vienne, le 30 avril 1815, c'est-à-dire trois jours avant le traité du 3 mai, qu'on prétend être un acte uniquement propre aux trois puissances. Voilà ce que disait une des trois puissances, la plus généreuse et la plus éclairée des trois, l'empereur Alexandre.

M. de Metternich tenait un langage plus délayé, mais non moins significatif. Dans une dépêche du 9 février 1818 au ministre autrichien, voilà comment il qualifiait cet acte final du congrès de Vienne : « L'acte final du congrès de Vienne est incontestablement *la loi fondamentale du système politique actuel de l'Europe*, puisqu'il a été sanctionné par l'adhésion de tous les États dont se compose ce système. C'est pourquoi les dispositions et les principes consignés dans cet acte, *soit qu'ils regardent directement ou indirectement l'un ou l'autre État européen, sont devenus obligatoires pour tous.* » Voilà comment s'exprimait en 1818 le prince de Metternich, l'auteur de la dépêche du 4 janvier 1847, que vous avez lue ces jours derniers.

La troisième thèse, que l'on peut regarder comme incon-

testable, c'est que cette violation du traité de Vienne, dans un point si essentiel, dégage la France de toutes les obligations qu'elle a prises dans ce même traité de Vienne. Je ne dis pas, notez-le bien, Messieurs, dans les traités de Paris passés en 1814 et 1815; je parle uniquement du traité de Vienne; je dis que, quand la France le trouvera bon, elle sera par cela même dégagée de toutes les obligations qu'elle a prises dans ce traité-là, parce que, encore comme l'a dit M. Guizot dans sa protestation, aucune puissance ne peut s'en affranchir sans affranchir en même temps toutes les autres. C'est encore là, je crois, une troisième thèse que personne ne discutera.

Le gouvernement du roi a proclamé ces trois thèses dans sa note; personne ne les contestera : vouloir donc les discuter, vouloir les démontrer devant vous, ce serait, en quelque sorte, enfoncer une porte ouverte; il faudrait des contradicteurs, et il n'y en a pas. Dans cette assemblée, que je qualifiais tout à l'heure, sans vouloir la flatter, d'assemblée sage, modérée, conservatrice par essence, personne ne se lèvera, non pas pour excuser, mais même pour pallier la conduite des trois puissances. Et, dans ce silence réprobateur, dans cette absence totale de défenseurs du crime, l'histoire trouvera non-seulement un témoignage solennel de la vérité, mais encore un premier châtiment de l'attentat. (*Appro- bation.*)

J'arrive maintenant aux conséquences de cet attentat. Elles sont de trois genres : conséquences pour la Pologne, conséquences pour le droit public de l'Europe et tous les États secondaires de l'Europe, et conséquences pour la politique française.

Vous le savez tous, Cracovie, comme le disait, il y a quelques années, dans son éloquent langage, M. Villemain, c'était

un lambeau sanglant de la Pologne; c'était le dernier débris de sa nationalité, le dernier asile de son indépendance, de sa langue, de ses souvenirs historiques; là étaient le château de ses rois, les tombeaux de ses saints et de ses héros, de la reine Hedwige, de Sobieski, de Kosciusko, de Poniatowski; enfin, tous les souvenirs les plus précieux, les plus chers; là régnait encore, par le Code Napoléon, le souvenir de la récente indépendance du grand-duché de Varsovie; là régnait enfin ce que les peuples de nos jours estiment beaucoup, la liberté commerciale. Tout cela a été anéanti. C'est une grande perte pour ceux qui en sont les victimes; et c'est une perte encore pour cette grande chose qu'on appelle la nationalité polonaise.

Cependant (et ce que je vais dire paraîtra peut-être dur, dur à une cause que j'ai à cœur plus que tout autre de servir) cependant je ne crois pas que cette perte soit sans compensation; je ne crois pas que ce soit un grand malheur pour la cause polonaise. C'est un malheur pour les habitants de Cracovie, je n'en fais aucun doute, je le déplore, sous ce rapport; mais que ce soit un malheur sans compensation pour la cause polonaise, je ne le crois pas, et voici pourquoi: c'est qu'au fond Cracovie n'était plus une ville indépendante. Depuis longtemps déjà, grâce à ce que je ne voudrais pas appeler la connivence, mais grâce à l'extrême faiblesse de la France et de l'Angleterre, Cracovie n'était plus une république ni une ville libre; les trois puissances, et notamment l'Autriche, en faisaient à peu près tout ce qu'elles voulaient.

Non-seulement elles usaient et abusaient du droit d'extradition, que leur garantissait en quelque sorte le congrès de Vienne, mais encore du droit d'occupation, qui ne leur était ni accordé ni garanti; l'Autriche surtout en usait d'une façon

permanente. En outre, les tribunaux y étaient à sa dévotion ; on avait même obtenu de Rome l'éloignement de l'évêque, qui paraissait trop indépendant ; on avait supprimé à peu près l'Université ; à vrai dire, il n'y avait plus de république de Cracovie. Je ne puis me refuser d'en citer une seule preuve dans un article de la *Gazette universelle de Prusse*, article qui a été traduit dans le *Moniteur* français du 20 août dernier. Le voici :

« POLOGNE. *Cracovie, 11 août.* La direction de la police a publié hier ce qui suit : Deux fois déjà, le 16 mars et le 6 avril dernier, la direction de la police s'est trouvée dans la nécessité de prévenir les habitants de la ville de Cracovie, qu'à l'avenir on punirait d'une forte amende tout inventeur ou propagateur de faux bruits pouvant effrayer les habitants. Mais comme, ultérieurement à cet avis, de nouveaux bruits sans fondement ont été répandus dans le but d'inquiéter la population, il vient d'être arrêté que tous ceux qui se rendront coupables de ce délit subiront un mois d'emprisonnement au moins, et que, pendant le cours de cette détention, ils seront chaque jour soumis à une punition corporelle. »

Vous comprenez que cette punition corporelle veut dire la bastonnade, la flagellation ; et vous remarquerez que cette flagellation quotidienne est prescrite par une direction de police, installée par l'Autriche pendant l'occupation de la ville par les troupes autrichiennes. C'est un acte essentiellement autrichien, quoique rendu trois mois avant l'incorporation à l'Autriche.

Voilà la manière dont on était libre à Cracovie avant l'incorporation ; jugez ce que cela doit être depuis, mais aussi jugez où l'on en était arrivé auparavant.

Eh bien ! quand je vois cela, quand je vois un pareil état

de choses, je ne me sens plus le courage de dire que Cracovie a cessé d'être libre; je dis seulement qu'elle n'a pas cessé d'être esclave.

Mais il y a plus : je me demande comment les trois puissances qui étaient maîtresses à ce point de cette république ont pu pousser la folie jusqu'à en prononcer formellement et solennellement l'incorporation ; je me demande quel a pu être leur intérêt en jetant à la face de l'Europe une bravade aussi insensée, alors qu'en fait l'Europe leur permettait de faire précisément et absolument ce qu'elles voulaient auparavant. Et je ne puis m'expliquer ce mystère qu'en y voyant une preuve de plus que la politique la plus consommée, la plus artificieuse, la politique blanchie dans toutes les ruses et les finesses de son métier, a ses jours de témérité et d'étourderie, où elle perd la tête ; Dieu la punit ainsi de se mettre au service de l'iniquité. (*Mouvement.*)

Cracovie n'avait donc de polonais que le nom et le cœur ; le nom lui est ôté, mais le cœur lui restera. Or, se figurer que d'arborer l'aigle autrichien au lieu de l'aigle blanc des Polonais, que de braquer des canons autrichiens sur les places publiques de Cracovie, de faire crier *qui vive* aux sentinelles en allemand ; que tout cela détruira le sentiment polonais dans le cœur de Cracovie, c'est bien mal connaître le cœur humain, et surtout le cœur polonais. (*Assentiment.*)

Maintenant quels sont les avantages qui résultent pour la cause polonaise de cet attentat ? Les avantages, les voici : c'est que la cause de la Pologne redevient ce qu'elle a toujours été au fond, mais ce qui avait pu disparaître pendant quelque temps aux yeux de certaines personnes : la cause du droit ; non pas la cause de la révolution, non pas la cause de l'insurrection, mais la cause de tous les États, la cause de tous

les peuples, la cause de tout ce qui est respectable et légitime en Europe. (*Marques d'assentiment.*)

Une autre conséquence non moins importante et non moins évidente pour moi, c'est l'abolition du quatrième partage de la Pologne. J'entends par le quatrième partage de la Pologne ce qui s'est fait au congrès de Vienne, c'est-à-dire la sanction imprimée par l'Europe aux trois partages antérieurs de la Pologne. Comme vous le savez, l'Europe n'avait jamais sanctionné cette œuvre; elle l'a sanctionnée au traité de Vienne par les dispositions dont l'indépendance de Cracovie et l'administration distincte, la nationalité reconnue des provinces polonaises, formaient la base; ces bases étant anéanties, la sanction de l'Europe se trouve nécessairement anéantie en même temps.

L'Europe entière était devenue en 1815 complice du plus grand crime des temps modernes; aujourd'hui, elle ne l'est plus. Les iniquités de 1775 à 1795 étaient alors entrées dans le droit public de l'Europe; aujourd'hui elles en sont sorties. Il faut nous en féliciter. A une possession sinon légitime, du moins légale, sinon légitime quant au droit universel de l'humanité, du moins légale quant au droit secondaire des traités, à cette possession les puissances spoliatrices ont substitué une possession violente et par conséquent précaire. L'Europe se trouvera donc par cela déliée de toute communauté dans cette odieuse affaire. La Pologne reprend tous ses droits, le droit de vivre, de vivre tout entière; elle prouve ce droit par la terreur qu'elle inspire à ses ennemis, et aujourd'hui comme au premier jour de son existence, par cette vitalité invincible et incomparable qui la distingue.

Cette vitalité a été déjà reconnue au congrès de Vienne; et ce qui le démontre, c'est une note officielle de lord Castle-reagh, qui n'était pas un esprit libéral, il s'en faut, qui n'était

pas du tout prévenu en faveur de la Pologne ; car dans une de ses dépêches du même temps, il qualifie le peuple polonais de *frivole* et de *désordonné*. Eh bien ! ce même lord Castlereagh, dans sa note officielle du 12 janvier 1815, adressée aux souverains assemblés en congrès, s'exprimait ainsi :

« L'expérience a prouvé que ce n'est pas en cherchant à anéantir les usages et les coutumes des Polonais que l'on peut espérer d'assurer le bonheur de cette nation et la paix de cette partie importante de l'Europe. On a tenté vainement de leur faire oublier, par des institutions étrangères à leurs habitudes et à leurs opinions, l'existence dont ils jouissent comme peuple, et même leur langage national. Ces essais, suivis avec trop de persévérance, ont été assez souvent répétés et reconnus comme infructueux. Ils n'ont servi qu'à faire naître le mécontentement et le sentiment pénible de la dégradation de ce pays, et *ne produiront jamais d'autres effets que d'exciter des soulèvements, et de ramener la pensée sur des malheurs passés.* »

Voilà ce que disait lord Castlereagh en 1815, avec l'adhésion des trois cours qui ont toutes trois officiellement adhéré à cette manière de voir. Or, je vous le demande, Messieurs, ces paroles, si vraies il y a trente ans, ne sont-elles pas des paroles tout à fait prophétiques ? n'ont-elles pas annoncé tout ce qui est arrivé depuis ?

Car, en effet, la Pologne a-t-elle jamais plus vécu qu'elle ne vit aujourd'hui ? Je ne le crois pas. Jamais, à mon avis, elle n'a occupé une si grande place en Europe.

Reportez-vous, je vous prie, à ce qui s'est passé en Europe lors du partage de 1773 ; il a passé presque inaperçu en Europe, tant la vitalité de la Pologne était alors chose de peu d'importance, peu comprise ou peu sensible.

Aujourd'hui, c'est tout autre chose : on a beau égorger la

noblesse, peupler la Sibérie d'exilés, bâillonner tout ce qui reste dans le pays ; l'Europe sent que la vie est là. Il est impossible de le dissimuler, et il est également impossible d'en désespérer. Comme l'a si bien dit l'homme éloquent que j'aime tant à citer, surtout quand je ne le combats pas, M. Villemain, « depuis que le Christ a paru dans le monde, aucune nation qui a reçu le baptême n'a disparu de la chrétienté. » Voilà ce qu'il a dit, l'année dernière, dans un langage que vous n'avez pas oublié. Cette admirable vérité, proclamée par lui, est surtout applicable à la Pologne.

Toutes les fois qu'on a essayé d'anéantir une nation, cette nation est devenue le châtiment de la puissance qui a essayé de l'anéantir. La nation opprimée est restée attachée comme une plaie vengeresse, toujours saignante, toujours poignante, aux flancs de la puissance opprimante.

Voyez l'Irlande et voyez la Pologne ! Qui pourrait mesurer le mal qui résulte pour les trois puissances du partage de la Pologne ? Quel est l'homme sage, quel est le véritable homme d'État qui oserait affirmer que la Pologne, restée indépendante, eût été une plus grande cause de faiblesse, de sollicitude, de troubles pour les trois puissances, que la Pologne dépecée et répartie entre elles ?

Savez-vous, Messieurs, ce que rappelle la Pologne écrasée sous le poids de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche ? elle rappelle ce géant de la fable qu'on avait cru anéantir en l'écrasant sous l'Etna. Loin de l'anéantir, chacune de ses agitations faisait trembler la terre et éclater les volcans. Comme l'a dit le poète :

Et fessum quoties mutas latus, intremere omnem
Murmure Trinacriam...

Voilà le symbole parfait de la Pologne, chaque mouvement de son cœur héroïque ébranle l'Europe. On a cru anéan-

tir un peuple, on a créé un volcan. (*Approbation.*) Essayez donc d'en éteindre les éruptions : autant vaudrait essayer d'éteindre le Vésuve.

Nous verrons si, quand le colosse russe, comme on l'appelle, se brisera ; quand il en sera de même de la monarchie autrichienne, ce composé bizarre de vingt nations, que la justice, je me hâte de le dire, aurait pu maintenir, mais que l'iniquité fera tomber en dissolution, nous verrons si ces nationalités subsisteront, survivront comme la nationalité polonaise. Non, depuis que le monde existe, de même qu'on n'a jamais vu un crime semblable à celui qui se commet sur la Pologne, de même qu'on n'a jamais vu pendant soixante ans trois puissances acharnées à écraser lentement une autre nation, de même aussi on n'a jamais vu une vitalité et une résistance pareilles.

Il y a des insensés parmi nous qui disent que c'en est fait de la Pologne ; qu'elle est condamnée, qu'elle est morte et qu'elle ne fait plus que se débattre. Messieurs, sachez bien que, quand la Pologne aura cessé d'exister, vous vous en apercevrez bien autrement qu'aujourd'hui. Quand la Pologne n'existera plus, c'est-à-dire quand ses 20 millions de Slaves auront été agrégés, non pas à l'Autriche, non pas à la Prusse, cela est impossible, mais à la Russie, ce qui peut bien arriver, vous verrez ce qui se passera en Europe ; l'indépendance de l'Occident tremblera sur sa base, et les destinées de la civilisation seront menacées comme elles ne l'ont jamais été depuis les jours d'Attila.

Si la Pologne pouvait cesser d'exister et de résister, si la noblesse, qui conserve la tradition nationale, pouvait être anéantie, comme on y travaille, savez-vous ce qui en résulterait ? C'est que la Russie, ayant 20 millions de Slaves de plus, dévoués à sa cause, 20 millions d'hommes qui, pour se venger

eux-mêmes, deviendraient les instruments dociles de ses entreprises, la Russie serait irrésistible, et ces millions de Polonais, transformés, enrégimentés dans ses armées, soudés, pour ainsi dire, aux destinées moscovites, viendraient, après avoir châtié, après avoir anéanti l'Allemagne, viendraient jusque sur le Rhin bouleverser l'Occident. (*Sensation.*) C'est alors que vous retrouveriez cette avant-garde qui, comme on l'a dit, s'est retournée en 1830 contre le corps de bataille; vous la retrouveriez prête à vous faire payer, pour le compte de la Russie, la rançon de l'abandon où vous l'avez laissée.

Je souhaite que ce ne soit pas là une prophétie; mais, en présence de tout ce qui se passe en Europe au sein de la race slave, il est impossible et il serait insensé de ne pas ouvrir les yeux. Cette révolution n'est pas encore consommée, elle est loin, j'espère, de se réaliser, mais elle le serait du jour où la Pologne cesserait de résister.

Jusqu'à présent la Pologne n'a pas cessé de résister; jusque dans les étreintes de son agonie, cette nation sert de frein à la barbarie et de boulevard à l'Europe occidentale. La garantie qu'une diplomatie bien intentionnée, je veux le croire, mais bien étroitement inspirée, chercha dans le congrès de Vienne, savez-vous où nous la trouvons? C'est dans les angoisses et les révoltes perpétuelles de la Pologne. Le jour où elle sera résignée à son sort, où elle acceptera de servir d'instrument à la puissance qui l'opprimera, vous verrez des choses dont vous ne vous doutez pas, et qui vous serviront à la fois de leçon et de châtiment. (*Nouveau mouvement.*)

Voilà donc ce qui me fait croire que cet acte, destiné à ouvrir les yeux à l'Europe, n'est pas un malheur complet pour la cause de la Pologne. Il en est tout autrement du droit public de l'Europe.

Ainsi, je crois pouvoir poser en principe que l'incorporation

de Cracovie ôte au traité de Vienne la force obligatoire qui liait par un engagement commun et réciproque toutes les puissances signataires. Toutes les dispositions de ce traité étaient solidaires; c'est la première loi et la première condition de tous les traités du monde : les unes ne peuvent engager toutes les puissances, si les autres n'emportent pas le même engagement; jamais, dans un contrat quelconque, on ne peut se dégager des clauses onéreuses pour maintenir celles qui sont agréables ou commodes. Eh bien! du moment où les cinq ou six articles du congrès de Vienne, qui sont relatifs à Cracovie, n'engagent plus personne, il est évident que les articles subséquents n'engagent plus personne non plus. Il n'y a plus de garantie pour personne. Ainsi, par exemple, la Prusse n'a plus rien qui lui garantisse la possession de la Poméranie suédoise ou de la portion de la Saxe qui lui avait été attribuée par le congrès de Vienne.

Ceci n'a pas d'inconvénient pour les forts : ils sont les maîtres; ils abusent de leur force; mais pour les faibles, cela a de tout autres conséquences. A l'heure qu'il est, il n'y a plus de frein pour les forts, il n'y a plus de garantie pour les faibles, et il n'y a plus de sécurité pour personne.

En un mot, le droit public européen est sapé jusque dans sa base, et je demande la permission à la Chambre de lui indiquer très-rapidement quelques applications de ce principe nouveau dans l'avenir.

Il y a d'autres villes libres que Cracovie dans le monde; je ne parle pas de Francfort, qui n'est plus depuis longtemps que le bureau de la confédération germanique (*hilarité*); mais il y a une autre ville libre très-importante, Hambourg. Eh bien! tous ceux qui sont au courant des affaires de l'Allemagne savent qu'en ce moment-ci la position de Hambourg est très-délicate, car cette ville libre ayant une grande ma-

rine, un grand commerce, n'a pas voulu adhérer à ce système que la Prusse a inventé, qu'a adopté presque toute l'Allemagne, moins le Hanovre et l'Autriche, et qu'on appelle l'union douanière. L'ambition de l'union douanière est d'avoir un port, et elle n'en a pas; une marine, et elle n'en a pas; mais elle trouverait l'un et l'autre dans la ville de Hambourg. Eh bien! avec la nouvelle théorie dont l'incorporation de Cracovie donne le signal, rien ne serait plus facile que de dire: L'indépendance de cette ville de Hambourg est incompatible avec la sécurité et la prospérité de l'Allemagne, et il serait dangereux de la maintenir; il faut l'incorporer à la monarchie prussienne; l'unité et la nationalité allemande, dont l'union douanière est le premier gage, trouveront ainsi l'élément maritime qui leur manque.

De plus, cette nouvelle théorie s'appliquera à tous les petits États d'Allemagne, à la Bavière, à la Saxe, à tous les États constitutionnels de l'Allemagne; car croyez-vous que leur existence n'offre pas de grands dangers et de grands inconvénients pour les grandes puissances! Comment! ces petits États se sont permis de tenir leur parole! (*On rit.*) On avait promis au congrès de Vienne des constitutions, et ces petites puissances, probablement parce qu'elles étaient petites, ont cru que la bonne foi leur faisait un devoir de donner ces constitutions, et elles les ont données! Or, vous savez que la Prusse et l'Autriche n'en ont rien fait. Eh bien donc, quand on voudra, on dira et on prouvera que leur indépendance est incompatible avec la sécurité et la prospérité de la monarchie autrichienne ou de la monarchie prussienne, et on les mutilera, on les supprimera, on les incorporera, on les détruira comme Cracovie; rien de plus facile et rien de plus légitime, toujours selon le précédent de Cracovie.

Maintenant, si nous sortons des frontières de la Confédéra-

tion germanique (Cracovie et la Gallicie n'en étaient pas), et si nous entrons en Italie, c'est là que nous trouverons à appliquer le principe. Il se développe aujourd'hui en Italie un esprit sagement libéral auquel nous applaudissons tous, mais qui est accompagné d'une violente indisposition contre l'Autriche. Eh bien ! quand l'Autriche voudra, elle dira que cet esprit, se propageant dans les populations qui touchent la Lombardie, est un danger sérieux pour elle ; elle dira que les Légations où elle a droit de garnison, à Ferrare et à Comacchio, d'après les traités de Vienne, deviennent peu à peu des foyers de sédition incompatibles avec sa sécurité (*mouvements divers*), et elle aura mille fois raison. Certainement la liberté et l'indépendance de Cracovie n'offraient pas à la domination autrichienne en Gallicie des dangers analogues à ceux que l'existence et l'efflorescence, si je puis parler ainsi, d'un esprit libéral et modéré à la fois dans les Légations n'en offriraient au maintien de la domination autrichienne en Italie. Si le prétexte a été bon, valable, acceptable pour l'incorporation de Cracovie, il l'est dix fois plus pour l'incorporation des Légations : car, comme à Cracovie, par rapport à la Gallicie, il y a dans les Légations par rapport au royaume Lombardo-Vénitien, il y a identité de race, de langue, de religion, toutes choses qui rendent le mal plus contagieux, le remède plus pressant. Voilà ce que l'Autriche dira. Que l'Europe y songe et y avise !

Il en est de même aussi pour d'autres pays qui méritent tout votre intérêt et toute votre attention, pour les principautés du Danube, la Moldavie et la Valachie, placées sous le protectorat de la Russie. Là aussi il y a un foyer d'idées françaises. La jeunesse de ces pays vient se faire élever en France, elle rapporte chez elle les idées françaises. Ainsi, quand on voudra, on publiera un acte, un manifeste comme celui qui a

eu lieu au sujet de Cracovie ; on dira que, ne pouvant atteindre l'esprit révolutionnaire là où il a sa source, c'est-à-dire chez nous, on veut du moins atteindre le foyer qui menace la sécurité, la prospérité des puissances limitrophes.

Mais il y a plus. Tout le monde a compris, a entrevu le chemin qui conduisait de Cracovie à Constantinople. Et ceux qui l'ont compris les premiers sont les habitants de Constantinople eux-mêmes. Personne n'ignore l'impression produite en Turquie par cet attentat, impression profondément légitime, qui n'a pas été favorable, il faut le dire, à la politique française et anglaise ; impression qui a permis aux Turcs de se demander si les trois puissances du Nord n'étaient pas plus audacieuses, et par conséquent plus sûres de leur fait que les deux puissances de l'Occident, et qui, dans tous les cas, est de nature à faire comprendre le chemin qu'aura à suivre, pour arriver à son but, l'ambition la plus connue et la plus enracinée qu'il y ait en Europe.

Eh bien ! chose étonnante, ces conséquences si évidentes et si redoutables, surtout pour l'Allemagne, n'ont pas été senties dans ce pays, et c'est ici un point sur lequel je demande à la Chambre de fixer spécialement son attention. L'Allemagne semble cependant être plus menacée que personne par cette politique. La Russie forme déjà, à l'aide de la Pologne, un bastion des plus menaçants au cœur même de l'Allemagne. Pour y pénétrer, elle n'a plus qu'à franchir l'Oder.

Eh bien ! il s'est trouvé parmi ces Allemands qui parlent tant depuis quelques années de leur unité, de leur nationalité (ce dont je les loue et je les approuve) ; il s'est trouvé des hommes, des écrivains qui ont porté un coup fatal, pour ne pas dire mortel, à ces espérances, à ces théories de fraîche date, dignes d'ailleurs de l'appui des esprits libéraux ; et cela, en sympathisant avec l'attentat commis contre Cra-

covie. Ils ont été égarés par la complicité des deux puissances allemandes dans cet acte. Ils y ont applaudi, et vous pouvez voir tous les jours dans les journaux allemands de longues félicitations de ce que la proie soit échue à l'Allemagne, au lieu d'être restée à la Russie; de ce que Cracovie pourra être désormais une place fédérale comme Mayence; de ce qu'elle pourra devenir la pierre angulaire de la Confédération germanique! Chose bizarre, ces mêmes publicistes revendiquent en même temps contre le roi de Danemark la nationalité allemande du duché de Schleswig, un petit duché de 400,000 âmes, en se fondant sur un diplôme qui remonte à l'an 1460 (et je tiens pour ma part qu'ils ont raison); et, par une monstrueuse contradiction, ils croient qu'il suffit de soixante ans d'oppression, interrompus par de perpétuelles et sanglantes protestations, pour anéantir la nationalité de 20 millions de Polonais!

Eh bien! c'est là ce qui se dit malheureusement en Allemagne. Ce spectacle est donné tous les jours par des écrivains qui viennent, à côté de ce lion qu'ils croient mort, donner, non pas le coup de pied de l'âne, mais quelque chose de plus honteux encore, le coup de canif du pédant, du scribe stipendié et censuré.

Quant à moi, si cela m'était permis, je leur souhaiterais, pour tout châtement, le sort qu'ils approuvent, qu'ils trouvent si beau et si heureux de la Pologne; je leur souhaiterais l'incorporation à l'Autriche, voilà tout! Je souhaiterais que ces scribes de Leipsick et d'Augsbourg goûtassent un peu des douceurs du Spielberg, comme l'ont fait les écrivains les plus élevés, les âmes les plus généreuses de l'Italie, ou bien de ce régime paternel que l'Autriche a introduit à Cracovie, et dont je vous ai cité un exemple dans cet arrêté qui condamne les gens qui propagent de fausses nouvelles, et par

conséquent les journalistes qui auraient trop de zèle, à être fouettés tous les jours pendant un mois de suite. (*Hilarité universelle.*)

Du reste, dans cette improbation que méritent à un si haut degré un grand nombre d'écrivains allemands, je suis bien loin de comprendre l'Allemagne entière. L'Allemagne subit le joug de la censure, toutes les opinions ne peuvent pas se faire jour : je ne blâme ici que celles qui se font jour au profit de la spoliation de Cracovie, parce que je les trouve aussi coupables que lâches ; mais je respecte celles toutes contraires, dont on connaît l'existence, qui n'apparaissent pas maintenant, mais qui réagiront un jour contre ces iniquités dont on cherche à les rendre complices.

En Autriche même, l'opinion, autant qu'il y en a une, n'est pas unanime. Il y a une foule d'hommes estimables et honnêtes dans ce pays, d'hommes d'élite, qui maudissent le jour où Marie-Thérèse a mis la main sur la Gallicie, et a entraîné l'Autriche dans cette voie honteuse et sanglante ; et ce sentiment ne peut évidemment que grandir.

Pourquoi ne grandit-il pas plus vite en Europe et en Allemagne ? Voici pourquoi, et je demande ici la permission d'être complètement franc ; je touche à un point très-délicat, mais où il y a un véritable danger pour notre pays, et où, par conséquent, il importe à tout bon Français de tâcher de le conjurer. Qu'est-ce qui fait en Allemagne qu'on a les yeux fermés sur ce grand danger dont la menace la Russie, qu'on les a si ouverts sur celui qu'on redoute de notre côté ? Eh, mon Dieu ! il faut bien le dire, c'est que lorsque nous témoignons avec une sincérité dont personne ne devrait douter l'indignation que nous inspire cette violation de la nationalité, on nous dit : Mais vous en avez fait autant : vous blâmez cela aujourd'hui ; mais il n'y a pas

si longtemps que vous avez donné le même exemple à l'Europe.

Eh bien! que faut-il répondre à cela? La vérité, et la vérité, la voici, selon moi. Oui, quand l'empereur Napoléon portait les frontières de la France, d'un côté jusqu'au Tibre et de l'autre jusqu'aux bouches de l'Elbe; quand il décrétait, à coup de sénatus-consultes, la ruine de tant de dynasties, de tant de nationalités, il a semé dans le cœur de toutes les nations une incurable défiance contre nous. (*Approbaton.*) Quand je dis incurable, je vais trop loin, car cette défiance avait pu être guérie. Elle l'était en 1830. Grâce à quoi? Grâce à l'admirable et bienfaisante influence de nos institutions constitutionnelles, que l'Europe centrale nous enviait, et elle avait raison : on ne voyait plus, en 1830, que ces glorieuses institutions dans la France. Mais, lorsqu'à la suite d'aveux ou de prétentions imprudentes on a vu renaître en France l'idée d'étendre encore les frontières de la France, de les porter jusqu'au Rhin, et d'envahir, de blesser ce qui venait justement de renaître en Allemagne, le sentiment vif et profond de l'unité et de la nationalité allemande, il s'est opéré contre nous une réaction qui a défait l'heureux et glorieux ouvrage de nos institutions constitutionnelles. Eh bien! c'est là la cause de notre faiblesse en Allemagne. (*Vive approbaton.*)

C'est ce qui fait qu'en présence de ces monstrueux attentats dont la Pologne est victime aujourd'hui, dont l'Allemagne sera peut-être victime demain, on trouve des écrivains occupés à conjurer les dangers dont ils supposent que la France les menace.

Or, je le dis une fois pour toutes, je tiens que les bons Français, les amis de la vraie gloire, de la vraie puissance, de l'influence légitime, de la solide grandeur, de la véritable

politique de leur pays, ne doivent pas perdre une occasion de s'élever contre ces erreurs.

Et, à ce sujet, je ne ferai pas des théories de générosité, de modération, auxquelles on ne croirait peut-être pas. Je dirai seulement que la France ne veut pas étendre ses frontières, par une raison toute simple, c'est qu'elle n'en a pas besoin. Quand on a 36 millions d'hommes profondément et ardemment unis, comme le sont les Français, dans le culte de leur nationalité, on n'a pas besoin d'un homme de plus ni d'un pouce de terre de plus en Europe. (*Très-bien! très-bien!*)

J'ajouterai que la France seule au monde peut, avec l'Espagne, se rendre un témoignage pareil. Oui, seule, parmi les grandes puissances, la France a cet avantage immense de ne pas compter sous ses lois un seul homme qui ne soit pas fier d'être Français, ou dont le rêve le plus ambitieux soit d'être autre chose que Français. (*Nouvelle et vive approbation.*)

Depuis la Flandre française jusqu'au pays basque, et je parle à dessein, vous le voyez, de pays qui ne sont pas d'origine française; depuis la Flandre jusqu'au pays basque, depuis la Bretagne jusqu'à Strasbourg, il n'y a pas un valet de ferme qui ne désire rester Français, et qui ne s'enorgueillisse de l'être.

Nous n'avons pas d'Irlande, nous, chargée de nous faire expier trois siècles de confiscations et de spoliations; nous n'avons pas de Lombardie frémissante sous notre joug; nous n'avons pas de Gallicie ni de Pologne, qu'il faille de temps en temps tremper dans le sang pour assouplir ses membres enchainés; nous n'avons rien de tout cela. Nous sommes 36 millions d'hommes qui aimons avec passion la domination de la France, qui voulons tous être ce que nous sommes!

eh bien ! quand on est comme cela , non-seulement on n'a rien à craindre, rien à redouter, mais encore on n'a rien à désirer, rien à envier au monde, et l'on n'a pas besoin de se créer près de soi, par une extension de territoire mal avisée et illégitime, un sujet perpétuel d'inquiétude, une source éternelle d'embarras et de discorde qui armerait contre nous toutes les défiances, et nous affaiblirait à jamais moralement et matériellement. (*Longue et vive approbation.*)

Voilà, Messieurs, suivant moi, le véritable principe de la grandeur et de la supériorité de la France en Europe ; voilà ce qui lui donne une incomparable et souveraine majesté parmi les nations du monde. Pourquoi donc le sentiment profond et fécond de cette supériorité ne prévaut-il pas dans notre politique ? Pourquoi cette confiance si bien fondée, et que vous comprenez si bien, ne donne-t-elle pas toujours la force et l'énergie qu'elle devrait donner aux conseils de notre pays ? C'est cette considération qui m'engage à envisager très-rapidement, et pour terminer, les conséquences qu'entraîne l'attentat de Cracovie pour la politique de la France elle-même.

Je l'ai dit en commençant, je ne veux pas récriminer ; mais il est impossible de ne pas constater que cet attentat est le résultat de la politique qui a dominé en France depuis seize ans à l'égard de l'étranger. Et ici je n'attaque personne en particulier ; je parle de la politique qui a dominé en France depuis seize ans, et j'entends par là la politique que le pays a acceptée, qu'il a sanctionnée.

Il est évident que, lorsqu'une politique a passé par toutes les péripéties d'un aussi long espace de temps, lorsqu'elle a subi l'épreuve de plusieurs élections générales, et qu'au fond elle est toujours restée la même, il est évident que cette politique a reçu la sanction du pays. Je ne conteste pas ce

fait ; mais je conserve le droit de déplorer et de combattre cette politique.

Ainsi donc, je crois pouvoir dire que si le gouvernement de la France avait, en 1832, énergiquement protesté contre le statut organique du royaume de Pologne qui a violé formellement le congrès de Vienne ; s'il avait en 1836 énergiquement soutenu la prétention si juste, si fondée d'avoir un consul à Cracovie ; si en 1840 on n'avait pas vu le ministère actuel proclamer à cette tribune même la paix partout et toujours, et demander comme une grâce de rentrer dans le concert européen où il devait au moins trouver trois ennemis sur quatre ; si l'année dernière le ministre actuel avait énergiquement flétri les massacres de la Gallicie au lieu de vanter la sagacité et la prévoyance du prince de Metternich, il m'est impossible de ne pas croire que l'Europe eût reculé ou du moins eût attendu avant de commettre l'attentat que nous déplorons.

Mais quand elle a vu que vous lui cédiez toujours, que vous proclamiez que la paix était pour vous un tel besoin, un tel avantage que rien ne pouvait entrer en comparaison avec la pensée de l'ébranler, elle a cru que tout était possible, tout excepté une chose, je l'avoue, c'est l'envahissement du territoire de la France. Personne n'a pensé à cela. Mais il y a, Messieurs, autre chose que le territoire physique, il y a le territoire moral, le territoire des influences ; celui-là elle a osé l'attaquer, elle l'a attaqué dans le Liban, dans la Pologne, et vous l'avez laissé faire.

Nous vous l'avons sans cesse prédit ; moi surtout qui n'ai jamais perdu une occasion de combattre cette politique. Eh bien ! je suis à mille lieues de vouloir triompher de l'accomplissement de mes prévisions ; j'aurais donné tout au monde pour m'être trompé, et pour que ma confusion fût le gage

des succès et des triomphes de la patrie, de la politique française.

Oh ! combien j'eusse été heureux si vous aviez pu me montrer des résultats opposés à ceux que j'avais prévus et que vous avez obtenus ! Oui, j'aurais joui de ma défaite si vous m'aviez montré l'Europe ramenée par notre exemple dans les voies de la modération, de la justice et de l'équité. Mais vous ne pouvez pas me montrer cela ; c'est le contraire qui arrive ; vous ne pouvez me montrer que l'Europe encouragée par votre complaisance, par votre faiblesse, encouragée à aggraver le mauvais système dans lequel elle est entrée.

Je quitte ce terrain, de peur d'y être entraîné trop loin ; et, comme je l'ai dit, pour ne pas troubler l'unanimité que je désire avant tout voir régner dans l'assemblée au sujet de ce dont je viens d'avoir l'honneur de l'entretenir.

Passons à ce qui se rapporte dans cette question à l'avenir.

Hier, M. le ministre des affaires étrangères vous l'a dit, et vous y avez tous applaudi, vous avez saisi à l'instant le sens et la portée de sa parole ; il vous a dit, en parlant de l'Angleterre : Pas de concessions, pas d'avances !

Eh bien ! Messieurs, je vous le demande en grâce, si ce doit être là notre politique vis-à-vis de l'Angleterre, que ce soit encore cent fois plus notre politique vis-à-vis des puissances qui viennent de commettre l'attentat de Cracovie. Ainsi donc, qu'il soit bien entendu que la protestation qu'on vous demande de répéter dans votre adresse implique l'impossibilité absolue de toute concession ou de toute avance vis-à-vis des puissances coupables de l'incorporation de Cracovie.

N'allons pas, de grâce, Messieurs, ressaisir la main qui nous a frappés, quand on aura intérêt de nous la tendre de nouveau, ni rentrer dans l'ornière où nous avons versé.

Ce qui est incontestable, c'est que cet événement appelle,

dans un avenir plus ou moins éloigné, des conséquences qu'il nous est impossible d'envisager et de définir aujourd'hui, mais qui, bien certainement, amèneront de grands changements en Europe.

Je crois que personne au monde n'est assez insensé pour se figurer que les choses, dans vingt ans d'ici, seront en Europe sur le même pied où elles sont aujourd'hui. Donc, Messieurs, sachons regarder en avant et non pas en arrière ; ayons au moins la ferme résolution de ne pas sacrifier au désir de rentrer en bonne intelligence avec les coupables les chances de notre avenir ; et après ce que je viens de vous dire, vous sentez ce que j'entends par ces chances. Ce ne sont pas les chances d'un agrandissement territorial, ce sont les chances uniquement d'un agrandissement moral, d'une influence légitime, et beaucoup plus puissante qu'on ne se le figure ordinairement sur tous les États faibles, sur tous les États secondaires de l'Europe, qui ont besoin d'être défendus dans leur indépendance, et qui ne peuvent l'être que par nous.

Voilà quelle doit être notre mission et notre gloire future. Un jour, Messieurs, et ce jour est peut-être plus prochain qu'on ne pense, le moment de la réparation viendra, et la France retrouvera alors la position qui lui appartient légitimement. Alors, à côté de cette force de cohésion, d'unité, d'union absolue, que je tâchais de vous décrire tout à l'heure, il y en aura une autre qui aura bien son prix vis-à-vis de l'Europe, ce sera de n'avoir jamais tiré l'épée depuis trente ans que pour une bonne cause. Pendant que d'autres envahissaient l'Empire ottoman dans un but égoïste et avide, nous, nous affranchissions la Grèce ! Pendant que d'autres égorgeaient la nationalité polonaise après l'avoir foulée aux pieds, nous, nous détruisions la piraterie en Afrique, et nous fon-

dions le christianisme et la civilisation de l'autre côté de la Méditerranée! (*Très-bien!*) Pendant que d'autres s'évertuaient à étouffer partout les germes de la liberté et de la civilisation, et refusaient à leurs peuples des institutions auxquelles ils avaient droit, nous, nous aidions un peuple voisin et allié, nous aidions la Belgique à reconquérir sa nationalité et son indépendance, et nous rentrions dans nos limites sans demander un pouce de terrain pour notre indemnité, pour notre récompense. (*Approbat.*)

Quand l'Europe aura à choisir entre ces deux genres de puissances, les unes qui n'ont jamais tiré l'épée que pour un but égoïste et tyrannique, les autres qui ne l'ont tirée que pour affranchir la Grèce, détruire la piraterie, rétablir la nationalité de la Belgique, croyez-vous que son choix sera douteux? Quant à moi, je maintiens qu'alors l'Europe n'hésitera pas, et que nous recueillerons les fruits de notre mission politique, trop peu comprise peut-être jusqu'à présent par nous-mêmes comme par autrui.

Que la France et la Pologne sachent donc attendre! Attendre, pour la Pologne, c'est un mot bien dur; car prêcher à ceux qui sont arrivés au dernier degré du malheur, leur prêcher la patience et l'attente, c'est s'exposer à paraître bien insensible à leurs angoisses. Cependant je n'ai pas besoin de vous dire que ce n'est pas là la disposition qui m'anime. J'espère que l'attente ne sera pas longue, et j'ai la confiance qu'elle sera profitable, à une condition toutefois: c'est que la Pologne réussisse, pendant cette longue épreuve, à tenir loin d'elle les perfides conseils qui s'acharnent aujourd'hui à sa perte; j'entends par là les conseils de l'anarchie. (*Approbat.*)

Malheureusement, Messieurs, la Pologne a affaire à une quatrième ennemie. A côté des trois puissances qui l'ont dé-

pouillée, il y en a une autre qui cherche à la déshonorer : c'est l'anarchie. Il y a les démagogues qui sont les pires complices de ses spoliateurs ; il y a ces insensés qui prétendent la sauver à force d'anarchie, et qui aspirent à lui faire adopter le terrorisme de 93, comme compensation et comme remède au terrorisme de l'Autriche et de la Russie. Voilà ce qu'il faut que la Pologne sache, et ce qu'il faut qu'elle redoute et repousse loin d'elle, comme le plus terrible et le plus implacable de ses ennemis ! (*Nouvelle approbation.*)

La France, elle aussi, doit attendre, attendre avec cette fière confiance qu'on éprouve lorsqu'on sait qu'on a la justice de son côté.

C'est dans cette mesure que j'adhère à la protestation du Gouvernement que la Chambre va adopter et appuyer.

Il est bien entendu que ce ne doit pas être simplement une protestation *pro memoria*, comme celle de la Suède ou de la Turquie. J'aurais pu regretter qu'elle ne fût pas plus explicite, et que le langage du gouvernement français ne fût pas tout au moins aussi énergique que celui de la reine d'Angleterre, dont vous êtes informés depuis ce matin, et où la différence est si grande que les représentants des trois puissances, si je suis bien informé, ont refusé d'assister à la séance d'ouverture du parlement anglais, parce qu'ils ont trouvé le langage de la reine d'Angleterre trop énergique, tandis qu'ils n'ont point trouvé d'inconvénient à assister à la nôtre.

Mais enfin, toujours dominé par le sentiment que j'exprimais en commençant, j'accepte et j'adhère, dans l'intérêt de la cause que j'ai plaidée si souvent devant vous, à la protestation du Gouvernement, telle qu'elle est répétée et appuyée par la Chambre des pairs. Cette protestation, je le sais, peut entraîner et constater pour nous ce qu'on appelle l'isolement ;

eh bien! je ne crois pas qu'il y ait rien à redouter dans cet isolement.

Dans les premiers temps où cette nouvelle a circulé en France, on a entendu des voix au moins imprudentes s'élever pour dire : Encore si on nous avait consultés, si on avait demandé à la France son avis, nous n'aurions pas été offensés! Selon moi, Messieurs, c'est tout le contraire. S'il y a quelque chose d'honorable, de consolant pour la France dans cet attentat, c'est la pensée que la France n'a pas été consultée. C'est assez vous dire que je repousse comme le plus injurieux soupçon la pensée, souvent manifestée au dehors, que le ministère français avait été informé d'avance de l'attentat qui se méditait. J'admets et je proclame que la France n'a rien su ; qu'elle ne devait, qu'elle ne pouvait rien savoir ; et pourquoi? C'est tout simple. Quand des criminels s'associent pour faire un mauvais coup (*sensation*), il y a quelque chose qu'ils redoutent encore plus que la police et les gendarmes : c'est le contact des honnêtes gens, parce que dans ce contact il y a autre chose que la répression, il y a la réprobation morale qui leur pèse même quand elle ne les arrête pas. (*Vive approbation.*) Eh bien! Messieurs, voici ce qui nous est arrivé dans l'affaire de Cracovie : on nous a traités comme des honnêtes gens. (*Très-bien.*)

M. le ministre des affaires étrangères disait hier que l'Angleterre était une nation honnête : il a raison ; mais la France est une nation honnête aussi. Quand il y a une iniquité à consommer, quand, tranchons le mot, quand il y a une infamie à faire en Europe, ce n'est pas la France qu'on vient chercher : on la fuit, on la trompe, ou on la froisse selon les circonstances ; mais il y a une chose à laquelle on ne pense jamais, c'est de la prendre pour complice, et c'est là son honneur et sa gloire. (*Nouvelle approbation.*)

Restons donc isolés, Messieurs ; s'il le faut, nous resterons seuls, mais seuls avec la justice, avec la bonne foi, avec l'ordre, avec l'humanité. Quelle glorieuse solitude ! ou plutôt quelle bonne et belle compagnie !

Quoi qu'il en soit, le contre-coup de cet attentat ne se fera pas attendre, à moins que la justice ne soit bannie du ciel aussi bien que de la terre ; il retombera sur la tête de ses auteurs, et nous y serons ! Jusque-là j'admets qu'on puisse se borner à cette protestation.

Je sais bien qu'en France, et surtout au dehors, quelques hommes s'en moquent par avance ; ils disent tout haut que cette protestation n'est rien, que ce ne sont que de vaines paroles sans conséquence et sans force. Vous l'avouerez-je, Messieurs, telle a été aussi ma première impression ; mais, en y réfléchissant, dans ma tristesse je me suis éclairé.

Non, ce n'est pas un rien qu'une protestation semblable.

Il y a dans la parole humaine, employée avec désintéressement au service du bien, il y a une force mystérieuse et invisible dont ne se doutent pas les despotes ou leurs hommes d'État : c'est l'honneur de notre Gouvernement d'en être l'instrument, c'est l'honneur de cette tribune d'en être l'écho.

Quand une protestation est faite par la bouche d'un roi sur son trône, répétée par les assemblées législatives d'un grand pays, de deux grands pays, lorsque cette protestation descend ainsi du trône jusque dans les dernières chaumières où pénètre un journal, non, ce n'est pas un vain mot, ce n'est pas un néant ! Il y a des mots qui valent plus que des faits. La nation qui proteste ainsi en appelle à Dieu et à l'avenir ; et, en le faisant, elle dépose dans les cœurs des autres nations autre chose qu'un mot, elle y dépose un sentiment et une force, le sentiment du droit, la force du droit. Le droit lui-

même, après tout, n'est qu'un mot, mais c'est un mot immortel; c'est une force que rien n'étouffe, qui vit dans le fond des cœurs, qui y brûle, qui y luit comme une flamme inextinguible, et c'est à cette flamme que Dieu allumera un jour l'incendie de sa justice et de sa vengeance. (*Très-bien! très-bien!*)

L'orateur, retourné à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de pairs.

A la suite de ce discours, la séance reste suspendue pendant quelques minutes.

(Extrait du *Moniteur* du 22 janvier 1847.)

Après avoir entendu M. le duc d'Harcourt, M. le comte de Tascher, M. Villemain, dans le même sens que M. de Montalembert, et M. le ministre des affaires étrangères, qui déclara s'en tenir à la protestation officielle du 3 décembre et ne pas vouloir troubler l'unanimité de la Chambre, le paragraphe fut adopté sans qu'une seule main se levât à la contre-épreuve¹.

¹ « En acceptant M. de Montalembert pour son interprète, dit le *Journal des Débats* du 22 janvier, la Chambre a voté pour ainsi dire le discours de cet orateur. »

DISCOURS A O'CONNELL

Le 28 mars 1847, O'Connell passant à Paris lors de son dernier voyage en Italie, où il allait mourir, le comité électoral pour la défense de la liberté religieuse se transporta chez lui pour lui offrir l'hommage de sa respectueuse sympathie. M. de Montalembert, président du comité, lui adressa les paroles suivantes :

Monsieur et illustre ami,

Quand j'eus le bonheur de vous voir pour la première fois, il y a seize ans, dans votre demeure de Derrynane, au bord de l'Atlantique, nous étions au lendemain de la révolution de Juillet, et votre sollicitude se portait déjà avec ardeur sur les destinées de la religion en France. Je recueillis avec respect vos vœux et vos leçons. Vous nous montriez dès lors le but où nous devons tendre et la règle que nous devons suivre : affranchir l'Église du joug temporel par des moyens légaux et civiques, et en même temps séparer sa cause de toute cause politique.

Je suis heureux de pouvoir vous montrer aujourd'hui que vos leçons ont fructifié parmi nous. Je viens vous présenter ceux qui, en France, se sont faits les premiers soldats de ce drapeau que vous avez le premier déployé, et qui ne disparaîtra plus. Nous sommes tous vos enfants, ou, pour mieux dire, vos élèves. Vous êtes notre maître, notre modèle et notre glorieux précepteur.

C'est pourquoi nous venons vous apporter l'hommage tendre et respectueux que nous devons à l'homme qui, de nos jours,

a le plus fait pour la dignité et la liberté du genre humain, et spécialement pour l'éducation politique des peuples catholiques.

Nous venons admirer en vous celui qui a accompli la plus belle œuvre qu'il soit donné à l'homme de rêver ici-bas ; celui qui, sans verser une goutte de sang, a reconquis la nationalité de sa patrie et les droits politiques de six millions de catholiques. Nous venons saluer en vous le libérateur de l'Irlande, de cette nation qui a toujours excité en France des sentiments fraternels, et qui, grâce à vous, ne retombera plus sous le joug du fanatisme protestant.

Mais vous n'êtes pas seulement l'homme d'une nation, vous êtes l'homme de la chrétienté tout entière. Votre gloire n'est pas seulement irlandaise, elle est catholique. Partout où les catholiques renaissent à la pratique des vertus civiles, et se dévouent à la conquête de leurs droits légitimes ; après Dieu, c'est votre ouvrage. Partout où la religion tend à s'émanciper du joug que plusieurs générations de sophistes et de légistes lui ont forgé ; après Dieu, c'est à vous qu'elle le doit. Puisse cette pensée vous fortifier, vous rajeunir dans vos infirmités, et vous consoler dans les douleurs dont votre cœur si patriotique est aujourd'hui accablé !

Les vœux de la France catholique, de la France vraiment libérale vous suivront dans votre pèlerinage à Rome. Ce sera un grand moment dans l'histoire de notre temps que celui où vous vous rencontrerez avec Pie IX, et où le plus grand, le plus illustre des chrétiens de votre siècle s'agenouillera devant un pape qui rappelle les plus beaux temps de l'Église. Si dans ce moment de suprême émotion il reste dans votre cœur une pensée pour autre chose que pour l'Irlande et pour Rome, souvenez-vous de nous ! L'hommage de l'amour, du respect et du dévouement des catholiques de France pour le chef de l'Église ne saurait être mieux placé que sur les lèvres du libérateur catholique de l'Irlande.

O'Connell répondit :

« Messieurs, la maladie et l'émotion me ferment la bouche.
« Il me faudrait l'éloquence de votre président pour vous dire

« toute ma reconnaissance. Mais il m'est impossible de rendre
« ce que j'éprouve. Sachez seulement que je regarde cette
« démonstration de votre part comme un des événements les
« plus significatifs de ma vie. »

O'Connell quitta Paris le lendemain pour se rendre en Italie.
La maladie le contraignit de s'arrêter à Gènes, où il mourut le
15 mai 1847.

ÉMANCIPATION DES NOIRS

LA RELIGION DANS LES COLONIES

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 30 mars 1847.

M. le comte Beugnot, rapporteur de différentes pétitions relatives à l'esclavage, avait dit :

« Des pétitions revêtues d'environ trois mille signatures ont été adressées à la Chambre pour provoquer l'abolition prochaine de l'esclavage dans nos colonies. Parmi les signataires de ces pétitions, on distingue M. l'évêque de Nancy et un grand nombre d'ecclésiastiques de son diocèse et du diocèse de Paris, plusieurs pasteurs de l'Église réformée, des maires, des conseillers municipaux, des électeurs, etc...

« De son côté, le sieur Benjary réclame le maintien de l'esclavage. »

Après avoir établi que l'abolition de l'esclavage était dans la pensée de tous, l'honorable rapporteur avait demandé qu'on laissât la loi du 18 juillet 1845, qui avait voulu rendre cette abolition progressive, suivre son cours, et que la Chambre passât à l'ordre du jour. M. le comte de Montalembert contesta ces conclusions.

Je demande la parole pour combattre, non pas précisément les considérations très-sages que M. le comte Beugnot vient d'exposer au nom du comité des pétitions, mais pour

combattre ses conclusions. Je les trouve trop sévères, j'y vois quelque chose de trop rigoureux pour le caractère et pour le langage même des pétitionnaires.

Je conviens qu'il est difficile de proposer à la Chambre, comme l'a dit M. le rapporteur, l'abrogation immédiate d'une loi qui date à peine de dix-huit mois ou deux ans, et dont l'exécution n'offre, jusqu'à présent, que des résultats sur lesquels l'opinion ne peut être que difficilement fixée. Mais, d'un autre côté, il me semble que passer purement et simplement à l'ordre du jour, ce serait poser en quelque sorte un principe tout à fait contraire à tous ceux qui ont été admis lors de la discussion de cette loi dans cette enceinte ; ce serait déclarer que cette loi est regardée comme une solution définitive de la question, tandis que, si j'ai bonne mémoire, il a été au contraire établi que cette loi n'était qu'un acheminement dans la bonne voie, qu'elle impliquait, comme l'a dit tout à l'heure M. le comte Beugnot, la destruction de l'esclavage en principe et la ferme résolution de la métropole de ne pas conserver cette plaie, mais d'y procéder graduellement et successivement.

Je propose donc à la Chambre, au lieu de l'ordre du jour, non pas de renvoyer au ministre les pétitions, ce qui semblerait impliquer le désir de voir le Gouvernement adopter des mesures nouvelles et distinctes de la loi qu'elle a votée, mais le dépôt au bureau des renseignements, ce qui, au moins, n'impliquerait pas un blâme contre les pétitionnaires et réserverait les lumières que peuvent contenir leurs pétitions pour le moment évidemment plus ou moins prochain où l'on aura à discuter sur d'autres mesures.

A ce sujet, après avoir énoncé à la Chambre la conclusion que je lui propose, je me permettrai de lui présenter quelques courtes réflexions sur différentes matières qui tiennent

aux colonies. Si je ne me trompe, l'opinion des colons est aujourd'hui très-partagée sur cette question. Après avoir accueilli, comme votre honorable rapporteur vous le disait, avec beaucoup de mécontentement la loi que vous avez votée, il y en a qui se cramponnent aujourd'hui à cette loi comme à leur unique chance de salut ; il y en a d'autres qui réclament et qui désirent, au contraire, une abolition immédiate, et qui, sous ce rapport, se rencontrent avec le vœu des pétitions sur lesquelles on vous propose de passer à l'ordre du jour.

Je conçois, pour ma part, parfaitement cette manière de voir ; je l'ai toujours proclamé à cette tribune, où j'ai prétendu défendre les véritables intérêts des colons aussi bien que ceux des esclaves. J'ai été un des défenseurs les plus ardens de la loi de 1845. Mais j'ai toujours eu soin de déclarer en même temps qu'une abolition complète et immédiate avec indemnité préalable et suffisante, payable aux colons, serait une mesure beaucoup plus avantageuse aux colonies. Je persévère dans cette manière de voir. Je ne puis donc pas consentir à voter l'ordre du jour sur des pétitions qui réclament cette mesure ; et d'autant plus, comme je le disais, que, si je suis bien informé, plusieurs colons très-éclairés réclament cette même mesure, que d'autres désirent dans l'intérêt des esclaves, qu'ils réclament eux dans l'intérêt des colons et des propriétés coloniales elles-mêmes.

J'ai pris connaissance, comme vous tous sans doute, mais trop superficiellement, parce que le temps nous a manqué, du rapport si intéressant que M. le ministre de la marine a bien voulu nous distribuer il y a deux ou trois jours. Vous y avez trouvé, comme moi, une foule de résultats curieux et même inattendus. Il y a d'autres points sur lesquels on aurait pu désirer des renseignements plus détaillés et plus positifs.

J'ai été surtout frappé du vague de ce rapport, et de ces

renseignements sur l'une des questions les plus importantes pour la solution du problème, la question du travail libre, ou plutôt de l'engagement du travail qui devrait être imposé aux esclaves affranchis par voie du rachat forcé. C'est là un des points les plus délicats, tout le monde doit le reconnaître. Eh bien ! je crois que M. le ministre de la marine le reconnaîtra lui-même, son rapport ne contient pas, à ce sujet, des renseignements très-consolants et très-satisfaisants, peut-être en a-t-il d'autres à nous donner ; peut-être sera-t-il réduit à admettre qu'il ne sait pas encore à quoi s'en tenir à ce sujet. Or, c'est un des points les plus essentiels sur lesquels ait dû se fixer l'attention de l'administration et des Chambres. Je répète que je désire obtenir, à ce sujet, des éclaircissements plus positifs.

J'ajouterai, en second lieu, en appuyant un jugement de votre honorable rapporteur, que je m'étonne et que je m'afflige de voir que le Gouvernement a abandonné le projet de loi relatif à l'expropriation forcée dans les colonies. Cette loi, comme vous le savez, avait pour but de rétablir le crédit dans les colonies, le crédit, cet instrument sans lequel toutes les améliorations sont impossibles. Or, le crédit est nul aujourd'hui aux colonies, ou du moins il n'est obtenu qu'à des conditions tellement onéreuses, que cela équivaut à la nullité.

Quand les colons viennent emprunter de l'argent en France, ils peuvent donner ou ne pas donner une inscription hypothécaire sur leur bien aux colonies ; mais ce bien est déclaré insaisissable, par la loi qui est en usage dans ce pays ; il en résulte que l'on ne trouve pas d'argent à emprunter. Cet état de choses ne nuit pas à ceux qui sont déjà tellement endettés qu'il n'y a pas de chance de salut pour eux ; et malheureusement, vous le savez, c'est le cas de plusieurs pro-

priétaires des colonies ; mais il nuit considérablement aux propriétaires qui, n'étant pas encore aussi obérés, pourraient encore, si la loi hypothécaire avait aux colonies les mêmes conséquences qu'elle a en France, obtenir en France, à de bonnes conditions, du crédit, appliquer ce crédit à leurs propriétés coloniales, et lutter énergiquement contre les difficultés de la situation.

Ceci est d'autant plus important, et se rattache d'autant plus à la grande question de l'émancipation que, comme vous devez le comprendre, c'est précisément cet état de gêne et de dettes dont se trouvent accablés tant de colons qui excite chez eux une telle animadversion contre la pensée de l'émancipation. Si l'on pouvait venir à bout de rendre leur position financière actuelle moins onéreuse, ils seraient, par cela même, plus favorables à la pensée d'une émancipation avec indemnité, car ils pourraient se servir de cette indemnité pour remettre leurs affaires à flot ; tandis que, dans l'état actuel des choses, ils savent parfaitement que l'indemnité que nous réclamons pour eux serait absorbée par leurs créances antérieures. J'insiste donc sur ce point dans l'intérêt de l'émancipation, dans l'intérêt des principes que nous avons votés, et dans l'intérêt des colons dont la fortune n'est pas encore tout à fait compromise ; il est indispensable de s'occuper sérieusement d'introduire le régime hypothécaire avec toutes ses conséquences aux colonies, et c'est encore un point sur lequel les colonies elles-mêmes sont sinon unanimes, du moins très-partagées. La Martinique a repoussé cette idée, mais la Guadeloupe l'a approuvée, et ce partage entre les deux colonies les plus importantes vous montre assez que, le jour où la métropole aura tranché la question, aura imposé ses lois, la mesure recevra une application facile et féconde.

Il est enfin, Messieurs, un troisième point sur lequel je désire appeler votre attention, c'est l'organisation religieuse des colonies, et cela avec d'autant plus de droit que j'ai ici une nouvelle pétition de 155 membres du clergé catholique, parmi lesquels figurent les vicaires généraux, chanoines, et autres ecclésiastiques notables des diocèses de Paris et de Versailles, conçue dans les mêmes termes que celle dont l'honorable comte Beugnot vous a fait le rapport. Je constate tout d'abord ce fait, parce qu'il me paraît honorable pour notre clergé. On a longtemps reproché au clergé catholique d'avoir été un peu indifférent pour la cause de l'émancipation des esclaves. Sans examiner, Messieurs, si ce reproche est fondé ou non dans le passé, il me suffit de dire qu'il ne l'est plus aujourd'hui, et qu'aujourd'hui le clergé catholique, à l'instar du chef de l'Église, s'est unanimement prononcé contre le maintien de l'esclavage. Mais quel est le rôle du clergé dans les colonies? Ici, Messieurs, il y a des considérations importantes à vous présenter. M. le ministre de la marine, dans son rapport, constate qu'il n'a encore été rien fait, ou du moins qu'on n'est encore arrivé à aucun résultat pour l'organisation nouvelle du clergé colonial.

Or, Messieurs, s'il est sorti de la discussion de 1845 un résultat incontesté, admis à la fois par les partisans de l'émancipation et par ses adversaires, c'est à coup sûr celui-ci : que rien de bon ne pouvait être fait ni pour la cause de l'émancipation, ni pour le maintien de l'ordre, ni pour l'établissement du travail libre, ni enfin pour la sûreté des propriétaires actuels, que par la rénovation complète de l'état religieux des colonies; je dis une rénovation complète, parce que, jusqu'à présent, l'état religieux des colonies a été tout ce qu'il y a eu de moins satisfaisant. Je suis obligé de répéter ici le jugement que j'ai porté, il y a deux ans, et qui m'a

valu des critiques très-sévères, car il faut vous dire que, moi qui passe pour un sacristain et un jésuite dans ce pays-ci, je passe pour un impie aux colonies. (*Rires.*) J'ai dit, non pas du mal de ce clergé, mais ce que je croyais la vérité sur le clergé colonial; j'ai dit que le clergé dans les colonies françaises n'était pas à la hauteur de sa mission, et je le maintiens.

Je ne lui en fais pas précisément un crime; je ne dis pas que ce soit sa faute; la faute consiste dans sa position, dans la position irrégulière et subordonnée au pouvoir civil où il se trouve : position d'autant plus déplorable et d'autant plus surprenante, qu'à côté des îles françaises, dans les îles anglaises qui ont été françaises autrefois, où la religion catholique domine, surtout dans les populations esclaves, à la Dominique, à la Trinité et ailleurs, l'organisation religieuse est complète, est aussi régulière que féconde. Là se trouvent les premiers éléments de toute espèce d'organisation religieuse; or, l'épiscopat n'existe point dans les colonies françaises. Concevez-vous une anomalie plus curieuse et en même temps plus fâcheuse?

Quoi! dans les colonies d'un pays où il y a une religion d'État, la religion anglicane, où cette religion est en hostilité flagrante contre la religion catholique, le catholicisme possède toutes les ressources et tous les droits qui conviennent à sa mission et à sa nature! et, dans les colonies françaises, dans les colonies d'un pays essentiellement catholique de fait, s'il ne l'est pas de droit, dans des colonies où on n'a jamais pratiqué ni admis d'autre religion que la religion catholique, l'Église, à vrai dire, n'existe pas; les prêtres n'y existent qu'à l'état de fonctionnaires!

On se demande quelle peut être la cause d'un état aussi extraordinaire.

Je constate d'abord ce qui me paraît à l'abri de toute contestation : que le clergé catholique, dans les colonies françaises, n'est pas à la hauteur de sa mission, et qu'il n'a pas obtenu les résultats que comporterait la religion dont il est le ministre. Je cherche la cause d'un résultat aussi fâcheux, et je la trouve dans l'absence d'autorité et de liberté, c'est-à-dire des deux éléments indispensables de toute action ici-bas. L'Église, aux colonies, n'a pas d'autorité et n'a pas de liberté. Elle n'a pas de liberté, parce qu'elle est soumise en tout au pouvoir civil.

Elle n'a pas d'autorité, car elle n'est pas gouvernée par le pouvoir compétent dans les matières religieuses. Pourquoi cela? Comment se fait-il que, lorsque vous avez demandé, obtenu du Saint-Siège, l'érection d'un évêché en Algérie, colonie encore si récente, vous n'en ayez pas demandé et obtenu pour vos colonies des Antilles, si anciennes, et où la religion a une mission plus facile et je dirai même plus nécessaire, dans le moment actuel, qu'en Algérie?

Comment se fait-il que vous n'avez pas demandé à Rome ce que vous auriez obtenu avec la plus grande facilité, l'application du Concordat aux colonies, c'est-à-dire l'érection de deux ou trois sièges comme celui que vous avez obtenu pour l'Algérie?

Eh, mon Dieu! s'il faut vous dire toute la vérité, en voici la raison, telle qu'elle ressort des délibérations de la commission que M. le duc de Broglie a présidée avec tant de distinction, et où cette question a été posée. Qu'a-t-on dit dans ces délibérations qui vous ont été distribuées, et qui, par conséquent, ont été publiées? On a dit, et si je ne me trompe, c'est mon noble ami M. le ministre de la marine qui a fait cette objection, on a dit que des évêques aux colonies seraient trop puissants; que le caractère permanent et

inamovible dont ils sont revêtus, en présence de l'autorité temporaire des gouverneurs, constituerait en leur faveur une trop grande et trop inattaquable autorité, et qu'il ne fallait pas mettre en présence deux autorités si inégales.

Est-il besoin, Messieurs, de réfuter devant vous une objection si peu fondée? Mais c'est la nature même de l'Église catholique que d'être durable et permanente dans toutes ses institutions et toutes ses autorités. D'ailleurs cette objection pourrait être faite aux évêques en France; on pourrait également dire qu'un général de division, qu'un préfet de département, sont des fonctionnaires plus élevés, dans l'ordre hiérarchique établi par l'Empereur, que les évêques, mais qu'ils sont moins élevés, parce qu'ils sont amovibles. Cette objection n'a jamais été faite, mais, l'eût-elle été, elle se serait réfutée d'elle-même; appliquée aux colonies, elle n'est pas moins complètement erronée. Je déclare, pour ma part, que nulle part l'Église n'a besoin d'être gouvernée plus sérieusement, plus sévèrement, plus énergiquement, qu'aux colonies; que les inconvénients du climat, du mélange des populations, des antécédents de l'état social dans ce pays, sont tels, qu'il ne faut rien moins que l'autorité de l'épiscopat dans toute sa plénitude pour maintenir le clergé dans ses devoirs et dans ses droits.

Mais, en supposant même que ce danger, que je n'admets pas, soit fondé, en supposant qu'il existe dans certains esprits, qu'un évêque institué comme l'évêque d'Alger, c'est-à-dire à vie, fût un personnage trop élevé, trop important pour nos colonies des Antilles, il y avait un autre moyen bien simple à employer. Il y a dans l'Église catholique certains évêques qui n'ont pas tout à fait les mêmes droits que les évêques titulaires et inamovibles; on les appelle vicaires apostoliques. Ce sont des évêques de cette sorte qui gouvernent l'Angle-

terre catholique et une partie des colonies anglaises. Je dis une partie, car dans la Nouvelle-Hollande, dans le Canada et ailleurs, il y a des sièges régulièrement érigés par le Saint-Siège, avec les mêmes droits et beaucoup plus de liberté que n'en ont les évêques en France; mais, dans les Antilles anglaises que je connais, il y a des évêques qualifiés de vicaires apostoliques et qui peuvent être éloignés, par la seule volonté du Souverain Pontife, du poste dont il leur confie, pour un temps, l'administration.

Eh bien! si vous aviez peur, fort à tort, suivant moi, du caractère solide et stable de l'épiscopat catholique dans toute sa plénitude, vous pouviez avoir recours à cette autre combinaison; vous pouviez demander au saint-siège d'instituer deux ou trois vicaires apostoliques investis du caractère épiscopal dans nos colonies. Si vous aviez senti le besoin de les éloigner dans telle circonstance donnée, vous pouviez vous pourvoir auprès du Saint-Siège et lui demander de remplacer ces évêques. Vous n'avez voulu faire ni l'un ni l'autre. Si je suis bien informé, vous auriez voulu que ces vicaires apostoliques fussent révocables au gré de l'autorité civile: c'était une combinaison inacceptable, inconciliable avec les lois de l'Église catholique; par conséquent, toutes vos tentatives ont échoué, et, ce qui en est résulté, c'est le néant.

Ne croyez pas que je méconnaisse la valeur des résultats constatés par le rapport de M. le ministre de la marine; mais ces résultats sont tout matériels, tout pécuniaires. M. le ministre de la marine a agi avec générosité; il a proposé aux Chambres, et les Chambres ont alloué des fonds considérables pour l'instruction morale et religieuse des colonies. Ces fonds ont été largement dépensés; ils ont reçu, je n'en doute pas, une application consciencieuse, et le rapport constate des résultats matériels, des constructions, des éta-

blissements d'écoles ; mais, ce que tous les habitants des colonies regrettent, c'est la régénération morale, ce mouvement religieux, si indispensable pour l'œuvre de l'émancipation, qu'a si admirablement exposée M. le duc de Broglie, dans son rapport sur l'émancipation en Angleterre, comme ayant amené cette œuvre dans les îles anglaises ; cette régénération sociale, dis-je, n'a pas encore paru chez nous.

C'est là le grave reproche que je fais à M. le ministre de la marine au sujet de l'exécution de la loi de 1845. J'ai besoin de constater à ce sujet qu'il n'y a pas peut-être dans l'univers une population mieux disposée pour recevoir les impressions religieuses que la population noire des colonies ; et disposée non-seulement à recevoir l'enseignement de certaines sectes dissidentes qui ont joué un rôle très-noble et auquel je rends pleine justice dans l'œuvre de l'émancipation anglaise, mais également et peut-être plus encore disposée à subir l'action plus régulière et mieux disciplinée de l'Église catholique. Cette action a été exercée de la manière la plus heureuse et la plus féconde dans les îles anglaises catholiques, à la Dominique et à la Trinité. Je me plains de ce qu'elle n'ait pas encore été exercée dans les îles françaises. J'en accuse M. le ministre de la marine, parce qu'il n'a pas apporté, dans les négociations relatives à l'exécution de ce premier devoir qui lui était imposé par la loi et la discussion de 1845, un esprit dégagé de préjugés administratifs, un esprit libre de ces funestes préventions qui l'empêchent d'accepter l'autorité de l'Église catholique dans toute son intégrité et dans toutes ses conséquences.

Pour conclure, je demande que les pétitions soient renvoyées au bureau des renseignements, afin de ne pas frapper d'une sorte de réprobation l'expression d'un vœu légitime et honorable ; je demande que le Gouvernement veuille bien

nous dire pourquoi il ne s'occupe pas d'appliquer l'expropriation forcée aux colonies, ainsi que la Chambre des pairs l'a deux fois demandé et voté; je demande enfin qu'il soit pourvu dans le plus bref délai à l'organisation légitime de la hiérarchie catholique dans les colonies. Ce sera le meilleur moyen d'arriver à faciliter, dans l'intérêt de tout le monde, cette œuvre de l'émancipation que M. le rapporteur déclarait tout à l'heure être une résolution du pays.

M. le baron Charles Dupin ayant relevé quelques paroles de M. le comte de Montalembert, qu'il trouvait *beaucoup trop sévères, injustes même à l'égard du clergé des colonies*, et ayant opposé à la demande de l'abolition immédiate de l'esclavage quelques textes de saint Paul, qui, au lieu de provoquer les affranchissements par la loi, les provoquait par la prédication toute seule, M. de Montalembert ajouta ce qui suit.

Je demande à dire deux mots pour une explication personnelle sur ce qu'a dit l'honorable M. Dupin.

Je serais désolé qu'il donnât à mes paroles une telle généralité qu'elles s'appliquassent au clergé colonial tout entier. Je reconnais qu'il y a des exceptions très-honorables au jugement que j'ai porté sur l'inefficacité des résultats obtenus. Pour moi, je rends hommage à ces exceptions; il en a signalé une très-connue, très-éclatante, à l'île Bourbon, dans la personne de M. l'abbé Monnet : je l'admets avec lui; mais je soutiens que des exceptions ne suffisent pas pour constituer l'action uniforme et puissante de la religion, comme celle qui existe dans les colonies anglaises.

Un mot seulement sur l'espèce de sermon qu'il a adressé aux signataires ecclésiastiques des pétitions.

Tout le monde doit sentir qu'il y a une immense différence entre la position prise par l'Église catholique au sujet de l'esclavage, quand elle a commencé à naître, quand elle

s'est introduite dans une société dont l'esclavage était une des bases fondamentales, à l'époque où parlait saint Paul, et a position qu'elle prend de nos jours. Oui, dans ses commencements, l'Église, trouvant alors une société établie sur la base de l'esclavage, n'a songé à renverser cette base que par les moyens qu'il a lui-même indiqués, et elle y a réussi au bout de trois siècles. Mais l'Église a le droit d'envisager tout autrement l'esclavage païen et l'esclavage comme il existe aux colonies, et c'est précisément cette différence que les pétitionnaires ont fait entrevoir. Il y a une immense différence entre l'esclavage tel que le christianisme l'a trouvé au sein du monde antique et l'esclavage introduit au sein des nations chrétiennes par des chrétiens, au mépris des lois de l'Évangile, non pas seulement par les Français, mais par tous les Européens, dans les colonies de l'autre monde. C'est là ce que les pétitionnaires ont sévèrement blâmé, ce qu'ils ont qualifié de crime; et ils n'ont fait en cela que répéter le langage tenu constamment par les souverains pontifes.

(Extrait du *Moniteur* du 31 mars 1847.)

Après quelques explications de M. le baron de Mackau, ministre de la marine, l'ordre du jour fut adopté.

RÉFUGIÉS ESPAGNOLS

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 7 avril 1847.

Deux officiers généraux espagnols réfugiés avaient adressé à la Chambre des pairs une pétition pour se plaindre de la détention à laquelle ils avaient été soumis pendant plusieurs mois dans la citadelle de Sisteron, ainsi qu'un certain nombre de leurs compagnons d'armes. Dans la séance du 7 avril, le rapporteur de la commission proposa l'ordre du jour sur cette pétition, attendu que les pétitionnaires avaient été mis en liberté six semaines auparavant. M. le vicomte Dubouchage demanda au ministère des explications sur ces faits. M. le baron de Bussières lui répondit et soutint que le gouvernement français, en accueillant les réfugiés, était en droit de mettre des conditions sévères à l'hospitalité qu'il leur donnait, et que les relations amicales de la France avec le gouvernement espagnol justifiaient les mesures prises contre les ennemis de ce dernier.

M. le comte de Montalembert lui répondit en ces termes :

Je reconnais avec M. le baron de Bussières que la question a perdu beaucoup de son intérêt, puisque les pétitionnaires sont en liberté depuis six semaines, mais je remarque qu'il lui a donné une nouvelle importance par la question de principe qu'il vient de soulever.

Comment ! d'après l'honorable préopinant, de ce qu'un pays est en bons rapports avec un autre, de ce que l'Espagne

est notre alliée, il s'ensuivrait que nous aurions le droit d'emprisonner tous les sujets espagnols qui déplairaient à cette puissance? (*Mouvement.*)

Lorsque M. le ministre des affaires étrangères nous a parlé des bons rapports de l'Espagne avec la France, vous vous en êtes félicités, et je m'en suis félicité avec vous, mais, certes, je ne me figurais pas alors qu'une pareille conséquence pouvait découler de ces rapports.

Tout le monde sait que je ne suis pas de l'avis de M. le vicomte Dubouchage sur la question politique qu'il a rattachée à cette pétition; je n'ai pas besoin de rappeler que je n'ai jamais défendu ici les droits d'une autre dynastie ou d'un autre gouvernement en Espagne que de la dynastie et du gouvernement de la reine Isabelle. Je n'ai même jamais conçu comment, dans l'opinion que représente M. le vicomte Dubouchage, on a pu contester la légitimité de la reine Isabelle.

Mais il ne s'agit pas ici d'une question de parti, d'une question politique, il s'agit exclusivement d'une question de principe.

M. le ministre de l'intérieur, que je regrette de ne pas voir à son banc, puisque c'est une question qui ressort de son département, nous a édifiés au commencement de la session par la sévérité avec laquelle il s'est déclaré incapable de violer une loi quelconque : c'était, vous vous le rappelez, au sujet de la loterie pour les inondés de la Loire; il a déclaré alors que, pour rien au monde, lui, ministre de l'intérieur, ne se croirait autorisé à manquer à la loi, même pour un objet de bienfaisance.

Eh bien! je demande, et c'est à quoi doit se borner la discussion, je demande aux ministres ici présents en vertu de quelle loi ils croient avoir pu agir en ordonnant l'in-

carcération des officiers espagnols, sans l'intervention de la justice.

M. le président Laplagne-Barris invoqua les principes généraux du droit ; suivant lui, l'étranger n'avait par lui-même aucun droit sur le sol où il arrivait, et le gouvernement sur le territoire duquel se présentaient des réfugiés pouvait à son gré les expulser ou leur assigner une résidence à l'intérieur du royaume, et les soumettre à une surveillance spéciale. M. Moline de Saint-Yon, ministre de la guerre, assura que les prisonniers avaient été traités avec tous les ménagements et tous les égards possibles.

M. le comte de Montalembert répliqua.

Messieurs, rétablissons les principes ; ne parlons ni de l'Angleterre ni de la quadruple alliance ; ne parlons pas non plus des précautions d'humanité qui ont été prises par ordre de M. le ministre de la guerre. Je ne mets pas en doute un moment son humanité et sa délicatesse ; mais quand même les officiers espagnols dont il s'agit auraient été couchés par ses ordres dans des lits de velours et de soie, si c'était contre leur gré, leur liberté n'en a pas moins été méconnue, leur droit foulé aux pieds, et tous les principes qui régissent cette matière violés. C'est pour les rétablir et les proclamer ici que je demande la permission de protester de toute l'énergie dont je suis capable contre la thèse que j'ai eu la douleur d'entendre professer par M. Laplagne-Barris.

Oui, c'est avec douleur, je le répète, avec une douleur profonde que je viens d'entendre un pair de France, un président de la cour de cassation, déclarer ici que le gouvernement, n'ayant pas l'ombre d'une loi pour autoriser sa conduite, a pu, sans employer aucune des formes que le Code prescrit, incarcérer des étrangers parce qu'ils étaient étrangers, et parce que ces étrangers n'ont aucun droit en France !
(*Mouvements divers.*)

Or, je proteste de toutes mes forces contre des principes aussi barbares ; je dis qu'ils nous reportent aux époques les plus barbares de notre histoire , au temps où les étrangers étaient hors du droit commun , où le droit de bris et de naufrage était reconnu sur nos côtes ! Je dirai plus, j'en rougis pour la Chambre (*murmures*) ; oui, j'en rougis, je rougis de ce que de pareilles choses puissent se dire devant vous , sans qu'aucune voix que la mienne s'élève pour les contester ! (*Mouvement.*) J'avoue même que, professés par un magistrat aussi éminent, ces principes ne m'inspirent pas beaucoup de sécurité pour les justiciables de la cour de cassation. (*Murmures et agitation.*)

M. le président Laplagne-Barris répondit que le système contre lequel M. le comte de Montalembert s'était élevé existait dans tous les pays de l'Europe et avait de tout temps été admis en France : et que partout un étranger qui n'était pas muni d'un passe-port de son gouvernement, et qui n'avait pas obtenu dans le pays où il résidait la jouissance des droits civils, était soumis à des droits de surveillance et à des droits préventifs.

M. le comte de Montalembert répliqua :

Cela est évident : personne ne soutient qu'il n'y ait aucune différence applicable entre la position de l'étranger et celle du Français ; mais ce que je soutiens, c'est qu'aucune loi ne donne au gouvernement le droit d'incarcérer l'étranger. On peut l'expulser, mais la loi défend de l'incarcérer s'il n'a commis aucun délit prévu par la loi.

Après quelques observations de M. le comte de Castellane et de M. le marquis de Boissy, l'ordre du jour fut adopté.

(Extrait du *Moniteur* du 7 avril 1847.)

CIRCULAIRES DU COMITÉ ÉLECTORAL

POUR

LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

A L'OCCASION DE LA PRÉSENTATION DE NOUVEAUX PROJETS DE LOI
SUR L'ENSEIGNEMENT, PAR M. LE COMTE DE SALVANDY,
MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

(14 mars et 31 mai 1847.)

M. le comte de Salvandy, ministre de l'instruction publique, présenta aux Chambres, en mars et avril 1847, deux nouveaux projets de loi sur l'enseignement primaire et sur l'enseignement secondaire. *Le Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse* adressa à ce sujet à ses correspondants les circulaires suivantes, dans lesquelles se trouvent résumées les principales dispositions de ces projets ¹.

¹ Voir, au tome I^{er} des ŒUVRES POLÉMIQUES ET DIVERSES, la réfutation du Rapport présenté à la Chambre des députés par M. Liadières sur le projet relatif à l'enseignement secondaire. Du reste, ni l'un ni l'autre de ces projets ne furent discutés.

COMITÉ ÉLECTORAL
POUR
LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Paris, ce 14 mars 1847.

MONSIEUR ,

Nous connaissons enfin ce projet de loi sur l'instruction secondaire, depuis si longtemps promis et si impatiemment attendu.

S'il fallait juger de ce projet par le langage que tient le ministre dans une grande partie de l'Exposé des motifs, et si l'on comparait ce langage aux principes émis par M. Villemain en présentant le projet de loi du 3 février 1844, on pourrait croire à une satisfaction, au moins partielle, donnée aux justes réclamations de tous les esprits généreux et éclairés.

Mais cette illusion disparaît dès qu'on examine le texte du projet.

Jamais, peut-être, l'attente publique n'a été plus complètement trompée. On nous avait promis la liberté, on ne nous en donne pas même le semblant. On nous avait annoncé la conciliation de deux grands intérêts, on ne nous offre pas même un progrès dans la seule voie qui puisse aboutir à cette conciliation.

Cette loi ne peut ni ne doit satisfaire aucune opinion, pas plus les hommes politiques que les hommes religieux, pas plus les partisans du monopole que les amis de la liberté. Il n'est peut-être personne en France, excepté M. le comte de Salvandy lui-même, qui puisse voir là une bonne loi et une solution définitive.

Au milieu des contradictions, des incohérences, des vexations minutieuses, des inventions nouvelles et bizarres qui

signalent cette œuvre, il nous semble que l'on peut résumer, sous les chefs suivants, les entraves qu'elle impose, et par conséquent les motifs qui doivent la faire repousser par tous les partisans de la liberté d'enseignement.

1° L'intervention constante de l'Université, en la personne des recteurs et du grand maître, dans toutes les mesures de police et de surveillance à l'égard des établissements libres. (Articles 1, 2, 3, etc.)

2° La prescription obstinée des congrégations religieuses. (Art. 8.)

3° L'exigence des grades universitaires pour les chefs, maîtres et surveillants des maisons libres, exigence incompatible en principe avec la liberté, et portée à l'excès dans le projet nouveau, puisqu'elle s'étend même aux répétiteurs et aux auteurs de cours libres. (Art. 10.)

4° La collation des grades réservée *exclusivement* à l'Université. (Art. 29.)

5° Le maintien des certificats d'études. (Art. 30.)

6° Le choix et l'autorisation des livres d'étude à l'usage des maîtres particuliers, exclusivement attribués à l'Université, en la personne de son grand maître, qui se constitue ainsi le souverain arbitre de la science et de la vérité, le juge suprême et unique des intelligences et des méthodes. (Art. 16.)

7° L'inscription des maîtres, surveillants et répétiteurs sur un registre de police tenu par l'Université; formalité injurieuse et inouïe, à laquelle aucune profession libérale n'a encore été soumise en France. (Art. 11 et 12.)

8° Des pénalités exorbitantes (pouvant s'élever jusqu'à *cinq ans de prison* et à la clôture de l'établissement libre, c'est-à-dire à la confiscation), infligées pour le simple fait d'avoir donné le bienfait de l'instruction en dehors des exigences arbitraires du projet. (Titre IV.)

9° Le maintien de la juridiction disciplinaire de l'Université sur les maisons libres. (Art. 21, 23, 26.)

10° La sanction de la loi imprimée aux odieuses ordonnances de 1828, en les aggravant. (Art. 31.)

11° L'exigence des grades pour les professeurs des classes supérieures des petits séminaires. (Art. 31.)

12° La création d'un soi-disant *grand conseil*, où les droits des familles et les intérêts de la liberté seront débattues par douze personnages choisis à temps par le pouvoir, et trente membres de l'Université. (Art. 34 à 36.)

13° L'Université investie d'une censure souveraine et sans appel sur le programme des exercices publics des établissements libres. (Art. 17.)

Telles sont les conditions de la liberté que nous offre M. de Salvandy. Telle est sa manière d'exécuter la Charte et de détruire le monopole de l'Université.

Pour être juste, il faut reconnaître que le nouveau projet renonce à l'une des exigences les plus révoltantes du projet de M. Villemain, à l'examen de capacité et au certificat d'aptitude que l'on imposait à tous ceux qui voulaient ouvrir une maison libre, et qui rétablissaient, sous un déguisement, l'autorisation préalable. En outre, il renvoie en partie aux tribunaux le jugement des poursuites et l'application des peines que le projet de 1844 réservait à l'Université. Mais ces concessions sont plus que compensées par le maintien des restrictions les plus onéreuses et par la création de plusieurs nouvelles entraves, comme celle qui interdit le libre choix des livres d'étude.

N'oublions jamais que le gouvernement ne se borne pas à nous mesurer ainsi ce qu'il appelle la liberté de l'enseignement dans l'instruction *secondaire*.

Au mépris des termes formels de la Charte, il nous refuse absolument, par ses projets de loi sur l'enseignement du droit et de la médecine, la liberté de l'enseignement *supérieur*. M. de Salvandy a osé dire à la Chambre des pairs, en parlant de cette liberté : *Le gouvernement n'est pas préparé au fait, et IL NIE LE DROIT!*

Quant à la liberté d'enseignement *primaire*, les garanties imparfaites qu'accordait la loi de 1833 disparaissent chaque jour, sous les coups redoublés que leur portent les règlements usurpateurs du conseil royal, secondé par les arrêts de la Cour de cassation.

Mais il ne suffit plus à l'Université et à ses adeptes d'avoir fait prévaloir un état de choses tel qu'un tribunal a pu, le 17 mars dernier, condamner à 50 fr. d'amende une pauvre fille de soixante-treize ans, coupable d'avoir enseigné le catéchisme à de petits enfants, pendant qu'elle filait.

Il ne leur suffit pas d'avoir fait interdire aux frères de la doctrine chrétienne, pourvus de toutes les conditions exigées par la loi, la faculté de tenir librement des pensionnats primaires.

Ce n'est pas encore assez : M. le grand maître de l'Université, au moment même où il apporte son projet de loi sur la liberté d'enseignement, en propose un second sur l'instruction primaire, destiné à maintenir et à aggraver tous les abus que comporte la fausse interprétation de la loi de 1833, et qui en même temps bouleverse toutes les idées qu'on s'était faites jusqu'ici sur la nature et la mission des instituteurs, et les enrégimente en une sorte de corps hiérarchique, destiné à devenir un nouveau rouage de cette immense machine administrative qui énerve et abaisse notre pays.

Voilà, Messieurs, la situation qui nous est faite ! Voilà la réparation qui nous est accordée par un ministre dont nous ne contestons certes pas les bonnes intentions, qui sait parer ses desseins d'un noble et beau langage, mais que l'histoire enregistrera à coup sûr parmi les ennemis les plus systématiques de la liberté d'enseignement.

En présence de semblables résultats, serait-ce le moment de reculer, de se décourager, de renoncer à la lutte ? Nous ne le pensons pas, Monsieur, et vous ne le penserez pas plus que nous.

Nous estimons tout au contraire que la lutte doit être reprise avec plus d'énergie que jamais.

Puisque le nom sacré de la liberté d'enseignement sert d'étiquette à des leurres pareils, il faut à tout prix sortir de l'équivoque.

Il faut que de nouvelles et nombreuses pétitions, en protestant contre le projet du 10 avril, réclament la liberté *complète* et *sincère* de l'enseignement.

Il faut que les électeurs catholiques fassent savoir aux députés qui ont reçu leurs votes que l'adoption d'une loi pareille ne saurait être considérée comme l'acquittement des engagements pris devant le scrutin électoral au profit de notre cause.

Il faut que dans les élections partielles qui se succéderont d'ici aux prochaines élections générales, les mêmes électeurs exigent de leurs candidats des engagements plus précis et plus solennels encore.

Il faut que les administrations municipales soient spécialement averties que les projets du gouvernement tendent à confisquer la liberté et la propriété des communes, en leur refusant la faculté d'entretenir ou d'adopter des établissements particuliers.

Il faut enfin que, par tous les moyens et de tous les côtés à la fois, les écrivains, les citoyens, les pères de famille catholiques témoignent la résolution calme, mais indomptable, où ils sont de ne pas se résigner au sort qu'on leur offre.

Ce n'est pas que le projet de M. de Salvandy doive nous inspirer des alarmes durables. Il n'est pas né viable. Il sera à coup sûr mis en pièces par la discussion. Mais il nous révèle, à chaque ligne, la véritable nature des satisfactions qu'on nous réserverait, et de la sécurité qu'on nous garantirait, si nous nous laissions faire.

Il faudrait être insensé, aveugle ou pusillanime, pour en rester là, et pour rendre les armes au moment même où leur emploi devient le plus légitime et le plus nécessaire.

Dieu, qui a si visiblement béni nos efforts jusqu'ici, ne frappera pas de stérilité notre dévouement et notre persévérance.

Entrés dans l'arène sous le poids d'une longue habitude d'oppression, nos premiers efforts n'ont excité que le sourire de nos adversaires : ils ont bientôt appris qu'il leur fallait compter avec nous. Ne souffrons plus qu'ils l'oublient. Ne nous résignons pas à être dupes, après avoir été si longtemps victimes.

Nous avons déjà obtenu trois grands résultats :

La ruine du projet de loi de M. Villemain ;

Le rejet du rapport de M. Thiers ;

L'intervention, pour la première fois, de l'opinion *catholique* avant tout aux élections générales.

Nous ne sommes arrivés là que par la lutte. Si nous n'avons pas été plus loin, *si nous n'avons pas obtenu davantage, c'est parce que nous n'avons pas assez lutté*. C'est aussi parce que nous n'avons pas été assez secondés par ceux qui se figurent que, dans un pays constitutionnel, le silence, la résignation ou les négociations clandestines peuvent plus que la discussion. Puisse le projet de loi de M. de Salvandy dissiper à jamais cette déplorable illusion !

Du reste, le discours de M. Guizot du 2 février 1846, l'hommage éloquent rendu aux droits des pères de famille par M. de Salvandy lui-même, dans cet exposé des motifs qui précède et réfute sa loi, les concessions, quelque insignifiantes qu'elles soient, que renferme cette loi, tout cela est instructif et encourageant. On connaît notre force, et on la reconnaît. Sachons la reconnaître nous-mêmes ; sachons en user avec l'énergie du droit et la gravité du devoir.

Quoi qu'on fasse, la brèche est faite à l'édifice du monopole. Montons-y, portons au cœur de la place le flambeau de la discussion, et prenons envers nos enfants et envers nous-mêmes l'engagement de ne nous reposer que lorsque nous aurons renversé les murs de cette geôle, où des sophistes et des bureaucrates voudraient emprisonner à jamais la conscience et la famille, l'Église et la société, la liberté et le génie de la France.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de notre fraternel dévouement.

LE COMTE DE MONTALEMBERT,
Président du Comité.

HENRY DE RIANCEY,
Secrétaire.

P. S. Nous enverrons sous très-peu de jours à nos correspondants et souscripteurs un écrit de M. l'abbé Dupanloup sur le nouveau projet de loi.

Paris, ce 31 mai 1847.

MESSIEURS,

Tout se tient dans les plans et dans les œuvres des adversaires de la liberté d'enseignement.

Il y a peu de jours, c'était une négation complète des promesses solennelles de la Constitution que nous devons vous dénoncer dans le projet présenté à la Chambre des députés par M. le comte de Salvandy, *sur l'instruction secondaire*.

Quelque temps auparavant, l'asservissement de *l'enseignement supérieur* était proposé à la Chambre des pairs, dans les projets relatifs aux Facultés de droit et de médecine.

Aujourd'hui, nous venons appeler votre sollicitude la plus vive sur les dispositions législatives réclamées en matière d'*instruction primaire*, par le grand maître de l'Université, dans la séance du 12 avril.

Un premier coup d'œil jeté sur ce projet de loi nous avait autorisés à vous le montrer comme « ayant pour but de maintenir, d'augmenter tous les abus que comprend la fausse interprétation de la loi de 1833, comme bouleversant toutes les idées qu'on s'était faites jusqu'ici sur la nature et la mission des instituteurs, comme les enrégimentant en une sorte de corps hiérarchique destiné à devenir un nouveau rouage de cette immense machine administrative qui énerve et abaisse notre pays.

Il nous sera facile de justifier en quelques mots cette appréciation, trop peu sévère peut-être. Vous connaissez, Monsieur, la loi du 28 juin 1833 : elle n'était pas la liberté, mais elle diminuait le poids de l'esclavage antérieur.

Le projet de 1847 l'annule en tout ce qu'elle avait de supportable ; il l'exagère en tout ce qu'elle avait de vicieux.

De plus, les questions que cette loi paraissait laisser indécises, le nouveau projet les tranche, non pas dans le sens de la liberté, mais dans le sens de la servitude. Ainsi il consacre

formellement ou il maintient, par son silence, les vexations que le conseil royal, malheureusement encouragé dans cette voie funeste par la Cour de cassation, n'a cessé de prodiguer depuis quatorze ans aux instituteurs primaires, telles que l'*interdiction des pensionnats* ou *écoles d'internes*, la *défense* aux élèves de se rendre aux *écoles situées hors de leurs communes*, la prohibition de l'enseignement charitable du catéchisme, la dénégation aux instituteurs libres du bénéfice de l'exemption du recrutement, garanti par les lois antérieures.

Enfin, sous le faux semblant d'une amélioration matérielle à apporter dans un avenir incertain au sort des instituteurs, il attende de fait et immédiatement aux droits des *familles*, aux droits des *communes*, aux droits des *maîtres* eux-mêmes.

I. Les FAMILLES. Il diminue pour elles la diffusion et les bienfaits de l'éducation élémentaire, en établissant une limite d'âge pour l'admission des enfants dans les écoles; limite forcée, en deçà et au delà de laquelle les enfants du peuple sont fatalement condamnés à l'ignorance. En effet, d'une part, un enfant ne peut entrer à l'école *primaire inférieure* avant six ans, et, s'il en a plus de quatorze, l'accès lui en est également interdit; en second lieu, l'école *primaire supérieure* lui sera fermée avant treize ans, et ne pourra le garder après dix-huit. Cette dernière disposition, malgré les dérogations individuelles que le bon plaisir des comités peut y faire, nous paraît funeste et machiavélique, parce qu'elle tend à la ruine inévitable de toutes les écoles primaires supérieures, de toutes celles, en particulier, qui, sous la direction des frères de la doctrine chrétienne, rendent à la jeunesse des classes laborieuses d'inappréciables services. (Art. 15.)

Les familles sont encore lésées dans leurs intérêts les plus chers par l'obligation nouvelle imposée aux instituteurs communaux de n'ouvrir des *classes d'adultes* le soir et le dimanche, que sur la demande ou avec l'autorisation du conseil municipal, autorisation qui se résume nécessairement dans l'imposition d'une taxe communale spéciale. (Art. 6.)

II. Les droits des COMMUNES sont restreints ou anéantis : l'action du préfet et sa volonté arbitraire sont substituées aux

délibérations libres des conseils municipaux. Ainsi, c'est le préfet qui établit d'office, en conseil de préfecture, sur la simple proposition du conseil municipal, le taux de la rétribution scolaire. (Art. 4.) C'est le préfet qui prononce d'office les réunions de communes pour l'entretien d'une école, et la taxe proportionnelle à payer par chacune des communes réunies. (Art. 7.)

Le droit de présentation pour les places d'instituteur communal est non-seulement réduit à une catégorie déterminée d'avance pour ce qu'on appelle les instituteurs de 2^e et de 1^{re} classe (art. 16); il est positivement dénié au conseil municipal en cas de conflit, et transporté directement au ministre grand maître de l'Université. (Art. 18.)

III. Mais ce sont surtout les INSTITUTEURS qui voient tomber l'une après l'autre les dernières garanties de leur indépendance.

Ainsi, les *instituteurs libres* n'ont plus le droit de choisir les *livres* et les *méthodes* que sous l'arbitraire volonté du comité d'arrondissement, qui peut frapper de son *veto* les ouvrages qui lui déplaisent. (Art. 12.)

Le projet de loi fixe jusqu'à la dénomination qu'ils devront donner à leur école. (Art. 14.)

Il rend obligatoire le dessin linéaire et le chant, au même titre que l'alphabet. (Art. 13.)

Il interdit aux malheureux maîtres d'école l'exercice de toute profession lucrative qui pourrait utilement employer leurs loisirs, et partant il empêche les négociants, chefs d'atelier ou autres industriels de prélever quelques heures sur leurs travaux pour se livrer à l'instruction des enfants qu'ils pourraient réunir dans leurs usines ou leurs manufactures. (Art. 11.)

Il recule jusqu'à vingt et un ans l'époque où les instituteurs libres pourront commencer à enseigner, tandis que la loi de 1833 les admettait à dix-huit ans, et que l'Université reçoit des bacheliers à seize. (Art. 10.)

Il exige un plan du local, avec approbation du maire, sauf l'appel illusoire au *préfet*. (Art. 10.)

Il rétablit l'autorisation préalable en accordant au recteur le droit de s'opposer à l'ouverture d'une école, et il replace les instituteurs libres sous le joug de l'Université, en décernant le jugement de cette opposition au conseil académique (art. 10); de telle façon que l'existence même des écoles privées est rendue presque impossible à l'avenir.

Quant aux *instituteurs communaux*, le projet les embrigade dans les rangs d'une armée nouvelle, dont l'Université devient la maîtresse; il les astreint à la discipline de l'Université (art. 19); il leur impose une majorité légale de vingt-cinq ans, en deçà de laquelle ils n'enseigneront qu'à titre provisoire (art. 19); il ne leur permet que l'usage des livres autorisés par le ministre grand maître (art. 12); il laisse exclusivement à l'Université le droit de distribuer les récompenses nécessaires à l'avancement (art. 16); il les soumet à une sorte de révocation directe de la part du ministre (art. 29); il les frappe d'ostracisme quand ils sont sortis des cadres sans *exeat* régulier, et ne leur permet pas d'enseigner comme maîtres privés là où ils ont occupé le poste d'instituteurs communaux. (Art. 24.)

En un mot, il les réduit à la condition de fonctionnaires livrés à la merci de l'administration universitaire; et pour tout dire, il les enlève à la juridiction des tribunaux pour les replacer de force sous l'autorité du conseil royal. (Art. 22.)

Au reste, l'intervention de l'Université se trahit à chaque article : c'est une rentrée en possession pleine d'arrogance; c'est une réaction qui ne prend pas la peine de se dissimuler. L'inspection universitaire est régularisée (art. 20); elle s'assied au milieu des comités d'arrondissement; elle y prend le rôle de ministère public, et elle interjette appel au conseil académique. (Art. 21 et suivants.)

Voilà les chaînes que le projet impose aux *instituteurs communaux*. Pour toute compensation, il leur offre, outre les éventualités d'un traitement hypothétique, la possibilité de cumuler les fonctions de secrétaire de mairie, de chantré, etc. (Exposé des motifs.)

Dans la réalité, il ne s'agit de rien moins que de créer une

vaste hiérarchie de quarante mille fonctionnaires faméliques, formant (le mot est consacré) un *sacerdoce laïque*; placés dans la dépendance absolue de l'administration; ayant la main dans toutes les affaires de la commune; revêtus du prestige de l'autorité centrale et prêts, au moment donné, à manœuvrer selon les vues du pouvoir. Au moment où tant et de si justes plaintes s'élèvent contre ce qu'il est convenu d'appeler *l'abus des influences*, il suffira d'indiquer ce nouveau péril pour en faire mesurer toute la portée.

En présence de semblables et de si violentes tentatives, nous ne saurions maîtriser l'expression de notre indignation et de nos alarmes. Si le respect de la liberté n'était pas éteint dans l'esprit d'un trop grand nombre de nos hommes d'État, nous pourrions espérer que l'excès même de ces entreprises les frapperait d'une inexorable condamnation. Mais sachons-le bien (car l'audace de nos adversaires doit plus que jamais nous servir de leçon), nous n'avons rien à attendre que de notre persévérance, de notre courage et de notre bon droit.

Continuons donc avec la plus indomptable résolution. Que les vœux de la France se produisent chaque jour plus énergiques et plus pressants; que nos pétitions viennent plus nombreuses que jamais apporter aux Chambres la volonté des pères de famille; que la liberté de l'enseignement à tous ses degrés soit réclamée avec une force nouvelle. Plus de cent vingt mille signatures nous sont déjà parvenues depuis le commencement de cette année. Redoublez de zèle, et qu'il n'y ait pas sur toute la surface de la patrie une seule voix libérale et catholique qui ne s'élève pour revendiquer les droits imprescriptibles de la conscience, de la famille et de la loi!

Du reste, si les odieux envahissements du monopole dans toutes les branches de l'instruction publique restent impunis, si le gouvernement reçoit de la législature la sanction qu'il demande pour les aggravations, chaque jour plus intolérables, de la servitude que la Charte de 1830 devait anéantir, les déplorables résultats qu'entraînera le triomphe définitif de ce système pervers, pour l'ordre social et politique du pays,

pour l'honneur et l'union des familles, pour la paix des communes, ne viendront que trop tôt justifier nos craintes. Et alors la responsabilité terrible de ces résultats sera portée devant Dieu et devant la postérité, non-seulement par les auteurs et les propagateurs de cette usurpation monstrueuse, mais encore par tous ces citoyens pusillanimes, par tous ces lâches chrétiens, qui n'ont pas voulu user de leurs droits civiques pour remplir le plus saint de leurs devoirs.

Recevez l'assurance de nos sentiments affectueux et de notre fraternel dévouement.

LE COMTE DE MONTALEMBERT,
Président du Comité.

HENRY DE RIANCEY,
Secrétaire.

ORGANISATION

DU CHAPITRE ROYAL DE SAINT-DENIS

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 19 mai 1847.

La basilique de Saint-Denis, dépouillée par la Révolution des privilèges spéciaux et de la juridiction extraordinaire dont elle jouissait, était devenue, après le rétablissement du culte public, une église paroissiale. Un décret du 20 février 1806 la consacra à la sépulture des empereurs, et y fonda un chapitre impérial : ce chapitre devait être composé de dix évêques âgés de plus de soixante ans et hors d'état de continuer leurs fonctions épiscopales. Il était soumis à l'autorité du grand aumônier de l'Empereur. Une ordonnance royale du 23 décembre 1816 étendit les prérogatives du chapitre de Saint-Denis et plaça à sa tête le grand aumônier de France, sous le titre de primicier. La révolution de 1830 supprima la grande aumônerie de France. Le personnel du chapitre de Saint-Denis fut cependant maintenu, mais la loi de finances du 21 avril 1832 supprima le traitement pour les membres qui seraient nommés à l'avenir. Les traitements furent rétablis en 1838, mais la situation de l'institution restait toujours incertaine, et le Gouvernement dut s'occuper de pourvoir à son organisation définitive. A cet effet, il proposa au Saint-Siège des statuts qui furent approuvés par une bulle du 3 avril 1843, et qui fut la base d'un projet de loi : ce projet fut soumis au commencement de 1847 à la Chambre des pairs. Dans la séance du 11 mars, M. le comte de Montalembert demanda que la bulle pontificale fût insérée en regard du projet. La Chambre donna son adhésion à ce vœu.

La discussion s'ouvrit le 17 mai : M. le marquis de Boissy, M. le marquis de Barthélemy, M. le comte d'Alton-Shée, prirent la parole pour combattre l'ensemble du projet, qui fut défendu par M. Mesnard, M. Mérilhou et M. Hébert, garde des sceaux. Dans la séance du 19 mai, la Chambre passa à la discussion des articles.

L'article 1^{er} était ainsi conçu :

« Le chapitre royal de Saint-Denis, fondé par le décret du 20 février 1806, « tel que l'établissement en a été concerté et qu'il est canoniquement institué « par la bulle donnée à Rome le 3 avril 1843 ; les édifices dépendant de cet « établissement, ainsi que l'établissement royal d'éducation de la Légion « d'honneur, situé dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Denis, « sont et demeurent exempts de la juridiction de l'archevêque de Paris. Ils « seront, sous l'autorité du Saint-Siège, soumis à la juridiction attribuée au « primicier du chapitre royal de Saint-Denis. »

Après quelques paroles de M. le comte Portalis, rapporteur, M. le comte de Montalembert prononça le discours suivant :

MESSIEURS,

J'ai longtemps hésité avant de prendre la parole dans cette discussion, et rarement j'ai abordé cette tribune avec plus d'embarras. Je suis assez habitué à étudier pour mon compte les questions religieuses ; j'aime l'histoire ecclésiastique, et je suis loin de dédaigner le droit canon. Cependant je ne m'attendais pas, je l'avoue, à devoir user devant la Chambre des pairs des connaissances que j'ai pu acquérir, des études que j'ai pu faire à cet égard. Premier motif d'embarras et de surprise.

En outre, il est certain que la mesure qui vous a été proposée a excité de grandes déliances et de grandes inquiétudes dans un camp qui est le mien, dans une opinion à laquelle j'appartiens, et cependant je viens la défendre, ou du moins je viens défendre l'article 1^{er} tel qu'il est modifié par la commission.

Comment triompher de cette double difficulté et de ce double embarras ?

Je tâcherai de le faire en prenant pour guides deux sentiments : le sentiment d'un tendre et profond attachement à l'Église, et le sentiment d'un dévouement passionné aux grands principes de liberté civile et religieuse qui, posés en 1789, ont échappé aux souillures et aux crimes d'une époque qu'on cherche aujourd'hui à réhabiliter, qui ont reçu en 1814 une première solution et en 1830 une sanction légitime, et, je l'espère, définitive.

Voilà les deux sentiments que je prends pour guides dans ce dédale de discussions politiques et théologiques où nous a engagés le Gouvernement.

Mais quoique je n'aie demandé la parole que sur l'article 1^{er}, les considérations d'un ordre si grave et si élevé qui ont été énoncées à cette tribune hier et aujourd'hui me forcent à demander à la Chambre de vouloir bien m'autoriser à lui présenter quelques courtes observations sur l'ensemble de ces questions.

Sans aller aussi loin, je n'ai pas besoin de le dire, que M. le comte d'Alton-Shée, je crois cependant qu'il y avait autre chose à faire que ce qu'on a fait le lendemain de la révolution de Juillet; et je crois que chaque fois qu'on élèvera des questions du genre de celles qui nous sont aujourd'hui soumises, on reconnaîtra que le parti qu'on a pris était le plus fécond de tous en difficultés et en dangers.

Il y avait alors, selon moi, deux routes ouvertes devant le Gouvernement nouveau : l'une, droite, franche, facile, nouvelle, c'était celle de l'incompétence de l'État en matière religieuse; je ne dis pas celle de l'hostilité de deux pouvoirs, à Dieu ne plaise! je ne dis pas même de leur séparation complète dans le sens extrême de ce mot; je dis de l'incompétence de l'État en matière spirituelle, et réciproquement, comme de

raison, l'incompétence complète de l'Église dans le domaine de la politique.

J'ajoute que dans cette route nouvelle, nouvelle seulement pour le gouvernement français, et non pas pour le monde, le gouvernement de 1830 pouvait entrer précédé du flambeau de l'expérience. C'était dans cette route qu'étaient entrés, avant lui, tous les peuples vraiment libres, tels que l'Angleterre et les États-Unis.

Je dis l'Angleterre à dessein, parce que tout le monde est à même d'apprécier le contraste qui existe entre les difficultés où l'Angleterre est plongée quand il s'agit pour elle de ce qui touche à son Église officielle, à son Église gouvernementale, et les avantages, la grandeur, la fécondité de sa politique à l'égard des autres communions, dans ses colonies et dans la métropole, partout où elle a reconnu et pratiqué le principe de l'incompétence.

Je dirai que le Gouvernement pouvait puiser là une force immense, incomparable, pour résister aux complications, aux envahissements de la politique matérialiste qui nous envahit de toutes parts.

Les protestants impartiaux, les amis sincères de la liberté religieuse eussent tous applaudi à cette ligne. Sans doute il y aurait eu un moment de surprise chez les catholiques; mais cette surprise eût été bientôt vaincue; les amis de la liberté étaient déjà nombreux parmi eux, et les catholiques eux-mêmes eussent bientôt reconnu l'immense avantage d'une pareille position; ils l'ont reconnu ailleurs, et chacun peut demander au roi protestant des Belges et à la reine protestante d'Angleterre s'ils ont des sujets plus fidèles que les catholiques de leur royaume, parfaitement libres de toute action de l'État sur eux.

Le gouvernement nouveau aurait puisé dans cette poli-

tique l'appui des deux plus grandes forces qu'il a été donné au monde de posséder, l'esprit de foi et l'esprit de liberté.

A côté de cette route royale pour ainsi dire, si facile et si droite, il y avait un vieux chemin de traverse (*mouvement*), une vieille ornière toute semée d'écueils, de bourbiers, d'embarras sans nombre, où avaient passé et quelquefois versé vingt régimes divers, tous profondément incompatibles avec la Charte de 1830 et l'esprit de la société moderne, et où ils avaient tous laissé quelques débris de leur passage. Eh bien ! entre ce que j'appelle la route royale et le chemin de traverse, chose surprenante et lamentable, le gouvernement de Juillet a été se précipiter dans le chemin de traverse, et là il trébuche à chaque pas et se débat au milieu de ces bourbiers où se sont empêtrés tous ses prédécesseurs. (*Rires et mouvements divers.*) De telle façon que chaque fois qu'il y a une question religieuse à traiter, il y retrouve toutes les difficultés, les contradictions, les anomalies d'une situation dont il pouvait si facilement se délivrer.

Et maintenant, quelle est cette situation ? D'une part, il ordonne des poursuites monstrueuses, que je réprovoque de toutes les forces de mon âme, contre les baptistes du département de l'Aisne et autres sectaires protestants condamnés par la cour d'Amiens pour avoir réclamé le bénéfice de l'article 5 de la Charte ; de l'autre, il fait juger et condamner par son conseil d'État des mandements d'évêque ; et par-dessus tout cela il va demander au Saint-Siège un privilège qui semblerait, par ses termes et sa nature, sollicité par l'abbé Suger et accordé à Louis le Gros.

Voilà la position que le Gouvernement s'est faite ; elle est pleine de dangers et d'embarras. Je la déplore comme Français et comme citoyen ; je la déplore non-seulement dans l'intérêt du pays, mais dans l'intérêt du Gouvernement qui

représente ce pays et que je désire voir toujours grand, honoré et durable,

M. Guizot parlait, il n'y a pas longtemps, dans ce noble et séduisant langage qu'il ne m'est pas donné de reproduire exactement; il parlait du lien que maintient la discussion même entre de vieux amis devenus adversaires, et il disait que cette discussion sérieuse, consciencieuse, impartiale, était encore un souvenir, et un débris de leur ancienne union. Ce ne sont pas ses expressions, mais c'est son idée. Je dis, moi, en parlant de cette analogie, que, lorsqu'on examine sérieusement et consciencieusement les actes d'un gouvernement, même pour les blâmer, pour les critiquer, pour les condamner, on lui rend encore service et hommage. C'est dans cette seule pensée que je critique la marche suivie par le Gouvernement. Je ne suis, du reste, pas plus le serviteur du Gouvernement que son adversaire; je suis son sujet; son sujet respectueux avec franchise, et dévoué avec indépendance, l'indépendance d'un dévouement qui n'a aucun intérêt ni à s'exagérer ni à se dissimuler. (*Très-bien!*)

Je dirai donc que je m'afflige de cette fausse politique pour le Gouvernement, et comme Français et comme sujet du roi, mais je m'en console comme catholique. Je ne dis pas que je m'en réjouis, mais simplement que je m'en console; et voici pourquoi: parce que, voulant la liberté complète et sincère de l'Église, je suis convaincu que nous obtiendrons plus par la lutte que nous n'aurions obtenu par la concession. Il vaut mieux, d'ailleurs, que nous la tenions de nos propres mains que des bienfaits du pouvoir. La liberté est un bien si précieux qu'elle vaut bien la peine d'être achetée un peu cher; si elle ne peut l'être qu'au prix de beaucoup de mécomptes, de beaucoup de sacrifices, de beaucoup de peines, nous ne l'en aimerons que mieux. C'est

pourquoi je me console des difficultés que le Gouvernement nous fait, et des luttes auxquelles il nous condamne : elles fortifieront et affranchiront l'Église. Je pourrais aussi m'en consoler comme Français, parce que tout ce qui est propre à donner de la force et de la vie à l'Église catholique en France est encore une force et une gloire pour cette noble France qui sera toujours, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse pour la pervertir, la reine des nations catholiques.

Messieurs, dans la théorie que je viens d'exposer, la question de Saint-Denis se trouverait tranchée d'une manière bien simple, et vous vous seriez mis à l'abri de la discussion pénible qui, je le crois, ne fait que commencer.

La question de Saint-Denis, en partant du principe de l'incompétence de l'État dans les questions spirituelles, devait nécessairement se traiter et se résoudre par un vote purement financier.

La question d'exemption, la question canonique, cessaient ainsi tout naturellement d'être du ressort de l'État, elles étaient traitées uniquement entre le pape et l'ordinaire, et tranchée d'après les lois et les usages de l'Église.

M. LE COMTE ALEXIS DE SAINT-PRIEST. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Maintenant, la question ainsi tranchée, se présentait la nécessité de doter l'établissement nouveau. Alors, et alors seulement, l'État avait besoin d'intervenir, et de déclarer après examen, par l'intermédiaire de la puissance législative, que cet établissement, faisant partie du culte auquel la constitution du pays reconnaît une dotation pécuniaire, aurait part ou n'aurait point part à cette dotation. La question eût donc été résolue au point de vue purement financier, et sans aucun mélange de ces ingrédients canoniques et théologiques qu'on est surpris de trou-

ver dans les discussions des Chambres législatives, sous la Charte de 1830. Mais, au lieu de cela, on a cru devoir nous plonger en plein droit canon ; on nous a présenté l'exposé des motifs de M. le ministre des cultes par *interim* et le rapport très-savant de M. le comte Portalis, où sont exposés les principes les plus erronés, à mon point de vue du moins, et les doctrines les plus inexactes, mais qui, après de longs circuits, aboutissent, grâce aux amendements faits au projet, à une chose parfaitement orthodoxe, et que, pour ma part, je ne puis pas ne point accepter.

Mais, en disant que je l'accepte, je désire qu'il soit bien compris que je ne l'accepte nullement à titre de bienfait ni de service conféré à l'Église ; pas le moins du monde ! Personne dans l'Église ne demandait l'institution du chapitre de Saint-Denis tel qu'il est proposé, et plusieurs personnes, vous le savez, demandaient le contraire. Ce que demande l'Église, tout le monde le sait. Elle a parlé assez haut : quelques-uns même trouvent qu'elle parle trop haut. Ce qu'elle demande, ce que j'ai demandé ici en son nom, ce que des voix bien autrement autorisées que la mienne ont dit au pays et au monde, les services que vous pouvez lui rendre, les bienfaits que vous pouvez lui assurer, tout cela est résumé de la manière la plus complète dans un document notable, dans le mandement du prélat le plus éminent de l'Église de France, M. le cardinal-archevêque de Lyon.

En voici un exemplaire imprimé à Rome sous l'autorité du pape actuel. Il y réclame pour l'Église quatre choses : la liberté complète de son enseignement, la liberté de sa législation dans ses conciles provinciaux et ses synodes diocésains, la liberté complète de ses relations avec Rome, et enfin la liberté des ordres religieux.

Voilà ce que vous demande l'Église. (*Mouvements divers et réclamations prolongées.*)

Messieurs, ce n'est pas moi qui le dis, c'est elle-même qui le demande par la bouche de ses chefs les plus augustes. Donnez-lui cela, et alors vous aurez le droit de lui dire que vous lui rendez service, que vous comblez ses vœux. Mais, je le répète, quant au chapitre de Saint-Denis, personne au monde n'en prenait souci dans l'Église, et l'on eût pu demander au premier venu parmi les évêques et les membres du clergé de France ce qu'ils désiraient, que pas un, à coup sûr, n'eût nommé le chapitre de Saint-Denis.

Je n'accepte donc pas le projet de loi comme un bienfait; mais aussi, d'un autre côté, je ne le redoute pas comme un danger.

Ce n'est pas que je ne m'associe à la plupart des impressions qui ont été exprimées devant vous par mon excellent ami M. le marquis de Barthélemy, en combattant ce projet; je serais désolé qu'on pût croire que je ne marche pas de concert avec lui, comme je l'ai toujours fait jusqu'à présent; j'adopte même tous ses amendements, mais je ne partage pas toutes ses craintes.

Quels sont les résultats du projet que l'on pourrait craindre ?

En premier lieu, M. le marquis de Barthélemy a rappelé avec beaucoup de raison que la pensée de plusieurs des champions de ce projet avait été que le chapitre de Saint-Denis serait une sorte de séminaire ou de pépinière où le Gouvernement pourrait élever des évêques à son gré; cela a été dit très-haut dans nos bureaux et ailleurs. Cette pensée a naturellement excité de graves inquiétudes. Or, je les crois peu fondées; je crois qu'un séminaire d'évêques, quelque désiré qu'il puisse être par certaines opinions, est impossible

parmi nous, est impossible dans l'Église ; cela n'a jamais existé, et cela n'existera jamais. Il n'existera jamais de corps spécial destiné à fournir des évêques, et par une excellente raison, que l'on paraît avoir méconnue jusqu'à présent, c'est que, dans l'Église catholique, il n'est pas permis à un prêtre de désirer d'être évêque. (*Réclamations.*) Je pense que personne au monde ne contestera ce principe. Dans tous les autres services publics il en est autrement : un colonel peut parfaitement arborer l'intention de devenir général, un substitut de devenir procureur du roi, un secrétaire de légation de devenir ambassadeur : tout cela paraît tout simple à tout le monde, cela ne leur fait aucun tort et cela peut leur faire honneur ; mais il en est tout autrement dans l'Église : là il n'est pas permis, je le répète, à un prêtre de vouloir être évêque ; un prêtre qui, par sa position seulement, avouerait l'ambition d'arriver à l'épiscopat, serait déshonoré aux yeux de l'Église. (*Mouvements divers.*)

Il n'est personne au courant de l'esprit de l'Église qui puisse contester cette assertion. Je suis étonné de la surprise qui est manifestée ; M. le garde des sceaux, plus au courant de ces questions, en sa qualité de ministre des cultes, a la bonté de confirmer, par des signes d'adhésion, la parfaite exactitude de ce que je dis. Vous pouvez vous adresser à qui vous voudrez de plus compétent que moi, tout le monde confirmera ce que j'ai l'honneur d'avancer.

Il en résulte, par conséquent, que ceux qui ont cru un moment que le chapitre de Saint-Denis pouvait devenir un séminaire d'évêques se sont complètement trompés sur la nature de l'Église catholique. Un corps constitué dans ce but serait réprouvé par l'opinion unanime des catholiques. Un gouvernement qui essaierait de prendre successivement, dans un chapitre composé comme pourra l'être celui de Saint-

Denis, un nombre quelconque d'évêques, serait littéralement fou; car il suffirait qu'il en prît deux ou trois de suite, pour qu'immédiatement tous les autres membres fussent désignés comme évêques futurs à l'Église de France, et par cela seul exposés au discrédit et à la déconsidération qui s'attache, dans l'Église, à une prétention de ce genre. Aucun diocèse n'en voudrait.

Écartons donc cette première appréhension, ce premier danger. L'esprit de l'Église nous en préserve.

On a dit ensuite qu'il fallait craindre une extension de juridiction; qu'il fallait craindre que la juridiction des futurs primiciers de Saint-Denis fût peu à peu étendue aux aumôniers de prisons, aux aumôniers de collèges, aux aumôniers de la marine et à toutes les autres fonctions ecclésiastiques qui ne constituent pas le ministère pastoral proprement dit, le service des paroisses.

Ici, Messieurs, je crois qu'on s'est encore trompé et qu'on a redouté un danger imaginaire. Je ne nie pas que telle n'ait pu être l'intention du Gouvernement. On pourrait le conclure notamment d'après plusieurs paroles qui ont été prononcées à cette tribune, et plusieurs passages du rapport de M. le comte Portalis. On pourrait en conclure que le primicier de Saint-Denis est destiné à devenir le centre et le chef d'un ensemble d'établissements analogues à son chapitre. On a peut-être demandé cela à Rome, mais on ne l'a pas obtenu, et j'ose dire qu'on ne l'obtiendra pas. Quant à présent, la juridiction du primicier de Saint-Denis ne pourrait être étendue à qui que ce soit en dehors des limites de la bulle sans une usurpation sacrilège, à moins qu'une nouvelle bulle n'intervienne. Or, toute espèce de bulle nouvelle qui viendrait étendre cette juridiction aux ecclésiastiques que je désignais tout à l'heure exciterait l'opposition non-seulement d'un

seul prélat comme dans le cas actuel, mais des quatre-vingts prélats de l'Église de France, qui s'indigneraient à juste titre de se voir dépouillés d'une des portions les plus précieuses, les plus intéressantes de leur troupeau, des prisonniers, des malades, de l'enfance. Ils réclameraient avec une énergie unanime; et le Saint-Siège, qui a bien pu passer outre sur les réclamations d'un seul prélat, s'arrêterait à coup sûr à la voix respectueuse de quatre-vingts évêques d'accord pour revendiquer leurs droits.

Le troisième danger qui ait été signalé, c'est la création d'un clergé de cour ou d'un clergé politique. Eh bien! je ne crois pas non plus que ce danger, dans l'état actuel des choses, soit à craindre. Il est bien entendu, tout le monde l'a dit, qu'il ne s'agit pas d'un clergé de cour, dans le sens restreint du mot, d'un clergé attaché à la maison royale, d'un grand ou d'un petit aumônier. Personne ne veut disputer à la couronne le droit de s'entourer du nombre des ecclésiastiques qui lui convient, personne n'a rien à y voir; mais, quant à la création d'un clergé de cour dans le sens étendu du mot, d'un clergé politique associé à la marche du Gouvernement, essayant de le diriger ou consentant à être dirigé par lui, comme on l'a supposé peut-être à tort sous la Restauration; quant à ramener un état analogue, je déclare que cela est impossible. Encore une fois, je ne prétends pas nier que cette pensée n'ait pu venir au gouvernement du roi. Je ne le pense pas, j'espère que non; mais, dans tous les cas, si elle a pu venir, elle sera complètement vaine, infructueuse et inexécutable. Aujourd'hui le clergé, je suis heureux de lui rendre cet hommage, et tout le monde le lui rend avec moi, le clergé est dans une tout autre ligne que celle-là. Il y a quelques années, je ne dis pas qu'une pareille tentative n'eût pas été possible; aujourd'hui, j'ose le dire,

elte est purement et simplement impossible. On a dit, dans la séance d'hier ou d'avant-hier, à cette tribune, qu'il n'y a pas en France de corps où l'esprit d'indépendance, de liberté, de dignité, soit plus profondément entré que dans le corps du clergé français. Vouloir en tirer un certain nombre d'hommes pour les associer à la politique du Gouvernement, pour en faire les instruments de cette politique au sein du clergé, ce serait uniquement condamner ce petit nombre d'hommes à une déconsidération profonde et à une réprobation universelle.

Je demande à effleurer ici, aussi délicatement que possible, une question par elle-même très-délicate. Le gouvernement du roi s'est honoré aux yeux du pays, de l'Église, et je ne craindrai pas de dire aux yeux de la postérité, par les choix épiscopaux qu'il a faits depuis son origine. (*Mouvement d'approbation.*)

Quelquefois cependant (je ne m'adresse à personne parmi les ministres présents, je remonte à l'origine de ce gouvernement), il a paru s'écarter des principes, des habitudes et des règles qu'il suit depuis longtemps. Eh bien ! j'en appelle à ceux qui ont présentes à l'esprit les circonstances que j'indique sans les définir plus exactement, n'a-t-on pas eu profondément à se repentir d'être entré dans une autre ligne ? Quelquefois on a été tenté de prendre des hommes qui avaient été recommandés par tel député, par tel préfet, comme des hommes imbus d'un esprit de subordination prononcé ; et plus tard on a rencontré souvent ces mêmes hommes au premier rang des antagonistes consciencieux et obligés du Gouvernement. Une autre fois, on a pris des hommes trop justement signalés comme devant être les instruments du pouvoir, et il en est résulté des inconvénients dont le Gouvernement lui-même a été le premier à

s'apercevoir et à souffrir. Je crois ne manquer à aucun sentiment de convenance en indiquant le diocèse que j'habite, celui de Dijon, comme devant rappeler au pouvoir le souvenir des complications les plus pénibles, heureusement éloignées, mais encore présentes à l'esprit de tous ceux qui ont été mêlés à cette affaire, et qui furent le résultat d'un choix purement politique. Il y a donc dans ces antécédents, dans cette expérience, dans la nature actuelle des choses, une leçon dont le Gouvernement ne peut pas ne pas profiter. Je suis convaincu qu'il saura, qu'il voudra en profiter, et qu'il ne tentera pas de recommencer l'œuvre, la politique de la Restauration sous ce rapport. Ce serait un grand malheur pour l'Église, mais, j'ose le dire, ce serait encore un bien plus grand malheur pour lui. Je ne crains donc pas ce danger; et quand même il résulterait des intentions du Gouvernement, ce que je ne veux pas croire, il ne se réalisera pas, parce que l'esprit qui anime le clergé de nos jours suffira toujours pour retenir, par la crainte d'une réprobation éclatante et invincible, ceux de ses membres qui consentiraient à devenir les instruments de la politique gouvernementale.

Messieurs, après avoir écarté d'abord l'idée qu'il y avait dans ce projet un bienfait et un service rendu à l'Église, et, en second lieu, l'idée des dangers que quelques-uns de mes amis y entrevoient, il ne me reste plus qu'à dire quels sont les motifs qui me portent à accepter cette loi. Ici je vous demande de pouvoir user d'une entière franchise. Eh bien ! le motif qui me domine, c'est l'hommage plein et entier que le gouvernement du roi a rendu aux principes orthodoxes (*mouvements divers*), notamment au principe de l'omnipotence pontificale en matière spirituelle.

A la différence de ses prédécesseurs, le gouvernement du roi, dans la marche qu'il a suivie dans cette affaire, a pro-

clamé au moins son incompétence en matière de juridiction spirituelle : il a fait plus, il a reconnu et proclamé solennellement la puissance spirituelle du Saint-Siège ; il a fait, et je l'en loue, ce que ni l'Empire ni la Restauration n'avaient voulu faire. L'Empire, gouverné sous le rapport des cultes par le célèbre père de notre vénérable collègue M. le comte Portalis, avait bien, comme on l'a rappelé tout à l'heure, pensé à Saint-Denis, et même à une exemption, mais il n'avait jamais pensé à réclamer l'intervention du Saint-Siège dans cette affaire. Nous avons les rapports de Portalis l'ancien (comme on dit à présent) sur cette affaire, et il n'y est pas question du Saint-Siège. La Restauration avait essayé, elle aussi, d'organiser le chapitre de Saint-Denis, et vous savez les luttes auxquelles donna lieu cet essai, vous savez la prétention qu'avait la Restauration de trancher cette question à elle toute seule et sans avoir recours au Saint-Siège. On a imprimé dernièrement les protestations éloquentes de M. de Quélen, archevêque de Paris, contre ces tentatives du Gouvernement : on sait la résistance insurmontable qu'il leur opposa. Il avait cent fois raison ; il disait : Le pouvoir séculier n'a rien à dire ni à ordonner dans cette question ; apportez-moi une bulle du Pape et je m'y soumettrai ; mais tant que vous ne ferez que des ordonnances, je ne m'y soumettrai pas. Il défendait la liberté et l'indépendance spirituelles contre l'usurpation temporelle.

Pourquoi la Restauration n'a-t-elle pas eu recours au Saint-Siège ? Je n'en sais rien ; mais toujours est-il qu'elle n'y eut pas recours ; on assure même que, lorsqu'on proposa à M. de Villèle d'y avoir recours, il dit : « Non ! qu'on ne me parle pas du Pape dans cette affaire ! » (*Sensation.*)

Eh bien ! vous, vous avez fait tout le contraire, vous vous êtes pourvus directement à Rome ; vous avez très-bien fait,

et jamais, depuis le concordat de 1801, on n'a rendu un hommage plus solennel à l'autorité du Saint-Siège, jamais on n'a dérogé plus complètement aux principes des jurisconsultes et des théologiens, qui s'opposaient autrefois parmi nous à la juridiction directe et immédiate du Saint-Siège sur l'Église universelle. Je vous en loue, je le répète, je vous en bénis, et, je suis en mesure de l'affirmer, plusieurs des prélats les plus dévoués à la liberté de l'Église vous en bénissent comme moi.

L'organe accrédité, ou discrédité, si l'on veut, du gallicanisme ecclésiastique en France, peut-être le dernier qui lui reste, a déclaré, le lendemain de la présentation de cette loi, que c'était l'acte d'ultramontanisme le plus outré qui eût été fait depuis longtemps en France.

C'est bien comme cela que je l'entends, et c'est pour cela que je le défends. (*Nouveau mouvement.*)

Il me semble qu'il y aurait peut-être manque de générosité à venir de nouveau faire la critique de ce pauvre gallicanisme qui a été si cruellement traité dans la discussion actuelle (*hilarité*); car vous l'avez vu, Messieurs, il a été à peu près complètement abandonné. Je n'ai pas besoin de dire que mon noble et excellent ami M. le marquis de Barthélemy, dans ses objections contre la loi, n'a pas été guidé par l'esprit gallican. M. le comte Portalis et M. Mérilhou ont été plus que modérés dans ce sens en abordant cette question; je les en félicite, et à quant à M. le garde des sceaux, il a débuté hier, comme ministre des cultes, en proclamant l'infailibilité du Pape; j'ai été ravi de l'entendre.

M. LE MARQUIS DE BOISSY et divers membres à gauche. Très-bien!

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Il n'est donc resté, pour défendre le gallicanisme dans cette enceinte, que mon hono-

nable approbateur, M. le marquis de Boissy et M. le baron de Crouseilles. (*On rit.*) Que M. le marquis de Boissy me permette de le lui dire, sans intention de lui manquer le moins du monde de respect, il a dit qu'il était gallican, et je le crois puisqu'il l'a dit; mais cependant je crois aussi, il m'est peut-être permis de croire, que, si le Gouvernement avait été un peu moins ultramontain, M. le marquis de Boissy aurait peut-être été un peu moins gallican. (*Hilarité générale.*)

M. le baron de Crouseilles, je le reconnais, a été purement et simplement gallican. On comprend que ce n'est pas à sa personne que j'adresserai les observations peut-être assez peu respectueuses que j'ai à faire sur cette doctrine, et sur le petit nombre de défenseurs qui lui restent.

Le gallicanisme, à vrai dire pour moi, n'est plus qu'une momie. (*Mouvement.*) Cela ne l'empêche pas d'avoir encore des adorateurs; car, comme vous le savez, les Égyptiens embaumaient les animaux qui leur servaient de dieux, et puis les adoraient encore après les avoir embaumés. (*Nouvelle hilarité.*) Ces adorateurs, en petit nombre, ne sont pas très-dangereux, mais ils sont quelquefois incommodes et hargneux; et il est bon qu'ils soient éclairés ou humiliés; je crois qu'ils le sont ou qu'ils doivent l'être profondément dans la circonstance actuelle.

Je crois que la bulle ou le projet de loi, tel que le Gouvernement l'a présenté, inflige trois grosses blessures au gallicanisme.

Première blessure que voici; elle vous a été déjà signalée: la bulle attribue l'exécution de la mesure au nonce. Cela est porté expressément pages 21 et 22 du texte qui vous a été distribué. Or, d'après la doctrine des gallicans, les légats eux-mêmes et, à plus forte raison, les nonces n'étaient que

des ambassadeurs sans aucune juridiction : cela se trouve partout. Je n'insiste pas là-dessus.

Seconde blessure, seconde injure, que l'on n'a pas assez signalée, selon moi. La bulle, la loi établit la juridiction immédiate du Saint-Siège sur le primicier de Saint-Denis. Je ne vous cite pas le texte latin, vous l'avez sous les yeux, Ce n'est donc pas une juridiction propre qu'exercera le primicier nouveau, comme l'exercent tous les évêques en France ; c'est une juridiction déléguée par le Saint-Siège, pour être exercée au nom du Saint-Siège dans le diocèse d'un évêque qui n'en veut pas. (*Mouvement.*)

Eh bien ! d'après le gallicanisme, cette juridiction sape les bases non pas d'une, mais de toutes les libertés gallicanes. Et j'en ai pour preuve ce passage d'un adversaire très-énergique et très-compétent de la bulle, qui s'exprime ainsi :

« Rétablir un seul privilège, ce ne serait pas seulement déroger à la loi de l'an X, ce serait rendre complètement inutiles celles qui consacrent les libertés de l'Église gallicane. Ces libertés sont fort nombreuses, à la vérité, mais il suffit de les lire pour se convaincre qu'il n'y en a qu'une qui soit réellement pratiquée. *Cette liberté est celle qui s'oppose à la juridiction immédiate du Saint-Siège dans les diocèses de France.* »

Je ne cite pas cette doctrine pour l'approuver, tant s'en faut, elle a été condamnée par le Saint-Siège, mais pour constater quelle est la véritable portée de l'acte que vous allez faire.

Enfin, troisième coup porté au gallicanisme, c'est la création par l'Église, la reconnaissance par l'État d'une exemption, et quelle exemption !

Vous venez de voir son étendue. Mais montrons un peu à quel point l'exemption est antipathique au gallicanisme. Ne

croyez pas que j'aie suivi les nobles et savants préopinants dans l'étude des sources qu'ils ont citées : je laisse là Fevret, Talon, Durand de Maillane, et autres auteurs suspects. Je me borne aux autorités modernes.

Il y en a une qui n'existe plus, mais qui est noblement représentée parmi nous, c'est celle de Portalis l'ancien, qui a dit, je suis obligé de le répéter malgré des explications qu'a données tout à l'heure son illustre fils, qui a dit, page 219, de l'*Exposition des maximes et règles consacrées par les articles organiques* :

« En France, aucune exemption ne pouvait être accordée sans cause et sans le consentement de l'évêque diocésain..... Elles ont toujours été réputées défavorables et odieuses. »

Je trouve cela, permettez-moi de le dire, complètement faux en fait comme en droit, mais je ne fais que citer; c'est la pure thèse gallicane.

Mais il y a plus; il y a parmi nous un homme éminent par son talent, sa science, qui marche à la tête de la magistrature, à la tête des procureurs généraux du royaume, et qui a consacré ce que j'appellerai l'arome de son talent et de sa science à embaumer cette momie dont je parlais tout à l'heure. (*Hilarité générale.*)

Cet illustre orateur, ou plutôt cet illustre écrivain, car je parle de ses ouvrages et non de ses discours, s'exprime ainsi qu'il suit, page 99 du *Manuel du droit ecclésiastique* que voici, imprimé en 1844.

Ce ne sont pas les anciens auteurs évoqués par lui que je cite, c'est lui-même :

« Le Pape n'a le pouvoir d'exempter qui que ce soit de la juridiction de l'évêque; il faut, au contraire, reconnaître comme un fait qui est en même temps un principe, savoir, qu'aucune exemption n'a pu être accordée et n'a pu être

admise en effet qu'avec le consentement des rois et des évêques. »

Cela est encore tout à fait contraire à la réalité des faits; un nombre immense d'exemptions ont été accordées par le Saint-Siège sans aucune intervention de l'autorité royale, et en opposition directe avec les évêques. Mais vous voyez quelle est la doctrine. Passons.

Ce recueil que je viens de citer ayant été condamné par cinquante ou soixante évêques, et mis à l'index à Rome, le même illustre écrivain, comme il en avait légalement le droit, a immédiatement réimprimé cet ouvrage dans un autre recueil que voici, qui s'appelle *Institutes coutumières* de Loysel. Là se trouvent encore les chères *libertés* de M. Pithou, et à l'article 71, t. II, p. 307, se trouve une variante de la doctrine précédente, en ces termes :

« *Exemption*, c'était un mot à l'aide duquel le Pape se réservait une juridiction directe sur certaines personnes et sur certaines localités... »

J'espère que c'est bien le cas où nous sommes.

« Particulièrement des couvents dont ils faisaient des espèces d'*oasis sacrées* soustraits à la juridiction des ordinaires et aux lois du pays. C'était comme autant de *forts détachés (mouvement)* établis dans le cœur du royaume, et dont la garnison recevait des consignes du dehors. L'ancien régime avait travaillé à restreindre les exemptions; la loi organique les a complètement abolies par son article 10. »

Ceci est imprimé en 1846.

Mais ce n'est pas tout. Cet illustre et éminent écrivain, qui a dit que son premier livre était un manuel destiné à l'usage des laïques, des jurisconsultes et des magistrats, a eu la bonté de faire un petit manuel à mon usage personnel, intitulé *Réfutation des assertions de M. le comte de Montalembert*.

(*Nouvelle hilarité.*) Dans cette réfutation, publiée en 1844, et dont j'ai fait mon profit, comme vous le pensez bien, voici ce que je trouve, page 39 :

« Le rétablissement de ces privilèges, de ces exemptions abusives de territoire ou de juridiction, qui n'ont été, selon Fleury, qu'une source de divisions dans l'Église, œuvre de l'usurpation ou de la condescendance, pouvait-on, au dix-neuvième siècle, espérer de les voir rétablir? »

Hélas! oui, on le pouvait! (*Hilarité prolongée et générale.*)

Et voyez, Messieurs, comme les pensées des hommes, même des écrivains les plus célèbres, sont vaines! Ceci s'écrivait en 1844, et dès 1843, la bulle qu'on vous propose de reconnaître était déjà rendue, la chose était déjà faite; l'*oasis* était choisie, le fort détaché était construit, la consigne du dehors était déjà donnée! Et l'illustre écrivain n'a plus qu'à se consoler avec M. l'archevêque de Paris, qui déclare, page 9 des observations qu'il a distribuées à la Chambre, que « l'exemption de Saint-Denis est la plus étendue qu'il soit possible de concevoir. » (*Mouvement prolongé.*)

Voilà donc ce qu'on a fait de la doctrine et de la pratique gallicane.

Encore une fois, je vous loue et je vous approuve d'avoir hautement proclamé la doctrine des exemptions, et d'avoir, par cela même, rejeté la doctrine défendue avec tant d'acharnement par les jurisconsultes français jusqu'à nos jours.

Messieurs, je ne vous ferai pas l'histoire des exemptions, elle a été fort bien faite par l'honorable M. Mérilhou; il m'a délivré de la difficulté que j'aurais eue à relever les assertions de M. le baron de Crouseilhès à ce sujet; je ne puis que renvoyer la Chambre à son discours. Je demande seulement à dire un mot sur ce qu'est en principe cette exemption

dont on a tant parlé. Je le ferai uniquement au point de vue spirituel ; je n'entends pas parler des conséquences temporelles que la loi, que l'autorité publique peuvent y attacher, et que vous allez y attacher par votre loi et par la dotation qui en sera la suite. Je déclare même que l'exemption de Saint-Denis me semble avoir une nature spéciale, en ce qu'elle ne doit avoir de pleine valeur que lorsque le roi aura fait usagé du droit qui lui est concédé de nommer un primicier.

Mais, en soi et en général, l'exemption tire sa force uniquement du pouvoir spirituel auquel l'attache légale ne saurait ajouter aucune valeur. C'est une portion du droit divin déposé par Dieu dans les mains du chef de l'Église, sans limite ni restriction quelconque, tellement que si, par exemple, le Pape, par des motifs de conscience ou de devoir, se trouvait obligé de prendre la paroisse de Saint-Sulpice où nous sommes, avec la Chambre des pairs et vous tous qui êtes dedans (*on rit*), pour la soustraire au diocèse de Paris et la soumettre au diocèse de Versailles, par exemple, ou à tout autre, personne ne pourrait s'y opposer. (*Légère rumeur.*) Je dis plus, personne ne pourrait rien faire pour l'empêcher, tant qu'on n'attacherait aucune conséquence temporelle à cette exemption. En effet, de quoi s'agirait-il ? De modifier une juridiction purement spirituelle.

Or, en quoi consiste la juridiction spirituelle ? Elle consiste, entre autre choses, à approuver les prêtres, ceux qui doivent dire la messe et confesser.

Est-ce que l'autorité temporelle peut se mêler en rien de ces fonctions ? Soutenir que oui, ce serait tomber dans l'hérésie de la constitution civile du clergé.

Qu'a voulu faire cette constitution ? Changer l'ordre des juridictions, les établir ou les détruire à son gré. Or elle a

été condamnée par l'Église et repoussée par les catholiques. Ceux-ci sont restés soumis à la juridiction ancienne, malgré toutes les violences du pouvoir temporel, jusqu'à ce qu'un acte du Saint-Siège fût intervenu, à l'époque du concordat, pour abolir l'ancienne juridiction et en créer une nouvelle.

Cela, je le répète, est évident; et vous allez le sentir. Quelle est une des principales applications de la juridiction spirituelle? C'est d'approuver les confesseurs. Or, je vous le demande, en quoi l'État, en quoi la puissance temporelle peut-elle se mêler à l'exercice de ce pouvoir-là?

L'État, après tout, n'est pas un fantôme, un être abstrait; c'est une collection d'individus dont nous faisons tous partie, vous et moi, les pairs et les députés. Le pouvoir que nous ne sentons pas en nous-mêmes, personne ne l'a dans l'État. Quant à moi, je déclare que j'ai beau me sonder partout, je ne me trouve rien qui puisse m'autoriser à approuver les confesseurs ou à déléguer cette faculté à d'autres. (*Mouvement.*) N'êtes-vous pas tous dans le même cas que moi?

Si je l'osais, je le demanderais à l'illustre maréchal qui vient d'entrer dans cette enceinte. (M. le maréchal duc de Dalmatie, président du conseil.) Je lui reconnais l'autorité la plus étendue, la puissance la plus élevée qu'un citoyen français puisse exercer; mais, à coup sûr, il ne se reconnaît pas à lui-même le droit, la puissance d'approuver des confesseurs. (*Rire général, auquel s'associe M. le maréchal.*) C'est qu'il y a là ce que je n'ai pas, ce que vous n'avez pas, ce que personne n'a dans l'État, un droit spirituel. Vous avez, vous, les députés et la royauté, vous avez la plénitude de la puissance temporelle, mais vous n'avez pas un atome de la puissance spirituelle!

Tout ce que vous, Gouvernement, vous pouviez faire dans cet ordre d'idées, vous l'avez fait: c'est de vous adresser à la

puissance spirituelle, de solliciter d'elle des faveurs et de les obtenir. Vous l'avez fait; ces faveurs, vous les avez sollicitées et obtenues; mais en les obtenant, sachez-le bien, vous avez fait brèche aux articles organiques; vous avez anéanti au fond l'article 10 de ces articles organiques; vous avez porté de votre propre main, sans y être provoqués par personne, une atteinte profonde à ce que vous appeliez, il y a quelques années à cette tribune, la charte du clergé. (*Très-bien!*)

Eh bien! cette brèche faite par vous, soyez sûrs que la liberté, la raison et le bon sens y pénétreront à votre suite (*mouvement*), car, certes, il serait bien téméraire de penser que, pour complaire à une fantaisie royale, on pourrait anéantir cet article 10, et qu'en même temps on maintiendrait des articles bien autrement oppressifs, comme, par exemple, cet article 1^{er}, en vertu duquel nul ne peut gagner son jubilé en France sans l'homologation de l'honorable M. Hébert. (*Nouveaux rires.*) Je vous défie de jamais exécuter littéralement cet article-là.

Je terminerai, Messieurs, par un raisonnement bien simple. Ce que je veux, avant tout, c'est la liberté de l'Église: or l'Église est d'autant plus libre que l'autorité pontificale est plus grande; je n'en veux pour preuve et pour exemple que les pays que j'ai déjà cités, l'Angleterre, la Belgique et l'Amérique, où cette autorité est sans autres limites que les lois mêmes de l'Église, où l'État ne s'en occupe pas. Ce qui s'oppose, parmi nous, à l'autorité pontificale, et par conséquent à la liberté de l'Église, c'est par-dessus tout la doctrine gallicane.

Donc, tout ce qui peut nuire à la doctrine gallicane est profitable à la liberté de l'Église. C'est pour cela que j'adopte votre loi comme j'aurais adopté le concordat de 1801.

Permettez-moi une observation finale. Je disais tout à

l'heure que le gallicanisme était mort. Qui est-ce qui l'a tué? Deux choses : d'abord la constitution civile de 1790, et ensuite le concordat. La constitution civile rédigée par des avocats gallicans, et qui fit voir l'excès où devait naturellement aboutir la doctrine gallicane, l'a tuée en logique; le concordat l'a tuée en fait et en droit. Qu'était-ce, en effet, que le concordat? Un exercice inouï de la toute-puissance pontificale, provoquée, sollicitée par la puissance temporelle; un acte où le Saint-Siège, usant d'un pouvoir que je ne conteste pas, à Dieu ne plaise! mais dont il n'avait jamais usé jusque-là, a anéanti l'ancienne Église de France, à la sollicitation expresse du pouvoir temporel dont cette Église s'était faite le trop docile instrument.

Lisez les expressions de la bulle *Qui Christi Domini*, qui accompagne le concordat et qui est dans le *Bulletin des Lois*, qui y est tout au long, et vous verrez que le pape y anéantit, en termes formels, toute l'ancienne Église de France avec ses droits, ses privilèges, ses prérogatives quelconques. Ce sont les expressions textuelles de la bulle.

Eh bien! comment, après un acte pareil; eût-il été possible de venir ressusciter les libertés de cette Église gallicane, qui venait d'être anéantie, avec le concours et sur la demande expresse du pouvoir temporel?

On l'a essayé, je le sais; Napoléon l'a essayé, et non-seulement dans ses articles organiques, mais il a fait une loi, un décret par lequel l'édit de Louis XIV était déclaré loi de l'État! Il a fait plus, il a prescrit, par un sénatus-consulte de l'an X, que le pape serait obligé de prêter serment de ne rien faire contre les libertés de l'Église gallicane. (*Mouvement de surprise.*) Oui, Messieurs, cela est inscrit dans le *Bulletin des Lois*. Il faut citer, de temps à autre, ces monuments de la folie humaine, pour montrer jusqu'où la passion

peut quelquefois faire descendre le génie. On a fait tout cela, et tout cela n'a servi à rien; le gallicanisme n'en est pas moins resté écrasé et anéanti au sein de l'Église de France. Je dis au sein de l'Église de France; or c'était là que, pour le faire vivre, il fallait, avant tout, l'entretenir. Qu'importe, en effet, que des magistrats, des jurisconsultes, des laïques, qui n'ont pas une ombre d'autorité dans l'Église, fassent profession de gallicanisme? Là où il était vraiment et seulement redoutable, c'était parmi les évêques, dans le langage et les actes de ceux qui sont chargés de gouverner l'Église.

Eh bien! là, je n'hésite pas à le déclarer, et vous devez le voir aussi bien que moi, il a été de jour en jour s'affaiblissant, s'amointrissant au point qu'on peut dire qu'il n'existe plus. Aucun écrivain, aucun auteur accrédité parmi les catholiques n'oserait aujourd'hui le professer. Aujourd'hui, je le déclare, le gallicanisme même mitigé du célèbre évêque d'Hermopolis et du cardinal de la Luzerne ne serait plus accepté par les catholiques de France.

Voyez plutôt l'écrit d'un prélat que je n'appellerai pas le plus gallican de nos évêques, ce serait lui manquer de respect, après ce que je viens de dire; mais le moins ultramontain ou le moins romain, monseigneur l'archevêque de Paris. Il a traité avec son talent accoutumé ces questions dans un opuscule intitulé : *De l'Abus et de l'Usage des opinions ultramontaines et gallicanes*, et personne ne s'est moqué plus spirituellement que lui du petit nombre de gallicans politiques qui restent parmi nous; de ces gallicans, comme il dit, page 290, qui ne sont pas catholiques ni peut-être même chrétiens, et qui sont, tantôt plus ultramontains que le pape, tantôt plus gallicans que Bossuet et l'assemblée de 1682!

On n'en était pas là il y a vingt ans, il y a dix ans, et certes on ne reculera pas.

Eh bien ! tel a été le résultat du concordat, tel il devait être. Le clergé français a fini par voir que le gallicanisme ancien, le gallicanisme ecclésiastique, n'était plus bon qu'à être sacrifié, immolé sur l'autel de la politique, par l'autorité temporelle, qu'il se réduisait à n'être plus qu'une sorte de prétexte théologique pour l'omnipotence de l'État en matière spirituelle, exercée par des hommes purement politiques. Tout le monde alors l'a abandonné peu à peu, et il en est résulté ce que je vais vous dire.

A aucune époque de l'histoire de l'Église, vous pouvez m'en croire, je la connais un peu et je l'ai étudiée de mon mieux ; à aucune époque de notre histoire ecclésiastique, à aucune époque du moyen âge, de ces temps qu'on a représentés si faussement comme dominés par l'absolutisme de Rome, à aucune époque, le clergé de France, les fidèles de France n'ont été plus complètement unis et plus docilement soumis au Saint-Siège qu'aujourd'hui. C'est là notre gloire, notre orgueil et notre sécurité. Je suis heureux de le déclarer ici et de le constater à cette tribune.

Voilà donc ce qu'a produit le concordat, bien malgré ceux qui l'ont sollicité.

Eh bien ! ce qui est arrivé pour le concordat arriva pour cette bulle et votre loi. Le concordat n'avait pas été fait dans le but de produire le résultat que je viens de signaler, non plus que la loi que nous allons voter, mais le résultat a été ce que je viens de vous dire. Le résultat de la bulle actuelle sera de sanctionner, de proclamer en France un nouveau triomphe des doctrines romaines, dans une matière délicate et souvent contestée ; ce sera porter au gallicanisme le dernier coup, en supposant qu'il reste à lui porter ce coup dans l'esprit du clergé de France. Je l'ai dit, et je le répète, le gallicanisme est mort, il ne restait plus qu'à l'enterrer.

Vous allez vous charger de ce soin ; vous lui ferez un lin-cueil avec l'exposé des motifs de l'honorable M. Dumon, et le rapport de M. le comte Portalis, et puis vous l'enterrez (*on rit*) ; et ce sera fort bien fait, suivant moi : ce sera surtout un acte d'éclatante et providentielle justice. Pourquoi ? Parce que la doctrine du gallicanisme s'étant faite depuis longtemps la servante de l'État, il est juste, il est naturel qu'elle soit souffletée et congédiée, comme une servante (*murmures*), ou, si vous aimez mieux, sacrifiée et immolée par son maître.

Voilà donc quels sont les motifs qui me déterminent à approuver la loi et à l'adopter.

Je ne suis, comme vous le voyez, la dupe de personne. Je ne nie ni n'admets les intentions hostiles à la liberté religieuse que l'on impute aux auteurs du projet ; je ne les connais pas : je dis seulement que si elles existent, elles auront un résultat tout à fait opposé.

Il est possible que tout cela soit combiné dans un calcul tout à fait différent du mien, cela est très-possible ; mais Dieu se plaît à déjouer sans cesse les calculs de la prudence humaine. Je ne sais ni pour qui, ni pour quoi cette arme qu'on nous présente a été forgée, mais ce que je sais, c'est qu'elle a été trempée à Rome. (*Sensation.*) Or jamais arme trempée à Rome n'a été tournée contre le bien des âmes, contre l'honneur et la liberté de l'Église ; c'est avec cette confiance que je l'adopte.

Maintenant, je l'avoue, je n'ai pas la prétention de croire que mon suffrage ou mon discours feront adopter la loi.

Voix diverses. Non, certes !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Vous ne le croyez pas ? Ni moi non plus. (*Hilarité.*) Je serais même très-fâché que vous pussiez me prêter cette prétention ; mais quoi qu'il

arrive, que vous l'adoptiez ou que vous la rejetiez, je m'en consolerai également.

Si vous l'adoptez, l'hommage immense, incomparable, que vous aurez rendu au Saint-Siège sera inscrit dans nos lois, et je ne saurais que m'en féliciter. Si, au contraire, la loi est, je ne dis pas rejetée ici, cela n'est pas dans les habitudes du lieu, (*oh! oh!*) mais si elle périt dans les trébuchets qui se trouvent souvent sur la route du Luxembourg au Palais-Bourbon, ou bien si elle disparaît à l'autre Chambre, je m'en consolerai, et voici pourquoi : l'hommage rendu à la toute-puissance du Saint-Siège par votre demande, par la bulle que vous avez sollicitée et obtenue, n'en subsistera pas moins; et, en outre, vous aurez été, malgré vous, refoulés dans la théorie de l'incompétence de l'État en matière spirituelle, que je proclamais tout à l'heure; vous aurez reçu une utile, solide et salutaire leçon; vous aurez appris à ne pas étendre une main étrangère, une main incompétente, une main laïque, pour me servir de l'expression de l'honorable M. Guizot, sur cette arche sacrée qu'il vous est donné de protéger, qu'il ne vous est pas donné de conduire.

Ainsi donc, dans l'un comme dans l'autre cas, votre projet fait mon affaire; je vous en remercie, et, comme gage de ma reconnaissance, je vous donne mon vote. (*Marques nombreuses d'approbation à gauche. — Longue agitation. — La séance reste suspendue.*)

(Extrait du *Moniteur* du 20 mai 1847.)

M. Hébert, garde des sceaux, répondit à M. le comte de Montalembert, et soutint que bien loin d'être un acte d'ultramontanisme, le projet de loi était une garantie de plus donnée aux doctrines gallicanes, puisqu'il soumettait aux Chambres l'appréciation d'un acte émané du Saint-Siège.

Les deux premiers articles furent votés dans la même séance, à une majorité considérable.

L'ensemble du projet fut adopté dans la séance du 20 mai par 109 voix contre 59.

Le projet resta à la Chambre des députés à l'état de rapport.

DROIT DE PÉTITION

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion du projet de loi sur les fonds secrets.

Séance du 29 mai 1847.

Un projet de loi avait été présenté aux Chambres, comme tous les ans, portant ouverture d'un crédit complémentaire d'un million pour les dépenses secrètes de l'exercice 1847.

Après une discussion relative à divers points de la politique intérieure et étrangère, M. de Montalembert souleva une question nouvelle dans les termes suivants :

Messieurs, je demande pardon à la Chambre de transporter son attention sur un terrain tout à fait différent de celui qui vient d'être occupé par les précédents orateurs; mais c'est un inconvénient inséparable de la discussion actuelle, comme de celle de l'adresse.

Je ne viens donc pas entamer ou continuer une discussion politique; je ne viens pas attaquer le ministère sur la question de confiance, par une raison toute simple: je ne demande pas sa chute. Non que je l'admire ou que je l'approuve, mais parce que je ne sais pas quels seraient ses successeurs, je ne sais pas s'ils vaudront mieux que lui. Voilà pourquoi je ne

désire pas sa chute. Ce que je désire, c'est qu'à force de mécomptes, d'échecs et de leçons, il fasse l'éducation de ses successeurs, quels qu'ils soient, et qu'il leur apprenne ainsi à mieux aimer et à mieux servir la liberté qu'il ne l'a fait lui-même. Maintenant, je veux seulement profiter de l'occasion naturelle que nous fournit la discussion des fonds secrets, pour appeler l'attention de la Chambre et demander des explications au Gouvernement sur un seul point de sa politique. Je regrette l'absence de M. le ministre de l'intérieur; j'attendais depuis quelque temps son retour au milieu de nous, pour l'interpeller au sujet de diverses atteintes qui ont été portées récemment à l'exercice du droit de pétition par des agents qui dépendent de lui. Je regrette son absence, parce qu'il a coutume, au moins à la tribune et en paroles, de professer les véritables principes constitutionnels, et je suis convaincu qu'il aurait donné raison à mes plaintes, après les avoir entendues; j'aime, du reste, à nourrir cette même conviction pour ses collègues, et notamment pour M. le garde des sceaux, dont j'ai aussi à signaler un des agents.

Il s'agit donc, Messieurs, du droit de pétition, qui, dans ce moment-ci, s'exerce en France sur une assez grande échelle, à propos de la liberté d'enseignement. Je ne prétends pas dire un mot sur cette liberté en elle-même, il n'en saurait être question aujourd'hui : il s'agit uniquement du droit de pétition en général. Je n'ai pas besoin de m'étendre, devant vous, sur l'importance et sur la sainteté de ce droit; je n'en dirai qu'un mot, c'est qu'on ne peut jamais exciter un mouvement de pétitions, dans un pays comme la France, si ce n'est pour une grande cause, pour une cause populaire, utile et considérable; on ne viendra jamais à bout de faire faire des pétitions au service de quelque intrigue parlementaire, ou de cette petite politique personnelle qui occupe une

si grande et si triste place dans nos affaires. Ce sera donc toujours pour des causes grandes et générales, je le crois, que ce droit s'exercera sur une échelle considérable en France.

D'un autre côté, rien de plus précieux que ce droit pour toutes nos libertés. Le grand homme qui vient de passer à une meilleure vie, après avoir affranchi son pays, l'immortel O'Connell, disait : « Qu'on me laisse seulement le droit de « pétition, et je me charge de passer à travers les filets de « tous les despotismes. » Je crois, Messieurs, comme lui, que c'est là la question essentielle de toutes nos libertés, et la garantie suprême de notre constitution.

Messieurs, ce droit, comme vous le savez, est consacré de la manière la plus formelle par la Charte, qui ne met qu'une seule limite à l'exercice de ce droit ; elle interdit aux pétitionnaires de se présenter en personne à la barre des Chambres ; elle n'interdit rien autre chose : d'où il suit que, sous tout autre rapport, l'exercice de ce droit est illimité. Après avoir été consacré, exercé, avec un certain éclat, sous la Restauration, ce droit est tombé en désuétude pendant les premières années du nouveau gouvernement. Beaucoup de vœux politiques ayant été accomplis par le changement du gouvernement, il en est résulté une certaine indifférence pour l'usage du pétitionnement.

Mais dernièrement il a repris une grande importance, et vous avez vu par le succès qu'ont obtenu des pétitions relatives à l'abolition de l'esclavage, dans une autre Chambre, quelle était l'importance de ce droit, lorsqu'il était exercé pour une cause juste, et pour un but élevé et sacré. Il en sera de même, j'espère, pour les pétitions relatives à la liberté d'enseignement. Mais il s'agit de savoir dans quelles limites l'administration civile et judiciaire a le droit de se mêler à l'exercice de cette faculté garantie par la Charte. Certes, Mes-

sieurs, il n'y a pas de question qui se prête mieux au droit de pétition que celle de la liberté d'enseignement. Il n'y en a pas qui intéresse un plus grand nombre de citoyens ; il n'y en a pas qui soit plus solennellement posée par la Charte ; il n'y en a pas enfin qui soit plus motivée par les circonstances, puisque tous les ans on la discute ou on l'entame dans les Chambres. Tous les ans aussi le nombre des pétitionnaires augmente ; il a été d'abord de dix mille, puis de quarante mille, puis enfin de quatre-vingt mille ; cette année, il a déjà atteint le chiffre de cent-vingt mille signatures. C'est là sans doute ce qui excite l'animadversion, les inquiétudes et les démarches illégales, pour ne pas dire scandaleuses, de certains fonctionnaires. Nous avons eu longtemps de la peine à mettre la main, si je puis m'exprimer ainsi, sur ces démarches. Vous savez tous quelle est l'autorité toujours croissante qu'exercent dans nos campagnes les fonctionnaires, et les mille liens où nous enserme la centralisation administrative dont ces fonctionnaires sont les instruments.

Il en résulte qu'on craint de les dénoncer, de se mettre en opposition avec eux, ou même de s'en plaindre, lorsqu'on n'est pas animé par une passion ou une conviction politique profonde. Nous avons donc eu beaucoup de peine à savoir quelles étaient les menaces, quelles étaient les ressources auxquelles avaient recours certains membres de l'autorité civile et judiciaire, pour empêcher le droit de pétition de s'exercer en toute liberté. Quelquefois on rétracte ces menaces, d'autres fois on ne trouve pas de témoins qui consentent à appuyer les faits de leur déposition. Nous sommes cependant arrivé à un résultat pour deux ou trois cas que je vais vous dénoncer.

En premier lieu, il a été envoyé ici, à Paris, aux personnes qui s'occupent de recueillir et de classer ces pétitions, et de

régulariser par conséquent l'exercice de ce droit garanti par la Charte, un grand nombre de pétitions d'Avignon et du département de Vaucluse. Or, l'ancien maire d'Avignon, que je n'hésite pas à nommer, M. d'Olivier, un homme bien connu et universellement respecté, en nous les envoyant, nous a prévenu qu'il ne fallait pas annoncer par la voie de la presse les localités où les pétitions avaient été signées, pour ne pas attirer sur les signataires l'animadversion de l'autorité. Cette autorité, vous la connaissez, c'est le préfet de Vaucluse, M. Pascal, célèbre par ses exploits contre les religieuses de l'hôpital d'Avignon, et qui, à raison de ces hauts faits, a été décoré récemment de la croix de commandeur de la Légion d'honneur.

Dans un autre département, les choses ont été plus loin. Dans le département du Jura, qui a pour préfet M. Thomas, au conseil de révision de cette année, l'officier de gendarmerie qui s'y trouvait s'est permis de demander aux maires s'ils avaient des pétitions en cours de signature dans leur commune, et de les inviter, s'il y en avait, de lui en faire part, à lui, lieutenant de gendarmerie. On s'est à bon droit étonné de cette démarche inconstitutionnelle, et on a bientôt su qu'elle avait eu lieu en vertu des instructions préfectorales. Vers le même temps, le 21 février dernier, le maire d'un chef-lieu de canton, de la commune d'Arinthod, homme très-respectable, à ce qu'on m'assure, et je le crois volontiers, ancien militaire, mais aveuglé par son ignorance du droit public en France, ou par les inspirations de quelque universitaire passionné, s'est permis de mettre la main sur une pétition qui était en cours de signature dans sa commune; il s'en est emparé, et il a déclaré à celui qui en était détenteur que, s'il continuait à faire signer cette pétition, il le ferait mettre en prison. Le citoyen s'est alarmé, il a laissé prendre

sa pétition. Mais ayant raconté son histoire, il a été éclairé sur la portée de son droit, et au bout d'un mois il a envoyé au maire une sommation par huissier d'avoir à lui rendre sa pétition.

Voici les termes de l'exploit, dont j'ai l'original entre les mains.

« L'an 1847, le 27 mars, à la requête de M. le baron Picot d'Aligny, je soussigné Joseph Clerc, huissier reçu et exerçant, etc. ;

« Attendu que le 21 février dernier, M. le maire a demandé à Charles Flammier la remise d'une pétition en faveur de la liberté d'enseignement, assurant que cette pétition lui serait rendue; que, loin d'opérer cette restitution, il a employé la menace en disant à Flammier, lorsque celui-ci est venu la lui réclamer quelques jours après, qu'il le ferait mettre en prison s'il continuait à colporter cette pétition, que le garde de police avait été chargé par son ordre de lui réclamer, etc.

« Et à l'instant j'ai sommé M. le maire d'avoir à restituer, etc.

« A quoi M. Secrétan a répondu qu'il avait rendu la pétition au sieur Flammier *il y a environ deux heures*, et qu'il proteste contre toute espèce de menaces qui lui sont ci-dessus reprochées; qu'il n'a jamais menacé de la gendarmerie; que s'il lui a dit quelque chose de ce genre, c'était une pure plaisanterie et dans un esprit d'ordre public (*on rit*); qu'il avait communiqué cette pièce à un de ses amis, etc.

« Dont acte. Coût, 4 fr. 50 cent., etc. » (*Mouvements divers.*)

Je dois ajouter ceci : l'honorable citoyen qui était porteur de la pétition affirme que, malgré les dits du procès-verbal, le maire n'a restitué la pétition qu'en présence et sur la sommation de l'huissier. Or, je pense que tout le monde recon-

naîtra avec moi que si, dans un département aussi éclairé que celui du Jura, on peut se permettre une pareille atteinte aux droits garantis par la Charte, il y a lieu à une répression au moins morale à exercer contre les fonctionnaires qui s'en rendent coupables, contre le maire et contre le préfet, puisque le maire obéissait sans doute aux instructions du préfet.

Dans le même département, le sous-préfet de Dôle a adressé la circulaire suivante aux juges de paix de son arrondissement. Je ne sais pas pourquoi un sous-préfet s'adresse aux juges de paix ; mais enfin voici le texte de la circulaire qu'il leur adressait :

« Monsieur, je suis informé que l'on *exporterait* dans les communes, comme en 1844, des pétitions aux Chambres, toutes préparées et même imprimées, afin d'y obtenir des signatures et des adhésions en faveur de la liberté d'enseignement.

« Si les démarches s'étendent à votre canton, veuillez vous enquérir avec soin de toutes les circonstances qui s'y rattachent, et me faire connaître les personnes qui introduisent ces pétitions, autant que possible le texte même de celles-ci, les moyens employés pour obtenir des signatures, le nombre des souscripteurs, l'importance qu'y attachent les signataires, la position sociale de ceux-ci ; enfin par quelle influence et par quelles instigations ces démarches sont faites.

« Recevez, etc. »

Eh bien ! je vous demande si l'on ne doit pas regretter que M. le ministre de l'intérieur ne soit pas ici pour donner des explications sur des actes administratifs aussi étranges, aussi blâmables que ceux-ci, et pour en désavouer les auteurs. Je crois qu'il ne peut pas y avoir deux avis sur ce point dans la Chambre.

J'arrive à un fait plus grave encore, s'il est possible. Le

procureur général à la cour d'Aix a envoyé dans tout son ressort, à ses procureurs du roi, une circulaire dont je n'ai pas le texte, mais dont l'existence ne peut être niée. Je ne pense pas que M. le garde des sceaux la conteste. Le fait de cette circulaire m'a été dénoncé à la fois dans deux ou trois arrondissements du même ressort, d'où j'ai conclu que M. le procureur général l'avait envoyée dans tout son ressort. Je suis à même de citer les arrondissements de Draguignan, de Digne et de Sisteron. Il faisait à ses subordonnés les mêmes recommandations, dans un langage sans doute différent de celui employé par M. le sous-préfet de Dôle, langage qui, pour le dire en passant, indiquerait chez ce dernier fonctionnaire des habitudes littéraires qui devraient le rendre plus indulgent pour la liberté d'enseignement. (*Hilarité.*)

Le procureur général d'Aix demandait aussi qu'on lui signalât les personnes qui faisaient signer ou signaient eux-mêmes les pétitions.

Or, Messieurs, de deux choses l'une : ou le fait de signer des pétitions est un délit, ce que personne n'osera soutenir ; ou bien les procureurs généraux n'ont aucun droit de s'enquérir de ces pétitions, si ce n'est à titre d'espionnage, et d'espionnage judiciaire, c'est-à-dire la chose du monde la plus dégradante pour la magistrature. J'attends à cet égard les explications de M. le garde des sceaux, et peut-être la communication du texte même de la circulaire.

Ce n'est pas tout. Quand il s'agit de la liberté d'enseignement, il y a une foule de gens qui sont disposés à en faire bon marché, comme de tout ce qui tient de près ou de loin à la liberté religieuse. Mais heureusement il est aujourd'hui impossible d'attenter à une de nos libertés sans compromettre en même temps toutes les autres. Pendant que les partisans de la liberté d'enseignement colportaient ou exportaient,

comme dit M. le sous-préfet de Dôle (*on rit*), les pétitions, il y avait d'autres individus qui colportaient des pétitions relatives à l'exercice des boissons. Cela ne se ressemble pas, mais le droit est le même. Ces pétitions ont aussi eu du succès. Il y a quelque temps, vous avez passé dédaigneusement à l'ordre du jour sur quelques-unes d'entre elles ; mais il vous en reviendra, car on dit qu'il y a déjà vingt mille signatures recueillies sur ce sujet. La police s'en est alarmée, tout comme des pétitions colportées par des jésuites plus ou moins déguisés, au profit de la liberté d'enseignement. On a arrêté des porteurs de ces pétitions ; on les a mis en prison. A Cherbourg, à Brest même, un commis voyageur, chargé de recueillir des signatures contre l'exercice des boissons, a été mis sous les verrous ; et en ce moment même, à Versailles, un M. Figuet, qui a déposé sur votre bureau beaucoup de pétitions par mon intermédiaire, s'est trouvé emprisonné pour avoir recueilli des signatures sur une pétition contre l'exercice des boissons, dans laquelle on qualifiait le régime actuel de monstrueux. Il paraît que quelque agent trop zélé a cru qu'on parlait du régime de Juillet, du Gouvernement en général, tandis qu'on parlait uniquement du régime de l'exercice des boissons. (*On rit.*)

M. LE GARDE DES SCEAUX. Cela n'est pas possible.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je suis heureux que vous le démentiez.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Je le démens, non-seulement parce qu'il n'est pas vrai, inais parce qu'il n'est pas possible. On ne met pas préalablement en prison pour de pareils faits.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Enfin deux de ces pétitionnaires affirment dans les journaux qu'ils ont été incarcérés pour ces mêmes faits. Au surplus, je suis monté à la tribune dans le but unique de provoquer les explications du Gouver-

nement. J'avoue que je suis beaucoup moins au courant des faits qui tiennent à l'exercice des boissons qu'à ceux qui touchent la liberté d'enseignement. Quant à ceux-ci, je puis les certifier d'après les renseignements les plus dignes de foi.

Et cela étant, en présence des faits que j'ai constatés, je demande d'abord aux jurisconsultes de la Chambre, à ceux du moins qui ne sont pas décidés à trouver que le pouvoir a toujours raison (*réclamations*), je leur demande si l'article 114 du code pénal ne s'applique pas aux procureurs généraux, aux procureurs du roi, aux préfets et aux maires qui voudraient mettre obstacle à la signature des pétitions. Cet article est ainsi conçu :

« Lorsqu'un fonctionnaire public, un agent ou un préposé du Gouvernement, aura ordonné ou fait quelque acte arbitraire et attentatoire soit à la liberté individuelle, soit aux droits civiques d'un ou de plusieurs citoyens, soit à la Charte, il sera condamné à la peine de la dégradation civique. Si néanmoins il justifie qu'il a agi par ordre de ses supérieurs pour des objets du ressort de ceux-ci, et sur lesquels il leur était dû obéissance hiérarchique, il sera exempt de la peine, laquelle sera, dans ce cas, appliquée seulement aux supérieurs qui auraient donné l'ordre. »

Voilà ma première question.

J'en fais une autre. Je demande aux ministres, au nom des principes les plus élémentaires du droit constitutionnel, s'il ne leur convient pas de proclamer hautement, pour l'instruction et l'édification de leurs subordonnés, que les autorités n'ont aucun droit de s'opposer à la signature des pétitions...

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Ils n'en ont ni le droit ni l'envie.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT... Que les pétitions ne sont

justiciables que des Chambres (*assentiment*); que c'est aux Chambres seules à en faire justice, si elles sont inconvenantes et irrégulières, et que l'autorité, bien loin de s'opposer à l'exercice de ce droit, doit le respecter et même le favoriser quand elle le peut.

M. HÉBERT, *garde des sceaux*. Messieurs, je professe, comme tous les membres du Gouvernement, sur le droit de pétition les mêmes principes que mon honorable collègue M. le ministre de l'intérieur, auquel M. le comte de Montalembert voulait bien rendre justice tout à l'heure; je crois qu'il faut que ce droit soit parfaitement libre, et qu'aucun agent du Gouvernement ne doit y mettre obstacle. C'est l'expression de l'opinion publique, c'est l'une des formes, l'un des modes sous lesquels elle se produit, et dans notre Gouvernement l'opinion publique doit pouvoir se manifester par toutes les voies légales.

Ainsi point de difficulté sur les principes. Quant aux faits, une bien simple explication suffira. Ces mêmes bruits, relatifs à des instructions données par un procureur général, et qui ont été apportés à cette tribune par M. le comte de Montalembert, étaient venus à ma connaissance. Dès que j'en fus informé, je m'empressai, c'était mon devoir, de demander des éclaircissements au magistrat supérieur dont le nom s'était trouvé mêlé dans cette affaire. Je lui rappelai à tout événement, bien qu'assuré que cela n'était pas nécessaire, les principes en cette matière qui ne sont autres que ceux que j'exposais tout à l'heure. Voici, et cette lecture abrégera la discussion, les explications qu'à la date du 17 mai me donnait le magistrat auquel nous faisons allusion l'un et l'autre en ce moment :

« Monsieur le ministre,

« Je reçois aujourd'hui (7 mai) votre dépêche datée du

mois d'avril, par laquelle vous me demandez des explications sur des instructions qu'on vous a annoncé avoir été par moi adressées à mes substituts, afin qu'ils eussent à s'opposer à ce que des signatures fussent apposées à des pétitions relatives à la liberté de l'enseignement.

« Je m'empresse de vous adresser ces explications par le retour du courrier, ainsi que vous le désirez.

« Comme il n'entrait pas plus dans mes attributions d'empêcher que de favoriser la circulation des pétitions relatives à la liberté de l'enseignement, je n'ai jamais eu la pensée de m'opposer à cette circulation, et je ne m'y suis opposé en aucune manière... »

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Si M. le garde des sceaux veut bien me permettre de l'interrompre, je dirai que je me suis mal expliqué, si j'ai paru affirmer que le procureur général s'était opposé directement à la signature des pétitions; j'ai voulu dire seulement qu'il avait chargé les procureurs du roi de son ressort de lui signaler les personnes qui colporteraient ou signeraient ces pétitions : c'était une manière indirecte de les blâmer, de s'y opposer, et qui a produit cet effet.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Voilà donc un premier point parfaitement établi. Le magistrat dont il s'agit n'a ni reçu l'ordre ni pris sur lui de s'opposer directement ou indirectement à la libre circulation de ces pétitions, à la réalisation de la volonté des personnes qui librement voudraient bien apposer leurs signatures sur ces pétitions.

Maintenant, voici ce qui est arrivé, et un fait qui s'est produit dans le même temps nous aurait prouvé, s'il eût été besoin de preuves, qu'ici des précautions prises avec beaucoup de réserve et de mesure n'étaient pas tout à fait des précautions inutiles. Le magistrat dont il est question a demandé,

non pas même à l'un , mais à quelques-uns de ses substituts appartenant à des localités dans lesquelles s'étaient produits certains faits de nature à éveiller l'attention du Gouvernement ; il leur a demandé, dis-je, d'examiner avec toute la réserve, avec toute la mesure que leur commandaient leur caractère, leurs fonctions et la nature des questions dont il s'agissait, dans quelle forme, par quelles personnes, par quels moyens les signatures étaient obtenues ; s'il n'y avait pas, entre autres abus, des colporteurs se disant plus ou moins autorisés et se faisant donner des signatures par des gens qui n'en connaissaient point l'objet ; par exemple, des signatures d'enfants qu'on faisait passer ensuite pour des signatures données par de grandes personnes ; s'il n'arrivait pas que d'autres mauvais moyens fussent employés par des gens sans aveu et sans qualité, comme à Cherbourg, par exemple, où s'est produit le fait que voici : Un individu a été arrêté, et voilà, je crois, le seul qui ait été arrêté, parce qu'une pétition à la main il allait faire apposer des signatures et demandait un franc à chaque signataire. De tels faits justifient bien la surveillance des magistrats supérieurs et les instructions qu'ils croient devoir adresser. Ces instructions ont été suivies avec une extrême réserve. Le magistrat qui a donné celles dont nous nous occupons en ce moment n'avait pas besoin d'avertissement à cet égard ; mais M. le comte de Montalembert a pu se convaincre, par ce que je viens de lire, que cet objet avait fixé l'attention du ministre dès le mois d'avril, avant toute réclamation.

Maintenant des instructions adressées dans cette forme et dans un pareil but seraient-elles de nature à blesser les susceptibilités les plus vives et les plus exigeantes ? Tout à l'heure, sur le principe général du droit de pétition, je me suis exprimé sans restriction ; mais quant au droit de l'auto-

rité judiciaire et administrative, quant au droit et au devoir du Gouvernement, je serai tout aussi explicite, et je puis l'être, je crois, sans blesser personne, pas plus M. le comte de Montalembert qu'aucun autre membre de la noble Chambre. Le Gouvernement a bien le droit de savoir, sans doute, par les moyens qui sont à sa disposition, à charge de ne porter aucune atteinte à la liberté la plus complète de chacun, ce qui se passe dans le pays sur les questions qui occupent l'attention publique : le Gouvernement, qui, au point central qu'il occupe se résume en dix personnes, ne pourrait ni tout voir ni tout savoir par lui-même s'il n'avait des représentants, des organes, des agents dans les diverses parties du royaume. Ces agents existent pour quelque chose apparemment? C'est pour voir, pour connaître et pour rendre compte de ce qu'ils voient et de ce qu'ils apprennent : ce n'est point là cet espionnage dont parlait M. le comte de Montalembert, qu'il blâmait et que je blâmerais avec lui s'il était imposé à quelqu'un des agents du Gouvernement, et si quelqu'un de ces agents s'y soumettait ; mais il est bien naturel, ce me semble, qu'au sein de cette société qui s'occupe avec activité de toutes les grandes questions qui l'intéressent, le Gouvernement demande à ses agents les faits qu'ils savent relativement à ces questions, ou qu'il les accepte d'eux, lorsque de leur propre mouvement ils les portent à sa connaissance.

Quand nous discuterons dans les Chambres cette question de l'enseignement, sur laquelle toutes les opinions se produiront avec la liberté la plus entière, quand on viendra nous apporter une masse de pétitions, très-respectables sans doute par leur nombre et leur objet si elles sont sincères, il sera bien permis, il sera même très-utile de savoir et d'examiner quel compte on doit tenir des signatures apposées dans telle ou telle localité, et des moyens par lesquels on les a obtenues.

Ce sont des renseignements que le Gouvernement a le droit de recueillir, et il serait coupable, il manquerait à ses devoirs, s'il les refusait quand ils lui sont transmis par les agents qui le représentent. Ce qu'il doit leur recommander et ce qu'il leur a toujours recommandé, c'est de ne jamais rien faire ni rien dire qui puisse circonscire en aucune manière le droit des citoyens dans toute sa liberté légale; mais cette liberté, quelque exigeante, quelque susceptible qu'elle soit, ne peut pas interdire aux agents du Gouvernement de voir et d'apprendre et de faire connaître au Gouvernement ce qu'ils ont vu et ce qu'ils ont appris.

Voilà ma réponse à M. le comte de Montalembert. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je n'ai pas entendu refuser au Gouvernement le droit de savoir par ses agents ce qui se passe dans le pays, mais je crois que les actes que j'ai signalés, que j'ai lus à la Chambre, ne rentrent pas dans le cadre de cette surveillance légitime que M. le garde des sceaux revendique pour ses agents. Toute la question est dans l'appréciation de ces actes, et l'impression qu'elle a produite sur les citoyens a été toute différente de celle qu'aurait produite cette surveillance légitime et modérée dont parle M. le garde des sceaux.

Je ne comprends pas, d'ailleurs, comment un fait d'escroquerie, dénoncé et châtié à Cherbourg, a pu servir de motif à une circulaire du procureur général d'Aix applicable aux pétitionnaires de Draguignan et de Sisteron.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Je ne voudrais pas qu'il pût y avoir le moindre malentendu; je n'ai point dit, comme paraît le croire l'honorable comte de Montalembert, ou ma parole aurait trahi ma pensée, je n'ai point dit que ce fût le fait de Cherbourg qui eût déterminé les instructions dont il a été

question; mais j'ai dit que la surveillance était pour nous un devoir, qu'elle était d'autant plus nécessaire, à la condition bien entendu de ne point entraver la liberté des pétitions, qu'à l'abri de ce droit se produisaient parfois des intentions et des faits que le Gouvernement, à part tout intérêt politique, a le droit et le devoir de connaître et de surveiller sans cesse. A l'appui de ce que j'avançais, j'ai cité un exemple; aucune autre interprétation ne saurait être donnée à mes paroles.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Quand un maire prend une pétition et la garde pendant un mois, nécessairement il entrave le droit de pétition.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Je ne connais pas le fait.

(Extrait du *Moniteur* du 30 mai 1847.)

Le projet de loi fut adopté par 112 voix contre 22.

ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 5 juin 1847.

La Chambre des pairs commença, dans la séance du 4 juin 1847, la discussion d'un projet de loi sur l'exercice et l'enseignement de la médecine et de la pharmacie, présenté par M. le comte de Salvandy, ministre de l'instruction publique. Ce projet se divisait en trois parties concernant l'exercice, les conditions d'étude et l'enseignement de la médecine. En ce qui touchait l'exercice de la médecine, il proposait la suppression des officiers de santé, la déclaration dans certains cas de l'incapacité professionnelle, l'aggravation des peines prononcées contre ceux qui usurpent la qualité de médecin ou exercent illégalement la médecine. Il modifiait les conditions d'études en portant de quatre à cinq le nombre d'années d'études exigé pour l'obtention du grade de docteur. Les premiers grades pouvaient être obtenus dans les écoles préparatoires du département, dont l'importance était accrue. Le concours pour l'agrégation était maintenu, et l'agrégation était considérée comme un degré nécessaire pour concourir au professorat. Le ministre se réservait le droit absolu d'arrêter la liste des candidats, ce qui entraînait nécessairement un droit d'élimination.

La commission de la Chambre des pairs, par l'organe de son rapporteur, M. le comte Beugnot, adoptait les principales dispositions du projet, tout en y apportant plusieurs modifications de détail. Elle demandait notamment que pour le choix des professeurs et agrégés une plus large part fût faite au concours, et que le droit de nomination directe laissé au ministre fût restreint. Un article spé-

cial du projet de la commission permettait à tout docteur en médecine d'ouvrir un cours sur toutes les parties des sciences médicales, un mois après avoir déposé son programme à la mairie de la commune et au chef-lieu de l'académie.

Dans la séance du 4 juin, M. Cousin attaqua les deux dispositions fondamentales du projet, la suppression des officiers de santé et le maintien du concours. Le 5 juin, M. le prince de la Moskowa combattit le projet comme attentatoire à l'indépendance et à la dignité de la profession médicale. M. Flourens, inscrit pour la défense du projet, en critiqua plusieurs parties, et proposa notamment de substituer aux officiers de santé des licenciés en médecine. M. le comte de Montalembert succéda à ce dernier orateur et prononça le discours suivant :

MESSIEURS,

Je croyais avoir à répondre à un défenseur du projet de loi, et, à ma grande surprise, c'est à un adversaire, non du ministre, mais du projet, que je succède. Le savant orateur¹ qui descend de la tribune me paraît avoir suivi le même ordre d'idées que l'éloquent M. Cousin, que vous avez entendu et applaudi hier. Au fond, il demande deux ordres de médecins. C'est précisément ce qu'avait demandé hier M. Cousin, et c'est ce que repoussent à la fois le projet du ministre et le rapport de votre commission. Je tiens seulement à constater cette bizarrerie, que le projet n'a trouvé aujourd'hui pour défenseurs que ceux qui l'attaquent dans sa racine même.

Mais je n'ai nullement l'intention de porter l'attention de la Chambre sur ces détails. Je veux envisager la loi sous un point de vue, je ne dirai pas plus élevé, mais plus général. Je puis vous promettre d'avance de ne pas dire un seul mot des officiers de santé ni des concours ; je crois même que ces

¹ M. Flourens

questions auraient dû être réservées pour la discussion des articles, ou au moins des différents titres qui se reportent à ces sujets. Je veux envisager et attaquer l'ensemble du projet, l'esprit qui l'a dicté. M. le ministre a déclaré, au commencement de la discussion, qu'il acceptait les amendements de la commission. C'était à la fois, de sa part, un acte d'humilité et de prudence; mais je ne pense pas que cet acte puisse exclure le droit d'examiner le projet tel qu'il est sorti de ses mains. C'est dans ce projet primitif que je compte trouver la véritable trace de l'esprit qui dirige son administration et l'ensemble de ses projets; car vous savez que le projet en discussion n'est que le premier volume d'un grand ouvrage en plusieurs volumes. Nous en avons deux ici, celui sur la médecine et celui sur le droit; il y en a deux à l'autre Chambre, le projet sur l'instruction primaire et le projet sur l'instruction secondaire; il y en a peut-être d'autres en réserve: M. le ministre de l'instruction publique est connu pour sa fécondité (*on rit*); et qu'il me permette de le dire sans aucune intention blessante pour lui, cette fécondité me rappelle une parole de M. le ministre des affaires étrangères, qui a dit que notre temps était notable par la fécondité des avortements. J'exprime ici le vœu que ce soit là le sort de la fécondité de M. le ministre de l'instruction publique. (*Mouvement.*) Et voici pourquoi:

Le but, l'esprit dominant de tous ces projets, et notamment de celui-ci, me paraît être d'augmenter d'une façon exorbitante l'action de l'État sur l'intelligence du pays, je ne dis pas seulement sur l'éducation publique où son autocratie n'est déjà que trop constituée, mais sur l'intelligence et la science nationale. Je dis l'État, mais chacun sait que quand M. le ministre de l'instruction publique parle de l'État, l'État c'est lui. En effet, dans tous ces projets, j'en appelle à tous

ceux qui les ont étudiés : c'est l'action du ministre qu'il s'agit surtout d'augmenter et de rendre exorbitante.

Eh bien ! cette tendance du pouvoir à mettre la main sur tout ce qui constitue la vie sociale et intellectuelle du pays m'inquiète et m'alarme ; elle m'inquiète pour l'avenir du pays, pour l'avenir du Gouvernement lui-même. Je ne comprends pas la prudence, l'utilité qu'il y a à imposer au gouvernement de ce pays, déjà tellement surchargé, un fardeau comme celui de la direction et de la responsabilité des forces scientifiques du pays.

Ces alarmes ne me sont pas particulières ; elles ont été exprimées par des savants distingués dans un autre ordre d'idées, au sujet des envahissements de l'État sur la propriété par le moyen du droit administratif. Je m'alarme comme eux, et plus qu'eux, de ces envahissements quotidiens et progressifs du Gouvernement, de l'État, dans tous les domaines où rien ne justifie son intervention.

Je crois que le Gouvernement marche vers un abîme, en se portant en quelque sorte comme héritier de la féodalité, c'est-à-dire d'une puissance excessive, abusive, inutile, minutieuse et vexatoire, qui, après avoir été quelque temps acceptée, longtemps subie, a fini par devenir insupportable au monde entier, et a été renversée et brisée. La féodalité a été dans son temps une grande et belle chose, un bienfait social ; tous les vrais historiens, tous les penseurs sont d'accord sur ce point ; mais elle a cessé d'être quand elle a voulu tout envahir, tout gouverner, intervenir dans tout, faire sentir partout le joug d'une autorité abusive. De même l'État moderne, l'État administratif a été dans son temps un bienfait, quand il s'est agi de réagir contre les abus du régime précédent ; mais, s'il continue dans la ligne où le Gouvernement actuel tend à le faire entrer, je suis convaincu qu'il

deviendra à son tour l'objet de malédictions et de soulèvements. Car, réellement, la vie telle qu'on nous la fait aujourd'hui, la vie politique, la vie sociale et la vie civile, rappelle le cours de certains grands fleuves sous le régime féodal; le Rhin, par exemple, où l'on ne pouvait faire un pas sans rencontrer ici un péage, là une digue, ailleurs un château fort, partout enfin une extorsion, un obstacle ou une interdiction. Eh bien! dans la carrière actuelle des citoyens, il en est de même. A chaque pas on nous arrête pour nous faire payer un impôt ou exhiber un brevet : si nous voulons enseigner, il faut une autorisation; si nous voulons imprimer, il nous faut un brevet; si nous avons une source d'eau minérale dans notre jardin, nous ne pouvons pas en faire boire à nos amis sans une permission de la police; enfin, par ce nouveau projet, qui est une aggravation considérable du système actuel, ce sera désormais un délit punissable des peines les plus graves que de guérir ou de panser ses semblables sans l'autorisation du Gouvernement.

Eh bien! Messieurs, je suis frappé, et je crois que vous devez l'être avec moi, des contradictions que présente cet état de choses-là avec nos droits politiques. Plus la liberté politique, la dernière à laquelle parviennent, en général, les nations, est grande chez nous, et plus les libertés les plus naturelles, les plus essentielles, sont limitées et annulées. Dans d'autres temps, le peuple, les particuliers, les citoyens n'avaient aucune espèce de droit d'intervention dans la direction de nos affaires politiques; mais ils avaient au moins le droit de gouverner leurs propres affaires, celles de leur famille, de leur commune. Aujourd'hui, au contraire, que ce droit est pleinement reconnu aux citoyens, qu'ils peuvent intervenir dans le Gouvernement, réagir sur tout ce qui a rapport à la direction des affaires intérieures et exté-

rieures du pays; aujourd'hui qu'ils ont le droit de travailler au renversement des ministres et quelquefois même, dans certains cas extrêmes et déplorables, à la ruine des dynasties, on ne leur laisse ni le droit ni les moyens de gouverner, comme ils l'entendent, les intérêts de leur commune, de leur famille, de leur conscience, de leur esprit, ni même de leur santé, puisque l'État, en la personne de M. le comte de Salvandy, vient se déclarer le propriétaire et le gardien responsable de la santé publique.

C'est dans son exposé des motifs qu'il faut étudier ses doctrines à ce sujet. Il y a peu de documents plus curieux. Il n'a pas été assez apprécié, je ne dis pas dans la Chambre, où il a été sans doute examiné par tout le monde, mais dans le public. Les journaux ministériels ne lui ont pas fait l'honneur de le reproduire, et les journaux de l'opposition n'ont pas eu l'esprit de le déterrer. Il est donc enfoui dans le *Moniteur* ou dans nos cartons. Je le regrette, car c'est dans des expressions d'une naïveté remarquable que se révèle la prétention, par M. le comte de Salvandy, de se constituer le gardien, le propriétaire de la santé publique, comme s'il n'y avait pas assez d'autre responsabilité, sans celle-là, pour accabler le ministère qui nous gouverne. (*On rit.*)

Du reste, je suis pris entre deux feux, car si je repousse les théories du ministre, je partage fort peu certaines répulsions manifestées avec beaucoup de vivacité contre le projet de loi, sous d'autres rapports; j'entends parler de l'opposition sortie du corps médical. Elle a trouvé tout à l'heure un organe éloquent et zélé dans mon noble ami M. le prince de la Moskowa. Mais, quant à moi, je ne saurais cacher qu'en général, et sauf quelques exceptions comme le mémoire des agrégés de Montpellier et un écrit de M. Loroiseau sur la médecine rurale, j'ai trouvé, dans les publica-

tions qui nous ont été envoyées par divers membres du corps médical, un esprit de corporation et de caste, un esprit d'égoïsme, pour ne pas dire de cupidité, qui m'a blessé. On peut certes plaider sa cause comme on l'entend; mais ce n'est pas ainsi qu'on excite l'intérêt et les sympathies des assemblées qui doivent s'attacher aux intérêts généraux de la société, et non pas aux intérêts pécuniaires d'un corps spécial. (*Approbaton.*) J'avouerais même, si je ne craignais pas de blesser cette grave assemblée, qu'après avoir lu tous ces factums, où il ne s'agit que des profits plus ou moins abondants du médecin, où il n'est guère question que de l'amour-propre et des petits profits du corps médical, je me serais volontiers remis à chercher la satire de la médecine, dans Molière ou dans Lesage, pour me consoler de tout ce que les médecins m'avaient fait lire. (*Rire approbatif.*) Je ne parle, comme de raison, que de ceux d'entre les médecins qui sont intervenus dans ce débat.

Dans l'une comme dans l'autre de ces tendances, dans celle du Gouvernement comme dans celle du corps médical, j'ai remarqué un changement funeste dans la manière d'envisager la médecine. On vient sans cesse nous dire que la médecine est un sacerdoce, une magistrature, une fonction publique.

Messieurs, je crois qu'elle n'est rien de tout cela. La médecine, comme le disaient nos pères dans leur langage à la fois si plein de grâce et de sens, la médecine est une profession libérale (*Adhésion*). Il n'est question ni de sacerdoce, ni de magistrature, ni de fonction publique; c'est un art libéral librement exercé et librement accepté par les familles. Messieurs, je crois que vous reconnaîtrez avec moi qu'il est indispensable de rétablir ce mot dans sa véritable signification. La médecine est un art libéral, librement exercé et librement

accepté par les malades. Le médecin est l'homme de la famille et non pas l'homme de l'État.

Qu'il y ait des médecins fonctionnaires, cela peut être et cela doit être. Que le médecin auquel l'État délègue une portion de sa surveillance et de son autorité, que l'inspecteur de la santé publique, que le médecin d'un hôpital entre-tenu par l'Etat soit une sorte de magistrat et de fonctionnaire, je l'accorde. Mais que tout médecin quelconque, que le médecin qui ne s'occupe que des particuliers malades soit un fonctionnaire, un magistrat, une sorte de prêtre, cela ne se peut sans altérer l'essence même de cette profession. Eh bien ! c'est là pourtant une des conséquences du projet de loi. Dans l'exposé des motifs, on déclare formellement que la médecine est un sacerdoce et que les médecins sont des fonctionnaires.

On tend évidemment à faire de la médecine une administration publique. Or, de toutes les sciences, c'est, à mon avis, celle qui se prête le moins à une pareille transformation.

Je demande la permission de lire à la Chambre le jugement d'un médecin extrêmement distingué sur cette science dont on veut faire à la fois une fonction publique et une doctrine orthodoxe. Voici ce que dit ce médecin célèbre, M. Bérrard, non pas celui dont a parlé hier l'honorable M. Cousin, mais un autre du même nom qui fut une des lumières de la faculté de Montpellier :

« Les autres sciences sont achevées ou parfaites dans la plus grande partie de leur dogme; on les accroit par de nouvelles vérités qui ne dérangent rien à l'ensemble des vérités déjà acquises...

« En médecine, au contraire, aucune partie n'est achevée... les vérités les mieux affirmées semblent être ou sont réellement menacées par les nouvelles. »

C'est donc une science imparfaite.

J'ajoute que c'est de toutes les sciences la plus problématique et la plus variable, car vous savez que les systèmes en présence y sont presque aussi nombreux que les hommes. Si nous avions dans cette enceinte dix ou douze médecins, je ne doute pas qu'il n'y eût bientôt dix ou douze systèmes en présence. Cette variété infinie est, du reste, le propre des sciences humaines ; mais elle s'oppose à ce qu'on donne à une corporation le droit exclusif de juger le bien et le mal, le vrai et le faux en médecine. Il n'en est pas de même pour la science du droit et pour les professions qui y tiennent. Permettez-moi tout d'abord d'écarter cette analogie qu'on nous oppose souvent. Le droit est une chose qui tient essentiellement à l'autorité publique, puisqu'il s'agit de l'interprétation et de l'application des lois civiles ou criminelles qui sont rendues et exécutées par l'autorité publique ou en son nom. Mais quant aux lois de la médecine, elles ne sauraient jamais être ni établies ni appliquées par l'autorité publique. Par conséquent, à ce qu'il me semble, aucun des arguments qui s'appliquent aux professions judiciaires et légales ne peut s'appliquer aux professions médicales.

On conçoit, à plus forte raison, que l'on ait pu établir dans d'autres temps une autorité et une orthodoxie souveraines au profit de la théologie, puisque la théologie affirmait qu'elle dérivait son droit d'une source supérieure et même surnaturelle. Mais dans un pays où il n'y a d'infailibilité pour personne, où il n'y a d'orthodoxie obligatoire pour personne, que l'on cherche à établir, au profit d'une corporation de vingt mille personnes, une sorte d'orthodoxie médicale et d'infailibilité d'apothicaire, voilà ce que je ne saurais admettre ; cela me semble le comble du despotisme et du ridicule.

Que mon noble et savant ami M. le comte Beugnot me

permette de le lui dire, lui qui a si ingénieusement, si spirituellement, si éloquemment établi l'absurdité d'un *État théologien*¹, comment a-t-il pu prêter le secours de son talent et de son autorité à la tentative faite par M. le comte de Salvandy pour établir un *État médecin*? Quant à moi, je ne saurais vouloir ni de l'un ni de l'autre.

Mais non-seulement la médecine est une science des plus problématiques, elle est encore une science extrêmement opposée aux innovations, elle est l'ennemie du progrès. Et, en effet, si vous ouvrez l'histoire de la médecine, vous trouverez à chaque pas la preuve de ce que je dis. Il est vrai qu'il en est à peu près ainsi de toutes les professions, de toutes les corporations; mais nulle n'a plus constamment combattu le progrès que la corporation médicale. Elle a presque toujours commencé par faire une opposition violente aux progrès de la science médicale.

Ne vous souvenez-vous pas comme quoi Guy Patin, célèbre parmi les médecins de son temps, s'arma avec fureur contre l'émétique? comme quoi il a persécuté de toutes ses forces l'inventeur de ce remède?

Ne savez-vous pas que les fils de l'inventeur de l'émétique, Renaudot, n'ont pu être reçus docteurs qu'en reniant la découverte de leur père devant la faculté de médecine de Paris, et que le Parlement lui-même, provoqué, comme de raison, par la faculté de médecine, est intervenu pour rendre des arrêts contre l'émétique?

N'en a-t-il pas été de même, à une époque plus récente, contre le quinquina, contre la vaccine, enfin contre la circulation du sang? Notre savant collègue M. Flourens doit être plus que moi à même d'éclairer la Chambre sur un pareil

¹ *L'État théologien*, par le comte Beugnot, publié par le Comité électoral de la liberté religieuse. 1845.

sujet; car, je l'avoue, je ne connais tout cela que par ouï-dire; mais il me semble que, lorsque cette grande découverte a été faite et proclamée par l'Anglais Hervey, elle n'a pas trouvé d'adversaires plus violents, de dénonciateurs plus acharnés que les médecins eux-mêmes. Le célèbre Bordeu n'a-t-il pas été poursuivi et interdit pendant une partie de sa carrière? Eh bien! je crains fort que les découvertes futures les plus profitables à l'humanité ne trouvent encore dans le sein du corps médical leurs adversaires les plus déclarés; et c'est pourquoi je désire que l'État se garde bien de concéder au profit de cette profession un monopole comme celui que l'on nous propose d'organiser aujourd'hui.

Mais, me dira-t-on, vous ne voulez donc aucune espèce de garanties; vous ne voulez donc pas de grades; vous ne voulez donc pas de pénalités pour l'exercice illégal de la médecine? Si fait, Messieurs, j'en veux; mais voici dans quelle mesure. Je veux des grades assurément, et des grades accordés après les examens les plus sévères. Mais je veux que ces grades soient un honneur, une recommandation, un titre à la confiance publique, et non pas une arme et un joug contre ceux qui n'auraient pas pu ou qui n'auraient pas voulu les prendre.

Autrefois, on parlait du laurier doctoral; on disait du docteur qu'il était *lauréat*. Cette expression désigne assez ce qu'il était et ce qu'il doit être. Je désire que ce grade reste ce qu'il était autrefois, le gage de la victoire, un titre d'honneur, mais non pas une arme en faveur du monopole.

Il me semble qu'il y a une analogie très-naturelle à établir entre les grades qui indiquent le degré de science auquel on est parvenu, et les marques de fabrique que l'on réclame aujourd'hui pour la protection de l'industrie. Tout le monde à peu près est d'accord pour demander la marque facultative dans l'industrie comme signe de la loyauté, de la solidité, de

l'authenticité des produits industriels. Mais tout le monde repousserait avec indignation l'idée d'une marque obligatoire. Je ne puis pas comprendre pour la science d'autre système que celui-là. Qu'on lui accorde une marque facultative placée sous la protection des lois, et sévèrement interdite aux usurpateurs : rien de mieux. Mais qu'on lui inflige une marque obligatoire, je crois que c'est porter atteinte à la liberté et à la dignité de l'intelligence humaine.

Quant aux pénalités, j'en admetts et j'en réclame, mais dans l'esprit de la loi de ventôse qui nous régit aujourd'hui. Je veux des pénalités sévères, mais contre quoi? Uniquement contre l'usurpation des titres : c'est-à-dire que si l'on exerce la médecine en se qualifiant de docteur quand on ne l'est pas, que l'on soit sévèrement et solidement puni. Rien de plus naturel, rien de plus juste. Mais que le simple usage, le simple exercice de la médecine, sans imprudence, sans ignorance, quelquefois dans un but philanthropique, et même dans un but lucratif, soit déclaré crime ou délit, et châtié par les peines exorbitantes que réclame le projet actuel, voilà ce que je ne saurais admettre.

Je n'admetts donc pas d'autres pénalités que celles qui frapperaient, d'une part, l'usurpation du titre de docteur, d'autre part un abus quelconque de la science qui démontrerait l'imprudence, l'impéritie ou l'immoralité du médecin.

Il en est ainsi, permettez-moi de le dire, en Angleterre : là on poursuit, mais l'on ne poursuit que ceux qui ont commis de graves imprudences, qui ont abusé, sous un rapport quelconque, de leur science; et je ne vois nulle part que la mortalité soit plus grande, que l'état sanitaire soit plus triste en Angleterre que parmi nous.

Mais avec le régime que vous voulez établir, et qui existe en partie en France, qu'arrive-t-il? C'est que la science non brevetée est assimilée à un délit, et que l'exercice le plus

philanthropique, le plus désintéressé de cette science est puni comme un méfait.

Je ne sais, Messieurs, si vous avez lu le compte rendu qui vous a été distribué d'un procès intenté à la veuve d'un célèbre médecin, à madame Hahnemann. Je commence par dire que je n'ai pas la moindre sympathie pour l'homœopathie ou pour aucune espèce de doctrine, de système quelconque en médecine. Il y a une très-bonne raison pour cela, c'est que je n'ai jamais été malade, et par conséquent je ne saurais avoir de parti pris au profit d'aucun système médical; mais j'ai beaucoup de sympathie, beaucoup de parti pris pour la liberté, pour le bon sens et la justice. Eh bien! j'ai lu ce procès, et je ne peux pas cacher que j'en ai été révolté. Cette dame a été dénoncée par le doyen de la faculté de médecine, le même qui avait déjà voulu empêcher son mari d'obtenir la faculté d'exercer en France; elle a été poursuivie devant le tribunal correctionnel par un organe du ministère public, qui a déclaré avec une franchise qui l'honore que l'on ne pouvait rien reprocher à la prévenue; que c'était une personne très-estimable; qu'elle n'avait fait que du bien; mais que la médecine était en France un monopole! Il l'a dit tout franchement. Et cette dame a apporté à la justice une foule de certificats émanés d'un grand nombre de personnes considérables, entre autres de notre collègue M. le comte Baudrand, certificats constatant qu'elle avait rendu les plus grands services; qu'elle avait agi avec le plus grand désintéressement; qu'elle avait fait le bien de tous ceux avec qui elle avait eu des rapports. Eh bien! elle a été condamnée, elle a été punie pour le seul fait d'avoir rendu ces services, pour avoir exercé la charité; c'était là le seul crime que l'on pût lui reprocher.

M. LE PRÉSIDENT MESNARD. Elle a été punie pour avoir violé la loi.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Précisément, pour avoir violé la loi détestable qui interdit les bienfaits de ce genre.

On ne pouvait lui reprocher ni imprudence, ni ignorance; on lui reprochait la science, la charité; on l'a punie pour cela. (*Réclamations.*)

Permettez-moi un autre exemple. Il y a de nos jours un autre homme célèbre, dont le nom est peut-être arrivé jusqu'à vous, Priessnitz, l'inventeur de la guérison par l'eau froide. Ce n'est qu'un simple paysan. Or ce système, inventé en Autriche par un simple paysan qui n'était en aucune façon médecin, est adopté aujourd'hui et popularisé partout, malgré l'opposition virulente des médecins. Car ce système a éprouvé une violente opposition, comme autrefois le quinquina et l'émétique, et cependant il a triomphé de tous les obstacles; il a maintenant en France de nombreux adhérents, même parmi les médecins; si je ne me trompe, on en pratique l'application sur une grande échelle.

Eh bien! si son inventeur avait fait sa découverte en France, s'il avait voulu en faire l'application, il aurait été dénoncé par le doyen de la faculté de médecine, poursuivi par le procureur du roi, et condamné, d'après la loi de M. de Salvandy, peut-être à deux ans de prison pour avoir, lui paysan, mais paysan bienfaiteur de l'humanité, empiété sur le domaine des médecins sans être docteur.

Je l'avoue, quand je pense que des sentences de ce genre pourraient être et ont pu être rendues en France, j'en rougis pour le pays et pour sa justice, et je suis convaincu que la postérité en rougira aussi, et qu'elles seront flétries comme ces sentences du moyen âge qui punissaient les sorcières et les animaux malfaisants, ou comme ces arrêts plus récents qui proscrivaient l'émétique et le quinquina.

Ce qui m'arme le plus contre ce système, contre ces pré-

tentions, c'est l'ancien axiome que vous connaissez tous : *Invidia medicorum pessima*. Et pourquoi dit-on que cette envie des médecins est la pire de toutes? Parce que malheureusement elle a pour fondement l'esprit de lucre; parce que, au fond, il ne s'agit que d'une question d'argent, et que les médecins titulaires, les médecins autorisés qui réclament ces poursuites, regardent les malades comme leur propriété et veulent les exploiter comme telle.

Mais, me dira-t-on, vous voulez donc autoriser des charlatans et leur donner un brevet d'impunité? Je réponds à cela qu'il y a des charlatans partout. Je ne veux citer à cet égard que l'opinion la plus hostile et même la plus intéressée à la question, c'est l'opinion de la commission permanente du congrès médical, dont on a tant parlé tout à l'heure. La commission de ce congrès, dans les observations qu'elle nous a communiquées, déclare, en toutes lettres, que la plaie la plus vive et la plus douloureuse du corps médical est dans le charlatanisme titré et légal. Voilà l'opinion des médecins, de ceux-là même qui ont demandé et obtenu des pénalités si dures contre l'exercice non autorisé de la médecine, sous prétexte de charlatanisme.

Il est évident, comme ils le disent, que dans toutes les professions il y a, et il y aura toujours des charlatans.

Mais si ces charlatans ont du talent, à mon avis ce ne seront plus des charlatans; s'ils n'en ont pas, je ne crois pas que leur vogue puisse être longue et dangereuse. (*Réclamations.*)

Du reste, je me fie au bon sens public; je voudrais qu'on lui laissât un peu de vie et d'action: je crois que le public en a, au moins, autant que l'État. Mais je m'aperçois avec douleur que, dans le régime actuel, le genre humain tout entier, excepté la glorieuse minorité des fonctionnaires bre-

vetés, est regardé comme incapable de juger par lui-même.

Le Gouvernement semble regarder tous ceux qui ne sont pas ses agents comme des enfants ou comme des ennemis, dont l'état normal est d'être toujours en tutelle ou en suspicion.

Si nous continuons dans cette ligne, je ne sais pas où nous nous arrêterons; car il n'y a pas de profession quelconque où il ne puisse y avoir des hommes très-capables d'abuser de la crédulité publique, et surtout très-disposés à le faire. Par conséquent, il n'y en a pas qui ne justifient, à un certain degré, l'intervention du pouvoir, sous prétexte de mettre à l'abri la crédulité publique et de se substituer au bon sens public. Je ne conçois pas, par exemple, pourquoi la profession de banquier, qui intéresse à un si haut point la fortune, la sécurité des familles, ne serait pas soumise absolument aux mêmes restrictions que celle de médecin.

On ira bien plus loin dans quelque temps; on voudra nous donner nos précepteurs, nos gouvernantes; on voudra aussi les examiner. Cela se passe déjà ainsi en Russie. Là vous n'avez pas le droit de prendre vos gouvernantes sans l'autorisation du gouvernement, car le gouvernement déclare savoir mieux que vous quelles sont les gens auxquels vous vous adressez, et comment ils pourraient abuser de votre crédulité.

M. le comte Beugnot parle déjà dans son rapport de l'irréflexion des familles. Quant à moi, je crois que l'État est tout aussi irréfléchi que les familles, quelquefois beaucoup plus en ce qui touche ses propres affaires, et surtout en ce qui concerne ses finances. Mais l'irréflexion des familles, savez-vous où elle se manifeste le plus? C'est très-souvent dans le mariage de leurs enfants. Si on voulait être conséquent, être logique, il faudrait, pour se marier, avoir aussi un brevet du Gouvernement. (*Hilarité.*)

Et qui sait? si nous avons le bonheur de conserver M. le comte de Salvandy pendant vingt ans à la tête du Gouvernement, je ne désespère pas de voir nos gendres futurs arriver avec des brevets délivrés avec ses nom et prénoms : « Nous, Narcisse-Achille de Salvandy, déclarons qu'un tel, etc. » (*Interruption et murmures.*)

Cela se passe ainsi en Chine : on ne s'y marie qu'avec un brevet délivré par les mandarins. Or je vois qu'ayant à choisir entre deux systèmes, le système anglais et le système chinois, on penche de plus en plus vers le système chinois.

Quant à moi, je me prononce et je me suis toujours prononcé pour le système anglais. Et quand on me dit que c'est une utopie, que je ne suis pas pratique, que je ne comprends rien aux exigences de la vie pratique, je ne puis faire mieux que d'opposer ce grand exemple du peuple qui est notre plus proche voisin, qui est à sept lieues de nos frontières, et qui jouit de la plénitude des libertés civiles et politiques; de ce pays où tout est libre, la science comme la religion, la presse comme l'industrie!

Que se passe-t-il là pour le sujet qui nous occupe?

Je me suis enquis, avec toute l'attention que j'ai pu y mettre, du système qui régit en Angleterre l'exercice de la médecine. Il y a là, sur la liberté professionnelle comme sur la liberté religieuse, une législation surannée, mais qui est tombée en désuétude; des lois arbitraires, mais qui ne sont jamais appliquées; ou, pour mieux dire, il y a des privilèges accordés, non pas à l'ensemble du corps médical, mais à certains collèges spéciaux de médecins; par exemple, au collège des médecins de la ville de Londres. Ce dernier privilège date du règne tyrannique du roi Henri VIII.

Quelquefois ces médecins ont essayé de les mettre en pratique; mais l'esprit des tribunaux, bien différent en Angle-

terre de ce qu'il est en France, tend toujours à renfermer dans de justes bornes l'exercice du pouvoir. Loin de se faire les organes aveugles des lois surannées et illibérales, les juges anglais ne travaillent qu'à rendre ces lois inefficaces; et cet esprit a triomphé des textes oppressifs des anciennes chartes, des anciens privilèges accordés au collège des médecins de Londres.

Si je suis bien informé, depuis cent ans, depuis un siècle! il y a eu des poursuites, mais il n'y a pas eu de condamnations prononcées en Angleterre contre un Anglais ou un étranger pour le seul fait d'avoir exercé la médecine sans avoir reçu un grade dans une université d'Angleterre. Un pareil exemple n'existe pas depuis cent ans. Des tentatives législatives ont été faites récemment pour introduire un système plus restrictif, mais elles n'ont pas abouti. Les pharmaciens ont des privilèges plus récents et plus oppressifs, mais qui deviennent aussi graduellement inefficaces.

Pour un étranger, cela est certain; je m'en suis informé avec le plus grand soin; on m'a répondu que tout étranger pouvait exercer la médecine en Angleterre, sans être en aucune façon inquiété ni par l'administration ni par les tribunaux.

Quel contraste, Messieurs, avec ce qui se passe en France, et avec les restrictions de toute nature que les étrangers et les régnicoles y rencontrent! Pascal disait: « Vérité au delà des Pyrénées, erreur en deçà! » Et nous, devons-nous donc dire: « Liberté au delà de la Manche, et vexation, oppression, tyrannie en deçà? » Quant à moi, je ne saurais me résigner à cette distinction.

On ne peut opposer à ce système que deux objections: la première serait qu'il a produit de graves inconvénients à l'Angleterre, qu'il a été un fléau pour l'Angleterre. Mais les

faits sont là pour répondre. La science, l'industrie, la littérature, tout est grand, florissant en Angleterre. La puissance de ce pays est pour le moins aussi grande que la nôtre; gouverné par ce système de liberté, sans bureaucratie, sans administration, il a atteint le sommet de la prospérité, il compte dans ses colonies cent cinquante millions de sujets que nous n'avons pas; il est, par ce système de liberté, au plus haut degré de prospérité civile et politique. Ainsi on ne peut pas dire que ce soit une fausse voie, un système dangereux, anti-social, incompatible avec la puissance et la prospérité d'un pays.

Quelle pourrait être la seconde objection? C'est que le peuple français n'est pas assez éclairé, assez moral pour supporter un système pareil; que le bon sens de la France n'est pas suffisant.

Il en résulterait une humiliation pour nous, une distinction humiliante que, pour ma part, je ne saurais accepter. Pour mon compte, je protesterai toute ma vie contre cette distinction. Je n'admettrai jamais au profit de la race anglaise cette supériorité de race qui me semble plus humiliante que tout ce qui a été professé dans d'autres temps par l'aristocratie de la naissance vis-à-vis des autres hommes. Je ne comprends pas que, parce que tel ou tel homme du dix-neuvième siècle s'est donné la peine de naître, comme on disait autrefois, en Angleterre il doive jouir de la plénitude de ses droits politiques, sociaux, intellectuels, en matière d'association, de presse, d'industrie, sans l'ombre d'une intervention tracassière de la police administrative; tandis que s'il naît en France, il est, depuis le berceau jusqu'à la tombe, et jusque dans le soin de sa santé, condamné à trouver toujours l'administration sur son chemin.

Et qu'on ne vienne pas me dire : « Mais vous aimeriez donc

mieux être Anglais que Français? » Non ; parce qu'il y a quelque chose encore de plus grand, de plus beau, selon moi, que de posséder la liberté, c'est de la conquérir, ou du moins de préparer sa conquête, de se dévouer à cette œuvre ; c'est d'inscrire son nom, quelque obscur et humble qu'il soit, parmi les précurseurs de l'affranchissement intellectuel et social de son pays.

Tel est le sort que je choisis, avec la confiance qu'un jour la postérité donnera raison à ce système, et qu'alors on regardera l'ensemble de notre législation actuelle, si pleine de restrictions, de vexations, d'interdictions de tout genre, on la regardera, dis-je, avec ce sourire de pitié méprisant dont parle le grand poète chrétien, lorsque, arrivé au terme de son voyage, dans un monde supérieur, il se retourne par hasard, et voit les misères dont il est sorti :

E vidi questo globo

Tal ch' io sorrisi del suo vil sembiante.

Maintenant, ferai-je un reproche au ministère de n'être pas aussi radical que moi? Non, certes; je conçois parfaitement qu'autre chose est de ne pas proclamer la liberté, autre chose est d'empirer le régime de la servitude. On peut sans crime respecter des préjugés invétérés, des habitudes funestes, quand l'opinion ne réclame pas un changement; mais quand on prétend gouverner dans le sens du progrès, on ne doit pas toucher sans nécessité à la législation ni à l'administration de son pays pour y faire des changements dont le seul but est de multiplier les restrictions et les entraves.

M. le ministre de l'instruction publique m'a paru blessé tout à l'heure d'une observation qui avait été faite sans aucune espèce de malveillance à son égard. Je ne veux pour

rien au monde continuer de l'attaquer. Cependant, je dois dire qu'il y a plusieurs manières de gouverner. Quant à moi, je reconnais trois espèces de ministres.

Les premiers sont ceux qui, grâce à l'énergie de leur caractère, adoptent une grande idée, une grande cause, en font leur drapeau, le personnifient en eux; qui tantôt se mettent en travers d'un torrent pour l'arrêter, tantôt se mettent à la tête d'un courant d'idées pour le diriger. Nous en avons vu dans ces derniers temps de grands exemples : Casimir Périer en France, sir Robert Peel en Angleterre. L'un y a laissé la vie, l'autre le pouvoir. Tous d'eux ont acquis une gloire immortelle !

Il y a une seconde espèce de ministres, que j'appellerai des ministres usuels, et qui, sans espérer d'atteindre aussi haut, peuvent rendre des services et mériter l'estime publique. Ce sont des ministres ordinaires, qui sont à la hauteur des situations ordinaires, qui font le bien quand le bien se présente, et empêchent le mal quand ils le peuvent empêcher. Ils méritent, comme je le disais tout à l'heure, un succès d'estime.

Après cela, il y a une troisième espèce de ministres, qui, sans qu'il soit possible de découvrir quel est leur système, leurs principes, promènent sur tout l'ensemble de leur administration une main téméraire, et, selon moi, mal avisée; des ministres qui ne se reposent jamais, qui ébranlent tout, qui changent tout, et cela dans l'unique but d'augmenter leur puissance, de laisser une trace de leur passage, et sans qu'il soit possible, je le répète, de découvrir quel est le principe, le système auxquels ils veulent rendre hommage et qu'ils veulent fortifier pour le temps où ils n'y seront plus.

Eh bien ! je crains, et je crois avoir le droit de le dire sans qu'il y ait là aucune offense pour le ministre actuel de l'in-

struction publique, je crains que la postérité ne le range dans cette dernière catégorie (*mouvement*), parce que la postérité, je le crains, ne le jugera pas, comme nous le jugeons tous, d'après les qualités qui lui assurent tant de titres à notre confiance, d'après cette générosité, d'après cette loyauté, d'après cette bienveillance, qui lui font tant d'amis, même parmi ceux à qui il ne donne ni décorations, ni gratifications; mais elle le jugera d'après cette avalanche de lois, d'ordonnances, d'arrêtés, qui remplissent chaque jour, sous son administration, les colonnes du *Moniteur*.

Pour me renfermer dans ce qui touche à la médecine, rien ne nécessitait, selon moi, les changements qu'il veut introduire dans l'enseignement et l'exercice de la médecine. Le besoin, pour me servir de la formule ordinaire, le besoin d'un changement, d'une altération si profonde ne se faisait pas généralement sentir.

M. le comte Beugnot vous a fait, dans son rapport, un éloge très-éloquent de la considération dont jouissent les médecins français de nos jours. D'autres la contestent. Si elle n'existe pas au même point que quelques personnes le croient, s'il y a quelque déconsidération attachée à une certaine fraction de ceux qui professent l'exercice de la médecine parmi nous, je crois que cela tient uniquement aux doctrines de matérialisme et de scepticisme qui sont répandues dans cette profession, et certes la loi et les changements qu'elle comporte n'y apporteront pas le moindre remède. Je crois que le ministre a oublié ce grand axiome classique : *Non quieta movere*, « de ne pas toucher à ce qu'on ne remue pas ; » Mais enfin, s'il voulait changer, il fallait le faire dans un sens de progrès, et non pas un sens rétrograde.

On a beaucoup parlé du congrès médical; eh bien! qu'avait désiré, qu'avait demandé ce congrès? Je commence

par déclarer que, tout en applaudissant à la pensée primitive et à l'énergique activité de cette réunion, je n'en suis pas l'admirateur : je trouve qu'il a énoncé dans ses vœux une foule de choses auxquelles je regrette, pour mon compte, que le ministre ait donné satisfaction par la loi. C'est lui qui a demandé cette récrudescence de pénalité que nous voyons dans le projet; c'est lui qui a demandé qu'il fût interdit aux communautés et aux hospices de distribuer, même gratuitement, des remèdes; c'est lui qui réclame l'abolition de ces officiers de santé qui ont heureusement trouvé un si éloquent défenseur dans cette enceinte. Mais en même temps, il a fait des vœux formels pour une chose très-importante que M. le ministre de l'instruction publique avait complètement méconnue dans son projet de loi.

Voici comment ces vœux ont été formulés en présence du ministre lui-même, assis au fauteuil de la présidence du congrès :

1° Que tout membre appartenant légalement au corps médical en France ait le droit d'enseigner les sciences médico-chirurgicales, et que ce droit soit spécifié dans un article de la nouvelle loi;

2° Que la liberté de l'enseignement médical soit aussi large et aussi étendue que possible, et que le Gouvernement, à Paris et dans les principales villes de France, mette un local convenable, et tous les moyens matériels servant à l'enseignement pratique, à la disposition de tous les membres du corps médical, et lui prête ainsi un utile concours;

3° Que l'enseignement libre ne puisse ni ne doive porter atteinte à l'enseignement officiel, l'enseignement libre ne conférant aucun grade universitaire, soutenant seulement des opinions et des doctrines, et venant en aide à l'enseignement officiel;

4° Qu'une nouvelle loi vienne sanctionner l'enseignement libre, à la fois si utile à la science et à l'humanité, jusqu'à présent la législation ayant tellement varié à ce sujet, et l'enseignement libre ayant été tantôt conféré dans sa plus large expression, tantôt entravé de diverses manières.

Or, comment le ministre a-t-il répondu à ces vœux? Par la négation formelle et complète de la liberté de l'enseignement supérieur, négation implicite dans le projet sur la médecine, explicite dans le projet sur le droit, où il a cherché à réfuter, je n'en doute pas, les objections soulevées par la présentation de son projet sur la médecine. Il répond en ces termes :

« Quant à la liberté de droit dans la sphère de l'enseignement supérieur, le Gouvernement la décline; il n'est pas préparé au fait, il nie le droit. »

Qu'on ne dise pas qu'il accepte maintenant les amendements de la commission; je le sais, il les accepte, mais nous avons le droit de dire, comme le disait hier l'honorable M. Cousin, qu'il ne fait cette concession que malgré lui, que, dans son système, elle est illogique et inconséquente, qu'elle ne se concilie pas avec l'esprit général de son projet. Je le déclare, le ministre doit donner des explications à ce sujet; car, lorsqu'on a parlé aussi haut que lui, on ne peut pas reculer sans combattre.

Du reste, je reconnais volontiers, en ce qui touche à la liberté d'enseignement médical, comme en ce qui touche à l'exercice de la médecine, qu'il y aurait des transitions à observer. Je ne suis pas aussi radical que je puis le paraître; du moins, en pratique, j'admets toutes les transitions, pourvu qu'elles soient des progrès. Aussi, si nous ne sommes pas à la hauteur du système pratique en Angleterre, je me de-

mande si nous ne pourrions pas être au moins à la hauteur du système allemand.

Que se passe-t-il donc en Allemagne? Dans un pays où il y a vingt-deux universités dans chacune desquelles la médecine est enseignée, dans un pays où les universités sont tellement organisées qu'à l'université de Berlin, par exemple, il y a dix ou douze cours de philosophie, tandis que dans la faculté des lettres de Paris il n'y en a que quatre ou cinq, il est évident que la liberté trouve à se faire une grande place, à la seule faveur de cette extrême diversité, même là où elle n'est pas proclamée dans les lois.

Or, que se passe-t-il pour la médecine? Toutes ces universités donnent le grade de docteur. Dans certains pays ce grade ne suffit pas pour exercer la médecine. Quand on sort de l'université où on l'a obtenu, il faut encore avoir l'autorisation de l'État pour exercer la médecine. Mais dans d'autres, et notamment à Leipzig, et à l'université de Giessen, dans le grand-duché de Hesse, cette autorisation d'exercer, qu'on appelle *venia practicandi*, se confond avec le grade de docteur.

Eh bien! d'après un règlement qui vient d'être rendu pour cette dernière université, et qui est, je crois, postérieur au projet qui nous est soumis, la liberté d'enseignement vient d'être accordée de la manière la plus étendue.

Tout candidat quelconque qui se présente pour être interrogé peut être admis au grade de docteur en médecine. On ne doit plus lui demander ni où, ni quand, ni comment il a étudié; on lui demande uniquement ce qu'il sait; et, quand il a répondu à un examen sans doute très-sévère, on lui accorde ce laurier du doctorat dont je parlais tout à l'heure, avec la faculté d'exercer dans tout l'État.

J'avoue que je me suis senti humilié en prenant connais-

sance de ce règlement, de voir que, dans un pays comme la France, nous ne sommes pas capables de supporter le degré de liberté intellectuelle que supporte le grand-duché de Hesse.

Mais, me dira-t-on, vous êtes un homme exotique; vous venez toujours nous citer l'Angleterre, l'Allemagne, les pays étrangers enfin; nous voulons être nationaux. Eh bien! je vais citer une autorité nationale. La liberté de l'enseignement médical a été proclamée dès 1791, et proclamée par qui? Par M. de Talleyrand, au nom de la grande commission d'instruction publique constituée en 1791.

M. de Talleyrand n'était pas un étranger; ce n'était pas un fanatique, ce n'était pas même un anarchiste, bien qu'il parlât ou qu'il écrivit en 1791. Je pense même que ce sont ses principes auxquels fait allusion M. le ministre de l'instruction publique dans son exposé des motifs, quand il dit que l'Assemblée constituante a posé les principes qui devaient être la loi souveraine de l'avenir. J'ai cherché quels pouvaient être ces principes, et je n'en trouve pas d'autres que ceux posés par M. de Talleyrand dans ce rapport si intéressant sur l'instruction publique, où il embrasse la totalité de l'enseignement. Voici donc ce qu'il disait le 11 septembre 1791 :

« La nécessité des examens doit être rigoureusement maintenue; car il faut ici surtout défendre la crédule confiance du peuple contre les séductions du charlatanisme; il faut donner une caution publique à la profession de cet état, mais en même temps vous voudrez que les anciennes lois coercitives qui fixaient l'ordre et le temps des études soient abolies; vous ne souffrirez pas qu'aucune école s'érige en jurande. Ainsi ce ne sera plus le temps, mais le savoir qu'il faudra examiner; on ne demandera point de certificats; on

exigera des preuves ; on pourra n'avoir fréquenté aucune école, et être reçu médecin ; on pourra les avoir parcourues toutes, et ne pas être admis ; par cette double disposition, on accordera parfaitement, et dans cette juste mesure qui est à désirer en tout, ce qu'exige la justice, ce que demande la liberté, ce que réclame la sûreté publique. »

Il faut, Messieurs, rappeler sans cesse ces belles paroles pour la confusion de ceux qui se proclament aujourd'hui parmi nous les historiens, les héritiers, les seuls représentants de la révolution française, et qui consacrent en son nom les plus honteux abus du monopole. (*Mouvement.*)

J'ajouterai à cette autorité si imposante une autorité qui l'est moins, puisqu'elle émane de nos contemporains, mais qui a son prix, puisqu'elle est celle de ce congrès qui a tour à tour invoqué et combattu le projet de loi. Voici ce que disent les médecins d'aujourd'hui dans ce mémoire de la commission permanente du congrès médical déjà cité :

« Avec l'enseignement libre il n'y a plus d'école d'orthodoxes qui puisse imposer ses formules. C'est l'enseignement libre qui nous a donné Bichat et Broussais. L'enseignement libre avait répandu au loin le nom de l'école de Paris quand la faculté n'existait pas encore ; et la faculté disparaîtrait que l'enseignement libre conserverait encore le nom et la gloire de l'école de Paris. »

Voilà ce que disent les médecins de nos jours, après ce que disait M. de Talleyrand il y a cinquante ans, après ce que dit du reste la Charte de 1830, qui, comme le proclamait hier M. Cousin à ma très-grande satisfaction, ne fait aucune distinction entre la liberté de l'instruction supérieure et la liberté de l'instruction primaire et secondaire. A tout cela M. de Salvandy répond : Le Gouvernement n'est pas préparé aux faits, et il n'admet pas le droit ! Je dis que ce sont des

paroles aussi imprudentes que contraires au véritable intérêt de la science et du pays.

J'ai quelques considérations à ajouter sur une autre partie du projet de loi qui n'a encore été touchée par personne. Ce sont les pénalités. Je me demande ce qui a pu porter le ministre de l'instruction publique à appliquer des pénalités aussi exorbitantes, aussi draconiennes, à un délit qu'il s'agit en quelque sorte de créer par sa législation, au simple délit d'exercice illégal de la médecine, ou le délit dont était accusée la personne, la dame dont je parlais tout à l'heure et qui, dans l'état actuel des choses, n'est puni que d'une amende de 100 fr., c'est-à-dire d'une peine tout à fait insignifiante.

Le ministre propose, et, à ma grande surprise et à ma très-grande douleur, la commission elle-même applique à ce délit la peine de six mois d'emprisonnement au minimum, et de deux ans au maximum. Or, comparez, je vous prie, Messieurs, ces pénalités à celles proposées en 1825, par M. Chaptal et M. Cuvier, ces deux grandes lumières de la Chambre des pairs, dans la loi sur les écoles de médecine. Savez-vous ce que proposaient alors ces grandes autorités? La peine de 50 à 500 fr. d'amende pour l'exercice illégal de la médecine, de 500 à 1,000 fr. pour usurpation des titres, l'emprisonnement en cas de récidive seulement, et le maximum de leurs pénalités était le minimum de la pénalité prononcée par M. le ministre de l'instruction publique. L'incapacité d'exercer la médecine, cette peine barbare appliquée dans le projet primitif de M. de Salvandy à toute condamnation correctionnelle, n'était que temporaire et ne pouvait être prononcée que pour des faits relatifs aux fonctions de médecin.

Voilà ce qu'on proposait en 1825. Vous pouvez juger

maintenant de la réaction qui s'est opérée depuis vingt ans dans le sens de l'arbitraire et de la violence.

Maintenant prenez le Code pénal, que personne n'accusera d'indulgence ; voyez quel est le genre de délits, pour ne pas dire de crimes, auxquels on compare cet exercice illégal de la médecine, qui peut être dans certains cas un bienfait incalculable. Les voici. Le minimum de six mois d'emprisonnement et le maximum de deux ans ne s'appliquent, d'après le Code pénal, qu'à :

La détention d'un citoyen sans jugement (art. 120).

La fabrication de faux certificats (art. 161).

La rébellion au nombre de trois à vingt personnes sans armes, ou de une à trois avec armes (art. 214).

La connivence des geôliers avec les prisonniers évadés (art. 238).

Le bris de scellés (art. 252).

La mendicité avec violence, menace, ou par bandes (art. 276).

La menace verbale d'assassinat ou d'empoisonnement (art. 307).

Et enfin le fait d'avoir excité ou favorisé la débauche ou la corruption des mineurs au-dessous de vingt ans.

Voilà les crimes auxquels le projet assimile le simple fait d'avoir guéri ou traité son semblable sans être docteur en titre!

Concevez-vous cette assimilation, et ne la trouvez-vous pas monstrueuse? Comment! l'exercice illégal de la médecine, comme l'a pratiquée madame Hahnemann, assimilé au crime abominable d'avoir facilité la débauche des mineurs au-dessous de vingt ans!...

Il y a une autre étude aussi curieuse à faire, c'est celle des délits dont le minimum de la peine est inférieur à celui porté dans la loi.

En voici quelques-uns :

La coalition de fonctionnaires contre les lois (art. 123).

La tentative de corruption et de contrainte contre les fonctionnaires (art. 177).

La suppression des lettres à la poste par les agents de l'administration (art. 187).

Le trouble à la liberté des cultes.

L'outrage aux ministres des cultes (art. 260, 262).

La violation des tombeaux (art. 360).

L'abus de confiance envers un mineur (art. 406).

L'homicide par imprudence ou négligence (art. 319).

Enfin l'outrage public à la pudeur et l'adultère (art. 330, 339).

Le minimum de la peine infligée pour tous ces délits est moins élevé que le minimum que demande M. le ministre de l'instruction publique pour le simple fait d'avoir exercé illégalement la médecine ; je me trompe, pour avoir seulement oublié de déposer son diplôme à l'académie du ressort. Pour ce dernier délit, on pourra être condamné plus fortement qu'on ne le serait pour tous ces crimes. La commission a supprimé cette dernière mesure ; elle a de plus supprimé, je l'en félicite cordialement, cette proposition monstrueuse de laisser déclarer par un tribunal l'incapacité totale et perpétuelle d'un médecin par suite de toute condamnation correctionnelle, même pour un délit de chasse ou de pêche. Les tribunaux auraient eu, d'après le projet de loi, la faculté de prononcer cette incapacité, c'est-à-dire de rétablir la confiscation sous sa forme la plus odieuse ; car, je le demande : si de confisquer la propriété d'un homme paraît incompatible avec nos lois, nos mœurs modernes, que sera-ce donc que de confisquer sa capacité, sa science, son instruction, ce qui faisait sa vie morale et intellectuelle ?

N'est-ce pas encore une peine mille fois plus cruelle, et n'est-on pas confondu de retrouver cette confiscation dans une loi française? Non, vraiment, je ne puis assez m'étonner qu'un homme comme M. le ministre de l'instruction publique ait pu apporter une proposition de cette nature à la Chambre des pairs. Je me crois en droit de lui reprocher énergiquement d'avoir voulu que cette odieuse confusion ait lieu entre un médecin coupable d'exercice illégal et les voleurs et les escrocs; je dis à dessein cette confusion: car vous vous en souvenez, M. le ministre de l'instruction n'a pas voulu consentir qu'on ajournât cette loi jusqu'après la discussion de la loi du régime pénitentiaire. Il n'a pas voulu consentir à attendre jusqu'à ce que la muraille d'une cellule pût s'élever entre l'homme peut-être instruit et charitable, condamné pour exercice illégal de la médecine, et le criminel réservé aux maisons de réclusion et aux galères, avec qui serait confondu le médecin dans les maisons de détention actuelles, si la loi pouvait passer.

Il y a une autre considération qui ne doit pas vous échapper. Sur qui frappera cette pénalité? Frappera-t-elle toujours sur ce qu'on appelle les charlatans? Non, certes! Savez-vous qui elle atteindra? Elle atteindra surtout les hommes de charité et de dévouement, les hommes qui, par charité, par philanthropie et par dévouement, se consacrent quelquefois à l'exercice de la médecine, dans le but de soulager les pauvres. Elle s'appliquera aux habitants de beaucoup de châteaux et de presbytères, aux religieuses, aux sœurs de beaucoup d'hospices. Soyez sûrs que c'est surtout contre eux que l'application de la loi sera invoquée. Car, après tout, c'est la concurrence qu'on redoute le plus; les charlatans se font payer: il n'y a que la médecine faite par charité qui soit gratuite, et qui, par conséquent, soit réelle-

ment à craindre par ceux qui, guidés avant tout par un intérêt pécuniaire, repoussent toute concurrence, et ont ouvertement dénoncé les secours donnés par la religion à l'indigence malade.

M. de Talleyrand, que j'ai cité tout à l'heure, n'était pas de cet avis. Dans ce même rapport, dont j'ai cité à la Chambre un extrait si précieux, il demandait, au contraire, que les prêtres connussent la médecine et en fissent usage pour soulager les classes pauvres. Il disait : « Il faut que rien de ce qui est propre à adoucir les souffrances, à consoler les malheureux... soit étranger à un ministre de la religion..., ainsi la connaissance des simples, quelques principes d'hygiène... nous paraissent devoir faire partie de l'instruction ecclésiastique. »

Eh bien ! si ses vœux sous ce rapport avaient été exaucés partout, comme ils l'ont été du reste souvent, si les prêtres en France, là où il n'y a pas de médecins, et même là où il y en a, exerçaient gratuitement la médecine au profit des classes pauvres, vous les verriez poursuivis et emprisonnés au nom de cette loi. Ceux qui ont demandé et obtenu du ministère une pénalité plus sévère que celle qui existait le savent si bien, le confessent si haut, qu'ils ne craignent qu'une chose, c'est que la pénalité proposée par M. de Salvandy ne soit trop exorbitante pour être appliquée.

Écoutez encore les observations de ces amis de la liberté et des pauvres, page 5 du mémoire de la commission permanente du congrès médical :

« On se plaint, et avec juste raison, de l'exercice illégal pratiqué par des religieuses, des sœurs de charité, des prêtres. Eh bien ! nous l'assurons, avec les dispositions rigoureuses de l'article 5 du projet de loi, ces infractions que l'on indique sur tous les points de la France ne seront jamais

réprimées. Jamais on n'obtiendra des tribunaux qu'ils punissent de six mois de prison un délit qui saura se couvrir du manteau de la charité. Abaissez la peine, au contraire, et les tribunaux se montreront moins indulgents, plus disposés à tenir compte de nos légitimes réclamations et des poursuites du parquet.

« *Signé* : SERRES, BOULLAUD, etc. »

Telles sont leurs vues et leurs précautions philanthropiques, et remarquez bien que c'est précisément à la charité, à la liberté même du don, qu'ils en veulent; car dans le résumé des vœux de ce même congrès, proclamé au milieu des applaudissements décernés à M. le ministre, il est dit :

« Les établissements de charité et communautés religieuses ne pourront administrer, vendre, débiter, *ni distribuer au dehors, même gratuitement*, aucuns médicaments, simples ou composés. »

Cette disposition, si éminemment philanthropique, manque dans la loi de M. le comte de Salvandy, par une très-bonne raison, c'est que l'exercice de la pharmacie jusqu'à présent n'est pas encore entré dans son domaine. Je crois bien qu'il y aspire, mais quant à présent l'exercice de la pharmacie est aux mains de M. le ministre du commerce et de l'agriculture, c'est pour cela qu'il n'est pas question dans le projet d'une semblable disposition.

Qu'on ne vienne pas dire que les explications que donnera M. le ministre ou M. le rapporteur suffiront pour empêcher les tribunaux d'appliquer ces peines à ceux qui exerceront gratuitement au profit des pauvres.

Jamais ces explications n'ont force de loi devant les tribunaux. En voici un exemple mémorable que je ne puis me dispenser de citer, et pour lequel, au besoin, j'invoquerais

l'autorité de l'illustre pair qui nous préside en ce moment ¹. Dans la discussion de la loi contre les associations, il avait été formellement établi, par la déclaration de M. le garde des sceaux d'alors, aujourd'hui notre collègue M. Barthe, que les peines infligées aux associations non autorisées ne s'appliqueraient jamais aux réunions pour les cultes. Cela a été établi très-nettement, et personne ne l'a contesté. Eh bien ! les tribunaux n'ont jamais manqué, toutes les fois qu'ils ont été invités par le parquet, d'appliquer cette loi à ces réunions, (*c'est vrai!*) et tout dernièrement encore, la cour d'Amiens l'appliquait ainsi. Il en sera de même ici, tenez-le pour certain, lorsque les médecins viendront, au nom de leur intérêt de corps, au nom des passions hostiles, qui sait ? peut-être au nom de l'Université, demander aux tribunaux des peines contre l'exercice de la médecine, par des religieuses ou des prêtres. Soyez sûrs que les tribunaux, composés d'élèves de l'Université, appliqueront la lettre de la loi; et lorsque les avocats leur diront : « Mais M. le comte de Salvandy, ministre, et M. le comte Beugnot, rapporteur, ont donné des explications à cet égard; » les tribunaux répondront : Nous n'avons pas à voir ce qui s'est dit dans les Chambres; nous ne devons pas en tenir compte; nous ne devons juger que d'après le texte de la loi.

J'aurais voulu, si l'heure n'avait pas été aussi avancée, dire quelques mots sur la portée politique du projet. (*Parlez! parlez!*) Eh bien ! selon moi, et ici je me trouve tout à fait d'accord avec M. le prince de la Moskowa, il est impossible de méconnaître dans ce projet une pensée essentiellement politique : c'est l'idée d'augmenter autant que possible les dépendants et les affidés du Gouvernement, d'augmenter ce qu'un écrivain de nos jours appelle à si juste titre la *fonc-*

¹ M. le duc de Broglie.

tionnocratie. Jusqu'à présent les médecins avaient échappé en grande partie à cet abaissement. Aujourd'hui, par l'institution des conseils médicaux et des médecins cantonaux, ils entreront en pleine voie dans cette carrière. Je n'hésite pas à dire qu'il y aura, non pas peut-être entre le ministre actuel, mais entre le Gouvernement en général, entre l'esprit politique de l'administration, et l'esprit scientifique, en tant qu'il est représenté par la médecine, une espèce de marché dans lequel l'esprit politique dira aux professions médicales : « Soyez à nous ; nous empêcherons qu'on empiète sur votre domaine, vous l'exploiterez exclusivement ; nous établissons les pénalités les plus sévères pour vous préserver de l'invasion de toute science étrangère : à votre tour, vos suffrages et vos sympathies nous seront acquis dans le domaine politique. » Ce sera en petit, ou si l'on veut en grand, la reproduction de ce qui se passe dans le monde politique. Un député donne son appui au ministre, et le ministre, en revanche, lui assure la domination et la distribution de toutes les places dans son arrondissement.

Eh bien ! il en sera de même dans la sphère de la science, et ce détestable envahissement s'effectuera par les moyens suivants. Dans chaque arrondissement il y aura un conseil médical nommé et désigné par le ministre. Ici encore voyez les pas rétrogrades que nous faisons depuis 1825. Dans la loi dont M. Chaptal était rapporteur, et qui a été adoptée par la Chambre des pairs, on proposait des chambres de discipline qui correspondaient aux conseils médicaux du projet, mais ces chambres étaient élues par les médecins eux-mêmes. Ainsi le principe électif était proclamé il y a vingt-deux ans, et aujourd'hui, dix-sept ans après la révolution de Juillet, on demande que la nomination de conseils médicaux soit livrée à l'arbitraire du ministre.

Ce n'est pas tout; dans chaque canton on propose un ou plusieurs médecins cantonaux, nommés, d'après la proposition du ministre, par lui-même, et, d'après la proposition de la commission, par le conseil médical; c'est-à-dire que dans la pensée du ministre, ces médecins cantonaux seraient ses enfants, et que, dans la pensée de M. le comte Beugnot, rapporteur, ils ne seraient que ses petits-enfants (*on rit*), ce qui revient à peu près au même. Eh bien! mettons deux médecins par canton; cela fait 6,000 nouveaux fonctionnaires. 6,000 médecins fonctionnaires sur 20,000 médecins qu'il y a en tout! 6,000 nouveaux fonctionnaires à nommer tous les cinq ans! Vous concevez que c'est une des plus belles combinaisons politiques qu'on ait jamais imaginées. Et M. le comte Duchâtel, tout malade qu'il est, doit se réjouir de voir que son collègue représente si bien, en son absence, les intérêts de la politique ministérielle.

Quant à moi, si j'avais l'honneur d'être médecin, je verrais non-seulement avec défiance, mais en quelque sorte avec horreur, tout ce qui tendrait à altérer d'une façon aussi grave l'indépendance de cette noble carrière, qui jusqu'à présent ne dépendait que d'elle-même, qui a eu le grand et si rare privilège, de nos jours, de rester presque entièrement étrangère à l'influence du pouvoir. Eh bien! une fois cette loi votée, elle deviendra, au contraire, une des branches les plus actives et les plus efficaces de l'action gouvernementale.

En terminant, Messieurs, j'en adjure tous ceux qui ont conservé encore quelque attachement pour les principes de 1789 et de 1830, tous ceux qui craignent, à juste titre, les envahissements progressifs du Gouvernement, de l'administration publique, je les conjure de réfléchir, d'ouvrir les yeux, de regarder où nous allons, où l'on nous conduit. On

nous conduit, selon moi, à faire un monopole gouvernemental de tout. Le monopole de l'éducation existe déjà; le monopole de la science, les lois qu'on vous propose tendent à le constituer; le monopole de la religion au profit de deux ou trois cultes reconnus, la jurisprudence en vogue dans les tribunaux tend à l'établir partout.

Enfin, il ne restera plus à créer que le monopole de la propriété; et c'est, comme vous le savez bien, c'est à quoi tend une secte de fanatiques dont j'espère bien que le Gouvernement ne favorisera jamais les vœux, mais dont, malgré lui, à son insu peut-être, il prépare l'avènement par ses envahissements quotidiens sur la dignité et la liberté de l'individu.

C'est dans cette appréhension, c'est avec cette conviction, que je repousse le projet de loi; je le regarde comme essentiellement marqué au coin du monopole, comme attentatoire à la charité, à la liberté, à l'intelligence de notre temps, et c'est pour cela que je le repousse de toutes les forces de mon esprit, de mon cœur et de ma conscience.

(Extrait du *Moniteur* du 6 juin 1847.)

INAMOVIBILITÉ

DES PROFESSEURS DE FACULTÉ

CHAMBRE DES PAIRS

**Discussion de la loi sur l'enseignement
de la médecine.**

(Séance du 18 juin 1847.)

La discussion générale fut fermée le 9 juin. Les premiers articles du projet de la commission étaient consacrés à l'organisation de l'enseignement de la médecine. Dans la séance du 18 juin, M. Cousin proposa, de concert avec le ministre de l'instruction publique, de substituer l'âge de trente ans à celui de vingt-cinq ans précédemment exigé pour les professeurs et suppléants des écoles préparatoires.

M. le comte de Montalembert présenta les observations suivantes :

Je ne conçois pas cette sévérité de M. Cousin et de M. le ministre de l'instruction publique, qui les a portés à changer l'âge de vingt-cinq en celui de trente ans.

Quand la Charte permet l'entrée à la Chambre des pairs à vingt-cinq ans, avec voix consultative, avec la faculté de prendre part à toutes les discussions, j'avoue que je ne comprends pas comment on ne serait pas capable d'être au même âge suppléant dans une école préparatoire de médecine.

Il y a d'ailleurs une foule de médecins qui ont acquis une grande science et quelquefois la célébrité avant trente ans. Je citerai le nom de Bichat, qui se trouve dans toutes les mémoires : Bichat est mort à trente et un ans, et, d'après votre loi, il eût obtenu comme *nec plus ultra* d'être suppléant dans une école préparatoire un an avant sa mort!

M. FULCHIRON. Je ferai observer à M. le comte de Montalembert qu'un pair à vingt-cinq ans n'est qu'un simple auditeur.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Pardonnez-moi, j'ai été pair à vingt-cinq ans, j'ai parlé diverses fois pendant cinq ans avant de voter.

M. FULCHIRON. Un jeune pair ne vote pas. Mais il tombe sous le sens que, pour être professeur, il faut une dose d'instruction qu'on ne demande pas à un jeune pair; et quand il est question de former des élèves, au moins faut-il que le maître ne soit pas élève lui-même.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Un pair est donc un élève à vingt-cinq ans.

M. COUSIN. Trente ans est l'âge convenu par tous. Il n'y a jamais eu de réclamation à cet égard, si ce n'est celle de mon honorable ami.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Cela est si peu convenu, que, dans le projet de M. le ministre et dans celui de la commission, l'âge de vingt-cinq ans a partout été l'âge fixé, non-seulement pour les suppléants, mais encore pour les agrégés.

Dans la même séance, M. le comte de Montalembert présenta les observations suivantes sur l'inamovibilité des professeurs, à l'occasion de l'art. 14 du projet ainsi conçu :

« Le ministre de l'instruction publique peut, après délibération
« de la faculté ou de l'école préparatoire, mettre à la retraite les

« professeurs qui, à raison de leur âge ou de leurs infirmités, sont
 « hors d'état de remplir leurs fonctions, soit sur leur demande,
 « soit sur la proposition des inspecteurs généraux et des doyens. »

Messieurs, je désire voir examiner de nouveau et trancher, si c'est possible, la question de l'inamovibilité des professeurs, des professeurs de tous ordres, et des professeurs de médecine en particulier, puisque nous faisons une loi qui doit renouveler et fixer leur avenir.

Je m'étonne que cette question n'ait pas été même effleurée par l'exposé des motifs ou par le rapport de la commission. Peut-être avez-vous oublié la discussion qui a eu lieu dans cette enceinte sur une inamovibilité bien plus importante et bien plus élevée que celle des professeurs des facultés : c'est l'inamovibilité des membres du conseil royal. Elle a été contestée, et l'on n'a jamais pu venir à bout de fixer les idées de la Chambre, ou de connaître celles du Gouvernement à ce sujet. (*M. Cousin adresse à l'orateur quelques paroles que nous n'entendons pas.*) Je dirai à mon éloquent ami M. Cousin, qui fait partie de ce conseil : Pardonnez-moi de troubler votre quiétude (*hilarité*), mais c'est une preuve de mon affectueuse sollicitude pour vous. (*Nouvelle hilarité.*)

Ainsi donc, sous le ministère de mon noble collègue M. Villemain, comme je viens de le rappeler, on a traité à fond cette question, et comme je le disais tout à l'heure, on n'est arrivé à aucune solution en ce qui touche aux membres du conseil royal de l'Université. A plus forte raison le doute peut et doit être permis sur la position des professeurs des facultés. Sur quoi se fonderait en effet cette inamovibilité?

J'ouvre un recueil rédigé par un membre du conseil royal, recueil intitulé *Code universitaire*, et qui, selon moi, je le dirai en passant, est le code de la servitude la plus étrange qui ait jamais pesé sur l'intelligence humaine. (*Réclamations.*)

C'est mon avis, et je dirai tout à l'heure en quoi cette question d'inamovibilité touche à la question de liberté ou de servitude de l'enseignement. Or, dans ce *Code universitaire*, je trouve un décret du quatrième jour complémentaire an XII, qui s'applique uniquement aux facultés de droit, et qui dit : « Les professeurs seront nommés à vie. » A cet article se trouve ajoutée une note rédigée par ce conseiller royal éditeur, qui évidemment se croit inamovible (*hilarité*), et qui dit : « Ce principe d'inamovibilité, sauf délits et jugements, est commun à tous les professeurs de toutes les facultés. » S'il y avait une loi rédigée en ces termes, rien de plus simple, vous n'auriez pas besoin d'en faire une autre ; mais ce n'est qu'une note émanant d'un collègue de l'honorable M. Cousin ; cela ne suffit pas. Remarquons bien qu'il ne s'agit dans cette loi de l'an XII que des facultés de droit. C'est là une législation spéciale et, en outre, dépendante, je prie la Chambre de remarquer ceci, dépendante de la nomination au concours. Alors, en effet, les professeurs dont il était question étaient nommés au concours, d'après la loi du 22 ventôse an XII. Or vous venez de changer cet ordre de nomination ; reste à savoir si l'analogie qu'on pourrait établir, en vertu de cette loi, entre les professeurs des facultés de droit nommés au concours et les professeurs des facultés de médecine nommés désormais sur présentation, pourrait encore être valable.

Je passe au décret de 1808, qui constitue l'Université. Là se trouvent certains articles qui sembleraient impliquer, mais seulement impliquer, et non pas établir formellement le principe de l'inamovibilité. C'est l'art. 47, qui énumère les pénalités, qui établit celles de la réforme et de la radiation, et l'art. 76, qui dit que le conseil royal seul pourra appliquer ces peines. Mais, en fait, comment a-t-il été appliqué pour les professeurs de l'ordre même dont nous parlons ?

Voici comment : en 1823, comme on vous l'a rappelé dans le cours de la discussion, une simple ordonnance royale a détruit cette inamovibilité pour les professeurs de la faculté la plus importante du royaume, de la faculté de Paris.

Cette faculté a été déclarée dissoute, puis réorganisée, et par cela même un certain nombre de professeurs ont été privés de leurs chaires.

Ensuite lorsque M. le duc de Broglie, qui nous préside en ce moment, a pris les rênes de l'instruction publique, il a rétabli la faculté de Paris telle qu'elle était ; il a fait rendre l'ordonnance du 21 octobre 1830, où il énumère les lois et ordonnances qui régissaient alors la matière. Il rétablit donc ainsi la faculté de médecine telle qu'elle était en 1823 ; mais pour en arriver là, il lui fallut destituer à son tour les professeurs de la faculté qui avaient été nommés et institués à l'époque de la réorganisation.

Je vous demande si, en présence de l'un et de l'autre de ces actes, il peut y avoir une sécurité complète pour les professeurs des facultés de médecine.

Dans les actes législatifs que l'ordonnance de 1830 énumère, je ne vois aucune sanction formelle pour le principe de l'inamovibilité.

Je m'étonne donc qu'il ne soit pas écrit dans la loi. Je m'en suis toujours étonné pour tous les professeurs de toutes les facultés ; mais je trouve surtout étrange que, lorsqu'il s'agit de cette législation générale de l'instruction publique que M. le ministre actuel a entrepris de faire discuter et adopter par les Chambres, on ne profite pas de cette occasion unique et solennelle pour constater et proclamer, s'il y a lieu, ce principe.

Quant à moi je n'hésite pas à le reconnaître et à le proclamer, et voici pourquoi :

Si, au lieu du monopole dans l'institution, nous avons la liberté de l'enseignement à tous les degrés, je concevrais qu'il y eût moins d'inconvénients dans l'amovibilité des professeurs ; car les professeurs qui seraient éloignés de l'enseignement officiel, parce que leur conduite, leurs doctrines déplairaient au pouvoir, pourraient au moins user de leur droit, mettre à profit leur capacité et rétablir aussitôt leur chaire libre à côté de la chaire publique officielle dont l'autorité les aurait privés.

Mais dans l'état actuel des choses, il n'en est rien. Le professeur destitué ne peut pas ouvrir un cours et y attirer les élèves. Je laisse de côté la faculté accordée par l'art. 12, que nous allons discuter tout à l'heure, et qui ne se trouvait pas dans le projet original ; je dis que dans tous les projets de loi de M. de Salvandy, relatifs à l'instruction supérieure, le droit de l'enseignement libre est laissé de côté : il en est de même dans l'instruction secondaire, telle qu'elle est aujourd'hui organisée.

Cela étant, le principe de l'inamovibilité des professeurs est le seul refuge de la liberté au sein même du monopole. Il y a plus : dans un pays voisin, en Allemagne, la liberté de l'enseignement n'existe pas en principe, en théorie, mais elle existe en pratique ; et comment existe-t-elle ? A cause du grand nombre des facultés, à cause de leur indépendance réciproque, qui ressort naturellement, pour les corps comme pour les individus, de la diversité des États auxquels appartiennent les universités.

Les professeurs y sont amovibles ; mais, à l'aide de cette diversité d'États, ils peuvent retrouver leur existence honorable. Des exemples récents montrent bien, et les dangers de cette amovibilité, et les remèdes à ce danger, dans ce pays qui est à la tête de toutes les sciences, et où les

études médicales ont acquis un si grand développement.

On me dit qu'en France nous n'avons pas une situation semblable.

Certes, nous n'avons pas à craindre en France, dans l'état actuel des choses et des esprits, des mesures réactionnaires et violentes contre les membres du corps enseignant. Mais quand on fait des lois, il faut toujours prévoir ce qui peut arriver, et surtout s'éclairer par les antécédents et par les exemples du passé. Or, nous avons en France un exemple frappant de l'influence des passions politiques sur l'enseignement dans la dissolution de la faculté de médecine de Paris en 1823. Qui nous répond que des dangers analogues ne se renouvelleront jamais ?

Permettez-moi donc d'invoquer l'exemple de l'Allemagne, et de vous montrer par deux exemples comment la politique y influe sur le sort des professeurs, ainsi qu'elle l'a fait chez nous ; et comment ces fonctionnaires y trouvent des réparations que notre organisation politique ne saurait comporter.

Dans le royaume de Hanovre, une lutte s'est élevée, il y a quelques années, sur la valeur d'une constitution nouvelle substituée par le roi à celle donnée par son prédécesseur ; les professeurs les plus éminents, les plus honorables de l'une des universités les plus célèbres du monde, celle de Göttingen, ont émis une opinion motivée, une consultation judiciaire sur la validité de cette constitution ; elle s'est trouvée contraire aux vœux du pouvoir ; ils ont été destitués, ils sont devenus les victimes de leur patriotisme, de leur dévouement aux opinions constitutionnelles, opinions qui, pour le dire en passant, viennent de remporter, non pas dans le petit royaume de Hanovre, mais dans un grand royaume voisin, une victoire éclatante et bienfaisante qui doit suffire à la consola-

tion et à la gloire de ces professeurs de Gœttingen, et dont ils ont été en quelque sorte les précurseurs.

Mais qu'est-il advenu de ces professeurs destitués ? Ils ont trouvé presque aussitôt un refuge dans d'autres États, dans d'autres universités, non loin de celles dont on les avait éloignés ; ils ont été successivement appelés à des chaires, les uns à Berlin, les autres à Heidelberg, et d'autres ailleurs ; en un mot, ils ont reçu au sein même de l'Allemagne les dédommagements que leur patriotisme et leur gloire scientifique avaient le droit d'attendre. Ils n'ont pas souffert ce que souffrirait un professeur en France, ce qu'ont souffert les professeurs de la faculté de médecine de Paris, éloignés de leur chaire en vertu de l'équivoque et de l'incertitude qui règne sur le droit public des professeurs chez nous, et qui ont été condamnés à l'inaction, au néant qu'entraîne l'organisation du monopole en France pour tous ceux qu'il proscriit.

Autre exemple. En Bavière, tout récemment, un revirement politique a été amené, dit-on, par l'influence d'une personne que je ne veux pas qualifier ici (*on rit*), quoiqu'elle ait été prise sous la protection des grands organes de notre presse, et sans doute aussi des hommes politiques qui en sont les patrons ¹. A la suite de ce mouvement de l'opinion, plusieurs des professeurs les plus éminents de la faculté de Munich ont été éloignés de leurs chaires ; et pourquoi ? On leur a fait précisément la même objection, on leur a adressé les mêmes reproches que faisaient, en 1823, ceux qu'on appelait alors les défenseurs de l'autel et du trône, aux professeurs de la faculté de médecine de Paris. On leur a dit : La jeunesse que vous élevez a des dispositions religieuses et politiques qui nous déplaisent, vous allez descendre de votre chaire et chercher fortune ailleurs.

¹ Mademoiselle Lola Montès.

Ce qu'on a dit en 1823 aux professeurs de la faculté de médecine de Paris, on l'a donc dit depuis, dans un tout autre esprit, aux professeurs de la faculté de Munich. Et c'est ce qui montre, par parenthèse, que l'arbitraire et le monopole sont toujours des armes à deux tranchants. Or, je souhaite et je pense que les professeurs frappés à Munich par cette arme trouveront ailleurs une réparation; mais surtout je désire ardemment que cette arme soit à jamais brisée entre les mains du pouvoir en France, car rien ne serait plus funeste que de laisser aux partis, aux opinions qui peuvent être un jour appelés au pouvoir, la tentation d'en user ou d'en abuser comme on en a abusé en 1823.

Faisons donc disparaître toute incertitude, toute équivoque, au sujet de ce droit : s'il n'existe pas, il faut le créer; s'il existe, il faut le proclamer d'une manière plus certaine et plus solennelle qu'il ne l'a été jusqu'ici. Vous n'aurez jamais d'occasion plus naturelle, plus légitime, pour le proclamer, au moins en ce qui touche à la médecine, qu'aujourd'hui, dans un moment où vous venez de bouleverser toute l'organisation des facultés de médecine, dans un moment où vous venez de vous prononcer sur l'origine et l'existence même de ces professeurs, en instituant un mode de nomination différent de tout ce qui a existé jusqu'à présent.

Je proposerai donc un amendement ou un article additionnel, dont la rédaction pourra être convenue entre M. le ministre et la commission, et qui stipulerait formellement l'inamovibilité des professeurs des facultés et des écoles préparatoires.

M. le comte de Salvandy, ministre de l'instruction publique, combattit la proposition de M. le comte de Montalembert. Il soutint qu'en donnant au principe de l'inamovibilité pour les professeurs des facultés de médecine une sanction tout à fait superflue, on sem-

blerait mettre ce principe en question pour les autres branches de l'enseignement. M. Cousin soutint la proposition en combattant les considérations invoquées par M. de Montalembert.

M. de Montalembert formula dans ces termes sa proposition :

« Les professeurs des facultés et des écoles préparatoires de médecine seront inamovibles : ils ne pourront être mis à la réforme ou rayés du tableau de l'Université que conformément à l'art. 79 du décret du 17 mars 1808. »

M. le ministre de l'instruction publique dit, après la lecture de cet amendement, qu'il le considérait comme superflu, mais qu'il était si heureux de voir M. le comte de Montalembert invoquer et faire inscrire dans la loi les articles du décret de 1808 qu'il s'empressait de s'y rallier.

M. le comte de Montalembert répondit :

Je n'ai voulu invoquer qu'un seul de ces articles, et j'ai, au contraire, entendu avec une grande satisfaction l'excellente et sage déclaration de M. Cousin, qui a dit si haut et avec tant d'autorité que le décret de 1808 n'était qu'une ordonnance, qu'il ne pouvait avoir que la valeur d'une ordonnance, que tous les jours il était violé par M. le ministre de l'instruction publique, par le conseil royal, par l'Université tout entière. Ce n'est donc qu'un seul article de ce décret que je voudrais voir inscrit dans la loi. Quant aux autres dispositions de ce décret, je le répète, elles sont violées tous les jours : on les considère comme une ordonnance, elles n'ont pas d'autre valeur, et je ne compte leur en donner aucune en transportant dans la loi le seul article qui se rapporte à l'inamovibilité.

L'amendement fut renvoyé à la commission et rejeté le lendemain par la Chambre.

Dans la séance du 9 juin, l'art. 7 ainsi conçu : « Les concours pour les suppléances ont lieu au siège des écoles préparatoires, » provoqua les observations suivantes :

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je demande la permission de faire une observation.

On ne dit rien du siège du concours pour l'agrégation. Il devrait être bien entendu que ce concours aura lieu au siège de la faculté où il y a des vacances, et non à Paris.

M. DE SALVANDY, ministre de l'instruction publique. La question n'a pas été prévue dans la nouvelle rédaction de la loi. Pour mon compte, j'attache une très-grande importance à ce que la loi ne contienne à cet égard aucune disposition précise. Je crois qu'il pourra arriver que le conseil royal de l'Université, seul juge compétent de cette question, considère comme utile au bon recrutement du corps médical que le concours d'agrégation, qui pour toutes les autres facultés est fixé à Paris, puisse avoir lieu également à Paris. Et cependant je ne voudrais pas en faire une condition absolue, une règle impérative, générale, permanente.

Je crois donc que c'est sagement que la loi garde le silence sur cette question.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. La commission n'avait pas gardé le silence sur cette question, quand il y avait un concours pour les professeurs, et, à plus forte raison, pour les agrégés. Le ministre avait proposé, conformément au désir qu'il vient d'exprimer devant vous, qu'il lui fût donné la liberté d'établir le siège du concours là où il le trouverait bon dans certaines circonstances, ou, en d'autres termes, à Paris. La commission déniait au pouvoir cette liberté que réclamait le ministre; elle avait même exprimé les motifs de sa conduite dans son rapport, si je ne me trompe.

M. LE RAPPORTEUR. C'est vrai.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Elle avait insisté avec grande raison, suivant moi, sur la nécessité de maintenir l'indépendance et la dignité des facultés de province, qui se

trouveraient gravement compromises si les concours avaient toujours lieu à Paris.

Il est évident qu'admettre cette centralisation nouvelle, ce serait sacrifier les facultés de province, déjà si inférieures par le nombre des élèves, le traitement des professeurs, à la faculté de Paris; ce serait les condamner à un nouveau degré d'infériorité; ce serait, en fin de compte, supprimer la distinction qui existe entre elles et la faculté de Paris, et qu'il serait si important de maintenir. Oui, je le maintiens, si le siège des concours n'est pas fixé dans chaque faculté, la distinction et la liberté qu'elles doivent conserver vis-à-vis la faculté de Paris se trouveront graduellement anéanties.

Le concours n'existe plus pour les professeurs; il est maintenu pour les agrégés. Toutes les considérations si sagement exprimées par la commission, au sujet du concours des professeurs, conservent toute leur valeur pour le concours des agrégés.

Je demande donc formellement à la commission de persister dans la proposition qu'elle a faite de conserver le siège des concours pour l'agrégation au siège même de chaque faculté.

M. le comte Beugnot, rapporteur, déclara que la commission persistait dans cette proposition, et demanda qu'un paragraphe spécial fût ajouté dans ce sens à l'art. 7.

M. le comte de Salvandy, ministre de l'instruction publique, combattit cet amendement et proposa de laisser à cet égard au ministre un pouvoir discrétionnaire.

Après diverses observations échangées entre MM. Cousin, Flourens et le baron Thénard, M. le comte de Montalembert prit la parole dans les termes suivants :

Messieurs, je suis l'auteur de cette discussion; elle a été assez intéressante, elle a procuré à la Chambre le plaisir d'entendre assez d'orateurs éminents, pour qu'il doive m'être

permis de la continuer pendant quelques instants de plus. (*Parlez! parlez!*) Je ne compte pas répéter des considérations scientifiques ni envahir un domaine dans lequel je suis tout à fait incompétent; je ne veux que reproduire le point de vue que j'ai déjà exposé. La question est tout entière, selon moi, entre l'indépendance, la liberté, la dignité des facultés de province, d'un côté, et, de l'autre, la suprématie exorbitante, la centralisation intellectuelle de la capitale. M. le ministre de l'instruction publique, au sein du congrès médical, avait annoncé la résolution de réagir contre cette centralisation; mais malheureusement la loi tout entière, telle qu'il nous l'avait proposée, était destinée à la fortifier et à l'accroître. Et, à ce propos, qu'il me soit permis de lui dire, sans vouloir lui manquer de respect, qu'il s'exagère beaucoup l'importance de l'influence d'un ministre de l'instruction publique sur la science. Un ministre peut faire beaucoup de mal à la science, je le reconnais; mais en diriger la marche et les destinées, cela est au-dessus de sa force. M. le comte de Salvandy nous a dit qu'il prendrait bien soin d'empêcher de se produire au sein de la faculté de Montpellier les inconvénients qu'a signalés M. Flourens; qu'il saurait bien l'améliorer et la fortifier. Qu'il me permette de lui rappeler que cette faculté de Montpellier date sa gloire d'une époque où personne au monde ne se doutait encore de cette fatale invention d'un ministre de l'instruction publique. Et, quant à moi, je tiens pour fort douteux que son influence sur Montpellier puisse produire autre chose que les résultats déplorables de stagnation et de décadence qu'a signalés M. Cousin en ce qui touche à la faculté de Strasbourg.

Il a parlé, en outre, de la sobriété avec laquelle il userait du pouvoir qu'il réclame.

Mais, Messieurs, n'oublions jamais, comme nous sommes trop souvent tentés de le faire, que les lois ne sont pas des lois de confiance, mais des lois de défiance. N'oublions pas surtout qu'on ne peut avoir confiance en la sobriété d'aucun ministre. Il ne s'agit pas seulement du ministre actuel ; il s'agit de ministres à venir ; nous faisons des lois pour l'avenir en nous éclairant du passé. Eh bien ! l'expérience a toujours démontré que les ministres, quels qu'ils soient, n'usent jamais sobrement d'une faculté qui leur est concédée.

Dans notre système de gouvernement, ils ne le peuvent même pas, parce que sans cesse ils ont la main forcée par les sollicitations politiques, par les influences personnelles et locales, par ce qu'on appelle les exigences de la situation. Si vous accordez à M. le ministre de l'instruction publique cette faculté funeste dont il vous promet d'user sobrement, vous verrez arriver pour les facultés de médecine ce qui arrive pour les facultés de droit. Un concours en province sera exceptionnel, et les hommes distingués, les hommes animés d'une salubre et légitime ambition, ne se donneront pas la peine d'aller en province, parce qu'ils attendront les concours de Paris, qui finiront par remplacer ainsi tous les autres.

C'est ce qui arrive en ce moment même pour le droit. Pendant que nous parlons, il y a à la faculté de droit de Paris un concours ouvert pour je ne sais combien de chaires de province.

En outre, et avant de trancher cette question, n'oubliez pas de prendre en considération ce que vous avez fait pour les chaires de professeurs ; vous avez supprimé le concours pour les chaires qui viendront à vaquer à Montpellier et à Strasbourg. Vous l'avez remplacé par une triple présentation dans laquelle vous avez donné deux voix sur trois à l'esprit que

j'appellerai parisien, à l'esprit central, à la suprématie intellectuelle de Paris sur l'esprit local, sur l'indépendance provinciale.

Je ne reviens pas sur ce qui a été voté : je n'examine pas si c'est bien, je le constate.

Je vous rappelle que votre liste de présentation aux chaires de professeurs à Montpellier et à Strasbourg se composera de deux candidats présentés par les facultés de province ; mais ensuite de quatre autres, deux présentés par l'Institut, où évidemment c'est l'esprit parisien qui domine, et enfin deux présentés par l'Académie royale de médecine, où règne encore le même esprit parisien. Les deux tiers des influences sont donc acquis à Paris pour le renouvellement des chaires de professeurs.

Si à cela vous ajoutez encore, pour l'agrégation, l'influence exorbitante de l'esprit central, de l'esprit parisien, qui résultera de l'habitude infailible de convoquer les concours à Paris, sachez-le bien, vous aurez bientôt anéanti la vie morale et scientifique des facultés de province. (*Adhésion à gauche.*)

L'amendement fut rejeté.

Dans la séance du 28 juin, la Chambre des pairs fut appelée à fixer les conditions auxquelles devrait être assujéti l'enseignement libre de la médecine. L'art. 12 du projet permettait à tout docteur en médecine d'ouvrir un cours un mois après avoir déposé son programme au chef-lieu de l'académie, si dans l'intervalle le préfet n'avait pas formé opposition devant le conseil académique dans l'intérêt des mœurs publiques. La décision du conseil académique était susceptible de recours devant la cour royale.

M. le marquis de Barthélemy proposa de conférer au préfet et non au recteur le droit de former opposition, et de faire porter directement cette opposition devant la cour royale.

M. le comte Beugnot, rapporteur, combattit l'amendement. Il

repoussa la pensée de défiance contre l'Université qui l'avait inspiré. Suivant lui, cette défiance, justifiée lorsqu'il s'agissait de l'enseignement secondaire, ne l'était plus lorsqu'il était question de l'enseignement médical : en cette matière, la liberté d'enseignement aurait été défendue dans le sein même du conseil royal de l'Université. L'orateur citait à l'appui de cette assertion un rapport adressé en 1837 par M. Orfila au ministre de l'instruction publique.

M. le comte de Montalembert répondit :

Je demande à repousser complètement l'argument sur lequel s'appuie mon noble voisin et ami M. le comte Beugnot.

Il vous a cité de belles paroles en faveur de la liberté d'enseignement, prononcées par M. Orfila en 1837 ; tout le monde, en 1837, était on ne peut plus éloquent en matière de liberté d'enseignement. On a publié récemment un écrit précieux et curieux, qui cite longuement les belles et éloquentes paroles dites autrefois, par les chefs du monopole d'aujourd'hui, en faveur de la liberté d'enseignement. Alors, en 1837, les membres les plus éminents du conseil royal tenaient, sur la liberté d'enseignement en général, le même langage que tenait l'honorable doyen dont vient de vous parler M. le comte Beugnot, sur la liberté médicale.

Or qu'est-il résulté de toutes ces professions de foi ? Il en est résulté ce que vous savez : c'est qu'en 1844, 1845 et 1846, dès que la question a acquis de grandes dimensions, dès qu'elle est devenue une question sociale et politique de premier ordre, toutes ces autorités respectables ont fait volte-face aussi complètement que possible ; ces mêmes orateurs, ces mêmes conseillers de l'Université, qui proclamaient si haut la liberté en 1837, sont montés à la tribune et ont publié des discours où ils ont répudié tout leur passé, et

condamnés sans le moindre embarras toutes les théories, tous les principes qu'ils avaient proclamés naguère.

Nous ne pouvons pas savoir si la même chose ne se représentera pas dans l'ordre de la médecine, dès que la liberté de l'enseignement médical deviendra menaçante pour le monopole de l'Université. Quand on fait des lois, on ne doit pas se fier aux déclarations des hommes les plus sincères. Je ne suspecte la bonne foi de personne; mais je dis que les convictions peuvent changer, et que l'on est insensé de se fier à des paroles, quelque éloquentes qu'elles soient; et je suis même sûr que celles qui viennent d'être rappelées ne seraient pas prononcées aujourd'hui, et ne le seront pas plus tard.

J'appuie donc l'amendement de M. le marquis de Barthélemy, parce que, évidemment, constituer les recteurs juges de la moralité de l'enseignement qui doit faire concurrence à l'enseignement officiel, c'est les faire juges et parties, et que rien ne leur serait plus facile que de faire de ce prétexte d'immoralité dont vous les rendez juges une véritable prohibition contre l'enseignement libre, lorsque cet enseignement acquerra des proportions sérieuses. Tant que cet enseignement sera insignifiant, tant qu'il ne sera pas réel, tant qu'il ne menacera en rien le monopole universitaire, on le laissera tranquille.

Mais le jour où il deviendra véritablement important, il excitera toute la jalousie de l'Université. Il faut que cette jalousie soit désarmée, si votre liberté doit être sincère.

Je ne conçois pas d'ailleurs l'argument que M. le comte Beugnot oppose à la compétence du préfet, en fait de moralité médicale. Mais si on admettait cet argument, il faudrait aussitôt rejeter l'appel que la commission en le-même réclame, du conseil académique à la cour royale. Si aucune autorité

administrative ou judiciaire, si aucune autre autorité que celle de l'Université n'est compétente pour juger de la moralité d'un corps de médecine libre en première instance, je ne conçois pas pourquoi et comment elle le serait en seconde instance.

Il faut donc que la commission, pour être conséquente, retranche l'appel à la cour royale, et laisse au recteur et au conseil académique, c'est-à-dire à l'Université, le droit souverain de juger l'enseignement, ou bien la commission doit renoncer à cet argument-là.

L'amendement fut repoussé, et l'art. 12 du projet fut adopté en entier.

M. le marquis de Barthélemy proposa d'ajouter à cet article un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Les étudiants qui auront suivi, soit dans les hôpitaux, soit dans « les amphithéâtres, des cours libres professés par les médecins de « ces hôpitaux ou par des docteurs ayant cinq ans d'exercice, seront « dispensés de justifier de leur assiduité aux cours correspondants « de la faculté où ils auraient pris leurs inscriptions. »

M. le ministre de l'instruction publique combattit cet amendement, qui tendait suivant lui à conférer aux professeurs des cours libres des droits équivalents et peut-être supérieurs à ceux des cours officiels.

M. le comte de Montalembert lui répondit :

Je commencerai par répondre à M. le ministre de l'instruction publique qu'il a oublié la grande et essentielle distinction qui subsistera toujours, d'après le principe du projet de loi, en supposant même que notre amendement pût être adopté entre les professeurs de la faculté et les professeurs libres, savoir : que les professeurs des facultés auront seuls le droit d'examiner et de conférer les grades ; c'est là leur mission spéciale, leur privilège, et à coup sûr il est suffisant.

Voulez-vous, dans la loi, et en théorie au moins, adjoindre

à la faculté exclusive de conférer les grades la faculté non moins exclusive de donner l'enseignement nécessaire pour arriver à ces grades? alors, en fait, vous anéantissez la liberté d'enseignement.

Il faut éviter, sur ce point, toute équivoque. Quant à moi, je déclare que si l'amendement n'est pas adopté, la liberté d'enseignement, que la commission se propose de donner avec l'assentiment du ministre dans une certaine mesure, serait complètement dérisoire. A ce sujet, je regrette vivement l'absence de l'éloquent M. Cousin, comme je me félicite vivement de la présence de l'honorable M. Villemain; car ce sont ces deux orateurs qui, tout en prêtant un concours inespéré, mais efficace et éloquent, à la cause de la liberté d'enseignement, ont cependant fait une réserve qui a nécessité les explications auxquelles nous nous livrons aujourd'hui, et qui sont dans l'intérêt de tout le monde.

L'honorable M. Villemain a dit : « Nous voulons bien la liberté de l'enseignement, mais non pas une liberté qui permette de préparer les élèves aux grades. » Or, je soutiens que si la liberté d'enseignement ne sert pas à préparer aux grades, elle ne sert à rien, et nous n'en avons que faire.

En effet, à quoi serviraient ces cours libres, si les élèves n'ont pas intérêt à en profiter, et s'ils ne leur tiennent pas lieu des autres cours officiels? Vous ne vous figurez pas, je pense, que ces cours doivent être faits uniquement pour les amateurs, pour vous ou moi, pour des hommes qui ne seraient pas étudiants en médecine. Vous ne pouvez pas non plus supposer que les élèves aient assez de zèle, assez de passion pour la science, ni surtout assez de temps matériel pour suivre tout à la fois les cours de la faculté et les cours libres. Cela est impossible, vous me concéderez bien cela.

.(*Dénégations.*) Comment! vous croyez qu'ils suivront les deux ordres de cours à la fois?

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Ils le font actuellement.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Mais qui donc? Une minorité imperceptible peut-être. Cela se fait si peu, en général, que M. le ministre de l'instruction publique déclare que, dans l'état actuel, la liberté existe en fait. Il a raison. En fait, la liberté existe, et pourquoi? Parce que l'assiduité obligatoire aux cours des facultés n'existe pas.

Or, que proposons-nous? De ne rien innover, mais d'imprimer la sanction de la loi à l'état actuel, d'empêcher qu'à un jour donné l'Université ne se mette dans la tête de détruire ce qui est. Rien, en effet, ne serait plus facile, si vous n'adoptiez pas l'amendement; elle est coutumière du fait, et rien ne l'empêcherait, quand elle voudra porter un coup sérieux à l'enseignement libre, d'instituer pour la médecine ce que j'ai vu exister pour le droit, c'est-à-dire la nécessité des appels au commencement de chaque cours. Cela ne saurait durer, parce qu'à la longue cela est impraticable; mais il suffirait d'exiger cette formalité pendant quelques semaines pour bouleverser les autres enseignements collatéraux. Elle fera cela, quand elle voudra, par un règlement arrêté en conseil royal. Nous savons par une douloureuse expérience que la cour de cassation donne toujours raison aux arrêtés du conseil royal, et par conséquent nous avons tout à craindre sous ce rapport.

Eh bien! le fait actuel, quel est-il? Le voici, et je suis convaincu que M. le ministre ne me démentira pas. La moitié au moins des élèves de la faculté de Paris ne met jamais les pieds aux cours de la faculté proprement dits; sur huit cents élèves, près de quatre cents, tant internes qu'externes, se consacrent au service des hôpitaux et apprennent là ce qu'ils

savent, et ils passent pour être incomparablement les élèves les plus forts. L'autre moitié, qu'on appelle libres, vont où ils veulent, suivent ou ne suivent pas les cours des facultés, et ne sont astreints qu'à suivre pendant six mois dans les hôpitaux avant leur troisième examen.

C'est bien là la situation actuelle des choses.

C'est donc le fait actuel que nous vous demandons de maintenir ; nous voulons écrire dans la loi le droit dont usent aujourd'hui les quatre cents élèves, qui, étant inscrits à la faculté de Paris, suivent d'autres enseignements et se livrent aux études anatomiques ailleurs qu'à la Faculté, et surtout dans le grand amphithéâtre des hôpitaux de Paris. Nous vous prions de sanctionner cet état de choses et d'en faire un droit pour les élèves des cours particuliers qui seraient collatéraux à l'enseignement des facultés.

Il y a à ceci un double intérêt : l'intérêt de la science et l'intérêt de la liberté morale et domestique. L'intérêt de la science d'abord. Qu'est-ce qui a rendu impossible en fait l'assiduité aux cours de la Faculté ? C'est l'étendue, c'est l'importance des études en dehors des cours de la Faculté auxquels un jeune médecin est obligé de se livrer. On a bien pu établir l'assiduité aux écoles de droit, parce que, quand l'élève a écouté son professeur, il n'a plus qu'à rentrer dans son cabinet pour y étudier le développement dans des livres des doctrines qu'on lui a enseignées ; mais il n'en est pas de même pour l'étude de la médecine ; le jeune médecin doit se livrer à l'étude de l'anatomie, aux dissertations, aux manipulations, aux recherches botaniques, enfin à une foule d'études collatérales à l'enseignement du professeur, et qui ne peuvent souvent se poursuivre qu'aux heures mêmes de la journée auxquelles ont lieu les cours de la Faculté.

Il y a donc le plus souvent incompatibilité de temps et de

lieu, à cause de la situation des hôpitaux et des amphithéâtres, entre l'enseignement officiel de la Faculté et les études particulières d'un élève qui veut sérieusement travailler ; c'est ce qui fait qu'une moitié des élèves de la Faculté, et la meilleure moitié, quant à la science, ne se présente à la Faculté que pour y passer les examens.

En outre, je crois pouvoir affirmer, sans être contredit, que, dans le véritable intérêt de la science, il vaut mieux que l'élève soit interrogé par un professeur dont il n'a pas suivi les leçons. Je passe condamnation, comme vous voyez, sur le principe si restreint de la liberté de l'enseignement, qui confère aux facultés seules le droit d'examiner. Mais je dis que, dans les limites de cette liberté-là, quelque étroites qu'elles soient, il y a un intérêt scientifique à ce que l'élève arrive devant un tribunal auquel il est étranger, et que, si c'est vraiment la science et la conscience qui président aux examens et qui y président seules, il est évident que le professeur qui ne connaît pas l'élève doit l'interroger avec plus d'impartialité, que l'élève doit répondre d'une manière plus indépendante. Je prétends que la science doit être ainsi mieux constatée de part et d'autre qu'elle ne saurait l'être dans un système où les élèves savent d'avance comment et sur quoi l'on va les interroger, dans quel esprit seront dirigées les questions, et où ils se contentent, le plus souvent, d'acheter le livre du professeur et de le lui répéter. Que les élèves et les professeurs puissent rester étrangers les uns aux autres jusqu'au moment de l'examen, il n'y a là aucun inconvénient ; rien n'est au contraire plus favorable à la véritable indépendance et à la sincérité, si je puis m'exprimer ainsi, de la science.

Maintenant, il y a à côté de cet intérêt scientifique un intérêt moral, une liberté intellectuelle. Ainsi, tout le monde

sait que, dans telle Faculté, un esprit particulier peut dominer et domine presque toujours; tout le monde sait, par exemple, qu'à la faculté de Paris domine un esprit tout à fait distinct de celui qui règne dans la faculté de Montpellier; que l'on y enseigne presque exclusivement la doctrine matérialiste: je me renferme dans l'acception médicale du mot.

Eh bien! ne peut-il pas arriver qu'un père de famille, désirant pour son fils les avantages incomparables de la faculté de Paris, les collections, les éléments nombreux d'études qu'elle seule peut offrir, répugne en même temps à la tendance matérialiste de son enseignement? Or, comment pourrez-vous le satisfaire, si ce n'est en ouvrant la porte des cours privés où son fils pourra puiser un autre enseignement sans être contraint de suivre en même temps celui de la Faculté? C'est là le seul moyen de donner satisfaction à ce scrupule moral si légitime, le seul en même temps de maintenir cette concurrence utile qui, partout et toujours, a été regardée comme la première condition du développement de la science.

J'ajoute que l'amendement de M. le marquis de Barthélemy serait incomplet si l'on n'insère dans une autre partie de la loi une disposition qui rende les inscriptions gratuites. Je m'étonne qu'on n'ait pas encore pensé à cela, puisque la totalité du chiffre produit par les inscriptions, et M. le ministre me rectifiera si je me trompe, ne s'élève pas à plus d'un demi-million par an. Je m'étonne que M. le ministre de l'instruction publique, qui a des vues si larges sur certaines parties de son département, et je dirai même des idées exagérées sur la grandeur de l'enseignement de l'État, n'ait pas compris tout ce qu'il y aurait de grand et de noble à rendre gratuit l'enseignement médical, ou du moins à mettre la dépense si bas qu'il n'en résultât, comme pour les inscrip-

tions du droit, qu'un simple droit d'enregistrement servant à constater la formalité de l'inscription. C'est alors seulement qu'il y aurait une liberté d'enseignement complètement sérieuse. S'il était permis, par exemple, à l'élève d'économiser les 200 fr. que coûtent annuellement ses inscriptions, il est certain qu'il pourrait les appliquer à ses études particulières, et, s'il le voulait, à entretenir l'enseignement libre auquel il prendrait part. Alors, cet enseignement, soutenu par des souscriptions individuelles, pourrait faire une concurrence sérieuse et efficace à l'enseignement officiel, qui serait de son côté soutenu, non par l'argent des élèves, mais par les fonds de l'État. Cette gratuité est donc nécessaire pour qu'il y ait une liberté d'enseignement sérieuse et pratique. Mais, si on n'adopte rien de tout cela, si on se borne à l'article que la Chambre a voté, je déclare qu'on laisse la liberté de l'enseignement à la merci complète de l'Université : on fait une chose qui n'a aucun intérêt, qui n'offre aucune garantie formelle. J'aimerais mieux qu'on nous dit, comme M. le ministre l'a fait d'abord (ayant en cela au moins le mérite de la franchise), qu'on ne veut à aucun titre de la liberté dans l'enseignement supérieur. Nous saurions alors à quoi nous en tenir, et nous ne serions pas les dupes d'une concession qu'on ne peut plus regarder que comme une espèce de leurre, tant que les élèves ne seront pas libres de profiter de l'enseignement que les docteurs auront le droit de leur donner. (*Mouvements divers.*)

M. Villemain combattit l'amendement et soutint que le principe de la liberté d'enseignement n'exigeait nullement la suppression de l'obligation d'assiduité, condition nécessaire des fortes études.

M. le comte de Montalembert répliqua :

Je ne veux pas insister : je veux seulement faire remar-

quer que l'honorable M. Villemain, avec toute son éloquence, est resté dans le domaine des théories; qu'en fait, il existe aujourd'hui un état de choses complètement, diamétralement contraire à celui qu'il vient de définir; et que, s'il fallait appliquer dans la loi le système qu'il vient d'exposer dans la Chambre et qui a été applaudi par elle, il faudrait bouleverser tout ce qui existe dans la faculté de médecine de Paris.

En effet, dans la faculté de médecine de Paris, telle qu'elle est, il n'y a aucune espèce d'obligation d'assiduité, il n'y a aucune espèce d'assiduité forcée. (*Marques de dénévation.*) Mais dites-moi donc où elle existe, si vous le savez?

Je soutiens et je répète que la moitié au moins des élèves ne suit pas les cours : on n'est pas forcé à les suivre, on n'a jamais encore cherché sérieusement à contraindre les élèves à suivre les cours de la Faculté. D'ailleurs, je plaindrais profondément les professeurs qui, méritant les éloges que M. Villemain vient de leur décerner, se verraient obligés d'avoir recours à des mesures de police pour s'assurer un auditoire.

L'amendement de M. le marquis de Barthélemy fut rejeté dans la séance du 29.

Dans la séance du 30 juin, la Chambre discuta l'art. 45 du projet de la commission ainsi conçu :

« Dans les départements où des localités manqueraient de médecins, les préfets pourront proposer aux conseils généraux d'y établir des médecins cantonaux qui seront chargés de visiter les indigents reconnus comme tels par l'autorité municipale, de porter secours aux malades atteints par les épidémies, de vacciner gratuitement, de faire toutes les opérations de médecine légale qui leur seront confiées par la justice ou par l'administration, et de transmettre aux conseils médicaux les faits et documents relatifs à la science et à l'hygiène publique qu'ils auraient recueillis. »

M. le baron de Barante proposa d'amender cet article ainsi qu'il suit :

« Sur la demande des conseils municipaux, et après délibération du conseil général, les préfets pourront établir des médecins cantonaux qui seront chargés... *(comme au projet primitif.)*

« Le traitement des médecins cantonaux sera assigné, partie sur les revenus des communes dans la proportion déterminée par le conseil général. partie sur les centimes facultatifs du département. »

Le Gouvernement adopta cette rédaction.

M. le comte de Montalembert combattit l'article et les modifications proposées dans les termes suivants :

Je reconnais que la pensée primitive du Gouvernement a été considérablement améliorée et modifiée tant par la commission que par l'amendement de M. le baron de Barante, qui a été accueilli avec tant de faveur par la Chambre, et de plus accepté par le Gouvernement; mais cette pensée paraît offrir en soi tant d'inconvénients, que, même en présence de ces améliorations que je reconnais et que je proclame, je me trouve obligé de la combattre en principe.

Je dirai d'abord, en réponse à M. le ministre, que cette création de médecins cantonaux qu'il dit sollicitée par tous les corps et par tous les esprits ne l'est nullement par le corps médical, si tant est que ce corps soit représenté par le fameux congrès que M. le ministre a présidé, car ce congrès a repoussé énergiquement cette institution. Il en est de même de diverses autres associations ou agrégations médicales, dont les mémoires nous ont été remis, et qui tous sont unanimes pour repousser cette institution.

Je dirai ensuite que je ne sais pas si, à toutes les époques (car je ne puis être aussi versé que M. le ministre dans l'histoire des sciences médicales), si à toutes les époques, tous les corps politiques ont demandé ces médecins cantonaux, comme il l'a dit; mais ce que je sais fort bien, c'est que dans

les grandes lois de 1825 et de 1826, qui ont été invoquées tant de fois dans cette discussion, et discutées avec tant d'autorité, avec tant d'éloquence dans cette enceinte, il n'en est pas question.

Quant à moi, je serais tout à fait d'avis de laisser l'institution se former elle-même là où le besoin s'en fait sentir, comme cela est déjà arrivé dans quelques localités comme l'Alsace et à Paris : elle peut y être excellente. Si elle est bonne ailleurs, elle pourra y naître ; rien dans la loi ne s'y oppose ; mais de ce que deux conseils généraux l'ont demandée, s'ensuit-il qu'on puisse et qu'on doive l'imposer à toute la France comme mesure générale, comme une institution universelle, obligatoire ?

Voilà ce que je conteste. Je dis obligatoire, dans le même esprit que M. le baron de Daunant, qui vous a si bien démontré comment, une fois adoptée dans un certain nombre de départements, elle serait bientôt introduite dans tous. C'est dans cette extension que je la trouve à la fois inutile, insuffisante et dangereuse.

Inutile, parce que, quant aux attributions que la loi confère aux médecins cantonaux, il y est déjà pourvu par d'autres dispositions légales, sauf en ce qui touche aux soins exigés pour les indigents. Ainsi le projet de loi attribue à ces médecins cantonaux le soin de veiller aux maladies en cas d'épidémie, alors qu'il y a déjà des médecins spéciaux d'épidémie. Elle leur confie la pratique de la vaccine, dont tous les médecins s'acquittent très-bien et fort volontiers. Elle les charge de faire des rapports sur l'état hygiénique du pays, ce qui est une des attributions des conseils médicaux, sur lesquels vous allez avoir à voter dans un instant.

Quant aux renseignements légaux et aux secours exigés par la justice criminelle, secours dont l'obligation n'existe

pas en ce moment, vous venez de créer l'obligation de donner ces secours par l'article 44. Reste donc uniquement la question du soulagement des indigents, la création de ce que M. le ministre appelait tout à l'heure le médecin des pauvres. Eh bien! ici je n'hésite pas à dire que la création de ce médecin, telle que la propose votre institution, sera complètement insuffisante dans la très-grande majorité des cantons de la France. Elle le sera d'abord, à cause de la grande difficulté des communications et de la grande distance qui sépare les localités, dans la plupart des cantons, à moins que vous n'ayez une armée de médecins cantonaux. Mais il est évident que si vous n'en nommez qu'un ou deux, la plupart resteront au chef-lieu du canton, c'est-à-dire là où naturellement les médecins sont portés à s'établir, là où ils existent actuellement, et d'où ils auront toutes les peines du monde à se déplacer pour aller gratuitement, au détriment de leurs pratiques payantes, chercher un pauvre dans sa chaumière, à cinq ou six lieues du chef-lieu de canton ou de leur résidence. Croire que tous les indigents malades d'un canton puissent être traités par un ou deux médecins cantonaux me paraît difficile, pour ne pas dire impossible.

Je n'y vois, sous ce rapport-là, qu'un impôt de plus pour le pauvre; car, qu'il se porte bien ou qu'il se porte mal, vous lui ferez payer ce médecin cantonal; et je crains bien qu'il ait à se plaindre beaucoup plus que dans l'état actuel des choses, où il n'a qu'à payer une rétribution fort légère alors qu'il est malade.

Je crains, en outre, que la création de ces médecins cantonaux chargés par la loi d'être ce que M. le ministre appelle le médecin du pauvre, ne serve de prétexte aux autres médecins qui n'auront pas ce titre, qui n'auront pas les avantages moraux et politiques résultant de ce titre, ne leur serve,

dis-je, de prétexte à invoquer, lorsque le pauvre, qui sera plus voisin d'eux que du médecin cantonal, viendra invoquer leur secours. Le médecin non rétribué par l'État aura le droit de dire : Ce n'est pas mon affaire, vous avez un médecin des pauvres qui est payé pour vous soulager; allez le trouver, le Gouvernement ne me paye rien, mon temps m'appartient, je dois en tirer profit; je n'ai pas le temps de vous soigner. Eh bien! aujourd'hui, les médecins, dans la plupart de nos campagnes, répugnent à faire cette réponse; ils ne refusent pas le secours de leurs lumières au pauvre qui les appelle ou qui vient les visiter, lors même qu'ils n'en espèrent aucune rétribution; c'est tout au plus s'ils éludent de pareilles visites, ils ne les refusent pas. Mais tenez pour certain que, lorsqu'il y aura dans une grande portion de nos localités des médecins chargés officiellement de soulager le pauvre, et payés pour cela, les autres médecins se croiront le droit de lui refuser l'aumône de leurs lumières, et en définitive le pauvre ne s'en trouvera que plus mal.

Ce qui serait bien plus utile, à mon avis, pour répondre à la pensée charitable du Gouvernement et de la commission, ce serait d'instituer, comme l'a indiqué la commission elle-même, un service gratuit de remèdes, c'est-à-dire le droit, pour les indigents reconnus et déclarés tels, de recevoir gratuitement des remèdes dans les pharmacies aux frais des communes et des départements; car ce qui coûte le plus cher au pauvre, ne vous y trompez pas, je parle ici d'après l'expérience de tous ceux qui habitent à la campagne, ce sont les remèdes; ce n'est pas la visite du médecin qui est chère, elle est en général à très-bon marché; mais les prescriptions qui accompagnent la visite, voilà ce qui est à charge. Si vous donniez aux pauvres, aux indigents reconnus et déclarés, les moyens de prendre dans les pharmacies, à bas

prix ou pour rien, les remèdes les plus usuels, tels que la quinine, et autres, sur les ordonnances des médecins, dont les visites seules seraient rétribuées, c'est alors que vous leur rendriez un véritable, un immense, un incalculable service.

La commission elle-même l'a senti; elle a regretté de n'avoir pas fait établir ce service; je regrette, quant à moi, qu'elle n'ait pas préféré cette création-là à la création qu'elle nous propose.

Je crois, en outre, quoique ce soit moins important à mon point de vue, qu'il aurait encore mieux valu établir, autoriser, encourager les communes à créer, dans certains cas, des médecins communaux, et à se réunir, s'il le fallait, à cette fin. Des médecins communaux, je le reconnais, s'ils ne coûtaient pas trop cher, auraient une réelle utilité; ils pourraient aller visiter tous les pauvres des communes qui ne seraient pas trop étendues.

Mais, si l'on veut avoir un ou deux médecins cantonaux pour le service des pauvres de tout un canton, rétribués et nommés par une autre autorité que celle de la commune, je déclare que le service ne se fera pas ou ne se fera que sur une échelle infiniment restreinte.

Voilà en quoi l'institution des médecins cantonaux est insuffisante.

Si la Chambre n'était pas pressée, je lui indiquerais une organisation du genre de celle dont je viens de vous parler et qui existe en Italie, dans l'État de l'Église et dans les provinces du royaume Lombardo-Vénitien. Que se passe-t-il là? J'emprunte ces détails à une autorité non suspecte, à un inspecteur général de nos établissements publics de bienfaisance, à M. Cerfberr, qui a fait, en 1840, au ministre de l'intérieur un rapport extrêmement curieux sur les établissements de bienfaisance de l'Italie.

Voici ce que j'y trouve :

« Cette institution existe depuis longtemps dans les États romains, dans quelques autres parties de l'Italie et dans les provinces du royaume Lombardo-Vénitien...

« Chaque commune a son médecin et son chirurgien, lesquels sont rétribués par les communes elles-mêmes, qui les payent en raison des revenus dont elles jouissent; ce traitement monte quelquefois à 150, 200, 250 écus romains, selon la richesse de la commune, le nombre de sa population, l'étendue de son territoire. La place de médecin communal n'est qu'annuelle; chaque année le conseil se réunit au mois de décembre, pour délibérer sur le renvoi ou sur le maintien du titulaire. Dans le cas où son maintien n'est pas prononcé, on lui signifie la résolution du conseil : il cherche ailleurs un emploi, et l'on annonce publiquement la vacance, en invitant à concourir tous ceux qui veulent se présenter pour obtenir la place. Le conseil choisit parmi les candidats celui qu'il préfère. C'est une organisation toute communale; le Gouvernement n'y intervient pas. La commune et le médecin font un traité comme il s'en fait entre particuliers; c'est une petite société qui veille à la santé de ses membres, et dans ce but, elle loue les services d'un médecin, afin que tous les individus, pauvres ou riches, qui en font partie, puissent jouir des bienfaits de l'art. Le médecin ne reçoit point d'autre rétribution que celle de la commune; les malades ont droit à son assistance gratuite; ils la requièrent quand ils en ont besoin. Sous aucun prétexte le médecin ne saurait la leur refuser.

« On aperçoit sans peine les avantages de cette organisation remarquable. Comme les médecins ne sont jamais assurés de leur place que pendant un an, et qu'il dépend du conseil de les renvoyer à l'expiration de leur traité, ils sont naturelle-

ment intéressés à remplir exactement leurs devoirs. D'ailleurs, le conseil de la commune exerce un contrôle puissant sur leurs opérations. Chaque membre de ce conseil, tenant par sa famille à une grande portion du village, est rapidement informé de la manière dont le médecin s'acquitte de ses fonctions, et peut en rendre compte au conseil, qui est assez près du médecin fonctionnaire pour en juger. Il y a dans cet arrangement des garanties nombreuses pour que le service se fasse exactement. Les médecins recherchent beaucoup ces places, qui leur assurent un sort assez avantageux en joignant au traitement dont elles leur donnent la jouissance la recommandation naturelle qu'elles inspirent aux gens riches. Ils ne tardent donc pas à réunir une clientèle payante plus ou moins nombreuse, et dont les produits augmentent la somme qu'ils reçoivent de la commune; car les gens aisés, qui ont droit d'exiger les visites du médecin aussi bien que les pauvres, rougiraient d'y recourir gratuitement. En réalité, les indigents seuls profitent de l'institution, et les riches payent, moins chèrement toutefois, les soins qu'ils reçoivent; de sorte que les médecins, sans jouir dans les campagnes d'un sort très-brillant, y vivent pourtant avec aisance. »

Remarquez, je vous prie, Messieurs, en passant, l'incroyable et étrange différence qu'il y a entre cette organisation si libérale dans un pays despotique, et l'organisation si gouvernementale, pour ne pas dire plus, qu'on vous propose dans un pays de liberté comme le nôtre. Eh bien! c'est précisément ce dernier point de vue qui me servira de transition pour arriver à la troisième objection que je trouve à cette proposition. Je la trouve non-seulement inutile et insuffisante, mais encore dangereuse, sous le rapport politique, sous le rapport financier et sous le rapport moral.

Sous le rapport politique je ne dirai qu'un mot, car j'ai

déjà indiqué ce point de vue dans un discours antérieur. Malgré le désaveu qu'a fait tout à l'heure M. le ministre de l'instruction publique, il m'est impossible de ne pas voir dans cette création, si ce n'est comme projet prémédité, du moins comme résultat certain, la création de cinq ou six mille places nouvelles et inutiles; je dis cinq ou six mille places, parce que je compte que vous aurez deux médecins cantonnaux par canton; s'il y en a moins, ils ne serviront absolument de rien. Eh bien! je dis qu'il y a là cinq ou six mille places, qui, malgré toutes les modifications introduites par M. de Barante et la commission, seront toujours données par les préfets, c'est-à-dire données au profit et à la pensée politique du jour, et deviendront des instruments, je ne dirai pas de corruption, mais d'influences abusives et fâcheuses. Cela est évident: ce sont des places qui fourniront de nouvelles armes au pouvoir dans les élections, et qui serviront d'appât, non-seulement aux cinq ou six mille médecins qui en seraient pourvus, mais encore à cinq ou six solliciteurs par place, dont elles exciteront l'ambition, les désirs, la sollicitude, et surtout les sollicitations.

Or, je vous le demande, je le demande aux hommes sages, aux hommes impartiaux, aux hommes qui contemplent avec calme et indépendance ce qui se passe dans notre pays, n'y a-t-il donc pas assez de places à donner en France? n'y en a-t-il pas trop? Le Gouvernement lui-même est-il intéressé, les préfets eux-mêmes sont-ils intéressés à avoir un plus grand nombre de places à donner? ne sont-ils donc pas assez importunés déjà par l'armée de solliciteurs qui les assiège, qui les fatigue, qui les harcèle; et sentent-ils le besoin d'augmenter encore dans une proportion si considérable cette armée? Quant à moi, je crois que c'est là un très-grave et très-sérieux inconvénient.

Maintenant, sous le rapport financier, j'ai déjà dit que le traitement des médecins cantonaux serait un impôt de plus pour le pauvre; et je le crois fermement. Comme je le disais, ces traitements, quelque modiques qu'ils soient, et ils ne peuvent guère être au-dessous de 1,000 fr., retomberont tôt ou tard, directement ou indirectement sur le pauvre, et vous ferez payer au pauvre valide, au pauvre se portant bien, un nouvel impôt pour le cas où il sera malade; mais ce n'est pas là sur quoi je veux insister. Ce qui me préoccupe surtout, c'est la conséquence financière de cette institution pour le budget de l'État et des départements.

En effet, Messieurs, que seront désormais nos docteurs? Nos docteurs seront des hommes qui, comme l'a dit M. Cousin (j'adopte son chiffre, je suppose qu'il est parfaitement exact), seront des hommes qui auront dépensé, pour leur éducation littéraire et scientifique, 20 à 25,000 fr. de leur patrimoine.

M. COUSIN. Au moins!

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Au moins : je le veux bien, et j'ajoute que tout le monde m'a confirmé l'exactitude de votre chiffre, qui d'abord m'avait paru un peu exorbitant. Or, ces hommes qui, grâce à la suppression des officiers de santé, auront dépensé 20 ou 25,000 fr. pour arriver à ce grade de docteur, si difficile à obtenir, que vous demanderont-ils, avec toute sorte de raison? Ils vous demanderont de pouvoir rentrer, par la pratique de leur art, dans un revenu qui réponde à cette avance considérable, à cette mise de fonds qui sera si onéreuse pour certaines familles; et comment y arriveront-ils? Est-ce que vous croyez que, par hasard, les paysans français, qui constituent 20 à 25 millions de nos concitoyens, vont payer plus cher la visite du médecin, parce que le médecin viendra leur dire que, grâce à

votre loi, il a dû dépenser tant et tant pour son éducation, et que, de ce qu'il est trois fois bachelier, il a besoin d'être plus largement rétribué? Point du tout. Le paysan n'en fera rien : il faut bien peu connaître les habitudes de la campagne en France pour ne pas savoir quelle est la répugnance invincible de l'agriculteur français pour les exigences pécuniaires de son médecin.

Remarquez, je vous prie, cette curieuse différence qu'il y a en France entre le riche et le pauvre. Le riche n'hésite pas à préférer sa santé à sa fortune; vous lui direz : Il vous en coûtera cher pour être guéri : il n'hésitera pas à faire le sacrifice nécessaire. Il donnerait sa fortune tout entière pour être rendu à la santé.

Le pauvre, au contraire, préfère sa bourse à sa santé; il n'hésite pas à souffrir longtemps plutôt que de payer beaucoup, même quand il le peut.

J'en appelle ici à l'expérience de tous ceux qui, comme moi, habitent souvent à la campagne.

Plusieurs voix. C'est très-vrai.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Dites au pauvre (et, par pauvre, j'entends le paysan, le petit propriétaire), dites-lui : Vous serez guéri par tel médecin si vous voulez lui donner tant; il vous répondra : J'aime mieux n'être pas guéri, parce que c'est trop cher.

J'insiste là-dessus, parce qu'il en résulte que vos médecins, à qui vous demandez tant de dépenses pour leur éducation scientifique, suite de la suppression du second ordre, ne viendront pas à bout de se faire un sort plus brillant et plus heureux dans les campagnes qu'ils ne se le font aujourd'hui : c'est une illusion que de supposer le contraire.

Or, maintenant, quel remède opposez-vous à cette misère profonde dont se plaint déjà, et dont se plaindra bien plus

encore, après la suppression des officiers de santé, un grand nombre de praticiens dans les campagnes.

Vous proposez de prendre parmi eux un certain nombre, pour leur donner, non-seulement un titre, comme le disait tout à l'heure M. le baron de Daunant, non-seulement une recommandation officielle et très-influente, mais encore un traitement; c'est-à-dire que vous constituez, au milieu d'une carrière déjà très-grave et très-onéreuse, le privilège le plus exorbitant au profit de celui qui sera médecin cantonal et qui se trouvera ainsi favorisé au détriment d'autres docteurs ayant dépensé, comme lui, les sommes considérables que je signalais tout à l'heure, mais ne rentrant pas dans leurs fonds, et n'ayant pas de quoi vivre.

Savez-vous quel en sera le résultat? C'est que tous les médecins protesteront avec des clameurs dont vous ne vous faites pas encore d'idée contre l'existence d'un tel privilège; ils diront: Vous nous faites une position insoutenable; vous nous demandez tant et tant pour que nous soyons docteurs, et puis, quand nous le sommes, vous mettez à côté de nous un homme qui n'a pas plus de titres que nous, que vous payez pour traiter les indigents, tandis que vous nous abandonnez à la chance de nos pratiques. Savez-vous ce qui en résultera encore? C'est que les médecins diront: « Vous devez nous payer tous; nous avons tous droit à un traitement. » Et il arrivera alors qu'on vous proposera comme unique remède ce qui a été déjà indiqué, si je ne me trompe, dans l'un des premiers discours de M. le ministre de l'instruction publique, c'est-à-dire un service général, gratuit et obligatoire de médecine pour toute la France. En effet, lorsque M. le ministre, dans son discours, mettait le médecin à côté du prêtre et de l'instituteur, sur le même rang, il en résulte assez naturellement que dans un pays où

la religion et l'instruction publique sont aux gages de l'État, la médecine le soit aussi. Il en résulte comme conséquence naturelle, nécessaire, qu'il faudra, un jour ou l'autre, organiser dans toutes les communes un service médical institué et rétribué par l'État, comme l'est déjà le service du culte et des écoles.

Oui, j'ose affirmer que, dans la suite des temps, si cette institution des médecins cantonaux est adoptée, vous arriverez nécessairement à avoir dans toutes les communes un médecin payé par l'État, comme est payé le curé et comme est payé l'instituteur.

Et pour arriver à ce résultat déplorable, on se servira précisément des paroles qui ont été prononcées dans cette discussion par l'honorable comte de Salvandy, d'une part, et par l'honorable M. Cousin et ses amis, de l'autre, tantôt pour exagérer la mission sociale de la médecine, tantôt pour augmenter les exigences imposées par la science à l'exercice de cet art.

Oui, la création d'un ordre de médecins rétribués par l'autorité, au sein d'un corps dont le recrutement ne doit plus s'opérer qu'à des conditions coûteuses et exorbitantes, aura pour résultat de vous amener à cette grande innovation. Or, je vous demande un peu comment vous y ferez face, dans l'état actuel et chaque jour plus menaçant de vos finances. Je ne parle pas seulement des finances de l'État; j'admets qu'on ne payera pas, en commençant, sur les finances de l'État, quoiqu'on y arrivera sûrement tôt ou tard, mais des budgets des départements et des communes; vous savez qu'ils sont presque tous aussi grevés que le budget de l'État; vous savez comme moi que l'emprunt règne partout; et si vous y ajoutez une charge comme celle que je vous annonce, vous condamnez les finances non-seulement de

l'État, mais des provinces et des communes elles-mêmes, au déficit.

En dernier lieu, un mot seulement pour vous faire sentir la différence profonde que cette création de 5 à 6,000 fonctionnaires au sein du corps médical entraîne dans le caractère même de ce corps.

Jusqu'à présent ce corps, dont j'ai signalé et dont je reconnais les défauts et les écarts, avait cependant un immense avantage, auquel je suis, pour ma part, plus disposé que personne à rendre hommage. C'était un corps essentiellement indépendant; c'était, de toutes les carrières, celle où il y avait le moins de places données par le pouvoir à espérer. A un très-petit nombre d'exceptions près, il fallait faire son chemin soi-même; on n'y avait de valeur que celle de sa capacité personnelle, de son talent; on y avançait tout seul dans l'estime publique; on y vieillissait dans une entière indépendance. C'est la seule carrière, en France, qui ait cet honneur.

M. LE COMTE BEUGNOT. Et le barreau!

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je n'hésite pas à placer la carrière médicale, sous ce rapport, au-dessus même de la profession du barreau, parce que le barreau a au-dessus de lui et en face de lui la magistrature, et que la moitié des avocats espère ou aspire à entrer dans la magistrature. Il n'en est pas de même des médecins; le médecin est bon gré mal gré dans une position indépendante. C'est là, à mon avis, le plus glorieux et le plus rare des privilèges dans notre pays et de notre temps.

Vous allez le changer; vous allez créer au sein du corps médical une armée de solliciteurs; du moment que vous aurez créé 5 ou 6,000 places, dans un personnel de 20,000 individus, vous changez complètement la nature et le caractère

de ce grand corps, vous lui ôtez cette existence à l'abri des influences du pouvoir dont il était à bon droit si heureux et si fier; vous le condamnez à cette vie d'antichambre, à cette série de sollicitations sans cesse renaissantes, qui est le fléau et la honte de presque toutes les carrières en France. C'est sous ce rapport-là surtout que je combats la création des médecins cantonnaux, et je la combats comme la plus mauvaise disposition d'une des plus mauvaises lois que vous ayez été appelés à voter.

Quelques voix. Très-bien!

La Chambre adopta dans la séance du 1^{er} juillet l'article 45 amendé par M. de Barante.

L'ensemble du projet fut adopté dans la séance du 2 juillet par 101 voix contre 25.

Il ne put être soumis à la Chambre des députés à raison des événements de 1848.

On trouvera dans le volume intitulé *Art et Littérature* un discours prononcé dans la discussion des crédits supplémentaires, le 26 juillet 1847, sur le *Vandalisme dans les travaux d'art ordonnés ou autorisés par le Gouvernement.*

SITUATION GÉNÉRALE DE LA FRANCE

CHAMBRE DES PAIRS.

Discussion du budget de 1848.

Séance du 2 août 1847.

La discussion du budget de 1848 fournissait l'occasion d'examiner les résultats de la session législative de 1847. M. de Montalembert prononça à ce sujet le discours suivant :

Messieurs, à cette époque de la session, il faut du courage pour venir aborder la tribune dans une discussion générale ; ce courage doit me valoir, à ce qu'il me semble, l'indulgence de la Chambre, et je l'invoque avec confiance. A l'époque où nous sommes arrivés, je ne vois pas trop ce qui nous reste à faire, si ce n'est l'oraison funèbre de cette session (*mouvement*) ; c'est la tâche que je voudrais remplir devant vous. En même temps, puisque l'on dit beaucoup, vous n'êtes pas sans le savoir, que nous n'aurons pas l'avantage de retrouver MM. les ministres actuels à leur banc à l'ouverture de la session prochaine, je désire leur faire mes adieux (*hilarité*) ; ou du moins, si nous devons avoir l'honneur de les retrouver, leur dire à quelles conditions je serais charmé de les revoir. (*Nouveau mouvement.*)

Messieurs, je dirai une grande banalité en venant procla-

mer que cette session a été malheureuse et triste ; tout le monde est d'accord là-dessus. Le tout est de savoir pourquoi elle a été malheureuse, quelles sont les causes de cet avortement général de la session, et quels sont les remèdes que l'on pourrait opposer à ces causes.

Ce sont là les divers points que je traiterai aussi brièvement que je le pourrai devant vous.

Tout le monde donc le reconnaît : cette session commencée avec une majorité si triomphante n'a rien produit. Cette majorité s'est trouvée tout à coup épuisée, dévorée par je ne sais quel mal intérieur qui l'a jetée fatiguée, impuissante, au milieu de toutes les misères de la plus petite politique qu'on ait jamais vue.

Permettez-moi de passer en revue très-brièvement, non pas ce qui s'est fait, puisque rien n'a été fait, mais ce qui ne s'est pas fait. (*On rit.*)

Je ne vous parlerai pas des réformes politiques qui ont été rejetées, des incompatibilités ou de la réforme électorale ; je ne dirai rien des impôts qui ont été maintenus, malgré tant de réclamations, l'impôt du sel et celui des postes ; les avis sont partagés dans cette enceinte sur ces questions, et je désire de tout mon cœur rester d'accord avec tout le monde aussi longtemps que possible.

Mais vous vous rappelez probablement tous un discours éloquent de M. le ministre des affaires étrangères, que j'ai eu le bonheur d'entendre, et dans lequel, énumérant les réformes sur lesquelles il comptait faire porter le poids de sa majorité, il en désignait quatre : la réforme des douanes, la réforme de l'enseignement, la réforme des prisons et la réforme coloniale.

Eh bien ! Messieurs, je vous prie de constater que nous arrivons à la fin de la session sans qu'une seule de ces réformes

ait même été entamée par le ministère et par sa majorité. Je n'ai pas besoin, je pense, d'entrer dans des détails pour vous le prouver. Et, par exemple, vous ne pouvez pas attendre de moi que je regarde même comme un commencement de réforme ces deux lois sur les colonies, dont l'une a été ajournée à la prochaine session, et dont l'autre ne tendrait, selon moi, qui suis l'un des plus grands partisans de l'émancipation des esclaves, qu'à substituer l'arbitraire et le provisoire dans l'administration de la justice à la garantie sacrée de l'inamovibilité des juges. Je dis donc que, pour ces quatre réformes tant promises et tant vantées par le ministère, nous arrivons à la fin de cette session sans qu'il y ait été efficacement pourvu, sans même qu'il en ait été sérieusement question.

Mais il y avait d'autres réformes qui n'avaient pas été promises, quoiqu'elles ne fussent pas moins nécessaires, de grandes questions sur lesquelles tout le monde était d'accord au demeurant, qui n'étaient pas des questions de parti, comme les réformes politiques que j'indiquais tout à l'heure. Il y avait, par exemple, la colonisation de l'Algérie. Ai-je besoin de rappeler toutes les tergiversations du ministère à cet égard? Ai-je besoin de rappeler ces projets de loi présentés, retirés, abandonnés? Non; vous les avez tous présents à la mémoire.

Il y avait encore une autre mesure, moins éclatante, mais non moins nécessaire, la question du reboisement des montagnes et du défrichement des forêts. Eh bien, on a apporté une loi, et vous avez à peine eu le temps de la lire qu'elle a été, elle aussi, retirée.

Il y avait une troisième question, qui n'a pas même été effleurée, c'était le régime des eaux. Comment! après la cruelle catastrophe de 1840, renouvelée pour notre malheur

en 1846, vous laissez passer une session tout entière avec une majorité dont vous pouvez faire tout ce que vous voulez sans même entamer cette immense question de l'endiguement, des inondations et des irrigations, sans faire droit à aucune des inquiétudes trop bien fondées que ces catastrophes ont fait naître, sans rien faire pour assurer à l'agriculture les avantages qu'elle attend et qu'elle invoque d'une meilleure distribution des eaux !

Enfin, il y avait la grande question de notre marine commerciale, de notre navigation marchande, dont la décadence a été si douloureusement constatée à cette tribune, et pour laquelle des mesures réparatrices ont été sollicitées avec tant d'instance et par tant de voix. Vous n'y avez pas songé, ou du moins nous n'avons rien vu qui nous annonce votre sollicitude à ce sujet.

Enfin, le mot de la session, on l'a dit il y a peu de temps et comme on peut le dire bien plus encore aujourd'hui, le mot de la session, c'est... rien. Assurément personne ne me contredira si j'affirme que, depuis trente-trois ans que le gouvernement représentatif existe en France, on n'a jamais vu de session qui ait commencé avec une majorité aussi nombreuse et qui ait abouti à un néant plus complet.

Voilà pour les choses.

Maintenant pour les personnes, comment le Gouvernement a-t-il procédé ? Nous sommes ici fort étrangers à toutes ces nuances, à toutes ces questions de coteries, de position, qui remplissent une si grande page dans la vie de l'autre Chambre. Je ne sais pas si nous n'avons pas lieu de nous en féliciter. Quant à moi, je n'ai pas l'intelligence assez déliée pour comprendre toute la portée de ces discussions, où l'on semble s'évertuer à trouver le meilleur moyen de couper en quatre la tête d'une épingle. (*Nouvelle hilarité.*) Mais enfin

elles existent et elles jouent même un rôle important dans la vie politique de l'autre Chambre. Voyons donc le parti qu'on en a tiré.

Il s'était formé, au commencement de la session, un parti, une nuance nouvelle qui avait pris le nom de conservateurs progressistes, ou de jeunes conservateurs, qui avaient, selon l'expression d'un de ses plus dignes organes, le marquis de Castellane, toute la fidélité des anciens combattants, sans avoir les passions des anciennes luttes. N'y avait-il pas là une excellente disposition, une disposition fort utile à tout le monde? Or, quel accueil leur a-t-on fait? Vous savez avec quelle superbe on leur a donné congé, et de quel air on leur a dit : « Bons jeunes gens, si vous n'êtes pas contents, allez à l'opposition, elle vous tend les bras; vous êtes faits pour elle. » Était-ce là de la justice, ou de l'habileté?

Au sein même de l'opposition, il y a eu une sorte de scission à l'occasion du plus grand événement de la politique récente, à l'occasion des mariages espagnols; une portion notable de cette opposition avait semblé se rapprocher du ministère; elle avait donné des signes d'adhésion non équivoques à cette grande opération diplomatique; mais, en échange, elle paraissait demander certaines dispositions conciliatrices, certaines promesses de réforme. Ces personnages politiques, comment les a-t-on accueillis? On les a laissés, ou, pour mieux dire, on les a repoussés au point où ils étaient auparavant, c'est-à-dire à la merci de l'opposition dont ils semblaient vouloir sortir.

Je tiens, quant à moi, que le dédain est une fâcheuse disposition chez tous les hommes politiques, et notamment chez ceux qui gouvernent leur pays; mais, si vous en voulez user, du dédain, savez-vous où il eût été bien placé? C'eût été à l'égard de ces amitiés peu honorables, de ces appuis inté-

ressés et déconsidérés, qui ont quelquefois coûté si cher, et qui ont souvent fait tant de mal au Gouvernement (*adhésion*), et dont il doit maintenant comprendre tout le néant. C'est vis-à-vis de ces hommes-là que le dédain convenait, et non vis-à-vis de ceux auxquels je faisais allusion tout à l'heure. (*Très-bien!*)

Et, après tout, quel a été le fruit de ce dédaigneux orgueil? C'est qu'à la fin de la session, cette majorité, si nombreuse au commencement, est devenue si peu maniable, si inconséquente, si peu confiante en vous, et si peu sûre d'elle-même, qu'il a fallu renoncer aux mesures les plus ordinaires, ou bien subir des modifications improvisées et aventureuses, comme dans les projets de loi sur les chemins de fer, où l'on a vu tous ces premiers-nés de M. le ministre des travaux publics, comme on l'a dit très-justement, changés en nourrice (*on rit*), et n'en être pas moins accueillis par lui, et présentés par lui ici, avec le sourire le plus paternel, comme s'ils étaient encore son œuvre!

Voilà les seuls produits de cette majorité, si triomphante au commencement de la session.

J'abrège et je ne prouve rien, parce que je crois qu'il suffit d'affirmer. On ne prouve que ce qui est douteux.

Voilà pour le parlement.

Maintenant où en est le pays? Je crois qu'il est aussi malade et aussi mécontent que le parlement, sous le double rapport de l'ordre matériel et de l'ordre moral.

L'ordre matériel, où en est-il? J'ai entendu M. le ministre de l'intérieur protester ici que c'était la prospérité matérielle qui était le type et le signe de la prospérité morale d'un pays, et M. le ministre des affaires étrangères applaudir à ce principe. Ce ministre, dans un célèbre discours, a lui-même engagé la France à entrer dans cette voie de pros-

périté matérielle et à s'enrichir autant qu'elle le pourrait.

Eh bien ! où en sommes-nous dans cette voie de progrès matériels ? Après ces prospérités inouïes, qu'on nous a rappelées tout à l'heure, une année de disette, de demi-disette, a suffi pour tout compromettre.

Où en sont nos finances ? Je ne veux rien ajouter à ce qu'a dit l'honorable préopinant ; j'aime beaucoup mieux vous renvoyer au rapport de M. le marquis d'Audiffret, à ce document important que vous avez sous les yeux, qui certainement, s'il avait été publié à une époque moins avancée de la session, aurait excité l'attention générale du public, et qui la mérite au plus haut titre.

Quels sont les résultats que constate M. le marquis d'Audiffret dans ce document si sévère par sa modération même envers le Gouvernement ? Qu'ai-je besoin de vous répéter ces chiffres ? Le ministère actuel a englouti pendant ces huit exercices 257 millions d'accroissement de revenus, 469 millions des réserves d'amortissement ; il a augmenté la dette inscrite de 10 millions ; il a élevé la dette flottante au chiffre énorme de 696 millions ; et en même temps il a concédé pour 1,656 millions de chemins de fer.

Voilà les chiffres formidables et incontestables que proclame le document qui vous a été remis au nom de votre commission, qu'elle sanctionne par l'unanimité de ses suffrages ; chiffres qui permettent de dire avec l'éminent financier qui en est l'auteur que, dans la situation actuelle des choses, nous devons nous demander si nous ne sommes pas devenus plus faibles devant les faveurs de la Providence que devant les revers de la fortune.

On se bouche les oreilles pour ne pas entendre, mais on ne peut pas contester cela ; si on le conteste quelquefois, ce n'est pas sérieusement. Il n'est personne qui puisse dire

sérieusement que les finances de la France sont dans un état rassurant.

Savez-vous de quoi on a l'air dans ce système? Je dis qu'on a l'air, car je n'admets pas un instant qu'on puisse en avoir la pensée arrêtée; mais on a l'apparence de créer des embarras insurmontables dans les finances, afin de paralyser je ne sais quelle crise qu'on redoute dans l'activité morale du pays. Or je crois tout au contraire que c'est la plus mauvaise des tactiques; l'histoire est là pour nous démontrer que les embarras les plus grands, les révolutions les plus terribles sont toujours sortis des embarras financiers. Craignons qu'il ne nous soit réservé d'en donner un nouvel exemple au monde.

Mais on nous objecte que toutes ces dépenses exorbitantes ont été occasionnées par les travaux publics. Et où en sommes-nous en fait de travaux publics aujourd'hui? On le sait, la branche la plus importante de ces travaux, celle qui absorbe l'intérêt public, ce sont les chemins de fer. Où en sommes-nous sous ce rapport? Vous avez vu cette carte publiée, il y a peu de temps, par un journal ami du Gouvernement, et où l'infériorité de la France, sous le rapport des chemins de fer, était signalée en traits si frappants. En effet, avec ces dépenses énormes, avec ces chiffres si cruels que je vous ai rappelés, où en êtes-vous? Vous êtes, en fait de chemins de fer, non-seulement au-dessous de l'Angleterre, cela va de soi, et au-dessous de la Belgique, ce qui est passablement humiliant, mais encore et surtout au-dessous de l'Allemagne, dont la lenteur est proverbiale. (*C'est vrai!*) En un mot, vous êtes notoirement inférieurs à ces trois pays, avec lesquels la concurrence vous était à la fois légitime et possible.

Et pourquoi en sommes-nous là? Vous avez voulu faire

une grande entreprise qui était conforme à votre politique; vous avez trouvé le moyen de l'accomplir. Je veux parler des fortifications de Paris : vous les avez voulues, vous les avez faites, et vous les avez terminées; vous avez fait là une grande chose, sur laquelle les opinions sont partagées; et vous l'avez faite pour parer à une éventualité incertaine.

Mais, pour parer à une nécessité de premier ordre dans l'état actuel de la civilisation et des mœurs, vous n'avez su déployer ni la même énergie ni la même décision. Vous n'avez jamais voulu adopter cette grande et naturelle pensée d'une ou deux artères principales qui devaient traverser la France de la Manche à la Méditerranée, du Rhin à l'Océan, et que tous les hommes sages vous demandaient d'adopter; vous n'en avez pas voulu, vous avez laissé l'honneur de cette pensée à l'un de vos rivaux et de vos adversaires les plus redoutables. Vous n'en avez pas voulu, il faut le dire, pour mieux éparpiller vos ressources, pour vous faire des partisans dans plus de localités; il en est résulté que les chemins de fer actuellement en existence ne présentent qu'un résultat insignifiant, insuffisant et tout à fait au-dessous de la grandeur et de la mission de notre pays.

Là encore se révèle la profonde vérité de ce que M. le marquis d'Audiffret déclarait dans son rapport de 1844 et répète dans son rapport de 1847, savoir : que les influences locales et particulières deviennent trop puissantes contre l'intérêt général du pays. Ce principe, posé avec tant d'autorité par le noble rapporteur de votre commission, me servira de transition pour passer de l'ordre matériel, dont je viens de signaler les dangers, à l'ordre moral.

Ici je veux parler du grand mal, de la grande maladie de notre situation actuelle, c'est-à-dire de la corruption électorale, telle qu'elle s'est exercée dans la question particulière

des chemins de fer, et telle qu'elle s'exerce dans toutes les autres situations du pays.

Je dis à dessein *corruption électorale*, et je regrette de ne pas trouver un autre mot que celui de *corruption*, car, j'ai hâte de le dire à la Chambre, je n'entends pas m'associer le moins du monde à ces accusations qui s'élèvent de toutes parts depuis quelque temps, non-seulement contre le Gouvernement, mais contre le pays et la société tout entière, et qui tendraient à nous faire regarder comme une nation corrompue, une nation à vendre. Non, Messieurs, car si je le croyais, vous me connaissez assez pour être sûrs que je le dirais. Mais je ne le crois pas, je ne veux pas le croire, jusqu'à ce que cela me soit démontré; et ce ne sont pas les événements récents qui me le démontrent. Non, la corruption pécuniaire, la corruption qui consiste à acheter et à vendre soit des places, soit des actes quelconques du Gouvernement, ce qu'on appelait autrefois la malversation, je ne crois pas qu'elle existe. (*Marques d'approbation.*) Si elle existe, c'est à un degré très-restreint, dans une échelle très-restreinte, elle existe comme existent toutes les misères, toutes les infirmités humaines; mais je ne crois pas, et je suis heureux de le dire, qu'elle existe plus aujourd'hui parmi nous qu'à aucune autre époque de notre histoire; je crois même le contraire; je crois qu'elle existe moins; je n'hésite pas à dire que sous l'ancien régime, par exemple, il y a eu des malversations, qui ont été la source de fortunes très-splendides, d'existences très-considérables et très-acceptées; fortunes et existences qui aujourd'hui ne seraient pas tolérées un seul instant. (*Marques nombreuses d'adhésion.*)

Aujourd'hui, contre cette corruption-là, nous avons deux excellents préservatifs : d'abord une publicité implacable et salutaire sous ce rapport, e ensuite une susceptibilité d'opi-

nion et de mœurs qui font l'éloge en même temps que la sauvegarde de notre société. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais, à côté de cette corruption-là, de la corruption grossière et ordinaire, il y a un autre genre de corruption qui est de création nouvelle, qui tient à la forme même de notre Gouvernement, et que je crois, pour ma part, beaucoup plus dangereuse, non pas pour la moralité publique ou privée, mais pour la liberté politique, et pour la sécurité politique de notre pays. (*C'est cela!*) J'entends parler de la corruption électorale, ou de ce qu'on a nommé ailleurs l'abus des influences; j'entends parler de cet envahissement chaque jour croissant des considérations électorales dans toutes les branches de l'administration. (*Marques de dénégalion au banc des ministres.*) Oui, dans toutes les branches, dans toutes les carrières, y compris même l'armée, et même la magistrature. (*Très-bien!*)

Je pose en fait trois principes ou trois règles en cette matière. D'abord, en France tout le monde ou à peu près veut des places. Il y a longtemps que madame de Staël a dit que la constitution la plus populaire en France serait celle qui dirait : tout Français aura une place. (*On rit.*) Oui, tous les Français, ou à peu près tous, veulent des places.

Ensuite toutes les places, toutes les carrières chez nous, à la différence de ce qui se passe dans beaucoup d'autres pays, dépendent exclusivement du Gouvernement. Deuxième principe que personne ne contestera.

Troisième principe qu'on me contestera peut-être, mais que je maintiens, c'est que, non pas toutes ces places, mais presque toutes se donnent en vue des élections (*marques de dénégalion au banc des ministres*), pour récompenser des services rendus dans les élections ou pour atténuer et affaiblir des oppositions. (*Nouvelles marques de dénégalion.*)

Vous ne l'admettez pas, c'est naturel, mais moi je le soutiens, et j'en appelle, sans aucune crainte, à l'expérience des derniers temps. (*M. le garde des sceaux fait des signes de dénégation.*) Et je me hâte de dire, pour rassurer les susceptibilités de l'honorable garde des sceaux, que je n'en fais pas un crime spécial au ministère actuel. Qu'il me laisse seulement le temps d'achever, et je tâcherai de lui démontrer que je n'en tire pas une conclusion spécialement hostile, amère ou injuste, contre le Gouvernement, contre le ministère actuel. J'attribue cette cruelle infirmité de notre société moderne au système d'administration qui règne parmi nous, et que je définirai tout à l'heure.

Je prétends donc que bientôt il n'y aura guère en France de fonctions qui ne soient ou conférées ou demandées en vue des élections. Ainsi je demande s'il n'est pas vrai, par exemple, que presque partout les journaux ministériels des départements enregistrent avec le plus grand soin les places qui sont obtenues, les secours qui sont accordés, et jusqu'aux croix d'honneur qui sont données dans les régiments à la demande de tel et tel député ministériel. Est-ce vrai, oui ou non?

Est-il vrai, oui ou non, je vous le demande, que le premier devoir aujourd'hui d'un bon préfet c'est ce qu'on appelle en langage vulgaire de bien travailler les élections? Personne au monde ne niera cela. (*C'est vrai!*) Or, quand l'empereur a institué les préfets en l'an VIII, à coup sûr il ne pensait pas à cet emploi-là de leur activité. (*Hilarité.*)

Messieurs, un souvenir bien triste s'élève en ce moment dans mon âme, et je vous demande la permission de vous l'indiquer avec toute la réserve dont je suis capable. J'ai vu, Messieurs, qu'il me soit permis de vous le dire, j'ai vu commencer cette affaire de Gouhenans, ce triste procès que nous

avons jugé dernièrement. Je l'ai vu commencer, dans l'arrondissement de Lure que j'habitais alors, à la faveur de ce que j'appellerai une intrigue électorale. (*Mouvements divers.*) J'ai vu arriver là, ce n'était pas le ministère actuel qui l'envoyait, j'ai vu arriver là M. le général Cubières, complètement étranger et inconnu au pays, mais en qualité de candidat ministériel, pour renverser un député investi depuis longues années de la confiance de ses concitoyens; je l'ai vu aussitôt entouré de l'appui de tous les fonctionnaires, de tous les magistrats du pays, et aussi entouré, malheureusement pour lui, recherché, assailli par tous les aventuriers du pays, comme ce Parmentier que vous avez jugé, qui se figuraient qu'à la faveur de cette position de candidat ministériel, il obtiendrait pour eux ce que vous savez. Ces choses-là se passaient dès 1837 et 1839. Eh bien ! Messieurs, ce souvenir m'attriste, il doit vous attrister aussi. Il prouve que cette catastrophe cruelle, dont vous avez été les témoins, qui a affligé tout le monde, a eu pour première origine une intrigue électorale.

Du reste, de tels efforts de l'administration pouvaient être permis et possibles alors; car alors les questions n'étaient pas aussi bien établies qu'aujourd'hui; le Gouvernement pouvait se croire menacé; il était serré de près; les majorités n'étaient pas aussi considérables qu'elles le sont maintenant. Mais aujourd'hui que la sécurité à l'égard du Gouvernement et de la constitution doit être complète, comment se fait-il qu'on porte le même acharnement à combattre toutes les élections de l'opposition, et qu'à ce moment même dans le petit nombre d'arrondissements qui sont restés à l'opposition, tout l'effort de l'administration tend avec acharnement à démolir la candidature des députés actuels, pour préparer celle des candidats ministériels en expectative qui doivent les

remplacer. C'est là un fait notoire, évident, incontestable, dans tous les arrondissements ou dans presque tous les arrondissements où l'opposition a triomphé.

Mais que dis-je? non-seulement on ne veut pas de députés de l'opposition, mais on ne veut pas même de conservateurs indépendants. Et ici, comme je le disais tout à l'heure, je ferai le procès non pas seulement à l'administration, mais au corps électoral tout entier. On voit renaître ici cette question si longtemps débattue devant vous, il n'y a pas longtemps, de savoir lequel est le plus coupable du corrompé ou du corrompu. Le corps électoral malheureusement veut des députés qui le représentent ainsi, qui obtiennent des faveurs pour lui. Je ne veux citer qu'un seul exemple, celui d'un loyal et généreux député, fils de l'un de nos collègues, M. Agénor de Gasparin, qui avait annoncé dans la dernière législature, quoique conservateur ardent, passionné, qu'il ne solliciterait ni places ni faveurs pour personne, qu'il voulait maintenir dans toute sa pureté l'indépendance de sa sympathie pour le Gouvernement. Eh bien! les électeurs lui ont donné congé, et le ministère, croyez-vous qu'il ait fait quelque chose pour appuyer sa réélection, pour défendre un candidat qui lui faisait tant d'honneur? Rien du tout : il l'a sacrifié à de déplorables influences, et il a montré ainsi qu'il préférerait toujours un solliciteur même infatigable à l'homme indépendant et universellement respecté, qui respecterait les loisirs, la dignité des ministres comme la sienne, mais qui de temps à autre ferait une opposition consciencieuse.

En Angleterre, la corruption électorale existe aussi dans une certaine mesure, à un certain degré; mais comment s'exerce-t-elle? Elle s'exerce là d'individu à individu, et avec de l'argent. Elle ne peut pas s'exercer à l'aide des places

données par le Gouvernement, par deux raisons évidentes : d'abord parce qu'en Angleterre il y a trop peu de places, et ensuite parce qu'il y a beaucoup trop d'électeurs. Cette corruption pécuniaire, exercée par le député sur l'électeur, est déplorable à coup sûr, mais elle l'est bien moins que celle qui s'exerce chez nous, où les députés ont, dans leurs tentatives de corruption, l'État pour complice et le budget pour instrument. Selon moi, on est beaucoup moins coupable, politiquement parlant, de prendre de l'argent dans sa propre poche pour le donner à des votants, que d'en prendre dans la poche de l'État, c'est-à-dire dans la poche de ses concitoyens, sous la forme des traitements attachés à des places, pour le donner ou au moins pour le promettre à ceux qui voteront pour nous. (*Assentiment partiel.*)

Ce n'est pas au Gouvernement seul, ce n'est pas même à lui en premier lieu que j'en fais le reproche, c'est au corps électoral, que j'ai le droit de juger et de qualifier ici. Je crois qu'aujourd'hui, pas partout, grâce au ciel, mais dans la majorité des collèges électoraux, il est de principe que le meilleur député est celui qui obtient le plus de places. Cela est incontestable.

Ce qu'on veut, ce n'est pas un représentant, c'est un solliciteur attiré. (*Mouvement.*) Eh! mon Dieu! je me suis beaucoup mêlé d'élections. Je puis dire que je n'ai l'habitude de parler ici, vous me rendrez cette justice, je l'espère, que de choses que je sais parfaitement. Mon jugement peut être très-infirmes, mes lumières extrêmement restreintes, je suis tout prêt à l'admettre, mais encore une fois je cherche à bien savoir les choses dont j'ai l'honneur de vous entretenir, et je ne parle que de celles-là. Ainsi, quand je vous parle des élections, c'est parce que je les ai beaucoup étudiées et beaucoup pratiquées, à la dernière réélection générale, et que, comme

président d'un comité électoral, j'ai pu rassembler un portefeuille plein de documents curieux et instructifs où je puiserai à loisir. Aujourd'hui je me borne à vous rappeler deux ou trois traits, et, en première ligne, ce manifeste électoral qui a déjà été cité à l'autre Chambre, sans être contesté, et qui mérite bien l'attention de ceux qui s'occupent d'étudier les symptômes de l'état social et politique de la France.

Ce manifeste électoral émane des conservateurs du département du Lot, et j'y lis ceci : « Nous ne savons apprécier la valeur d'un député que par ce qu'il nous produit ; le député doit faire obtenir toutes les demandes justes et possibles. » Comme l'a fort bien ajouté un député, on ne lui fait grâce que de l'impossible. (*On rit.*)

Voici ce qui s'imprimait et se répandait, je ne dis pas par les soins de l'administration, mais par ceux des électeurs conservateurs. Moi-même, à la dernière élection dans le collège où je votais, j'ai vu arriver un père de famille près du candidat à qui je donnais ma voix, candidat de l'opposition, et lui dire : « Monsieur, je suis de votre avis ; j'approuve votre circulaire, vos principes sont excellents, mais j'ai quatre enfants, et on dit partout que, si je vote pour vous, mes enfants verront toutes les carrières se fermer pour eux. » Nous avons essayé de lui démontrer que son idée était fautive et injuste ; mais nous avons trouvé qu'elle était entrée profondément dans son esprit comme dans celui de bien d'autres, et vous pouvez être certains que cette parole a été dite par plus de dix mille voix dans les divers arrondissements de la France, pendant les premiers jours du mois d'août dernier.

Ailleurs, et c'est le dernier trait que je vous citerai, je connais tel maire d'une ville de trois mille âmes de qui j'ai recueilli ce propos, quand on parlait de l'aptitude de son député : « Je n'ai point à m'informer de l'opinion de notre

député; il obtient tout ce dont la commune a besoin.»

Messieurs les ministres, je vous conjure de vouloir bien peser la valeur de ces expressions-là; car qu'est-ce qu'elles indiquent? une grande docilité pour le moment; soit. Mais ne croyez pas qu'elles indiquent une grande importance attachée à l'opinion politique que vous représentez. Cette grande docilité est non-seulement amoindrie, vous le savez mieux que personne, par ces importunités terribles dont vous êtes l'objet et les victimes, mais elle peut très-bien se retourner contre ceux qui en ont d'abord usé. Ce qu'il faut à des députés nommés à ces conditions, c'est d'être bien avec le pouvoir, quel qu'il soit : c'est là pour eux une question de vie et de mort; s'ils ne le veulent pas, ils sont sûrs d'être remplacés. Or, vous savez à quelles péripéties sont exposés les Gouvernements parlementaires. Telle opinion, aujourd'hui en minorité, peut obtenir demain le ministère, tenir la clef de ce budget à la porte duquel tout le monde frappe, et vous, vous deviendrez alors la minorité. Eh bien ! croyez-le, vous chercherez en vain alors le ressort politique que vous avez connu, que vous avez employé, que vous avez honoré, et qui vous a honorés en 1831 et plus tard. Vous le chercherez en vain; vous ne trouverez que ce que vos adversaires trouvent aujourd'hui, des hommes qui ne tiennent pas à l'opinion d'un député, mais qui tiennent avant tout à ce que ce député obtienne du pouvoir du moment les places et les faveurs, ce qu'il lui faut. Si vous ne sentez pas ce danger-là, vous me permettrez de croire et de dire que votre prévoyance est moins grande qu'elle ne devrait l'être.

Je ne veux pas généraliser, je ne veux pas surtout faire d'allusions personnelles, et je ne veux pas dire que le portrait que je trace là soit un état de choses universel en France;

mais je dis qu'il y en a assez pour que tous les bons patriotes, tous les bons citoyens, tous les hommes sages, tous les amis réels du Gouvernement, y réfléchissent sérieusement, et voient où nous allons, et ce que le pouvoir deviendra si une pareille situation se prolonge.

Je parlerai si on veut, non pas au présent, mais au conditionnel passé ou futur; je vous demanderai, par exemple, s'il n'est pas loisible de se figurer un état de choses comme celui-ci : un état où les électeurs en majorité ne s'informent plus le moins du monde du talent, de l'opinion ou de la conduite politique de leur représentant, mais bien des progrès de la carrière de leurs fils, de leurs neveux, de leurs gendres ou même de leurs filleuls, dont ce député a la charge et la responsabilité? Où, d'un autre côté, le député, au lieu de s'occuper des intérêts majeurs du pays, au lieu d'écouter les orateurs qui s'évertuent à la tribune pour l'éclairer et le persuader, passerait son temps, même pendant les séances, à écrire à ses électeurs, et à leur dire : « Mon Dieu! prenez patience; je n'ai pas encore obtenu... » ou bien : « Réjouissez-vous, j'ai obtenu, j'obtiendrai demain... » et remplirait de lettres pareilles les malles-poste qui partent tous les jours de Paris, en gémissant sous le poids de cette correspondance intarissable. (*Rires et mouvements divers.*)

Je ne dis pas que cela soit : je vous laisse le soin d'en juger; mais j'affirme qu'on peut se figurer que nous en arriverons un jour à cet état, et qu'alors le gouvernement de la France sera une espèce de chasse effroyable où les neuf ministres seront constamment pourchassés par quatre cents députés, avec une certaine quantité de pairs de France, si l'on veut, pour faire nombre (*hilarité*), et où ces quatre cents députés seront à leur tour poursuivis et harcelés par cent mille électeurs infatigables et âpres à la curée, qui ne leur laisseront

pas un instant de repos et de liberté. Je dis qu'un pareil état peut fort bien se poser à l'état d'hypothèse. (*Oui ! oui !*)

On répète sans cesse que c'est là un mal nécessaire. Non, Messieurs, ne laissons pas dire cela. Je ne connais pas de mal nécessaire; il n'y a pas de mal nécessaire; le croire et le dire, c'est blasphémer contre la justice de Dieu et contre la liberté de l'homme. Et non-seulement ce n'est pas un mal nécessaire, mais c'est encore un mal stérile; car, lorsqu'il a régné dans toute son étendue, lorsqu'il y a eu des majorités produites par ces moyens, elles n'ont rien valu au Gouvernement, et cette arme forgée par lui et pour lui s'est brisée entre ses mains. C'est un mal stérile; je dis plus, c'est un mal qui appelle un remède. Savez-vous, Messieurs, quel remède? C'est un remède pour lequel j'ai aussi peu de goût que vous, c'est la réforme électorale. Je n'ai aucun goût pour ce remède, je n'y ai aucune confiance, mais je n'hésite pas à dire que, si la proportion de plus en plus frappante qui se fait remarquer entre le nombre des fonctionnaires et celui des électeurs continue en France, si les électeurs deviennent les solliciteurs et les obtenteurs privilégiés de tous les emplois, vous serez conduits forcément à accorder une certaine réforme électorale; vous serez forcés de faire de deux choses l'une, ou d'augmenter le nombre des électeurs, ou de diminuer le nombre des fonctionnaires. Je le dis franchement, dans l'intérêt du pays et de l'administration elle-même, j'aimerais beaucoup mieux le dernier parti, mais je le crois le plus difficile et le moins probable.

Maintenant, ce que je dis là pour les places individuelles s'applique aux localités. On demande et l'on obtient pour telle localité ce qu'on n'obtiendrait pas pour telle autre où il y a moins ou pas d'électeurs; on demande tel ou tel chemin de fer pour son département, c'est-à-dire pour son élection;

et voilà comment s'est ouvert ce gouffre financier que M. d'Audiffret vous a si sagement et si courageusement montré; il ne se fermera que lorsqu'on aura changé de système.

Il y a un autre point également important que j'ai indiqué et que je crains presque d'aborder, c'est l'influence électorale dans la magistrature. Vous le savez tous, et je suis le premier à le proclamer hautement, au milieu de cette décadence qu'on se plaît à signaler parmi nous, il y a un corps qui est resté intact et entouré de la confiance publique, c'est la magistrature. (*Approbaton.*) Eh bien! il faut le dire, la magistrature elle-même commence à être entamée sous ce rapport. Les juges de paix, cette magistrature si paternelle, si spéciale, était certes destinée, lors de sa création, à rester toujours en dehors de la politique, et cependant vous savez que la place de juge de paix devient de plus en plus une place politique; qu'on les nomme ou qu'on les destitue en vue des élections, surtout depuis que, sous prétexte qu'ils devaient présider les conseils de révision de la garde nationale, on s'adresse aux préfets pour les consulter sur ces nominations, ce qu'on ne faisait pas autrefois.

Dans les tribunaux supérieurs, est-il bien sûr que les nominations se fassent par ordre de mérite seulement? Non. Si j'en crois les paroles échappées à un de nos magistrats les plus éminents, on se consolerait en pensant que la moitié au moins des nominations judiciaires se fait en dehors de toute considération politique.

La moitié au moins! Mais, messieurs, c'est extrêmement peu quand il s'agit de la magistrature! (*Approbaton.*)

Mais il y a autre chose, et ici je navigue entre des écueils; j'ai besoin, plus que jamais, de votre indulgence; il y a la question de la présence des magistrats dans les Chambres. Eh bien! je le déclare tout haut, avec la sincérité dont je

prenais acte tout à l'heure devant vous, si je trouvais la présence des magistrats fâcheuse dans la Chambre des pairs, je le dirais, mais je ne le trouve pas. Et ce n'est pas pour leur faire un compliment; je trouve la présence des magistrats dans la Chambre des pairs toute naturelle, non pas seulement parce que la Charte les y appelle, mais parce que la raison même les y appelle, parce que, dans une assemblée grave et calme comme la nôtre, dans une assemblée dont l'une des attributions essentielles est de remplir les fonctions judiciaires les plus élevées, il est tout naturel de voir les chefs de la magistrature. Cela est très-convenable, tout le monde le sent et le proclame. Mais en est-il de même pour l'autre Chambre? (*Mouvement.*)

Eh bien! non, Messieurs, je ne crois pas qu'il convienne de voir deux choses dans l'autre Chambre: c'est d'abord de voir des magistrats y entrer dans une fonction inférieure, y faire leur carrière et en sortir, ou plutôt y rester, en arrivant aux postes les plus élevés de la magistrature, à la Cour de Cassation.

Plusieurs voix. C'est vrai!

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. C'est ensuite de voir tel procureur ou avocat général, tel président ou premier président (je ne fais aucune allusion personnelle, je n'en connais pas), investi de toute la majesté judiciaire, majesté qui devrait être toujours inattaquable parmi nous; c'est de le voir, après avoir couru de banc en banc dans la Chambre pour recruter la majorité, ou après avoir abordé la tribune pour y soutenir la politique ministérielle, retourner à son tribunal pour poursuivre, et même condamner au civil, tel journaliste qui a attaqué ce même ministère dont le magistrat s'est montré le défenseur ardent, ou bien, en vertu de la loi sur les annonces judiciaires, prononcer sur l'existence matérielle du

journal (*Nouvel assentiment*). Je dis qu'il ne faut pas tenter l'opinion publique sur ce point. Eh bien ! l'opinion publique aurait peine à croire à la haute et sainte impartialité des magistrats ainsi placés.

Et remarquez une chose, il y a deux pays dont le gouvernement est de même nature que le nôtre, c'est l'Angleterre et la Belgique. En Angleterre, à vrai dire, il n'y a pas de magistrature dans le pays : à plus forte raison n'y en a-t-il pas dans les Chambres.

M. LE DUC DE COIGNY. Si, à la Chambre des lords !

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Oui, il y a douze ou quinze grands juges qui siègent quelquefois à la Chambre des lords avec voix consultative, mais qui sont formellement exclus de la Chambre des communes, c'est-à-dire de l'assemblée essentiellement politique.

En Belgique, la magistrature peut entrer aux Chambres comme chez nous, mais en revanche elle n'est pas nommée comme chez nous par le roi, par le gouvernement ; elle se recrute elle-même ; ce sont les cours qui présentent le candidat au gouvernement. Comme vous le voyez, c'est une tout autre organisation que la nôtre. Chez nous, l'avancement dépend uniquement de la couronne. J'en appelle à la conscience de mes collègues et même des magistrats qui me font l'honneur de m'écouter, et je leur demande si, dans l'intérêt de ce grand corps, comme dans l'intérêt du pays, il ne conviendrait pas, lorsque paraîtra ici la question des incompatibilités, qui ne manquera pas de se reproduire ailleurs, d'inscrire au premier rang l'une ou l'autre de ces conditions : soit l'impossibilité pour les magistrats de faire partie de l'autre Chambre, soit l'interdiction pour eux d'obtenir de l'avancement tant qu'ils y siégeront.

Maintenant, j'aurais encore un mot à dire sur cette même

question, et, à propos du degré le plus élevé de la magistrature, de la Cour de Cassation. Eh bien! la Cour de Cassation elle-même, dont tant de membres illustres sont là devant moi, objets de ma vénération, et j'oserai le dire pour quelques uns, de mon amitié particulière, la Cour de Cassation est-elle ce qu'elle était autrefois?

A coup sûr elle exerce dans le pays la même autorité légale, heureusement pour l'unité de la loi; mais a-t-elle la même autorité morale et judiciaire qu'autrefois, il y a quelques années?

J'entends dire partout que non.

On dit partout qu'elle n'exerce pas dans l'esprit des juristes, des légistes, la même autorité qu'autrefois, et cependant personne ne doute de la haute capacité, de la haute intelligence, de la complète intégrité de tous ceux qui en font partie.

Qu'est-ce qui a pu contribuer à la diminuer dans l'opinion des jurisconsultes? Je n'hésite pas à le dire, ce sont les choix politiques.

Ai-je besoin de faire allusion aux grands et terribles événements qui se sont passés devant vous? Et cet infortuné que la justice de cette cour a frappé, comment était-il entré à la Cour de Cassation?

Non, je ne vous accuse pas un instant d'avoir su ce qu'il avait fait; non, certes. Mais enfin vous le trouviez compromettant pour vous, vous n'avez pas voulu qu'il restât avec vous, et vous l'avez envoyé où? à la Cour de Cassation, c'est-à-dire rendre la justice à son degré le plus auguste et le plus éminent (*Approbaton sur plusieurs bancs.*) Voilà ce que vous avez fait.

Eh bien! c'est une grande faute; elle est aujourd'hui douloureusement évidente: prenez garde de ne pas la renouveler. A Dieu ne plaise que je soupçonne que vous puissiez trouver

encore des coupables de ce genre ; mais prenez garde, je vous en conjure ; ne recommencez pas à peupler cette cour éminente et suprême d'hommes fatigués ou dégoûtés de la vie politique (*Marques très-vives d'approbation*). Et dans ce moment-ci, puisqu'il y a, par suite de la mort et par des circonstances mille fois plus douloureuses que la mort, deux vacances dans cette cour, ne justifiez pas le bruit public qui y appelle déjà deux députés (*Approbation*).

Voilà ce que j'avais à vous dire sur ce point.

Maintenant vous me direz : Voilà bien des maux ; en savez-vous le remède ? Messieurs, je vais tâcher de répondre à cette objection ; laissez-moi vous dire d'abord que je me trahirais moi-même, que je trahirais mes devoirs et ma conscience, si je ne disais pas un mot du remède qui, à mon sens, occupe le premier rang.

Je sais que les assemblées politiques n'aiment pas les homélies ; elles ont raison, et je n'ai pas l'intention d'en faire. Mais enfin qu'y a-t-il de plus infirme dans ce pays ? Vous l'avez proclamé avec plus d'éloquence que personne, avec une éloquence incomparable ! C'est l'état des âmes ; c'est elles qui ont besoin qu'on leur prêche le dévouement, le désintéressement, la pureté. C'est l'éducation morale de ce pays qui est, sinon à refaire, du moins à modifier et à épurer profondément. Et comment vous y prendrez-vous ? C'est une banalité que de le dire : vous ne pouvez vous y prendre sérieusement que par cette forte discipline des âmes et des consciences qui se trouve dans la religion. Et comment fortifierez-vous son action ? Est-ce par un privilège quelconque ? Non. Est-ce par des faveurs, par une protection affichée ? Non, mille fois non. Est-ce par une intervention quelconque de cette auguste action dans l'action politique ? Encore une fois non, et toujours non.

Par quoi donc ? Par la liberté que nous garantissent et que nous promettent la Charte, le bon sens et la raison ; par la liberté du dévouement, du désintéressement et de la charité.

Qu'avez-vous fait pour assurer cette liberté ? Rien.

Vous n'avez rien fait depuis que vous êtes au pouvoir, ni pour l'augmenter, ni même pour la garantir, comme vous le deviez. Au contraire, vous avez réhabilité, renforcé toutes les anciennes entraves ; vous avez maintenu de toutes vos forces cette grande machine de guerre qui a été créée par Napoléon contre l'Église. Vous poursuivez la religion jusque dans des manifestations de dévouement et de désintéressement qui, si vous leur laissiez pleine et entière liberté, exerceraient sur le pays une action lente, mais sûre et heureuse. Vous en êtes encore, après sept ans de gouvernement, à maintenir l'Université dans son monopole primitif, monopole tel que la loi l'autorisait l'autre jour à faire condamner à 50 fr. d'amende une pauvre vieille fille de Bretagne qui enseignait le catéchisme aux petits enfants de son voisinage.

M. DE SALVANDY, *ministre de l'instruction publique*. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. La pétition de cette pauvre femme a été, non pas rapportée, mais déposée ici, et je la cite comme un fait.

Vous avez aliéné ainsi une foule d'hommes dont l'appui vous était naturellement assuré, et qui vous eussent aimés et soutenus de toutes leurs forces, si vous n'aviez pas trompé leur attente et leur juste confiance.

Je ne m'adresse pas, dans ce moment, à M. le ministre de l'instruction publique, je m'adresse à M. le ministre des affaires étrangères. Il s'est plaint à cette tribune, il y a quelques années, qu'on ne l'avait pas cru dans le cours de ses fonctions diplomatiques. Dans un autre ordre d'idées, l'année

dernière, il a fait un mémorable discours; eh bien! on l'a cru, et il est malheureux pour lui qu'on l'ait cru, il aurait mieux valu qu'on ne l'eût pas cru, que de le voir démentir lui-même son affirmation, ses principes, que de voir ses éloquents paroles démenties par tous les actes et par tous les projets de loi qui ont été produits en son nom et avec son concours.

Et puisque je suis sur ce terrain de la liberté religieuse, je demanderai comment cet éminent homme d'État, auquel je m'adresse, n'a pas été saisi par une émulation toute naturelle à la vue de ce qui se passe sur plusieurs points en Europe. En Angleterre, par exemple. Vous y voyez les chefs des deux grands partis qui se partagent l'influence dans ce pays, sir Robert Peel, d'un côté, lord John Russell, de l'autre, tantôt braver devant les électeurs de leur pays des échecs très-redoutables (comme celui que vient d'éprouver le ministre Macaulay), tantôt remporter des triomphes éclatants au nom de la liberté religieuse. Vous les voyez tendant la main, l'un à un juif, pour l'introduire dans le parlement; l'autre aux catholiques, pour leur assurer l'égalité dans le budget, tous deux armés contre les rigueurs et le despotisme surannés du bigotisme anglican. Voilà ce que vous voyez au Nord.

Au midi de l'Europe, que voyez-vous? Ce grand pape que tout le monde salue de ses sympathies, de ses espérances, renversant lui aussi les derniers débris de la législation du moyen âge en ce qui touche ces mêmes juifs que l'on émancipe en Angleterre.

Vous voyez cela; vous êtes placés entre ces deux grands exemples : l'Angleterre d'une part, le pape de l'autre; vous voyez quelle sympathie on a pour le pape. Je ne vous accuse pas de n'en point avoir pour lui; je suis convaincu que vous

avez la plus grande sympathie pour sa politique, pour sa mission ; et cette politique , cette mission vous donneront peut-être l'occasion heureuse de relever votre politique en lui prêtant votre concours. Mais je me demande comment, en présence de ces grands exemples, l'honorable M. Guizot s'est résigné à passer au pouvoir sans y laisser une seule trace de son dévouement à la liberté religieuse, lui (qu'il me permette de le dire, sans l'ombre d'une intention hostile), lui protestant, lui porté sur les ailes de ce grand principe de la liberté religieuse à la hauteur qu'il occupe. Il y était naturellement appelé par son talent, par sa capacité, par son patriotisme ; mais, enfin, c'est en vertu du principe de la liberté religieuse qu'il y est arrivé ; et il n'a rien fait, depuis sept ans qu'il est là, pour effacer de nos codes toute cette législation surannée qui persécute et qui condamne ce principe !

Maintenant, Messieurs, je n'ai pas la simplicité de croire que le remède que je viens de vous indiquer soit le seul, le seul efficace ; je le crois très-efficace, mais aussi je le crois très-lent et d'une application souvent difficile ; il en est d'autres que je vais tâcher de vous indiquer. Je lis tous les matins, comme vous tous, que M. Guizot est un ennemi de la gloire du pays, que M. Duchâtel est un corrupteur, que tels autres de ses collègues sont incapables, etc. ; je n'en crois pas le premier mot ; je les tiens pour des citoyens intègres, honnêtes et capables ; mais je suis obligé de reconnaître avec leurs ennemis, et même avec certains de leurs amis, qu'ils ne gouvernent pas très-bien. D'où cela vient-il, à quoi cela tient-il ? Cela tient-il à leur personne, à leurs idées, à leurs passions ? Gagnerait-on quelque chose à les remplacer, comme on dit qu'on va le faire d'ici à la session prochaine, par d'autres personnes, par d'autres idées, par d'autres passions ? Je ne

le crois pas, et j'avais hâte de vous le dire ainsi qu'à eux-mêmes, je crois qu'on n'y gagnerait rien ; car, pour moi, le mal ne réside pas en eux, le mal réside dans le système, dont ils sont, malgré eux, je le crois, les instruments et les agents, je veux dire dans le système qui consiste à trop gouverner en France, à se mêler de trop de choses, à intervenir trop fréquemment, par une immixtion perpétuelle, générale, fatigante, du pouvoir politique dans les moindres détails de la vie civile et sociale.

C'est là, Messieurs, c'est cet excès de gouvernement qui rend à la fois la corruption si facile, et le gouvernement si difficile.

Je ne viens pas faire ici une sortie contre la centralisation en soi : je l'accepte comme un fait accompli, comme un grand résultat politique qu'il ne s'agit pas de débattre aujourd'hui. Mais je dis que, pour des hommes d'État prévoyants et sensés, le premier devoir est d'en atténuer les conséquences, au lieu de les étendre comme on le fait aujourd'hui ; d'en diminuer la portée et le poids, au lieu de se livrer à ces envahissements graduels et quotidiens qui s'opèrent, par toutes les lois qu'on discute, par toutes les circulaires qu'on publie, sur le domaine de la liberté et de l'intelligence, et même de la propriété. C'est cet excès d'action gouvernementale qui entraîne l'excès du nombre des fonctionnaires ; on a dit qu'on en avait créé quarante mille nouveaux depuis la révolution de Juillet, je n'en crois rien, mais il est certain qu'on en crée de nouveaux tous les jours.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ce sont des douaniers ou des facteurs.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Douaniers ou facteurs, peu importe, ce sont toujours des fonctionnaires nouveaux, ce sont toujours des hommes aux ordres du Gouvernement,

et qui peuvent devenir des instruments de ce que j'appelais tout à l'heure la corruption électorale.

Or, quand Napoléon créa cette grande et funeste machine de la centralisation, il se supposait lui-même à la tête de cette machine, lui-même ou bien un successeur animé de son esprit, investi de ses droits, c'est-à-dire de la plénitude de la souveraineté. Il ne s'était jamais figuré, il n'avait jamais pu rêver la combinaison monstrueuse de la centralisation avec l'influence parlementaire; il n'avait jamais rêvé, et pas plus que lui, les fondateurs de notre gouvernement constitutionnel en 89, ou en 1814, ou même en 1830, personne n'avait jamais rêvé le spectacle qui se présente aujourd'hui à nos yeux, c'est-à-dire cette immense et formidable machine de la centralisation aux ordres, non pas d'un empereur ou des ministres de cet empereur, mais de quatre cents députés qui interviennent à tout bout de champ dans les rouages déjà si compliqués de cette grande machine, pour y exercer une action extralégale et souveraine. Voilà ce que l'empereur ne s'était jamais figuré, et là se trouve, selon moi, le plus grand embarras et le plus grand danger de la situation politique de notre pays. (*C'est vrai ! c'est vrai !*)

Il y a plus, Messieurs, et je vous demande la permission de me répéter, ce ne sont plus seulement quatre cents députés qui interviennent, ce sont les cent mille électeurs ministériels qui tourmentent et persécutent ces députés, qui interviennent eux aussi dans les rouages de la centralisation, et qui, ne pouvant rien, comme citoyens, contre la bureaucratie, deviennent, à un jour donné, comme électeurs, souverains contre elle. Voilà la situation.

Eh bien ! Messieurs, de cette exploitation toute spéciale et chaque jour croissante de la centralisation par l'influence électorale, il résulte, selon moi, une première nécessité, c'est

celle de diminuer l'action gouvernementale, autant que possible, dans les petites choses, et de la réserver pour les grands intérêts et les grandes questions ; c'est de laisser, autant qu'on peut, aux départements, aux communes, aux corps électifs, non-seulement la gestion de leurs propres intérêts, mais encore la nomination à tous ces misérables petits emplois pour lesquels on vient vous solliciter ici à Paris. Eh quoi ! ne parlait-on pas dernièrement de je ne sais quelle contestation entre le préfet du Nord et la municipalité de Lille, parce que cette municipalité de Lille s'était permis de présenter une surveillante pour une salle d'asile ? Ne trouvait-on pas que cette municipalité était incapable d'exercer un pareil droit ? (*Mouvement.*)

Voilà l'état où nous en sommes réduits. Eh bien ! Messieurs, dans l'intérêt même du Gouvernement, supprimez toutes ces interventions mesquines, toutes ces correspondances inutiles, toutes ces formalités vaines qui entravent la bonne administration, qui épuisent l'intelligence des hommes même les plus heureusement doués.

Comment ne pas se souvenir qu'une société aussi civilisée que la nôtre est capable de se gouverner par elle-même dans ses petites affaires, dans ses affaires locales et personnelles, et qu'il ne faut pas que les hommes qu'elle investit de la mission admirable d'être les chefs de son gouvernement s'abaissent à tout discuter, à tout traiter, à tout régler, et à prendre sur eux, quoi ? la responsabilité de tous les froissements, de toutes les contestations, qui ont lieu sur cette immense surface de la France.

Il y a plus : est-ce que, contre la corruption que je signalais tout à l'heure, il n'y aurait pas un premier remède dans le déplacement de tous ces égoïsmes, de toutes ces ambitions mesquines, qui, au lieu de converger vers Paris par l'entre-

mise de leurs députés, seraient forcées alors, bon gré mal gré, de se replier sur elles-mêmes, et cela à l'immense soulagement des ministres et des chefs de service; car réellement, qu'il me soit permis de le leur dire, les ministres m'inspirent une profonde compassion. (*Rires.*)

Je trouve leurs attributions tellement énormes, tellement démesurées, tellement hors de proportion avec les forces humaines, que je voudrais pour tout au monde, dans leur intérêt comme dans le nôtre, les alléger du poids qui pèse sur eux; je suis convaincu qu'au fond de leur cœur ils me savent gré de ce souhait (*Nouveaux rires.*) Messieurs, comparons-les, comparons leur existence avec celle de leurs voisins, leurs collègues d'Angleterre. Maintenant les ministres actuels de ce grand peuple, qui ont fini les fatigues de la session, que vont-ils faire? Ils vont se promener, ils vont chasser; ils vont prendre ce repos qui est nécessaire à tous les hommes; ils trouveront dans ce repos des idées, de la liberté d'esprit, ce qu'il faut pour méditer et réfléchir sur l'étendue de leur mission et leurs devoirs.

A leur retour, ils attendront le parlement; ils feront de la grande politique; ils ne nommeront peut-être pas à cinquante places d'ici à la prochaine session.

Pour un ministre français, au contraire, ce n'est rien pour lui que la fatigue parlementaire, que la gestion des grands intérêts du pays, des grandes questions; ce qui pèse de tout son poids, d'un poids quotidien et accablant sur lui, c'est la gestion des misérables petits intérêts qui lui sont tous les jours confiés (*Très-bien! très-bien!*); c'est l'exercice des mille et une attributions ridicules et excessives dont il est investi. Dans ce portefeuille dont je parlais tout à l'heure, ans mon grand dossier de plaintes et de doléances sur les diverses oppressions administratives qui ont cours en France, je

prends un des derniers documents qui me soient arrivés, et je suis heureux de la présence depuis si longtemps désirée de M. le ministre de l'instruction publique, car il s'agit de lui.

Voici ce qu'écrivait, le 18 juillet dernier, le recteur de l'Académie de Rennes à une demoiselle qui a fondé un refuge d'orphelins à Saint-Brieuc.

« Le ministre de l'instruction publique a pensé que, bien que le programme de votre petite école soit réduit à l'enseignement du catéchisme et *de la couture*, elle ne pouvait pas se soustraire à l'inspection des autorités constituées par la loi, l'inspection s'étendant à tous les établissements sous quelque dénomination qu'ils soient compris, écoles, ouvroirs, répétitions de catéchismes ou salles d'asile. »

Ah ! vraiment ! voilà ce qu'a pensé M. le ministre de l'instruction publique. (*Rire général.*) Mais croyez-vous, Messieurs, que je plains cette demoiselle respectable, qui a fondé un refuge pour des orphelines et qu'on vient tourmenter comme cela ? Non ; ce que je plains, c'est M. le ministre de l'instruction publique, qui se croit obligé en conscience, et en vertu de sa charge, de s'occuper de ces petites couturières. (*Nouveaux rires.*) Je le plains, et je ne conçois même pas comment, lorsqu'on a passé sa matinée à s'occuper de misères pareilles, on peut apporter au conseil du roi et à la Chambre le talent qu'il y déploie sans cesse, et l'intelligence nécessaire pour examiner les grands intérêts de la France et du monde.

Messieurs, un membre de l'autre Chambre, dans un écrit remarquable, dénonçant une partie des infirmités que je vous sou mets, a dit qu'il fallait augmenter le nombre des ministres, et imiter sous ce rapport l'Angleterre. Mais, Messieurs, persuadez-vous bien que si vous en aviez quarante, cinquante,

ils succomberaient également sous le faix des sollicitations incessantes et des attributions excessives.

J'irai même plus loin, et je dirai que si vous aviez ici un de ces grands ministres anglais, sir Robert Peel en personne, et si vous l'installiez dans le fauteuil de M. Duchâtel ou de M. Dumon, il gouvernerait comme vous gouvernez, ou plutôt avant la fin de la première journée il aurait donné sa démission (*on rit*), en disant qu'une pareille corvée n'était pas faite pour un homme comme lui.

Ou bien il aurait peut-être recours à un remède héroïque que je vous recommande. Ne pouvant pas fermer la porte aux solliciteurs à cause de leur dignité, de leur qualité, il aurait recours à un autre moyen très-efficace : ce serait de livrer à une publicité immédiate et officielle toutes les sollicitations quelconques qui lui seraient adressées. (*Mouvement.*) Je vous réponds que si l'on publiait toutes les sollicitations, légitimes ou autres, adressées aux ministres, et qu'on rapprochât ces sollicitations des votes émis par les auteurs de ces sollicitations, la répression serait efficace et certaine. (*Assentiment partiel et réclamations.*) Du reste, c'est peut-être là une utopie; mais ce qu'il y a de certain, c'est que l'état actuel est intolérable.

Et, comme je le disais, cet état ne provient pas de la faute des hommes qui sont au pouvoir, c'est la faute du système dont ils sont les instruments et les chefs. Leurs prédécesseurs ne faisaient pas autrement qu'eux, et leurs successeurs ne feront pas différemment, à moins qu'on ne renonce au système qui condamne les députés d'une grande nation à passer la journée entière à solliciter, et les ministres, chefs responsables de la politique de cette grande nation, à consacrer les heures de leur journée, déjà trop courte, à peser avec une minutieuse inquiétude, et à travers mille anxietés pitoyables,

comment ils nommeront, quoi? des surnuméraires, des buralistes de tabac et des maîtres d'étude.

Voilà, Messieurs, sachez-le bien, ce qui énerve parmi nous les cœurs les plus haut placés, et ce qui affaiblit la portée des intelligences les plus éminentes; voilà ce qui produit cette stérilité et cet abaissement progressif de notre politique que tout le monde déplore. Il y a là un double joug à briser, et j'adjure tous les conservateurs de bonne foi d'y réfléchir. D'abord le joug du député; car enfin, quand le député nommé quitte son arrondissement, ce n'est plus un vainqueur qui marche libre et fier vers le but qu'il a conquis, c'est un malheureux qui part pour Paris, chargé de trois cents promesses qu'il lui faut tenir aux dépens de l'État, mais souvent aussi aux dépens de sa propre dignité.

Ensuite le joug de l'administration tout entière, qui se consume à satisfaire les députés et les électeurs, et qui, au lieu de marcher droit devant elle, avec l'appui certain d'un plus ou moins grand nombre d'amis, est obligée de faire entrer en ligne de compte dans tous ses actes, dans tous ses projets politiques, la nécessité de satisfaire cette impitoyable cohue de solliciteurs électoraux qui l'assiège depuis le premier jour de l'année jusqu'à la fin.

Pensez, Messieurs, je vous le demande en grâce, aux moyens de briser ce joug; et si l'on ne peut pas rétablir le dévouement et le désintéressement, si ce sont là des vertus trop antiques, rétablissons au moins l'ambition, la noble ambition, celle qui portera les députés, non plus à exploiter leur arrondissement, mais à gouverner leur pays; à se mettre au service, non pas de misérables intérêts personnels, mais d'opinions politiques, et même de passions politiques, car la passion politique vaut mille fois mieux que cette misérable

exploitation des intérêts privés que je vous signale. (*Vive approbation.*)

Affranchissons à la fois les ministres et les députés de cette double servitude qui les humilie et les abaisse, rendons-leur la liberté de leur temps, de leur intelligence et de leur courage.

En résumé, si les échecs et les avortements de la session que je viens de passer en revue doivent nous amener avec un nouveau ministère, un nouveau système, tant mieux; mais s'il ne s'agit pas de cela, s'il s'agit, comme on a dit autrefois, de jouer le même air, avec la prétention de le jouer mieux, quant à moi, je demande qu'on ne change pas d'orchestre. (*Éclats de rire.*)

Je n'aime pas cet air, j'en suis fatigué autant que possible; mais je ne crois pas qu'on gagne la moindre chose à le faire jouer par d'autres artistes. Je crois que le ministère actuel le joue tout aussi bien que personne; je ne connais pas la virginité politique qu'on pourrait aller chercher dans je ne sais quel couloir ou quelle contre-allée de l'autre Chambre pour la faire asseoir, avec un brevet d'innocence immaculée, à la place de M. Duchâtel ou de M. Guizot. J'aime mieux croire que les ministres actuels sont capables de se corriger et de servir efficacement les véritables intérêts de leur pays; mais, pour cela, il faudrait entrer courageusement dans les voies de la réforme que j'ai indiquée.

J'avoue que le premier ministère qui tenterait de déclarer la guerre à la sollicitation et à l'exploitation électorale que j'ai signalée, succomberait probablement. Mais comment? Comme sir Robert Peel a succombé, en inscrivant dans la législation de son pays la liberté commerciale et le pain à bon marché; il succomberait, en imposant à ses successeurs l'obligation de l'imiter; il succomberait, en s'assurant un

retour triomphant et nécessaire au pouvoir dont il aurait épuré la condition et décuplé la force. (*Très-bien!*)

Je dirai en terminant que je désire ne pas être pris pour un oiseau de mauvais augure. Je ne veux pas non plus être associé ni directement ni indirectement à ceux qui prétendent que cet état de choses que nous déplorons est une conséquence nécessaire et naturelle, selon les uns, de la constitution française, selon les autres, du gouvernement représentatif en général, selon d'autres encore, de la révolution de Juillet et de la politique du Gouvernement de Juillet, dont ils sont les adversaires systématiques. Je ne crois rien de tout cela. Non, la constitution française, que nous avons tous jurée, suffit complément à guérir elle-même, à guérir le pays de tous les maux qui peuvent l'affliger; elle lui offre, sans aucun bouleversement, sans aucune altération profonde, toutes les ressources nécessaires pour cette grande œuvre.

Non, le système représentatif n'est nullement incompatible avec la pureté, avec la dignité et l'indépendance des hommes politiques; il n'est incompatible qu'avec les excès de cette centralisation que je vous ai dénoncée, et qu'il est urgent de faire disparaître.

Non encore, la révolution de Juillet n'est pas responsable de ces abus. La révolution de Juillet, entreprise avec tant de justice et tant de courage, contenue avec plus de courage encore, avait en elle tout ce qu'il fallait pour fortifier et grandir le pays.

Non enfin, la politique du Gouvernement de Juillet, que j'ai souvent combattue, n'est pas condamnée par son origine et sa nature à la perpétuité de ces mœurs; elle n'est pas nécessairement obligée, comme le disent ses adversaires, à endurer de pareilles misères.

Ce gouvernement, pris dans son ensemble, a fait deux

grandes choses auxquelles je suis d'autant plus heureux de rendre pleine justice, que je ne les ai pas toujours appréciées autant que je le fais aujourd'hui. Il a maintenu l'ordre et la paix.

L'ordre! qui nous permet de discuter ici au sein du calme de la liberté les grands intérêts de notre pays. La paix! la paix, qui permet en ce moment au grand pontife que je vous nommais tout à l'heure de commencer la régénération politique et la réforme pacifique de l'Italie, cette grande œuvre à laquelle vous serez forcés, j'en suis convaincu, de vous associer. Voilà les vraies grandeurs du Gouvernement de Juillet au milieu de ses fautes. Il lui reste encore une œuvre à faire qui ne sera pas la moins belle, c'est de secouer le joug de cette mauvaise petite corruption politique, qui ne lui est pas propre, qui n'est pas naturelle, et qu'il est au contraire de son devoir et de son intérêt de briser et d'anéantir le plus tôt possible. (*Vif mouvement d'approbation.*)

M. Guizot, ministre des affaires étrangères, répondit à M. le comte de Montalembert. « Le discours que vous venez d'entendre, » dit-il en commençant, « est d'une opposition bien nette, bien vive. Je remercie pourtant l'honorable préopinant. C'est une opposition « qui a le sentiment de l'honneur et pour ses adversaires et pour « elle-même. » Il s'attacha à répondre aux reproches de stérilité qui avaient été adressés à la session qui s'achevait. Il indiqua au nombre des questions préparées et prêtes à être résolues dans la session suivante la question de la liberté d'enseignement, celle de l'émancipation coloniale, celle du régime pénitentiaire, celle du régime des douanes. Aux reproches de corruption, il opposa le jugement des électeurs qui venaient de nommer la nouvelle Chambre, et celui de la Chambre, qui avait validé les élections contestées.

Sur la question religieuse, le ministre s'exprimait ainsi : « Ne « dites pas que nous reculons devant la liberté religieuse ! Elle est « aussi grande chez nous que partout ailleurs, et pour ce qui lui « reste à conquérir, bien loin de l'entraver dans sa marche, le

« Gouvernement l'aidera et il s'en fera honneur aux yeux du pays,
 « un honneur que lui contesteront peut-être bien des gens ; car,
 « permettez-moi de vous le dire, vous méconnaissez bien souvent
 « l'état et la pensée du pays ; vous paraissez oublier quelles dé-
 « fiances, quelles colères vous excitez dans le pays au moment où
 « vous manifestez toutes vos idées à cette tribune. Si vous aviez le
 « gouvernement entre les mains, si vous sentiez les difficultés
 « contre lesquelles il faut lutter, — permettez-moi de le dire, vous
 « êtes un homme sincère, un homme de courage, — eh bien ! je
 « suis convaincu que vous ne feriez ni plus ni autrement que les
 « ministres qui siègent sur ces bancs. Ou, si vous faisiez autrement,
 « vous perdriez à l'instant même, ou vous compromettriez pour
 « bien longtemps la cause et les intérêts qui vous sont chers. Le
 « pays est susceptible et malade à cet égard depuis plus longtemps
 « et pour plus longtemps que vous ne croyez. Il y a un mal pro-
 « fond dans l'état du pays, au fond de ses idées, sur la religion, sur
 « les rapports de la religion avec la politique, de l'Église avec
 « l'État.

« Vous venez nous reprocher de maintenir, de défendre ici ce
 « que vous appelez les tyrannies des temps modernes contre la
 « religion. Mais, Monsieur, c'est sous l'égide de cette prétendue
 « tyrannie que la religion s'est relevée en France ; c'est à l'abri du
 « concordat que les églises se sont rouvertes ; et il a fallu, pour
 « qu'on pût les rouvrir, pour qu'on pût les protéger, il a fallu
 « prendre toutes les précautions, toutes les garanties qui, aujour-
 « d'hui, vous irritent. (*Marques d'approbation.*)

« Encore une fois, sur ce point, comme sur les autres dont je
 « parlais tout à l'heure, prenez patience. Ayez plus de confiance
 « dans nos institutions, et dans la liberté, et dans le Gouvernement,
 « et dans le temps. Oui, il y a encore à faire pour ramener le pays
 « à des idées plus justes, à des influences plus salutaires, à des
 « influences qui pénètrent dans les âmes. Cela se fera avec la pru-
 « dence que nous y apportons, avec le temps que nous y mettons. »

Le budget des dépenses fut adopté le 4 août par 403 voix contre 46,
 et le budget des recettes le 7 août par 415 voix contre 7.

(Extrait du *Moniteur* du 3 août 1847.)

PIE IX ET L'ITALIE

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion de l'Adresse au Roi.

Séance du 11 janvier 1848.

Au moment où s'ouvrait la session de 1848, la France suivait avec une vive sympathie les progrès du mouvement libéral dont l'Italie était le théâtre. Pie IX, élevé le 17 juin 1846 au suprême pontificat, avait inauguré son règne par un ensemble de réformes aussi larges que spontanées. L'amnistie, la révision de la législation civile et criminelle, l'organisation d'une garde civique, la création d'un conseil d'État et d'une représentation communale pour la ville de Rome, avaient été successivement accueillies avec un enthousiasme universel par les populations italiennes. Le grand-duc de Toscane Léopold II, et le roi de Piémont, Charles-Albert, avaient obéi à l'impulsion imprimée par le gouvernement de Pie IX, et jeté dans leurs États les bases d'institutions libérales. Cette situation avait éveillé les préoccupations de l'Autriche, et, le 16 août 1847, elle fit occuper par deux bataillons les principaux postes de la ville de Ferrare, malgré les énergiques protestations du cardinal-légitime Ciacchi, en s'appuyant sur l'article 103 de l'acte final du congrès de Vienne, qui lui accordait le droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio.

M. le comte de Montalembert profita de la discussion de l'Adresse pour exprimer les sentiments que la généreuse initiative de Pie IX inspirait aux catholiques français. Il prononça le discours qu'on va lire à l'occasion du § 6 du projet d'Adresse conçu dans les termes suivants :

« Nous croyons, avec Votre Majesté, que la paix du monde est assurée.

« Elle est essentielle à tous les gouvernements et à tous les peuples. Cet universel besoin est la garantie des bons rapports qui existent entre les États. Nos vœux accompagneront les progrès que chaque pays pourra accomplir, dans son action propre et indépendante. Ces progrès seront d'autant mieux assurés qu'ils se réaliseront de concert entre les gouvernements et les peuples, et sans porter atteinte aux relations internationales. »

Messieurs, je crois répondre à un sentiment général dans la Chambre et dans le pays, en exprimant la surprise et le regret qu'on a éprouvés en ne trouvant dans le discours de la couronne aucune mention spéciale de l'Italie et du Saint-Père. Et certes, lorsque le président des États-Unis trouve place dans son message au congrès pour le pape Pie IX, on peut s'étonner de ce qu'il n'en soit fait aucune mention dans le discours d'un roi qui, à Rome du moins, prend encore le titre de roi très-chrétien. (*Mouvement.*)

Messieurs, je ne crois pas qu'il y ait eu en France, depuis longues années, depuis le commencement de ce siècle, un sentiment plus général, plus unanime, que celui de la sympathie et de l'admiration pour le chef actuel de l'Église. J'ajouterai que les occasions de cette unanimité sont malheureusement rares dans notre pays. C'est le propre du gouvernement représentatif, au milieu de ses admirables qualités que je reconnais plus que personne, de donner plus de corps et d'importance aux dissentiments qu'aux impressions et aux opinions communes aux divers partis. Dans les pays qui possèdent cette forme de gouvernement, on a trop souvent, et nous en avons eu aujourd'hui l'exemple sous nos yeux, on a trop souvent l'air de s'entre-déchirer. Tandis qu'au fond on est d'accord sur les choses les plus essentielles, les querelles, les dissentiments paraissent beaucoup plus évidents que l'union des cœurs, des croyances et des affections. Il en résulte, ce me semble, que lorsqu'un sentiment comme celui que je signalais tout à l'heure se prononce et se manifeste

dans le pays, il est du devoir et de l'intérêt d'un gouvernement sage et prudent d'en prendre acte et de le proclamer le plus haut qu'il peut. Je dis donc que le Gouvernement aurait dû lui-même exprimer le sentiment qui m'amène à cette tribune, celui qui anime tous les Français pour le réformateur de l'Italie et le chef actuel de l'Église, le sentiment de la plus vive admiration pour son dévouement, pour son zèle si infatigable, pour cette vie tout entière consacrée au bonheur public, enfin pour cette charité sans rivale qui devient, par une merveilleuse transformation, l'expression la plus sacrée et la plus populaire du libéralisme de notre époque. Pour moi, quoique souvent, et à cette tribune, j'aie déjà rendu hommage en passant au souverain pontife, je n'en ai pas encore entretenu longuement la Chambre. Il me paraissait superflu de mêler un faible et obscur hommage à ce concert unanime d'acclamations qui s'est élevé de tous les points du pays. Pourquoi donc viens-je prendre ce rôle aujourd'hui? Pour deux motifs que voici : d'abord, parce qu'il me semble que cette unanimité n'est plus si grande, parce qu'il me semble voir naître dans certains esprits politiques, je ne dirai pas un mécontentement ou un regret, mais des inquiétudes plus ou moins sérieuses et profondes sur les résultats de la conduite du souverain pontife; et, d'un autre côté, parce qu'on a osé, dans l'intervalle des sessions, contester la sympathie des catholiques français pour le chef glorieux de l'Église.

Je serai très-court sur ce dernier point. Je crois qu'il n'a guère besoin d'être débattu devant vous. Mais puisqu'on m'a permis si souvent de venir à cette tribune entretenir la Chambre des intérêts religieux de notre pays, vous souffrirez que je me constitue en quelque sorte ici l'avocat des catholiques en cette circonstance, et que je vienne venger leur honneur

attaqué. Je ne craindrai pas de déclarer que jamais pape n'a été l'objet d'une vénération plus affectueuse, plus ardente, plus profonde, plus universelle de la part de ses enfants que le pape actuel. Je ne conçois même pas que l'accusation contraire ait pu être énoncée en présence des démonstrations si nombreuses, si manifestes, de cette affection.

Ai-je besoin de vous rappeler tous les mandements, tous les sermons, tous les discours qui ont témoigné des sentiments de notre clergé? Depuis le premier prélat de l'Église de France, depuis le cardinal-archevêque de Lyon jusqu'au plus humble des curés, tous n'ont-ils pas proclamé le bonheur avec lequel on a vu monter sur le trône de saint Pierre la personne auguste qui l'occupe aujourd'hui? Et ne nous y trompons pas, ce n'est pas seulement l'attitude noble et séduisante du souverain pontife, c'est le réformateur de l'Italie, le régénérateur politique et libéral de l'Italie que les catholiques français, le clergé français, dans ses chefs les plus illustres et les plus autorisés comme dans ses membres les plus obscurs, ont entendu saluer de leurs acclamations.

Et puisque le pape lui-même n'a pas dédaigné d'en parler officiellement, j'invoquerai encore le témoignage de ces souscriptions nombreuses faites au profit du trésor pontifical, et faites surtout par les prêtres les plus humbles et les plus pauvres, et que le pape a daigné accueillir avec reconnaissance en les signalant à l'Europe chrétienne dans sa dernière allocution.

Non, Messieurs, pas une voix discordante n'est venue troubler jusqu'à présent le concert de louanges que les catholiques de toutes les opinions et de toutes les classes ont élevé en l'honneur du pape. Si des inquiétudes, si des réserves se sont fait jour, ce n'a été que de la part des politiques, des

conservateurs, et de ceux-là précisément qui sympathisaient le moins avec les catholiques.

Et comment pouvait-il en être autrement? Ceux qui ont l'habitude de parler le plus souvent et de plus haut au nom des catholiques de France, qu'ont-ils fait depuis dix-sept ans? Pardonnez ce qu'il pourrait y avoir de présomptueux en apparence dans ce rapprochement : mais ne se sont-ils pas efforcés d'être, dans leur sphère obscure et étroite, les précurseurs du Pape actuel? Qu'ont-ils fait, si ce n'est de lutter, d'une part, contre les préjugés des hommes religieux que la liberté effrayait, et, de l'autre, contre les préjugés des esprits libéraux qui se défiaient de la religion catholique? N'est-ce pas là ce que Pie IX aussi a entrepris, et ce qu'il a si glorieusement accompli? Mais n'est-ce pas là aussi ce que nous avons fait ou essayé de faire depuis dix-sept ans en France?

Ah! Messieurs, si je ne craignais pas d'abuser de votre patience, je voudrais vous peindre la joie ineffable qui est descendue dans nos cœurs, quand nous avons vu tout à coup surgir sur le trône pontifical la réalisation éclatante et souveraine de ce que nos rêves avaient de plus audacieux. Mais peu vous importent ces sentiments personnels. Leur expression ne saurait trouver son excuse que dans le souvenir des épreuves et des luttes qui ont rempli ma vie. Cependant souffrez ce retour personnel. Quand on a, comme moi et mes amis, quand on a subi pendant toute sa vie l'accusation, l'imputation d'ultramontanisme, de papisme; quand on l'a justifiée par une docilité complète, profonde, quelquefois difficile, envers cette autorité souveraine, qui n'a pas toujours été populaire comme aujourd'hui; quand, précisément pour obéir à cette autorité, on a imposé le frein du silence et de la réserve à ce qu'il pouvait y avoir de trop ardent dans les

effusions de son cœur vers la liberté et l'avenir; quand on a été ainsi fidèle au pouvoir pontifical, alors qu'il n'était pas entouré de cette auréole de l'admiration européenne qui l'environne aujourd'hui; sachez-le bien, Messieurs, on a plus que personne le droit de se réjouir quand ce même pouvoir devient tout à coup l'idole de l'Europe; on a plus que personne le droit de s'associer à ce triomphe, à cette victoire, et de dire de soi-même, peut-être sans présomption, ce que Jeanne d'Arc disait de son drapeau : « Il a été à la peine, il est juste qu'il soit à l'honneur. » (*Mouvements divers.*)

Mais si nous revendiquons pour nous la première place dans l'admiration et dans la sympathie que le souverain pontife inspire au monde, nous n'entendons pas, il s'en faut, être les seuls; nos croyances sont exclusives, mais nos sympathies, nos affections ne le sont pas. Nous concevons parfaitement que des hommes, qui ne partagent pas notre foi, notre vénération filiale pour le chef de l'Église, éprouvent pour lui un autre genre d'affection et d'admiration; nous concevons parfaitement l'émotion que doit exciter en eux le spectacle de cette Église qui a naguère donné la civilisation, l'égalité et la liberté à l'Europe, et qui vient se replacer, grâce au pape, à la tête du mouvement moderne de cette Europe, et imprimer à la liberté cette sanction suprême de l'autorité dont elle a tant besoin. Nous concevons surtout des sentiments semblables chez les hommes d'État, chez les hommes appelés à diriger la politique du pays; et pourquoi ne le dirais-je pas? surtout chez l'homme éminent qui, en ce moment, préside aux conseils du roi et dirige depuis sept années le ministère des affaires étrangères. Il était plus que personne, comme homme d'État, comme historien, comme philosophe, appelé à comprendre, à admirer le mouvement devant lequel l'Europe s'incline aujourd'hui. Je dirai même

que comme protestant il pouvait, dans ses hautes fonctions, témoigner une sympathie plus expansive et plus efficace, peut-être, que n'eût été celle d'un ministre dans une croyance religieuse différente de la sienne. Mais en dehors de ces grandes considérations historiques, philosophiques et religieuses, il y avait pour porter le Gouvernement dont il est le chef à une sympathie énergique et efficace envers le Saint-Siège, il y avait deux autres raisons purement politiques et de la plus grande force : la première, c'est qu'au fond, et je crois faire beaucoup d'honneur à mon pays en le disant, la mission du pape actuel, sa mission politique, cela s'entend bien, n'est pas autre chose que la mission de la France actuelle, de la France de 1830 ; c'est la mission de faire triompher la liberté par l'ordre, par la conviction, par la paix, la liberté légale et régulière, en dehors de tous les excès, de toutes les violences, de tous les abus, qui ont trop longtemps, trop souvent compromis son empire. C'est là, vous l'avouerez, la mission que la France actuelle doit se proposer ; c'est là aussi la mission du Saint-Père dans l'ordre politique.

Mais en outre, dans le mouvement italien que le Saint-Père a éveillé, et auquel il a donné une force incalculable, il y avait encore une autre raison d'attraction politique pour nous ; c'était la glorieuse revanche que nous offrait cette transformation de l'Italie pour toutes les défaites, je ne veux pas me servir d'un mot plus dur, que notre politique étrangère a subies depuis plusieurs années. Je ne compte pas, vous le pensez bien, examiner ici la cause, le motif de ces défaites, je me borne à les rappeler, tout le monde les connaît, et personne ne saurait les nier. Aux yeux de toutes les opinions, notre politique étrangère a le plus grand besoin d'être fortifiée, remontée, relevée, et jamais occasion plus brillante,

plus simple, plus naturelle, ne s'est offerte à elle, que cette transformation subite de l'Italie, où, sans verser une goutte de sang, sans dépenser un écu, la France se trouvait avoir tout à coup 10 ou 15 millions d'hommes sympathisant publiquement, profondément, avec ses institutions, ses idées, son influence, et ces 10 ou 15 millions d'hommes, non pas livrés à l'influence passagère de quelques chefs de parti inconnus, mais ayant pour chef, pour représentant celui que l'honorable M. Guizot a si bien représenté l'année dernière comme le type suprême de l'autorité dans ce monde. (*Appro- bation.*)

Il y avait donc là deux grandes raisons pour que le ministère, dont il est le chef, témoignât la sympathie la moins équivoque au mouvement italien et au pontife qui en était l'auteur et le modérateur. Eh bien ! le Gouvernement, le ministre actuel des affaires étrangères ne l'a pas témoigné, il n'a pas senti cette attraction puissante que nous avons tous subie : ou, s'il l'a sentie, il ne l'a pas montré. Je n'en veux pas d'autre preuve que les documents mêmes qu'il nous a mis entre les mains, les dépêches à ses agents diplomatiques relatives à l'Italie.

S'il peut démentir mon impression, j'en serai charmé ; je n'ai jamais fait d'opposition systématique, je n'en ferai jamais, et je me sens disposé moins que jamais à en faire au moment actuel ; mais je suis bien obligé de juger d'après les pièces que le Gouvernement lui-même nous fournit. S'il peut par l'interprétation qu'il leur donnera, par la réponse qu'il voudra peut-être m'adresser, prouver que je me trompe, qu'il est réellement l'ami franc, décidé, efficace du mouvement italien, il n'est personne qui s'en réjouira plus que moi pour l'Italie et pour la France ; car il n'est personne qui désire plus sincèrement, plus profondément, le progrès paci-

fique de la liberté dans le monde, la force, la puissance de notre pays, quels que soient les hommes qui les gouvernent. Mais quand j'examine ces documents, ces dépêches que vous connaissez tous, il m'est impossible de n'être pas frappé de la tiédeur, pour ne rien dire de plus, qui anime le gouvernement du roi dans ses relations avec le Saint-Siège. Je ne dis rien des premières dépêches; il y a là des compliments fort bien tournés, parfaitement bien écrits, mais qui n'ont rien d'extraordinaire, car c'est ce que le monde entier éprouvait et éprouve encore.

Mais entrons dans les faits, arrivons à l'occupation de Ferrare et prenons les deux dépêches relatives à cette occupation, celle destinée au souverain Pontife et celle qui devait être communiquée au gouvernement autrichien. Le ton qui y règne est presque identique, et même, s'il y a une préférence quelconque, il semble qu'elle soit du côté de l'Autriche. L'autorité papale vient d'être l'objet d'une agression inconcevable; et cependant on tient à peu près le même langage à l'agresseur qu'à l'offensé. Bien plus, on blâme l'offensé de sa conduite.

Le Saint-Père semblait s'être rappelé cette belle parole du premier consul Bonaparte, qui disait à son ministre plénipotentiaire à Rome: « Traitez avec le Pape comme s'il avait 200,000 hommes. » Le Pape a traité avec l'Autriche, a protesté contre l'Autriche, précisément comme s'il avait 200,000 hommes derrière lui; (*très-bien!*) et il a eu raison, car il avait plus que cela; il avait l'amour de son peuple et le sentiment de son droit.

Or c'est ce moment même, quand la papauté reprenait possession de toute sa popularité, quand l'Europe entière sympathisait avec elle, c'est ce moment que vous choisissez pour lui adresser, quoi? un témoignage de sympathie ex-

traordinairement tiède, et une leçon de droit diplomatique, une leçon de convenance politique extrêmement contestable. C'est dans ce moment que vous venez lui dire : Tenez, vous ferez mieux une autre fois de ne pas dire au monde ce que vous faites et ce que vous pensez, parce que cela n'est pas dans les usages diplomatiques.

Si c'est ainsi que vous avez compris l'impression de la France dont vous étiez les représentants, au sujet de l'attitude du Pape dans l'affaire de Ferrare, j'ose dire que vous vous êtes complètement mépris, et que jamais vous ne l'avez représentée d'une manière moins fidèle.

Mais ce n'est pas tout : ce qui rend la leçon adressée au gouvernement pontifical plus sévère, plus injuste, c'est le contraste avec la dépêche adressée au comte Marescalchi, destinée à être mise sous les yeux du prince de Metternich. Là on ne conteste pas le droit de l'Autriche. On ne l'examine même pas, on le réserve. Or, quand on réserve l'examen d'un droit, c'est qu'au fond on n'est guère disposé à le contester. On adresse donc à M. le prince de Metternich des réclamations qui ont à peu près le même ton de bienveillance un peu froide, un peu tiède, que celui des communications destinées au Pape, et on y ajoute des compliments et des éloges ! Est-ce bien possible ? Je ne veux pas être trop sévère à cette tribune, où je l'ai été tant de fois pour le gouvernement autrichien ; mais ces éloges et ces compliments me semblent singulièrement déplacés en l'année même de l'incorporation de Cracovie, et au moment de l'occupation de Ferrare, de cette occupation qu'on me permettra bien de qualifier comme la plus insigne maladresse que jamais gouvernement ait pu commettre.

Et c'est ce moment-là que vous choisissez pour féliciter M. de Metternich de l'élévation de son esprit, de sa pré-

voyance et de son expérience. En vérité, après cela, il ne vous reste plus qu'à adresser des compliments analogues à lord Palmerston, pour le remercier de son attitude vis-à-vis de nous.

De deux choses l'une, ou ces compliments ne sont que de vaines formules, ne signifient rien, et alors ceux que vous avez adressés au Saint-Père, et que vous publiez comme un gage de votre adhésion, ne signifient rien non plus ; ou bien ils signifient quelque chose, et alors réellement il ne sera possible à personne de vous les adresser à vous-mêmes, et de vanter l'expérience et la prévoyance que vous avez montrée dans cette circonstance.

Aussi, qu'en est-il résulté, Messieurs ? une impression défavorable à la politique française dans toute l'Italie : ce pays si prédisposé en notre faveur nous est devenu hostile ; vous l'avez vous-même constaté et reconnu, vous en avez pris votre parti. Pour moi, je n'en prends pas mon parti aussi facilement ; j'avoue même que je me plaisais à en douter ; je me plaisais à croire que cette impression était exagérée ; qu'il n'était pas vrai que le gouvernement français fût devenu aussi impopulaire en Italie qu'on l'avait dit ; mais, après avoir examiné ces pièces, je suis obligé de reconnaître que cette impopularité est naturelle ; je désire profondément qu'elle ne soit pas irréparable ; mais, à l'heure qu'il est, je la conçois et ne me sens pas le droit de la contester.

Et avant de quitter ce terrain diplomatique, qu'il me soit permis d'indiquer, de signaler un autre point sur lequel le ministère me paraît avoir aussi mal compris les intérêts de la France dans ses relations avec le Saint-Siège, et blessé presque aussi profondément la dignité du Saint-Siège lui-même. Je veux parler du projet qu'a conçu le souverain Pontife d'envoyer une légation auprès du sultan, à Constantinople. Le

Grand Seigneur, comme chacun sait, et c'est une des pages les plus brillantes et les plus extraordinaires du règne de Pie IX, avait pris l'initiative. Il a envoyé lui-même un plénipotentiaire pour féliciter le Pape sur son avènement; et le souverain pontife ayant à cœur les intérêts de ses enfants en Orient, a jugé à propos, à son tour, d'accréditer une légation à Constantinople.

Eh bien ! le gouvernement français s'y est opposé; il s'y est opposé à Rome et à Constantinople. Je n'entrerai pas en ce moment dans la discussion de cette affaire; je réserve pour un autre moment l'examen des graves questions qui se rattachent à cet incident. Je dirai seulement que le Gouvernement me paraît s'être trompé deux fois par cette opposition; opposition, du reste, infructueuse, puisque la légation est partie. Il s'est trompé en droit et en fait. Il n'a pas le droit exclusif de protéger les catholiques en Orient; s'il l'a jamais eu, il l'a perdu pour en avoir trop mal usé; car les Maronites sont là pour nous montrer l'usage déplorable qu'on en a fait. Et, en fait, rien ne pouvait l'affaiblir davantage, dans l'accomplissement de ce devoir et de cette mission, que l'opposition aujourd'hui publique et flagrante entre lui et le Pape, sur la manière de comprendre et de défendre la position du catholicisme dans le Levant.

Je m'afflige donc, Messieurs, et je m'afflige profondément de cet état de choses, du peu de sympathie que le gouvernement français a montré à Pie IX, et de l'affaiblissement qui en est résulté pour l'influence française en Italie. Je m'en afflige d'abord dans l'intérêt de l'ordre, parce que l'influence de la France lui pouvait être favorable et nécessaire.

Je ne veux rien dire qui puisse blesser la respectable susceptibilité du peuple italien; mais enfin l'influence de la

France peut être d'une grande importance pour la cause de l'ordre en Italie.

La cause de l'ordre a sans cesse besoin d'être secondée et soutenue ; elle ne peut plus l'être par l'Autriche en Italie ; l'Autriche est désormais dépouillée de toute espèce d'ascendant moral dans ce pays ; il ne lui reste qu'un seul genre de force, celle des armes, c'est-à-dire la force brutale, matérielle. Je ne sais pas ce que cette force-là pourra lui valoir de succès dans l'avenir, mais c'est la seule qui lui reste. Sur les âmes et sur les convictions, son empire, s'il a jamais existé, est aujourd'hui à jamais perdu. Elle ne peut plus défendre ce que tous les hommes sages veulent y voir maintenir, l'ordre et la modération. Le gouvernement français, lui, le devait et le pouvait.

Il pouvait n'être pas moins secourable à la jeune liberté italienne. Elle a besoin de force et d'encouragements contre divers genres d'ennemis et de dangers.

Je ne cours pas risque, je pense, d'être confondu avec ceux qui regrettent l'ancien régime, ou ceux qui fondent une espérance quelconque sur l'Autriche ; personne, je pense, ne sera tenté de me prendre pour un partisan ou un flatteur de l'Autriche ; j'ai assez dénoncé sa politique à cette tribune même pour n'avoir pas besoin de faire ma profession de foi là-dessus. Je disais, il y a un an, que l'Italie vengerait la Galicie et Cracovie ; vous voyez comme cette prédiction s'est accomplie.

Ce n'est donc pas dans l'intérêt de l'Autriche ni du régime que représente et que défend l'Autriche, que je parle, c'est uniquement dans l'intérêt de la liberté italienne, que vous aimez, que vous chérissez, que vous désirez tous voir fleurir. Eh bien ! Messieurs, à côté de la joie que doit exciter ce mouvement italien commencé, encouragé, consacré par le sou-

verain pontife, il serait, à mon avis, insensé de ne pas trouver place dans son cœur pour des pensées d'une autre nature et pour des inquiétudes et des appréhensions.

A côté de ce mouvement italien auquel nous applaudissons tous, au sein de cette population qui reconnaît le Pape pour chef, il est, vous ne pouvez plus l'ignorer, une minorité qui veut marcher autrement que le Pape, qui veut même exploiter la popularité de la papauté actuelle, afin, peut-être, de la renverser un jour, et, dans tous les cas, afin, dès à présent, de faire le contraire de ce que veut la papauté.

Je réponds tout de suite à une objection. On me dira : alors, vous voyez bien que le Pape a été imprudent, qu'il aurait dû s'entendre avec ses alliés, qu'il aurait dû ne pas aller si vite, qu'il a mal fait de ne pas dire tout d'abord, comme le lui reproche M. le ministre des affaires étrangères, tout ce qu'il voulait et tout ce qu'il ne voulait pas.

Je n'accepte pas ce reproche ; non, le Pape n'a pas mal fait ; non, il n'a pas été imprudent, il ne doit regretter rien de ce qu'il a fait. Il va sans dire que je ne juge pas le Pape comme chef de l'Église, je ne parle de lui que comme réformateur de l'Italie.

Je dis que le Pape avait à choisir entre deux papautés (toujours dans le sens de la domination temporelle du Saint-Siège) : une papauté autrichienne, c'est-à-dire impuissante et discréditée, ou une papauté italienne, c'est-à-dire une papauté orageuse et difficile.

Il a bien fait de choisir la papauté italienne, quels qu'en doivent être les résultats, quels que soient les dangers auxquels il sera exposé, quelles que soient les épreuves que peuvent lui susciter son courage et sa résolution sublime. Il a reconquis ainsi la place naturelle du pouvoir dont il est le dépositaire, il a ouvert le chemin de l'avenir ; et, à coup sûr,

la postérité l'admira et le bénira encore plus que nous ne le bénissons et l'admirons aujourd'hui (*Assentiment*).

Je vous disais tout à l'heure que je ne pouvais pas, moi catholique, avoir la témérité de le juger comme pape, comme chef de l'Église; mais, si je le pouvais, je dirais qu'en cette qualité même il a été irréprochable, qu'il l'a été surtout en ce qu'il ne s'est écarté d'aucune des traditions glorieuses de ses prédécesseurs. Par sa décision dans l'affaire des collèges mixtes d'Angleterre, par son intervention dans toutes les affaires des Églises particulières, par le langage qu'il a tenu dans toutes ses allocutions, il a montré qu'il n'entendait interrompre en rien la chaîne immortelle qui descend de saint Pierre jusqu'à lui.

Comme prince, il a montré, dans son discours d'inauguration de la consulte, qu'il n'entendait pas non plus renoncer aux conditions essentielles de son autorité temporelle; tandis que, d'un autre côté, il a, en dix-huit mois de temps, accordé à son peuple l'amnistie, la garde civique, l'organisation municipale, la consulte, c'est-à-dire des réformes si considérables et si fécondes qu'il serait peut-être impossible de trouver dans les annales d'aucun pays, d'aucun règne, l'exemple d'une générosité si spontanée et si complète.

S'il échoue, Messieurs, savez-vous ce que cela prouvera? Cela ne prouvera pas qu'il ait été imprudent, qu'il ait été fasciné; mais, je le dis à regret, cela ne prouvera qu'une chose, c'est que l'Italie est indigne de lui, et qu'elle est incapable de posséder une liberté régulière, pure et généreuse comme celle qu'il veut lui donner. Mais il n'échouera pas, et l'Italie ne connaîtra pas cette honte et cette douleur.

Seulement, pour que cet échec fatal soit à jamais impossible, il faut savoir juger et prévenir les dangers qu'il peut courir. Ces dangers ne sont pas imaginaires, ils ont été prévus

et signalés, non pas seulement par les avocats du despotisme, par les agents de la diplomatie, ou par quelques catholiques craintifs, ils ont été signalés au sein de la république des États-Unis, et par des protestants, dans cette fameuse adresse que vous avez peut-être lue, qui a été envoyée au pape de New-York, rédigée et datée le 29 novembre dernier, jour de l'anniversaire de l'insurrection polonaise. Que disait-on dans cette adresse? Voulez-vous me permettre de vous en lire quelques lignes?

« Nous, les compatriotes de Washington et de Franklin... nous savons que vous êtes déjà désigné à rencontrer en face les machinations du politique, les haines du puissant, et, chose mille fois plus pénible, le blâme de l'homme bien intentionné, mais abusé. Nous savons que vous êtes résolu de sang-froid à rencontrer l'hostilité infatigable de tous les injustes tyrans qui prétendent régner sur quelque portion de la belle péninsule italienne, de tous ceux qui imaginent faire consister l'ordre social dans le maintien de ces conditions de luxe et d'oisiveté au sein desquelles ils ont consumé jusqu'ici leur vie inutile, de tous ceux qui craignent, ou dans leur égoïsme feignent de craindre que la religion périsse si elle n'est pas portée sur les tremblantes épaules des empereurs et des rois. Et, plus formidable que tous ces obstacles, vous vous êtes attendu à rencontrer un obstacle dont vous triompherez, avec la grâce de Dieu : cette inconstance et cette ingratitude des multitudes, relevées à peine du servage qui les tenait engourdies, et criant dans le désert de les ramener à l'Égypte.... hommes qui, avec vous, se feront connaître, nous le craignons, par leurs projets extravagants, leurs espérances déraisonnables, leurs exigences impétueuses, murmurant que rien n'a été médité, parce que tout n'a pas été déjà accompli... »

Eh bien ! ces hommes ingrats, exigeants, impatients, le Pape les a déjà rencontrés, il les a déjà signalés deux fois dans ses allocutions, une fois à propos des doctrines qu'on lui attribuait contre la souveraineté des princes, et une autre fois à propos des démonstrations honteuses qui ont eu lieu, dans les rues de Rome, contre les catholiques suisses, et qu'il a flétries avec les expressions les plus fortes que le langage humain puisse fournir.

Du reste, je ne veux rien exagérer, je ne veux pas surtout qu'on puisse douter de ma profonde sympathie pour la cause du progrès en Italie, pour la renaissance italienne ; je sais qu'il faut une grande indulgence pour les ombres qui se mêlent à cette lumière naissante, pour la conduite et les démarches d'un peuple longtemps opprimé. Or, le peuple italien l'a été longtemps ; il a été très-mal gouverné, et il a eu à lutter contre toutes sortes d'abus et d'oppressions, et, qui pis est, d'abus et d'oppressions dont il pouvait attribuer l'origine à l'influence étrangère. Il ne faut donc pas trop s'étonner de ce qu'il peut y avoir d'excessif, d'irrégulier dans certaines manifestations ; il faut même se féliciter de ce que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'excès graves, il n'y a pas eu de ces violences irréparables qui déshonorent et compromettent la cause de la liberté. Mais il faut aussi l'avertir affectueusement, fraternellement, parce qu'il importe de prévenir le mal, parce que l'honneur et l'intérêt de l'Italie exigent qu'on l'empêche d'éclater, qu'on empêche une minorité de s'emparer de la majorité pour l'exploiter au profit de ses mauvaises passions et de ses spéculations dangereuses. Il ne faut pas que les impatients fassent les affaires des radicaux, parce que les radicaux feraient les affaires de l'Autriche. (*Mouvement d'approbation.*)

Oui, Messieurs, il y a malheureusement en Italie une

minorité non pas libérale, mais radicale; non pas nationale, mais au contraire imbue de toutes sortes de préjugés et de haines étrangères qu'elle a puisés, il faut le dire, dans l'émigration. Vous savez que le coryphée de cette émigration italienne, le chef et le fondateur de la jeune Italie, a déclaré que la papauté était incompatible avec la cause du progrès italien. On ne dit pas ces choses en Italie, mais quelquefois on agit comme si on le pensait, et, tout en criant *vive Pie IX!* on demande à la papauté des sacrifices qui la déshonorerait. Ceux-là même qui étaient proscrits hier demandent que la proscription recommence aujourd'hui contre ceux qui ne pensent pas comme eux. Ils prétendent aimer la liberté de la presse, et ils brûlent sur les places publiques les journaux d'une opinion contraire à la leur. Ils prétendent aimer la liberté de la pensée, et ils font mine d'enfoncer les portes des imprimeries où on imprime des pensées contraires aux leurs.

Voilà ce qui se fait en Italie. Je le répète, c'est l'œuvre d'une minorité, mais c'est une minorité qui n'a su tirer de l'étranger que ses plus mauvais exemples, ses plus mauvaises doctrines; une minorité dont on peut dire bien justement, comme de celle qui s'est rencontrée ailleurs, qu'elle n'a rien appris et rien oublié. Ces hommes-là ne sont pas les sauveurs de l'Italie; ils en sont au contraire les pires ennemis.

Eh bien! il faut bien le dire, si jamais la liberté périt en Italie, si jamais l'Autriche y reprend l'ascendant qu'elle semble destinée à y perdre, ce sera grâce à ces hommes-là, et uniquement à eux. Ils sont les véritables complices, les seuls et les plus dangereux complices de l'influence et de la prépotence autrichienne.

Il y a, du reste, une chose qui m'alarme beaucoup plus que cette effervescence des places publiques et des rues, à la-

quelle je n'attache pas une très-grande importance. Il y a quelque chose qui m'alarme encore plus que les complots de cette minorité oppressive et intolérante que je viens de dénoncer, c'est l'atonie, l'inertie, l'inaction des bons citoyens, des honnêtes gens, et spécialement des gens religieux. Si ma voix pouvait arriver jusqu'à eux, je ne craindrais pas de leur dire que, par leur inertie actuelle, ils compromettent profondément le succès de l'œuvre que le souverain pontife a entreprise. C'est l'inertie des bons qui a toujours fait, toujours et partout, le succès des méchants.

Eh bien! je sais malheureusement qu'il y a en Italie, moins, du reste, à Rome qu'ailleurs, un très-grand nombre d'hommes, les uns considérables par leur position, les autres respectables par leurs vertus et leur foi, qui s'abstiennent, s'alarment, s'inquiètent, et qui perpétuent leurs alarmes par l'inaction. C'est à ceux-là surtout que je voudrais m'adresser, pour leur faire comprendre que sauver l'ancien régime en Italie, est une œuvre impossible; que l'ancien régime est destiné à périr partout; que vouloir s'opposer à l'intronisation pacifique et régulière du gouvernement des peuples par eux-mêmes, c'est-à-dire à ce qu'on appelle la démocratie constitutionnelle, est une tâche insensée, aussi insensée que l'eût été celle d'un homme qui aurait entrepris d'empêcher l'institution de la féodalité au neuvième siècle, ou la monarchie absolue au seizième.

On l'a essayé dans les pays qui paraissaient les plus intimement associés à cet ancien régime : en Espagne, en Portugal. Eh bien! dans ces pays, l'ancienne société, qui avait résisté à l'empereur Napoléon dans toute sa force, a succombé sous l'influence des principes et des idées modernes, comme elle succombe aujourd'hui en Italie.

J'irai plus loin, je dirai qu'un jour il en sera de même en Autriche.

Cela étant, que faut-il faire? Comprendre cette nécessité, l'accepter, et en tirer un bon parti. Rien n'est plus nécessaire, rien n'est plus légitime; et je dirai même qu'en Italie, et avec le pape pour chef, rien n'est plus facile. Il faut que les honnêtes gens, les catholiques zélés, les gens qui, par nature et par position, sont modérés et conservateurs, sortent de leur retraite, de leur inaction, de leur mollesse, et deviennent les alliés et les instruments des princes réformateurs qui veulent assurer à l'Italie sa liberté et son indépendance. Il faut qu'ils constituent un grand parti politique, comme celui qui a sauvé la France après 1830, et qui sera d'autant plus fort qu'il aura pour base ou pour auxiliaire le catholicisme personnifié dans son chef, et encore profondément enraciné dans les cœurs italiens.

Et remarquez, Messieurs, que, pour constituer cette force nouvelle, les Italiens ont sur nous deux grands avantages que la France n'a jamais possédés. Ils ont d'abord l'expérience, le flambeau du passé. Quand la France est entrée dans la voie laborieuse des révolutions et des réformes, elle n'avait personne pour lui montrer le chemin, personne pour lui signaler les abîmes qui nous attendaient.

Eh bien! nous pouvons rendre, à nos dépens, ce service essentiel à l'Italie. Elle serait inexcusable de ne pas mettre à profit l'expérience patente, flagrante, des soixante dernières années de notre histoire, et de pencher du côté où nous avons si souvent versé. (*Approbatton.*)

Voilà le premier avantage de l'Italie; le second c'est l'union spontanée de ses princes avec le sentiment populaire et national. Trois princes de l'Italie, car ce n'est pas seulement au Saint-Père qu'il faut rendre cet hommage, le roi de Sardaigne

et le grand-duc de Toscane méritent de le partager avec lui ; trois princes ont donné l'exemple de la conciliation et de la sympathie la plus vive et la plus profonde pour le bien de leurs sujets ; ils ont scellé leur alliance dans cette ligue douanière qui , à mon avis, est le symptôme le plus éclatant et le plus important de la rénovation italienne. Là, pour la première fois, ont figuré dans le langage officiel la dignité et l'intérêt de l'Italie prise dans son entier, de la nation italienne. Ces grands noms s'étaient trouvés dans les écrits des poètes, des philosophes, des politiques ; mais, si je ne me trompe, depuis trois siècles ils ne se trouvaient plus sous la plume des princes et des ministres. Or, ils sont inscrits aujourd'hui dans le préambule de la ligue douanière, et par le fait des princes eux-mêmes. Je suis convaincu, pour ma part, que la plupart des autres princes de l'Italie ne manqueraient pas de se joindre à ce mouvement, s'ils n'étaient pas arrêtés par la crainte de ces désordres que j'essayais tout à l'heure de définir sans vouloir les exagérer. Pour profiter de cette magnifique situation, que manque-t-il donc à l'Italie ? Il lui manque la création de ce grand parti, conservateur et progressiste si l'on veut, mais à la fois énergique et modéré, qui n'a pas encore fait sentir son influence, mais qui est dans les nécessités de la situation. Et par modération, Messieurs, vous comprenez bien que je n'entends pas la faiblesse. La modération, bien loin d'être la faiblesse, c'est la force qui se contient elle-même en contenant le mal.

Voilà ce qu'il faut surtout à l'Italie, ce qu'elle peut avoir et ce dont le Pape lui a donné le plus glorieux exemple. Jusqu'à présent, ce me semble, le Pape et les princes dont j'ai parlé marchent douloureusement isolés. Ils se trouvent entre la ligue de tous les suppôts des vieux abus d'un régime irrévocablement condamné, d'une part, et les clameurs de ces

exaltés, de ces dénonciateurs, de ces proscripteurs dont je parlais tout à l'heure, de l'autre. Ils ont besoin d'être soutenus, aidés dans leur marche par les honnêtes gens, les véritables libéraux, les hommes courageux et modérés de l'Italie; ils ont besoin d'être défendus par cette adhésion contre la stupide qualification de rétrogrades dont on les menace chaque jour, et qu'on dirige déjà contre le Saint-Père dans certains journaux toscans, au moment même où, par l'évacuation de Ferrare, il vient de mettre le sceau à ses efforts pour l'honneur et pour l'indépendance de l'Italie.

Il faut enfin qu'en Italie les hommes de progrès se séparent totalement et promptement des hommes de désordre; il faut, pour l'honneur de l'Italie, que le gouvernement cesse d'être dans la rue, parce que, quand le gouvernement est dans la rue ou a seulement l'air d'être dans la rue, savez-vous où il va? Il passe tout naturellement à la caserne (*mouvement*), et non-seulement à la caserne nationale, mais trop souvent à la caserne étrangère; et alors, adieu la liberté, adieu l'honneur, et adieu pour longtemps l'espérance!

En voilà assez sur l'Italie en général; je ne dirai plus qu'un mot qui aura spécialement rapport aux États romains.

Il importe qu'on le sache et qu'on le comprenne, l'indépendance temporelle du Saint-Père est le patrimoine de toutes les nations chrétiennes, de toutes les nations catholiques, et spécialement le patrimoine de la France. C'est la France qui, par le bras de Pepin et de Charlemagne, a, sinon fondé, du moins consacré cette indépendance temporelle, elle ne peut pas la laisser périr.

On a parfaitement démontré, et de nos jours encore, un historien éminent qui n'est pas suspect de trop de partialité pour l'église, l'honorable M. Thiers, a parfaitement démontré que l'indépendance temporelle de Rome était une condition

indispensable pour l'existence régulière et la sécurité de l'Église catholique dans le monde entier.

Mais, comme chacun le comprend, il ne s'agit pas seulement de l'intégrité du territoire romain. Évidemment, si le Pape était, non-seulement le jouet ou le complice de l'Autriche, mais s'il était le jouet d'un parti indigène, d'une faction intérieure dans ses propres États, son indépendance n'en serait pas moins compromise; et la sécurité de l'Église catholique, qui ne peut pas tolérer l'idée que le Pape appartienne à une autre puissance qu'à lui-même, serait ébranlée jusqu'aux fondements. Il faut que le Pape soit libre, non-seulement du joug étranger, mais encore du joug des factions et des émeutes.

L'Europe entière, le monde catholique tout entier, a le droit et le besoin impérieux de compter sur la fermeté et sur l'indépendance du souverain Pontife. Et, à son tour, le souverain Pontife a plus qu'aucun de ses prédécesseurs le droit de compter sur la fermeté, sur le courage, sur l'attachement du peuple romain.

Ici, et en terminant, je me permettrai de relever à mon tour cette acclamation du peuple romain qui a déjà été évoquée dans une autre enceinte, lorsque ce peuple, s'adressant à son souverain, lui a dit : Courage, Saint-Père, courage! Pour moi, je ne dirai pas courage au Saint-Père, parce qu'il n'en a pas besoin : il est, à mon avis, le courage personnifié dans le calme et la sérénité. (*Très-bien!*) Il a été le courage même, lorsqu'il a donné l'amnistie, lorsqu'il a créé la garde civique, lorsqu'il a protesté contre l'occupation de Ferrare, et lorsque, dans ces derniers temps, il a ouvert la porte des emplois aux laïques et sécularisé ainsi en partie l'administration de ses États. Tous les jours de son règne sont marqués au coin du courage le plus incontestable.

Mais je dirai au peuple romain lui-même : Vous aussi, courage ! Courage d'abord contre le joug de l'Autriche et contre le joug de l'étranger ; mais courage aussi contre les dangers que vous courez à l'intérieur ; courage contre ceux qui voudraient exploiter et déshonorer ce mouvement italien, contre les excitations, les dénonciations de ces proscrits d'hier qui veulent devenir les proscripteurs de demain (*marques d'assentiment*) ; courage contre ceux qui affligent, qui déchirent le cœur de votre pontife et qui peut-être abrègeront ses jours ; courage contre l'oppression, sous quelque masque qu'elle se montre, sous le shako de l'Autriche comme sous le bonnet rouge de la république ; courage enfin pour achever votre œuvre, et pour montrer au monde ce que c'est qu'une révolution pure, honnête, et, pour tout dire, chrétienne. (*Assentiment.*)

(Extrait du *Moniteur* du 11 janvier 1848.)

Après trois jours de discussion dans lesquels elle entendit M. le comte de Saint-Aulaire, M. le comte Pelet de la Lozère, M. Guizot, président du conseil, M. le prince de la Moskowa, M. le baron Charles Dupin, M. Cousin, M. le marquis de Boissy, et M. le vicomte Victor Hugo, la Chambre vota à l'unanimité un amendement ainsi conçu :

« Une ère nouvelle de civilisation et de liberté s'ouvre pour les États italiens. Nous secondons de toute notre sympathie et de toutes nos espérances « le pontife magnanime qui l'inaugure avec autant de sagesse que de courage, « et les souverains qui suivent, comme lui, cette voie de réformes pacifiques « où marchent de concert les gouvernements et les peuples. »

QUESTION SUISSE

GUERRE DU SONDERBUND

CHAMBRE DES PAIRS

Discussion de l'Adresse au Roi.

Séance du 14 janvier 1848.

Les attaques du parti radical contre l'ancienne constitution fédérale de la Suisse, et l'influence croissante de ce parti au sein de la Diète provoquèrent en 1846 la formation d'une ligue défensive de la part des sept cantons catholiques et conservateurs de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Unterwalden, de Zug, de Fribourg et du Valais. Cette ligue prit le nom de *Sonderbund*, c'est-à-dire d'*Alliance séparée*.

La Diète fédérale se réunit le 3 juillet 1847. Le 20 du même mois, elle prononça la dissolution du *Sonderbund*, et ordonna que les jésuites, auxquels les radicaux attribuaient l'origine de cette résistance, seraient expulsés du canton de Lucerne. Le 22 juillet, les cantons séparatistes firent paraître une protestation contre ces mesures. Ils déclaraient persister dans leur alliance défensive, et signalaient les décisions de la Diète comme une violation de la souveraineté cantonale telle qu'elle avait été garantie par le pacte fédéral de 1815.

La Diète répondit en mettant sur pied une armée de 50,000 hommes commandés par le général Dufour, et exclusivement recrutés dans les douze cantons qui formaient la majorité.

Les députés des sept cantons quittèrent la Diète, après avoir protesté solennellement, et publièrent un manifeste justificatif destiné à être inséré au protocole de la Diète.

Les hostilités commencèrent le 10 novembre par l'occupation militaire du canton de Fribourg. Les sept cantons successivement envahis par des forces supérieures à celles dont ils pouvaient disposer furent obligés de capituler. Mais presque partout les capitulations furent violées, et la victoire des radicaux fut accompagnée d'odieux excès : à Fribourg et à Lucerne, les biens des associations religieuses et charitables furent confisqués, et les membres des congrégations d'hommes et de femmes forcés de quitter le territoire dans les trois jours.

Le 29 novembre, le dernier des cantons séparatistes fit sa soumission. Le lendemain, M. de Bois-le-Comte, ambassadeur de France en Suisse, remettait à la Diète et au *Sonderbund* une note collective de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Autriche et de la Prusse, dans le but de proposer aux parties belligérantes la médiation de ces puissances.

L'offre de médiation faite par la France avait rencontré de la part du cabinet britannique, qui avait alors pour organe lord Palmerston, des difficultés qui n'avaient pu s'aplanir qu'au moment où s'achevait la lutte. La Diète, en recevant communication de la note de M. de Bois-le-Comte, répondit qu'il n'y avait jamais eu de guerre civile, mais seulement l'exécution armée des décrets de la Diète ; que d'ailleurs elle ne pouvait reconnaître avec les puissances médiatrices le *Sonderbund* comme une puissance vis-à-vis de la Confédération.

En même temps, lord Palmerston déclarait au Parlement que, puisqu'il n'y avait plus de lutte, il ne pouvait plus être question de médiation.

A l'occasion de la discussion de l'Adresse, la Chambre des Pairs s'occupa pendant deux séances de la question de politique internationale soulevée par les affaires de Suisse. M. le comte de Montalembert intervint dans le débat par le discours suivant :

MESSIEURS,

On vous a présenté les trois faces de la question diplomatique en ce qui touche la Suisse : M. le comte Pelet de la Lozère vous a exposé le blâme dont lui et ses amis enten-

daient frapper la politique suivie par le Gouvernement; M. le duc de Broglie vous a exposé, au contraire, le droit qu'avait le Gouvernement d'intervenir dans les affaires de la Suisse, et a fait l'apologie de la conduite que le Gouvernement a tenue; M. le duc de Noailles, avec une supériorité que je me plais à reconnaître, vient de vous dire comment, selon lui, le Gouvernement n'a pas suffisamment répondu aux exigences de sa situation et à la valeur de son droit. Je vous demande, après ces trois discours, de faire trêve pour un instant aux préoccupations et aux questions diplomatiques. Je compte, pour ma part, ne pas dire un mot ni des traités, ni des dépêches, ni même des jésuites. (*On rit.*) Je compte me placer sur un terrain qui me paraît au-dessus, et, dans tous les cas, en dehors du droit écrit : celui du droit social, du droit naturel, du droit des gens. Je compte examiner en quoi les intérêts de la conscience, de la famille, de l'humanité, ont été compromis dans cette question, et signaler ce contre-coup dont M. le ministre des affaires étrangères a parlé dans sa note du 2 juillet, le contre-coup qu'auraient en France et en Europe les événements de la Suisse. C'est assez dire que je m'arrêterai aussi à ces dangers sociaux que vous a signalés hier, en termes si éloquents, M. le duc de Broglie, en terminant son discours.

Je tiens, pour mon compte, qu'on ne s'est battu en Suisse ni pour ni contre les jésuites, ni pour ni contre la souveraineté cantonale; on s'est battu contre vous et pour vous (*sensation*), et voici comment : on s'est battu pour la liberté sauvage, intolérante, irrégulière, hypocrite, contre la liberté tolérante, régulière, légale et sincère, dont vous êtes les représentants et les défenseurs dans le monde. (*Très-bien!*)

Ce qui était en jeu de l'autre côté du Jura, ce n'était ni les jésuites ni la souveraineté cantonale : c'était l'ordre, la paix

européenne, la sécurité du monde et de la France; c'est là ce qui a été vaincu, étouffé, écrasé à nos portes, sur nos frontières, par des hommes qui ne demanderaient pas mieux maintenant que de lancer de notre côté des Alpes et du Jura les brandons de la discorde, de la guerre et de l'anarchie. (*Très-bien! très-bien!*)

Ainsi donc, je ne viens pas parler pour des vaincus, mais à des vaincus, vaincu moi-même à des vaincus, c'est-à-dire aux représentants de l'ordre social, de l'ordre régulier, de l'ordre libéral qui vient d'être vaincu en Suisse et qui est menacé dans toute l'Europe par une nouvelle invasion de barbares. (*Sensation.*)

Telle est ma conviction; et je regarde comme bien aveugles ceux qui ne la partageraient pas. (*Marques d'assentiment.*)

Mais en ce moment je suis saisi d'un souvenir douloureux. L'année dernière, à pareille époque, presque à pareil jour, je venais dénoncer à cette tribune, au milieu des marques de votre sympathie et de votre indulgence, un crime analogue, l'incorporation et la confiscation de Cracovie; et me voici aujourd'hui obligé de vous dénoncer de nouveau une violation indigne, non pas seulement de ce droit des traités, de ce droit politique que je respecte et estime, mais d'un droit supérieur à tous les droits, du droit des gens, du droit naturel, du droit humanitaire, pour me servir de l'expression en usage aujourd'hui.

Le crime est le même à mes yeux. L'année dernière il s'agissait du dernier débris de la nationalité polonaise; cette année il s'agit du premier berceau de la liberté européenne, victime d'un attentat semblable. Seulement, l'an dernier, l'attentat était commis par des monarchies absolues; il est commis cette année-ci par de prétendus libéraux qui ne sont au fond que des tyrans de la pire espèce. Mais alors comme

aujourd'hui qu'avons-nous vu ? L'abus de la force, l'étouffement de la liberté, du droit, par une violence brutale et impie... (*nombreuses marques d'approbation*), la violation de la foi jurée, la supériorité du nombre érigée en dogme, et le mensonge servant d'arme et de parure à la violence. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Croyez-le bien, Messieurs, ce n'est pas tel ou tel débris d'une oligarchie inoffensive et populaire que je regrette en Suisse, dans cette contrée, dans cette oasis de l'Europe qui vient de disparaître sous une tyrannie égale à celle de Gessler; ce n'est pas tel ou tel débris du moyen âge, pas plus que je ne regrette dans l'ancienne Pologne la domination exclusive de la noblesse. Non, Messieurs, ce qui me navre, ce qui m'indigne, c'est le libre arbitre des nations confisqué par le nombre, c'est le libre élan des âmes violé par la force, en Suisse comme en Pologne.

Voilà ce que je regrette, ce que je déplore et ce que je dénonce. (*Très-bien! très-bien!*)

Et dans quel siècle vivons-nous, Messieurs, qu'il me faille revenir à cette tribune tous les ans dénoncer des crimes analogues, et leur opposer quels remèdes? Hélas! rien autre chose que cette stérilité de la parole qui me frappe si douloureusement toutes les fois que je m'en sers devant vous. Et cependant j'ai besoin de me souvenir, comme l'année dernière, que cette parole n'est pas toujours impuissante, que cette tribune est un tribunal où l'honnête homme est investi du droit de parler au nom de son pays, où il doit monter pour rendre justice contre le crime vainqueur (*assentiment*), et pour en appeler à l'avenir contre les iniquités du présent.

Du reste, quand je considère ces deux crimes, j'y remarque une différence que je ne peux manquer de relever.

Le crime de l'année dernière, crime de la force, a été con-

mis au nom de la force. Cette année-ci, c'est le crime du despotisme avec l'hypocrisie de plus : il est commis au nom de la liberté. A mes yeux, cet odieux mensonge aggrave l'attentat et le rend dix fois plus digne de votre indignation et de votre mépris. (*Vive approbation.*)

Croyez-le encore, Messieurs, je ne viens pas faire ici une doléance religieuse ou catholique. Oui, le catholicisme a été blessé en Suisse, tout le monde le sait ; mais tout le monde sait aussi que les blessures et les défaites de la religion ne sont pas des blessures incurables ou irréparables ; qu'au fond, son métier est d'être blessée, persécutée, opprimée : elle en souffre, mais pour un temps seulement ; elle en guérit, elle se relève, elle sort de ces épreuves plus radieuse et plus forte.

Mais savez-vous ce qui ne se relève pas si facilement, ce qui ne peut subir impunément de pareilles atteintes ? C'est l'ordre, c'est la paix, c'est la liberté surtout, et c'est là ce dont je viens plaider la cause devant vous, c'est là ce que je viens avec vous déplorer et revendiquer. (*Marques d'approbation.*)

Messieurs, je sais quel est l'inconvénient des narrations faites à la tribune, et je m'en abstiendrai. Si je le pouvais, cependant, j'aimerais à vous montrer le plan arrêté depuis longues années, en Suisse, pour y créer un asile inexpugnable à ce que je ne veux plus qualifier du nom de liberté, à ce qui n'est pas non plus l'anarchie (car c'est beaucoup plus redoutable encore que l'anarchie), au radicalisme, en un mot, pour lui donner un atelier, un refuge, une citadelle, d'où il pût, victorieusement et impunément, étendre son influence sur l'Europe. Je vous le montrerais surtout s'y fortifiant avec persévérance, s'y armant, s'y disciplinant ; contre qui ? contre la liberté et les monarchies constitutionnelles, non pas seulement contre les monarchies absolues. Ah !

sachez-le bien : ce n'est pas tant les monarchies absolues que déteste le radicalisme, elles font trop souvent ses affaires : non, ce à quoi il en veut, c'est surtout aux monarchies constitutionnelles, à ces monarchies sages, réglées, régulières et légales, qui empêchent les peuples de se livrer aux révolutions et aux désordres. (*Nouvelle et vive approbation.*)

Oui, Messieurs, le radicalisme s'est parfaitement placé en Suisse pour agir, d'une part sur la France, de l'autre, sur l'Allemagne constitutionnelle, qu'il a infectée, gangrénée, percée à jour, en quelque sorte, par ses mauvaises doctrines, comme on ne le verra que trop tôt.

Eh bien ! depuis 1833, pour ne pas remonter plus haut, à une époque où personne ne s'occupait encore de l'existence du moindre petit jésuite en Suisse, il y avait un plan bien arrêté, qui s'est manifesté par un symptôme que je rappelle en passant, par l'expédition du général Ramorino en Savoie, expédition que rien ne motivait en apparence, mais qui a été, pour les hommes sensés et prudents, le symptôme des dangers que je signale ici. Il faut savoir d'ailleurs que les meneurs de cette secte professent la théorie de la guerre pour la guerre. Si je ne craignais de vous fatiguer, je vous lirais leurs écrits, répandus à profusion en Allemagne, écrits où ils disent (voir, par exemple, *le Mercure de Franconie*, du 7 juillet dernier) « que la guerre est une nécessité, et que le sang versé dans la guerre civile ira rafraîchir les veines épuisées de l'Europe. »

Mais, quand ils ont cherché à mettre leur pratique d'accord avec leur théorie, ces hommes ont reconnu qu'il y avait en Suisse deux grands obstacles à la création victorieuse de cette citadelle dont je vous parlais tout à l'heure : d'abord le fédéralisme et puis la religion. De là cette double série d'attentats, d'abord contre le système fédératif dont M. le duc de Noailles

vient de vous exposer si bien le caractère et les droits, et ensuite, je ne dis pas contre le catholicisme, mais contre le christianisme, contre la religion, une religion quelconque, contre la croyance en Dieu. Vous ne pourrez manquer de le comprendre, quand vous vous rappellerez que le premier de ces attentats a été l'installation à Zurich d'un professeur nommé Strauss, professeur chargé d'enseigner que Jésus-Christ n'était pas Dieu, n'était qu'un mythe ! et cela non pas dans un canton catholique, mais au sein de la population essentiellement protestante de Zurich, qui s'est soulevée contre lui et l'a chassé.

Après cela, ils ont imaginé de détruire les couvents, non pas des couvents de jésuites, notez-le bien, mais d'anciennes abbayes de cisterciens, de bénédictins, d'anciens ordres qui datent de huit ou dix siècles. Ils ont confisqué et ruiné ces couvents que Napoléon lui-même, lui qui a tant détruit d'abbayes souveraines et autres en Allemagne, avait jugé, avec le tact profond qui le distinguait, devoir maintenir en Suisse, comme s'il avait senti qu'au milieu de cette démocratie extrême il fallait quelques éléments conservateurs : et ces éléments, il les trouvait dans ces vieilles et vénérables abbayes fondées aux dixième et onzième siècle. Il leur avait garanti leurs propriétés par l'Acte de médiation.

Ces couvents, le pacte fédéral de 1815 les avait scrupuleusement conservés ; le radicalisme les a détruits ! Après cela, on a été frapper, non pas encore les jésuites, mais les protestants croyants et zélés, les méthodistes, les momiers, dans des cantons protestants, archiprotestants, les cantons de Genève et de Vaud. Et alors seulement, en dernier lieu, et grâce aux excitations parties d'ici, parties de la France, on s'est armé de cet admirable prétexte des jésuites pour atteindre de nouveau le catholicisme.

Messieurs, je vous ai dit que je ne parlerais pas des jésuites, et je n'en ai pas besoin après le témoignage si éloquent et si irrécusable de M. le duc de Broglie. Tout en professant et en prouvant qu'il était, lui, leur adversaire, vous l'avez entendu déclarer, avec toute l'autorité qui lui appartient, que depuis trente ans que les jésuites existaient en Suisse, il avait été absolument impossible, non pas de découvrir, mais même d'inventer, de supposer un fait quelconque dont on pût se prévaloir pour motiver leur expulsion, si bien qu'on en avait été réduit à invoquer contre eux, comme le seul motif de leur expulsion, les excès qu'on commettait contre eux, et à leur faire un crime des crimes dont ils étaient l'objet et dont ils sont devenus les victimes. (*Approbatton.*)

Messieurs, ce témoignage si éclatant d'un homme éminent qui a toujours été leur adversaire demeure acquis à l'histoire et me dispense de rien ajouter. (*Nouvel assentiment.*)

S'il s'agissait d'ailleurs de suppléer à ce témoignage, il suffirait de rappeler ce qui s'est passé, non pas avant leur expulsion, mais depuis; car rien ne démontre mieux la vanité et l'iniquité de ce prétexte.

Voyons, en effet, comment on a profité de cette victoire remportée soi-disant sur les jésuites. Les jésuites ont été expulsés; ils ont disparu; il n'en est plus question; mais s'est-on arrêté là? Je ne parle pas des violences, des cruautés commises au milieu de la prétendue bataille; de ce prêtre immolé à Fribourg parce qu'il était tonsuré et qu'on le supposait jésuite; de tant de pillages, de tant d'orgies, de tant de sacrilèges, qui ont pu avoir pour excuse l'enivrement de la lutte, quelque dérisoire qu'elle fût! Ces faits ont été suffisamment flétris par la plus haute autorité du monde, dans la récente allocution de ce grand pontife dont on a tant parlé ici depuis quelques jours et que tout le monde admire. Mais

voyons ce qui s'est fait dans le sang-froid d'une victoire aussi assurée que facile, par les autorités soi-disant régulières et constituées, le lendemain d'un triomphe, et d'un triomphe sans lutte! Ne les avez-vous pas vus frapper tour à tour, dans tous les cantons, et notamment dans les cantons de Fribourg, de Lucerne et du Valais, toutes les congrégations, tous les couvents qui restaient debout, et les frapper de contributions exorbitantes qui équivalent à une ruine complète. Car, remarquez bien cette odieuse hypocrisie! on ne les confisque plus, on ne les supprime plus, mais on les frappe d'amendes presque égales à la totalité de leurs biens. (*Sensation.*) Ce n'est pas tout : le clergé séculier s'était peut-être figuré qu'on l'épargnerait; mais point! après les ordres réguliers, c'est le tour des évêques, des curés; tous sont frappés, dépouillés l'un après l'autre. On a proposé, et à l'heure qu'il est peut-être a-t-on voté une constitution civile du clergé calquée sur la nôtre de 1790. Ce n'est pas tout encore! Ces fiers vainqueurs dont on nous a fait l'éloge, savez-vous ce qu'ils ont fait le lendemain de la victoire? Ils ont osé écrire, de leur plume sanglante, le nom de saint Vincent de Paul dans un décret d'expulsion, et d'expulsion contre ces sœurs de charité qui sont les filles de saint Vincent de Paul, et qui sont l'objet du culte, de l'admiration et du respect du monde entier. Et comment les a-t-on expulsées? Comme des bêtes fauves, en leur donnant trois fois vingt-quatre heures pour évacuer le canton, sans pensions, sans indemnité, sans pudeur; elles, ces saintes femmes, ces filles, non pas de saint Ignace de Loyola, mais de saint Vincent de Paul. (*Très-bien! très-bien! — Marques d'indignation.*)

Mais on ne s'est pas arrêté là. Voyez-vous ces hommes armés qui montent par ce défilé des Alpes que beaucoup d'entre vous ont franchi? les voilà qui suivent le sentier

escarpé que, pendant tant de siècles, des milliers de chrétiens, d'étrangers, de voyageurs, ont foulé avec respect et reconnaissance; ils vont là où la République française s'était arrêtée avec respect (*vive sensation*); là où le premier consul Bonaparte avait laissé avec sa gloire le souvenir de son intelligente tolérance (*vive approbation*); là où le corps de Desaix, de votre camarade Desaix, a trouvé un tombeau digne de lui!... Et que vont-ils y faire, ces vainqueurs sans combat? Il faut le dire sans détour, car le mot est encore moins ignoble que la chose : ils y vont pour voler (*approbation marquée*), oui, pour voler le patrimoine des pauvres, des voyageurs, de ces moines de Saint-Bernard que dix siècles ont entourés de leur vénération et de leur amour.

Et, puisqu'on a eu le triste courage de venir à cette tribune se moquer des vaincus et ajouter à l'amertume de leur défaite l'amertume de la dérision (*très-bien! très-bien!*), qu'on me permette de dire tout ce que je pense. Oui, la défaite a été honteuse. La vérité m'arrache ce témoignage, au détriment même de mes amis. Mais savez-vous quelque chose de bien plus honteux que cette défaite? C'est la victoire (*vives acclamations*), cette victoire remportée, sans combat, par dix contre un, victoire qui se présentera à la postérité flanquée d'un côté par une sœur de charité expulsée, et de l'autre par un moine du Saint-Bernard, spolié, chassé et insulté par ces lâches vainqueurs. (*Nouvelles exclamations approbatives.*)

Eh bien! Messieurs, est-ce tout? Non, ce n'est pas là qu'on s'arrête! Ce n'est pas seulement à la religion catholique et à ses plus saintes institutions qu'on en veut. Le bras qui vient de frapper les catholiques se détourne pour atteindre les protestants. Mon noble et religieux ami le comte Pelet de la Lozère me permettra d'exprimer ma surprise de ce qu'il n'a

pas trouvé dans son discours d'hier un mot pour plaindre même les protestants vaudois, même ses coreligionnaires, qui ont été frappés du même coup qui a expulsé les jésuites. Oui, Messieurs, dix jours après la prise de Fribourg, c'est-à-dire le 24 novembre (la prise de Fribourg avait eu lieu le 14), décret rendu par M. Druet et consorts, qui interdit formellement d'exercer, dans le canton de Vaud, un autre culte que le culte soi-disant national; interdiction de toute liberté à l'Église libre, à l'ancienne Église vraiment nationale de ce canton, dépouillée et remplacée, à la suite d'une émeute, par une soi-disant Église dont personne ne connaît le dogme ou la pratique!

Si j'en avais le temps, je vous lirais les lettres que j'ai ici, des ministres de cette Église libre, de l'ancienne et populaire Église vaudoise, qui a été pendant trois cents ans celle du pays, et dont les ministres se rendent maintenant, par des sentiers détournés, dans des lieux retirés, pour éviter les insultes et des dénonciations, et pour s'y retrouver dans la position qu'occupaient leurs coreligionnaires ici, en France, après la révocation de l'édit de Nantes, sous ces lois d'odieuse mémoire que vous ne détestez pas plus que moi. (*Appro- bation.*)

Voilà où l'on en est dans ce pays qui se regarde comme la patrie de la réforme et de la liberté de conscience. (*Vive approbation.*) Sachez-le donc, ce n'est pas à l'Église qu'ils s'attaquent, c'est à la Bible, c'est à la foi chrétienne tout entière, à tout ce qui croit à Dieu et au Christ.

Mais est-ce tout? est-ce seulement à l'Église, seulement à la religion, même protestante, qu'on en veut? Non, c'est encore à la liberté sous toutes les formes, et cela, encore une fois, le lendemain comme la veille de la bataille.

Savez-vous où en est la liberté de la presse dans ce même

canton de Vaud? Elle est sous le coup de l'interdiction de publier même de simples nouvelles contraires aux intérêts du gouvernement. O patrie de la liberté! (*Hilarité et approbation.*) Et à côté de cette interdiction de publier même des nouvelles désagréables au gouvernement, là et ailleurs le droit de pétition est bâillonné, le droit électoral violé de la manière la plus flagrante; partout les bâillonnettes, partout les violences, partout l'intervention oppressive et abusive du pouvoir. Voilà comme on a respecté la liberté.

Mais est-ce tout encore?

Il y a des gens qui feraient bon marché de l'Église et de la religion même protestante, et même de la liberté, mais qui ne font pas bon marché de la propriété. (*Rires d'approbation.*) Eh bien! qu'ils écoutent comment on a respecté la propriété dans la Suisse radicale. Savez-vous ce qu'on y a fait? On y a rétabli la confiscation! Messieurs, à l'heure qu'il est, il n'y a plus que deux pays en Europe où cet abominable usage existe. On me reprochait avant-hier d'être l'ennemi de l'Autriche; ce n'est pas tout à fait cela; j'aime ce pays, quoique j'aie souvent combattu et blâmé son gouvernement. Mais aujourd'hui je lui rendrai cette justice, que dans ses plus grandes sévérités, à ce qu'il me semble, il n'a pas employé cette arme odieuse.

Oui, à l'heure qu'il est, la confiscation politique n'existe que dans deux pays, en Russie et en Suisse. Ce droit de Cosaques, il a été rétabli à notre frontière, de l'autre côté du Jura. Qu'en disent les partisans, les apologistes des radicaux? Trouvent-ils que ce soit là un progrès de la civilisation et de la liberté? Il ne leur manque plus après cela que de rétablir le servage!

Mais il faut voir aussi comment on s'y est pris pour rétablir cette confiscation. On a entendu parler autrefois de confiscations prononcées par des tribunaux, par des arrêts judi-

ciaires, même par des commissions. Mais savez-vous comment cela se passe en Suisse? Un homme arrive le lendemain de la bataille ou de la ville prise, pillée, bouleversée; il monte au milieu de la place publique, sur une chaise ou une table, il dit à deux ou trois cents mauvais sujets : Est-ce vous qui êtes le peuple de Fribourg et du Valais? On lui répond aussitôt : Oui! oui! (*Hilarité.*) Il reprend : Est-ce que vous me reconnaissez pour votre organe? Oui encore! Il continue : Voulez-vous faire payer les frais de la guerre aux riches? Oui! oui! certainement. (*Sourires approbatifs.*) Et immédiatement le décret est prononcé, pour être ratifié ensuite par la Diète et les grands conseils régénérés.

Je cite textuellement ce qui s'est passé; je n'exagère rien. A Fribourg et à Lucerne, et dans le Valais, cela s'est passé ainsi.

Je vous ai dit par qui ces arrêts de proscription et de confiscation étaient prononcés, mais je ne vous ai pas dit contre qui. On a entendu parler de confiscations, de condamnations prononcées contre des grands seigneurs, contre de grands personnages, contre des ministres et des princes; mais jamais jusqu'à ce jour on n'avait imaginé des confiscations contre des assemblées entières, contre des tribunaux entiers, contre des grands conseils légalement élus et constitués, régulièrement installés; jamais l'on n'en avait entendu parler. Eh bien! c'est ce que la Suisse radicale a inventé! On a dit qu'il y avait là toute notre révolution moins l'échafaud; cela n'est que trop vrai. Mais il y a encore quelque chose que la révolution française, à ce que je crois, n'avait pas inventé, c'est la responsabilité pécuniaire des votes politiques.

Et c'est là cependant ce qui est entré depuis deux mois dans le droit public de la Suisse. On s'est moqué de ces chefs de Lucerne qui s'étaient sauvés, disait-on, avec la caisse, ce

qui est faux ; mais savez-vous quel traitement on a réservé à ceux qui ont eu la bonne foi de rester ? On leur a fait payer, en vertu d'un décret de ce genre, les frais de la guerre civile. Voilà la récompense qu'on leur a décernée pour la confiance qu'ils ont eue dans leurs concitoyens.

Dans le Valais, un arrêté du gouvernement provisoire du 21 décembre, dont voici le texte, annule rétroactivement, par son art. 1^{er}, tous les arrêts qui ont été rendus depuis trois ans par le tribunal central de ce pays, établi constitutionnellement en 1844, et, ce qui est bien mieux, les juges sont tenus de restituer les traitements et émoluments qu'ils ont reçus pendant trois ans. (*Mouvement.*)

Ce n'est pas tout : par l'art. 3 ces mêmes juges sont déclarés responsables des dommages occasionnés par leurs arrêts, c'est-à-dire qu'ils peuvent être tenus de rembourser les amendes auxquelles ils ont condamné les coupables. (*Vive sensation.*)

Mais il y a mieux encore, si c'est possible. Voici un décret proposé par le gouvernement nouveau de Fribourg, le 31 décembre, au grand conseil, et qui doit être voté à présent. Vous ne le connaissez pas, parce que les journaux, même conservateurs, ont l'air malheureusement d'être au service de la Suisse radicale, et dissimulent ces choses ; mais en voici le texte. Le décret condamne trente et un citoyens, membres de l'ancien grand conseil et autres, à une amende de douze cent mille francs ! Remarquez-le bien, ce ne sont pas des moines, ce ne sont pas des prêtres, ce ne sont pas des jésuites ; ce sont de bons laïques, de bons bourgeois, d'honnêtes conservateurs, comme vous, Messieurs (*sensation*), qui étaient là tranquillement dans leur grand conseil, se croyant investis du droit constitutionnel et légal de gouverner leur pays.

Eh bien ! Messieurs, savez-vous à quoi cela ressemble ?

C'est absolument comme si on prenait note de vos votes et de vos arrêts pour vous en faire payer la rançon. Aussi tenez pour certain que l'exemple ne serait pas perdu ; que si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise ! les amis des radicaux suisses devenaient les maîtres en France, ils vous feraient payer au prix de votre patrimoine et de celui de vos enfants la rançon de vos votes et de vos arrêts. (*Très-bien ! très-bien !*)

Il n'y a rien d'inexact, rien d'exagéré dans ce que je dis. Je défie qui que ce soit de contester ces faits. Et permettez-moi de le dire, il ne faut pas plus flatter les peuples que les rois, et on a bien le droit de ne pas les flatter, quand on a commencé, comme moi, par dire aux rois la vérité du haut de cette tribune. (*Approbat.*)

Je disais donc que si jamais les complices de la Suisse radicale devenaient les maîtres dans notre pays, on verrait des choses analogues ; et ceci me rappelle au point que je vous ai déjà signalé, et me conduit naturellement à appeler votre attention sur le contre-coup de ces événements en France.

Le radicalisme, vainqueur en Suisse, maître d'une armée, d'un trésor, orgueilleux de sa victoire ; le radicalisme, ennemi implacable de l'établissement de Juillet, a ses complices et ses alliés au dehors. Il en a de diverses natures en France. Je vais les signaler.

Messieurs, permettez-moi de vous parler comme habitant d'une des provinces qui ont été les plus profondément et les plus sérieusement atteintes par ce contre-coup. J'habite la Bourgogne ; j'y étais alors qu'ont eu lieu ces fameux banquets de Dijon, de Châlon et d'Autun, où la Suisse, sachez-le bien, a joué presque un aussi grand rôle que la Montagne ou la Convention. Il ne faut pas oublier ce qui s'est dit dans ces banquets ; il faut que l'écho s'en prolonge comme un avertissement profond et salutaire.

Or, on ne s'y est pas contenté de confondre la liberté avec la révolution, et la révolution avec la Convention ; on n'a pas seulement proclamé, dans ces banquets, que la guillotine était la tribune d'où la France avait parlé aux rois et à l'Europe ; on n'a pas seulement protesté contre l'aristocratie du capital : non, on y a encore salué avec ivresse les victoires et les héros de la Suisse radicale, comme si c'était là la pratique actuelle des glorieuses théories qu'on y proclamait.

Permettez-moi, à ce sujet, deux citations seulement ; j'emprunterai la première au discours d'un honorable député, M. Ledru-Rollin, que je ne cite pas comme député, mais comme orateur au banquet de Châlon, il y a un mois.

« *Démocrates de tous les pays, ayons notre congrès comme*
 « *les absolutistes ont vainement essayé d'avoir le leur. En-*
 « *tendons-nous sur leurs affaires comme ils méditaient de*
 « *s'entendre sur les nôtres!... Une terre libre, la seule*
 « *république de l'Europe, la Suisse, est digne de voir un pa-*
 « *reil spectacle. Tout y sera inspirateur, et sa vieille histoire,*
 « *et ses montagnes, et ses luttes récentes. On se sent fort sur*
 « *le terrain de la victoire et du droit. Qu'une de ses villes*
 « *indépendantes prête asile pour quelques jours aux précur-*
 « *seurs pacifiques de la délivrance des peuples, et, par les*
 « *efforts de cette sainte ligue, les peuples, plus confiants en*
 « *eux-mêmes, hâteront l'heure de leur affranchissement. »*

Comprenez-vous maintenant ce que je vous ai dit du contre-coup de ces luttes ? comprenez-vous pourquoi je vous ai dit que la cause qui venait de triompher en Suisse n'était pas la cause de la liberté, mais celle de tous les perturbateurs de l'Europe ? Écoutez encore, si vous en doutez, ce qu'écrivait à ce même banquet M. Druet, député du canton de Vaud et membre de la Diète. Il avait été invité à ce banquet ; il répond en ces termes :

« Ce serait une véritable fête de m'associer à la grande manifestation populaire d'une partie aussi considérable des démocrates de France ; car, vous l'avez compris, Messieurs, *votre cause et la nôtre sont une, nous sympathisons avec vous comme vous sympathisez avec nous.* Des deux côtés du Jura, il s'agit de faire passer du domaine des idées dans celui des faits les grands principes de liberté, d'égalité, de fraternité des hommes, qui font le bonheur aussi bien que la gloire des sociétés. *Il s'agit de faire triompher le droit des masses sur le privilège du petit nombre; il s'agit de cimenter de plus en plus la sainte alliance des peuples et faire grandir leur souveraineté.* »

Voilà, Messieurs, comment la cause de la Suisse radicale a été comprise, présentée, admirée dans ces banquets, où, à la juste horreur de la France, on a été rechercher tout ce qu'il y avait de plus sanguinaire, de plus ignoble, dans notre révolution, pour en faire comme le programme et la justification des doctrines nouvelles qu'on prêche au peuple français. (*Vif mouvement d'approbation.*)

Et, Messieurs, comment en serait-il autrement? Je ne voudrais pas me livrer à des personnalités à la tribune et contre des absents; mais il m'est impossible de ne pas rappeler cependant que c'est la même voix¹, ou plutôt la même plume, qui, la première en France, il y a un an, a proclamé la nécessité de substituer une Suisse unitaire à l'antique Suisse libre, prospère et alliée de la France; que c'est cette même plume qui a poétisé depuis ce qu'il y avait de plus triste dans notre révolution. Elle n'a eu que trop d'imitateurs! Tout à coup on a vu surgir ce groupe d'historiens qui sont venus faire de l'échafaud révolutionnaire l'autel du patriotisme. C'est, il faut

¹ Celle de M. de Lamartine qui venait de publier l'*Histoire des Girondins*.

le dire, dans ce déplorable mélange de la théorie terroriste, d'une part, de l'histoire terroriste, de l'autre, et de la pratique radicale en Suisse par-dessus tout cela, qu'il faut voir la source de cette audace dont vous êtes, je ne dis pas effrayés, mais indignés comme moi. (*Très-bien! très-bien!*)

C'est là que les loups ont appris qu'ils n'avaient plus besoin de se déguiser en bergers (*mouvement*), mais qu'ils pouvaient parler en loups, et qu'on les applaudirait, qu'on boirait avec eux à la fraternité et à l'humanité. (*Nouvelle approbation.*) Et maintenant, quand cette voix éloquente, dont je parlais tout à l'heure, si désintéressée, si patriotique, je le sais, mais si coupable, vient s'écrier tout à coup : Nous ne voulons pas rouvrir le club des jacobins! on n'a que trop le droit de lui répondre : Il est trop tard; le club des jacobins est déjà rouvert, non pas en fait et dans la rue, mais dans les esprits, dans les cœurs, du moins dans certains esprits, égarés par des sophismes sanguinaires, dans certains cœurs dépravés par ces exécrables romans qu'on décore du nom d'histoire, et où l'apothéose de Voltaire sert d'introduction à l'apologie de Robespierre. (*Nouvelles marques d'approbation énergique et prolongée.*)

Ne donnez pas, Messieurs, je vous en conjure, à ma parole plus de portée qu'elle n'en a; ne voyez pas ici l'ombre d'une dénonciation, ni la demande d'une répression quelconque contre ces aberrations détestables.

Non, j'approuve complètement le langage de votre commission, lorsqu'elle dit que ces manifestations doivent être tolérées, qu'elles sont tolérées par la liberté. Et j'ajoute qu'elles renferment en elles un enseignement salutaire. (*Très-bien!*) Surtout qu'on n'aille pas m'accuser de vouloir une force quelconque contre la liberté; car, bien loin de là, c'est la liberté que je veux avant tout défendre contre le ra-

dicalisme. Savez-vous ce que le radicalisme menace le plus? Ce n'est pas, au fond, le pouvoir : le pouvoir est une nécessité de premier ordre pour toutes les sociétés; il peut changer de mains, mais tôt ou tard il se retrouve debout : il ne périt jamais tout entier. Ce n'est pas même la propriété : la propriété aussi peut changer de mains, mais je ne crois pas encore à son anéantissement ou à sa transformation. Mais savez-vous ce qui peut périr chez tous les peuples? c'est la liberté. (*C'est vrai! — Approbation.*) Ah! oui, elle périt, et pendant de longs siècles elle disparaît. Et, pour ma part, je ne redoute rien tant dans le triomphe de ce radicalisme que la perte de la liberté. (*Très-bien! très-bien!*)

Qu'on ne vienne pas dire, comme certains esprits généreux, mais aveugles, que le radicalisme c'est l'exagération du libéralisme; non, c'en est l'antipode, c'est l'extrême opposé; le radicalisme n'est que l'exagération du despotisme, rien autre chose! (*très-bien! très-bien!*) et jamais le despotisme n'affecta une forme plus odieuse. La liberté, c'est la tolérance raisonnée, volontaire; le radicalisme, c'est l'intolérance absolue qui ne s'arrête que devant l'impossible. La liberté n'impose à personne des sacrifices inutiles; le radicalisme ne supporte pas une pensée, une parole, une prière contraire à sa volonté. La liberté consacre les droits des minorités; le radicalisme les absorbe et les anéantit. En un mot, et pour tout résumer, la liberté, c'est le respect de l'homme, tandis que le radicalisme, c'est le mépris de l'homme poussé à sa plus haute puissance. (*Vive approbation.*) Non, jamais, jamais despote moscovite, jamais tyran de l'Orient n'a plus méprisé ses semblables que ne le méprisent ces clubistes radicaux qui bâillonnent leurs adversaires vaincus au nom de la liberté et de l'égalité. (*Très-bien!*)

Je me crois, du reste, plus que personne, le droit de pro-

clamer cette distinction, car je défie qui que ce soit de plus aimer la liberté que moi. Et ici, il faut le dire, je ne veux accepter ni comme un reproche, ni comme un éloge, ce qu'a dit de moi l'autre jour M. le ministre des affaires étrangères, que j'étais exclusivement dévoué à la liberté religieuse. Non! non, Messieurs, ce à quoi je suis dévoué, c'est à la liberté tout entière, (*très-bien! très-bien!*) à la liberté de tous et en tout. Je l'ai toujours défendue, je l'ai toujours proclamée. Moi qui ai tant écrit, tant parlé, beaucoup trop, je le reconnais, (*non! non!*) je défie qu'on trouve une parole sortie de ma plume, ou tombée de mes lèvres, qui ne soit pas destinée à servir la liberté. La liberté! ah! je peux le dire sans phrase, elle a été l'idole de mon âme (*mouvement*); si j'ai quelque reproche à me faire, c'est de l'avoir trop aimée, aimée comme on aime quand on est jeune, c'est-à-dire sans mesure, sans frein. Mais je ne me le reproche pas, je ne le regrette pas; je veux continuer à la servir, à l'aimer toujours, à croire en elle toujours! (*Très-bien!*) Et je crois ne l'avoir jamais plus aimée, jamais mieux servie qu'en ce jour où je m'efforce d'arracher le masque à ses ennemis, qui se parent de ses couleurs, qui usurpent son drapeau pour la souiller, pour la déshonorer. (*Marques unanimes et prolongées d'assentiment.*)

Messieurs, je viens de vous indiquer une des catégories des complices que nous avons parmi vous du parti qui vient de triompher en Suisse. Hélas! ils ne sont pas les seuls, il en est d'autres que je ne confonds pas, je m'empresse de le dire, que je ne confonds pas avec les apologistes de la terreur, mais dont la conduite est pour moi encore plus inexplicable. Je comprends, oh! je comprends parfaitement et la tactique et le langage des hommes dont je viens de parler; ils sont conséquents avec eux-mêmes, ils ont une haine intelligente, systématique, de la liberté; ils doivent naturellement ap-

plaudir à tout ce qui s'est fait en Suisse. Il n'en est pas ainsi, je me plais à le dire, de cette opposition constitutionnelle, dynastique, légale et régulière, qui cependant, sur la question suisse, a fait chorus avec les terroristes. Voilà ce que je ne comprends pas; je ne comprends pas que des hommes qui veulent le maintien du gouvernement régulier de ce pays, qui l'ont servi avec distinction, qui veulent le maintien de la constitution et de la société actuelles, applaudissent au triomphe d'une cause qui, si par malheur elle venait à triompher en France, amènerait tout d'abord l'anéantissement de toute politique honnête et de toute constitution régulière. Et cependant, vous le savez, cette opposition dont je parle, elle aussi s'est prononcée avec fureur pour le triomphe de la cause radicale. Je ne veux pas empiéter sur une autre discussion. Je parle uniquement des manifestations de l'opposition en ce qu'elles ont de commun avec la Suisse, et des vœux qu'elle a énoncés avec fracas au profit du radicalisme suisse dans les cinquante ou soixante banquets qui ont été donnés à propos de la réforme électorale. (*On rit.*)

Or, il y a eu précisément une réforme électorale en Suisse, et cela à la suite du triomphe que nos réformistes appelaient de leurs vœux. (*Nouvelle hilarité.*) Il me semble utile de l'étudier, afin de juger de l'avenir qu'on nous réserve par le passé et le présent qu'on vante. Cette réforme électorale en Suisse, vous savez en quoi elle a consisté. Ç'a été l'anéantissement de la liberté électorale des minorités et même des majorités.

A Fribourg, le lendemain du triomphe de cette cause à laquelle buvaient nos réformistes français, le gouvernement des radicaux a fait tout de suite sa loi électorale; mais cette loi électorale du 27 novembre, que vous avez eue tous sous

les yeux, puisqu'elle a été publiée dans nos journaux, établissait la destruction de l'indépendance des votants, l'abolition du scrutin secret, la nécessité de voter en masse et par mains levées. Et savez-vous entre les mains de qui elle place le jugement des réclamations et le droit de proposer les candidatures? Entre les mains du préfet, de l'agent direct du gouvernement. Oui, c'est le préfet qui préside, qui juge et qui propose les candidats à l'élection, et en général il commence par se proposer lui-même. (*Hilarité.*) Voilà ce que c'est que la réforme électorale dans le canton de Fribourg.

Savez-vous ce qui est arrivé à Romont? Le préfet, ayant d'abord proposé sa propre candidature et s'étant déclaré élu, propose ensuite et déclare élu un autre candidat de sa couleur. Mais un téméraire, sans doute quelque jésuite de robe courte, s'avise de lui dire : « Permettez, Monsieur le préfet, je vous prie de compter les votes. » La réclamation est appuyée. Aussitôt le préfet fait conduire en prison l'imprudent électeur et fait avancer les soldats vaudois (notez qu'on était dans le canton de Fribourg); ces soldats étrangers mettent en fuite la majorité conservatrice et tous les candidats du préfet sont élus. Voilà la réforme électorale à Fribourg. (*Nouvelle sensation.*)

L'envoi des troupes fédérales pour assurer et diriger les élections est aujourd'hui la règle en Suisse. Les journaux du pays nous apprennent que cinq bataillons viennent d'être expédiés de Lucerne pour surveiller celles du canton de Schwytz. « Nous allons, disaient les soldats en s'embarquant, nous allons apprendre à ces gens-là à faire les élections. »

Quelquefois, il faut le dire, ces troupes rendent des services; ainsi ces troupes fédérales ont réellement garanti la liberté des élections dans le haut Valais contre les radicaux

du bas Valais. Aussi les habitants du haut Valais ont nommé des députés qui ne se sont pas trouvés au gré des nouveaux meneurs du temps. Qu'ont fait ces meneurs? Ils ont aussitôt annulé ces élections sous prétexte que les troupes fédérales les avaient troublées. (*Hilarité générale.*)

Enfin, les plus modérés d'entre ces réformistes sont ceux du canton de Lucerne, qui se bornent à mettre au corps de garde, pendant la durée des élections, les principaux candidats ou électeurs conservateurs. Ce sont les plus modérés. (*Nouvelle hilarité.*)

Voilà les hommes aux succès desquels on vient de boire en France dans les banquets réformistes, sans un mot de réserve, sans un mot de restriction. J'ai cherché avec attention si, dans les cinquante ou soixante banquets, il n'y aurait pas dans les toasts portés à la Suisse, même après que tous ces faits ont été connus, un seul mot d'excuse, de réserve, de protestation; pas un seul! Toujours la cause libérale, la cause nationale, la cause patriotique de la Suisse associée à la cause de la réforme électorale!

Pour qualifier une telle conduite, permettez-moi une hypothèse.

Je suppose que, pour arriver à je ne sais quel résultat, le chef de notre administration, l'honorable M. Guizot pût se conduire en France comme on se conduit en Suisse; que, pour assurer le triomphe de sa politique, il se conduisît comme les radicaux les plus modérés en Suisse; par exemple, qu'il se bornât à faire mettre au corps de garde, pendant les élections, ceux d'entre les honorables députés qui l'ont si bien arrangé dans ces banquets réformistes. (*Hilarité.*)

Je suppose également que de l'autre côté du détroit, en Angleterre, il se fût formé une grande association pour la réforme, qui donnât de grands banquets, où l'on commence-

rait par boire à la santé de M. Guizot. (*Nouvelle hilarité.*) Qu'en diriez-vous? Ne trouvez-vous pas que ce serait une détestable comédie. Eh bien! je vous laisse le soin d'appliquer ce jugement à qui vous jugerez convenable. Quant à moi, entendez-le bien, je ne veux pas attaquer la réforme électorale. Vous savez tous qu'à la fin de la dernière session j'ai dénoncé plus chaleureusement qu'on ne l'a jamais fait dans cette enceinte l'abus des influences, la corruption électorale. Je vous ai dit que, grâce à l'excès de cette corruption, la cause de la réforme électorale deviendrait puissante et populaire dans le pays. Je vous ai prédit ce qui est arrivé.

Je n'ai pas peur de la réforme; mais, je l'avoue, j'ai extrêmement peu de goût pour les réformateurs qui prennent dans la Suisse radicale leurs modèles de patriotisme, de libéralisme et de progrès.

Du reste, il faut le reconnaître, ces patriotes dont je parle ont un modèle et un maître à l'étranger; c'est l'homme qui est devenu populaire en quelque sorte dans l'opposition depuis qu'on a constaté qu'il est l'adversaire juré, selon moi, de la France, mais, selon eux, du ministère actuel. J'entends parler de celui que M. le duc de Broglie désignait hier, en langage officiel, comme le principal secrétaire d'État de S. M. Britannique. C'est lui qui forme la troisième et dernière catégorie des complices du radicalisme suisse.

Je n'ai pas besoin, je pense, d'invoquer, pour dire toute ma pensée, la liberté de cette tribune. Quand on a, comme moi, tenu ici même le langage le plus sévère sur M. le prince de Metternich, sur l'empereur de Russie et sur tant d'autres, on a le droit de dire ce qu'on pense du principal secrétaire d'État de S. M. Britannique.

Eh bien! je dirai franchement que, selon moi, c'est lui qui est le plus grand coupable, c'est lui qui est le véritable exé-

cuteur des cantons catholiques, de l'indépendance et de la liberté helvétiques; c'est lui qui, par ses délais calculés, a rendu dérisoire, à force d'être tardive, l'œuvre de la médiation; c'est lui qui a exigé une entente préalable sur les conditions et sur les détails, avant d'exiger la cessation des hostilités; c'est lui qui, tout en faisant mine d'accepter enfin la note commune, faisait presser l'accélération de cette guerre parricide par son ministre à Berne; c'est lui enfin qui, seul en Europe, après le mal consommé, et lorsqu'un sentiment d'horreur et d'indignation unanime s'est emparé de tous les hommes sages et de tous les honnêtes gens d'Europe, c'est lui qui s'est constitué l'avocat de la spoliation; qui a déclaré en plein parlement qu'il n'y avait rien à blâmer, rien à réclamer; c'est lui enfin qui maintenant entoure de son patronage et de son approbation les bourreaux de la liberté et de la justice en Suisse. Oui, c'est lui! (*Mouvement.*)

Messieurs, je le dis en gémissant, car, vous le savez, je suis le partisan déclaré, persévérant, invétéré, de l'alliance anglaise. Il y a plus, non-seulement je ne me suis jamais fait l'écho de toutes ces déclamations qui se faisaient entendre contre l'Angleterre et contre l'alliance anglaise; mais j'ai toujours été et je suis encore l'admirateur sincère et passionné de cette grande nation anglaise qui a été si longtemps la maîtresse du monde en fait de droit et de liberté. Toutefois ces sentiments, si profonds dans mon cœur, ne peuvent pas m'imposer silence en présence de la justice outragée, et outragée par quel motif? Pour le savoir, il faut malheureusement envisager l'ensemble des actes de lord Palmerston : je n'en signalerai qu'un seul. L'homme infiniment respectable et considérable qui représente aujourd'hui la politique anglaise en Suisse¹, où doit-il se rendre en

¹ Lord Stratford de Redcliffe.

quittant la Suisse? A Constantinople. Qu'y faire? Y diriger cette guerre déplorable qu'y fait l'Angleterre contre la Grèce, contre cette jeune royauté, contre cette nationalité héroïque qui devrait être l'enfant chéri de l'Europe et entouré de sa plus tendre sollicitude, qui a été créée et nourrie par la politique européenne, d'accord avec l'Angleterre, dans une de ses inspirations les plus généreuses. (*Assentiment.*)

Eh bien! c'est tout le contraire que fait le ministre dont je parle. Il ne s'est pas contenté de décrier la Grèce, de la vilipender, de l'insulter dans un langage dont on ne s'est jamais servi entre des peuples alliés, et surtout quand on a l'honneur de représenter un grand peuple vis-à-vis d'un État faible et naissant. Il fait plus, il encourage la révolte; il donne asile aux généraux armés contre leur roi; il a fait mourir à la peine cet illustre ministre, M. Coletti, dont l'éloge est si bien placé dans la bouche des amis de la liberté. (*Vive approbation.*) Hier encore, ses agents fomentaient à Patras une odieuse agression; en un mot, il n'y a pas de moyen qu'il n'emploie pour affaiblir, déshonorer et détruire moralement cet infortuné royaume. Pourquoi? Est-ce qu'il y a des jésuites en Grèce? Non, mais il y a, il faut le dire, il y a l'influence française, légitimement et naturellement établie, à la suite de nos sympathies unanimes pour la Grèce: et lord Palmerston ne peut pas la supporter. Et pourquoi a-t-il persécuté la liberté et la justice en Suisse? Au fond, vous le sentez tous: c'est parce que la cause de la liberté et de la justice dans ce pays était la cause appuyée et encouragée par la France. (*Très-bien! très-bien!*)

Et c'est là le rôle qu'on fait jouer à la grande et noble Angleterre! à elle si religieuse, si libérale, si solidement organisée, on lui impose la mission de poursuivre la reli-

gion, la liberté et l'ordre social hors de chez elle, uniquement par haine de la France!

Messieurs, j'ai besoin de le dire, nous avons, nous aussi, de tristes pages dans notre histoire, mais je ne sache rien qui ressemble à cette tactique odieuse. Nous avons imposé aux peuples étrangers le joug du despotisme, d'un despotisme glorieux, mais nous commençons par le subir et l'aimer nous-mêmes; (*c'est vrai!*) nous avons même porté au bout de nos baïonnettes l'anarchie et la dévastation dans beaucoup de pays de l'Europe, mais nous avons commencé par être nous-mêmes enivrés par ce délire que nous propagions au dehors. Ce que nous n'avons jamais fait, Messieurs, c'est de garder pour nous les bienfaits de l'ordre, de la liberté, de la justice, de la hiérarchie sociale, et d'aller au dehors soudoyer, fomenter, patronner le désordre et la tyrannie. (*Bravos prolongés.*) Non, grâce au ciel, la France n'a point cet égoïsme et cet aveuglement à se reprocher. Mon cœur lui rend avec bonheur cet hommage, non pas dans un étroit et mesquin esprit de patriotisme exclusif, que j'ai toujours réprouvé, mais pour obéir au sentiment moral, au sentiment de la justice outragée qui se fait enfin jour et qui m'arrache ce cri d'indignation trop longtemps comprimé. (*Nouveaux applaudissements.*)

J'ajoute, Messieurs, que l'Angleterre n'agira pas toujours ainsi impunément. Non, dans tous ces pays où renaît, où se relève la bienfaisante liberté, mais où, par suite de l'infirmité humaine, le monstre de l'anarchie se dresse toujours à côté de la liberté, il ne lui sera pas toujours donné d'aller y tendre la main, non à la liberté, mais à l'anarchie, au désordre, à l'oppression, comme elle le fait aujourd'hui en Suisse, en Grèce, en Espagne, peut-être même en Italie!... je ne le sais pas pour l'Italie... mais je le crains! Non, cette politique

ne peut pas rester impunie. Si elle n'y renonce pas (et personne ne le souhaite plus ardemment que moi), qu'elle le sache bien, les flammes de l'incendie qu'elle aura partout allumées se retourneront un jour contre elle-même; elles traverseront ce détroit et cette mer qui lui servent de boulevard; elles iront lui apprendre que la liberté, la justice et l'ordre, ne sont pas l'apanage exclusif d'une seule nation de la terre, et qu'il n'y a pas de peuple assez bien constitué, assez sûr de sa force, pour oser entreprendre d'aller sacrifier partout au radicalisme ces biens inappréciables, afin de s'en réserver à lui-même le monopole. (*Approbatton unanime.*)

Maintenant, Messieurs, faut-il, comme disaient les magistrats d'autrefois, passer du grand criminel au petit criminel, et examiner la politique que le ministère a suivie dans cette affaire? Pour ma part je n'en ai ni la force ni le loisir.

Je crois que le ministère a eu de bonnes intentions, je lui en sais gré, je lui en rends hommage. Je crois qu'il était dans son droit, et je ne crois pas qu'après la lumineuse démonstration de M. le duc de Broglie, il puisse rester un doute sur ce point; mais je crois que sa conduite n'a répondu ni à ses intentions ni à son droit; je crois qu'elle a porté l'empreinte du vice que je lui reproche toujours, de la faiblesse, et d'une triple faiblesse.

Faiblesse récente, dans ce besoin maladif, après tant de leçons, tant de douloureuses expériences, de tendre, je ne dirai pas la joue, mais la main à lord Palmerston. (*Mouvement.*) Ensuite faiblesse ancienne, en ce que, s'il avait été plus énergique et plus fort, plus sympathique avec le sentiment populaire, dans l'affaire de Cracovie et dans l'affaire de Ferrare, il aurait été bien autrement fort pour intervenir comme il le voulait dans la question suisse. Faiblesse, enfin, plus ancienne encore, lorsque, il y a deux ans, on a évoqué

devant lui, dans les discussions de l'autre Chambre, le fantôme de cette congrégation qui joue un si grand rôle maintenant dans la politique. M. le président du conseil ne l'a pas repoussé ; il savait très-bien qu'au fond il n'y avait rien de sérieux dans toutes ces dénonciations passionnées dont l'origine lui est si bien connue ; il est trop éclairé, trop impartial, trop étranger aux mauvaises rancunes et aux mauvaises passions de ce temps, pour ne pas savoir qu'il n'y avait là qu'une comédie. Il n'a pas eu le courage, la force de le dire ; et voici que, deux ans après, ce fantôme, qu'il a caressé en quelque sorte pour plaire à des passions qu'il ne partageait pas, se dresse devant lui sous la forme d'une levée de boucliers anarchique au delà du Jura, et sous la forme d'un affront diplomatique au delà de la Manche.

Il a été puni par où il a péché. C'est ce qui arrive presque toujours dans ce monde, heureusement ; c'est là ma consolation, quand je pense à des criminels bien autrement sérieux que le Gouvernement. Non, heureusement, jamais, dans l'ordre politique, on ne devient le complice ou l'instrument du mal sans que ce mal ne devienne tôt ou tard un châtement. La loi du devoir, vous savez ce qu'elle dit : Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi-même. Mais la loi de la justice ajoute aussitôt : Il te sera fait comme tu auras fait à autrui.

Eh bien ! Messieurs, voilà ce qui arrivera à la Suisse radicale : elle subira le sort qu'elle a préparé à autrui. Et je n'ai pas besoin de vous dire que je ne parle pas ici de je ne sais quelle intervention posthume dont il me paraît que personne, du reste, nè parle ni ne rêve. Je ne suis pas dans les affaires ; je ne parle pas de la politique du jour ni de la politique de demain. Mais il m'est permis de plonger dans les profondeurs de l'avenir le regard assuré d'un homme qui croit en la jus-

tice divine ; il m'est permis de dire avec Bossuet : « L'action contre la violence et l'iniquité est immortelle ! » Eh bien ! Messieurs, soyez sûrs d'une chose, c'est que la Suisse radicale, qui a substitué le droit du plus fort au droit de la justice, apprendra un jour à connaître par elle-même ce que c'est que le droit du plus fort. Elle a substitué une conquête à une alliance. Eh bien ! elle saura ce que c'est que la conquête ; et quand elle le saura, quand on viendra insulter à sa défaite... ce ne sera pas moi, certes, qui le ferai, ce ne sera peut-être pas de mon vivant... mais quand on viendra la fouler aux pieds, et quand elle se plaindra, eh bien ! on lui rappellera ce qu'elle a fait elle-même en 1847. Au milieu des dérisions de ses vainqueurs, dans son humiliation et sa défaite, il lui manquera toujours cette oraison funèbre qui console et qui honore toutes les défaites, même les plus tristes, les larmes des honnêtes gens ! ce tribut de respect et de sympathie qui a été si largement payé aux cantons primitifs !

Voilà ce que j'avais à dire à la Suisse radicale. Quant à la Suisse catholique ou conservatrice, car c'est la même chose, je lui dirai de ne pas trop compter sur cette justice faite par l'étranger, de ne pas l'appeler surtout, et en général de ne plus compter pour quoi que ce soit sur l'étranger, de ne compter que sur elle-même, de ne puiser sa force que dans l'union, dans le sacrifice de toutes les rancunes, de tous les ressentiments qui ont divisé les gens religieux, et surtout dans le principe de la liberté religieuse.

Il est temps que les conservateurs protestants et catholiques apprennent à s'entendre et à proclamer que leurs droits et leurs intérêts sont les mêmes.

Espérons donc qu'on ne verra jamais le spectacle que nous ont donné les conservateurs de Genève, dans cette odieuse *Union protestante* destinée à exclure les citoyens catholiques

de tous les emplois, même des fonctions de la domesticité. Espérons aussi que, si jamais les catholiques redevenaient les maîtres dans certains cantons, ils ne prononceraient plus, comme dans le Valais, une exclusion contre tout ce qui professe la religion protestante. Il faut désormais s'unir les uns et les autres pour conquérir et conserver les mêmes droits et les mêmes principes; il faut le faire avec confiance, car là est l'avenir. La diplomatie a cru faire merveille en sacrifiant, dans ses notes, le principe de la liberté religieuse au principe de la souveraineté cantonale. Je crois qu'elle s'est trompée complètement, je crois que le principe de la souveraineté cantonale est désormais impuissant, et que la liberté religieuse survivra, sortira plus brillante, plus forte que jamais de toutes ces épreuves.

Je ne répéterai pas ici, mais je vous rappellerai, les expressions si éloqu Coastes de l'honorable M. Villemain, lorsque, l'année dernière, à propos de la Pologne, dont j'aime tant à rapprocher la cause de celle de la Suisse, parce que c'est au fond la même, il disait qu'un peuple qui veillait auprès de ses autels, dans la prière de l'humilité, sur le dépôt de sa liberté, de sa nationalité, ne courait jamais risque de voir s'éteindre cette flamme sacrée.

Un mot encore, et ce sera le dernier, à l'adresse de la France. La France, après ce qui vient de se passer, se trouve dans la situation que voici : le drapeau que vous avez vaincu à Lyon, en 1831 et en 1834, ce drapeau-là est aujourd'hui relevé de l'autre côté du Jura. (*Sensation.*) Il est relevé sur la frontière la plus vulnérable de la France, et, ce qui est bien plus grave, il y est appuyé par l'Angleterre! A l'intérieur, vous avez ce que vous n'aviez ni en 1831 ni en 1834, des sympathies avouées, publiques, croissantes pour la Convention et pour la Montagne; l'apologie systématique de tous les

crimes qui peuvent désoler ou déshonorer une nation. Eh bien ! je ne veux être ni optimiste ni alarmiste, je ne demande aucune mesure d'exception, au contraire; je crois que nos lois et nos institutions suffisent parfaitement à la défense de la société, mais c'est à condition que les honnêtes gens se dévoueront tous à cette œuvre.

Je demande donc que les honnêtes gens ouvrent les yeux et sachent à quoi s'en tenir sur les périls de la situation; qu'ils s'arment d'une triple résolution à l'encontre des ennemis intérieurs et extérieurs qui nous menacent. Pour moi, ma conviction est que le plus grand des maux dans une société politique, c'est la peur. Dans cette époque infâme et sanglante que l'on veut à toute force réhabiliter, savez-vous quel a été le principe de toutes nos catastrophes, c'est la peur!... (*très-bien!*) oui, la peur qu'avaient les honnêtes gens des scélérats, et même la peur que les petits scélérats avaient des grands. (*Très-bien! très-bien!*)

N'ayons pas peur, Messieurs. Ne souffrons pas que les méchants aient seuls le monopole de l'énergie, de l'audace! Que les honnêtes gens aient aussi l'énergie du bien; que les bons citoyens aient aussi, quand il le faut, leur audace! Qu'ils s'unissent pour défendre énergiquement nos glorieuses institutions conquises en 1789 et en 1830. Défendons-les au dedans et au dehors en montrant notre horreur pour tout ce qui ressemble à 1792 et à 1793. Que ce soit là notre politique; que ce soit le principe de l'union entre nous tous qui voulons au fond la même chose : la liberté, l'ordre et la paix. Veillons surtout sur la liberté; apprenons par ce qui se passe au delà du Jura combien il est dangereux de ne pas savoir la tolérer, la comprendre, la supporter, même chez ceux dont nous ne partageons pas les idées, les croyances, les affections. N'oublions pas que cette liberté vient d'être immolée en

Suisse, qu'elle a été trahie par l'Angleterre, mais que la France a pour destinée d'en être à jamais le drapeau et la sauvegarde. (*Acclamations prolongées.*)

La séance reste suspendue.

M. GUIZOT, *président du conseil, ministre des affaires étrangères*. Messieurs, je ne prendrai point la parole en ce moment. Je ne partage pas toutes les idées exprimées par l'honorable préopinant ; je n'accepte point les reproches qu'il a adressés au Gouvernement. Mais il a dit trop de grandes, bonnes et utiles vérités, et il les a dites avec un sentiment trop sincère et trop profond pour que je veuille élever en ce moment un débat quelconque avec lui. Je ne mettrai pas, à la suite de tout ce qu'il vous a dit, une question purement politique, et encore moins une question personnelle ; j'attendrai que le débat ait continué et pris un autre tour. Je n'ai rien à répondre à M. le comte de Montalembert. (*Mouvement marqué d'approbation.*)

(Sous l'impression du discours de M. le comte de Montalembert, MM. les pairs quittent leur place et forment dans l'hémicycle des groupes nombreux et animés.)

M. LE CHANCELIER. La séance va être suspendue pendant un quart d'heure.

La séance est reprise à quatre heures dix minutes.

M. LE COMTE ALEXIS DE SAINT-PRIEST. J'ai l'honneur de demander à la Chambre qu'elle veuille bien ordonner l'impression du discours qui vient d'être prononcé devant elle par M. le comte de Montalembert. (*Appuyé ! appuyé ! — Non ! non !*)

M. COUSIN. Personne ne rend plus hommage que moi à

l'immense talent déployé par mon noble ami M. le comte de Montalembert. Mais il ne peut pas échapper à la Chambre que, sur plus d'un point très-grave, ce grand et beau discours contient des opinions que je respecte dans la bouche de mon noble ami, mais que je ne voudrais pas voir adoptées et consacrées en quelque sorte par la faveur inusitée et contraire à notre règlement et à nos usages, que demande M. le comte de Saint-Priest. Je me flatte que la Chambre et aussi le Gouvernement du roi, qui m'entend, me comprendront.

On m'interrompt pour me dire que je suis blessé de l'opinion de mon noble ami sur une célèbre compagnie sur laquelle, en effet, nos dissentiments subsistent. Non, je n'aperçois pas ici cette compagnie, ni même la diète helvétique avec laquelle pourtant nous traitons encore. La Chambre a-t-elle donc oublié la censure, il est vrai très-éloquente, portée à cette tribune contre un gouvernement ami, et en particulier contre un représentant éminent de ce gouvernement. M. le comte de Montalembert avait parfaitement le droit de se livrer à une telle censure ; mais toutes les convenances interdisent à la Chambre de s'y associer officiellement par une manifestation publique, quelle que soit d'ailleurs l'opinion individuelle de chacun de nous.

Je n'en dirai pas davantage, et je demande, conformément à nos usages et au règlement, que l'impression ne soit pas même mise aux voix. (*Aux voix! aux voix! L'impression!*)

Sur l'invitation de M. le chancelier, M. le vicomte de Flavigny, l'un des secrétaires de la Chambre, donne lecture de deux articles du règlement ainsi conçus :

« Ar. 72. La Chambre n'ordonne l'impression que des projets de loi, exposés de motifs, propositions, développements,

rapports, amendements et autres pièces nécessaires pour éclairer ses délibérations.

« Elle peut cependant ordonner l'impression des discours prononcés à l'occasion de la mort de l'un de ses membres.

« Art. 69. Aucun des discours prononcés ni aucune des pièces lues dans la séance, à l'exception des exposés de motifs, des projets de loi et des rapports des commissions, ne sont insérés au procès-verbal, à moins que la Chambre n'en ait ordonné l'insertion. »

La proposition de M. le comte de Saint-Priest n'a pas de suite.

(Extrait du *Moniteur* du 15 janvier 1848.)

La séance du 14 janvier fut remplie par deux discours de M. le comte d'Alton-Shée et de M. le marquis de Gabriac. M. Guizot prit la parole le 15 janvier et s'associa, au nom du Gouvernement, aux sentiments exprimés par M. le comte de Montalembert.

La Chambre vota dans cette séance le § 7 de l'adresse ainsi conçu :

« La paix des cantons suisses, ces anciens et fidèles amis de la France, a été troublée par des discordes intestines. Il est regrettable qu'une médiation bienveillante n'ait pu prévenir la guerre civile. Nous désirons qu'elle ne laisse pas de traces funestes, et que les droits de tous soient respectés. « La Confédération helvétique reconnaîtra que la situation qui lui est garantie par les traités, conformément à toutes ses traditions historiques, est la base de son repos et le gage de sécurité donné aux États voisins. »

Dans la même séance, la Chambre des pairs adopta, sur la proposition de M. le comte de Tascher et de M. le comte de Montalembert, un paragraphe additionnel relatif à la nationalité polonaise.

« Sire, la sympathie des nations généreuses reste fidèle à un droit impé-
rissable. Votre Majesté, d'accord avec les sentiments de la France, n'oubliera pas une nation opprimée en faveur de laquelle elle a déjà protesté. »

FIN DU DEUXIÈME VOLUME

DES DISCOURS.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

ATTEINTES PORTÉES A LA LIBERTÉ RELIGIEUSE. — Discussion de l'Adresse au roi. Chambre des pairs (Séance des 13 et 14 janvier 1845)	1
POLITIQUE GÉNÉRALE DU MINISTÈRE. — Discussion sur les fonds secrets (Séance du 5 mars 1845).	38
ÉMANCIPATION DES ESCLAVES AUX COLONIES FRANÇAISES. — Discussion du projet de loi sur les colonies (Séance du 7 avril 1845).	58
LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT AU COLLÈGE DE FRANCE. — Discussion sur la pétition contre l'enseignement de deux professeurs du Collège de France (Séance du 14 avril 1845). .	93
TRANSLATION DU DOMICILE POLITIQUE. — (Séance du 15 avril 1845).	111
LES CHRÉTIENS DE SYRIE. — Interpellations sur le Liban (Séance du 15 juillet 1845).	115
DISCOURS SUR LES MESURES ANNONCÉES CONTRE LES JÉSUITES. — (Séances des 11 et 12 juin 1845).	134
SUR LA DISPERSION DES JÉSUITES. — Discussion du budget (Séance du 15 juillet 1845).	189
Circulaire du Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse, sur la dispersion des Jésuites (25 juillet 1845). .	200

TABLE DES MATIÈRES.	711
ORGANISATION DU CONSEIL ROYAL DE L'UNIVERSITÉ. — Discussion de l'Adresse au roi (Séance du 9 janvier 1846).	207
LES CHRÉTIENS DU LIBAN. — Discussion de l'Adresse au roi (Séance du 10 janvier 1846).	218
LES CHRÉTIENS DU LIBAN (<i>Suite</i>). — Discussion du budget des affaires étrangères (Séance du 29 juin 1846).	254
NATIONALITÉ POLONAISE. — (Séance du 15 janvier 1846).	262
LIVRETS D'OUVRIERS. — Discussion du projet de loi sur les livrets d'ouvriers (Séance du 10 février 1846).	263
PASSE-PORTS. — Suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux livrets d'ouvriers (Séance du 12 février 1846).	271
LETTRE AUX CATHOLIQUES DE LYON (24 février 1846).	276
FORCES MARITIMES DE LA FRANCE. — Discussion des crédits extraordinaires pour constructions navales et approvisionnements (Séance du 23 juin 1846).	27
LA GUERRE ET LE CHRISTIANISME EN ALGÉRIE. — Discussion sur les crédits de l'Algérie (Séance du 30 juin 1846).	318
QUESTION POLONAISE. MASSACRES DE GALICIE. — Discussion sur les fonds secrets (Séance du 19 mars 1846).	332
QUESTION POLONAISE. ÉVÉNEMENTS DE CRACOVIE ET DE GALICIE. — Discussion du projet de loi relatif aux étrangers réfugiés (Séance du 2 juillet 1846).	359
Lettre à MM. George Phillips, professeur à l'Université de Munich, et Guido Gørres, éditeurs des <i>Feuilles historiques et politiques pour l'Allemagne catholique</i> , sur les massacres de la Gallicie.	393
ÉLECTIONS DE 1846. — Circulaires du Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse (30 mars, 6 juillet et 14 septembre 1846).	404
INDÉPENDANCE DE CRACOVIE. — Discussion de l'Adresse (Séance du 21 janvier 1847).	424
DISCOURS A O'CONNELL (28 mars 1847).	457
EMANCIPATION DES NOIRS. — La religion dans les colonies (Séance du 30 mars 1847).	460

RÉFUGIÉS ESPAGNOLS (Séance du 7 avril 1847).	473
CIRCULAIRES du Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse, à l'occasion de la présentation de nouveaux projets de loi sur l'enseignement, par M. le comte de Salvaudy, ministre de l'instruction publique (14 mars et 31 mai 1847).	477
ORGANISATION DU CHAPITRE ROYAL DE SAINT-DENIS (Séance du 19 mai 1847).	490
DROIT DE PÉTITION. — Discussion du projet de loi sur les fonds secrets (Séance du 29 mai 1847).	520
ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE. — (Séance du 5 juin 1847).	536
INAMOVIBILITÉ DES PROFESSEURS DE FACULTÉ. — Discussion de la loi sur l'enseignement de la médecine (Séance du 18 juin 1847).	573
MÉDECINS CANTONAUX. — (Séance du 30 juin 1847).	597
SITUATION GÉNÉRALE DE LA FRANCE. — Discussion du budget de 1848 (Séance du 2 août 1847).	612
PIE IX ET L'ITALIE. — Discours dans la discussion de l'Adresse (Séance du 11 janvier 1848).	650
QUESTION SUISSE. — Guerre du Sonderbund. Discussion du projet d'Adresse (Séance du 14 janvier 1848).	674

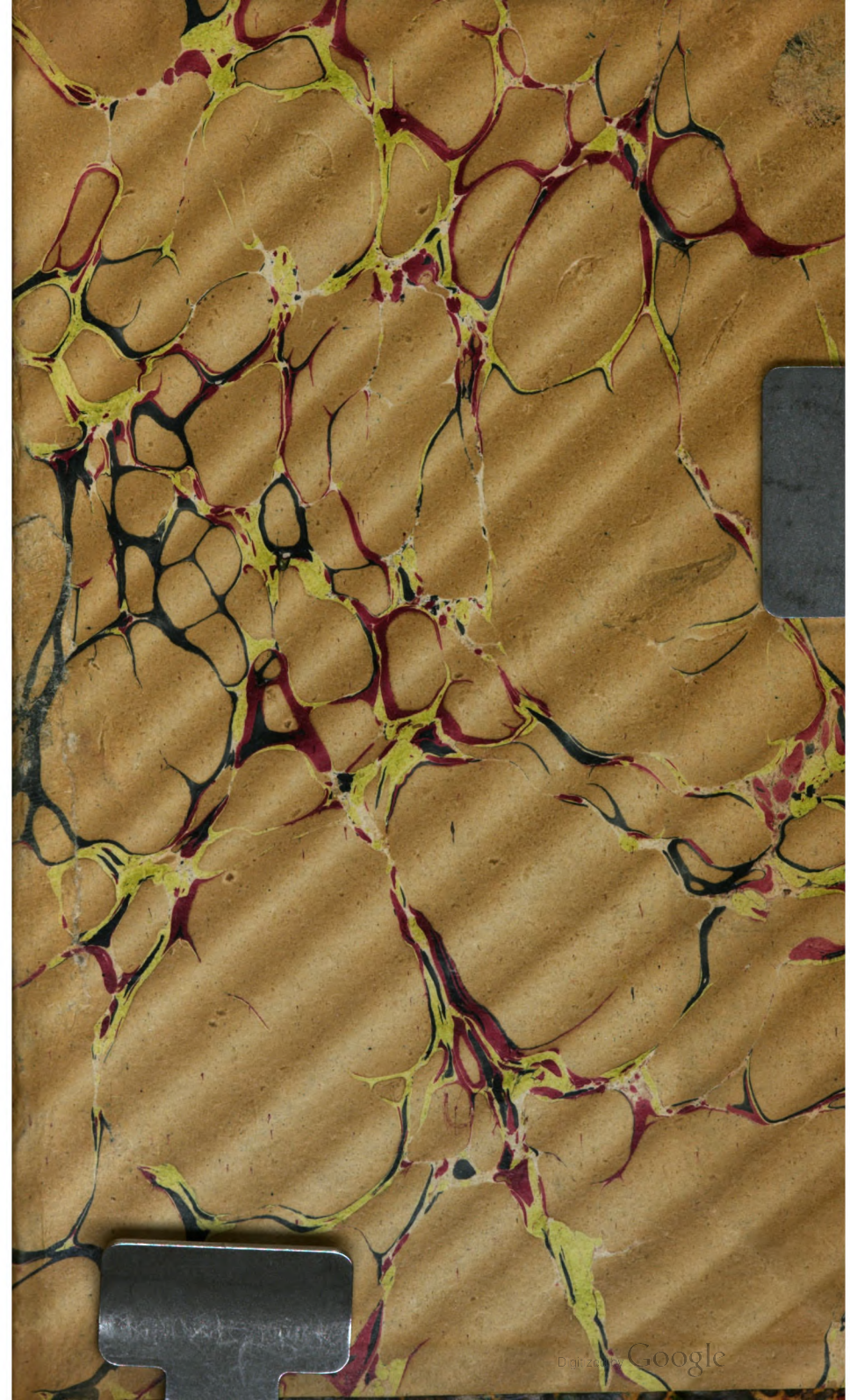
FIN DE LA TABLE.

B62170

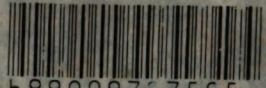
89008797565



b89008797565a



89008797565



b89008797565a